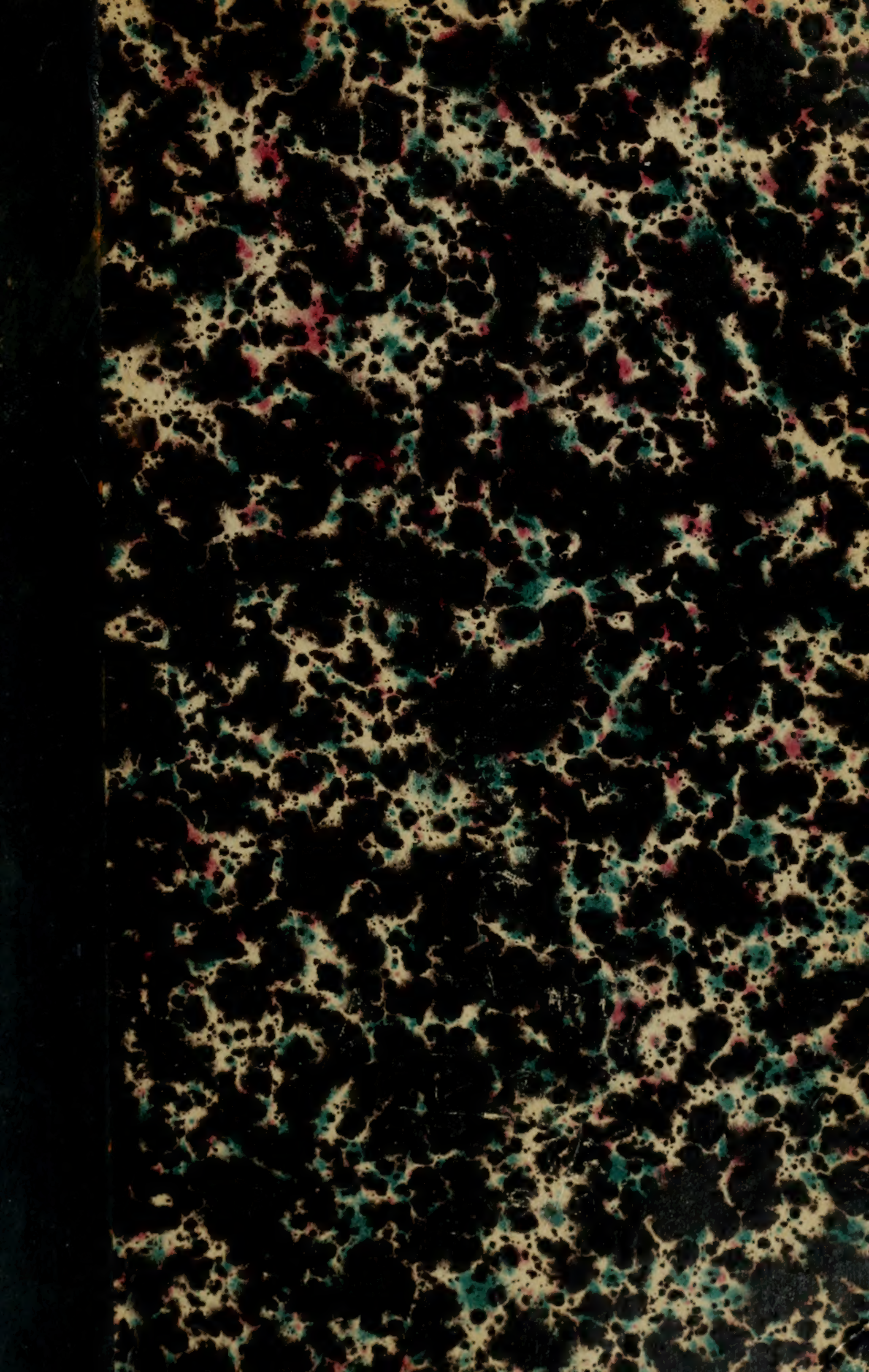






JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES



JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE

39e ANNÉE DE LA FONDATION

4e SÉRIE. — 3e ANNÉE

9

TOME PREMIER

(JANVIER A MARS)

PARIS

GUILLAUMIN ET Cie, ÉDITEURS

De la Collection des principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Economie politique, du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—

1880


LIBRARY
JUL 5 1967
UNIVERSITY OF TORONTO

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

PRÉFACE

DE LA TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE.

Le *Journal des Économistes* a achevé avec le numéro de décembre 1879 sa trente-huitième année, la seconde de sa QUATRIÈME SÉRIE DUODÉCENNALE.

Nous reproduisons, comme nous le faisons chaque année, quelques indications bibliographiques sur la collection du *Journal*, devenue de plus en plus importante par le nombre croissant de ses volumes, autant que par la multiplicité des questions qui y sont traitées à diverses reprises, sous divers aspects et par des auteurs différents, bien que la direction et la rédaction soient toujours restées fidèles au drapeau de la science, au milieu de tant d'événements de toutes sortes.

La *première série duodécennale* se compose de 153 livraisons ou numéros, de décembre 1841 à décembre 1853, formant 37 volumes et quatre périodes triennales, terminées chacune par une table alphabétique raisonnée des matières et des auteurs qui ont concouru à la Revue.

Les 153 livraisons formant les 37 volumes de cette première période duodécennale ou *première série*, sont distribuées comme suit :

9	volumes,	numéros	1 à 36,	décembre	1841	à	novembre	1844
9	—	—	37 à 72,	—	1844	—	—	1847
9	—	—	73 à 116,	—	1847	—	—	1850
10	—	—	117 à 153,	—	1850	—	décembre	1853

Les livraisons ont été mensuelles jusqu'en mars 1848. Après les événements de février, le *Journal*, pour suivre la rapidité des faits économiques, parut deux fois par mois, jusqu'à la fin de l'année; il reprit, en 1849, sa périodicité ordinaire pour la conserver jusqu'en

mai 1852, époque à laquelle la nouvelle législation sur la presse nécessita pendant quelques mois la réunion de deux livraisons en une seule, pour éviter la maculature et les frais du timbre.

A partir de janvier 1853, par suite de nouvelles dispositions, les numéros eurent au moins 10 feuilles, afin d'échapper au fisc, et n'ont plus cessé d'être mensuels.

La *deuxième série duodécennale* a commencé en janvier 1854. Les 12 livraisons ont dès lors correspondu aux 12 mois de l'année. C'est ausssi à partir de cette époque qu'au titre de *Journal des Economistes* a été ajouté le sous-titre de « Revue de la science économique et de la statistique », qui précise encore mieux l'objet de la publication.

Cette deuxième série se compose donc de 144 livraisons mensuelles, soit de 48 volumes, à raison de 4 volumes par an, distri bués, à cause des *Tables*, en deux périodes quinquennales et une biennale.

20 volumes,	numéros	1 à 60,	janvier	1854	à	décembre	1858
20 —	—	61 à 120,	—	1859	—	—	1863
8 —	—	121 à 144,	—	1864	—	—	1865

La *troisième série duodécennale* a commencé en janvier 1866. Les *tables*, redevenues triennales, partagent cette série en quatre périodes :

12 volumes,	numéros	1 à 36,	janvier	1866	à	décembre	1868
12 —	—	37 à 72,	—	1869	—	—	1871
12 —	—	73 à 108,	—	1872	—	—	1874
12 —	—	109 à 144,	—	1875	—	—	1877

La *quatrième série duodécennale* a commencé en janvier 1878. Elle comprend déjà :

8 volumes, numéros 1 à 24, janvier 1878 à décembre 1879

Indépendamment des tables de chaque volume, les années 1875, 1876, 1877, 1878 et 1879 sont terminées par une table alphabétique des articles et des auteurs.

En résumé, la Collection complète du *Journal des Economistes* comprend en ce moment, au début de la **39e** année de son existence, **trois séries** de douze années complètes et le sixième de sa IVe *série*, soit un total de 465 numéros ou livraisons formant 141 volumes.

L'ANNÉE 1879

Bons effets de la liberté du commerce sur l'alimentation des peuples, — sur le mouvement économique et financier. — Réaction du socialisme de la chaire — Pertes de la science économique.

Sans avoir été marquée par aucun grand événement économique, l'année 1879 présente une illustration saisissante de l'influence salutaire de la politique de la liberté commerciale en matière de subsistances.

C'est à cette politique inaugurée en 1846 par l'abolition des *corn laws* que l'Europe doit d'avoir été préservée des cruelles extrémités de la famine, dans le rude hiver dont les atteintes précoces se sont fait sentir à la fin du mois de novembre dernier.

D'après une « carte de la production du blé » publiée par M. Bivort, les récoltes des céréales en Europe présenteraient cette année un déficit de près de 90 millions d'hectolitres, dans lequel l'Angleterre serait comprise pour 48 millions et la France pour 20. Il y a cinquante ans, un déficit aussi formidable n'aurait pu être comblé que par la mort de quelques millions de consommateurs « surabondants ». Grâce à la nouvelle politique commerciale, et à l'essor prodigieux qu'elle a imprimé aux moyens de communication et au commerce international, les subsistances ne manqueront nulle part et nous en serons quittes pour payer le pain un peu plus cher que d'habitude. Le renchérissement serait moindre encore si les Etats-Unis n'avaient eu l'idée ingénieuse d'opposer le barrage du régime prohibitif à l'importation des produits manufacturés à l'aide desquels l'Europe paie leurs produits agricoles. Il est fort heureux pour les Américains que leurs concurrents habituels, les Russes, se soient appliqués comme eux à protéger l'industrie aux dépens de l'agriculture, car les *terres noires* n'auraient pas manqué de faire une concurrence redoutable aux prairies du *far west*, et l'exportation des céréales de la Russie, en décadence relative depuis quinze ou vingt ans, occuperait encore la place prépondante qu'elle a perdue.

Cet immense service que la liberté commerciale est en train de nous rendre n'a pas désarmé les protectionnistes. Au contraire ! Ils s'en servent comme d'un argument pour attirer dans leurs rangs les propriétaires et les agriculteurs « victimes de l'inondation des blés d'Amérique. » Que serait-il arrivé cependant si le système qu'ils s'efforcent de ressusciter avait continué d'être en vi-

gueur ? Comment les manufacturiers de Rouen ou de Lille, les maîtres de forges et les propriétaires de charbonnages nourriraient-ils aujourd'hui leurs ouvriers si l'échelle mobile avait continué de nous préserver de l'inondation des blés d'Amérique ? Sans doute, on n'aurait pas manqué de suspendre l'application de l'échelle mobile, aux approches de la disette, mais de douloureuses expériences n'ont-elles pas attesté que cette suspension tardive eût été impuissante à déterminer l'importation en temps utile des quantités nécessaires pour combler le déficit des récoltes ? Les manufacturiers qui réclament aujourd'hui le rétablissement de la protection agricole auraient-ils réussi à persuader à leurs ouvriers que rien n'est hygiénique comme la disette, et économique comme la cherté du pain ?

Mais les protectionnistes sont incorrigibles ! Ils ne pardonnent pas à la nouvelle politique commerciale l'effort douloureux qu'elle les a contraints de faire pour se mettre en mesure de soutenir la concurrence étrangère. Sans ces malencontreux traités qui ont mis fin au régime des prohibitions, ils n'auraient pas eu besoin de renouveler leur outillage, ils pourraient encore filer et tisser le coton avec les métiers d'il y a cinquante ans, et, en admettant qu'ils réussissent à faire ratifier par les Chambres les augmentations de droits de 30 à 100 0/0 que leur a libéralement accordées la commission des tarifs, ils pourront filer et tisser à perpétuité, avec les métiers d'aujourd'hui. Mais le gouvernement et les Chambres consentiront-ils à revenir à la protection ? Malgré les bruyantes réclamations des protectionnistes, malgré l'écho complaisant qu'elles rencontrent dans la législature, la chose est heureusement peu probable. Après tant d'atermoiements, — car le provisoire dure maintenant depuis dix ans, — la question sera décidée cette année. La discussion du projet de tarif général est à l'ordre du jour, et les traités de commerce cesseront d'être en vigueur six mois après la promulgation du nouveau tarif. Il faudra donc bien qu'on les renouvelle ou qu'on les laisse tomber avant la fin de 1880, à moins que la discussion du tarif général ne cède encore une fois le pas à quelque question politique. Ce qui contribue, au surplus, à nous rassurer sur l'issue de ce débat, c'est l'importance croissante qu'ont acquise nos industries d'exportation ; nous exportons maintenant chaque année pour près de 2 milliards d'articles manufacturés, tandis que nous en importons pour moins de 500 millions, et notre exportation prendrait un essor bien plus rapide encore, sans les lourds tribus que les industries progressives, qui vont défier la concurrence étrangère sur les marchés tiers, sont obligés de payer aux industries en retard.

Tel est, par exemple, le cas de la fabrication des tissus mélangés,

qui a pris depuis quelques années un essor extraordinaire à Lyon, et qui exporte la presque totalité de ses produits. Sur une production évaluée à 100 ou 120 millions, cette fabrication emploie pour environ 25 millions de fils de coton qu'elle retire de l'étranger, l'infériorité des fils protégés les rendant généralement impropres à la fabrication des mélanges (1); elle n'en est pas moins contrainte à payer une redevance ou un *black mail* aux protectionnistes. D'après le nouveau projet de tarif, cette redevance serait même doublée, et elle aurait pour effet d'exhausser dans la proportion de 5 à 8 0/0 le prix de revient des tissus mélangés français, au grand avantage des fabricants de tissus similaires, anglais, belges, suisses et allemands. Mais les industriels lyonnais sont assez forts pour se défendre, et ils trouvent des auxiliaires parmi les métallurgistes exportateurs qui ont besoin de houille à bon marché, parmi les constructeurs de machines qui sont intéressés à la libre entrée des fontes et des fers,etc., etc. A mesure que notre commerce d'exportation se développe, la masse des intérêts libre-échangistes va grossissant; les industries « exploitées » par la protection supportent avec plus d'impatience les tribus onéreux qu'elles paient aux industries protégées et elles commencent à se souvenir qu'elles ne doivent d'impôt qu'à l'Etat. Comme il arrive d'habitude, les protectionnistes qui voient cette proie leur échapper se montrent d'autant plus violents et intransigeants qu'ils se sentent plus faibles, mais les beaux jours de leur domination sont passés, et quoi qu'ils fassent, la France ne renoncera pas à sa nouvelle politique commerciale.

On peut mettre à l'actif de cette politique non seulement la facilité merveilleuse avec laquelle le déficit de nos subsistances est maintenant comblé et le danger de la famine écarté, mais encore l'excellente tenue économique et financière que la France a gardée dans une année où les désastres causés par le phylloxéra dans le midi, et la mauvaise réussite de la betterave dans le nord, se joignaient au déficit de la récolte des céréales et à la continuation de la crise industrielle pour assombrir la situation. Malgré l'énorme accroissement de charges que la guerre a infligé aux contribuables, et que l'on ne s'est point pressé d'alléger, les impôts ont donné en 1879 une plus-value de près de 150 millions; d'un autre côté, le succès des émissions de valeurs qui s'adressent particulièrement à la petite épargne, des obligations du Crédit foncier par exemple, et, d'une manière générale, la hausse de toutes les valeurs mobilières semblent attester que la France a

(1) Pétition adressée à la Chambre des députés et au Sénat par les fabricants de soieries de Lyon.

continué d'être un des principaux ateliers de la production des capitaux. Le 3 0/0 a monté du 31 décembre 1878 au 31 décembre 1879, de 76,76 à 81,50 ; le 3 0/0 amortissable de 79,80 à 83,75; le 5 0/0 (grevé du risque de la conversion) de 113 à 115 ; les obligations des grandes compagnies de chemins de fer de 355 et 360 à 385 et 390. La hausse eût été plus considérable encore, si les *lanceurs* d'affaires n'avaient point commis des imprudences et des excès qui ont jeté la panique dans le marché financier et provoqué une réaction qui dure encore. On a pu craindre un moment, dans les premiers jours de novembre, que l'abus des émissions à primes n'aboutit à une catastrophe, à un *Krach* analogue à celui qui s'est abattu, en 1873, sur la Bourse de Vienne. Heureusement :

Ce n'était pas un *Krach*, ce n'en était que l'ombre.

Un trop célèbre financier belge, M. Philippart, s'est jeté tête baissée dans le gouffre, et celui-ci s'est refermé ou à peu près. Est-il nécessaire d'ajouter que l'on n'a pas manqué de réclamer aussitôt une « bonne loi » pour réprimer les abus de la spéculation ? La France n'est-elle pas le pays du monde où l'on a le plus de confiance dans le pouvoir des lois bonnes ou mauvaises pour remédier à toutes sortes de maux ?

Cette confiance, la France n'en a plus toutefois le monopole, elle la partage maintenant avec l'Allemagne, et qui sait même si, le socialisme de la chaire aidant, l'Allemagne ne sera pas bientôt au premier rang des pays protectionnistes et... socialistes ?

Nous n'ignorons pas que le socialisme proprement dit est sévèrement proscrit de l'autre côté du Rhin, et qu'il est même interdit aux députés socialistes de résider à Berlin, mais on peut se demander s'il ne s'agit pas en cette affaire d'une jalousie de métier, car le gouvernement allemand a emprunté quelques-uns des principaux articles du programme des socialistes. Il ne s'est pas borné à relever le tarif des douanes, il a commencé le rachat des chemins de fer, dans le but, avoué d'influer sur le développement de l'industrie et du commerce, en réglant les prix de transport conformément aux inspirations de sa sagesse souveraine. On lui attribue encore le projet de reprendre les assurances, et même les maisons d'habitation de Berlin, en vue de mettre un frein aux prétentions abusives de ces affreux propriétaires. Peut-être les socialistes de la chaire qui lui ont suggéré ces beaux projets se flattent-ils un peu trop tôt du succès; il n'en est pas moins avéré que M. Maybach, ministre des travaux publics, a tenu à l'égard des capitalistes et du marché des capitaux un langage que les socialistes ne désavoueraient point : « La Bourse, a-t-il dit, est un arbre

empoisonné, que c'est le devoir du gouvernement de mettre de côté. » Cette assimilation de la Bourse à un mancenillier a naturellement provoqué une vive émotion dans la haute finance berlinoise, mais le mot était lâché, et il méritait bien d'être recueilli, ne fût-ce que comme un signe du temps. Le même M. Maybach assurait dans la discussion relative au rachat des chemins de fer que ce rachat « permettrait de grandes économies dans l'exploitation. » L'expérience a déjà commencé à prononcer à cet égard. Les journaux allemands se demandaient dernièrement comment l'administration des chemins de fer de l'Etat se comportera vis-à-vis de l'industrie privée pour l'acquisition de l'énorme matériel dont elle va avoir besoin, si elle s'adressera exclusivement à l'industrie indigène ou si elle pourra faire appel à la concurrence de l'étranger. Le ministre des travaux publics s'était prononcé pour la première de ces solutions et cette décision avait rencontré d'abord l'approbation générale. Mais voici que les industriels affranchis de la crainte de la concurrence étrangère s'entendent pour augmenter sensiblement le prix des rails. La tonne de rails a haussé en quelques jours de 15 à 17 marks. C'est le commencement des « grandes économies. »

Tandis que le socialisme de la chaire légiférait à Berlin, le socialisme tout court pérorait à Marseille, où M. Louis Blanc faisait une entrée triomphale : les ouvriers dételaient la voiture de cet apôtre de l'égalité et prenaient la place des chevaux ; puis, à quelque temps de là, dans la troisième session du congrès des ouvriers socialistes, les *collectivistes révolutionnaires* faisaient adopter une résolution mémorable, portant « qu'une entente pacifique étant impossible entre les détenteurs de la fortune publique et ceux qui la revendiquent justement, impossibilité trop démontrée par la différence des intérêts engagés, les soussignés déclarent que l'appropriation collective de tous les instruments de travail et forces de production *doit être poursuivie par tous les moyens possibles.* » Cette résolution carrée par la base a soulevé toutefois de nombreuses protestations dans le camp socialiste, mais ses auteurs n'en ont pas moins le mérite de la franchise. A tout prendre, ce socialisme tapageur et rodomont n'est-il pas moins dangereux que le socialisme mielleux qui s'insinue dans la législation, en prenant des allures conservatrices et philanthropiques? Le collectivisme révolutionnaire et le nihilisme, son congénère moscovite, peuvent soulever des émeutes ou commettre des attentats isolés, mais il n'est pas en leur pouvoir de vicier d'une manière permanente la constitution économiqne d'un pays ; les collectivistes et les nihilistes ne réussiraient à déterminer aucun gouvernement à repren-

dre les chemins de fer, les assurances, les mines et les maisons d'habitation ; c'est pourquoi ils nous inspirent, malgré tout, moins de crainte sinon de répulsion que leurs frères ennemis les socialistes de la chaire.

Nous avons perdu précisément dans l'année qui vient de s'écouler, l'ingénieux et spirituel inventeur ou propagateur du mot *socialisme*, M. Louis Reybaud, qui a, le premier, étalé à nos regards la riche collection des utopies économiques et sociales que notre siècle a vu éclore. Nous avons perdu aussi le promoteur de notre nouvelle politique commerciale, l'homme dont le nom demeurera associé à ceux de Cobden et de Bastiat dans la reconnaissance des amis de la liberté du commerce et de la paix, Michel Chevalier. L'année a été mauvaise pour l'économie politique.

LA MORALE RATIONNELLE

I

Nous traversons une grande crise morale. Tout le monde en convient. La plupart des penseurs s'en affligent, tandis que le troupeau suit son chemin et se laisse aller au courant d'opinions incertaines. Pendant ce temps, un assez grand nombre d'écrivains, et nous-mêmes, discutons sur le principe de la morale, sur son origine et ses sanctions, dans les termes posés, il y a quelques trente siècles, par la philosophie grecque, ce qui a rendu nos discussions quelque peu stériles. Voyons si en posant la question en termes plus conformes aux données de la science actuelle nous n'arriverons pas plus vite à une solution.

Essayons d'abord de constater ce qui se passe.

Depuis tantôt dix-neuf cents ans, le christianisme a lié la morale à ses dogmes. Les préceptes moraux sont des commandements de Dieu, comme les préceptes législatifs sont des commandements du législateur, et ont une sanction parfaitement semblable à celle des préceptes législatifs, des jugements et des peines. Sous l'empire des croyances chrétiennes, les préceptes purement religieux relatifs aux pratiques du culte ont été mêlés aux préceptes simplement moraux : les uns se sont associés aux autres dans l'esprit des hommes à ce point qu'il est difficile de ne pas les confondre.

Peu à peu cependant la séparation des deux sortes de préceptes s'accomplit. Elle a été commencée par la Réforme, qui, rejetant un grand nombre de préceptes religieux et modifiant ceux qu'elle conservait, a montré que le faisceau pouvait être divisé. Puis sont venus les philosophes qui ont complètement séparé la morale de la

religion et défendu la première, lors même qu'ils attaquaient la seconde.

Toutefois, la séparation de la morale et du dogme n'est pas encore accomplie dans l'esprit des multitudes et n'est pas complète même pour les philosophes. Les multitudes sont inclinées à penser que si la croyance dogmatique faiblit, la morale faiblit avec elle, et que, si cette croyance disparaissait, il n'y aurait plus de morale. Leur inclination est assez semblable à celle de l'esclave affranchi qui, n'ayant plus de maître, se croit dispensé de travail. Si, en effet, les préceptes moraux ne sont qu'un commandement, il est naturel qu'ils disparaissent avec la foi sur laquelle repose l'autorité qui commande.

Le clergé encourage de toutes ses forces cette manière de penser. « Sans religion point de morale », répète-t-il sur tous les tons, et les catholiques prétendent même que la morale est liée à leur symbole particulier exclusivement. Le clergé a ses raisons pour prêcher ainsi, car il est évident que la société ne peut subsister sans morale ni renoncer à aucun prix aux préceptes moraux. Si donc on persuadait aux peuples qu'il n'y a ni morale ni moralité en dehors de la religion, on les attacherait au nom de la religion, lors même que leur foi serait éteinte : chacun dirait alors qu'il faut une religion pour le peuple et pour les femmes, c'est-à-dire pour autrui, non pour lui-même; chacun pratiquerait un culte auquel il ne croirait pas, mais par lequel il espérerait conserver la morale chez les autres, en ne la conservant pas en lui-même.

Plusieurs philosophes du dernier siècle ont eu cette faiblesse, bien qu'ils eussent observé qu'un très grand nombre d'hommes remarquables par leur moralité n'avaient été ni catholiques, ni chrétiens, ni même religieux. Les philosophes de notre temps professent des opinions plus libérales, mais ils ne peuvent arriver à comprendre que les préceptes moraux soient autre chose qu'un commandement accompagné d'une sanction. Ils aspirent à l'impératif, le cherchent avec ardeur et le proclament hardiment, même quand ils n'en ont trouvé qu'une ombre.

Voilà l'état actuel de la question dans le domaine de la discussion philosophique. Dans la pratique, la morale commandée, dont l'empire sur les siècles passés a été fort exagéré, n'en a aucun sur le nôtre. Elle est à peine enseignée dans l'église, où elle se mêle à toutes les prescriptions religieuses; elle se confond avec ces prescriptions et s'affaiblit ou s'en va avec la foi sur laquelle elles reposent. A tout prendre, pour qui observe, sans esprit de parti, les pratiquants en général montrent moins de moralité que ceux qui ne pratiquent pas.

Mais ces derniers n'ont point d'enseignement moral positif. Ils

apprennent la morale par l'exemple et la pratique de la vie de famille, dans le monde, un peu au hasard. Cela ne saurait suffire, parce que la morale du monde est très imparfaite, avec des lacunes énormes et un relâchement qui s'étend avec le monde lui-même, à mesure que les communications entre les hommes deviennent plus fréquentes et mêlent les gens de toute croyance, de toute race et de toute nation.

Tel est bien l'état de l'enseignement moral et des opinions morales de notre temps. La crise consiste en ceci : que la grande majorité professe des doctrines morales auxquelles elle ne croit pas, comme le démontrent les actes de chaque jour, et qu'elle ne se rend pas compte des préceptes mêmes, en trop petit nombre, qui sont généralement observés; qu'il n'y a nulle part un enseignement franc et sérieux de la morale. Voyons s'il est aussi difficile qu'on le croit de définir une morale rationnelle et d'en établir l enseignement.

II

Appliquons ici une méthode qui nous a déjà servi à élucider d'autres questions et voyons si sous le nom commun de *morale* on ne confond pas des notions de différents ordres.

La morale est l'ensemble des préceptes moraux ; c'est la règle du bien vivre . C'est donc un art : les recherches dont elle est l'objet ont une fin pratique et d'application. Par conséquent il importe de les distinguer avec soin des recherches d'un autre genre et en particulier des recherches scientifiques dont la fin immédiate est toute différente.

En effet, la science, dans toutes ses branches, a pour objet de rechercher *ce qui est* en dehors de toute opinion préconçue sur ce qui *doit être :* elle limite ses études aux faits et aux lois qui les régissent, sans tirer de ces faits et de ces lois aucune conclusion. Il est évident que les connaissances acquises par la science sont destinées à éclairer l'art et à le guider dans sa marche, mais la science ne reste pas moins absolument distincte et indépendante de l'art. La géométrie, par exemple, est absolument indépendante de l'arpentage, de la topographie et de la géodésie, tandis que ces trois arts et bien d'autres dépendent de la géométrie et s'éclairent de ses lumières.

Il en est de même de la morale, qui est un art et dépend d'une science, encore bien imparfaite, mais ébauchée, de la science sociale. Si l'on ne prend pour point de départ les études de la science sociale, on ne saurait distinguer et discuter utilement la morale que nous appellerons rationnelle, parce qu'elle se fonde sur la raison et non, comme la morale courante, sur la tradition.

Nous appellerons cette morale « rationnelle » et non, comme d'autres, « indépendante ». Aucun art digne de ce nom ne nous semble, au temps où nous vivons, indépendant de la science à laquelle il se rattache nécessairement. Nous n'en reconnaissons pas moins avec ceux qui ont proclamé la morale indépendante qu'elle ne dépend de rien autre que de la science.

Donc, à notre avis, toute étude un peu sérieuse de la morale doit être précédée d'études approfondies de science sociale. Mais il y a plusieurs manières de comprendre cette science, que certains penseurs trop ambitieux, ce nous semble, ont étendue outre mesure et abordée avec une méthode qui, en pareille matière, ne conduit à rien. Il nous faut donc définir et esquisser à notre point de vue la science sociale.

Cette science nous semble avoir pour objet la recherche des inclinations fondamentales qui dirigent l'activité humaine. Cette recherche est conduite par une observation attentive et soutenue qui permet de distinguer ces inclinations fondamentales des formes diverses qu'elles peuvent prendre accidentellement. Ainsi, lorsque nous considérons les inclinations les plus apparentes, les appétits d'alimentation, il ne faut pas considérer le goût qu'on a montré en tel temps ou tel lieu donné pour tel ou tel aliment, il faut considérer l'appétit en lui-même comme une cause d'actes dont la variété est infinie.

L'inclination fondamentale est celle qui est permanente et universelle, que l'on observe chez l'homme de tous les temps et de tous les climats, si bien que l'on peut la considérer comme un attribut nécessaire de la nature humaine.

Cette façon de considérer l'homme concret et vivant, en dehors de toutes les abstractions de la philosophie ancienne, semble étrange à nos contemporains et cependant c'est le seul point de vue auquel la science puisse faire des conquêtes sérieuses et définitives.

Un certain nombre de penseurs ont voulu aller plus loin, remonter aux origines et rechercher la fin de l'activité humaine. Leurs recherches n'ont certes pas été stériles, mais elles ont produit peu de chose, parce qu'elles s'étendaient trop souvent dans le domaine de l'inconnaissable, qu'il est prudent de respecter. Ma curiosité s'intéresse sans doute à l'origine de la pensée et de la volonté humaine : mais elle s'intéresse bien plus vivement à connaître la marche générale et le fonctionnement de cette volonté. Nous pouvons réserver à un autre temps les questions d'origine et de fin pour limiter nos études aux phénomènes du devenir au sein duquel nous agissons.

III

Cherchons, en dehors de toute préoccupation, celles des notions de la science sociale qui intéressent le plus la morale.

Constatons d'abord comme inclination fondamentale le sentiment du bien et du mal, sentiment nécessaire, sur l'origine et sur la force duquel on peut discuter, mais dont il est difficile de nier l'existence.

Que ce sentiment naisse des sensations primitives de plaisir et de douleur qui nous attirent ou nous repoussent, nous n'essaierons ni de le nier ni de l'affirmer, parce que l'observation ne nous fournit pas pour cela des lumières suffisantes et parce que la question nous semble sans intérêt. Ce qui est incontestable, c'est que partout et toujours le sentiment du bien et du mal se trouve associé aux notions de plaisir et de douleur, soit directement, comme dans toutes les actions qui sont régies par la prudence, soit indirectement, comme lorsqu'on a lié l'idée de telles ou telles actions à celle de peines ou de récompenses en cette vie ou en l'autre. Le sentiment du bien et du mal est contemporain des sensations de plaisir et de douleur, c'est-à-dire aussi ancien que l'homme, lequel recherche le premier et évite la seconde pendant toute la durée de son existence.

Mais si le sentiment du bien et du mal est constant et universel, il n'en est pas de même de la notion par laquelle l'homme juge le bien et le mal. Cette notion varie incessamment avec l'ensemble des connaissances humaines. Ce qui est considéré comme bien dans un certain état de civilisation est considéré comme mal dans un autre état et réciproquement, de telle sorte que la morale n'a pas moins varié que les autres arts et est progressive comme eux. Mais elle varie lentement, d'une façon à peu près imperceptible, et jusqu'à ce jour elle n'a fait des progrès qu'à tâtons, par l'action d'un empirisme presque inconscient.

L'histoire de la notion du bien et du mal serait l'histoire de la moralité humaine : ce serait un livre intéressant entre tous les autres, s'il pouvait être fait. Malheureusement, le sujet est d'une grande complexité, les documents sont rares, insuffisants, et l'historien qui devrait les mettre en œuvre aurait besoin d'une élévation d'idées, d'une pénétration et d'une sûreté de jugement tout à fait exceptionnelles. Toutefois, il n'est pas impossible d'écrire

quelques chapitres de cette histoire (1), et, lors même qu'ils seraient imparfaits, ils seraient instructifs.

On peut essayer aussi de faire la genèse des notions du bien et du mal et chercher la loi de leur modification. Il faut alors remonter aux inclinations fondamentales les plus complexes : au désir de vivre et de développer sa vie qui se rencontre chez tous les hommes et chez tous les groupes d'hommes, qui engendre les sentiments d'intérêt et d'utilité. Tant que les groupes d'hommes ont été composés d'un petit nombre d'individus éloignés les uns des autres, comme lorsqu'on vivait de la cueillette des fruits de la terre, de la pèche et de la chasse, les appétits ont fait presque exclusivement la règle de la vie, et la moralité est demeurée imperceptible, parce qu'il n'y avait point en quelque sorte d'intérêt collectif. Elle a grandi plus tard avec le sentiment de cet intérêt, à mesure que les inventions de toute espèce sont venues compliquer la vie de l'homme et le rapprocher bon gré malgré de ses semblables.

Mais si l'on peut soutenir que les règles de la morale, comme celles du droit, qui se confondait avec elle à l'origine, ont été formulées sous l'inspiration d'un sentiment d'intérêt collectif, il est incontestable qu'on les a fondées sur des principes tout différents et différant surtout de l'intérêt tel que nous le comprenons aujourd'hui. Aux yeux des hommes qui nous ont précédés sur la terre, le monde était tout autre chose que ce qu'il est pour nous ; il était peuplé d'êtres et de puissances que nous ne connaissons pas et les hommes réglaient leur vie en considération de ces êtres et de ces puissances ; si bien que la notion de l'utilité qu'avaient nos ancêtres était tout autre que celle que nous pouvons avoir nous-mêmes. Ainsi les sacrifices humains, qui nous semblent abominables, leur ont paru utiles et nécessaires, comme mille coutumes dont nous avons une peine infinie à soupçonner les motifs.

Avec le sentiment de l'utilité collective naissait l'idée d'obligation morale, non pas l'idée pure, simple et dégagée que conçoit aujourd'hui la philosophie, mais l'idée vague et indécise de la nécessité, pour l'individu, de s'incliner devant une force supérieure. Cette force n'est autre que celle de l'ensemble des individus constitués en groupe, pensant et jugeant sous l'inspiration du sentiment de l'intérêt collectif ; elle naît de l'opinion collective et se manifeste par les pouvoirs coërcitifs auxquels cette opinion donne naissance.

---

(1) M. Hartpole Zeeky l'a tenté avec succès pour une période importante de l'histoire dans son beau livre : *History of European morale*.

L'histoire et l'observation des faits de chaque jour nous attestent que les choses se passent ainsi.

La vie de chacun de nous est liée de la façon la plus intime à celle du groupe humain auquel il appartient. L'individu tient de ce groupe la presque totalité de ses idées et de ses sentiments, qui lui ont été enseignés avec le langage; il pense et sent avec ce groupe, dont, quelque indépendante et énergique que puisse être sa personnalité, il ne peut jamais s'isoler entièrement. L'action de ceux qui agissent le plus se borne à quelques très légères modifications de la pensée collective et cette pensée les domine toujours.

Peu importe que l'obligation soit formulée impérativement et sans raisonnement, comme le *tabou*, ou qu'elle soit présentée comme l'ordre d'une divinité, ou qu'on s'évertue à lui donner une existence indépendante, une sorte de personnalité; elle naît toujours de l'opinion souveraine, qui domine nos actes et même nos pensées. La force impérative de l'obligation morale est également proportionnée à la puissance de l'opinion, très grande lorsque l'opinion est résolue et n'éprouve aucun doute, plus faible lorsque l'opinion est moins assurée, et presque nulle sur les points où l'opinion se désintéresse ou éprouve des doutes.

L'opinion engendre l'obligation morale; elle engendre aussi la sanction, la force qui récompense celui qui respecte l'obligation et punit celui qui y manque. Cette sanction n'est autre que l'admiration, l'estime, l'approbation, d'une part, et d'autre part, l'improbation, le mépris, l'aversion. Il y a sans doute d'autres sanctions, comme la conséquence de l'acte bon ou mauvais, par exemple, et le sentiment que l'acte est conforme ou contraire à l'ordre général ; mais ces sanctions même se rattachent à l'opinion, laquelle nous enseigne les rapports de cause à effet qui lient les actes à leurs conséquences et de laquelle nous tenons les idées d'ordre général que nous pouvons avoir.

Cette proposition que l'obligation et la sanction morales viennent de l'opinion collective scandalisera peut-être quelques personnes. Nous les prions de ne pas s'emporter cependant et d'examiner de sang-froid ce qui se passe autour d'elles et en elles-mêmes. Pourquoi obéissent-elles, pourquoi obéit-on autour d'elles à certaines règles morales? Parce que ces règles ont été enseignées impérativement et que cet enseignement emporte notre conviction. Nons sommes persuadés qu'il est bon, nous le sentons, comme l'on dit, sans éprouver aucun doute. Pourquoi? Nous l'ignorons et pouvons nous dispenser de le rechercher. Mais si la curiosité nous pousse, nous trouverons que nous obéissons à l'opinion de notre temps et de notre pays. Avant nous et dans d'autres groupes, il y avait

d'autres règles morales ; après nous il est probable que celles que nous observons seront modifiées. Nos croyances morales ont donc la même origine que toutes les autres; elles sont fondées, en définitive, sur l'opinion de notre temps et du groupe humain auquel nous appartenons et ne peuvent être fondées sur autre chose.

Comme on n'a guère l'habitude de considérer l'opinion du point de vue où nous nous plaçons, ce mot suscite des idées de mobilité, de caprice et d'arbitraire qui sont incompatibles avec celles d'obligation et de sanction morales. Un peu de réflexion suffit à éloigner ces idées. L'opinion, qui s'applique à tout ce qui occupe les hommes, est, en effet, capricieuse et mobile dans sa manière de percevoir et d'apprécier les faits particuliers ; mais elle est singulièrement stable pour tout ce qui touche aux lois et aux règles de conduite. Sa stabilité va souvent jusqu'à la routine. C'est cette routine qui constitue, pour le groupe comme pour l'individu, l'ensemble des habitudes, ce qu'on appelle le caractère.

Est-ce à dire que l'individu n'a pas de pensée et d'action propre? Nous n'avons garde de le penser et, si nous le pensions, l'évidence des faits nous aurait bientôt détrompés. Mais on ne peut nier que la plus grande partie des opinions générales et des connaissances de l'individu lui viennent du groupe et de la tradition, de façon à constituer pour lui une espèce d'atmosphère intellectuelle et morale dans laquelle il se meut le plus souvent en compagnie de ses semblables. On peut même observer que la plupart des hommes semblent n'avoir point de pensée propre; ils n'agissent que par et avec le milieu social dans lequel ils vivent.

Cependant il est un point sur lequel la moralité individuelle a toujours l'occasion de se manifester ; c'est lorsqu'il s'agit de régler les appétits, les passions, comme on dit, et de les faire fléchir sous la loi morale reconnue par le groupe dans lequel on vit. En effet, les appétits sont purement individuels et constituent le motif d'actions souvent opposées à la loi morale reconnue. Il s'agit alors pour l'individu, de se conformer à la loi, ce qui exige de lui un effort supérieur à la puissance de l'appétit, ou de se laisser aller à l'appétit et de manquer à la loi. C'est alors qu'il est appelé à faire un choix et à déployer sa volonté.

Est-il un système de préceptes assez puissant par l'évidence de l'obligation et de la sanction pour être observé de tous ceux qui les connaissent ? Non assurément. Il y a de cela plusieurs raisons.

Un grand nombre d'individus sont constitués de telle sorte que leurs appétits ont une grande puissance et que leur volonté en a peu ; ils sont faibles et ont des faiblesses. Un nombre plus considérable a des connaissances morales très imparfaites et a beaucoup

de peine à distinguer le bien du mal. Entre ces derniers, on peut compter ce qu'on appelle les classes dangereuses, sorte de sauvages égarés au milieu de la civilisation. En regardant de plus près, on découvre que, même entre les personnes les plus cultivées, il y a un grand nombre d'individus dont l'instruction morale a été très imparfaite, soit qu'on ne leur ait pas enseigné les préceptes, soit qu'on les leur ait enseignés de telle sorte qu'ils aient pu les considérer comme chose de parade et de convention, sans aucune force obligatoire; comme il arrive alors que le groupe de la société auquel ces individus appartiennent est infecté de cette opinion. C'est ce qui nous explique parfaitement les nombreuses infractions morales dont nous sommes témoins et quelquefois celles que nous commettons nous-mêmes.

Les règles sur lesquelles l'opinion publique ne transige pas et les plus généralement connues sont aussi les mieux observées.

IV

On nous demandera sans doute si la volonté humaine est libre, question assez obscure, mille fois débattue et résolue en sens contraires. Cette volonté est toujours déterminée par des motifs et, entre les divers motifs, c'est le plus fort qui l'emporte. Sur ce point, il n'y a nul doute. Il est certain aussi qu'entre les motifs qui nous déterminent, nos croyances sont un des principaux et que nous ne sommes pas libres de croire ou de ne pas croire. Etant donné un certain état d'instruction, nous croyons ou ne croyons pas telle ou telle chose, par nécessité, sans pouvoir nous en empêcher. Il y a donc des limites assez étroites au delà desquelles nous ne sommes pas libres. Nous ne pouvons pas résister à notre raison, chaque fois qu'il s'agit d'apprécier et de juger un fait défini ou une doctrine.

Mais il existe une sphère, difficile à déterminer, dans laquelle nous nous sentons libres. Tous, nous enseignons et nous conseillons. Pourquoi existeraient l'enseignement et le conseil, si celui qui les reçoit n'avait pas une volonté susceptible de se modifier et de choisir, tantôt entre des doctrines différentes, tantôt entre des conduites opposées? Sans doute nous ne sommes pas libres de croire ou de ne pas croire ce que nous croyons et notre croyance guide notre volonté, la modifie au besoin; sans doute le raisonnement et l'observation réfléchie nous portent au déterminisme; mais le sens pratique y répugne obstinément et nous pousse à l'action résolue et préméditée, qui est la suite d'un choix.

Certes, les limites dans lesquelles se meut notre volonté sont assez étroites et se rétrécissent encore à mesure que notre activité

fléchit pour s'abandonner aux habitudes. Mais nous tenons infiniment à cette parcelle de liberté qui nous reste pour choisir entre les suggestions de la passion et les prescriptions de la morale, parce que c'est cette liberté qui constitue en quelque sorte notre personnalité dans l'océan de vie qui nous entoure; c'est elle qui nous distingue entre nos semblables.

Il est remarquable que chez un très-grand nombre de peuples l'énergie de la volonté ait été un objet d'admiration et de respect, en dehors même de toute application d'une utilité visible. Nous avons admiré les ascètes et l'Inde les avait admirés longtemps avant nous, comme elle les admire encore, ainsi que les peuples musulmans. Un grand nombre de tribus sauvages, dans le monde entier et spécialement dans l'Amérique du Sud, ont admiré ceux qui s'infligeaient certaines tortures volontaires et les supportaient pendant des années, ou même pendant toute leur vie. Chacun sait combien les Japonais honorent encore le mépris de la douleur et combien les Américains peaux rouges méprisaient le guerrier qui y succombait. Qu'étaient et que sont ces admirations, sinon un hommage rendu à la volonté libre, qui sait vaincre en quelque sorte les souffrances du corps?

Si l'individu est libre, s'il est la cause immédiate de ses propres actions, il est responsable de ces actions. En premier lieu, il ne peut échapper à la responsabilité directe, qui est la conséquence immédiate de l'action, soit au dehors, soit en lui-même; ensuite il est responsable devant ses semblables, qui l'approuvent ou le blâment, et en certains cas, le punissent ou le récompensent.

Cette dernière responsabilité mérite un examen attentif. Elle s'établit par le jugement de nos semblables, qui s'appliquent à juger l'intention, c'est-à-dire la volonté, qu'ils ne peuvent guère connaître exactement, mais qui détermine le caractère moral de l'acte et de son auteur. C'est l'intention qui détermine le mérite et, comme conséquence, l'estime ou le mépris, l'éloge ou le blâme.

Ce mode d'appréciation est irréprochable quand il s'applique au caractère moral d'une personne, considérée comme cause probable d'une série d'actes bons ou mauvais, ou mélangés, pendant la durée de sa vie. Il faut y apporter, si l'on veut juger avec quelque exactitude, beaucoup d'attention, de soin et d'expérience; encore n'est-il possible d'obtenir que des approximations. Juger une personne sur un acte isolé nous semble téméraire, bien qu'on prononce tous les jours des jugements semblables, sans même rechercher l'intention, que l'on suppose toujours éclairée à la mesure des lumières de celui qui juge.

Si l'on veut considérer les choses dans leur réalité, il faut pro-

céder autrement et reconnaître que, dans la même société, on trouve une infinité de degrés dans la culture morale des individus qui la composent. Les actes les plus condamnables peuvent être commis par des personnes dont la culture morale est mauvaise ou nulle, sans qu'on puisse considérer leurs intentions comme très perverses : ce sont en quelque sorte des inconscients. Les femmes de Marseille qui empoisonnaient leurs maris, et offraient un cierge à la Vierge pour le succès de l'empoisonnement, ne peuvent être assimilées moralement à des empoisonneuses plus éclairées. Aussi éprouvait-on pour elles et leurs semblables autant de pitié que de haine; et pourtant elles n'étaient pas moins des causes d'actes nuisibles et condamnables que les empoisonneuses les plus raffinées et le plus délibérément mauvaises. Peut-être, si l'on pouvait bien approfondir les choses et voir la conscience de chacun, trouverait-on que ces dernières ont des titres à la même pitié que les empoisonneuses de Marseille et sont, comme elles, des inconscientes, des sauvages.

Ces considérations nous porteraient à conclure qu'en matière de droit pénal il convient d'être moins indulgent sur les cas d'inconscience qu'on ne l'est aujourd'hui, car, en examinant bien, on n'en trouverait guère d'autres. Si on les laissait impunis, la société se trouverait exposée à toutes les attaques et cela ne se peut.

Résumons cette partie de nos études. L'homme est constitué avec certaines facultés qu'il tient de la nature et qui lui donnent certaines inclinations primordiales : l'homme est donc une force dont la direction supérieure est déterminée par une puissance qui le domine. Mais la force qu'il porte en lui, qui est lui-même, est consciente; elle a le sentiment de l'individualité et tend spontanément, sous les excitations de la lutte, qui, est la vie, à s'éclairer, à choisir pour l'action entre le bien et le mal. Le sentiment de la liberté et de la moralité est primitif, indestructible et devient plus vif à mesure que la civilisation grandit.

Comme toutes nos notions concrètes nous viennent du dehors, soit par la tradition de nos semblables, soit par notre expérience et notre réflexion propres, les notions morales positives sont relatives et variables, selon les temps et selon les lieux : elles sont déterminées par nos inclinations primitives éclairées par l'expérience et la raison ; elles sont progressives, c'est-à-dire susceptibles de mieux et de pire, comme toutes les connaissances humaines. De là, les différences immenses de culture morale que l'on constate entre les divers groupes d'hommes et entre les individus, depuis ceux qui se laissent aller, comme les animaux, à l'impulsion

des appétits, jusqu'à ceux qui atteignent les sommets les plus élevés de la grandeur morale.

La volonté de l'individu est mobile et changeante et, sous l'empire des passions, sa raison est sujette à se troubler. La lutte entre la raison et les passions est le véritable champ dans lequel s'exerce la liberté morale : c'est là son domaine propre. Lorsque la raison et les appétits sont d'accord, l'action est facile : c'est lorsque la passion conseille un acte que la raison réprouve, ou éloigne d'un acte que la raison prescrit, que l'homme prend un parti et fait œuvre bonne ou mauvaise.

V

Revenons à notre exposition. Nos connaissances morales, comme toutes les autres, naissent et se développent par l'observation et l'expérience, d'abord au hasard, c'est-à-dire selon des lois que nous ignorons, et plus tard par une méthode, mais toujours sous l'impulsion d'un même sentiment, celui de la conservation et du développement de la vie, celui de l'utilité collective. Ce sentiment a pu être pendant des siècles latent, inconscient et n'a pas été invoqué pour la formation des systèmes moraux que nous connaissons; cependant nous croyons qu'il a constamment agi comme une force physiologique, qu'on peut méconnaître sans que son action soit suspendue pour cela.

Ce sentiment est complexe et en quelque sorte indéfinissable, comme la vie; mais on ne peut attribuer à un sentiment plus étroit la constitution de l'ensemble des règles qui servent à la conduite de la vie.

On nous dit que si nous nous attachons à ce sentiment et prenons l'utilité collective pour principe de morale, notre morale manque de sanction. Cette objection vaut une réponse.

Remarquons d'abord qu'en raisonnant ainsi, on confond la recherche scientifique, la seule qui nous occupe jusqu'ici, avec la morale pratique. La science n'a point à chercher une sanction; elle se contente de constater l'existence de la sanction que lui montrent ses recherches. Elle n'a point surtout à s'occuper de sanction lorsqu'elle recherche la loi qui a présidé au développement des idées morales, la cause latente de leurs progrès. Elle n'a point à s'en occuper davantage, lorsque, croyant avoir reconnu cette cause latente dans le sentiment d'utilité collective, elle propose d'en faire une cause efficace de progrès, sous le nom de principe d'utilité.

Après tout d'ailleurs, il n'y a de sanction morale que dans la conviction des hommes et ceux de notre temps n'accordent la

leur qu'à la démonstration. Ils veulent connaître la raison des choses; et la raison des préceptes moraux ne peut être établie que par des considérations d'utilité, les seules qui s'imposent à tous, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions préconçues.

Sans doute nos aïeux et un grand nombre de nos contemporains accordent ou croient accorder leur conviction à des conditions très différentes, soit au récit d'événements surnaturels et de préceptes d'origine divine, soit à des révélations spontanées de leur conscience. Nous ne voulons pas les troubler dans leur foi. Remarquons seulement que ni nos aïeux, ni ceux de nos contemporains qui pensent comme eux n'ont montré leur foi véritable, celle qui se manifeste par des actes, de manière à prouver qu'ils possédassent une moralité supérieure à celle des personnes qui croient au principe d'utilité, ou même à celle des gens qui aiment à ne pas s'occuper des principes. Les croyances anciennes n'ont produit ni ne produisent un sentiment plus vif de l'obligation morale et de la sanction que les croyances modernes.

En fût-il autrement, il faudrait encore admettre que la croyance au principe d'utilité est la meilleure pour ceux qui ne peuvent en concevoir une autre. Il vaut mieux sans contredit avoir le sentiment d'obligation et de sanction qui résulte de ce principe que de n'en pas avoir du tout.

La science ne reconnaît d'autre sanction naturelle, indestructible et réellement efficace que celle qui résulte des arrêts de l'opinion publique. Cette sanction est antérieure à tous les dogmes; c'est d'elle que les dogmes tirent toute leur force et elle leur survit.

C'est là une vérité sur laquelle il faut insister, parce qu'elle a été méconnue, surtout par les philosophes. Ils se sont obstinés à considérer l'homme comme un être abstrait, isolé, vivant de sa vie propre, indépendamment du groupe auquel il appartient, tandis qu'en réalité l'individu reçoit de ce groupe presque tout ce qu'il a, et particulièrement les idées, les sentiments qui dirigent et déterminent sa volonté.

Tous les efforts de la philosophie ont tendu jusqu'à ce jour à dégager l'individu du groupe dans lequel il était comme figé, pour développer la volonté, la responsabilité personnelle. Mais ces efforts, très utiles certainement, ont été exagérés et la science doit nous ramener à la juste mesure. Il ne s'agit pour elle ni de nier, ni de diminuer l'individualité; il s'agit de reconnaître les conditions dans lesquelles l'individu se développe, même lorsque les liens qui se rattachaient artificiellement au groupe ont été relâchés ou rompus.

Or, même avec la liberté de fait la plus grande que l'on puisse

imaginer, l'empire de l'opinion subsiste et garde toute sa force. On peut bien nous dire de très bonne foi : — « Je ne partage pas les croyances du grand nombre : donc je m'élève au-dessus de l'opinion et en suis indépendant! » On se trompe : si vous pensez autrement que le grand nombre et exprimez haut votre pensée, c'est parce que l'opinion publique tolère et favorise même dans une certaine mesure cette indépendance qu'elle condamnait autrefois. Cette modification de l'opinion est un résultat du long travail de dégagement de l'individu qui s'est poursuivi pendant tout le cours des temps historiques. Autrefois l'opinion a voulu l'unité de pensée et d'action : aujourd'hui elle tend à réduire cette unité au strict nécessaire ; elle invite chaque individu à s'éclairer et à éclairer ses semblables par un travail personnel, à concourir à la constitution du nouveau principe d'autorité par la science et la démonstration.

La sanction de l'opinion (de l'opinion réelle, s'entend) pénètre l'individu et l'atteint jusqu'au plus intime de sa pensée et de ses sentiments; c'est elle qui forme sa conscience morale, il ne peut échapper à cette étreinte que par moments, sous l'empire d'une impulsion propre puissante, comme celle des appétits par exemple ; et, lorsqu'il a réellement senti l'opinion, il ne tarde guère à rentrer dans l'obéissance.

La sanction est d'autant plus puissante que l'opinion a plus de force, c'est-à-dire qu'elle est plus claire, plus générale, plus profondément convaincue. Si l'opinion existe et flotte entre des convictions opposées, la sanction s'affaiblit. Mais lorsqu'elle se déploie dans toute sa force, elle triomphe des obstacles les plus grands, de ceux même qui résistent à tout raisonnement, comme le sentiment individuel de la conservation personnelle. « La douceur de la gloire est si grande, dit Pascal, qu'à quelque chose qu'on l'attache, même à la mort, on l'aime (1). »

Voilà les vérités que nous révèle l'observation. Leur connaissance nous permet d'aborder sans hésitation l'étude de la morale proprement dite ou pratique. Mais avant d'entrer dans cette partie intéressante de notre travail, il convient de nous consolider sur le terrain que nous avons occupé, par l'analyse de l'opinion des philosophes qui nous répètent sans cesse. « Vous n'avez ni obligation ni sanction. »

La sanction qu'ils reconnaissent est simple et matérielle en quelque sorte : elle est conçue à l'instar de celle du droit ; une loi, un

---

(1) Et ailleurs : « Quelque possession qu'il (l'individu) ait sur la terre, quelque santé ou commodité essentielles qu'il ait, il n'est pas satisfait s'il n'est dans l'estime des hommes. »

juge, des châtiments et des récompenses, des gendarmes et des bourreaux, au besoin (ce sont les diables). Voilà tout un appareil judiciaire très efficace, à deux conditions : qu'on y croie et demeure convaincu qu'il est impossible d'y échapper. Mais ces deux conditions sont indispensables.

On dit : je crois ; est-ce vrai ? Voyons les actes. « Ostende mihi ex operibus fidem tuam, » comme dit l'apôtre. Eh bien, non : le grand nombre de ceux qui se disent croyants ne croient pas, puisque leur conduite dément leur profession de foi.

On se récrie et on nous dit : « la foi est entière, mais la chair est faible. » Admettons-le, s'il s'agit d'une infraction accidentelle, accomplie sous l'empire de la passion. Mais nous avons sous les yeux des manquements habituels et systématiques d'une toute autre espèce ; lorsque nous considérons l'ensemble des actes et la conduite même de la vie, nous sommes fondés à dire que les œuvres démentent les professions de foi, que la sanction n'est qu'une apparence.

On insiste et on nous montre les œuvres et pratiques qui effacent les fautes, les expiations. Qu'est-ce à dire ? Que par certaines distinctions et pratiques on apaisse le Dieu rémunérateur et vengeur, on échappe à ses arrêts en les éludant, en le corrompant en quelque sorte. On dit que par ces pratiques on efface le péché. Hélas ! non : ce qu'on efface, c'est la loi morale ; ce qu'on fortifie, ce n'est pas la volonté de faire le bien, c'est l'habitude de ne pas le faire. On répand et on entretient dans le monde, par les pratiques d'expiation, un grand principe de corruption.

Les philosophes qui prennent pour sanction un Dieu rémunérateur et vengeur, sans entrer dans d'autres détails, ni s'occuper d'expiation, attachent aussi la morale pratique aux croyances qu'ils professent et soutiennent volontiers, comme les églises, que si l'on ne partage pas leurs croyances, toute sanction disparaît. Qu'est-ce à dire ? qu'ils ne reconnaissent pas d'autre sanction que la sanction matérielle et judiciaire, tout simplement. Cependant la sanction qui tient au pouvoir spirituel, à l'opinion, reste tout entière et s'ils n'en sentent ou même n'en comprennent pas la force, nous n'y pouvons rien.

VI

Il y a deux choses à considérer dans la morale pratique : 1° Les règles ou préceptes qui la composent ; 2° les conditions les meilleures pour amener à leur observation la volonté des hommes.

Nous nous sommes occupés ailleurs des règles ou des devoirs des hommes et nous ne reviendrons pas aujourd'hui sur cette par-

tie de notre sujet. Nous rechercherons seulement quelles sont les conditions les meilleures pour que les hommes conforment le plus possible leur conduite à ces règles.

Il faut d'abord les enseigner et les faire connaître, de manière à ce que personne, s'il était possible, ne pût les ignorer. Il faut en d'autres termes, persuader aux hommes qu'ils ont tels et tels devoirs et doivent les remplir.

Quelles sont les meilleures méthodes de persuasion? Remarquons d'abord qu'il y en a plusieurs, ou plutôt un nombre indéterminé, puisqu'elles doivent varier en s'accommodant à l'état de celui qui reçoit l'enseignement. Si l'on s'adresse à des enfants, ou à des adultes aussi peu avancés que des enfants, le précepte doit être énoncé en forme impérative. C'est un commandement général de la société, la règle qu'elle impose à ses membres. Il ne convient pas d'insister sur l'origine du commandement, ni d'entrer à cet égard dans des explications, si elles ne sont pas demandées. Si elles sont demandées, il faut répondre sans hésitation la vérité : « Les règles ont été adoptées par la société, comme les meilleures pour sa conservation et son développement et elle les a successivement améliorées. »

Il va sans dire que toute la controverse relative aux divers principes de morale doit être écartée de l'enseignement, parce que cette controverse ne peut être bien comprise que par un petit nombre d'esprit cultivés. Pour le plus grand nombre, elle ne serait qu'un sujet d'hésitation et de doute.

Si l'on rencontre des esprits curieux, il vaut mieux diriger leur activité intellectuelle sur le sens et l'étendue du précepte dont l'énoncé en termes généraux et abstraits n'est pas toujours bien compris. Mais dans cette partie de l'enseignement il faut savoir se limiter pour éviter un écueil très dangereux, la casuistique. Il faut se borner aux cas très clairs et avoir soin d'interpréter toujours le précepte avec simplicité et bonne foi, sans essayer de ruser en aucune manière, parce que toute ruse en cette matière est un commencement de corruption.

Et si l'on propose à celui qui enseigne des cas douteux et difficiles, il déclarera qu'ils sont douteux et en abandonnera la solution à la prudence et à la bonne foi de chaque conscience. C'est de tous les partis le plus sage, parce que les cas douteux ne sauraient avoir beaucoup de gravité et que des consciences éclairées par un enseignement droit et sain sont peu exposées à des égarements dangereux.

Mais il y a bien des degrés et bien des formes de croyance. On peut accepter des préceptes avec un assentiment passif, ne pas les

contredire, et même en répéter les termes, sans les comprendre ni sans songer, même un seul instant, à les prendre pour règle de sa conduite personnelle. C'est ce que nous voyons tous les jours, pour ne pas dire habituellement, dans le monde actuel. Quelquefois le précepte entre plus avant, mais avec peu de force; quelquefois enfin il pénètre dans la vie, de telle sorte que son observation ne rencontre plus d'autre obstacle que celui qui est inévitable, celui des passions. C'est alors seulement que la vie morale est complète.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des moyens de persuasion purement verbaux et individuels, Il y en a de plus puissants et en premier lieu, l'exemple. La morale est bien éloquente, lorsqu'elle est enseignée par une personne dont les actes sont conformes à ses paroles. Il y a une autre forme d'enseignement très puissante, c'est l'expression de l'éloge et du blâme, du jugement porté sur les actes dont on est témoin.

La puissance de l'exemple et du jugement augmente avec le nombre de ceux qui donnent l'exemple et prononcent les jugements. Dans une société où tous les individus donneraient l'exemple d'une conduite conforme aux préceptes moraux et distribueraient avec justice l'éloge et le blâme, il serait presque impossible à l'individu de ne pas être persuadé. Mais cette société n'existe pas et n'a jamais existé. Il y a toujours eu un grand écart entre la morale professée par les divers individus et un écart plus grand encore entre la morale professée et la morale pratiquée. Cette situation est essentiellement défavorable à l'observation des préceptes de la morale, qui se trouvent privés par là de ce qui pourrait leur donner la plus grande autorité.

En y réfléchissant, on constate que cet écart peut être réduit. En effet, la morale enseignée par tradition est une morale ascétique à laquelle la raison n'a jamais souscrit et contre laquelle proteste notre sens intime. On a pris l'habitude de ne pas la contredire, parce que la contradiction était dangereuse, en se réservant de ne pas l'observer et de conduire sa vie par de tout autres maximes que les siennes. Chacun fait avec cette morale des accommodements ou des transactions isolées et on va comme on peut, un peu au hasard. Il est clair que les choses se passeraient autrement, si l'on professait simplement, mais avec conviction, la morale rationnelle, appropriée aux besoins de la vie de tous les jours et infiniment plus rapprochée de la pratique.

L'écart pourrait être réduit dans un autre sens et par d'autres moyens.

Nous avons constaté que l'exemple et le jugement avaient d'autant plus de puissance qu'ils étaient répétés par un plus grand nom-

bre d'individus. Les chrétiens avaient imaginé un moyen d'augmenter cette puissance par la congrégation d'individus engagés à observer certaines règles, à vivre ensemble, dans une certaine mesure, par des communications fréquentes et périodiques. La congrégation, nous le savons, crée l'esprit de corps et l'esprit de corps un pouvoir spirituel. C'est dans ce but que les chrétiens se réunissaient à l'origine et se réunissent encore : leur but a changé, mais les moyens de constituer une autorité spirituelle sont restés les mêmes. On se réunissait à l'origine pour s'encourager et s'aider mutuellement à vivre selon les préceptes de l'Evangile; on se réunit aujourd'hui pour conserver et étendre dans le monde le pouvoir des prêtres et de ceux qui les suivent.

Cette organisation chrétienne, dont l'expérience a montré la force, pourrait être employée très utilement au profit de la morale rationnelle. Nous doutons même qu'on puisse faire, par une autre voie, des progrès moraux un peu considérables, parce que cette organisation est le seul moyen de constituer un pouvoir spirituel nouveau et que ce pouvoir seul peut entraîner l'assentiment effectif du grand nombre des hommes, lesquels n'ont pas une force suffisante pour agir seuls et par eux-mêmes.

Par cette reconstitution du pouvoir spirituel on procurerait à la morale rationnelle la sanction la plus forte qui puisse lui être donnée et cette force suffirait, nous n'en doutons pas, à rapprocher infiniment la morale professée de la morale pratiquée. Après avoir rapproché la morale théorique de la vie courante, on rapprocherait celle-ci de la morale théorique, en laissant de côté des conventions, qui sont des mensonges, au grand avantage de la sincérité et de la dignité de nos mœurs. Ajoutons que cette réforme, dont la convenance et l'utilité sont incontestables, est très urgente, et peut donner à la société moderne la stabilité.

Courcelle-Seneuil.

MICHEL CHEVALIER

SA VIE ET SES TRAVAUX

Dans sa séance du 28 novembre dernier, l'Académie des sciences morales et politiques recevait de M. Paul Leroy-Beaulieu, gendre de M. Michel Chevalier, une dépêche contenant la triste nouvelle de la mort de l'illustre économiste, décédé le matin même en son château de Montplaisir (Hérault). Suivant l'usage, la séance était aussitôt levée en signe de deuil. L'Académie venait de perdre un de ses membres les plus éminents, et la science économique un des hommes qui ont le plus contribué à la propagation et à l'application de ses principes.

Ingénieur, journaliste, professeur au Collège de France, conseiller d'Etat, député, sénateur, membre de l'Institut, Michel Chevalier a été un des grands travailleurs de notre temps, et il a cette originalité rare de s'être mis et d'être resté, dans une carrière si diversement remplie, au service de la même idée : l'amélioration du sort du plus grand nombre. Cette idée, il l'a poursuivie dès sa jeunesse avec l'ardeur entreprenante et la ténacité de tempérament qui lui étaient propres, et il ne la perdait pas de vue lorsqu'il s'est fait le promoteur du traité de commerce avec l'Angleterre. En contribuant à démolir le vieux tarif prohibitif qui isolait la France et maintenait chez elle, en pleine paix, vis-à-vis de l'Angleterre, l'appareil belliqueux et suranné du blocus continental, Michel Chevalier a mérité de prendre place au premier rang des hommes qui ont le mieux servi, avec la cause de la liberté commerciale et de la paix, celle de l'amélioration du sort du peuple par l'accroissement et la diffusion de la richesse. Le traité avec l'Angleterre, voilà son plus beau titre à la reconnaissance publique!

Né le 13 avril 1806, à Limoges, d'une modeste famille de commerçants, Michel Chevalier, après avoir fait ses études au lycée de cette ville, entra, le premier de sa promotion, à l'Ecole polytechnique d'où il passa dans le corps des mines, et fut envoyé comme ingénieur dans le département du Nord. Mais il n'y resta pas longtemps. On sait quel prodigieux mouvement d'idées marqua les dernières années de la Restauration. On voulait à tout prix sortir des voies battues et renouveler, non seulement le théâtre, le roman, l'histoire, la philosophie, mais encore refaire le

gouvernement et même la société. Les esprits ne reculaient devant aucune hardiesse.

En dehors du courant politique qui allait emporter le gouvernement de la Restauration, il s'était formé un groupe de jeunes esprits, recrutés dans les écoles savantes, dans la banque ou dans l'industrie, qui professaient un certain dédain pour les luttes parlementaires et qui voyaient au contraire dans la transformation industrielle, dans le développement des moyens de communication et des institutions de crédit le commencement d'une ère nouvelle de bien-être et de paix. C'était de ce côté, disaient-ils, qu'il fallait diriger les intelligences, en rompant avec un passé vieilli et en s'efforçant de préparer les institutions politiques, morales et religieuses appropriées au « nouveau monde industriel. » S'inspirant des rêveries à l'état nuageux et flottant d'un disciple de l'abbé de Saint-Pierre et des encyclopédistes, le philosophe Henri de Saint-Simon, ils s'efforcèrent d'en tirer une doctrine et un système de gouvernement de l'homme et de la société. Ils fondèrent une école et publièrent le journal le *Producteur*, auquel succéda après la révolution de juillet le *Globe* qu'ils rachetèrent à un groupe de doctrinaires politiques que la révolution venait de porter aux affaires. En sa qualité d'élève de l'Ecole polytechnique et d'ingénieur, Michel Chevalier ne pouvait manquer de sympathiser avec cette école qui plaçait la rénovation des sciences et de l'industrie au premier rang, et il envoya un jour au *Globe* un article intitulé *la Marseillaise de la paix* dans lequel se déployaient dans toute leur verdeur les qualités originales de sa pensée et de son style. L'article fit sensation ; l'auteur, quoique âgé de vingt-cinq ans à peine, fut admis dans le cénacle de l'Eglise saint-simonienne et chargé de la rédaction en chef du *Globe*.

Il s'y occupa des questions industrielles, des progrès des moyens de communication, et en particulier du percement des isthmes, un des thèmes favoris de l'école ! en abandonnant à ses collaborateurs les questions morales et religieuses. On peut feuilleter encore aujourd'hui avec plaisir ces page brillantes où éclate tout l'enthousiasme du néophyte, et qui contiennent sur l'avenir des communications et du commerce des nations « appartenant à la civilisation chrétienne » des aperçus qui devaient paraître singulièrement chimériques aux conservateurs du temps, mais que les chemins de fer et la liberté de commerce ont fait passer depuis à l'état de lieux communs. Cependant les collaborateurs de Michel Chevalier, les Pères de la nouvelle Eglise, ne se contentaient pas de tracer de nouveaux réseaux de voies de transport et de percer des isthmes, il s'occupaient de formuler un nouveau Code moral

et religieux. L'ancien Code s'émut de cette concurrence. Les saint-simoniens furent traduits devant la police correctionnelle, et Michel Chevalier se trouva impliqué, à titre de gérant du *Globe*, dans les poursuites intentées à ses coreligionnaires. Des condamnations sévères furent prononcées contre ces précurseurs un peu trop romantiques des Herbert Spencer, des Alexandre Bain et des autres « sociologistes » d'aujourd'hui. L'école, que des dissentiments intérieurs avaient déjà disloquée, se dispersa, en léguant aux sciences positives, à l'industrie, à la finance, aux beaux-arts même, un personnel d'intelligences d'élite. Condamné à un an de prison, Michel Chevalier obtint une commutation de peine, et il dut à de bienveillantes influences d'être chargé par le gouvernement d'aller étudier le système des voies de communication des Etats-Unis.

L'illustre M. Bertin père, avec son coup-d'œil si juste et son intelligence exempte de parti-pris, avait reconnu dans le jeune apôtre fourvoyé du saint-simonisme quelques-unes des plus rares et des plus attrayantes qualités de l'écrivain et du journaliste : un esprit et des connaissances solides, une imagination vive, une manière originale et pittoresque. Il lui demanda d'envoyer au *Journal des Débats* ses impressions de voyage aux Etats-Unis. Michel Chevalier s'empressa d'accepter une proposition si flatteuse et peut-être si inattendue, et il écrivit ces *Lettres sur l'Amérique du Nord* qui lui valurent en quelques mois une réputation européenne. C'était, en effet, un monde nouveau, une terre inconnue où le travail fécondé par la liberté accumulait des merveilles qu'il révélait à la vieille Europe et qu'il lui dépeignait *con amore*. N'avait-il pas trouvé en pleine voie de réalisation, au delà de l'Atlantique, les rêves de l'ingénieur et du rédacteur du *Globe;* des pionniers frayant une voie à la civilisation à travers les forêts vierges ; des cités géantes improvisées à la vapeur ; un réseau de canaux achevé, et un réseau de chemins de fer commencé à une époque où les notabilités de la science et de la politique étaient d'accord en France pour considérer les chemins de fer comme de simples jouets appartenant à la physique amusante; et, ce qui valait mieux encore, des ateliers propres et confortables où les ouvriers avaient l'air de *gentlemen*, et où les jeunes filles pouvaient en quelques années accumuler une dot en tout bien tout honneur, car on ne se souvenait pas d'y avoir entendu parler d'une naissance illégitime? Avec quelle avidité on lisait cette description séduisante de Lowell, la cité industrielle modèle! Peut-être le peintre avait-il embelli le tableau ; mais il était de bonne foi, et, d'ailleurs, en ce temps où l'Amérique ne nous avait pas encore emprunté, en le poussant à outrance, notre vieux régime prohibitif avec ses for-

tunes rapides et ses masses paupérisées, l'industrie s'y présentait encore sous un aspect arcadien qu'elle a perdu depuis. Ce voyage aux Etats-Unis n'eut pas seulement le mérite de faire connaître à l'Europe tout un côté dont elle n'avait aucune idée de la civilisation et de la puissance américaines, il compléta, en la rectifiant, l'éducation économique du voyageur. Doctrine essentiellement autoritaire, le saint-simonisme ne lui avait pas appris à aimer la liberté. Il se réconcilia avec elle en la voyant à l'œuvre aux Etats-Unis, et dès ce moment, il devint le plus énergique et le plus obstiné des apôtres de la liberté de l'industrie et du commerce.

Quelque temps après son retour d'Amérique, le gouvernement lui confiait une nouvelle mission en Angleterre (1837), et là, comme aux Etat-Unis, il constatait que l'initiative privée était à l'œuvre pour créer un admirable réseau de voies de communication de toute sorte, tandis que la France, empêtrée dans ses traditions réglementaires, demeurait décidément en retard. Il s'efforça de faire comprendre à l'opinion publique combien, à l'époque de concurrence où nous sommes, il est dangereux de se laisser distancer par ses rivaux, et il publia son livre : *Des intérêts matériels en France, travaux publics, routes, chemins de fer*, qui eut quatre éditions successives et qui contribua efficacement à mettre à l'ordre du jour les grands travaux auxquels deux autres anciens collaborateurs du *Globe*, MM. Emile et Isaac Pereire, devaient plus tard donner une énergique impulsion.

La réputation de Michel Chevalier allait grandissant, et elle lui valait d'être nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat, et bientôt après conseiller en service extraordinaire (1838), il succédait à Rossi dans la chaire d'économie politique au Collège de France (1841) et devenait membre du Conseil supérieur du commerce, puis député de l'Aveyron en 1845. Les leçons d'ouverture de son cours que publiaient le *Journal des Débats* et le *Journal des Economistes* peuvent être comptées parmi les morceaux les plus remarquables de notre littérature économique. Quoique Michel Chevalier ne fût point orateur (il avait le débit monotone, et un peu emphatique, avec une certaine raideur gênée dans l'attitude), son style imagé et l'ardeur convaincue qui perçait malgré tout dans sa parole exerçaient une action profonde sur son auditoire; nous pourrions citer tel de ses auditeurs qui, au sortir d'une de ses belles leçons dans lesquelles le professeur exaltait le progrès de l'industrie comme l'instrument providentiel de l'émancipation des masses, s'écriait, plein d'un enthousiasme juvénile : Et moi aussi je serai économiste ! Le thème favori de Michel Chevalier, c'était l'insuffisance de la production et la nécessité de la dévelop-

per en perfectionnant son outillage et ses méthodes. Or, comme l'avait si bien démontré Charles Dunoyer dans son beau livre de *la Liberté du travail*, la condition essentielle du progrès de l'industrie, n'était-ce pas la liberté du travail et du commerce?

L'Angleterre commençait à se convaincre de cette vérité; elle abandonnait les vieux rivages de la protection, — et du fond du département des Landes un économiste encore inconnu, Frédécic Bastiat, révélait à la France, avec les noms des apôtres de la Ligue contre les lois céréales, Richard Cobden, John Bright, W. J. Fox, l'importance du mouvement qui allait inaugurer bientôt l'ère du *free trade*. L'auteur de *Cobden et la Ligue* prenait du jour au lendemain sa place dans le petit groupe des économistes, où il apportait un nouvel élément de vie; une *Association pour la liberté des échanges* était fondée sous la présidence de M. le duc d'Harcourt, et elle réunissait dans son comité directeur toutes les notabilités de la science : Dunoyer, Blanqui, Renouard, Horace Say, Léon Faucher, Wolowski, Michel Chevalier, Bastiat, Joseph Garnier, etc. Un jour, le comité se rendit en députation auprès de M. Guizot, président du Conseil, qui lui fit cette réponse sympathique, mais constitutionnelle : « Soyez forts, et nous vous soutiendrons! »

Michel Chevalier n'était pas un des membres les moins actifs du comité, et sa qualité de professeur au Collège de France l'exposait particulièrement aux attaques des protectionnistes. Mais il avait la riposte prompte; grâce à ses connaissances techniques, il battait ses adversaires en se plaçant sur leur propre terrain et en leur démontrant, — ce que l'expérience s'est chargée de confirmer, — qu'il leur suffirait de renouveler leur vieux matériel et de donner congé à la routine nationale pour tenir la concurrence étrangère à distance. Cette polémique nourrie de faits et animée d'une généreuse passion est à relire.

Cependant la révolution de février 1848 vint à éclater, et elle mit fin aussitôt à l'agitation libre-échangiste, pour la remplacer par les bruyantes et stériles revendications du socialisme. Ce fut pendant quelques mois une marée montante et débordante d'utopies : tandis que M. Louis Blanc faisait du socialisme quasi officiel au Luxembourg et que ses partisans allaient en députation à l'Hôtel-de-Ville pour réclamer l'organisation du travail, M. Victor Considérant demandait à l'Assemblée nationale quatre séances de nuit pour la convertir au fouriérisme, M. Pierre Leroux démontrait que le salut de la société n'était qu'une question d'engrais circulant, M. Proudhon organisait le crédit gratuit et faisait passer de mauvaises nuits aux propriétaires. Mais quoiqu'ils fus-

sent en parfait désaccord sur les moyens de régénérer la société, ils se réunissaient lorsqu'il s'agissait de dire son fait à la vieille économie politique et de maudire l'infâme concurrence. La vieille économie politique avait relevé le gant ; après avoir eu, eux aussi, la naïveté d'aller demander « l'affranchissement des matières premières » à l'Hôtel-de-Ville, où ils avaient été obligés de céder le pas à une députation des blanchisseuses de Boulogne qui venaient demander une augmentation de salaires au gouvernement provisoire, les économistes avaient ajourné la propagande du libre-échange pour défendre la société menacée par le socialisme. Michel Chevalier donna l'exemple. On venait précisément de lui faire des loisirs : le gouvernement provisoire, cédant aux rancunes coalisées des socialistes et des protectionnistes contre l'illustre professeur du Collège de France, lui avait enlevé sa chaire (1); mais il restait à Michel Chevalier la tribune du *Journal des Débats*, d'où l'on ne pouvait l'expulser, et qui était, mieux encore que celle du Collège de France, appropriée à la nature de son talent. Il écrivit, à dater du 26 mars 1848, une série de *Lettres sur l'organisation du travail* dont il fit ensuite un volume qui doit être rangé parmi ses meilleurs ouvrages. C'est un livre qui n'a pas vieilli, et que les membres du Congrès de Marseille et même d'autres assemblées pourraient lire encore avec fruit. Il y combattait principalement le système de M. Louis Blanc, si système il y a, et il opposait à l'idée d'une « liquidation sociale » et de l'égalité des rétributions un thème qu'il excellait auparavant à développer dans son cours : celui de l'insuffisance de la production et de la pauvreté « moyenne » des nations les plus riches. En s'appuyant sur les statistiques les mieux dressées, il n'évaluait le revenu moyen des Français qu'à 78 c. par jour et il ajoutait :

« Il n'y a que deux procédés pour faire arriver à la propriété ceux qui ne possèdent pas : la spoliation et l'épargne. La spoliation, si vous dépouillez complètement celui qui possède, au profit de son voisin, ne détruit pas la pauvreté. Les rôles seulement sont intervertis : le pauvre est devenu riche et le riche est devenu pauvre. La mise en commun de toutes les richesses, en supposant que cette violence n'eût pas pour effet nécessaire de réduire fortement la production en détruisant la confiance qui est le fluide vital de l'industrie, ne créerait que des pauvres de plus. La pauvreté universelle en serait le produit net. Ce serait pour chaque Français 78 c. par jour pour se nourrir, se vêtir et se loger, pour son instruction, pour ses plaisirs, et là-dessus il faudrait prendre encore les écono-

(1) Voy. le *Journal des Economistes* de 1848.

mies qu'on réserve pour l'avenir. Mais cette confiscation générale aurait infailliblement pour effet de réduire la production dans une proportion énorme, de moitié ou des deux tiers peut-être. Ce serait l'organisation de la plus épouvantable des misères. »

Ces paroles de bon sens n'étaient malheureusement guère écoutées de ceux à qui elles s'adressaient; mais il y avait bien quelque courage à les faire entendre dans un temps où le bon sens n'était pas populaire. Ce courage qui consiste à préférer la vérité à la popularité et à résister quand même à la passion dominante du jour, Michel Chevalier le possédait au plus haut degré, et il devait en donner plus tard une preuve non moins honorable dans une circonstance décisive. Le carnaval socialiste passé, le professeur destitué du Collège de France fut remis en possession de sa chaire par un vote de l'Assemblée nationale, et nous le voyons en 1849 solliciter la transformation de l'Exposition des produits de l'industrie française en une Exposition internationale. Mais les protectionnistes ne tardèrent pas à s'ameuter contre cette idée antipatriotique et subversive, et ils laissèrent à l'Angleterre l'honneur d'ouvrir l'ère des Expositions universelles.

Les tendances autoritaires que Michel Chevalier avaient puisées dans l'école de Saint-Simon devaient lui faire accepter le régime impérial plus aisément qu'un bon nombre de ses amis ne l'eussent souhaité. Il se berçait de l'illusion que le célèbre programme de Bordeaux : l'empire c'est la paix ! serait une vérité; cette illusion, il sut la racheter noblement en 1870, en osant seul parmi les membres du Sénat voter publiquement contre la guerre. Ajoutons encore qu'en se ralliant à l'empire il n'était animé d'aucune ambition personnelle; il croyait, et cette fois l'événement lui a donné raison, que l'empire serait moins asservi à la coalition protectionniste maîtresse des Chambres, que ne l'avaient été les précédents régimes. Il recommença donc avec une nouvelle ardeur sa campagne contre le régime prohibitif, et dans une série de lettres adressées au *Journal des Débats* sur l'Exposition universelle de 1851 il s'appliquait à démontrer que les grandes industries françaises n'avaient rien à redouter de la concurrence anglaise, représentée par les protectionnistes comme irrésistible. « C'est un point, disait-il, qu'il est essentiel de bien établir; car du moment que nous sommes, en industrie, les égaux mêmes de la nation qui passe pour la plus avancée, il s'ensuit même que nous n'avons que de bons effets à attendre, sans mélange, de l'adoption de la liberté commerciale, surtout si nous ménageons la transition par égard pour un certain nombre d'établissements qui sont restés en arrière de leurs concurrents. » A quelque temps de là, il publiait un «Exa-

men du système commercial connu sous le nom de système protecteur (1) », dans lequel il réfutait, selon son habitude, par des arguments tirés des faits, les affirmations dénuées de preuves et les prédictions pessimistes des adversaires de la liberté commerciale. En manière de conclusion, il esquissait un projet de réforme du tarif, dont on retrouve les dispositions essentielles dans le traité de commerce de 1860.

Mais la réforme n'était pas aussi facile à faire qu'il se l'était imaginé. En 1856, un projet de loi ayant pour objet la levée des prohibitions fut si mal accueilli par le Corps législatif, que le gouvernement se crut obligé de le retirer et même de prendre l'engagement de ne pas lever les prohibitions avant cinq ans. D'un autre côté, l'empereur Napoléon III avait peu de goût pour la liberté du commerce, laquelle ne pouvait se flatter d'avoir été une « idée napoléonienne »; il avait même écrit, dans son « Analyse de la question des sucres », cette phrase médiocrement encourageante pour les libre-échangistes : « Si en France les partisans de la liberté du commerce osaient mettre en pratique leurs funestes théories, la France perdrait en richesse une valeur d'au moins 2 milliards. 2 millions d'ouvriers resteraient sans travail et notre commerce serait privé du bénéfice qu'il tire de l'immense quantité de matières premières qui sont importées pour alimenter nos manufactures. » Il corroborait ces prophéties par un aphorisme aussi peu rassurant que possible pour les amis de la paix : « Qu'il me suffise de dire que la quantité de marchandises qu'un pays exporte est toujours en raison directe du nombre de *boulets* qu'il peut envoyer à ses ennemis. »

Néanmoins, comme la plupart des hommes politiques de notre temps, Napoléon III n'accordait aux questions économiques qu'une importance secondaire, et il en subordonnait volontiers la solution aux convenances mobiles de sa politique. L'alliance anglaise ayant été fort ébranlée à la suite de l'attentat Orsini et de la fameuse adresse des « colonels », il crut opportun de la raffermir. Michel Chevalier, informé de ces bonnes dispositions, entreprit de les faire tourner au profit de la liberté commerciale, et il se rendit dans l'été de 1859 en Angleterre pour engager le chef du parti du *free trade*, Richard Cobden, à travailler avec lui à la conclusion d'un traité de commerce entre les deux pays. Mais il se heurta d'abord à une résistance fort inattendue : M. Cobden était l'adversaire des traités de commerce. « Il faudrait, disait-il, que l'Angleterre, en concluant ce traité, prît avec la France des engagements particu-

(1) En réponse à un discours manifeste de M. Thiers.

liers, tandis que, sur le terrain où elle s'était placée en accomplissant sa réforme douanière de 1846, il lui était commandé désormais de traiter toutes les nations de la même manière. » Il fallut que Michel Chevalier lui démontrât que la réforme ne pouvait être faite que par le moyen d'un traité de commerce, et, d'une autre part, que l'Angleterre demeurerait toujours libre d'étendre à toutes les nations, conformément aux principes du *free trade*, les avantages qu'elle accorderait à la France. M. Cobden finit par se rendre à ces bonnes raisons, et dès ce moment il prit une part active à la négociation du traité. L'histoire de cette négociation a été racontée par Michel Chevalier dans une lettre adressée à M. Bonamy Price, professeur d'économie à l'Université d'Oxford (1).

M. Cobden se rendit à Paris et il eut avec l'empereur des conférences tenues secrètes, car Napoléon III ne réussit jamais, comme on sait, à se défaire de ses habitudes de conspirateur. M. Cobden s'en étonnait un peu ; dans une très curieuse lettre adressée à lord Palmerston, et publiée récemment par Mme Salis Schwabe, il attribuait ces allures suspectes et ces façons d'agir mystérieuses à une absence de courage moral : « ..... De même que presque tous les Français de ma connaissance, à l'exception de mon ami Michel Chevalier, l'empereur semble manquer de courage moral... Il tient à ce que l'on observe la plus complète discrétion. Chose étrange ! M. Fould, à son tour, désire qu'aucun de ses collègues, sauf M. Rouher, ne sache que nous devons discuter ces affaires. Il est vraiment amusant de voir que les mêmes hommes qui n'ont pas hésité à faire saisir leurs adversaires au lit et les jeter en prison, alors qu'il s'agissait d'employer la force brutale, manquent si complètement de courage moral, qu'ils se laissent effrayer aujourd'hui par une petite bande de protectionnistes, mais il en est ainsi (2). »

Lorsque le secret eut été divulgué, les protectionnistes se répandirent en plaintes véhémentes ; mais il était trop tard, le traité était conclu, et, parmi tant de fautes que l'empire a commises et qui ont fini par le précipiter dans l'abîme, cette réforme commerciale qu'il accomplissait sans obéir à aucune conviction arrêtée, pour servir sa politique du jour, est restée et restera sa plus belle œuvre ; elle a contribué, dans une proportion incalculable, à développer l'industrie et la richesse de la France ; elle a élevé en moins de vingt ans le commerce entre les deux pays de 400 millions à

---

(1) *Journal des Economistes*, février 1869.

(2) *Richard Cobden, notes, correspondances et souvenirs*, par Mme Salis Schwabe. Paris, Guillaumin et Ce.

1,700 millions, et, chose curieuse! tandis que les marchandises anglaises devaient, au dire des protectionnistes, inonder nos marchés et submerger notre industrie, ce sont bien plutôt, comme l'avait prédit Michel Chevalier, les marchandises françaises qui ont « inondé » l'Angleterre; l'exportation des produits français en Angleterre est aujourd'hui double ou triple de celle des produits anglais en France (1). Le traité de commerce avec l'Angleterre allait être suivi de beaucoup d'autres, et malgré la guerre, malgré les crises, cette nouvelle politique commerciale a subsisté et elle défie encore aujourd'hui les efforts de la réaction protectionniste.

Nommé membre de la commission de l'Exposition universelle en 1867, Michel Chevalier se chargea d'écrire l'*Introduction aux rapports du jury international*, et c'est peut-être la plus parfaite de ses œuvres, celle dans laquelle il a déployé, avec son érudition spéciale des choses de l'industrie, les plus belles qualités de sa pensée et de son style. Il y a résumé dans un merveilleux tableau d'ensemble, les idées du développement du bien-être parmi les masses, ou, comme il le disait, de l'accession de la seconde moitié du Tiers-Etat à la richesse multipliée grâce au progrès industriel, du rapprochement pacifique des peuples, opéré au moyen des voies de communication perfectionnées et de la liberté du commerce, ces idées qui avaient été l'occupation et la passion de sa vie. Elles ne cessèrent point de l'occuper jusqu'à son dernier jour. Rentré dans la vie privée à la chute de l'empire, il acceptait en 1875 la présidence de la Société d'études du tunnel sous-marin entre la France et l'Angleterre, et il consacrait ses forces déclinantes à cette œuvre qui, dans sa pensée, complétait et assurait celle du traité de commerce.

Membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques) depuis 1851, et l'un des présidents de la Société d'économie politique, professeur, écrivain, Michel Chevalier a été l'un des maîtres les plus autorisés, en même temps que l'un des vulgarisateurs les plus brillants et les plus infatigables de la science; il a sa place marquée au premier rang des économistes de notre temps. Mais il avait mieux encore que les qualités de l'esprit : sa nature bienveillante et ouverte le faisait aimer de tous, et dans ce journal

(1) En 1878, les exportations de France en Angleterre, les importations de produits britanniques en France et les réexportations de produits étrangers et coloniaux ont été de 67,961,854 liv. Soit en francs 1,699,371, 350. Dans la période décennale de 1847 à 1856, le commerce entre la France et l'Angleterre n'avait pas dépassé en moyenne 406 millions.

dont il a été pendant quarante ans le collaborateur assidu et l'une des gloires, il n'a compté que des admirateurs et des amis.

(*Journal des Débats.*)

G. DE MOLINARI.

LES DERNIERS SERFS DE FRANCE [1]

DEUXIÈME PARTIE

LES SERFS ÉLECTEURS (1779-1789)

I

Les Etats-Généraux étaient convoqués lorsque parut, portant à son titre la date même de 1789, le dernier commentaire des Coutumes qui régissaient les rapports des seigneurs et des vassaux: *Dissertations féodales* (deux volumes in-8°). L'auteur, Henrion de Pansey, était un avocat au parlement de Paris, très estimé comme consultant; il avait déjà publié, en 1773, une nouvelle édition du *Traité des fiefs* de Dumoulin, avec les notes les plus savantes. Il devait devenir membre de la Cour de cassation en 1800, président sous l'Empire, et en 1829, sous la Restauration, mourir premier président de la Cour suprême.

Sa *Dissertation sur les hommes serfs et mainmortables* commence d'un ton tout à fait philosophique et physiocratique, presque révolutionnaire: — « Il n'y a point de crime dont l'homme n'ait à rougir; il n'y a point d'outrage qu'il n'ait fait à la nature; il n'y a point de maux qu'il n'ait faits à ses semblables: le plus grand, sans doute, est d'avoir attenté à leur liberté... Braves, généreux et libres, les Francs n'eurent jamais d'esclaves, mais ils dédaignaient les paisibles travaux de l'agriculture; il leur fallait des cultivateurs, et ils eurent des serfs... Tel était le droit des gens des temps de la conquête: tous les prisonniers étaient autant d'esclaves... L'armée victorieuse enlevait au pays vaincu non seulement son or, ses maisons et ses troupeaux, mais les hommes, les femmes et les enfants... Le genre humain était depuis longtemps familiarisé avec ces horreurs, mais ce que l'on n'avait pas encore vu, c'est l'espèce de

---

(1) Voir le *Journal des Economistes*, numéro du 15 novembre 1879.

délire qui porta une multitude d'hommes libres à se rendre serfs des églises. On déposait aux pieds des autels l'offrande de sa liberté, les ministres de la religion la recevaient au nom du ciel, promettaient des prières et usaient sur ces malheureux de tous les droits qu'autorise la servitude... Encore, si l'on n'eût donné que sa personne, mais on sacrifiait toute sa postérité ; et l'Eglise doit à cet aveuglement une partie des mainmortables qui lui appartiennent encore aujourd'hui.

« Dans un gouvernement pareil au nôtre, où règnent avec l'humanité, la justice et la paix, de quel poids peuvent être les maximes de ces hommes qui, pendant tant de siècles, ont tenu l'espèce humaine sous leurs pieds ; qui, dans le délire de leur ambition, croyaient que toutes les nations étaient faites pour servir, Rome seule pour commander ; qui, par un assemblage monstrueux des plus grands crimes et des plus sublimes vertus, ont inondé la terre de sang, écrasé tous les peuples, avili tous les rois, et dont toutes les nations ont été tour à tour les ennemies, les alliées et toujours les dupes et les victimes ? »

A ce mouvement d'éloquence succède une très froide consultation de praticien érudit. On y voit que la servitude était anciennement l'état presque général des personnes et des choses dans les campagnes, et que l'esclavage pur s'abolit en la plupart des régions vers le XVIe siècle, « plutôt par les mœurs que par les lois. » A la dénomination de *serf* succéda celle de *mainmortable,* « beaucoup plus douce, et qui semble reculer jusqu'au décès de l'homme tous les effets de la servitude. » Celle-ci devint plus *réelle* que personnelle ; on la considéra comme attachée à la terre davantage qu'à l'habitant, même là où elle resta mixte. Du reste, sur cinq cents Coutumes françaises, alors rédigées, il n'y en a qu'une dizaine, — celles de Bourgogne et de Franche-Comté, de Troyes et de Vitry, d'Auvergne, de La Marche, du Bourbonnais et du Nivernais (plus celles d'Alsace, de Flandre et de Blois, qui ne sont pas comptées), — où l'ancien servage ait été formellement reconnu et réglé.

Ces coutumes n'avaient pas cessé d'être en vigueur au commencement de l'année 1789. Notre éminent feudiste est donc obligé de décrire d'après elles, comment se contracte la mainmorte, les titres nécessaires pour l'établir et les moyens de s'en libérer, s'il y en a.

Henrion de Pansey compte cinq manières de contracter la servitude :

1° *La naissance.* — En Bourbonnais et en Nivernais, l'état de l'enfant est subordonné à la condition du père et de la mère, quel qu'ait été le lieu de naissance. Ailleurs, semble-t-il, il faut que

le père et la mère soient serfs et que l'enfant soit né en lieu de mainmorte pour être lui-même serf mainmortable.

2° *La convention.* — Dans la Marche, elle doit être accompagnée de la tradition d'un immeuble. En Bourgogne et Franche-Comté, elle peut être tacite : « L'homme franc qui va demeurer en lieu de mainmorte devient serf s'il y tient feu et lieu un an et un jour continuellement. »

3° *La prise de meix*, c'est-à-dire d'une habitation fixe. — La résidence seule dans ce *meix* suffit, en Franche-Comté, pour rendre mainmortable; en Bourgogne, il faut de plus convention.

4° *La prescription.* — Elle s'opère par trente ans, dans la Marche; sans date, dans le Nivernais et l'Auvergne.

5° *Le mariage.* — En Bourgogne, la femme franche qui se marie à un serf est réputée de la condition de son époux. En Franche-Comté, la femme d'un mainmortable peut, à la mort de son mari, redevenir libre si elle abandonne l'héritage; mais elle est réputée serve si elle demeure dans la maison conjugale un an et un jour après le décès. Il lui faut, pour s'affranchir, non seulement quitter la maison mais aussi y laisser les enfants, car « l'enfant ensuit la condition du père. »

Les charges de la mainmorte comprenaient, — répétons-le, en 1789, jusqu'au 4 août : — *l'obligation de la résidence*, dont la rigueur avait diminué depuis l'abolition du droit de poursuite en 1779; — la *taille à volonté* « de haut et de bas; » le *formariage*, l'impossibilité, prescrite par quatre Coutumes, de se marier hors de la terre habitée ou de prendre femme d'autre condition sans l'autorisation du seigneur ; — la *défense d'aliéner*, *d'hypothéquer*, sans congé seigneurial, l'immeuble dont on vit ; — la *défense de tester*, sous peine de voir le seigneur user de son droit d'*échute*, se constituer héritier du mainmortable, dont les engagements, les dettes, ne le regardent pas.

Pour s'affranchir de la mainmorte, il y a trois manières :

L'affranchissement volontaire de la part du *seigneur*.

La prescription, mais une seule Coutume, celle de Vitry, l'admet « pour ceux qui sont libres depuis vingt ans et qui le prouvent. » L'édit de 1779 a déclaré francs par tout le royaume « ceux qui ont acquis véritablement domicile en lieu de franchise. »

Le désaveu, c'est-à-dire la notification judiciaire faite au seigneur qu'on sort de sa seigneurie les mains vides, lui abandonnant tout ce qu'on y possède. Encore trois seulement des neuf Coutumes parlent-elles du désaveu, en compliquant les formalités au point de le rendre à peu près impraticable.

Henrion de Pansey constate que depuis la rédaction des Coutumes, aux XVe et XVIe siècles, le régime de la mainmorte

n'a pas éprouvé le moindre changement. L'*Édit* seul, dû à « la bienfaisance du roi, éclairé par M. Necker, » a supprimé la mainmorte dans les seigneuries domaniales et l'a modifiée dans toutes. » Néanmoins, le dernier feudiste, faisant paraître ses *Dissertations féodales* à l'instant où la justice démocratique prépare son entrée en scène, quelque libéral et inconsciemment révolutionnaire qu'il soit lui-même, en est réduit à souhaiter que l'exemple du roi « puisse être imité par tous les seigneurs, » et la loi de Necker à devenir la loi de l'Europe entière! » Il se croit encore obligé de dissimuler le fond de sa pensée derrière une citation de Montesquieu (*Esprit des Lois*, l. XV, ch. 25) : « Les princes de l'Europe font tant de conventions inutiles ; en feront-ils enfin en faveur de la miséricorde et de la pitié ? » Il tire un argument de ce que le moderne et implacable coutumiste franc-comtois Dunod (1679-1752) a lui-même, en son *Traité de la mainmorte*, reconnu « qu'elle est odieuse et qu'il faut la resserrer dans les bornes les plus étroites. » Il recommande, avec une gravité émue, aux tribunaux, aux parlements d'exiger dorénavant des seigneurs « les preuves les plus positives, les plus claires, les plus tranchantes, » et même de cesser absolument d'admettre qu'un père puisse se faire serf, asservir et déshonorer se race entière : car cela resta coutumièrement et judiciairement admissible, jusqu'au 4 août 1789 !

Les ennemis de la liberté et de l'humanité ont souvent cherché à diminuer Voltaire en l'accusant d'ignorance, sinon de falsification historique, ou d'exagération de parti pris. Cette *Dissertation* du jurisconsulte Henrion de Pansey prouve combien, durant toute sa campagne contre la mainmorte, le grand collaborateur de l'avocat Christin était dans la vérité, est resté même au-dessous de la réalité horrible.

II

La mainmorte avait été si peu réduite par l'Edit de 1779, — et si absolument maintenue en Franche-Comté, où le Parlement n'enregistra pas l'Edit avant le 12 octobre 1788,— que ses généreux ennemis du Jura et d'ailleurs ne cessèrent pas de lancer des brochures pour en obtenir la suppression effective.

En 1785, sous la rubrique « Londres », paraît un *coup d'œil philosophique sur la mainmorte*. Le chevalier de Langeac répand, en vers, un *discours sur la servitude*. Dunod est à fond réfuté dans des *lettres d'un magistrat de Franche-Comté à un seigneur de la province*.

Le 22 mars 1788 est expédié d'Ornans à Paris un manuscrit dédié aux futurs États-Généraux et portant ce titre flamboyant :

Le cri de la raison *ou examen approfondi des lois et des coutumes qui tiennent dans la servitude mainmortable quinze cent mille sujets du roi.* Par ordre du garde des sceaux, le censeur Demeunier donne « l'approbation d'imprimer » motivée sur ce que, « depuis l'édit de 1779, l'Administration doit désirer » une publication semblable. L'ouvrage (296 pages in-8°) paraît à Besançon, chez l'imprimeur Simard, dans les derniers jours de 1788 ou les premiers de 1789, *avec permission du roi :* ce qui empêche l'intraitable parlement bisontin de le saisir.

Il contient une étude rigoureuse de la coutume de Franche-Comté, une défense très ardente des serfs et la flétrissure de leurs oppresseurs ecclésiastiques. Et ce n'est pas, comme dans le conte voltairien, un *curé* fictif qui oppose l'Evangile aux pratiques séculaires du monachisme et du cléricalisme. C'est un très authentique curé d'Ornans, — qui sera bientôt député à l'Assemblée nationale, — c'est l'abbé Clerget, qui accuse et condamne l'Eglise en chrétien idéal, en homme juste. — « J'ai vu, s'écrie ce citoyen dès sa préface, j'ai vu mes compatriotes dans les fers ; j'ai entendu les discours de leurs oppresseurs ; j'ai frissonné de leurs blasphèmes... Je ferai entendre ma faible voix ; je plaiderai la cause de mes frères ; je dénoncerai au tribunal de l'équité et de la raison la coutume atroce qui les réduit en servitude. Si, en les visitant dans leur captivité, ma main ne peut briser leurs chaînes, du moins mon cœur compatissant en partagera le poids. »

De la mainmorte franc-comtoise, qui, à la fin du XVIIIe siècle n'était plus comparable qu'au servage polonais, Clerget donne cette définition parfaite : « C'est un droit qui rend l'homme tellement dépendant d'un autre qu'il ne saurait disposer de sa propriété sans l'agrément d'un maître... Par la mainmorte réelle, l'homme est un usufruitier lié par l'impuissance d'aliéner le fonds... Dans la mainmorte personnelle, l'homme ressemble à l'esclave de l'ancienne Rome qui ne pouvait transporter qu'à son maître son chétif pécule. » — Ces deux servitudes, compliquées dans le Jura en mainmorte mixte, sont « ce qu'il y a au monde de plus cruel et de plus injuste. »

Notre curé nie comme « chimérique, absurde, impossible » l'hypothèse originelle d'une concession de terre gratuitement faite sous le condition d'un servage librement accepté. Il consacre un chapitre à démontrer que les barbares, en conquérant les Gaules, ne soumirent pas les vaincus à la mainmorte ; un autre chapitre à établir que la mainmorte ne dérive pas de l'esclavage antique et que, loin d'avoir été un adoucissement à la sujétion rurale du temps des Romains, elle fut « une injustice de plus, née de l'abus de la force et des crimes de l'usurpation féodale. »

D'après l'érudit franc-comtois Perrecciot (*Etat civil des personnes et conditions des terres dans les Gaules*, 2 volumes parus en 1784-1786 et réimprimés en 1845), l'abbé Clerget prouve que la mainmorte a pour unique origine l'usurpation des seigneurs de fiefs, que les moines ont élargie en abusant du fanatisme imbécile de populations misérables, qui se figuraient échapper à la féodalité en se donnant à Dieu. Il raconte que la Franche-Comté n'eut pas de coutume générale avant le xve siècle et que la Coutume de 1459, homologuée de Bruxelles par Philippe-le-Bon, fut bâclée par dix seigneurs, ne fut pas vérifiée au parlement, et rendit, en le généralisant, le servage plus dur qu'à l'époque antérieure. Ce servage, expose-t-il avec texte et exemple à l'appui de chaque fait, « jouit, comme les choses sacrées, du privilège de l'imprescriptibilité. » Un père peut disposer à son gré de la liberté de ses enfants, faire toute sa postérité mainmortable. Il suffit que l'homme franc partage la hutte de son épouse serve pour devenir serf. Un fils qui, pour s'affranchir, abandonne au seigneur ses fonds et la majeure partie de ses meubles, n'affranchit point ceux de ses enfants que la misère a fait sortir de sa *communion*, de la vie en commun dans le *meix*. L'homme franc n'affranchit sa femme serve que pour ses meubles et ses acquêts faits en lieu franc. La veuve d'un époux serf, si elle veux rester libre, doit abandonner sans pitié ses enfants. Si le serf s'absente de la hutte, le seigneur saisit le *meix*, en fait les fruits siens et, après dix ans, confisque tout sans retour. En souvenir de l'ancien et infâme « droit de prémices, » que le seigneur avait sur sa vassale, la fille serve qui se marie est forcée de passer la première nuit de ses noces dans le *meix* paternel ; sans quoi, elle a perdu tout droit à l'héritage. Ni les dettes ni même les frais d'enterrement du serf ne sont payés par le seigneur héritant de lui. La *communion* seule, l'existence perpétuelle en commun, « outrage à la nature, source perpétuelle de crimes et de fléaux, » la promiscuité du *meix* entre père et belles-filles, beaux-frères, neveux, cousines, arrière-cousins, met la mainmortable en possession, en hérédité complètes, hors de l'atteinte des droits seigneuriaux de commise, d'échute, de reprêt, de suite et de poursuite.

Avant l'Edit de 1779, le droit de suite s'exerçait dans toute sa rigueur. L'article XII de la coutume franc-comtoise, qui le consacre, abandonnait au seigneur, dit Clerget (p. 125) la succession du né mainmortable, « lui livrait tous ses biens, de quelque nature qu'ils fussent et fussent-ils situés en lieu franc, à Paris ou aux Antilles ; fussent-ils les meubles les plus rares, importés de l'Inde ou du Japon ; fussent-ils des écrits dignes de Montesquieu ou les chefs-

d'œuvre de Girardon, fussent-ils les fruits de l'industrie ou les fruits du génie ! »

A propos du *reprêt*, représentation du droit seigneurial d'avoir les prémices de la serve se mariant, — nous en reparlerons plus loin, — l'indignation du curé d'Ornans éclate, non en phrases, mais en faits effroyables contre le régime féodal tout entier. Il rappelle (p. 105) qu'il fut un temps où les seigneurs d'Allemagne revendiquaient comme un de leurs privilèges le droit de « voler sur les grands chemins. » Il cite (p. 106-107) un procès entre des vassaux et un comte français, à propos d'une redevance en blé, en avoine et corvée à bras, qui représentait le droit qu'avaient les ancêtres de ce seigneur « de faire l'hiver, au retour de la chasse, éventrer ses serfs pour se réchauffer les pieds dans des entrailles palpitantes ! »

Décrivant le *meix des communiers*, où la mainmorte « empêche les hommes de naître, les tue quand il sont nés (p. 216) », l'abbé Clerget s'interrompt et s'adresse au plus grand criminaliste de son époque : « Digne et généreux Beccaria, quand ta profonde sagesse pesait dans la balance de l'équité les délits et les peines, eusses-tu pu apprendre sans frémir qu'au milieu d'un peuple civilisé, *avoir son pot et son pain à part*, perdre sa virginité dans le lit marital, sont des crimes qu'on punit par la peine d'une cruelle exhérédation ? »

En terminant, le curé patriote s'écrie que ce serait « injurier les États-Généraux que de croire qu'ils laisseraient subsister dans dix provinces l'abus le plus désastreux qui ait infesté la France » (p. 270). Il exprime (p. 291) l'espérance « que l'administration française reléguera chez les brigands de l'Asie et de l'Afrique la coutume infernale de réduire ses frères en servitude. » Contre les iniquités, contre les monstruosités du régime féodal, en chrétien, en Français, il fait un suprême appel à « la Liberté, fille du ciel et de la raison. »

III

La question des derniers serfs de France semble disparaître dans l'agitation par brochures qui suit l'arrêt du Conseil des dépêches en date du 5 juillet 1788. Les publicistes, auxquels la liberté est momentanément octroyée, revendiquent en bloc les droits du Tiers. Ce n'est qu'à titre d'argument contre la noblesse et le clergé qu'ils rappellent la survivance scandaleuse de la servitude du moyen âge. Par exemple, Servan, en son *Avis salutaire au tiers-état*, s'écrie : « Les bonnes fortunes des peuples sont rares et courtes, songez-y bien !... Il y a quatre ou cinq cents ans, vous étiez moins que les bœufs, les ânes. Les gens à rabat ou à épée disaient que vous n'étiez pas des hommes, et vous le croyiez....

Depuis neuf cents ans, vos égaux devenus vos supérieurs, clergé, noblesse, gens de justice et d'injustice, vous tiennent le pistolet sur la gorge, vous demandent la bourse ou la vie, et souvent les deux à la fois. Or, qu'avez-vous fait? Pendant cinq ou six cents ans, quand vous ne saviez ni lire ni écrire, vous ne saviez aussi que gémir, vous taire et vous soumettre, donner votre argent et quelquefois vos personnes, obéir, souffrir et périr. Ensuite, quand, devenus quelque peu clercs, vous avez commencé à lire dans les vieilles écritures, et surtout quand un ange du ciel vous eut apporté le bel art de l'imprimerie..., vous vous accoutumâtes à ranger en même temps des idées dans vos petits cerveaux, vous commençâtes à prêcher les voleurs à bréviaire, les voleurs à écritoire, les voleurs portant lance, casque et cuirasse. Mais qu'arriva-t-il? Ni les uns ni les autres ne devinrent meilleurs; au contraire. Avant l'imprimerie et vos prédications, ils vous volaient en conséquence; prenant vos biens, ils croyaient bonnement reprendre le leur; mais quand vous les eûtes prêchés et qu'ils surent la vérité des choses, toute la différence fut qu'ils volèrent sans conséquence et même en se moquant de vous... Votre servitude millénaire, elle existe encore! Et l'on peut voir, dans quelques provinces, les derniers fragments de cette chaîne de fer et d'airain qui s'étendait sur tout le royaume et l'écrasait de son poids. »

L'insurrection si admirablement pacifique des trois Ordres du Dauphiné donna, plus vite et bien mieux que les brochures, le modèle de l'Assemblée nationale à venir; elle pratiqua, dans le vote en commun et par tête, le partage des députés entre le clergé et la noblesse, d'une part, et, d'autre part, le tiers-état. Les indécisions n'étaient plus permises à la Cour, et enfin il fut décidé en conseil du roi, le 27 décembre 1788: « 1° Que les députés aux États-Généraux seraient au moins au nombre de mille; 2° que ce nombre serait formé, autant qu'il serait possible, en raison de la population et des contributions de chaque bailliage; 3° que le nombre des députés du tiers-état serait égal à celui des deux autres Ordres réunis. » Mais rien n'était décidé quant à ce qui, autant que « le doublement du tiers, » passionnait l'opinion publique: « la délibération en commun et par tête. » En outre, l'article 2 du *Résultat du Conseil* était rédigé de façon à laisser craindre que dans les bailliages où subsistait la mainmorte, les serfs ne fussent pas considérés comme des contribuables directs et effectifs, et qu'ils restassent dépourvus de la faculté électorale faute d'avoir une existence civile quelconque.

C'est pourquoi le marquis de Villette, — celui dont, en ses dernières années, Voltaire avait fait le mariage à Ferney, avec

mademoiselle de Varicourt « Belle—et—bonne ; » celui chez lequel le grand homme était mort et qui, comme son gendre ou fils adoptif, avait gardé son cœur, — le marquis de Villette se hâte de publier une *Protestation d'un serf du Mont-Jura au roi.* — « Les lettres de convocation vont partir, s'écrie-t-il ; les droits du tiers sont reconnus... Une seule question reste dans l'oubli : la servitude... On assemble la grande famille de l'Etat; le serf du Mont-Jura fait-il partie du troisième Ordre ? Sera-t-il admis dans cette Assemblée de la nation ?... Il est vrai qu'avant d'en faire un citoyen, il faut en faire un homme libre. »

Pour prouver que le serf est incontestablement contribuable, Villette fait le compte des impositions royales qui, dans le Jura, « équivalent, année commune pour chaque particulier, au tiers du produit des terres. » Qu'on y ajoute ce que perçoit le seigneur ecclésiastique : *la dîme* au onzième, perçue avant l'impôt, et *la moisson* attribuée au curé dans chaque paroisse, équivalant au cinquantième du produit. On trouve ainsi que la mainmortable rend *plus des deux tiers* de revenus de son *meix*. Après ce calcul, le publiciste décrit la misère de vingt mille montagnards détenus en servitude, au sein d'une nature superbe, par un Chapitre noble, composé de « cadets de famille, savoyards, auvergnats et gascons, » parmi lesquels, faute de suffisante naissance, « Bossuet n'eût pas été admis à siéger ! »

Une des difficultés qu'a rencontrées depuis 1779 l'affranchissement du Mont-Jura, c'est, a-t-on prétendu, que la mainmorte s'étend à travers la Franche-Comté et la Bourgogne. Le marquis de Villette, en réfutant l'objection, fait remarquer que le traitement des serfs de la montagne est beaucoup plus détestable que celui des mainmortables de la plaine. — « Le noble séculier, dont la terre mainmortable est un patrimoine héréditaire, ménage ses vassaux, tenant à améliorer l'héritage de ses enfants... Le noble ecclésiastique, le *seigneur viager*, ne voit dans son bénéfice que le temporel et l'usufruit... Il abandonne ses ouailles à la voracité des procureurs fiscaux, à l'immoralité des gens de chicane, prie Dieu pour elles et ne les voit jamais. »

Si, conclut la *Protestation*, le roi accorde un représentant par vingt mille hommes, les mainmortables du Jura ont droit à un député, et il importe que ce député soit un serf. — « Si Louis XVI accueille avec bonté cette réclamation, il verra un montagnard éloquent, gigantesque et mal accoutré, venir plaider lui-même la cause abandonnée de son pays dans l'Assemblée des États-Généraux, comme au temps de Marc-Aurèle le paysan du Danube vint haranguer le Sénat romain ! »

La protestation du serf du Mont-Jura, parue d'abord en 19 pages in-8, reparut en 40 pages, augmentée des édits, ordonnances, déclarations de 1711, 1713 et 1719, actes du duc de Lorraine proscrivant la mainmorte de son territoire. Elle se fit appuyer d'une «Suite,» publiée isolément par le généalogiste Maugard, sous le titre de *Correspondance d'un homme d'Etat avec un publiciste sur la question de savoir si le roi peut affranchir les serfs des seigneurs, charge d'indemnité*, et encore d'une *Lettre de M. de Villette à Necker*, pour lui reprocher de n'avoir rien dit ni fait dire des serfs dans les discours d'ouverture des Etats généraux (1). Mais si la *Protestation* pour ainsi dire posthume de Voltaire n'enleva pas l'affranchissement préalable des serfs, elle réussit au moins à empêcher de les exclure des assemblées primaires ; elle leur assura la faculté de rédiger un cahier particulier de leurs plaintes et de leurs vœux.

Le *Règlement électoral du* 24 janvier attribuait le droit d'élire et d'être élu à tout Français domicilié, âgé de 25 ans accomplis, inscrit au rôle des contributions. Les journaliers, manœuvres, gagne-deniers, sans la moindre propriété, et les ouvriers des villes non incorporés dans les maîtrises et jurandes, lesquels ne payaient pas la taille d'industrie, demeurèrent exclus parce que l'impôt ne les atteignait que d'une manière indirecte. Mais les fermiers des ecclésiastiques et des nobles, — que les Etats du Dauphiné avaient réputés civiquement incapables pendant la durée de leurs baux, — furent reconnus électeurs par le *Règlement*, et les serfs aussi, vu que, en outre des redevances seigneuriales et cléricales, ils soldaient l'imposition royale foncière dont leurs maîtres étaient exempts.

IV

Durant toute la fiévreuse préparation des États-Généraux, le parlement de Besançon avait déployé le zèle le plus violent pour la défense des Ordres privilégiés et la restauration intégrale de la constitution franc-comtoise. S'opposant aux édits de Necker sur les Assemblées provinciales, il avait empêché d'en instituer une dans son ressort et avait même réussi à faire revivre, en novembre 1788, les anciens Etats de Franche-Comté, délibérant en

(1) Ces curieuses brochures du marquis de Villette ont été retrouvées par nous, en 1863, dans la *Bibliothèque révolutionnaire* du Louvre, qui contenait les pièces les plus rares, notamment contre Marie-Antoinette, recueillies pour la satisfaction des haines privées de Louis XVIII. Il y avait là tout un arsenal de documents terribles contre les hommes et les choses de l'ancien régime. Les incendies de mai 1871 ont dévoré la Bibliothèque révolutionnaire du Louvre!

trois Chambres, qui émettaient chacune un vote. Le premier usage que faisaient de leur renaissance les chambres du clergé et de la noblesse, c'était, le 6 janvier 1789, de protester contre le *Résultat du conseil du roi* qui avait décidé le doublement de la représentation du tiers-état aux prochains États-Généraux. La délibération de la Chambre du tiers, en sens opposé, trouvait un appui dans la contre-protestation de vingt-deux gentilshommes. Ces actes, le Parlement se hâtait de les déclarer illégaux, presque criminels ; il en faisait saisir jusqu'à la minute chez le notaire où on les avait déposés. (Léonce de Lavergne, *Assemblées provinciales*, généralité de Besançon.)

Le 27 janvier, cette cour aristocratique va encore plus loin. Elle prétend condamner non seulement les brochures des Servan, des Sieyès, des Mirabeau, toutes « les opinions et assertions audacieuses, hasardées par des particuliers sans caractère et sans autorité..., qui élèvent des insurrections contre l'autorité légitime, engendrent une guerre intérieure, ébranlent peut-être même l'autorité du roi. » Elle attaque de front les décisions royales, elle frappe d'interdit les *Lettres de convocation*, le *Règlement* électoral particulier à la province, réprouve l'égalité de l'impôt, proclame irrévocables les exemptions des privilégiés, et, de la manière la plus générale, établit que « l'irrégularité dans la distribution des biens est dans les décrets de la Providence et la nature de l'ordre social ; qu'une grande partie du tiers-état ne subsiste et ne subsistera toujours qu'au moyen des terres et propriétés de la noblesse et du clergé. » Elle adopte et fait afficher un arrêté, par lequel elle expose en maximes irréfutables : que les états de Franche-Comté, formés de trois Chambres, avaient seuls le droit de nommer des représentants de la province aux États-Généraux ; — que, pour le reste de la France, les États-Généraux ne pouvaient être réunis qu'en la forme de 1614, avec nombre égal de députés pour chacun des trois Ordres, et ces députés être tenus à la délibération séparée, au vote par ordre ; — que, s'il était dérogé aux formes traditionnelles, tant pour la France que pour la Franche-Comté, ce ne devrait être qu'après décision prise « par la nation et par des députés nommés *ad hoc* ; » — qu'en tout cas, les États-Généraux ne sauraient « changer la constitution particulière des états de Franche Comté, « ni déroger aux droits, immunités, privilèges et capitulations de la province ; » — enfin, et ce dernier article était rédigé sous la forme de menace, que « tous les impôts devaient être consentis » par les états particuliers de Franche-Comté, et ceux-ci être convoqués « pour nommer les députés aux Etats-Généraux. »

Cet arrêté du Parlement de Besançon suscita dans toute la province d'éclatantes manifestations populaires en l'honneur du roi et de son ministre. Le 1er février 1789, au reçu des lettres de convocation, les officiers municipaux et les notables de la petite ville de Saint-Claude, — en tête desquels était notre avocat Christin, « maire, » — signèrent une adresse à Louis XVI, « le généreux monarque qui s'occupait de rétablir ses peuples dans leurs droits. » Par délibération spéciale, ils rappelaient à « la justice et la bienveillance » de Necker » la promesse de l'affranchissement du Mont-Jura, annoncée à la France entière dans le compte rendu de 1781.

Ailleurs s'élevaient des protestations, souvent très-vives, contre le règlement ministériel. Mais ici, « dans l'enfer de la mainmorte, » on ne demande que des explications. Dès qu'on les a obtenues, on se réunit, on prépare ses « doléances, » on choisit les délégués les plus capables de les bien rédiger et soutenir.

Ce n'est pas individuellement que les *communiers* des *meix* sont électeurs ; à vrai dire, c'est chacune de leurs *communautés*, chaque groupe de *meix* formant village, qui exerce le droit civique en raison de son inscription au rôle des contributions royales.

Avant même qu'ait sonné la cloche du village par ordre des autorités du bailliage, partout, dans la montagne serve, on sort des huttes, et l'on vient, sans doute avec les femmes et les enfants, discuter sur la place, en face de l'église. — Nos montagnes, écrit au garde des sceaux le grand juge de Saint-Claude, d'Alloz, dans les premiers jours de mars, « nos montagnes, qui semblaient avoir été créées pour être l'asile de la liberté, gémissent encore sous le plus dur esclavage ; elles attendent le grand jour des États-Généraux comme celui de leur régénération et de leur bonheur, et le nom sacré du roi, les noms chéris des vertueux ministres qui l'entourent sont grands dans tous les cœurs, retentissent dans toutes les bouches et sont les sûrs garants de la justice et de la protection qu'obtiendront enfin quarante mille sujets industrieux et fidèles, dépouillés depuis des siècles des droits imprescriptibles de l'humanité. » (manuscrits des Archives nationales.)

La réunion, à Saint-Claude, des délégués des communautés mainmortables avec les délégués des villes et bourgs du bailliage devait avoir lieu le 15 mars, il fallut la remettre au 21, la fonte des neiges rendant les routes impraticables.

Mais enfin le voici arrivé le jour tant attendu, où le serf du moyen âge se voit naître à la liberté, prend place, dans une assemblée solennelle, vis-à-vis de ses seigneurs, non plus à genoux, debout, a droit de parler ou de faire parler en son nom, au même titre que les seigneurs, les chanoines, l'évêque. La souffrance

et l'ignominie séculaires vont-elles éclater en cris de rage? Rien de pareil ne se produit. D'après les rapports des fonctionnaires publics, nulle part on ne fut plus calme et plus digne qu'au Mont-Jura.

L'assemblée de Saint-Claude s'ouvre par un appel nominal qui prouve la représentation de quatre-vingt-dix-sept communautés mainmortables. Beaucoup de leurs délégués ne peuvent être désignés autrement que par les noms de baptême. « Pour cette canaille, » comme écrivait le marquis de Langeron, commandant les troupes à Besançon, le nom d'un saint, Jean, Jacques, Pierre ou Paul, suffit ! Cependant, au même titre que ces « gens sans nom, » et pour parler, écrire à leur place, apparaissent des marchands, des médecins, de petits notaires de campagne. Car les communautés, si elles ont pris soin d'écarter absolument les agents fiscaux et judiciaires de leurs seigneurs, n'ont pas manqué de confier leurs pouvoirs à tous les lettrés connus et éprouvés comme ennemis des maîtres et défenseurs de l'humanité.

Le petit bailliage de Saint-Claude n'avait point de députés à nommer directement aux Etats-Généraux. Il n'avait qu'à choisir des électeurs pour l'assemblée générale du bailliage d'Aval, à Lons-le-Saunier, et à les charger de présenter les Cahiers des villes, bourgs et villages, réduits en un seul. De ce double mandat furent investis sept citoyens ; au premier rang, qu'il méritait, l'avocat Christin ; ensuite, son confrère de Moyrand, Bonguyot ; le notaire Prost, délégué de la communauté mainmortable de Longchaumois ; et quatre paysans désignés « sieurs » dans les procès-verbaux (1).

Ces sept délégués opèrent la réduction règlementaire. Mais les

---

(1) Tous ces détails et ceux qui vont suivre sont tirés des pièces authentiques réunies dans la *Collection générale* (*manuscrite*) *des actes relatifs à la convocation et à la députation à l'Assemblée nationale* de 1789, l'un des plus beaux monuments historiques de nos Archives nationales. Cette *Collection*, ordonnée, sur le vœu même des cahiers, par ordre de la Constituante, sous la direction de Camus, député et conservateur des Archives nationales, forme 176 registres in-f°, dont le plus mince n'a pas moins de 500 pages et dont beaucoup en ont 1,200. Les pièces relatives au bailliage secondaire du bailliage de Saint-Claude, annexées aux procès-verbaux et cahiers du bailliage principal d'Aval (registre XVIII), n'ont pas été reproduites dans les *Archives parlementaires* bien que la série des *Cahiers* ait été ajoutée, — sous l'empire, — après la publication, en 1863, du tome Ier du *Génie de la révolution*, sur notre réclamation véhémente et d'après les indications très-détaillées fournies par nous au n° 1 de nos pièces justificatives et éclaircissements, p. 347-370.

délégués des communautés mainmortables de Longchaunois, de Morez, de Morbier et des Rousses, lisons-nous au procès-verbal de la séance du 24 mars, réclament qu'il soit joint au cahier résumé un « *Mémoire en forme de supplication* pour appuyer la demande unanime de l'abolition de la mainmorte réelle et personnelle », et qu'il soit donné mandat impératif aux députés à Lons-le-Saunier de faire maintenir ce *Mémoire* annexé au Cahier général du bailliage d'Aval.

Lecture est donnée de la pièce, qui obtient l'assentiment général.

Les délégués serfs de Grandvaux et de quelques autres communautés tiennent à y adhérer spécialement parcequ'elle établit que « l'affranchissement désiré peut et doit être accordé sans aucune indemnité. » Ils observent cependant, et ils requièrent d'insérer au procès-verbal « qu'ils n'ont jamais fait ni pu faire de soumission à fin d'accepter l'affranchissement moyennant un cens d'un sol par arpent ; car, pour asseoir ce cens, il faudrait faire l'arpentage de leurs territoires hérissés de rochers, couverts d'avalanches et de landes incultivables ; il faudrait faire la distinction des fonds qui ne pourraient être assujettis au cens, tels que les fonds de communauté, les fonds affranchis, les fonds soumis à des directes particulières, les fonds qui ne sont d'aucun produit ; cette opération si compliquée et absolument neuve dans leur territoire qui n'a jamais été arpenté, entrainerait beaucoup de difficultés et surtout de frais ruineux qui pourraient excéder le capital compétent pour le rachat des produits éventuels de la mainmorte ; d'ailleurs, un cens d'un seul denier par arpent dans un terrain aussi maigre, aussi stérile que le leur, serait plus onéreux que le cens d'un sol dans les domaines du roi. » Par toutes ces considérations, « les requérants supplient sa Majesté de leur accorder l'affranchissement à titre gratuit et d'aviser de quelque autre manière à l'indemnité des seigneurs de mainmorte au Mont-Jura, dans le cas où, contre l'évidence des raisons déduites dans le *Mémoire* ou autres à suppléer, il serait jugé qu'on doive en accorder une, et ce n'est qu'à charge de faire valoir toutes ces raisons que les dits délégués de la grande majorité des communautés mainmortables *conféreront leurs pouvoirs aux députés du bailliage d'Aval aux Etats-Généraux.* »

Le notaire Prost et trois-délégués des communautés serves, serfs eux-mêmes, nommés en même temps que Christin, premier délégué du bailliage secondaire, reçoivent commission expresse de présenter, soutenir et imposer au bailliage principal LES TRÈS HUMBLES ET TRÈS RESPECTUEUSES DOLÉANCES DES HABITANTS DU MONT-JURA AU ROI ET AUX ETATS-GENÉRAUX..

V

Ce document considérable, cet exposé officiel de ce qu'était jusqu'en 1789 le servage imposé au Mont-Jura par le chapitre noble de Saint Claude, ce Mémoire de la servitude, écrit sous les yeux des derniers serfs et dont chaque phrase a été approuvée par eux, est resté jusqu'à ce jour inédit, quoique nous en ayons signalé l'existence, aux Archives nationales, il y a plus de seize ans. Omis, lors de l'impression des Cahiers d'Aval, à la fin du premier volume de la reproduction des Cahiers, ordonnée par le Corps législatif impérial, il a été encore oublié dans le supplément de la première série des *Archives parlementaires*, imprimé cependant sous la troisième République.

Remettons en pleine lumière ce document terrible pour ceux des défenseurs de l'ancien régime qui s'agitent de nos jours, terrible surtout pour l'Eglise, puisqu'il prouve, — l'autorité des Cahiers de 1789 étant reconnue irréfragable par les légitimistes eux-mêmes, qui ont essayé d'en exploiter l'esprit libéral contre le développement logique de la Révolution, — que le christianisme, que le catholicisme, au bout de dix-huit siècles d'existence et de mille ans de domination, n'avait aboli ni l'esclavage à la manière antique pour les noirs, ni la servitude à la façon féodale pour les blancs, et que les derniers serfs de France, aussi maltraités qu'en l'an 1300, étaient en très grande majorité vassaux de seigneurs ecclésiastiques.

Faute de pouvoir ici reproduire d'un bout à l'autre cette pièce admirablement rédigée, nous l'analyserons, en l'entrecoupant de commentaires et d'éclaircissements édifiants.

Elle commence sur ce ton d'une modération excessive, nous allions dire d'une générosité surhumaine :

« Sire, — Des possesseurs de fiefs, la plupart ecclésiastiques, s'obstinent, malgré vos invitations paternelles, à retenir dans les chaînes de la servitude plus d'un million de français. Les suppliants sont du nombre de ces malheureux serfs. Ils ont pour seigneur Mgr l'évêque de Saint-Claude et le chapitre de sa cathédrale. »

L'évêque, aussi vertueux que noble, « a souvent témoigné que sa plus douce satisfaction serait d'abolir la mainmorte dans ses terres », mais il ne le pouvait sans le concours de son chapitre. Celui-ci, en 1781, annonçait que, « par esprit de conciliation et surtout par respectueuse référence aux désirs de sa Majesté », il rendrait la liberté à ses mainmortables moyennant un léger cens. Les habitants s'empressaient d'accepter la redevance, et ils transmettaient au

ministre des finances les actes contenant cette acceptation. Depuis néanmoins rien n'a changé au Mont-Jura.

« Nous nous réjouissions de rentrer dans les droits qui appartiennent à tous les hommes. Pouvions-nous douter que des prêtres et des gentilshommes manqueraient à la parole qu'ils avaient donnée à Votre Majesté, à la promesse qu'ils nous avaient faite à la face de l'Europe ?... Malgré ce contrat formé entre eux et nous, ils nous retiennent toujours dans la servitude. Sire, nous n'avons plus de ressource et d'espérance qu'en la protection et la justice de Votre Majesté. »

La coutume de Franche-Comté n'a été acceptée par le duc et comte de Bourgogne, en 1459, que sous la réserve expresse par « lui et ses successeurs, de pouvoir corriger, amender, réformer et interpréter, toutes et quantes fois qu'il lui plairait et que besoin serait. » Donc il appartient à Sa Majesté de « juger si les règles imprescriptibles de l'équité, si les bonnes mœurs et le bien de l'Etat n'en sollicitent pas la révocation. »

Le titre XV de cette coutume est mis, article par article sous les yeux du roi, et chaque disposition éclairée d'un exemple historique et d'un fait récent.

L'article premier accordait à la servitude de corps le privilège de l'imprescriptibilité; l'édit d'août 1779 l'a de fait aboli. De même se trouve abrogé l'article 12, relatif au *droit de suite*. Mais tous les autres subsistent.

En vertu de l'article 2, l'homme libre qui s'établit en lieu de mainmorte et y prend *meix*, — une habitation avec quelques arpents de terre cultivable, — devient mainmortable quant à lui et à sa postérité à naître. La jurisprudence a étendu cette disposition au point qu'un homme, n'ayant pas reçu *meix* du seigneur, n'ayant pas acquis une proprieté, n'habitant même qu'une maison louée, contracte la servitude par la seule résidence d'un an et un jour.

Par conséquent, impossible à un étranger « de venir établir quelque manufacture parmi nous et enseigner un art utile à nos enfants ! »

Selon l'article 3, l'homme franc qui épouse la fille d'un serf et va demeurer en lieu de mainmorte chez sa femme, ne contracte pas la servitude, si durant la vie de sa femme ou l'année de sa mort, il abandonne au seigneur la maison et les terres lui appartenant. Seulement, s'il meurt dans ce lieu, ses enfants qui y sont nés sont réputés mainmortables. — « Le malheureux père n'a qu'une ressource pour épargner cet opprobre à ses enfants, c'est lorsqu'il tombe malade de se faire transporter, à travers les rochers et les

précipices, dans une terre libre, et d'y rendre le dernier soupir!... La mort de plus d'un père a été ainsi causée ! »

Par l'article 9, la fille libre qui épouse un serf est repétée serve pendant la vie de son mari ; si elle meurt chez son mari, ne laissant pas d'enfant, sa dot et tout ce qu'elle possédait appartiennent au seigneur ; de même, si elle laisse des enfants séparés d'elle. Pourrait-elle faire échapper sa succession aux conséquences de la mainmorte en se faisant transporter, pour mourir, en terre libre ? Un arrêt du parlement de Besançon, du 4 août 1845, a donné raison aux moines de la Charité plaidant contre les frères d'une femme Verdoz morte ainsi.

Le principe « la femme suit la condition de son mari » enlève la liberté à la fille libre épousant un serf ; il devrait la rendre à la mainmortable épousant un homme franc. Point : l'article 5 de la Coutume n'affranchit celle-ci qu'à l'égard des acquêts faits en lieu de franchise ; si, lors de sa mort, ses enfants ne sont pas avec elle, le seigneur hérite, à leur exclusion, de sa dot et de son trousseau.

Pour que la fille du serf hérite de son père et de sa mère, obtienne simplement « sa légitime », il faut, d'après l'article 10, qu'*elle ait passé la première nuit de ses noces dans la maison paternelle* ; si elle l'a passée chez son mari, elle se trouve déshéritée !

Et pourquoi, si ce n'est en représentation de l'ancien *droit du seigneur*, dont l'exercice n'eût pas été possible si la jeune mariée n'avait été retenue dans la localité ; à la disposition du maître ? — Citons tout au long ce qu'écrivaient sur ce sujet délicat les serfs électeurs de 1789 :

« Cet usage ne paraît aujourd'hui que ridicule, mais il en rappelle un autre qui prouve combien la force a toujours abusé de la faiblesse.

« Dans les terres mainmortables, le seigneur obligeait anciennement les jeunes épouses à venir dans son donjon lui faire hommage de leur virginité. Ce n'est qu'après lui en avoir fait le sacrifice qu'elles pouvaient aller habiter avec leurs maris. C'est pourquoi il leur était défendu de s'absenter de la seigneurie la première nuit de leurs noces sous peine d'être déclarées incapables de succéder à leurs pères et mères. Cette défense devait disparaître avec les indignes sacrifices pour lesquels elle avait été établie. Cependant elle subsiste encore avec la peine que la barbarie y avait attachée, et chaque jour elle donne lieu à des procès.

« Qu'après la mort de son père une femme introduise une action en délivrance de sa légitime, ses frères ou son seigneur ne manquent jamais de lui opposer qu'elle est non recevable, à moins qu'elle ne prouve qu'elle ait couché la première nuit de ses noces

dans la maison paternelle. Pour prouver ce fait, il faut procéder à des enquêtes. Souvent plusieurs années se sont écoulées depuis le mariage de la fille jusqu'à la mort du père; souvent ceux qui auraient pu porter témoignage sont morts dans l'intervalle ou se sont retirés dans quelque contrée inconnue. Dans ce cas, la preuve devient impossible, et la malheureuse est renvoyée de sa légitime et condamnée aux dépens. Si quelquefois elle trouve des témoins, la partie adverse cherche des prétextes pour les récuser, en séduit d'autres et oppose ainsi témoins aux témoins. Nous avons vu, en 1771, le Chapitre de Saint-Claude obtenir et faire publier un monitoire qui *lançait les foudres de l'Eglise contre tous ceux qui, sachant qu'une pauvre femme avait passé chez son mari la première nuit de ses noces, ne viendraient pas le révéler :* c'était pour balancer l'enquête de cette femme qui avait prouvé, par six témoins irrécusables, qu'elle avait passé cette première nuit dans la maison ne son père.

« Le mari qui a la facilité de trouver un notaire et le moyen de le payer l'appelle le soir des noces dans la maison de son beau-père, et lui fait dresser un acte portant *qu'il y a vu l'épouse et que cette épouse a déclaré qu'elle y est venue pour y coucher*. Mais, si cette maison est éloignée de la résidence du notaire, si le mari est pauvre, il n'a pas cette ressource, et sa femme court le risque de perdre ses droits à la succession de son père. »

VI

Insistons, car ce détail immoral en vaut la peine, en raison de la véhémence des dénégations opposées de notre temps au *droit du seigneur* par les partisans rétrospectifs de la féodalité, par les défenseurs d'une Eglise infaillible dont la doctrine divine est réputée par eux n'avoir pu changer à travers les siècles !

Commentant la Coutume de Franche-Comté, l'abbé Clerget (p. 32-33 du *Cri de la Raison*, précédemment analysé), attribue à l'article relevé par le Cahier des serfs la même origine, et il n'a pas l'air de supposer que ce soit contestable. Il cite l'abbé Velly, un jésuite, écrivant, dans son *Histoire de France* (si célèbre au commencement du dix-huitième siècle, qu'elle fut continuée jusqu'à la mort de Louis XVI, par Villaret, Garnier et Fantin-Desodoards), à l'année 1270 : que « le *droit de prélibation*, depuis appelé *markette*, consistait, pour le seigneur, à coucher la première nuit avec les épousées, leurs vassales. » Des barons, ajoute l'orthodoxe historien, des évêques même jouissaient de ce droit,

originaire d'Ecosse, qui passa sur le continent, en France, et qui existait encore notoirement du vivant de l'auteur (1709-1759).

Clerget (p. 102-107) insiste sur l'absurdité de l'admission devant les tribunaux de la question de la première nuit, du moment que, la prélibation n'étant plus praticable, « il n'importe par conséquent plus de savoir ni où ni comment la nouvelle mariée perd sa virginité. » Le *droit de jambage*, explique-t-il, provint de ce que les seigneurs, « ne pouvant « exercer leur droit de prémices dans toute son étendue, » se contentaient souvent de « mettre une jambe bottée » dans le lit des épousées. Presque partout on convertit en argent un droit qui n'était plus perceptible en nature, mais, en beaucoup de localités, pour l'humiliation du vassal, la coutume brutale se changea en farce avilissante. Dans telle seigneurie, les nouveaux mariés étaient obligés à passer leur première nuit au haut d'un arbre et à y consommer leur union. Dans telle autre, ils devaient soit se plonger liés dans la rivière, soit s'attacher nus à à une charrue et tracer quelques sillons. Ailleurs, — était-ce assez spirituel ? — on les faisait sauter à pieds joints par dessus les cornes d'un cerf. Parfois, on les forçait à se jeter avec leurs habits de noce dans le fossé boueux du château, ou encore, au lieu de rentrer chez eux, à battre jusqu'au matin l'eau des étangs pour faire taire les grenouilles, qui gênaient le sommeil du maître.

La question de *Droit du seigneur* paraissait avoir été résolue d'une manière irréfutable, sous la Restauration par la production d'une pièce qu'indiqua Maltebrun en 1812, et qui entre 1820 et 1830 fut publiée dans la *Bibliothèque historique* de Chevalier, Cauchois-Lemaire, t. XII, p. 232. C'est une sentence de la sénéchaussée de Guienne, rendue le 13 juillet 1302, donnant, contre Catherine Soscarole et son mari Guillaume Bécaron, gain de cause au seigneur Blanquefort, à qui la mariée avait résisté et que le mari avait « couvert de mauvaises paroles. » Cette sentence reconnait comme bonne et valable la revendication ainsi définie :

« De tout temps et par coutume ancienne, les puissants seigneurs « de la terre et seigneurie de Blanquefort, Le Taillian, Cantenac, « Margaux et autres, ont le droit de prémices et de déflorement « sur toutes et chacunes filles non nobles qui se marient en ladite « seigneurie de Blanquefort dessus dénommée, le premier jour de « leurs noces, le mari présent. *Maritus ipse femora nuptæ aperiet,* « *ut dictus dominus primum virginis florem primitiasque delibet facilius.* Et ledit déflorement fait, ledit seigneur *ne pourra plus toucher* « ladite mariée et devra la laisser au mari (1). »

(1) La sentence, après le relevé des faits, après la constatation de l'arrestation de la mariée et du marié enfermés séparément, porte :

En 1854, à l'Académie des sciences morales et politiques, Dupin aîné lisait un mémoire sur les *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, par M. Bouthors, greffier en chef de la Cour impériale de cette ville. D'un passage de cet ouvrage indiquant que des ecclésiastiques mêmes avaient usé du droit de *markette*, il rapprochait la sentence que nous venons de citer et une « décision » de Nicolas de Bohier, président du Parlement de Bordeaux (né en 1469, mort en 1539), rapportant « avoir vu juger en cour de Bourges, devant le métropolitain, un procès d'appel, où le curé de la paroisse prétendait que, de vieille date, il avait *la première connaissance charnelle avec la fiancée*, laquelle coutume avait été annulée et changée en amende. » (*Bœrii decisiones* de 297.)

Dupin concluait, à l'Institut : « Que les amis posthumes de la féodalité ne viennent pas dire que ce sont là des fables ou des exagérations inventées par les adversaires de l'ancienne aristocratie seigneuriale ! On peut contester certains récits qui ne se trouvent que dans des chroniques crédules et des écrivains passionnés. Mais quand de tels faits sont écrits dans les lois, où ils sont qualifiés de *droits*, quand le texte de ces lois est authentique et qu'il est produit, le rôle officieux de la dénégation devient impossible. »

M. Veuillot l'essaya cependant. Après avoir, durant de longues

---

« Vu par la sénéchaussée, la plainte criminelle dudit seigneur Jean de Durasfort, ensemble les informations, enquêtes par écrit et par assemblées de témoins et autres pièces du procès entre les parties, à raison de ladite plainte criminelle et de tout ce que dessus est dit, ladite Cour, faisant droit aux parties, a dit et déclare ledit seigneur être bien fondé en droit et en raison et par coutume ancienne, d'avoir et pouvoir prendre les prémices et faire le déflorement le premier jour des noces, sur toutes et chacunes filles non nobles qui se marieront en ladite terre et seigneurie de Blanquefort et autres susdites, le mari présent. Cela fait, ledit seigneur ne pourra plus toucher la mariée et la devra laisser au marié ; et pour raison de ce qui est dessus déclaré, ladite Cour a condamné et condamne ladite Soscarole et ledit Guillaume de Bécaron le jeune à obéir audit seigneur pour qu'il prenne son droit en la manière susdite ; et en ce qui touche les mauvaises paroles que le même Guillaume a dites audit seigneur, ladite Cour l'a condamné et condamne à s'amender envers ledit seigneur et lui demander grâce un genou en terre, la tête nue et les mains en croix étendues sur la poitrine, en présence de tous ceux qui furent assemblés à ses noces, et de plus ordonne ladite Cour, qu'en tout ce qui touche le droit susdit, la présente sentence servira de loi et statut, tant pour le temps présent que pour le temps à venir, à charge par ledit seigneur de la faire proclamer et publier, soit par un notaire royal, soit par un appariteur, au-devant de la porte dudit Cantenac, à la sortie de la messe de paroisse, et par toute l'étendue de ladite seigneurie de Blanquefort et autres susdites, et de faire dresser actes du jugement en tel nombre qu'il lui plaira. »

semaines, rempli son *Univers* d'injures contre l'Académie et contre Dupin, il fabriqua un assez gros volume, le *Droit du seigneur* (in-18, 1854). On y trouverait peut-être la preuve que le pape Alexandre VI eut des mœurs, mais pas celle que, plus blanche que la blanche hermine, la féodalité ecclésiastique ou laïque ignora l'usage de la *markette*.

A l'appui de l'Institut, parut en 1855, un *Essai sur le droit du seigneur*, par un conseiller à la Cour de Pau, M. Bascle de Lagrèze, très démonstratif en sa brièveté. Des citations en patois y prouvent que les vassaux des seigneurs de Louvie, Bizanos et Baudéan étaient tenus « de présenter leurs femmes la première nuit, pour en faire (les seigneurs) *à leur plaisir*. » — Ce qui confirmait le fait relevé, dans *Fors de Béarn* (par Mazure et Hatoulet, 1842), que le premier enfant des serfs était libre de droit, « parce qu'il pouvait être le résultat des plaisirs du seigneur. »

M. Veuillot refusa les preuves pyrénéennes, sous prétexte que jusqu'au seizième siècle la polygamie était couramment pratiquée dans le pays de Pau. Il fit adopter par tous les orthodoxes son opinion qui consiste à prétendre que le *droit du seigneur* a été inventé au seizième siècle par des gens de lettres, infectés de l'esprit de la Renaissance et de la Réforme. Ces diffamateurs du moyen âge auraient sciemment perverti la nature et les effets du « droit de formariage, » reconnu par les Coutumes, ou encore (suivant le système de M. J. Delpit, *Droit du seigneur*, 1857) le « droit du Seigneur-Dieu », simple dispense qui se payait au curé afin de ne pas observer la recommandation canonique d'abstinence charnelle durant les trois premières nuits.

Cependant, comme nous le faisions remarquer, l'auteur le plus souvent cité parmi ceux qui ont pris la *markette* au sérieux, l'abbé Velly était jésuite. Du droit du seigneur on parle tout à fait gravement dans le *Dictionnaire de Trévoux,* imprimé par les jésuites. Le *Glossaire* de Du Cange, continué par les Bénédictins, produit un aveu de 1228, en vertu duquel Jean de Mareuil soutient son « droit de braconnage sur les filles et fillettes » de sa seigneurie. A moins d'être païen, contesterait-on les assertions contenues dans les *Acta sanctorum*, dans la *Vie des saints* du recueil des Bollandistes, cet interminable chef-d'œuvre de la Compagnie de Jésus? Or, Papebroch, en la vie de saint Forranin, abbé de Valciador, constate que le « droit de s'attribuer la première nuit était un honteux abus de l'ancienne noblesse » ; il loue la loi chrétienne « d'avoir transformé ce droit en ce qu'il avait de contraire à la religion », c'est-à-dire d'avoir amené les seigneurs à recevoir, au lieu des prémices en nature, « une certaine somme d'argent en

reconnaissance de la souveraineté. » — Mais pour avoir agi, la « loi chrétienne » avait-elle été vite et partout efficace? L'évêque Fléchier, dans ses célèbres Mémoires sur les *Grands jours d'Auvergne*, atteste que, dans la seconde moitié du dix-septième siècle, les seigneurs auvergnats pratiquaient « assez communément » leur droit de prélibation, et quand ils y renonçaient « il en coûtait bien souvent la moitié de la dot! »

VII

Si la chose n'eût été d'usage courant au seizième siècle, Montaigne n'aurait pas écrit de cette façon ce passage du livre premier de ses *Essais*, — chapitre « de la coustume » : — J'estime qu'il ne tombe en l'imagination humaine aucune fantaisie si forcenée qui ne rencontre l'exemple de quelque usage public... En une mesme nation et les vierges montrent à découvert leurs parties honteuses, et les mariées les couvrent et cachent soigneusement. A quoy cette autre coustume, qui est ailleurs, a quelque relation: la chasteté n'y est en prix que pour le service du mariage; car les filles se peuvent abandonner à leur poste, et, engrossées, se faire avorter par médicaments propres, au veu d'un chacun. Et ailleurs si c'est un marchand qui se marie, tous les marchands conviez à la nopce couchent avec l'épousée avant lui; et plus il y en a, plus a-t-elle d'honneur et de recommandation de fermeté et de capacité; si un officier se marie, il s'en va de mesme; de mesme si c'est un noble, et ainsi des autres. *Sauf si c'est un laboureur ou quelqu'un du bas peuple, car lors c'est au seigneur à faire*; et si on ne laisse pas d'y recommander estroitement la loyauté, pendant le mariage. »

Cette profonde plaisanterie du moraliste maire de Bordeaux, ne donne-t-elle pas une authenticité historique au trait final de la coutume de Blanquefort, imposant le respect de la femme au seigneur qui, de droit, a défloré la mariée?

Deux siècles plus tard, en son *Dictionnaire philosophique*, dans l'article « Cuissage », Voltaire tient pour certain que l'usage d'avoir la virginité de la vassale fut un droit coutumier et que les ecclésiastiques, seigneurs temporels, ne s'en privèrent point. « Il y a bien longtemps, écrit-il, que des prélats se sont désistés de cet ancien privilège pour des redevances en argent, auxquelles ils avaient autant de droit qu'au pucelage des filles. Mais remarquons bien que cet excès de tyrannie ne fut jamais approuvé par aucune loi publique... Des lois absurdes, barbares, vous en trouverez partout; des lois contre les mœurs, nulle part. »

Michelet, dans son introduction à la *Renaissance* (1855), a expli-

qué avec la clarté de l'évidence comment la condition équivoque du serf le laissa, durant une longue série de siècles, à la merci des immoralités comme des cruautés seigneuriales. A la « simplicité tragique de l'esclavage gréco-romain, « une forme de la mort, » il comparait le servage, « état absurde et contradictoire » qu'il décrivait ainsi : « Voilà un chrétien, une âme rachetée de tout le sang d'un Dieu, une âme égale à toute âmes, qui ne traîne pas moins ici-bas dans un esclavage réel dont le nom seul est changé ; que dis-je ? dans un état anti-chrétien, tout à la fois responsable et irresponsable, qui le soumet, l'associe aux péchés du maître et qui le mène tout droit à partager sa damnation. Est-il libre ? ne l'est-il pas ? Il l'est, il a une famille garantie par le sacrement. Et il ne l'est pas; sa femme en pratique, n'est pas plus sienne que la femme de l'esclave antique. Ses enfants sont-ils ses enfants ? Oui et non. *Il est tel village où la race entière reproduit encore aujourd'hui les traits des anciens seigneurs* (Je parle des *Mirabeau*). Le serf, ni libre, ni non-libre, est un être bâtard, équivoque, né pour la dérision. C'est là la plaie du moyen-âge : c'est ce que tous s'y moquent de tous. »

Aussi vivement attaqué que Dupin (aîné) par la presse catholique pour avoir cru à la « marquette », lui avoir même attribué une origine celtique, M. Henri Martin (de l'Académie française) revient plusieurs fois (t. II, III, V de la quatrième édition de son *Histoire de France*,) sur « le droit du seigneur. » L'absence d'une loi authentique, moralement expliquée par la logique de Voltaire et matériellement par les radiations qui firent aux Coutumes les légistes anti-féodaux qui les fixèrent, n'empêchent pas l'illustre historien de rester convaincu que le droit antique d'user et d'abuser de l'esclave s'exerça souvent sur les personnes serves. Il maintient donc qu'au moyen âge certains petits tyrans féodaux pratiquaient « l'attentat à la pudeur constitué à l'état de coutume. » Son impartialité bienveillante lui fait admettre que parfois on dut confondre, avec la représentation du Droit du seigneur, l'abstinence canonique des premières nuits. Mais il lui paraît plus que probable que certains suzerains ecclésiastiques dénaturaient cette taxe de dispense et la confondaient avec l'abus seigneurial. Si les articles précis de lois impossibles à rédiger font défaut, très nombreuses sont, dans les ouvrages des anciens jurisconsultes, les allusions à la « marquette » et les fins de non-recevoir des tribunaux contre les réclamations des seigneurs ou les oppositions des vilains.

Une preuve très nette est tirée par M. Henri Martin de l'*Essai* de M. de Lagreze. D'après une légende de la vallée d'Aure, une jeune fille, ayant en vain essayé d'obtenir, au moment de se ma-

rier, la renonciation du seigneur à ses prémices, se réfugie dans la chapelle de Notre Dame de Bourisp. Elle promet à la Vierge la plus belle genisse de son troupeau si son honneur survit à la cérémonie nuptiale. Le jour de la noce, le seigneur est frappé de mort subite, le vœu est acquitté, et il en résulte, pour la chapelle une redevance qui fut payée à Notre Dame jusqu'en 1789.

Tout à la fin du dix-huitième siècle se retrouve très répandue en Bretagne, le droit de quintaine. Il consistait dans l'obligation, par les paysans mariés durant l'année de « courre la quintaine » devant le seigneur du fief où il avait passé la première année de ses noces. Contre un poteau planté exprès sur la place ou dans la rivière, il devait rompre une grande perche de bois, et, chaque fois qu'il manquait son coup, c'était une joie pour le seigneur et ses invités. — Toujours la dérision dont parle Michelet, l'avilissement servile! — Contre la *quintaine*, le *saut du poisson*, le *baiser de mariée* et autres droits « aussi outrageux qu'extravagants, » lisons-nous dans le cahier des Tiers-Etat de Rennes, il se produit un soulèvement violent parmi les électeurs du peuple de Bretagne. Ceux d'Auray exigent l'extinction des « droits sans utilité, ridicules, où l'homme dur et ambitieux s'avilit lui-même en dégradant son semblable. » A Brest, comme à Nantes, dans chaque sénéchaussée de la Bretagne, le cahier du Tiers contient l'énumération minutieuse de ces fantaisies seigneuriales parmi les droits féodaux à abolir sans indemnité, parce qu'ils n'ont pu résulter d'une convention admissible ou supposable. L'irritation générale qu'ils causent n'indique-t-elle pas qu'ils rappelaient aux vassaux devenus citoyens « l'ignominieux droit du seigneur? »

A l'autre bout du territoire, précisément dans cette seigneurie où la race entière reproduit les traits des anciens seigneurs, comme Michelet l'a indiqué, à Mirabeau, en Provence, les électeurs (*Archives parlementaires*, 2e série t. VI, p. 351-357) commencent le chapitre de leur cahier spécial aux droits féodaux par la déclaration que « si la communauté pouvait se flatter d'avoir pour seigneur l'*ami des hommes* et l'*ami du peuple* », elle en attendrait l'abolition de la bienfaisance seule des Mirabeau. Mais ajoutent-ils vite, « il est question d'une régénération générale ; la communauté y joint son vœu.» Et un article est consacré au « droit de compensation » : La communauté de Mirabeau « ne parle de ce droit ridicule qui n'existe plus, que pour qu'il soit fait mention dans le Cahier général des droits qu'il entraînait et des procès sans nombre qu'il faisait naître. N'est-ce pas encore un ressouvenir du « droit du seigneur?..

En Lorraine, à Bouzonville, Château-Salins, Dieuze, les gens du

Tiers réclament avec vivacité la suppression du « droit, d'ailleurs peu productif, de *chef d'hôtel*, droit capital qui rappelle sans cesse l'ancienne et honteuse servitude. » — « Destruction générale des droits résultant de l'ancien régime de la féodalité, qui ont toujours tenu jusqu'ici les peuples dans l'esclavage et dans une servitude outrageante » disent les paysans de Montandon en Angoumois. — Les bourgeois de Tours veulent eux aussi, « la suppression de toutes les charges avilissantes » ; ceux de Blois : « l'abolition des servitudes personnelles, qui ne sont d'aucune utilité pour les seigneurs et qui sont dangeureuses et ridicules. »

A Gourdon, en Quercy, on s'élève contre « tout droit odieux et humiliant. » — On insiste à Vesoul contre le formariage, et, dans le cahier de Dijon, on désigne *le droit de jambage*, comme s'il était pratiqué ou pouvait encore l'être.

Un auteur éminent, — qui certes n'est pas contestable pour nos amateurs actuels de l'ancien régime, — le fils du plus fidèle des compagnons d'armes du vendéen Charrette, Paul-Lucas Championnière, dans son très savant traité *De la propriété des eaux courantes* (1845), n° 305, dit que : « le caractère odieux n'a jamais cessé d'être celui du régime seigneurial. » N° 310, il parle de « ces droits *immoraux*, absurdes, ridicules, qui disparurent sous l'autorité des parlements et les progrès de la civilisation ; fruits d'une domination sans contrôle, de mœurs corrompues, d'un pouvoir capricieux, sans limite de fait ni de droit. » Beaucoup ajoute-t-il, durent naître à l'abri de la maxime : *Entre le seigneur et son vilain, il n'y a pas de juge fors Dieu.* » — Dieu était loin et la fille du manant à la portée du maître.

VIII

Fermons cette parenthèse sur le *Droit du seigneur* et revenons à l'analyse de la *coutume franc-comtoise* commentée par les mainmortables électeurs.

L'article 7 porte : « Le seigneur prend les meubles, immeubles et biens quelconques de la succession de ses mainmortables, de quelque état qu'ils soient, *s'ils n'ont point de parents communs et demeurant avec eux.* » — Et cela, le cerf fût-il *clerc, prêtre, évêque.* — S'il n'a pas de parents demeurant avec lui, « un serf élevé à la prêtrise et pourvu d'une cure dans le Jura ne pourra disposer par testament, au profit des pauvres de sa paroisse, des épargnes qu'il aura faites sur les revenus de son bénéfice. Ces épargnes, qui sont le patrimoine des indigents, se réuniront à celui du seigneur. »

Par l'article 13, interdiction est faite de vendre, aliéner ou hy-

pothéquer l'héritage mainmortable sans le consentement du seigneur. La défense s'étend même à ce que pourrait acquérir le serf par son industrie propre; le domaine dont il s'est enrichi, il ne saurait, en un moment de revers, l'hypothéquer librement. Le seigneur ne lui permettra de vendre que s'il vit avec ses enfants, héritant de lui, et parce qu'alors la vente, de son vivant, avant l'ouverture de sa succession, procurera des bénéfices considérables au seigneur. Mais, si le serf vit seul, le seigneur étant sûr d'hériter de lui, interdira la vente d'un domaine revenant à la seigneurie. Quant à l'hypothèque, le seigneur octroie son agrément en faveur de celui des créanciers qui y met le plus haut prix. Après faillite, le produit de la vente d'un bien mainmortable est distribué judiciairement, non au prorata des créances, mais selon les privilèges concédés par le seigneur. Un débiteur de mauvaise foi peut simuler une créance en faveur d'un complice sûr du consentement seigneurial, et frustrer tous les créanciers réels. D'autre part, le seigneur a la faculté d'exercer en même temps ses deux droits de lods et de retrait, de vendre et retenir d'un seul coup ; par la première opération, il double le prix de l'enchère dont il garde moitié, et, par la seconde, il se procure le tiers, sinon la moitié, de la somme versée. — « Que, par une industrie extraordinaire et par un bonheur rare dans ces contrées, un serf fasse fortune; que, sur un sol de 50 francs, il bâtisse une maison de 50,000 francs, si, dans la suite, un malheur l'oblige à la vendre, le seigneur, qui n'a pas contribué à la construction, en retirera cependant, par son droit de lods, le tiers et moitié du prix; que l'acquéreur meure ensuite sans parents demeurant avec lui, cette maison reviendra encore au seigneur. »

Lorsque, par succession ou par échute, le seigneur prend les biens du mainmortable, établit l'article 18, les créanciers n'ont droit d'exercer leurs reprises que si auparavant, de consentement seigneurial, il a été contracté à leur égard obligation ou hypothèque: ce qui n'avait pas lieu dans le Bugey, où le seigneur était obligé, soit de payer les dettes du serf, soit d'abandonner aux créanciers ses biens. Qui pis est, la dot de la femme, dont partout le privilège est garanti par ordonnance depuis 1747, n'est payée, en Franche-Comté, à la mort de l'époux, que si le seigneur en a consenti la garantie sur l'immeuble.

Le mainmortable ne peut, dit l'article 14, disposer de rien, n'importe où, par donation à cause de mort « si ce n'est au profit de *ceux qui sont communs en biens avec lui* et qui, par droit coutumier pourraient et devraient lui succéder ».

Les articles 16 et 17 insistent sur ce que, pour être et rester suc-

cessibles les uns aux autres, les serfs sont tenus de *vivre ensemble sous le même toit, au même feu, à la même table.* Et si leur *communion* se dissout, s'ils se séparent n'importe pour quel motif, *ils ne pourront plus*, selon l'article 15, *se réunir sans le consentement du seigneur.*

Ainsi, s'écrient les électeurs, « chaque maison ne semble être qu'une prison où des captifs sont obligés de s'associer et de se renfermer, sous peine de perdre leur part à quelques arpents de terre qu'ils ont si souvent arrosés de leurs sueurs ! »

Suit la description des effets de la *communauté*, lorsque, par le mariage de plusieurs fils, dont les femmes sont antipathiques les unes aux autres, il devient de l'intérêt de chaque ménage de faire perdre patience aux autres ; car ceux qui partiront grossiront d'autant l'héritage de ceux qui resteront. Les enfants du *copersonnier* qui s'en est allé seront exclus de la succession de l'aïeul. Dans la hutte commune, chacun travaille pour tous ; l'individu, ayant plus de talent et d'économie que les autres, ne garde rien en propre, même si ses *copersonniers* demeurent sans rien faire.

Sans doute la possibilité de dissoudre une *communion* insupportable est admise ; mais, faute de comptes entre gens ne sachant pas écrire, il y a lieu à intervention judiciaire ; les frais dévorent le peu d'argent et la valeur du bétail à partager avant d'abandonner le *meix*, qui appartient au seigneur. Alors, au moins, le serf se trouvera libéré ? Non. S'il meurt sans enfants, même en lieu de franchise, tout ce qu'il aura acquis par son travail, reviendra à son ancien seigneur.

Sur quoi, les mainmortables s'écrient : « En vain Dieu, en donnant des besoins à l'homme et la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme ; en vain Votre Majesté a déclaré que cette propriété est la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes (*Edit des Jurandes*, du mois de février 1776) ; le peu que nous gagnons par notre sobriété et le travail de tous les jours n'est point à nous ; des mains étrangères attendent notre mort pour s'en saisir et l'enlever à nos parents, à nos enfants même. Il est vrai que nous pouvons les écarter à jamais, en nous assujettissant à vivre toujours dans le même manoir avec nos enfants, nos frères, nos neveux et nos cousins jusqu'au dixième degré ! Mais, par cette considération même qu'il est en notre pouvoir d'exclure le seigneur de nos successions, il n'y a proprement aucun droit. Pourquoi nous imposer une gêne qui est sans avantage pour le seigneur, tant qu'elle subsiste ; une gêne qui, en concentrant une famille nombreuse dans l'enceinte étroite de son manoir, l'empêche de s'étendre et de multiplier, et nuit ainsi à la population et à l'agriculture ? S'obliger à vivre toujours en com-

munauté est une loi réprouvée par les conventions romaines qui régissent notre province...

« Si nous sommes des hommes; si, contribuant aux charges de l'État comme les autres sujets de Votre Majesté, les lois doivent nous protéger comme eux, pourquoi sommes-nous asservis, sous peine d'exhérédation, à une captivité qu'elles condamnent et qui est si préjudiciable à l'État? »

Les articles 13 à 17 de la coutume ne s'appliquaient, au commencement du XVI[e] siècle, qu'aux serfs de corps. Aux Etats de la province, le clergé et la noblesse, en 1549 et en 1606, ont obtenu des édits qui étendent la portée de ces articles aux hommes libres acquérant des immeubles mainmortables ou venant habiter en terre serve. « Le Jura renferme si peu de terres cultivables que, dans les meilleures années, elles ne produisent pas de quoi nourrir le quart des habitants. Notre industrie pourrait suppléer à l'aridité du sol. Placés à l'entrée de la Suisse et de l'Italie, nous verrions fleurir le commerce parmi nous, si notre condition, au lieu de nous ôter tout crédit, pouvait inspirer quelque confiance. Celui qui ne peut offrir des sûretés ne trouve pas des emprunts; celui qui doit avoir son tyran pour héritier n'est tenté ni d'améliorer son champ, ni d'augmenter sa fortune. De là un découragement général et la multitude de mendiants que l'on rencontre à chaque pas dans cette malheureuse partie de la province. *Le seigneur, qui hérite du serf opulent, n'est point obligé de nourrir le serf pauvre.* »

A tous ces arguments, de nature à éclairer le gouvernement et à passionner les Etats-Généraux, s'ajoute celui-ci, destiné à toucher le roi en son honneur de chef de l'armée française : « Vous avez, Sire, dans vos armées, plus de trente mille serfs francs-comtois. Lorsque quelques-uns d'entre eux parviennent, par leur mérite, au grade d'officier, et qu'après avoir obtenu leur retraite avec une pension, au lieu de retourner avec leur père et leurs neveux dans la hutte où ils sont nés, ils vont habiter dans leur village une maison plus commode, ils ne pourront en mourant disposer ni de leur mobilier, ni des petites épargnes qu'ils auront pu faire sur leur pension : tout le pécule appartiendra au seigneur après leur mort. »

IX

Si les électeurs, au nom desquels des légistes écrivent cette lamentation raisonnée des serfs du Mont-Jura, n'étaient retenus dans l'expression de leurs sentiments, ils ne se contenteraient pas, après avoir exposé les énormités de la coutume franc-comtoise, aggravées encore par la jurisprudence, d'exprimer très brièvement une

juste indignation contre le parlement de Besançon, qui a mis le comble à son hostilité séculaire vis-à-vis des mainmortables en opposant des remontrances à l'édit d'août 1779; contre la magistrature, la noblesse et le clergé qui, aux récents Etats de Franche-Comté, ont toujours — est-il écrit dans le *Cahier* avec une ironie amère — « protégé le tiers-état ! » Le cri qui s'échappe du cœur de ces malheureux au moment où, à leur place, devant eux qui ne le sauraient faire, quelque petit notaire de campagne, comme leur leur délégué Prost, rédige leurs doléances très humbles, est rhétoriquement exprimé par une citation de Loyseau. C'est le vieil auteur du traité *des Seigneuries* qui, au lieu et place des victimes des seigneurs, résume le régime féodal, inventé « par force et par usurpation », fixé « par fraude et confusion », en ces deux maximes « qui ne laissent aucun pouvoir à la raison ni à la justice : *qui tenet teneat! vis est jus!* » — « La force prime le droit ! »

Nous avons entendu, en plein XIXe siècle, retentir à nos oreilles ce dernier mot de la féodalité.

Les rédacteurs du cahier des mainmortables insistent beaucoup sur l'autorité qu'a le roi de France de réformer des abus qui datent de l'époque où la Franche-Comté subissait la domination espagnole. Comme s'ils ne pouvaient croire encore que tout pût être aboli des iniquités qu'ils constataient, ils présentent sept corrections à la Coutume et, d'après la méthode des Boncerf, des Le Trosne, des Turgot et des Necker, exposent les avantages que présenterait l'affranchissement pour les chanoines eux-mêmes, conservant les lods et les dîmes.

Depuis que, malgré l'intervention de Voltaire, ont été perdus les procès Christin ; depuis que l'édit même du roi est resté lettre morte, on ne se fait plus d'illusion sur le flanc dévasté du Jura. On croit aux Etats-Généraux puisqu'on participe à leur formation ; mais réussiront-ils ? Les chanoines sont si fins et les juges si mauvais ! Mais qu'au moins l'occasion de parler soit largement employée, et qu'on n'oublie rien de ce qui pourrait offrir à la bonne volonté royale les moyens les plus pratiques, non de réparer un passé exécrable, mais d'ouvrir un supportable avenir.

Les serfs ne comprennent pas très bien peut-être les détails dans lesquels les rédacteurs de leurs supplications veulent entrer. Mais ils les laissent écrire, et il leur plaît que la cause, depuis vingt ans perdue sans cesse au parlement bisontin, soit représentée entière, en leur nom, par devant « l'auguste assemblée de la nation française. »

Le notaire Prost et l'avocat Christin ne manquent donc pas de reprendre à fond, dans le *Cahier* officiel, la thèse des faux titres.

Un affranchissement de 1519, y raconte-t-on, et plus de cinquante autres conservés dans les registres de l'hôtel-de-ville de Saint-Claude prouvent que, de l'aveu des moines eux-mêmes, la mainmorte n'a pas été imposée par suite de concession de terres, mais par « droit des gens », comme si les mainmortables avaient été « pris à la guerre ou achetés par des pirates ». Divers documents, du v° au xiv° siècle, l'un qui émane du fondateur même de l'abbaye, saint Lupicin, l'autre d'un père Guillaume, abbé de Saint-Oyan, sont cités pour prouver que toutes les terres de Franche-Comté étaient considérées comme libres de droit, et que les premiers moines, ayant à attirer les colons sur leur domaine, empêchaient les seigneurs séculiers d'introduire la mainmorte dans la région, toute de franc-alleu. L'histoire de l'institution, du maintien et de l'aggravation de la servitude au Mont-Jura est racontée dans le *Cahier* de la façon à la fois la plus érudite et la plus simple :

« Le monastère qui fut d'abord appelé *Condat*, ensuite *Saint-Oyan*, enfin *Saint-Claude*, reconnaît pour ses premiers abbés saint Romain et saint Lupicin, qui vivaient sous Chilpéric, père de sainte Clotilde. Ces premiers solitaires du Jura vivaient du travail de leurs mains; ils faisaient des paniers d'osier, des chaises, etc. Chilpéric leur avait offert des champs et des vignes. — « Nous ne « pouvons les accepter, lui répondirent-ils, des propriétés ne sont « pas faites pour nous. » (Grégoire de Tours, *De vita patrum*, c. 1.)

« Ces premiers abbés et saint Oyan, leur successeur, furent canonisés dans le vii° et le viii° siècle. Des légendes parurent qui attribuèrent à leurs ossements le don de guérir les malades et de chasser le diable des corps des possédés. Le bruit de ces miracles les mit en réputation, ils attiraient nombre d'étrangers à leurs tombeaux et procuraient au monastère d'abondantes aumônes.

« Ainsi les moines acquirent insensiblement des richesses. Les successeurs de Lupicin ne dédaignèrent pas, comme lui, les biens de la terre : ils ne tardèrent pas à aspirer à la seigneurie, à la souveraineté même du Jura.

« Dans cette vue, ils fabriquèrent, au xii° siècle, une chronique en prose rimée, où ils supposèrent que l'empereur Gratien avait fait donation de tout le Jura à Romain et à Lupicin. (*Annales bénédict.*, t. I, 677.) — L'auteur de cette chronique savait fort mal la chronologie. Il fait contemporains de Gratien, mort en 383, le pape saint Léon, qui ne monta sur le trône pontifical qu'en 440, et saints Romain et Lupicin, qui, suivant Grégoire de Tours et Mabillon (*Annales bénédict.*, I, 223), vivaient sous Chilpéric, lequel ne commença à régner en Bourgogne qu'en 463.

« Ils fabriquèrent encore d'autres titres dont la fausseté a été si

clairement prouvée dans une dissertation consacrée à la défense des suppliants en 1772, qu'elle est restée sans réponse. »

Il s'agit d'une *Dissertation sur l'établissement de l'abbaye de Saint-Claude*, in-8°, œuvre de Christin, dont le rappel au *Cahier*, sans citation, prouve suffisamment la part très importante que prit l'avocat-maire de Saint-Claude à la rédaction de ce document. Le récit que nous reproduisons n'est d'ailleurs que l'abrégé de cette *Dissertation.*

« A la faveur de ces faux titres, les moines s'attribuèrent, non seulement la seigneurie mais encore la souveraineté du pays. Ils faisaient battre monnaie à leur coin, anoblissaient les roturiers, légitimaient les bâtards et donnaient grâce aux criminels. Les nobles étaient jugés en première instance par leur frère chambellan, les roturiers par leur frère cellerier. De ces deux moines on appelait à un autre, commis par l'abbé; et de celui-ci à l'abbé qui prononçait en dernier ressort. Ils jugeaient les affaires dans lesquelles ils étaient partie, comme celles qui ne concernaient que leurs sujets.

« En 1436, le duc et comte de Bourgogne, Philippe-le-Bon, les fit rentrer dans son obéissance, leur retrancha le droit de battre monnaie et permit à leurs sujets d'appeler à son Parlement.

« Cette Cour n'était pas alors sédentaire comme elle le devint en 1508. Tous les quatre ans, quelquefois après un plus long intervalle, elle s'assemblait pendant trois mois. En sorte que le recours au Parlement était difficilement praticable, les sentences de nos moines furent encore exécutées longtemps après les lettres patentes de 1436 comme jugements en dernier ressort.

« Les moines, revêtus de ce pouvoir, assujettirent insensiblement quelques familles à la servitude, et, lorsqu'ils eurent un certain nombre de serfs, ils prétendirent que tous devaient l'être. »

Ici les narrateurs s'interrompent pour distinguer de ces moines les chanoines sécularisés en 1742, l'abbé étant élevé à la dignité d'évêque. On n'accuse pas les successeurs des fautes de leurs devanciers, mais on estime « qu'ils ne doivent pas en profiter. »

On rappelle que la franchise originelle de la Franche-Comté et les fraudes monacales ont été découvertes en 1769, et l'on résume les procès suivis depuis lors jusqu'en 1777. Si, dit-on, après avoir cité l'arrêt du 20 décembre de cette dernière année, « la cause était renvoyée à un tribunal impartial pour y être discutée de nouveau, elle recevrait certainement une décision bien différente. Mais (les habitants du Mont-Jura) espèrent qu'ils ne seront pas exceptés de l'affranchissement général que toutes les communes de Franche-Comté ont supplié S. M. d'accorder aux serfs qui

restent encore dans le royaume. Ils ont prouvé, et par les titres dont ils ont rendu compte et par les propres aveux des devanciers du chapitre de Saint-Claude, qu'ils ont été soumis à la servitude contre le droit naturel, qu'elle n'a point été parmi eux une condition de cession de terres, et qu'*ainsi la liberté de leurs personnes et de leurs biens doit leur être rendue gratuitement.* »

X

La très grave question de l'absence ou de la falsification des titres servant de bases aux droits féodaux n'est pas particulière aux serfs du Mont-Jura en procès avec les moines de Saint-Oyan ou les chanoines de Saint-Claude. On la retrouve aussi nettement posée dans une foule de cahiers primitifs des diverses régions, — en particulier dans les pays où les vilains avaient pour seigneurs des ecclésiastiques. — Elle est rappelée dans beaucoup des cahiers réduits et définitifs des baillages et sénéchaussées. Par exemple, le cahier général du tiers-état de Dôle contient cet article : « Tous les droits seigneuriaux qui ne sont pas établis sur titres valables ou sur la possession centenaire seront abolis. » Le tiers-état de Troyes entend que tous les droits soient sujets à prescription, faute de titre ou de reconnaissance depuis trente ans quant aux laïques, quarante ans quant au clergé ; qu'aucun droit ne soit exigible sans justification de titre primordial et que tous soient rachetables au taux fixé par les Etats-Généraux. Il fait remarquer, en outre (art. 117), que « toutes les contestations relatives aux droits seigneuriaux sont jugés par des magistrats propriétaires de fiefs. »

En lutte séculaire avec son seigneur, — qui est nommé député d'Alsace par la noblesse de Belfort et Huningue, — les habitants de Montjoye-Vaufrey adressent à Necker, avant et après l'ouverture des Etats, deux mémoires revêtus d'une centaine de signatures (Archives nationales, mss. BIII, 28). Ce seigneur, écrivent ses vassaux, voudrait tout envahir parce qu'il se dit maître de tout... Voici ce qu'il avance pour nous le prouver : « Vos per-« sonnes, vos femmes, vos enfants appartenaient à mes ancêtres ; « ils avaient droit de vie et de mort sur vous ; par conséquent vos « biens, qui ne sont qu'un accessoire de la personne, leur appar-« tenaient ; mais les lois de douceur que prescrit le christianisme « ayant empêché le droit de vie et de mort n'ont point empêché « l'exercice de ce qui n'était qu'accessoire. » Ce sont les raisons exprimées dans une signification qu'il a faite aux différentes communautés de sa seigneurie dans le temps qu'on donnait suite au procès que les sujets ont avec lui. » — Les requérants, après avoir

supplié le roi de « jeter un regard de compassion sur eux, » comptent sur les États-Généraux pour « que leur seigneur soit circirconscrit dans des bornes fixes et immuables, et *enfin obligé d'exhiber les titres qu'on lui demande depuis si longtemps et qu'aucun moyen n'a pu lui faire produire.* »

Les paysans d'Ansouis (sénéchaussée d'Aix), dans un cahier que donnent les Archives parlementaires (t. VI), racontent : « La terre d'Ansouis était possédée en franc-alleu. Les seigneurs n'avaient point de banalité de moulins et fours; mais pour se la procurer, ils s'emparèrent d'un coffre, en 1548, où étaient déposés les titres de la communauté, le brisèrent, *en enlevèrent lesdits titres et documents*, et firent ensuite démolir pendant la nuit deux moulins appartenant aux particuliers, situés à l'Escaillon et l'autre dit au moulin de Fureau. La communauté, ainsi dépouillée de ses titres et ayant, d'ailleurs, dans ce temps-là, des administrateurs faibles ou traîtres à leur patrie, se soumit à la banalité et autres servitudes qui tiennent encore à l'ancienne servitude. » — Dans le cahier du village de Cabris, sénéchaussée de Grasse (mss. BIII, 167), on lit une protestation véhémente contre une inféodation de 1496, « dont il n'existe aucun acte original, mais seulement un extrait enregistré chez un notaire, dont rien ne prouve l'authenticité. »

Les doléances du bourg de Beuvry (baillage de Douai, t. III des Archives parlementaires) fournissent le récit d'un procès remontant au XVe siècle entre l'abbaye de Marchiennes et ses sujets. L'abbaye avait été déboutée, en 1441, de sa prétention à la mainmorte; elle réussit à l'imposer de nouveau en 1515. En 1699, les serfs s'inscrivent en faux contre des dénombrements produits par les religieux, et obtiennent, en 1708, un jugement de la gouvernance de Douai. Mais l'exécution en est retardée par d'infinies procédures, et les pièces établissant les droits de cultivateurs *disparaissent de l'église* où elles étaient déposées. Dès lors, « la communauté étant dépourvue de titres, l'abbaye a fait tout ce qu'elle a voulu. »

Dans un mémoire des habitants de Flavigny (Lorraine, mss. des Archives nationales, BIII, 93), expédié plusieurs semaines après les élections, on lit : « Votre Grandeur (le contrôleur général) aura peine à croire qu'une portion des sujets de S. M. soit l'objet de l'animosité et de la vengeance des moines bénédictins, leurs seigneurs, pour avoir osé obéir aux ordres du meilleur des rois et déposent dans son sein paternel l'oppression et les surcharges sous lesquelles ils gémissent. Depuis qu'ils ont travaillé à la rédaction de leur cahier de doléances, ils ont été étonnés que, sans respect

de l'autorité suprême, ces mêmes bénédictins aient inhumainement, et sans égard à la cherté des vivres, fait exécuter ceux de leurs vassaux en retard à défaut des moyens de payer les redevances seigneuriales, dans la vue sans doute de les intimider et de les empêcher de se plaindre. Mais, certains de la protection royale, ils ont tout bravé.... Ils savent par expérience ce dont leurs religieux seigneurs sont capables pour écarter la connaissance de leur conduite tyrannique envers eux.... Les habitants infortunés de Flavigny, pour éviter *les pièges que leurs seigneurs leur ont tendus de tout temps*... sont conseillés d'adresser à Votre Grandeur, ange tutélaire de la France et protecteur des malheureux, un extrait de leurs doléances contenant uniquement leurs réclamations contre *les usurpations et la dureté de leurs seigneurs religieux....* »

Par ces extraits, qu'il est inutile de multiplier, on voit combien était suspecte et exécrée dans les campagnes la domination des seigneurs, surtout quand les seigneurs étaient ecclésiastiques. Ce qu'a très bien compris Tocqueville (*L'ancien régime et la révolution*, ch. Ier du liv. II, et p. 360-361 des éclaircissements). Ce qui n'a pas assez frappé M. H. Taine, n'accusant que le peuple et les révolutionnaires d'exaspérations poussées jusqu'à la jacquerie; comme si les vrais coupables n'étaient pas les seigneurs mêmes qui avaient opprimé, humilié et fraudé les paysans durant tant de siècles, et l'Eglise qui, pouvant depuis mille ans les émanciper et les instruire, avait exploité leur esclavage, entretenu leur ignorance, conservé la sauvagerie superstitieuse en haine de la civilisation sceptique !

XI

Achevons l'analyse des très humbles — et très calmes — *doléances des habitants du Mont-Jura !*

Une dernière observation y est faite sur le taux auquel se payent, dans la montagne serve, les impositions royales, et un dernier argument en est tiré pour que l'affranchissement général soit obtenu sans indemnité. — Autrefois, les mainmortables, explique-t-on, ne payaient la taille qu'aux seigneurs. Certaines communautés la leur payent encore; d'autres s'en sont rédimées à prix d'argent. La taille seigneuriale, d'après les lettres patentes des ducs, de 1436 à 1489, devait exempter de l'impôt envers le souverain. Néanmoins, en 1537 et 1546, les abbés de Saint-Claude obtinrent du parlement de Besançon que leurs sujets contribuassent avec eux au payement des contributions levées sur la province. Par transaction, en 1552-1555, les moines s'obligeaient à payer le cin-

quième. Mais depuis 1674, époque de la réunion de la Franche-Comté à la France, la totalité des impôts du bailliage de Saint-Claude a été rejetée sur les habitants; la noblesse et le clergé ont réussi à s'en exempter complètement. Le bailliage, calculent les auteurs du *Cahier*, « paye aujourd'hui en impositions directes 136,000 livres. En réduisant cette taxe à 100,000 livres par année commune, de 1676 à 1788, les habitants du Jura ont payé, pendant cent douze années, 11,200,000 livres; le cinquième, qui devait être supporté par l'abbé et les religieux et leurs successeurs, est de 2,200,000 livres, somme qui surpasse la valeur de toutes les terres du Jura et qui, au besoin, indemniserait au centuple l'évêque et le Chapitre de l'affranchissement de la mainmorte. »

Ayant ainsi laissé leurs lettrés, leurs juristes, exposer leur cause dans tous ses détails, les serfs électeurs terminent leur mémorable *cahier* par une prière touchante et par un mot superbe : — « Votre Majesté, voyant au milieu de l'auguste Assemblée qu'elle va présider combien nous avons été vexés, à quel code barbare nous avons été soumis, comme les moines ont violé tous les traités qu'ils ont conclus avec nos pères, daignera nous accorder quelque pitié, et nous délivrer enfin de cette longue et cruelle oppression. Elle daignera considérer que des ecclésiastiques ne doivent pas traiter des hommes, leurs frères, comme des animaux de service, nés pour porter leurs fardeaux; que l'Eglise, dont la première institution est d'imiter son législateur, humble et pauvre, ne doit pas s'engraisser du fruit des travaux des hommes *et qu'enfin c'est justice que nous demandons.* »

A Lons-le-Saunier, le 6 avril 1789, se tint l'Assemblée générale des trois Ordres du bailliage d'Aval, comprenant les délégués des bailliages secondaires d'Orgelet, Poligny, Pontarlier et Saint-Claude. Christin-Voltaire, le notaire Prost et leurs trois compagnons mainmortables, Pierre-Etienne Delacroix, de Morez, François-Pierre Mayer, de Morbier et Jean-Louis Bajet, des Rousses, déposèrent sur le bureau *les très humbles et très respectueuses doléances de Mont-Jura*. Ils en réclamèrent la lecture qui souleva l'enthousiasme du tiers-état, l'indignation d'une partie de la noblesse, et força le clergé à rougir de son inhumanité.

M. de Lezai-Marnesia, seigneur pour un douzième de la terre mainmortable de Grandvaux, s'empresse de déclarer qu'il consent à l'affranchissement gratuit de ses vassaux. Des applaudissements éclatent ; ils redoublent lorsque l'on voit Jean-Baptiste de Chabot, évêque de Saint-Claude, se lever et réclamer la parole.

« Les terres de mon évêché encore à diviser avec mon chapitre, sont, dit-il, affligées du fléau de la mainmorte. J'ai souvent re-

gretté de ne pouvoir le détruire ; mais j'unis mes supplications à celles que mes vassaux adressent à Sa Majesté pour qu'il lui plaise d'affranchir *gratuitement* leurs personnes et leurs biens ; espérant de la justice et de la bonté du meilleur des rois qu'il daignera *dédommager mon siège et mon chapitre par l'union de quelques bénéfices.* » Cette déclaration est insérée au procès-verbal et la minute signée avec ce préambule : « La mainmorte est mise avec raison au nombre des abus qui pèsent le plus sur les utiles et estimables habitants des campagnes. » — Le document ayant été aussitôt expédié au ministère, Necker, dès le 15 avril, en accusa réception en ces termes : « Il me sera fort agréable, Monseigneur, de reprendre avec vous l'affaire de l'affranchissement des serfs du Mont-Jura, qui ne me paraît pouvoir être traitée avec quelque suite qu'après l'Assemblée des états généraux. » (Archives nationales, mss. BIII, 18, f° 804.)

Néanmoins, — tant étaient fortes les haines et les suspicions qu'inspirait le Chapitre de Saint-Claude au sein même du clergé, — les curés, en majorité, empêchèrent l'évêque de devenir député et nommèrent deux d'entre eux, celui d'Arbois et celui du village de Mouthe, situé dans la montagne mainmortable. — Le marquis de Lezai-Marnesia eût obtenu la première nomination dans son Ordre ; mais il se démit au moment du vote, de peur d'avoir l'air de profiter de la popularité due à son abandon de la mainmorte, un peu tardif cependant, car il aurait pu et dû le faire dès 1779. — Quant à l'avocat Christin, principal défenseur des serfs, il fut élu député du tiers-état, quatrième, les bourgeois des villes ayant fait passer avant lui deux de ses confrères de Lons-le-Saunier et d'Orgelet, ainsi que le lieutenant général de Poligny.

Ch.-L. Chassin.

REVUE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES DE L'ÉTRANGER

SOMMAIRE : *Journal of the statistical Society* de Londres. La distribution du langage celtique dans les Iles Britanniques. — L'analyse synoptique. — Les banques limitées et les banques non limitées. = *The Economist.* Le bien et le mal que l'Angleterre a fait à l'Inde. = *The Statist.* L'accroissement des banques depuis vingt ans. — La réserve spéciale. = Les nouveaux ouvrages de M. Robert Giffen, de M. et Mme Marshall, de M. van der Berg. = *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de statistique) de M. de Neumann-Spallart et Schimmer. Charité bien entendue commence par soi-même. — Des suicides à Vienne. — Les mariages et le prix du blé. = La statistique des élections au Parlement autrichien par MM. de Neumann-Spallart et Schimmer. = *La Revue trimestrielle d'économie politique* de M. E. Wiss. Le droit d'importation sur le blé. — Le produit de l'immeuble rural et le bénéfice de l'industrie agricole. — L'histoire de la civilisation en Allemagne. — Les bases préhistoriques de l'économie. — Divers. = Le *Arbeiterfreund.* La concurrence américaine et le système agraire anglais. — Les caisses des mineurs (de scours mutuels et de retraite). — Un patron français. = *Les Annales de l'Economie nationale* de M. Conrad. La concurrence que l'Amérique du Nord fait à l'agriculture européenne. Un mauvais conseil. — Le libre arbitre. — Divers. = Les communications de l'association pour la protection des intérêts économiques des provinces de Westphalie et du Rhin. = Les livres de MM. Charles Grad, — Sœtbeer, — Borst, — Eheberg, — Inama Sternegg, — Geyer, — Lexis, — Henri W. Farnam, — Dehn. = *Archivio di statistica.* Les enquêtes. — Le travail des enfants. — Les progrès de l'industrie italienne. — Divers. — L'*Economista.* L'enseignement de l'économie politique. — La récolte de la soie. — Les enfants abandonnés. = Livres de MM. Morselli, Achille Lovra, Giovanni della Bona, Morpurgo. = L. Figuerola : *La Riforma arancelaria.* —*La Russische Revue.* Les lavages d'or en Sibérie. — La question des femmes sous Pierre-le-Grand. — Les textiles en Russie. = *Un document japonais.* La dette japonaise.

Le journal *of the Statistical Society* de Londres (septembre 1879), renferme un très intéressant article de M. E. G. Ravenstein sur la distribution du « langage celtique » (gaélique et kimrique) dans les Iles Britanniques. C'est un travail étendu, très clair, illustré de cartes teintées, et que les celtisants liront avec fruit. Nous nous bornons à le signaler.

Nous en ferons de même pour un article du sympathique Dr Guy, sur l'analyse *tabulaire* ou synoptique. Il s'agit surtout d'un système de notation pour les observations médicales et autres. Ce système,

dont l'idée première est attribuée au Dr T.-J. Todd et que le Dr Guy a perfectionné, a son mérite, mais des instruments de cette nature — mnémoniques ou synoptiques, pour bien marcher, doivent avoir été inventés par celui qui s'en sert.

Le troisième article que nous avons à mentionner, est de M. John B. Martin et traite de : « De quelques-uns des effets d'une crise sur les Banques ». L'auteur a réuni une masse de chiffres, qui mériteraient d'être étudiés ; nous nous bornerons à lui emprunter cette remarque, que les banques non limitées dans leur responsabilité ont souffert de la crise plus que les banques à responsabilité limitée. La banqueroute scandaleuse de la banque de Glasgow et les pertes que les pauvres actionnaires de cet établissement ont subies, sans qu'il en fût de leur faute, avaient diminué la confiance publique dans cette catégorie de banques. On sait que le gouvernement anglais a cru devoir faire passer un loi qui permît aux banques non limitées de se transformer en banques limitées, et il nous a semblé que cette mesure était approuvée par la majorité des orateurs qui, à la Société de statistique, ont discuté les vues de M. Martin (1).

The Economist, on le sait, nous donne toujours l'embarras du choix. Cette fois, nous croyons devoir donner la préférence à la question de l'Inde. L'Angleterre est extrêmement fière de sa magnifique possession, et il y a de quoi. Puisque les conquêtes procurent de la gloire, on est glorieux en proportion des millions de sujets qu'on a acquis dans un pays réputé le plus beau et le plus riche de la terre. Mais la satisfaction qu'on éprouve d'être le suzerain d'un aussi vaste empire n'est pas sans avoir un *drawback*, et, en effet, la médaille a un revers : une grande susceptibilité, relativement à tout ce qui concerne l'Inde, une anxiété intense quand la domination anglaise y semble menacée même de loin. Beaucoup d'Anglais et beaucoup d'etrangers croient que le Royaume-Uni serait déchu du rang qu'il occupe dans le monde politique s'il perdait sa grande possession asiatique, mais nous n'admettons pas le bien-fondé de cette opinion, et si cela pouvait servir à quelque chose, nous donnerions nos arguments. Mais quelle que soit la manière de voir qu'on adopte sur ce point, on est obligé de reconnaître que la domination anglaise a été pour l'Inde un immense bienfait. Le mal que cette domination a pu produire, disparaît à côté du bien. Ce bien est même si grand, que sa grandeur devient un danger. Le bien et le mal se trouvent exposés dans les nos des 22 et 29 novembre dernier de *The Economist*.

---

(1) Voy. le *Bulletin* du ministère des finances.

C'est M. Hunter, directeur général de la « Statistique de l'Empire anglais dans l'Inde » qui expose *what England has done for India* (ce que l'Angleterre a fait pour l'Inde); *The Economist* analyse l'exposé de M. Hunter (22 nov.), et nous résumons l'analyse de la feuille anglaise.

1. Le premier bienfait que l'Inde doit aux Anglais, c'est de jouir de la paix. Les dominateurs ont établis la *pàx Romana* sur ce vaste territoire autrefois dévasté par des guerres perpétuelles, et par des guerres destructives, sauvages au delà de toute expression. Non seulement la guerre, mais le brigandage et la rapine régnaient partout en maîtres, la sécurité n'était nulle part. L'Angleterre a donné au pays cette sécurité; si elle abandonnait sa domination, il est certain que les horreurs des siècles passés renaîtraient, car aucune race native n'est prête à succéder aux Anglais.

2. Comme conséquence de cette sécurité, la population s'est multipliée considérablement et la richesse s'est accrue d'une manière extraordinaire. Les salaires ont doublé, les plus pauvres avaient autrefois de la peine à se procurer *un* chétif repas par jour, ils en font deux actuellement; une classe moyenne mais aisée, comprenant des millionnaires, s'est formée; beaucoup d'industries ont été créées, le confort s'est répandu. Il reste encore, bien entendu, des pauvres, il y a des souffrances, on entend encore parler de grandes famines, mais que sont ces calamités en comparaison des famines qui désolaient le pays à d'autres époques!

3. Un troisième inestimable bienfait, c'est d'avoir inculqué aux populations le respect de la Loi. Elle est reconnue comme la protectrice générale et suprême de la vie et de la propriété, on dirait qu'elle est adorée. Lorsque en 1857 le peuple de Rohilcund eut chassé les Anglais et rétabli les anciens princes, il leur imposa comme condition de maintenir la loi anglaise. L'influence du règne de la loi est tellement grande, qu'on peut la considérer comme supérieure à celle du changement produit par la substitution de la sécurité habituelle à la terreur habituelle.

En regard à ces biens, il faut placer les maux. Ces maux, des mécontents, — il y en a partout, — les ont exagérés, ils en ont même supposé, et nous croyons que *The Economist* a raison de ne pas admettre tous les griefs. Il rejette du moins les griefs d'ordre économique qu'on met à la charge de la domination anglaise, pour retenir seulement les désavantages « d'ordre intellectuel » qui suivent (*The Economist* 29 nov.).

Nous allons donc indiquer : *What England has inflicted upon India* (le mal que l'Angleterre a fait à l'Inde). Il y a trois griefs principaux :

1. Le premier, réduit à sa plus simple expression pourra paraître subtile : L'Angleterre a beaucoup fait pour le développement intellectuel de ses sujets, mais ce développement n'a pas profité au caractère propre de la race indoue, à sa philosophie, à sa religion, ses arts, sa poésie : les Indous sont anglicanisés, ce sont les idées politiques anglaises, la littérature anglaise, etc., qui se sont répandues dans la vallée du Gange et dans cette atmosphère intellectuelle qui n'est pas la leur, les enfants de l'Inde perdent toute originalité et restent des copistes, des imitateurs.

2. Le deuxième, c'est qu'il n'y a plus de débouché pour les ambitieux. Les uns sont ambitieux, parce qu'ils sont bien doués, ils ont du savoir, de l'intelligence, des facultés exceptionnelles ; les autres, parce qu'ils sont devenus millionnaires. A quoi nous servent nos millions? disent-ils. Le gouvernement anglais connaît cet état de choses, et ne demande pas mieux que de satisfaire ces aspirations : il met des places à la disposition des indigènes, et en droit, toutes les avenues sont ouvertes devant les Indous... Mais en fait? C'est autre chose, certaines hautes fonctions sont réservées à des Anglais! Il paraît que l'impossibilité de faire de grandes carrières, de s'élever dans les régions gouvernementales qui, pourtant ne peuvent échoir qu'au petit nombre, pèse sur le sentiment de la nation tout entière quoique à des degrés différents.

3. Le peuple hait les Anglais, parce qu'ils sont d'une race différente. Les anciens gouvernements étaient oppressifs, mais splendides, pleins de vie et sympathiques; maintenant tout est calme, juste, mais d'une lourde monotonie comme du plomb « leaden ». Qu'est-ce que le conquérant leur offre? — La justice. — Pourquoi alors l'homme blanc les gouvernerait-ils? — L'égalité. — Pourquoi l'égalité règnerait-elle, puisque le brahmane est sorti de la bouche du Créateur et le soudra de ses pieds? — La richesse. — Que nous importe-t-elle, puisque nous pouvons vivre de peu, pourvu que nous jouissions de la dignité sociale que ces barbares nous refusent?

Voilà les griefs, ils sont sérieux, mais nous serions fort étonnés que les classes inférieures « le plus grand nombre », ressentissent autre chose que la haine de l'étranger et certains froissements inévitables entre hommes de race différente. Pour les classes supérieures, c'est autre chose. Peut-être les Anglais ont-ils montré trop de raideur ; à tort ou à raison, ils ne passent pas pour des conquérants aimables, ils ont commis naturellement quelques fautes, qui n'en commet pas? Ils ont un peu joué le rôle du bourru bienfaisant : on oublie les bienfaits, et l'on ne retient que le manque de forme. Il est possible que la domination anglaise dans l'Inde

sera un jour renversée, surtout si l'Angleterre n'introduit pas chez elle la conscription ; mais si elle tombe, nous croyons qu'elle sera regrettée par les Indous.

Faisons maintenant quelques emprunts au *Statist*. Dans le numéro du 4 octobre, cette feuille cite un travail de M. Newmarch sur l'accroissement des banques depuis vingt ans. En 1858, il y avait à Londres 47 banques privées et 22 banques par actions (*joint-stock*) ; en 1878, on comptait seulement 30 banques privées et 70 banques par actions. Il n'est pas sans intérêt de constater quelle sorte de banques a augmenté et quelle sorte a diminué. Dans la même période, le nombre des succursales métropolitaines de *joint-stock banks* est monté de 15 à 111 ; les succursales provinciales de banques londonnaises ont vu élever leur nombre de 209 à 394. Si l'on passe aux provinces, on voit, dans les districts manufacturiers de l'Angleterre, le nombre des banques privées décroître de 45 à 37, mais leurs succursales monter de 36 à 56 ; les *joint-stock banks* se sont élevées de 48 à 53, et leurs succursales de 145 à 460. Dans les districts agricoles, les banques privées ont décru de 169 à 159, mais leurs succursales se sont accrues de 249 à 400 ; le nombre des joint-stock banks a monté de 40 à 43 et celui de leurs succursales de 184 à 380. On voit par ces chiffres que les banques privées cèdent peu à peu la place aux banques par actions, et que l'accroissement total des établissements, tant sièges centraux que succursales, est, en Angleterre (et principauté de Galles) de 983 ; en Ecosse, l'accroissement a été de 341, en Irlande dè 222 : accroissement total 1,546 ; c'est plus de 75 0/0.

M. Newmarch se demande si un aussi fort accroissement était bién nécessaire. Il est d'avis que la multiplication des affaires, l'extension de l'industrie, la construction de nombreux chemins de fer, etc., etc., pouvaient bien justifier un certain développement des banques, mais qu'en fait on avait dépassé les besoins. La preuve en est que la plus grande multiplication des banques a précisément eu lieu à une époque de crise, 1873-1878, où les affaires s'étaient sensiblement ralenties. C'est cette surabondance de banques qui explique ce qu'il pouvait y avoir de factice dans le mouvement de certaines affaires, et même la possibilité de catastrophes comme celle de la Banque de Glasgow.

Cette catastrophe, on le sait, a causé la ruine des actionnaires, qui n'avaient aucune influence sur l'administration de l'établissement. Beaucoup d'actionnaires de banques non limitées auraient voulu se défaire de leur responsabilité, mais ce n'était pas aisé. On a dû présenter une loi, — qui a passé, — par laquelle les sociétés non limitées sont autorisées à se transformer en société limitées.

A notre étonnement nous avons lu, dans un autre numéro du *Statist* (25 octobre) que les banques n'y mettaient pas un grand empressement. Il paraît que l'obligation de faire suivre la raison sociale du mot « limited » est un boulet qu'on n'aime pas traîner au pied (1).

Cette question de la limitation préoccupe beaucoup d'esprits, *the Economist* aussi bien que *the Statist* la traitent et cette dernière feuille publie le travail d'un homme compétent, M. Dun, où un moyen de garantie est proposé. Il consiste en une réserve spéciale, par exemple de moitié de la valeur d'une action. Cette réserve serait placée en dehors de l'affaire et n'en courrait pas les risques. La responsabilité des actionnaires serait en outre portée à 50 0/0 au-delà du montant nominal de l'action, mais il nous paraît difficile de justifier cette mesure. Au fond, au lieu d'actions de 500 fr., on en crée de 750, dont les deux tiers sont versés. Lors de la faillite d'une société, qui se procurera ce troisième tiers ? Si les actions sont au porteur, jamais l'argent ne rentrera. C'est comme si l'on fondait une société au capital de 100 millions, dont la moitié seulement serait versée : pratiquement parlant, c'est une société au capital de 50 millions, les 100 millions ne sont accessibles que lorsqu'ils ont été versés.

M. Robert Giffen a eu l'excellente idée de réunir en un volume ses remarquables *Essays in Finance* (Londres, George Bell and Sons, 1880). Ce sont quatorze essais que le lecteur connaît en partie, car la plupart ont paru dans des revues que nous avons analysées ; le public verra avec satisfaction que l'auteur a eu l'heureuse idée de les publier en volume, car ils représentent presque une histoire du mouvement économique de notre époque, M. Giffen n'ayant pas cru devoir altérer aujourd'hui les appréciations émises au moment même où les faits exerçaient leur action. Lorsqu'en 1872 l'auteur étudie « la dépréciation de l'or depuis 1848 », il prédit avec une grande clairvoyance la réaction qui aura lieu, et l'on sait qu'elle n'a pas tardé. M. Giffen voit généralement avec non moins de clarté les causes et les effets les plus prochains de la crise ; il réduit à sa juste valeur la crainte de la concurrence étrangère qui a émotionné l'Angleterre ; il tranquillise le lecteur sur les effets de l'excédant croissant des importations. Il étudie,

(1) Il faut dire aussi que la nouvelle loi limite bien la responsabilité des banques quant aux engagements, mais non quant aux billets. Les actionnaires restent garants du remboursement du billet en circulation. En revanche, chaque banque est autorisée à faire imprimer sur ses billets qu'à leur égard leur responsabilité n'est pas limitée.

dans d'autres essais, les taxes foncières, la réduction de la dette, la question de l'Irlande, le bimétallisme, dont il n'est nullement le prôneur. Un des plus curieux parmi ces essais est celui où l'auteur apprécie avec impartialité « l'œuvre financière de M. Gladstone ». En somme, le nouveau volume de M. Giffen ne tardera pas à trouver sa place dans la bibliothèque de l'économiste et du financier.

Voici un nouveau traité d'économie politique, dont nous avons le plaisir de pouvoir dire beaucoup de bien. Son titre est : *The Economics of Industry* (London, Macmillan and C°, 1879), et il a pour auteurs M. Alfred Marshall et Mme Mary Paley Marshall. M. et Mme Marshall sont ou ont été l'un et l'autre dans l'enseignement; les époux ont mis en commun leur expérience pédagogique et leur savoir pour faire un excellent livre, excellent comme méthode, excellent comme fond. Ils ont suivi, en général, J. Stuart Mill, mais ils ont aussi utilisé les traités des autres auteurs en renom, et les plus récents; ils ont ainsi fait un ouvrage qui, quoique élémentaire, est à la hauteur de la science. Nous aurions peut-être à relever quelques détails, en petit nombre, sur lesquels nous sommes d'un autre avis, mais cela ne vaut vraiment pas la peine. Nous aimons mieux l'analyser en quelques traits, pour en signaler le mérite. Ce volume traite surtout du capital, du travail, des salaires, de la valeur; un autre volume s'occupera du commerce et des finances et portera le titre de *The Economics of trade and finance*. On aura remarqué que les auteurs ont abandonné l'expression économie politique, et qu'ils parlent toujours de l'Economique, terme que M. Joseph Garnier a proposé il y a dix ou quinze ans. La routine a maintenu économie politique, expression lourde et nuisible à la science. Nous avons commencé, il y a quelques années, à parler de l'économique, et nous le ferons de plus en plus, cela encouragera peut-être les autres. Mais revenons à l'ouvrage de M. et Mme Marshall. Il se divise en trois livres. Le premier est consacré aux agents de la production : la terre, le travail, le capital; le deuxième est intitulé *Normal value*, valeur normale (naturelle). On y traite : l'offre et la demande, la vente du sol (d'après Ricardo, mais avec une légère nuance), l'intérêt, les salaires, les profits, la valeur normale et la valeur marchande, la distribution. Il y a dans ce livre nombre de définitions remarquables; quelques-unes font penser ; au fond, la chose n'est pas toujours neuve, mais — pour ne citer qu'un exemple — la distinction entre *the cost of production* (frais de production, littéralement ce que la production coûte), et *the expense of production* (les dépenses de production, ce qu'il faut dépenser, etc.) résume les vues des deux écoles : l'une (*the cost*) dit :

les frais de production sont la somme des efforts et des privations qu'il faut s'imposer; l'autre, la dépense, est l'équivalent des frais et des privations qu'on s'épargne. La dépense indique ici le prix du marché, et les frais représentent la valeur normale ou naturelle. Le troisième livre traite de la valeur marchande. C'est dans cette partie que les auteurs parlent des Trades-Unions et de la coopération d'une façon qui nous paraît exacte dans son ensemble, nous passons quelques petites réserves que nous aurions à faire. Nous regrettons que l'espace ne nous permette pas d'entrer dans quelques développements; nous nous bornons à recommander le volume, non aux enfants, il est trop abstrait pour eux, mais aux jeunes gens qui ont reçu une éducation littéraire ou qui sont en train de l'acquérir.

Nous recevons la traduction anglaise d'une brochure hollandaise publiée par M. van den Berg, docteur en droit et président de la Banque de Java, à Batavia (Liverpool, James Woollard, 1879). C'est un plaidoyer en faveur du bimétallisme, fait avec talent. On y trouve l'exposé des mesures prises depuis quelques années par les Pays-Bas, où la loi de 1875 autorise la frappe de l'or et suspend la fabrication des monnaies d'argent. Mais le talent de l'auteur ne peut pas faire que 2 + 2 fassent 5. L'auteur termine son travail par ce mot de M. de Parieu : *c'est par la puissance des faits plus encore que par la discussion des hommes que les préjugés finissent*. Or, la puissance des faits est précisément en faveur de l'étalon unique.

Abandonnons aujourd'hui l'ordre géographique et passons en Autriche. Nous avons précisément sous les yeux les trois derniers fascicules de la *Statistische Monatschrift* (Revue mensuelle de Statistique), rédigée par MM. de Neumann, Spallart et G.-A. Schimmer (Vienne, Alfred Hölder). Puisqu'il est reçu que « charité bien entendue commence par soi-même », nous commencerons par dire un mot d'un article bibliographique (novembre 1879, p. 540) dont l'objet est la prétendue « édition allemande » de notre Traité de statistique (1). Dès le premier mois de la mise en vente de ce livre nous avons reçu plusieurs demandes d'autorisation de le traduire. Nous avons déclaré ne pas autoriser la traduction dans la première année. L'année écoulée, nous avons accordé cette autorisation à un libraire de Leipzig. Nous ne parlerons pas d'autres pays. Le libraire de Leipzig choisit pour traducteur un ancien professeur de Faculté, actuellement conseiller et membre du bureau impérial de statistique de Berlin. M. de Scheel, c'est le nom du traducteur, est un savant distingué, qui écrit bien, mais qui appartient à la nuance

(1) Paris, Guillaumin et Cᵉ.

la plus avancée de ce qu'on appelle le « Katheder-socialisme », opinion que nous avons souvent combattue. M. de Scheel, nous écrit (en avril dernier) qu'il est chargé de la traduction et qu'il s'efforcera de la rendre bonne et fidèle : *Ich werde mich durchaus auf getreue und gute Uebersetzung beschrænken.* Puisqu'il nous assurait de faire RIEN QU'UNE TRADUCTION bonne et fidèle, nous avons répondu par quelques politesses. Nous recevons la traduction et, dès le premier moment, rien qu'en lisant la préface et en feuilletant le livre du pouce, nous en voyons assez pour adresser à une revue allemande une protestation dans laquelle nous déclarons la traduction *ni bonne, ni fidèle.* Nous pourrions entrer dans beaucoup de détails, mais ils seraient sans intérêt pour le lecteur français ; quelques-unes des critiques que nous aurions eu à présenter ont été indiquées par le rédacteur de l'article de la Monatschrift, probablement M. le conseiller de gouvernement Schimmer, chef du bureau de statistique central, que nous prions de recevoir nos remercîments : il s'est donne la peine de comparer la traduction avec l'original. En résumé, ce qu'a publié la maison de Leipzig n'est donc pas une « édition allemande », mais une traduction défectueuse et tronquée.

Quelques extraits de la Revue maintenant. Dans la livraison d'octobre, M. Stéfan Sedlæzed continue son travail sur les suicides à Vienne, de 1854 à 1878. D'après l'état civil, il y avait (moyenne décennale 1868-1878), sur 10,000 habitants.

	Suicides d'hommes.	de femmes.	En tout.
Célibataires............	4.74	2.00	3.43
Mariés.................	4.67	1.24	2.94
Veufs..................	10.18	1.75	3.79
Divorcés (ou séparés)...	2.69	2 04	2.32

On peut fonder tout un système de morale sur ces chiffres; on soutiendrait par exemple que les hommes ne sauraient se consoler de la mort de leur femme, tandis que les femmes savent se consoler, etc., etc., mais on peut dire simplement que les veufs sont généralement plus âgés que les célibataires et les gens mariés, ou ont subi plus de déboires sont désabusés, désillusionnés. Quant aux gens séparés, ils ont le caractère plus violent, etc., etc.

Suivant la religion, on trouve que sur 100 suicidés 89.9 étaient catholiques, 8.9 protestants, 0.4 grecs, 5.8 israélites. Ces chiffres ne disent absolument rien. On doit comparer les individus de chaque religion avec le nombre des fidèles. Ainsi : sur 10,000 catholiques, tant; sur 10,000 protestants, tant, etc. L'auteur ne l'ignorait pas, aussi ajoute-t-il le tableau qui suit :

	Total des hab.	Suicides sur 10,000 hab.
Catholiques.....	546,019	2.60
Protestants......	19,440	3.19
Grecs..........	1,295	4.62
Israélites........	40,230	2.29

L'auteur compare ensuite entre eux les divers quartiers de la ville, et il se trouve que les quartiers riches comptent plus de suicides que les quartiers pauvres. De même, lorsqu'il compare les professions, il se trouve qu'il y a 25 suicides par 10,000 gens de loi, 20 parmi autant employés et commis, 9.9 par 10,000 agents commerciaux, 2 à 3 parmi le même nombre de boulangers ou bouchers, mais 9.4 parmi 10,000 journaliers. On a plus d'une fois trouvé que le suicide était relativement plus fréquent chez les riches ou chez les gens instruits que chez les pauvres et les ignorants. C'est qu'en s'élevant dans la société on devient plus susceptible, on sent plus intensivement; tel affront qu'un homme des classes sans éducation croirait suffisamment vengé par un flot d'injures, exige dans les classes supérieures, pour être lavé, du sang : celui de l'un ou celui de l'autre. Nous n'approuvons pas, nous constatons.

Sur les moyens employés pour mettre fin à la vie, il y a plusieurs tableaux, desquels il résulte que chaque ville a des moyens préférés, qui semblent assez persistants. La strangulation se retrouve partout en tête de la lugubre liste; mais si à Paris et à Berlin le charbon est d'un fréquent usage, son emploi est rare à Vienne, où l'on aime mieux s'empoisonner. On remarque même que, depuis quelque temps, on se pend moins et s'empoisonne davantage. Mais assez de ces tristes détails.

Dans la livraison de novembre, M. Béla Weisz commence un intéressant travail sur les rapports entre le nombre des mariages et le prix du blé. Il ressort de son travail, où les chiffres abondent, que la cherté n'a pas toujours une influence notable sur les mariages, elle est d'ailleurs seulement l'une des causes qui influent sur la décision des individus. Ce sont les conclusions, du reste fondées, de l'auteur. Quant à nous, en parcourant le tableau de la page 570 (mois de décembre), nous croyons nous apercevoir que la différence entre l'influence des bonnes et des mauvaises années est allée en diminuant en France. Ce qui indiquerait que le pays est devenu plus riche : on ne vit plus de pain seulement. Nous ne citons pas de chiffres, parce que nous considérons ceux que nous avons sous les yeux, non comme l'expression d'une loi, mais comme un simple indice.

Nous n'avons pas besoin de dire que la *Monatschrift* renferme

beaucoup d'autres articles, mais que nous nous bornons à analyser ceux qui peuvent intéresser nos lecteurs. Les directeurs de cette revue ont publié séparément, et avec l'autorisation du ministre, un travail assez étendu sur les élections au Reichsrath ou parlement. *Die Reichsrathswahlen vom Jahre* 1879 (Stuttgart, Julius Maier, 1880, avec 4 cartes teintées). Nous croyons pouvoir nous borner à signaler cet excellent travail de MM. de Neumann-Spallart et G. A. Schimmer, l'analyse exigerait des détails sur le droit électoral sur le nombre des électeurs de chaque catégorie, le nombre des votants et des élus, divisés par partis, détails qui dépasseraient l'espace dont nous disposons.

Nous arrivons à la Revue trimestrielle d'économie politique (*Vierteljahrschrift*), de M. E. Wiss (17e année, 4e fascicule), qui paraît à Berlin chez Herbig. Le premier article est un discours prononcé, dans la Société d'économie politique de Berlin, par M. N. M. Witt, agriculteur, contre le droit d'importation sur le blé. Le droit est de 1 fr. 25 c. par 100 kil. Les arguments présentés contre le renchérissement des denrées alimentaires sont bons, mais connus ; la partie neuve et très intéressante du travail, c'est la description de l'économie rurale dans les plaines de la Prusse orientale, terre peu fertile sous un ciel inclément, où la population est relativemeut clairsemée, pays de grande culture, sans beaucoup d'industrie, et qui paraît pauvre en comparaison de la Saxe ou des bords du Rhin.

M. Witt est encore obligé de s'élever contre la confusion que nous avons signalée, il y a déjà plus de trente ans, entre le produit de la propriété et le produit des capitaux du fermier. Quand on dit «l'agriculture rapporte 3 0/0 », on dit une chose qui est pire que fausse, elle est impardonnable. L'agriculture, — *c'est-à-dire le travail du fermier*, — rapporte en moyenne 10 0/0 de son capital mobilier, c'est le fermier qui exerce l'industrie agricole, le propriétaire loue son capital immobilier, il est rentier et non agriculteur. C'est la location de son immeuble qui lui rapporte 2 à 3 0/0 de rente, mais non l'industrie agricole. On devrait faire attention à ce que l'on dit, pour ne pas commettre un non-sens. Or, une propriété rurale devient souvent un capital de moins en moins avantageux, il y a des améliorations et des réparations indispensables à faire, il y a des dépenses productives de toutes sortes que le propriétaire doit supporter, mais le capital qu'il emploie ainsi s'incorpore dans son immeuble, généralement il ne peut plus l'en retirer, — sauf en vendant la propriété, car elle vaut plus qu'auparavant. Il peut s'estimer heureux s'il retrouve les intérêts de son capital. Un propriétaire endetté, si l'hypothèque s'élève à la

moitié de la valeur de l'immeuble, touche le fermage pour le transmettre à peu près en entier au créancier. La qualité de propriétaire n'a donc plus qu'une valeur morale, elle peut devenir onéreuse, comme autrefois celle de décurion. Le propriétaire qui fait valoir lui-même gagne par l'habile emploi de son capital de roulement de quoi se tirer d'affaire, mais c'est par le profit du capital mobilier et non par le produit de l'immeuble. Nous ne répéterons pas les doléances de l'orateur sur l'impôt et les autres charges de la propriété, sur les salaires élevés et surtout sur la paresse des ouvriers, etc. Cependant l'orateur ne perd pas tout espoir, la crise se passera, la situation deviendra meilleure, mais ce qui ne fera jamais aucun bien, c'est le droit sur les céréales; ce sera déjà heureux, s'il ne fait pas de mal.

Dans le second article, M. Braun analyse longuement un livre de M. Fréd. de Weech racontant l'histoire de la civilisation en Allemagne depuis la réforme. A en juger d'après les détails dans lesquels entre M. Braun, le livre de M. de Weech est très remarquable, il fait connaître le développement littéraire, administratif, économique, etc., du pays. En un mot, on trouve dans cette histoire ce qui est généralement omis dans les autres. M. Wiss, dans un article attachant « sur les bases préhistoriques et historiques de l'économie » esquisse le commencement de la civilisation humaine et termine par la démonstration que le nouveau tarif protectionniste allemand produira beaucoup de mal. Dans le quatrième article, M. Max Wirth expose les idées de M. Giffen sur les causes de la crise. Nous passons les correspondances et les comptes rendus du livre. C'est à cette revue que nous avons adressé la protestation dont il a été question plus haut.

Le *Arbeiterfreund* (ami des ouvriers), dirigé par MM. Bœhmert et Gneist (Berlin, Simon, 17e année, 4-5) renferme d'abord un article de M. Sœtbeer sur la situation économique de l'Angleterre, dont la conclusion est, que la concurrence américaine forcera l'Angleterre de modifier son organisation agraire. Nous ne voyons pour notre part qu'une chose à faire : la suppression des substitutions et le partage égal des biens entre les enfants. Jusqu'au moment, prochain d'ailleurs, où cette législation exercerait son effet, la baisse des fermages permettrait aux fermiers d'attendre des temps meilleurs. Du reste, — et ce point nous semble très important, — nous ne croyons pas que la concurrence américaine pèsera bien longtemps sur nous, le cultivateur du *far west*, qui ne fume pas son sol, l'épuisera bientôt, il sera obligé de travailler plus intensivement et haussera ses prix. Toutes les récoltes, d'ailleurs, ne fournissent pas un excédant considérable.

Le second article traite des *Knappschaftskassen* (caisses des mineurs), dont l'origine remonte au moyen âge. Ce sont des caisses de secours mutuels et de retraites auxquelles chaque mineur doit son versement périodique. L'histoire de ces caisses est très intéressante ; malheureusement, quoique possédant une grande fortune, elles ne sont pas assez riches pour remplir leur engagement jusqu'au bout. Les caisses de retraites, ce nous semble, ne peuvent marcher qu'avec un très grand nombre de participants de tous âges. La multiplicité des caisses est donc un mal, ce qu'il faudrait, c'est une caisse unique de l'Etat. Les ouvriers français, dans leurs congrès, parlent d'établir des caisses de retraite, il vaudrait beaucoup mieux faire des versements dans la caisse qui existe, et qui offre une bien autre sécurité ou solvabilité que celles que ces ouvriers pourraient fonder.

Parmi les autres articles nous n'en signalons plus qu'un, il porte le titre de : *Un patron français*. Ce patron français, c'est M. Chaix, le sympathique chef de la grande imprimerie et librairie des chemins de fer. Le *Arbeiterfreund* décrit l'établissement, son admirable organisation et surtout les bienfaisantes institutions qui s'y rattachent. L'auteur de l'article semble avoir eu sous les yeux un magnifique volume, sorti des presses de M. Chaix et qui porte ce titre : *Historique de l'imprimerie et de la librairie centrale des chemins de fer* (Paris, A. Chaix et Ce, 1878), ouvrage rédigé à l'occasion de l'Exposition universelle. Il est impossible de donner ici une idée complète des nombreux renseignements contenus dans les 338 pages souvent compactes de ce luxueux in-octavo. Il y est question de l'organisation de l'établissement, des institutions ouvrières (mesure de préservation contre les accidents et les maladies, société de secours mutuels, participation aux bénéfices) et de l'école professionnelle. Toutes ces institutions sont très bien décrites dans le volume et l'on sait qu'elles font réellement beaucoup de bien. M. Chaix, qui est pourtant entouré d'un personnel nombreux, aussi dévoué qu'intelligent, s'occupe lui-même de ces institutions et leur consacre des soins paternels ! Pour peindre par un mot l'opinion qu'on a de lui, même à l'étranger, nous dirons qu'on le considère « non seulement comme un bienfaiteur des ouvriers, mais comme un bienfaiteur de l'humanité » (p. 327 du *Arbeiterfreund*.

Des Annales de l'*Economie nationale* (*Jahrbücher der National-Œconomie*) de M. J. Conrad (Iéna, Fischer) nous avons sous les yeux le tome II de la 17e année (fasc. 2 à 5). Un article de M. Paasche (fasc. 2 et 3) devait nous frapper sur son actualité, il a pour titre : *De la concurrence croissante que l'Amerique du Nord fait aux produits*

de l'agriculture de l'Europe centrale (France, Allemagne, Angleterre). La concurrence est un fait brutal, l'Amérique envoie en Europe des masses de céréales et de viande, l'auteur l'a prouvé, nous regrettons seulement qu'il y ait mis trop d'insistance et d'inutiles répétitions; il a ensuite recherché si cette concurrence sera durable, émettant l'opinion que, si le danger qui menace l'agriculture européenne devait être court, transitoire, un droit protecteur serait une mesure rationnelle, mais que si la concurrence devait être permanente, il ne comprendrait plus qu'on élevât des barrières; il rejette l'établissement des douanes perpétuelles. Ce raisonnement se défend assez bien, mais l'auteur, qui parait avoir jeté très rapidement son article sur le papier, a mieux aimé multiplier les chiffres que les arguments. Les chiffres lui ont permis de rendre plausible la durée de la concurrence; nous ne disons pas qu'il l'ait prouvé : selon nous, les terres s'épuiseront, car la culture est très extensive, bientôt le produit renchérira en Amérique, par conséquent la concurrence diminuera. Ce serait même un malheur, croyons-nous, qu'elle cessât tout à fait, car, année ordinaire, l'Europe ne produit plus assez de blé et de viande pour sa nourriture. Du reste, ne discutons pas ce point, voyons le remède proposé : l'auteur le dit à la fin du deuxième article en cinq lignes et demie, — et c'est là l'objet principal de notre critique, puisque le fait est connu, c'est le remède qui est le problème, et c'est celui-là que l'on aurait dû exposer en détail. — Et ce remède, en quoi consiste-t-il? En ceci : le cultivateur devra songer à ne plus faire des céréales le pivot de son exploitation. Si c'est là son conseil, pourquoi nous a-t-il servi tant de chiffres pour prouver que l'Amérique peut nous inonder de bétail? Ainsi, ni céréales, ni bétail? — Voilà un conseil que nous ne goûtons pas, nous aurions préféré qu'on nous indiquât le moyen de cultiver le blé à meilleur marché. Que deviendrions-nous lors d'une mauvaise récolte en Amérique, si nous-mêmes nous abandonnions les céréales?

Dans le cinquième fascicule nous trouvons un article de M. le professeur H. Siebeck sur le libre arbitre. Pourquoi exprimer une pensée aussi simple dans le langage que voici : *Le rapport de la volonté individuelle à l'ensemble* (de la société, de l'humanité ou d'autre chose), *considéré à la lumière de la statistique morale.* Nous avons le regret d'être obligé de dire que l'auteur n'a pas fait avancer la question d'un pas. Signalons encore un très bon article de M. J. Piersdorff sur l'histoire de l'impôt du tabac en Allemagne, et un article intéressant de M. H. Westergaard, sur les tables de mortalité, en ajoutant que la méthode Kœrœsi, recommandée dans cet article, a déjà été réfutée.

Nous recevons les numéros 11 et 12 des *Mittheilungen* (communications) de l'Association pour la protection des intérêts économiques communs des provinces du Rhin et de Westphalie et y trouvons des délibérations développées sur le rachat des chemins de fer et le tarif des transports. Nous serions obligé d'être trop court aujourd'hui sur cette grave question, d'ailleurs résolue en Prusse; contentons-nous de signaler la publication.

Voici un livre que nous nous bornons à nommer, pour prendre date : ce sont les *Etudes statistiques sur l'industrie de l'Alsace*, par M. Charles Grad, député au Reichstag (Paris, Guillaumin, t. Ier). Nous n'avons pas besoin de dire quel intérêt il nous offre; nous y reviendrons.

M. Sœtbeer vient de publier, à la librairie Duncker et Humblot de Leipzig, un opuscule intitulé : *Umfang u. Vertheilung des Volkseinkommens* (Montant et distribution du revenu en Prusse, de 1872 à 1878). L'auteur démontre la fausseté de ce « préjugé » que « les riches sont devenus plus riches et les pauvres plus pauvres ». Ce préjugé est simplement une arme de guerre des socialistes que certains katheder-socialistes leur ont emprunté pour combattre des moulins à vent. Nous n'avons plus à faire connaître M. Sœtber; reproduisons seulement les principaux chiffres d'un tableau qui résume la distribution des revenus en 1878.

	Nombre des contribuables — Les contribuables seuls.		Nombre des contribuables — Y compris les memb. de la fam.	
Revenus.	Individus.	p. c.	Individus de tous âges.	p. c.
Au-dessous de 525 marks.	3.506.423	39.89	6.664.590	25.88
De 525 à 2.000 —	4.816.833	54.80	17.390.767	67.54
De 2.000 à 6.000 —	396.895	4.51	1.437.007	5.58
De 6.000 à 20.000 —	61.972	0.71	225.576	0.88
Ce 20.000 à 100.000 —	7.671	0.09	27.920	0.12
Plus de 100.000 —	491		1.800	
	8.790.285	100	25.747.660	100

Revenus.	Montant total du revenu en millions de M.	p. c.	Montant du revenu — par contribuable. Marks.	Montant du revenu — par habitant. Marks.
Au-dessus de 525 marks.	1402.57	17.38	400	210
De 525 à 2.000 —	4417.29	54.74	917	254
De 2.000 à 6.000 —	1265.59	15.68	3.189	881
De 6.000 à 20.000 —	523.22	7.35	9.571	2.630
De 20.000 à 100.000 —	289.39	3.59	37.726	10.365
Plus de 100.000 —	101.77	1.26	207.271	56.539
	8069.83	100	918	323

Ces chiffres, comparés à d'autres que nous ne pouvons pas reproduire, montrent que la fortune privée n'a pas cessé de s'accroître. Ajoutons que M. Soetbeer considère ces chiffres comme de 25 0/0 au-dessous de la vérité. Le savant économiste est d'avis que l'impôt sur le revenu, lorsqu'il est trop élevé, est un obstacle au progrès industriel et commercial.

L'impôt foncier et l'impôt par le revenu dans le grand-duché de Saxe-Weimar (*Die Grund und Einkommeinsteuer*, par M. A. Borst), Iéna, Gustave Fischer) est une instructive petite monographie, rédigée en partie sur des documents inédits. Ce petit et beau pays de la Thuringe où ont vécu Gœthe et tant d'autres esprits remarquables, a été un des premiers à perfectionner son système financier d'après une méthode rationnelle. Une mention honorable lui est due dans l'histoire financière. Ce mémoire est un travail fait pour l'Ecole pratique des hautes études (Seminar), dirigée par M. le professeur Conrad.

Voici une autre œuvre plus étendue, qu'une institution semblable, celle de Strasbourg, que dirige avec dévouement et succès M. G. Schmoller, a inspirée. L'auteur est M. K. Th. Eheberg, et son livre s'appelle : l'Ancien système monétaire allemand et les corporations monétaires (*Das... Münzwèsen u. die Haussgenossenschaften*, Leipzig, Duncker et Humblot). Ce sont quelques chapitres d'une histoire des monnaies pour lesquels l'auteur a fait beaucoup de recherches, non sans trouver de curieux documents. On sait, par exemple, qu'au moyen âge le droit de battre monnaie, réservé d'abord, comme aujourd'hui, au souverain, fut conféré à d'innombrables vassaux ou usurpés par eux ; mais le droit de frappe n'est pas tout, il faut encore la matière première, le métal ; il faut aussi un territoire où l'on accepte les monnaies, car sauf exception, elles ne circulaient que sur le territoire qui les avait vues naître. Quels singuliers moyens n'a-t-on pas tentés pour s'assurer la matière première monétaire, et combien de fois le droit de monnayage ne s'est-il pas perdu, parce que personne ne voulait recevoir les produits de ce droit ! Si l'altération des monnaies a eu le plus souvent pour motif le désir de faire un bénéfice, — illicite, cela va sans dire, — il est arrivé quelquefois qu'on en a diminué le poids ou le titre par pénurie de métal, pour ainsi dire, par une sorte de force majeure. Les corporations monétaires, *fraternitas*, *societas*, *universitas*, *consortium campsorum* ou *monetariorum*, étaient un produit de l'époque anarchique des Mérovingiens, et ne sont pas sans avoir rendu service. Sans entrer dans des détails, disons seulement que, dans ce chapitre de l'histoire des monnaies, l'auteur ne fait pas de la numismatique, mais de l'*économique* (on se rappelle que

nous nous déshabituons de l'emploi de l'expression : économie politique).

M. le professeur K. Th. d'Inama-Sternegg vient de faire paraître un fort volume intitulé : *Deutsche Wirthschaftsgeschichte*, etc. (Histoire économique de l'Allemagne, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin de l'époque carlovingienne, Leipzig, Duncker et Humblot, 1879). C'est un excellent livre qui, ainsi que l'auteur l'annonce, sera suivi d'autres volumes. M. Inama-Sternegg a voulu combler une lacune laissée par la plupart des historiens, c'est de montrer comment s'est développée la vie économique de la nation, en faisant toucher du doigt cette vérité, que le développement économique a eu lieu d'après des lois fondées sur la nature des choses. C'est un but vraiment scientifique que l'auteur s'est posé, et les économistes de toutes nuances ne peuvent que l'encourager à persévérer. Il nous montre l'organisation sociale, la constitution de la propriété (qui devint individuelle de très bonne heure), le mode de fonctionnement de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, la circulation monétaire, en un mot tout ce qui se rattache à son sujet. L'auteur a voulu puiser aux sources, et malgré leur peu d'abondance, il y a puisé d'amples renseignements qu'il a classés avec méthode, et exposés simplement, clairement et d'une manière qui rend le livre attachant à la lecture.

Der Wald (La forêt dans l'économie d'une nation), par Ph. Geyer (Leipzig, Duncker et Humblot, 1879). C'est une économie forestière pour l'économiste et le financier. Que faire, si nous voulons savoir quel principe doit nous guider dans l'aménagement de nos bois ? — Consulter les forestiers. — L'un nous dira : il s'agit de tirer tous les ans la même quantité de bois de notre propriété ; un autre soutiendra qu'il faut chercher à obtenir la plus forte production brute possible ; un troisième voudra obtenir le plus gros produit net, un quatrième sera pour le produit net proportionnellement le plus élevé. Ce sont là quatre méthodes ou procédés assez différents que M. Geyer étudie ; il penche pour le quatrième principe ou procédé, donne en faveur de son opinion de bonnes raisons, et en même temps la manière de calculer les produits, ce qui est moins simple que cela pourrait paraître. Ajoutons que M. Geyer examine aussi les autres points de vue de la question forestière et notamment l'influence atmosphérique que les forêts exercent.

M. le professeur Lexis a publié, chez Duncker et Humblot, à Leipzig, un livre sur les syndicats de patrons et d'ouvriers, pardon : d'ouvriers et de patrons en France ; il est intitulé : *Gewerkvereine und Unternehmerverbænde in Frankreich.* Les faits sont puisés

à bonne source et ont été exposés avec clarté, l'auteur fait de louables efforts pour être impartial, mais malgré lui on voit percer ses préférences. Tant pis pour lui, car s'il lui avait été possible de se dégager des liens de son école, les chapitres où il tire les conséquences des faits qu'il expose auraient eu plus de portée. Il est de cette école qui nie les lois économiques et qui est à chaque instant obligé de dire : *e pur si muove ;* ici on donne un regard de mépris aux « prétendues » lois, un peu plus loin on est obligé d'exposer l'action de ces lois (lisez, par exemple, p. 7, le § 5). Mais peu importe, les faits sont bien présentés, c'est là l'essentiel.

Voici un travail analogue qui vient des Etats-Unis quoiqu'il soit également écrit en allemand, et qu'il ait paru à la même librairie. C'est M. Henry W. Farnam, que nous avons déjà présenté au lecteur, qui publie un opuscule sur les associations ouvrières américaines, dites Trades-Unions (*Die amerikanischen Gewerkvereine*). C'est un simple exposé d'après des renseignements recueillis sur place, rédigé sans prétentions dogmatiques. Il résulte des détails donnés dans cet écrit que l'organisation américaine est inférieure à celle des Trades-Unions anglaises et que les associations transatlantiques sont loin d'exercer une influence aussi profonde et aussi durable que celles des îles britanniques.

Bornons-nous, faute d'espace, à mentionner seulement les aphorismes économiques (*wirthschaftliche Aphorismen*) de M. Dehn (Berlin, chez L. Simion). C'est un recueil d'articles souvent intéressants, sur des questions actuelles, que l'auteur réunit en un volume.

Nous voici en Italie. De l'*Archivio di Statistica*, nous avons sous les yeux la quatrième année (fasc. 1 à 3). Dans le fascicule 1, outre les rapports sur des congrès et des bibliographies, nous avons remarqué deux articles, l'un sur une enquête à faire, elle concerne l'agriculture; l'autre sur une enquête faite : celle-ci est relative au travail des femmes et des enfants dans les manufactures. L'auteur du premier, M. C.-M. Mazzini n'est pas encore désillusionné sur les enquêtes, il croit encore à leur efficacité universelle; pour nous il y a au moins deux cas où elles ne servent à rien : 1° lorsque l'intérêt des témoins (des personnes interrogées) est fortement en jeu; 2° lorsqu'il s'agit de choses intimes, délicates. En pareil cas, une douzaine de personnages influents ou de célébrités scientifiques qui siègent en demi-cercle sur une estrade et font poser devant eux des personnages marquants, n'obtiennent pas, à eux tous réunis, des renseignements aussi nombreux, aussi exacts et aussi approfondis, qu'un seul homme intelligent, laborieux et persévérant

qui va trouver les gens chez eux, qui les observe et s'instruit en causant avec eux, qui contrôle leur dire et va au fond des choses, sans affecter les poses d'un bienfaiteur de l'humanité. L'enquête réussit mieux, lorsqu'il s'agit d'effectuer des relevés purement matériels, et là aussi, les formes solennelles sont le plus souvent superflues, un simple recensement sera généralement suffisant. Quoi qu'il en soit, l'enquête dont M. Errera rend compte s'applique surtout à des faits patents, le travail dans les manufactures, par conséquent, susceptibles d'être constatés contradictoirement. L'article inséré dans l'*Archivio* ne s'applique qu'à une partie de la Lombardie, mais il montre qu'il est urgent d'intervenir; le nombre des enfants âgés de moins de douze ans est relativement considérable, c'est un abus qu'il faut empêcher, nous regrettons seulement que l'auteur de l'article s'exprime avec une passion un peu trop vive. Étant donnée la nature humaine telle qu'elle ressort de l'expérience de tous les jours, nous aimerions mieux voir émaner cette brillante éloquence d'un homme qui pût dire : « Quant à moi, Mesdames et Messieurs, ce que je vous engage à faire, je le pratique; venez dans mon établissement, vous n'y trouverez pas d'enfants en bas âge, etc., etc. » Cette éloquence-là ferait beaucoup plus d'effet que les plus belles phrases du monde toutes pleines de vérité, lorsqu'elles ne sont accompagnées d'aucun sacrifice. Du reste, mieux vaut encore cela que rien, le discours est parfois un grain de semence destiné à germer.

Le 2e fascicule renferme, entre autres, des articles de M. Carlo F. Ferraris, sur la production des métaux précieux (d'après M. Sœtbeer); de M. Messedaglia sur la statistique, sa méthode et sa compétence; de M. Paul Fambri sur le chemin de fer et la guerre (discours prononcé devant un auditoire choisi, dans une salle de l'École des agents des chemins de fer).

Le 3e fascicule est rempli par un travail étendu de M. Ellena, intitulé : «La Statistique de quelques industries italiennes. Ce travail renferme plus qu'il n'annonce, car il fait connaître la situation industrielle de l'Italie, ses progrès, et les causes qui lui assignent une infériorité relative. L'auteur, en vertu de ses fonctions officielles, a publié une statistique de l'industrie, mais le temps lui ayant manqué pour rédiger l'introduction d'usage, il publie une sorte d'épilogue où cette omission involontaire se trouve réparée. M. Ellena montre que l'industrie est loin d'être sans importance en Italie, elle est en effet à un bon rang dans la colonne des proportions, au tableau qui suit :

Etats.	Date du recensement.	Population totale.	Population industrielle.	Proportion sur 1.000.
Italie..............	1871	26.801.154	3.287.188	122.70
Angleterre et Galles.	1871	22.712.266	5.070.062	223.30
France...........	1872	36.102.921	3.647.724	101.10
Prusse.............	1871	24.639.851	3.040.897	123.50
Autriche seule......	1869	20.394.980	2.237.316	111.50
Hongrie..........	1869—70	15.409.455	646.964	41.70
Belgique..........	1866	4.827.833	945.825	195.90
Suisse............	1870	2.669.147	489.059	183.30
Etats-Unis.........	1870	38.558.371	2.528.208	65.60

Ces chiffres sont déjà un peu arriérés, ce qui est très important, car le progrès est plus rapide en Italie qu'on le croit communément. Pour mesurer ce progrès, nous avons l'importation des matières premières à deux époques différentes.

	1862	1878
Charbon de terre.......Tonnes.	446.093	1.325.245
Fer brut.........................	1.657	18.309
Coton en laine..................	3.772	26.995
Laine...........................	3.738	6.539
Peaux brutes..................	5.471	10.662
Graines oléagineuses...........	3.500	18.000
Filés de coton..................	6.013	8.876
Fils de lin et de chanvre........	1.630	5.298
Produits chimiques............	6.535	30.384
Sucre brut pour raffinerie.......	12.045	47.819

Toutefois, s'il y a progrès, il n'est pas comparable à celui de certains autres Etats, par exemple de la Grande-Bretagne. L'auteur en recherche les causes. Il montre d'abord que les capitaux sont rares; ainsi pendant que l'escompte descend en France et en Angleterre à 2 0/0, il reste à 5 0/0 en Italie. Ce n'est pas tout. Les Italiens n'ont pas une grande confiance dans les entreprises industrielles, il en résulte qu'il est difficile de réunir des capitaux considérables, et de donner à l'usine ou à la manufacture l'étendue nécessaire pour pouvoir soutenir la concurrence des grands établissements anglais. Ces établissements ont d'ailleurs diverses supériorités : ils ont la grandeur qui diminue les frais généraux et permet l'emploi des engins les plus puissants, ils sont à proximité des matières premières, et peuvent marcher avec un capital circulant relativement petit. Ajoutons que les ouvriers anglais sont plus habiles ou plus expérimentés que les ouvriers italiens. Ainsi le capital est plus cher et l'amortissement plus long, les frais généraux sont plus élevés, les matières premières moins

accessibles, sans compter que le personnel des directeurs est à certains égards inférieur. Ceux de l'Angleterre ont, pour la plupart, commencé par être ouvriers, ils connaissent le travail à fond, tandis qu'en Italie ce sont souvent de jeunes ingénieurs très instruits, mais dénués d'expérience, nullement préparés pour la pratique, qu'on met à la tête d'un établissement nouveau.

L'*Economista* de Florence continue dans un troisième article, à revendiquer l'introduction de l'économique (de l'économie politique, dit l'*Economista*) dans les écoles. La plupart des personnes, lorsqu'on leur parle de l'enseignement de notions économiques, s'imaginent qu'on va remplir la mémoire des enfants de formules abstraites. Il n'en est nullement ainsi, on demande une chose analogue à ce que la loi a prescrit pour les villages; puisque les enfants des agriculteurs recevront des notions d'agriculture, pourquoi les enfants des industriels, des ouvriers, ne recevraient-ils pas des notions sur le mécanisme de la production (1). Il ne s'agit pas de communiquer des formules à apprendre par cœur, mais de réfléchir sur ce que l'on voit. L'habitude de réfléchir sur les faits dont on est témoin est assez rare, l'homme agit le plus souvent par impulsions, ou machinalement, et de là viennent toutes les superstitions, tous les préjugés et des erreurs sans nombre. Si l'on exerçait les instituteurs à habituer les enfants, dans la mesure qui est à leur portée, à se rendre compte du rapport nécessaire qu'il y a entre la cause et l'effet, on pourrait les tenir quitte de la moitié de leur enseignement. Il ne s'agirait au fond que de ceci : en deux ou trois leçons d'une demi-heure, les enfants comprennent parfaitement la définition de *cause et effet;* une fois que ce point est atteint, il n'y aurait plus, chaque fois que l'occasion s'en présente dans les leçons, qu'à faire constater le rapport, en signalant, s'il y a lieu, une erreur courante à éviter. Quelques explications données une fois pour toutes ne suffisent pas, il faut acquérir l'habitude de ces rapprochements. De même que les doigts du pianiste doivent être assouplis pour tomber sur les touches de la façon nécessaire pour produire la musique, de même les ressorts de l'intelligence doivent recevoir le pli qui les force à considérer les faits dans leurs rapports de cause et d'effet. Un homme qui aurait pris cette habitude (qui n'est d'ailleurs pas la seule bonne à prendre) serait sûr de faire fortune et d'éviter bien des maux.

L'auteur de l'article de l'*Economista* pense surtout à l'enseignement de l'*Économique* dans les collèges et les lycées, il la considère

---

(1) Nous n'ignorons pas que l'agriculture aussi est une industrie, mais ne parlons d'abord que de l'enseignement dans les villes.

comme indispensable au futur fonctionnaire. Mais, lui dit-on, l'économique figure parmi les matières d'examen du candidat. Ah bah ! répond l'*Économista*, le candidat, après avoir lu quelques chapitres d'un traité se présente devant l'examinateur : si celui-ci est un vieux fonctionnaire qui ne connaît l'économique que de nom, il trouvera nécessairement les réponses bonnes, surtout si le candidat a de l'aplomb; si l'examinateur est un économiste expérimenté, il sera souvent trop indulgent, et se contentera de constater un peu de bonne volonté. Par conséquent, il faut que l'enseignement soit rendu obligatoire par la loi et commence de bonne heure.

Nous trouvons dans *l'Economista* du 26 octobre des chiffres sur la production de la soie, publiés par le comité des fabricants de soie de Lyon. Nous les résumons : la récolte des cocons a été, en France : en 1879, de 3,200,000 k. (en 1878, 7,718,200 k.); en Italie, en 1879, de 17,421,000 k. (en 1878, 39,351,703 k.). En Espagne on a récolté 500,000 k. contre 250,000 en 1878 ; en Turquie il y eut une perte de 25 0/0, la production de 1879 restant au-dessous de 2,400,000 kil.

Signalons, dans le numéro du 30 novembre, un article sur les enfants exposés ou abandonnés. L'auteur s'élève contre les tours, il sait aussi que des parents s'en sont servis pour se débarrasser de leurs enfants légitimes. Il ne croit pas du tout que la suppression des tours augmentera le nombre des infanticides, il ne voit pas là un rapport de cause à effet. Relativement à la nécessité du secret pour l'honneur de la fille mère, il dit que la grossesse est plus difficile à cacher que l'accouchement : l'accouchement n'ajoute moralement rien au fait de la grossesse. En somme, il veut qu'on reçoive les enfants illégitimes que leurs mère apporteront, et qu'on exige des parents légitimes le remboursement des frais si l'on découvre d'une façon quelconque que l'hospice a été chargé d'élever leur enfant.

Il suicidio, par M. E. Morselli, directeur de l'hospice des aliénés de Macerata (Milan, chez Dumolard frères, 1879) est un des ouvrages les plus développés sur les suicides (512 pages). La statistique y est au complet, et l'auteur étudie les faits à tous les points de vue imaginables : influence cosmique (climat etc.), influence sociale, influence biologique, etc. (âge, sexe, profession, etc.), influence psychologique et autres. Les moyens de destruction employés forment également un chapitre, mais le chapitre le plus intéressant du livre nous semble être le dernier, intitulé : *Synthèse*. C'est la philosophie des suicides.

L'auteur est darwinien ou spencérien : pour lui les suicides sont

le résultat de la concurrence vitale (*Struggle for life*), de l'évolution sociale et de l'inclination au suicide, le caractère, le tempérament ou comme on voudrait l'appeler. L'auteur ne croit pas au libre arbitre et appuie ses raisonnements sur des faits curieux, mais que nous ne considérons pas comme probants. Nous n'interprétons pas les faits comme lui, et par conséquent n'aboutissons pas aux mêmes conclusions. Il nous faudrait beaucoup de pages pour discuter ses doctrines, ne disposant pas de tant d'espace, nous nous bornons à appeler l'attention sur un livre qui ne doit pas manquer dans la bibliothèque d'un moraliste (1).

L'ouvrage que nous allons présenter est, si nous ne nous trompons, la première œuvre d'un homme encore jeune, mais qui s'annonce comme un penseur et un érudit. Le livre est intitulé : *La rendita fondiara e la sua elisione naturale* (la rente foncière et sa disparition naturelle) et l'auteur est M. Achille Loria, (Milan, chez Ulrico Hœpli, 1880). M. Loria étudie la rente foncière et toutes les opinions émises sur cette matière, et s'applique à démontrer qu'elle est un fait transitoire qui cessera d'exister par la division successive du sol en petites propriétés cultivées par leurs propriétaires. Cette évolution aura lieu pacifiquement et naturellement. Ces vues renferment des hypothèses et des conjectures, mais l'auteur ne les avance pas sans les étayer d'arguments, de faits et d'opinions émis par les maîtres de la science économique et même de leurs adversaires. C'est tout une philosophie de l'économie politique que l'auteur expose sur les 743 pages que nous venons de parcourir, trop vite, hélas ! car en se proposant de se tenir à peu près au courant de ce qui paraît aujourd'hui dans le monde économique et social, on est toujours haletant de la course qu'il faut fournir. Mais malgré cette rapide lecture, nous avons trouvé que M. Loria a pensé en écrivant et qu'en le lisant on est disposé à méditer ce qu'il dit. Il aurait pu cependant condenser davantage.

M. Giovanni della Bona a fait un bon et intéressant exposé de la théorie statistique (Sagio della Espositione systematica della scienza statistica (Rome, Botta) et M. Morpurgo a fait tirer à part l'article sur la *scienza demografica* qu'il a inséré dans l'*Archivio di statistica*. Nous devons nous borner aujourd'hui à mentionner ces

(1) D'un moraliste, d'un homme d'étude s'entend ; mais quel avantage peut tirer l'individu, la société, l'humanité d'une doctrine qui nous conteste le libre arbitre ? Si nous ne l'avions pas, il faudrait l'inventer. Le législateur serait bientôt forcé de proclamer : tout le monde est censé avoir le libre arbitre et connaître la loi. S'il ne le faisait pas, on inventerait la loi de Lynch.

deux publications de savants distingués, nous réservant bien d'y revenir à un moment plus opportun.

Passons un moment en Espagne, nous n'avons malheureusement pas souvent l'occasion de voir ses livres, elle travaille si peu maintenant les matières économiques. Le livre que nous présentons au lecteur est de M. Laureano Figuerola, ancien ministre des finances et traite de la réforme douanière de 1869 (*La Riforma arancelaria de* 1869, Madrid, imprimerie de M. Tello, 1879). L'auteur a eu une heureuse idée ; ayant pu, lors de son ministère, obtenir, sinon une réforme complète du tarif, du moins un progrès dans le sens libéral, il s'est donné la tâche de montrer que la réforme, même partielle, a contribué à développer le commerce espagnol. C'est un exposé sobre et sans phrases ; l'auteur fait parler les chiffres, et ils sont éloquents. Il est vraiment curieux qu'un pays si éprouvé par des révolutions et des guerres civiles ait pu faire les progrès qui ressortent de ces chiffres.

	Valeur de l'importation.	Valeur de l'exportation.
1827	89.403.305	66.601.227
1850	173.134.957	123.428.607
Moyenne des années 1850 à 1862	298.803.434	237.694.985
— — 1863 à 1868	446.770.702	310.346.922
— — 1870 à 1876	562.949.005	471.044.838

Que serait-ce, si l'Espagne ne faisait pas de politique ! Le livre de M. Figuerola résumant toute l'histoire du commerce espagnol de ce siècle, on voit combien il doit être instructif, nous ne pouvons donc que le recommander chaleureusement au lecteur.

La *Russische Revue* renferme plusieurs articles très intéressants. Le plus curieux est peut être l'*Essai sur les lavages d'or en Sibérie*. (VIII[e] année, 7 et 8.) L'auteur a été, pendant 7 ans, employé dans une de ces « résidences, » comme on nomme les établissements situés sur les bords de la Léna et de ses affluents. La différence est grande entre ses établissements et les placers américains. Dans ces derniers (sauf les exceptions) le régime est complètement démocratique, anarchique même. En dehors des cas où un homme cherche un emplacement et travaille seul, il se forme des groupes, des petites associations, vivant sous le régime de l'égalité ; en Sibérie, c'est un capitaliste qui entreprend l'affaire, souvent sans la diriger personnellement. Il a son régisseur, ses employés de tous grades, ses ouvriers spéciaux et ses travailleurs, mineurs, terrassiers et autres. Souvent il entretient un médecin, un prêtre, généralement aussi un officier de police avec des cosaques et des gendarmes. Il a une infirmerie et d'autres institutions. Il recrute son personnel, le loge et le nourrit, lui paye des gages, etc.

Mais s'il y a des différences profondes au point de vue administratif et social. différences correspondantes aux régime des deux contrées, il y a aussi des ressemblances économiques et morales nombreuses, ce qui prouve que les hommes sont partout les mêmes. Si nous faisons abstraction de quelques individualités que le sort ou le goût des aventures a pu jeter dans ces déserts, la masse des chercheurs d'or n'appartient pas à l'élite de la société. Du reste, en Sibérie comme en Amérique, la recherche du précieux métal trace la voie, une voie bien rude, souvent tachée de sang, à la civilisation. Dans les deux contrées aussi cette industrie est aléatoire, et en fin de compte l'or a coûté à peu près ce qu'il vaut.

Celui qui douterait de la vérité des doctrines économiques enseignées par les maîtres, n'aurait qu'à examiner de près les faits tels qu'ils se passent en Sibérie ou en Amérique, et à les comparer avec ce que nous voyons autour de nous; il se convaincra que malgré la différence des théâtres et de la mise en scène, la pièce qui se joue est partout la même, que les faits se nouent et se dénouent d'après les mêmes lois. On lira avec plaisir le travail sur la Sibérie, car l'auteur raconte *de visu*, et non sans charme. C'est un travail qui, à plusieurs égards, mériterait d'être traduit.

Dans le 8e fascicule nous trouvons un article de M. Bruckner, intitulé : *La question des femmes sous Pierre-le-Grand.* Avant l'avènement du Tzar réformateur ou civilisateur, la femme russe était en général traitée à peu près comme la femme turcque ; elle était confinée, si ce n'est dans un harem, du moins dans un gynécée. Toutefois il y avait une nuance : le Russe recevait le jour de sa noce un fouet plus ou moins réel ou symbolique et l'on raconte très sérieusement que la barbare réalité était très répandue. La femme était la première esclave de son mari, les filles s'élevaient sans instruction, sans communication avec le dehors, elles étaient mariées sans leur consentement et souvent à l'aide de subterfuges et de fraudes. L'auteur raconte quelques-unes de ces fraudes souvent aussi tristes que ridicules. Pierre 1er se donna la tâche de changer les mœurs, personne ne l'ignore, mais il ne se borna pas à faire raccourcir les paletots (ou leurs équivalents vieux-russes), et raser les mentons, il fit admettre la femme dans la société des hommes, et rédigea un petit livre renfermant des préceptes de « civilité puérile et honnête, » il introduisit le mode des réceptions, des soirées, des danses et tout le mécanisme extérieur de la vie sociale; mais il réglementa aussi les usages. Ainsi, il prescrivit une sorte de fiançailles : les futurs, au lieu de ne faire connaissance qu'après la bénédiction nuptiale, devaient être présentés l'un à l'autre six se-

maines à l'avance, et il était aussi bien permis à la femme qu'à l'homme de dire *non*. En fait, les mœurs ont changé dans les régions supérieures et moyennes, mais très peu dans les couches inférieures de la société.

Signalons aussi une série d'articles sur les textiles, par M. Fréd. Matthæi. Ces articles traitent successivement les diverses textiles (fasc. 6, le coton ; 7, le lin et le chanvre ; 8 et 9 la laine); l'auteur les suit depuis la matière première, à travers ses transformations, jusqu'au produit achevé, non sans faire connaître, chemin faisant, de nombreuses particularités propres à la Russie. Nous nous bornerons à reproduire quelques indications saillantes. En 1877 on comptait en Russie 46 filatures de coton, occupant 73,893 ouvriers, 230 machines à vapeur (11,948 forces de cheval), faisant marcher 2,335,646 broches et produisant pour 66,769,693 roubles de filés. L'importation du coton en laine (ou brut) est de 36 à 38 millions de roubles, dont une petite partie (pour 8 à 900,000 roubles) vient de pays asiatiques. Les fabriques de tissus sont au nombre de 343, avec 69,351 ouvriers et 55,341 métiers mécaniques produisant pour 37,341,117 roubles de tissus. Il faut ajouter 22,267,000 roubles pour les tissus confectionnés dans les filatures comptées ci-dessus. Il y a en outre 98 teintureries et imprimeries sur étoffes de coton, avec 20,298 ouvriers produisant pour 33,617,037 de marchandises. L'importation s'est élevée, en 1874, à 11 millions, en 1876, à 9 1/2 millions, en 1877, à 4 millions, diminution qu'on attribue à l'obligation de payer les droits en or.

La culture du lin est très étendue et se divise en deux branches principales, celle qui vise la matière textile et celle qui vise les graines pour huile. Les quantités produites ne sont pas connues ; une statistique officielle évalue la production du textile à 10,370,000 pouds (le poud 16 kilos 1/2), mais comme l'exportation a déjà atteint ce chiffre, et que chaque paysan cultive un peu de lin pour les besoins de son ménage, on a estimé la production au minimum à 15 millions, peut-être faudrait-il même dire 20 millions. La quantité de graine de lin cultivée ne paraît pas connue, mais le montant de l'exportation oscille, depuis quelques années, entre 23 et 31 millions. On comptait en 1877 20 filatures, avec 16,820 ouvriers et 144,734 broches, le fil produit est estimé 11,857,000 roubles, puis 67 fabriques de toiles avec 11,427 ouvriers et 14,022 métiers, produisant pour plus de 6 millions de tissus. La production domestique n'est pas comprise dans ce chiffre.

On évalue à 4,700,000 pouds la quantité de chanvre récoltée, année moyenne, en Russie ; on l'emploie à la confection de toiles

grossières et de cordes dans 113 établissements occupant 4,993 ouvriers.

Les articles qui traitent la production et la fabrication de la laine sont très intéressants par les détails qu'ils renferment, mais beaucoup de chiffres nous semblent sujets à caution; nous nous bornons donc à signaler ces articles aux hommes spéciaux qui y puiseront de nombreuses observations utiles.

Nous recevons du Japon : *Die japanische Staatsschuld* (La dette japonaise), par M. P. Mayet, *Okurasho Komon*, c'est-à-dire Conseiller du ministère impérial des finances à Tokio. Ce travail, rédigé en allemand, a été imprimé à Yokohama dans l'imprimerie de l'*Echo du Japon*, journal français, et se trouve à Berlin à la librairie Prager. C'est un très intéressant document un peu optimiste, mais très habilement fait. L'auteur montre que toutes les dettes seront, disons peuvent être payées dans vingt-sept ou vingt-huit ans, si nous faisons abstraction de la possibilité, — la vraisemblance même, — que de nouvelles dettes surgiront dans l'intervalle. Quoi qu'il en soit, il ressort de l'exposé de M. Mayet plusieurs points qui présentent les finances japonaises sous un jour extrêmement favorable. Il est un point sur lequel il convient d'insister : sur la foi de rapports mal renseignés, on croyait en Europe que le gouvernement japonais avait contracté ses 375,250,356 yens ou dollars de dettes depuis 1868, date du commencement de l'ère nouvelle ; bien qu'on ne pouvait pas s'expliquer ce que ce gouvernement avait fait de tant d'argent. Nous sommes maintenant mieux renseignés et le lecteur va voir que tout s'explique pour le mieux :

Il y a d'abord les dettes contractées par les gouvernements qui ont précédé le régime actuel, dettes qui renferment pour 49 millions de yens de papiers-monnaies, ne payant pas d'intérêts ; le tout s'élève à	71,079,349
Puis : pensions rachetées	201,511,687
Guerres et insurrections (papier-monnaie)	53,380,121
Autres causes de dettes : chemins de fer, entreprises industrielles, divers	49,279,199
Total en capital,	375,250,356

Nous ajouterons que le gouvernement a un fonds de réserve considérable, ces réserves formeraient un actif de 63,270,717 yens, provenant en partie d'excédant de recettes; mais il y a mieux encore que cette réserve : 1° le gouvernement paye exactement les intérêts de ses dettes ; 2° verse annuellement le montant prévu de l'amortissement; 3° les dettes créées par lui sont motivées, justi-

fiées et pour la plus grande partie productives. La dette provenant des « pensions rachetées » constitue au fond un excellent placement, ou mieux, un dégrèvement. Un certain nombre de princes daïmios, quelques centaines de mille de familles nobles et un certain nombre de familles bourgeoises, ainsi que des temples avaient droit, de temps immémorial, à des pensions héréditaires dues par l'Etat. Si l'on y ajoute quelques pensions viagères de même ordre, la dette s'élevait à 4,901,492 kokus de riz, 1978 kokus de pois et 55,385 yens en argent. Le nombre total des parties prenantes était de 402,645. Le koku est égal à 10 pieds cubes anglais.

Calculées en monnaie, ces pensions équivalaient à une rente annuelle de 21,971,301 yens; par le rachat, ou si l'on veut par la conversion, cette dette annuelle a été réduite à 13,652,828 yens. Voici comment on a procédé : à chaque ayant droit on a donné, en échange de son titre héréditaire portant valeur en riz, un titre nouveau portant valeur numéraire, titre qu'une loi récente a rendu transmissible à la Bourse, comme tout effet public; ce nouveau titre était libellé sous la forme d'un capital portant 5 0/0, 6 0/0, 7 0/0 selon le cas. Le rachat avait eu lieu à raison de 5 fois les grosses pensions (plus de 70,000 yens) et de 14 fois les petites (25 yens); pour les pensions d'un chiffre intermédiaire, on avait établi une échelle ou un tarif gradué, le multiplicateur augmentant à raison de la décroissance du chiffre de la pension (par exemple, pour 10,000 de pension, un capital 6 1/2 fois autant ou 65,000 yens; pour 1,000, 7 3/4 fois, ou 7,750 yens; pour 100, 11 fois ou 1,100 yens, etc.). Ces capitaux seront tous remboursés et les dettes amorties par voie de tirage au sort, comme nos obligations.

Cette mesure était donc incontestablement une excellente opération financière, mais c'était surtout une mesure politique et sociale de premier ordre qui fait honneur aux hommes d'Etat japonais. M. Mayet a donc parfaitement raison de les en louer. Nous n'examinerons pas les discussions que le savant financier élève sur certains points de doctrine relativement aux monnaies, mais nous nous joignons à lui pour regretter que l'Europe et les Etats-Unis fassent tant de difficultés pour dégager le Japon d'un traité de commerce que ce pays n'aurait certes pas souscrit, s'il avait eu plus d'expérience des choses de la « civilisation ». Mais un traité sans limitation de durée est-il bien valable?

MAURICE BLOCK.

BULLETIN

ÉPHÉMÉRIDES DE L'ANNÉE 1879.

Évènements principaux. — Nécrologie.

Janvier. 1. — Troubles à Constantinople.

— 2. — Agitation nihiliste à Saint-Pétersbourg. — Adresse de lord Derby aux ouvriers de Rochdale.

— 3. — Ambassade chinoise reçue par le maréchal de Mac-Mahon.

— 4. — Exécution de Moncasi, l'assassin du roi Alphonse XII.

— 5. — Elections sénatoriales en France (pour le tiers renouvelable) : sur 80 élus, 67 républicains, 13 monarchistes.

— 7. — Satisfaction accordée par le bey de Tunis à la France (incident de Sancy).

— 8. — Encyclique antisocialiste du pape Léon XIII.

— 9. — Banquet offert au général Grant par le maréchal de Mac-Mahon.

— 11. — Expulsion des socialistes à Berlin.

— 13. — Le général Gresley remplace le général Borel au ministère de la guerre.

— 14. — Rentrée des Chambres à Versailles (session extraordinaire de 1879).

— 15. — M. Martel est élu président du Sénat, M. Jules Grévy président de la Chambre des députés. — Convention commerciale franco-italienne.

— 16. — Le Reichstag prussien écarte la loi proposée contre l'usure.

— 17. — Sont graciés 2,245 condamnés de la Commune.

— 19. — Convention commerciale austro-française.

— 20. — La Chambre adopte, par 223 voix contre 121, l'ordre du jour Jules Ferry.

— 24. — M. Laroche-Joubert propose le retour des Chambres à Paris.

— 25. — M. F. Hérold remplace M. F. Duval à la préfecture de la Seine.

— 26. — Lettre de M. Freppel, évêque d'Angers, à M. Dufaure, président du Conseil.

— 29. — Démission du maréchal de Mac-Mahon. M. Jules Grévy, une heure après, est élu président de la République par 563 voix ; 99 sont données au général Chanzy.

— 31. — M. Gambetta est élu président de la Chambre des Députés. — Démission du cabinet Dufaure.

Février. 2. — Elections législatives. Résultat : sur 10 élus, 6 républicains, 4 monarchistes.

— 5. — Nouveau cabinet, composé de MM. Waddington, affaires étrangères, président du conseil ; Le Royer, justice ; de Marcère, intérieur et cultes ; Gresley, guerre ; Léon Say, finances ; Jules Ferry, instruction publique et beaux-arts ; Jauréguiberry, marine et colonies ; de Freycinet, travaux publics ; Lepère, agriculture et commerce.

— 6. — Message de M. Jules Grévy. — M. Cochery est créé ministre des postes et télégraphes ; M. Goblet est nommé sous-secrétaire d'Etat à la justice, M. Sadi Carnot aux finances, M. Turquet aux beaux-arts.

— 7. — Formation du cabinet espagnol Martinez-Campos (Le 16, dissolution des Cortès).

— 8. — Signature, à Constantinople du traité de paix russo-turc. — Grève de 10,000 ouvriers à Liverpool.

— 11. — Le gouvernement dépose sa proposition d'amnistie. — Le Conseil municipal vote 100,000 francs pour les amnistiés (vote annulé le 18).

— 14. — M. Devès est nommé sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

— 15. — Bill rendu, à New-York, pour arrêter l'immigration chinoise.

— 16. — Discours de M. Jules Simon à la salle du Château-d'Eau. — Jubilé accordé par Léon XIII

— 17. — M. Louis Blanc et 84 députés signent un amendement pour l'amnistie plénière.

— 19. — Troubles au Caire. Démission de Nubar pacha.

— 21. — Le projet du gouvernement sur l'amnistie est adopté (par 340 voix contre 95).

— 26. — Départ du prince Louis-Napoléon, fils de Napoléon III, ex-prince impérial, pour le Cap et le Zululand.

Mars. 3. — Démission de M. de Marcère, remplacé (le 5) par M. Lepère; M. Martin-Feuillée est nommé secrétaire d'État à l'intérieur, M. Andrieux, préfet de police, M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce.

— 11. — Sont graciés 151 condamnés de la Commune.

— 12. — Inondations en Hongrie. Szegedin, ville de 80,000 hab., est aux deux tiers détruite.

— 13. — La Chambre repousse la mise en accusation des ministres du 16 mai (par 317 voix contre 159) ; l'ordre du jour qui les flétrit est voté par 240 voix contre 154.

— 16. — M. Albert Grévy est nommé gouverneur général civil de l'Algérie (installé le 28 avril). — M. Jules Ferry dépose son projet de loi sur l'enseignement supérieur.

— 22. — Interpellation Lenglé sur la conversion du 5 p. 100.

— 25. — Passage de la reine Victoria à Paris.

— 29. — La Chambre vote le projet Freycinet sur le classement des chemins de fer d'intérêt général.

— 30. — Le roi Humbert gracie son assassin Passanante.

Avril. 1. — Le Sénat ajourne la question du retour des Chambres à Paris.

— 5. — Les Chambres se prorogent jusqu'au 8 mai.

— 6. — Elections législatives. Résultat : sur 13 élus, 11 républicains, 2 monarchistes.

— 6. — Le Pérou déclare la guerre au Chili.

— 8. — Sont graciés 282 condamnés de la Commnne.

— 14. — Attentat, à Saint-Pétersbourg, de Jean Solowieff contre le Czar. Exécution de l'assassin, le 9 juin.

— 16. — Discours de M. John Bright au meeting de Birmingham.

— 18. — Entrevue du roi Humbert et de la reine Victoria à Monza.

— 20. — Elections législatives. Résultat : sur 8 élus, 6 républicains, 2 monarchistes.

— 26. — Note de la France et de l'Angleterre au Khédive, provoquée par le conflit du 7 avril.

— 30. — Le prince Alexandre de Battemberg est élu, à Tirnova, prince de Bulgarie.

Mai. 2. — Réunion des délégués protectionnistes au Grand-Hôtel. — Discours protectionniste de M. de Bismarck au Reichstag.

— 8. — Rentrée du Sénat à Versailles. — Sont graciés 440 condamnés de la commune.

— 15. — Rentrée de la Chambre des députés à Versailles.

— 19. — Banquet de Troyes. Discours socialiste de M. Louis Blanc.

— 21. — Bataille navale d'Iquique entre les flottes du Chili et du Pérou.

— 24. — La Chambre des représentants américaines vote le Silverbill, le Sénat l'ajournera le 10 juin.

— 26. — Pacification de l'Afghanistan.

— 27. — M. Clémenceau réclame sans succès, à la Chambre, l'élargissement provisoire de M. Blanqui (élu à Bordeaux, le 20 mai, invalidé le 3 juin).

Juin. 1. — Mort de Louis-Napoléon à Tizely, dans le Zululand.

— 10. — M. Auguste Blanqui est « gracié », mais non « amnistié ».

— 14. — Le Sénat vote la proposition Peyrat, relative au retour des

Chambres à Paris, décidé en principe par le Congrès le 19, définitivement résolu et réglé par le vote du 19 juillet.

— 25. — Inauguration du mausolée de Custozza. (Soldats tués dans la guerre d'Italie.)

— 26. — Déchéance du Khédive Ismaïl, remplacé par son fils Tewfik pacha.

Juillet. 9. — La Chambre adopte la loi sur l'enseignement, y compris l'article 7.

— 19. — La Chambre vote la loi sur le conseil supérieur de l'instruction publique.

— 20. — Inauguration de la statue du général Foy à Ham.

— 21. — Installation du nouveau Conseii d'État.

Août. 1. — Grève des ouvriers belges à Quiévrain.

— 2. — Clôture de la session. Dernière séance des Chambres à Versailles.

— 3. — Inauguration de la statue de Thiers à Nancy.

— 8. — Entrevue du czar et de l'empereur d'Allemagne à Gastein.

— 14. — Grève des ouvriers à Menin.

— 20. — Procès des nihilistes à Odessa ; 5 condamnations à mort.

— 28. — Entrevue de MM. d'Andrassy et de Bismarck à Gastein ; ils se retrouveront à Vienne le 22 septembre. — Prise du roi des Zoulous Cettiwayo.

— 31. — Elections législatives à Bordeaux ; ballottage entre MM. Blanqui, Achard et Métadier.

Septembre. 1, 7 et 12. — Arrivée des trois premiers convois d'amnistiés à Port-Vendres.

— 3. — Entrevue du czar et de l'empereur d'Allemagne à Alexandrowno.

— 6. — Assassinat de la mission anglaise à Caboul (occupé le 12 octobre).

— 10-13. — Incendie des villes russes de Smolensk et de Viazma ; d'autres éclatent presque coup sur coup, à Oralsk, Irbit, Orenbourg, Petropawlosk, Perm.

— 12-27. — Troubles à Cuba.

— 14. — Élections de Bordeaux ; M. Achard élu contre M. Blanqui.

— 16-18. — Discours de M. Jules Ferry à Bordeaux et à Toulouse.

— 18. — Entrée solennelle de l'empereur d'Allemagne à Strasbourg.

— 20. — Inauguration de la statue d'Arago à Perpignan. Discours de MM. Jules Ferry et Paul Bert.

— 22. — M. Blanqui préside le banquet socialiste de Marseille.

— 24-28. — Arrivée des quatrième et cinquième convois d'amnistiés à Port-Vendres et à Brest.

— 29. — Banquet légitimiste à Chambord.

Octobre. 2. — Reconstitution du Conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

— 5. — Meeting parisien en faveur du traité de commerce franco-américain.

— 12. — Arrivée du sixième convoi d'amnistiés à Port-Vendres.

— 16. — Conférences de M. Louis Blanc à Perpignan et de M. de Mun à Marseille.

— 18. — Inondations de Murcie.

— 21. — La commission des Cortès espagnoles décide l'abolition de l'esclavage à Cuba.

— 22. — Réunion du Congrès ouvrier à Marseille. — La Chambre roumaine vote la loi sur les Israëlites.

— 27. — Retour des délégués parlementaires envoyés en Algérie (partis de Marseille le 24 septembre).

Novembre. 4-18. — Le conseil de préfecture de la Seine annule l'élection d'Humbert (du 12 octobre) au Conseil municipal.

— 14. — Discours de M. Forster au meeting de Leeds.

— 16. — Entrevue du roi Humbert et du prince héritier d'Allemagne à Pegli.

— 18. — Élections en Alsace-Lorraine ; passe toute la liste « protestataire ».

— 19. — Banquet légitimiste à Challans ; adresse au comte de Chambord. M. Baudry d'Asson sera poursuivi dès le 25.

— 24. — Formation du cabinet italien Cairoli-Depretis.

— 25-29. — Discours de M. Gladstone au meeting d'Édimbourg.

— 27. — Rentrée des Chambres à Paris.

Décembre. 1. — La Chambre abroge la loi de 1814 sur l'observation du dimanche. — Attentat contre le czar, à quelques verstes de Moscou.

— 6. — L'Italie reconnaît l'indépendance de la Roumanie.

— 10. — Formation du cabinet espagnol Canovas-Robledo. — Défaite, à Velika, des Albanais, qui ont pris, le 7, l'offensive contre les Monténégrins.

— 12, 13, 14. — Triple échec des Anglais dans l'Afghanistan (à Bala-Histar, à Caboul, à Gundamak).

— 20. — Clôture de la session parlementaire. — L'armée chilienne occupe la province de Tarapoca.

— 23. — Rentrée des Anglais à Caboul.

— 27. — Démission du cabinet Waddington.

— 29. — Nouveau ministère, formé par M. de Freycinet, et composé de : MM. de Freycinet, affaires étrangères, président du Conseil ; Cazot, justice ; Lepère, intérieur et cultes ; Farre, guerre ; Magnin, finances ; Jules Ferry, instruction publique et beaux-arts ; Jauréguiberry, ma-

rine et colonies ; Varroy, travaux publics ; Tirard, agriculture et commerce ; Cochery, postes et télégraphes.

— 30. — Sont nommés sous-secrétaires d'État : MM. Constans, à l'intérieur ; Martin-Feuillée, à la justice ; Wilson, aux finances.

— Attentat, à Madrid, contre le roi et la reine d'Espagne (leur mariage a eu lieu le 29 novembre).

NÉCROLOGIE.

Sénateurs. — De Greffulhe, Léon de Maleville, Paul Morin, sénateurs inamovibles ; — Paul Dupont (Dordogne) ; — Hennessy (Charente) ; — Magne (Dordogne) ; — Valentin (Rhône) ; — comte Valéry (Corse) ; — C. de Ventavon (Hautes-Alpes).

Députés. — Bertrand-Milcent (Nord) ; — Christophe (Drôme) ; — de La Rochette (Loire-Inférieure) ; — Le Bourgeois (Seine-Inférieure) ; — Mollien (Somme) ; — de Nalèche (Creuse) ; — Simiot (Gironde) ; — vice-amiral Touchard (Seine).

Institut. — Silvestre de Sacy, Saint-René-Taillandier (Académie française) ; — Ferdinand de Lasteyrie (inscriptions et belles-lettres) ; — Paul Gervais (sciences) ; — Duc, A. Hesse, de Cardaillac, Taylor (Beaux-Arts) ; — Michel Chevalier, L. Reybaud (Sciences morales et politiques).

Divers. — *Français :* Jules Bastide, Ulysse Trélat, Ach. de Vaulabelle, représentants et ministres en 1848 ; — Charles Thomas, ancien directeur du premier *National* ; — Raudot, économiste, ancien représentant ; — Couture, peintre ; — Viollet-Leduc, architecte ; — Cham et Daumier, caricaturistes.

Étrangers. — Maréchal Espartero, ancien régent d'Espagne ; — Shere Ali, émir de Caboul ; — Charles Landseer, peintre anglais ; — Antonio Panizzi, le créateur du British Museum ; — B. Michelini, économiste italien.

Edmond Renaudin.

LE DÉVELOPPEMENT DU SOCIALISME D'ÉTAT.

L'opinion publique saisit avec la plus grande attention les moindres symptômes du socialisme anarchique : celui qui, de temps à autre, fait explosion dans des réunions d'ouvriers, comme le congrès de Marseille. Mais elle a beaucoup moins de sagacité, beaucoup plus d'indifférence sur les signes précurseurs d'un socialisme plus insidieux, de physionomie moins rébarbative et cependant, au fond, tout aussi dangereux, nous voulons parler du socialisme exercé par l'État.

L'Etat est une si grande puissance, c'est une association qui a tant d'agents, tant de moyens d'informations, à laquelle on suppose une impartialité si absolue, une sagesse si infaillible, une vigilance tellement à l'abri de toute défaillance, qu'on ne doit pas s'étonner que beaucoup d'hommes veuillent faire de l'Etat le moteur principal, presque unique de tout progrès. Est-ce qu'on ne pourrait pas remplacer par l'État toutes les associations libres, toutes celles du moins qui ont un très vaste champ d'action et qui opèrent sur de grandes masses? L'État a, d'ailleurs et par surérogation, un mérite particulier qu'aucune association ne possède : il jouit de la force coërcitive; il ne conseille pas seulement, il ordonne, il oblige; il peut généraliser par décret, avec l'aide des percepteurs d'un côté, et de la gendarmerie de l'autre, toutes les bonnes habitudes. Pourquoi supporter les lenteurs inévitables, les délais nombreux de toute œuvre sociale qui n'a d'autres agents de propagande que la persuation et l'éducation, quand d'un mot, d'un ordre, — car les mots prononcés par l'Etat sont des ordres, — on peut rendre tous les ouvriers prévoyants, tous les patrons bienveillants, tous les commerçants honnêtes?

Nous ne craignons pas de le dire : le socialisme d'Etat devient très menaçant, il grandit dans ses prétentions, et peu à peu quelques-unes de ces prétentions deviennent des réalités. Nous analysions, il y a quelque temps, le programme de M. Louis Blanc, ou plutôt les préliminaires du programme de M. Louis Blanc; car après avoir obtenu les premières concessions qu'il réclame, l'honorable chef de l'extrême gauche en réclamerait sans doute bien davantage. Ces préliminaires tenaient en peu d'articles : le rachat et l'exploitation par l'État des mines; la nationalisation (voilà un mot barbare, mais le socialisme est obligé d'en créer beaucoup de ce genre) de la Banque de France, enfin la commandite de l'État pour toutes les associations ouvrières qui jugeraient à propos de s'établir. A ces quelques demandes un de nos correspondants, M. Limousin, en joint une autre : l'assurance obligatoire sur la vie, la retenue forcée sur les salaires de toutes sortes.

Voilà un programme attrayant! Plusieurs États européens semblent vouloir s'y engager. Sans doute ils ne l'adoptent pas en bloc, ne le proclament pas solennellement ; cela inquièterait le pays et leur ferait peur à eux-mêmes; peut-être d'ailleurs ne se rendent-ils pas bien compte du chemin qu'ils seront obligés de faire. Ils mettent néanmoins le doigt dans un engrenage qui les prendra tout entiers. Une de ces mesures qui nous paraissent l'inauguration formelle du socialisme d'État, c'est le rachat et l'exploitation de tous les chemins de fer par l'État. Ce plan s'exécute, en Allemagne, sous la haute direction de M. de Bismarck, avec le concours de tous les députés conservateurs, et malgré l'opposition de tous les députés libéraux. En France, les mêmes vues tendent

à prendre faveur dans le monde parlementaire; mais chez nous, ce sont les députés conservateurs et la fraction la plus modérée du parti républicain qui s'opposent au rachat des chemins de fer; les groupes avancés de la majorité y poussent au contraire de tout leur pouvoir. Le gouvernement est inquiet devant une mesure si grosse; il cherche à l'ajourner. Toujours est-il que sur 33 membres qui composent la commission spéciale nommée à cet effet, 32 sont favorables au rachat; un seul, M. Ribot, homme de mérite et de courage, y est opposé.

Nos lecteurs n'attendent pas que de nouveau nous traitions en ce moment cette grave question du rachat des chemins de fer. Ce que nous examinons dans cet article, c'est l'enchaînement des mesures qui s'imposent aux Etats européens, s'ils n'y prennent garde, s'ils inaugurent une politique imprévoyante, celle de l'extension des attributions de l'État. Le mot célèbre, le dicton de la sagesse antique, *Principiis obsta*, ne mérita jamais davantage d'être pris en considération.

Le grand chancelier de l'empire d'Allemagne, M. de Bismarck, est sur le point de faire un nouveau pas dans cette voie fatale, glissante, entraînante du socialisme d'État. Ne pouvant plus faire de conquêtes à l'extérieur ou rassasié des triomphes de ce côté, M. de Bismarck veut faire des conquêtes à l'intérieur. Arracher à l'industrie privée et aux associations libres, attribuer à la bureaucratie de vastes domaines d'action, c'est encore agir en conquérant. Les journaux nous ont appris que le chancelier de l'Empire, dans sa solitude de Varzin, n'ayant pas encore complètement exécuté son grand plan du rachat des chemins de fer par l'État, veut racheter, exproprier les compagnies d'assurances et faire exploiter par l'État, à titre de monopole, cette grande industrie.

Certes, il ne nous échappe pas que les arguments ne manquent point en faveur du rachat et de l'exploitation des assurances par l'Etat. Un professeur bien connu de l'Université de Berlin, M. Wagner, a été appelé à Varzin pour fournir sur ce point à M. de Birmarck des arguments d'ordre scientifique. Mon Dieu! il n'est pas besoin d'une rare perspicacité pour découvrir à ce plan quelques avantages. Au lieu de la multitude d'agents qui se font entre eux une concurrence effrénée, et auxquels les compagnies accordent des primes chaque jour croissantes, l'État aurait ses fonctionnaires habituels dans chaque arrondissement et dans chaque canton : le contrôleur, le percepteur, le receveur de l'enregistrement, le conservateur des hypothèques; tout ce monde, en y adjoignant quelques employés auxiliaires, recueillerait facilement et enregistrerait les assurances. Il y aurait une très grande économie de personnel et de frais; cela est vrai, cela du moins serait vrai dans la première période d'organisation; car, à la longue, sous la pression du favoritisme, qu'aucun régime n'évite, les administrations de l'État finissent toujours par avoir plus d'employés, plus de formalités

qu'il est nécessaire. On oublie, d'ailleurs, que ces agents d'assurances, dont on compte jusqu'à une demi-douzaine ou une douzaine dans une petite ville, ont d'autres occupations, qu'ils vivent, d'ordinaire, d'un autre métier, qu'ils sont architectes, régisseurs, experts, propriétaires exploitants, que c'est à leurs heures perdues qu'ils s'occupent d'assurances.

A l'économie d'agents, les partisans du rachat et de l'exploitation des assurances par l'État joignent d'autres arguments : la diversité des tarifs disparaîtra, il y aura beaucoup plus d'uniformité dans les primes, plus de sécurité aussi pour l'assuré ; car, quelle que soit la solidité de la plupart des compagnies, il peut s'en trouver, notamment pour la branche *vie*, qui soient insolvables. Qui mieux que l'Etat peut recueillir et conserver les épargnes que le travailleur destine à sa vieillesse ou à ses enfants? D'ailleurs, l'assurance par l'Etat ne resterait pas longtemps facultative pour les assurés ; elle deviendrait bientôt obligatoire. Chacun devrait être assuré contre l'incendie, contre la grêle, contre les accidents, sur la vie. M. Limousin recevrait satisfaction. Le contrôleur, dans sa tournée d'inspections, fixerait le minimum d'assurance que chacun doit payer, et le porteur de contraintes, le garnisaire sauraient bien triompher des récalcitrants. Quelle sécurité n'y aurait-il pas en France quand tous les risques terrestres et humains seraient assurés ainsi par la grande association, douée de cette force coërcitive qui s'appelle l'État !

Nous ne nions pas que ce régime n'ait quelque beaux côtés ; tout en a en ce monde. Nous nous demandons seulement ce que deviendrait en tout cela la liberté ; si le citoyen, avec ces nouvelles servitudes, ces nouveaux fonctionnaires, ces nouvelles obligations légales, ne se trouverait pas souvent mal à son aise, et s'il ne regretterait pas l'ancienne anarchie de l'assurance facultative. Le point délicat, en outre, dans ce système d'assurances par l'État, ce serait le règlement des sinistres. L'État est un terrible plaideur avec lequel les gens prudents évitent d'avoir un litige ; les contestations avec lui sont malaisées et inégales ; il a toujours à la bouche le *nominor leo ;* les monstruosités de notre législation sur l'enregistrement et même sur les contributions indirectes en sont la preuve. Puis l'impartialité de l'Etat, au milieu de l'acrimonie de nos luttes politiques, commence à être mise en suspicion. Nous aimons beaucoup mieux, quant à nous, pour règlement d'un sinistre, avoir affaire à une compagnie privée, quelle qu'elle soit, qu'à l'État. L'État tient trop de la nature du lion, parfois aussi de celle du renard, mais d'un renard qui se sent une force prépotente.

N'insistons pas sur ce sujet du rachat par l'État des assurances. Un jour peut-être nous y reviendrons. Quoi qu'il en soit, si l'État rachète es chemins de fer, nous ne voyons pas pourquoi il ne rachèterait pas

les assurances, et, s'il rachète les assurances, nous comprendrions difficilement qu'il ne rachetât pas les mines. En faveur de cette dernière mesure, on ne serait pas non plus en peine d'arguments. Les mines, le tréfonds, dirait-on, quelle propriété plus nationale que celle-là! Le vieux droit en faisait la propriété du roi, et il avait raison, car une mine sort toute faite des mains de la nature, et, en dépit de Bastiat, l'homme n'a pas fait le charbon qu'il extrait du sol. Quelle est la propriété, d'ailleurs, dont la prudente exploitation, l'intelligent aménagement importent plus à la nation? Les générations futures sont intéressées à ce que l'on ne gaspille pas, l'on n'épuise pas prématurément les mines. Si quelque concessionnaire maladroit laisse les eaux envahir une houillère, s'il permet à l'incendie de s'y mettre, voilà toute une richesse qui est perdue pour le pays, et non seulement pour le présent, mais pour l'avenir. Il faut soustraire les mines au régime anarchique, à l'exploitation abusive, à l'exploitation propriétaire, comme le dit Proudhon. Rachetons donc les mines, et que l'État, le seul être désintéressé, le seul être éternel, les exploite au profit des générations présentes et des générations futures. Ceux qui auront fait racheter par l'État les chemins de fer, puis les assurances, seront bien en peine de répondre à ce discours. Jusqu'ici, ce qui retenait l'État dans cette voie de l'expropriation et de l'accaparement, c'était la sainte, la superstitieuse terreur qu'il éprouvait pour toute extension de ses attributions, pour toute suppression de l'initiative privée. Vous enlevez cette terreur que vous appelez une superstition, soit; mais vous allez voir combien en peu de temps le rôle de l'État va se trouver changé, combien la situation respective de l'individu et de l'Étatva être renversée. L'État prussien a beaucoup de mines et on ne voit pas que ses finances aillent beaucoup mieux; l'État français n'en exploite pas une seule, et ses finances vont fort bien. Quand un État exploitera les assurances, les mines, et bien d'autre choses que nous allons énumérer, nous ne savons s'il existera encore un régime parlementaire ou représentatif, mais ce que nous savons fort bien, c'est qu'il sera impossible de faire un budget de prévision.

Poursuivons: M. de Bismarck est un très grand esprit qui, nous l'avons dit, repu de conquêtes extérieures, fait des conquêtes à l'intérieur. Mais Lassalle, Proudhon et M. Louis Blanc sont doués pour ces objets de plus de pénétration et de plus de logique que M. de Bismarck. Voici l'État en possession des chemins de fer, des assurances et des mines; pourrait-on comprendre qu'il ne se mêlât pas du crédit, ce grand instrument de richesse. Le crédit ne doit plus être un monopole, s'écrient en chœur nos socialistes; le crédit ne doit plus avoir une *vertu paupérifiante*, c'est le mot de Proudhon; le crédit doit être un instrument d'égalité. Il existe des banques dites nationales, c'est un faux nom

et un faux nez, par lequel ces établissements en imposent au public. Que l'Etat *nationalise* vraiment ces banques, et qu'il distribue le crédit à ceux qui le méritent, particulièrement aux prolétaires, qui sont les hommes en ayant le plus besoin et y ayant le plus de droits. Franchement, investi des assurances, des chemins de fer et des mines, l'Etat pourrait bien aussi faire l'escompte. N'est-il pas naturellement impartial, n'a-t-il pas tous les moyens d'information? Comment peut-on admettre qu'une banque privée s'arroge le droit de changer du jour au lendemain le taux de l'intérêt dans tout le pays? L'État seul est assez éclairé et assez désintéressé pour prendre sans inconvénient l'initiative de semblables mesures.

M. de Bismarck, dans un discours au Parlement, il y a deux ou trois ans, racontait qu'il avait eu une entrevue avec le célèbre socialiste allemand Lassalle; qu'ils n'avaient pu s'entendre entre eux, mais que la conversation de cet homme *genial* (suivant une heureuse expression anglaise) lui en avait plus appris que les radotages des économistes. Nous n'avons pas sous les yeux le texte du discours du chancelier; aussi nous ne le citons que de mémoire, en donnant le sens approximatif, non les paroles. Lassalle demandait que l'État commanditât les associations ouvrières; en procédant graduellement, quelques centaines de millions de francs feraient les premiers fonds (1). Qu'est-ce que cela! un orateur irlandais ne sommait-il pas l'Angleterre, il y a quelques jours, d'employer cinq ou six milliards à racheter le sol d'Irlande! Stuart Mill lui-même, le grand Stuart Mill, n'invitait-il pas la Grande-Bretagne à racheter le sol aux propriétaires pour l'affermer à des sociétés coopératives? Un autre économiste bien connu, M. de Laveleye, ne proposait-il pas de mettre une taxe surérogatoire sur les successions, afin de racheter la terre aux propriétaires et de la remettre en commun? Un autre économiste bien connu, celui-là même que M. de Bismarck appelle en ce moment à Varzin pour le consulter sur le rachat des assurances, le professeur Wagner, serait d'avis (nous citons en seconde main, aussi nous mettons le conditionnel) que la propriété des immeubles urbains ou des maisons d'habitation fût commune.

Prenez patience; quand l'État aura racheté et qu'il exploitera les chemins de fer, les assurances, les mines, les banques, on en verra bien d'autres. Quand on a découvert et qu'on applique un principe nouveau, de conséquence en conséquence, on va loin; on épuise tout ce qu'il con-

(1) On sait qu'en France des subventions de l'État à des sociétés coopératives ont été données à deux reprises, après la Révolution de 1848 et sous le second empire. Les résultats n'ont pas été assez encourageants pour porter à généraliser ce système; mais les circonstances ont changé, dira-t-on. L'homme a-t-il changé, répondrons-nous?

tient. Il y quelques mois, le peuple d'un canton suisse, Zurich, si nous ne nous trompons, était consulté dans ses comices sur le point de savoir si le commerce du blé devait être confié comme un monopole à l'État. La nation zurichoise est encore tellement sous le joug des anciennes idées qu'elle repoussa cette proposition, mais il y eut en faveur de l'affirmative une forte minorité. Mon Dieu! puisque l'État est si habile, si désintéressé, pourquoi ne se mêlerait-il pas du commerce du blé, de même que des assurances, des mines, de la banque? N'est-ce pas de sa part un crime que de tolérer l'anarchie actuelle du commerce de la boulangerie et de la boucherie? Ah! autrefois, quand on croyait que l'État ne devait pas être industriel, qu'il n'avait pas de vocation pour l'industrie, on comprenait que l'État ne se mêlât pas de tous ces commerces de première nécessité; mais aujourd'hui il doit en être autrement.

Nous avons voulu esquisser ici tous les empiétements successifs auxquels l'État et les municipalités se verront bientôt obligés, s'ils n'y prennent garde. Oh! tout cela ne se fera pas du premier coup; ce sera progressif, graduel. Si les doctrines officielles qui dominent en Allemagne et qui commencent à s'introduire dans notre Parlement font des progrès, Lassalle et M. Louis Blanc auront le dernier mot. L'humanité s'en portera-t-elle mieux? Sera-t-elle mieux nourrie, mieux vêtue, mieux logée? Aura-t-elle moins de sentiments d'aigreur, d'envie? Sera-ce le règne de la fraternité et de l'égalité? Dieu le veuille! Ce ne sera pas, à coup sûr, celui de la liberté. Les hommes ayant quelque esprit d'initiative, quelque goût de l'indépendance, et ne se souciant pas d'être à chaque instant de la journée en rapport avec le contrôleur, le percepteur, le porteur de contraintes et le garnisaire, iront sans doute chercher au delà de l'Océan ou sous les tropiques quelque société où l'État soit un personnage plus modeste et moins encombrant. (*L'Economiste français.*)

Paul Leroy-Beaulieu.

SITUATION DES TRAVAUX PUBLICS. — RAPPORT AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Monsieur le Président, vous m'avez invité à vous rendre compte de l'exécution du programme de travaux publics que j'ai proposé en janvier 1878 et qui a été définitivement voté par les Chambres au mois de juillet 1879.

Je rappellerai tout d'abord que ce programme est essentiellement contenu dans les trois lois dites de classement, savoir :

1° Loi relative au classement du réseau complémentaire des chemins de fer d'intérêt général;

2° Loi relative au classement et à l'amélioration des voies navigables;

3° Loi relative au classement des travaux à exécuter dans les ports maritimes.

Les travaux prévus par ces trois lois, en y comprenant ceux qui résultent des lois antérieures qui restaient à exécuter à la date précitée de janvier 1878, représentent un total de dépenses d'environ 5 milliards, dont 3 milliards et demi pour les chemins de fer, 1 milliard pour les voies navigables et 500 millions pour les ports.

A ces 5 milliards, il convient d'ajouter 7 à 800 millions pour le rachat de chemins de fer que leurs concessionnaires primitifs sont hors d'état de construire ou d'exploiter; sur cette somme, 500 millions ont déjà été affectés, en mai 1878, au rachat et à l'achèvement des lignes de dix compagnies secondaires. Ce genre d'opération se poursuit systématiquement sur toutes les lignes placées dans le même cas.

L'ensemble du programme absorbera donc une somme qui ne s'éloignera pas sensiblement de 6 milliards. La dépense sera répartie sur une douzaine d'exercices, de 1878 à 1890.

Moyennant ce sacrifice, le pays aura augmenté son réseau de voies ferrées d'intérêt général d'environ 18,000 kilomètres, ce qui le portera à 42,000 kilomètres; il aura construit ou amélioré 10,000 kilomètres de voies navigables et agrandi ou transformé la presque totalité de ses ports maritimes. Nous ne pensons pas qu'un pareil sacrifice soit jamais à regretter.

Au surplus, comme nous l'avons déjà dit bien souvent, le pays ne s'y engagera chaque année que dans la limite de ses ressources disponibles. Dans ces conditions prudentes, les Chambres ont approuvé l'entreprise et elles lui ont alloué les fonds nécessaires avec un patriotique empressement.

La mise à exécution de cet ensemble de travaux a nécessité de la part de l'administration un effort considérable. La plupart des services ont été reconstitués; un grand nombre ont été créés de toutes pièces; tous ont été fortifiés par des adjonctions plus ou moins importantes. Pour ne citer que les chemins de fer, il existe aujourd'hui près de cinquante services spéciaux d'ingénieurs en chef, chargés des études et de la construction de toutes les lignes inscrites dans la loi. Il a fallu créer, à côté du personnel des ponts et chaussées devenu insuffisant par le nombre, un personnel auxiliaire d'ingénieurs et de chefs de section. Près d'un millier de ces agents techniques ont aujourd'hui pris place dans nos cadres et la liste en augmente incessamment.

Si l'on se rappelle ce que j'ai déclaré à la Chambre des députés, le 29 mars 1879, à savoir : qu'avec le système actuel de nos lois, il s'écoule en moyenne trois ans depuis le moment où une ligne de chemin de fer

est conçue par le Gouvernement jusqu'au moment où le premier coup de pioche peut être donné, on ne s'attendra pas à ce qu'un grand nombre de travaux, compris dans le programme de janvier 1878, soient déjà en cours d'exécution.

En effet, un petit nombre de ces travaux ont pu être commencés; mais la plus grande partie a été étudiée, subit ou a subi les formalités exigées par la loi, et entrera dans la phase d'exécution successivement à partir du milieu de l'année 1880. On doit admettre que, dès le 1er janvier 1881, c'est-à-dire après la phase des trois ans comptés depuis l'émission du programme, les travaux seront en plein épanouissement.

En attendant, l'administration s'est préoccupée avec le plus grand zèle de donner, dans la mesure du possible, satisfaction aux légitimes impatiences du pays, en imprimant une vive impulsion aux travaux entamés ou préparés antérieurement au 1er janvier 1878. Dans cette catégorie, il était permis de poursuivre des résultats pratiques dans un délai beaucoup plus court que celui des trois ans spécifié pour des entreprises entièrement nouvelles.

J'ai eu la satisfaction, grâce au dévouement et à l'ardeur du corps des ponts et chaussées, d'obtenir des avantages qui ont, je dois le dire, dépassé mes espérances. On en jugera par les chiffres suivants :

En 1877, sur l'ensemble des chemins de fer exécutés par l'État, on avait dépensé 25 millions. En 1878, première année du programme, nous avons dépensé 60 millions ; en 1879, nous dépensons 130 millions ; en 1880, la dépense s'élèvera certainement à 200 millions.

Les résultats peuvent être résumés dans le tableau suivant, où l'on a distingué les diverses catégories des lignes construites par l'État.

	1877	**1878**	**1879** (1)
Chemins de fer non concédés.........	7.992.300	22.713.700	60.035.100
Chemins de fer rachetés..............	»	13.284.800	44.844.800
Chemins de fer concédés (mais dont l'infra-structure est exécutée par l'Etat.	17.059.800	23.677.600	25.571.300
Totaux......	25.052.100	59.676.100	130.451.200

Si l'on veut examiner plus en détail la catégorie la plus intéressante, celle des chemins non concédés, qui embrasse à elle seule 11,000 kilomètres, on voit que la progression mensuelle de la dépense a été la suivante :

(1) Les chiffres de l'année 1879 sont nécessairement approximatifs, les règlements de compte n'ayant pu encore avoir lieu. Nous nous sommes référés aux prévisions formulées par les ingénieurs dans leurs comptes moraux du mois de novembre 1879.

	1877	1878	1879
Janvier......	103.200	609.400	3.590.700
Février..	105.700	721.000	2.024.800
Mars.........	177.000	1.086.900	3.032.500
Avril........	337.200	934.800	3 085.900
Mai.	434.500	1.390.500	4.148.900
Juin.........	564.000	1.512.100	4.839.600
Juillet.......	563.600	1.908.300	5.108.100
Août.........	609.700	2.325.400	5.160.500
Septembre....	819.500	3.577.300	6.022.400
Octobre......	877.700	3.001.400	5.506.000
Novembre....	1.090.600	3 169.100	6.082.500
Décembre (1).	2.309.600	2.477.500	11.433.200
Totaux....	7.992.300	22.713.700	60.035.100

Sur les voies navigables et les ports, la progression a été moins rapide, parce que, en dehors des travaux déjà engagés, peu d'entreprises nouvelles avaient été préparées avant la rédaction du programme, en sorte que les deux années 1878 et 1879 ont dû se passer presque entièrement en études, et ce n'est guère que dans un an que ces études sortiront leur plein effet en travaux. Néanmoins, on a pu, en développant les anciens chantiers, obtenir une avance assez notable, comme on en jugera par les chiffres ci-après :

1877.	Rivières..........	7.128.100
	Canaux...........	16.518.540
	Ports maritimes...	19.670.580
	Ensemble......	43.317.220
1878.	Rivières.	8.932.520
	Canaux...........	19.226.410
	Ports maritimes...	20.598.790
	Ensemble......	48.757.720
1879.	Rivières.	17.049.810
	Canaux.	22.990.650
	Ports maritimes...	24.757.400
	Ensemble......	64.797.860

Finalement, si l'on réunit les chemins de fer, les voies navigables et les ports, on voit que l'ensemble de la dépense a été celle-ci :

Année 1877 : 68,369,320 fr.
— 1878 : 108,433,820 fr.
— 1879 : 195,249,060 fr.

(1) Le mois de décembre est toujours plus chargé à cause du règlement des comptes de fin d'année.

En 1880, cette dépense atteindra certainement 300 millions et en 1881 400 millions. A partir de 1882, on peut admettre que l'exécution du programme sera dans son plein et que pendant les années qui suivront, la dépense oscillera autour de 500 millions.

Ce sont les résultats que j'avais annoncés à la tribune le 29 mars 1879. Les événements ont confirmé mes prévisions, comme ils les confirmeront par la suite, car le programme est entré dans une phase où rien désormais (à l'exception de malheurs publics que nous ne devons pas envisager) ne saurait en entraver l'essor. Tout est aujourd'hui réglé, organisé et, si je puis ainsi parler, engrené de telle sorte que les choses devront suivre leur cours, sous une direction active et énergique.

Le programme des travaux publics ne serait pas complet et le Gouvernement n'aurait rempli qu'une partie de sa tâche s'il ne s'était pas préoccupé de développper une branche de la richesse publique qu'on a trop négligée à certaines époques : je veux parler de l'aménagement des eaux.

Il y a là une série de questions aussi intéressantes pour l'ingénieur qu'importantes pour le pays. L'irrigation, le dessèchement des terres humides, le colmatage, l'alimentation des villes en eau potable, l'emploi des eaux d'égout des centres populeux ne sauraient sans dommage être négligés. Une grande commission nommée au ministère des travaux publics dans les derniers mois de l'année 1878, et qui comprend plusieurs membres du Parlement, a élucidé cette difficile matière. Deux projets de loi, l'un réglant le régime des eaux, l'autre déterminant la participation financière de l'État dans les diverses entreprises, ont été rédigés et seront déposés devant les Chambres dès l'ouverture de la session. Nous espérons qu'une prompte délibération permettra d'en poursuivre les applications sans retard.

Enfin, il est du devoir du Gouvernement de porter ses regards hors de ses frontières et d'examiner quelles conquêtes pacifiques il pourrait entreprendre.

Le ministre des travaux publics a un des premiers rôles à jouer en semblable occurrence. C'est, en effet, par les voies de communication que la civilisation s'étend et se fixe le plus sûrement. L'Afrique, à nos portes, réclame plus particulièrement notre attention. Il faut essayer de rattacher à nous les vastes territoires que baignent le Niger et le Congo. Au moment même où nous écrivons ce rapport, trois missions d'exploration partent du Centre, de l'Est et de l'Ouest de l'Algérie, pour rechercher s'il ne serait pas possible de jeter une voie ferrée, à travers le Sahara, jusqu'au Soudan.

Tels sont, monsieur le Président, les principaux résultats des deux années que je viens de passer dans l'administration des travaux publics. J'espère que les années suivantes verront s'en développer les consé-

quences et que mes successeurs achèveront l'œuvre que j'avais ambitionnée pour mon pays (1).

Agréez, etc.,

Le ministre des travaux publics, C. de Freycinet.

LOI DU 14 DÉCEMBRE 1879 SUR LES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES ET EXTRAORDINAIRES A OUVRIR PAR DÉCRETS PENDANT LA PROROGATION DES CHAMBRES.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Il ne peut être accordé de crédits supplémentaires et extraordinaires qu'en vertu d'une loi.

Art. 2. — Les crédits supplémentaires sont ceux qui doivent pourvoir à l'insuffisance, dûment justifiée, d'un service porté au budget, et qui ont pour objet l'exécution d'un service déjà voté, sans modification dans la nature de ce service.

Les crédits extraordinaires sont ceux qui sont commandés par des circonstances ugentes et imprévues, et qui ont pour objet ou la création d'un service nouveau, ou l'extension d'un service inscrit dans la loi de finances au delà des bornes déterminées par cette loi.

Art. 3. — Tout crédit extraordinaire forme un chapitre particulier du budget de l'exercice pour lequel il a été ouvert, à moins, en ce qui concerne les départements de la guerre et de la marine, que le service ne se rattache d'une manière indivisible à un chapitre déjà existant.

Art. 4. — Dans le cas de prorogation des Chambres, tel qu'il est défini dans le paragraphe 1er de l'article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875, des crédits supplémentaires et extraordinaires pourront être ouverts provisoirement par des décrets rendus en Conseil d'État, après avoir été délibérés et approuvés en conseil des ministres; ils indiqueront les voies et moyens qui seront affectés aux crédits demandés.

Ces décrets devront être soumis à la sanction des Chambres dans la première qninzaine de leur plus prochaine réunion.

Art. 5. — Pourront seuls donner lieu à ouverture de crédits supplémentaires les services votés, dont la nomenclature sera annexée chaque année à la loi de finances.

Les crédits extraordinaires qui ont pour objet la création d'un service nouveau ne pourront être ouverts par décrets.

---

(1) Extrait du *Journal officiel* du 31 décembre.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 14 décembre 1879,

Par le Président de la République : JULES GRÉVY.

Le ministre des finances, LÉON SAY,

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 JANVIER 1880.

COMMUNICATION : Difficultés que rencontre le Crédit agricole, pour lequel il faut appliquer le principe d'égalité.

DISCUSSION : L'utilité et la légitimité des conversions de rentes.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. E. de Parieu, membre de l'Institut, un des vice-présidents de la Société, a présidé cette réunion, à laquelle avait été invité M. Vallod, ingénieur suisse.

Après la présentation de quelques ouvrages (voy. plus loin), M. le comte d'Esterno entretient la réunion de la situation de la question du crédit agricole qui occupe la commission formée au sein du Sénat pour améliorer et réformer le Code rural. Jusqu'à présent, les promoteurs du Crédit agricole s'étaient attachés à proposer des modifications à divers articles du Code civil, à ceux relatifs au cheptel notamment; mais ils se sont aperçus qu'ils rencontraient chez les législateurs spécialistes des obstacles insurmontables, et ils se bornent à demander des facilités dont pourraient profiter les fermiers et les propriétaires, sans toucher au Code.

M. d'Esterno présente une Note ainsi conçue :

L'égalité devant la loi est, nous dit-on, la base de notre ordre social.

L'égalité devant la loi existe bien entre les hommes ; elle n'existe pas entre les professions. Nous avons deux Codes et, par suite, deux ordres de professions dont une, défavorisée, parmi d'autres favorisées. Cette première, c'est l'agriculture.

Nous n'avons à l'examiner qu'au point de vue du Crédit agricole, et nous trouverons, réfugié là, tout l'esprit de privilège et de monopole que nous croyons banni de notre législation moderne.

L'agriculture seule, entre toutes nos industries, a été complètement et volontairement privée de crédit.

On ne lui défend certainement pas d'avoir recours au prêt : mais on l'a entouré, pour elle seule, de tant de restrictions, de pièges et d'entraves que, dans la pratique, on l'a rendu parfaitement impossible.

Ce qu'il y a de plus affligeant, c'est que les légistes, qui liaient et muselaient ainsi l'agriculture, ont prétendu agir dans son unique intérêt. C'est pour son bien qu'ils l'ont paralysée : elle aurait mésusé de sa liberté. L'agriculteur est un être inférieur qui a besoin de tutelle et de lisières. On ne les lui a pas épargnées.

Voici quel a été l'ensemble du système.

Chacun sait que la base du crédit c'est l'assurance d'un intérêt fixe et d'un remboursement assuré. L'emprunteur agricole ne peut donner ni l'un ni l'autre.

Deux formes paraissaient lui être offertes : la Consignation et le Bail à Cheptel. Mais, en ce qui concerne la Consignation, elle n'est valable qu'autant que l'objet consigné a été transporté au domicile du prêteur.

Le négociant ne souffre point de cette clause. Ses valeurs sont facilement transportables. Il consigne et dépose des titres, des reconnaissances, des valeurs en papier sous toutes les formes. Comment l'agriculteur transporterait-il, au domicile de son prêteur, ses valeurs à lui : récoltes rentrées ou sur pied, meules de foin, vaches à lait, attelages, cochons à l'engrais, forêts sur pied.

La Consignation lui est donc interdite.

Pour le Cheptel, le bailleur ne peut pas demander un intérêt fixe, il peut avoir seulement la moitié du bon croît ou augmentation de la valeur des bestiaux, si cette augmentation existe; et si elle est remplacée par une diminution, le bailleur partage la diminution dont il est cependant bien parfaitement innocent.

Mais voici le sublime du genre. En ce qui concerne le remboursement, s'il y a perte partielle, elle se partage entre le bailleur et le preneur. Mais si elle est totale, elle incombe en entier au bailleur, de sorte qu'une large prime est donnée au preneur pour l'engager à détruire le reste d'un Cheptel entamé, afin de rejeter la perte sur le bailleur. Il y en a eu de trop nombreux exemples.

Il est triste de voir de telles incitations à l'immoralité introduites à dessein dans un corps de lois.

On comprend qu'en présence d'un tel avenir le capitaliste recule.

Et il est à noter que ces prescriptions législatives subsistent même en présence de stipulations contraires écrites et signées entre les parties.

« Toutes conventions contraires sont nulles, dit la loi. »

On voit quelle profonde partialité a inspiré le législateur, suivant qu'il s'agissait de régler la position du commerçant ou celle du cultivateur.

Mais en dedans même de la loi agricole, la même partialité l'a inspiré suivant qu'il avait à régler le sort de telle classe d'agriculteurs ou de telle autre classe d'agriculteurs.

On a distingué entre le cultivateur de la petite propriété, le cultivateur

indépendant, cultivant sa terre de ses propres mains, et le cultivateur de la grande propriété, la faisant valoir sous forme de ferme.

Le premier a été absolument privé de crédit. On a laissé au second une porte entr'ouverte, étroite et gênée, mais cependant laissant un léger passage.

On a créé pour lui le Cheptel dit de ferme ou de fer.

Ce qui rend le Cheptel impossible, c'est qu'il est, de par la loi, interdit au preneur d'assurer au bailleur ni intérêt, ni remboursement; mais le cultivateur-fermier peut, par exception, assurer l'un et l'autre. Seulement, c'est à condition qu'il n'aura d'autre bailleur que son propriétaire.

Pourquoi cette restriction ? On n'en peut indiquer d'autre raison que la volonté de laisser le fermier sous la dépendance de son propriétaire, dépendance qui aurait disparu, s'il avait pu trouver de l'argent ailleurs qu'auprès de lui.

Cette raison qui pouvait paraître bonne sous l'ancien régime doit paraître mauvaise aujourd'hui.

Et d'ailleurs, cette porte, mal entre-bâillée pour le fermier, n'existe même pas pour le petit propriétaire cultivant son champ; il n'a pas de propriétaire et il ne peut emprunter à un autre, d'où résulte pour lui l'impossibilité absolue d'emprunter.

N'envions pas au fermier le pauvre petit privilège dont il jouit : écartons la jalousie et les sentiments malveillants. Procédons par extension : le fermier a un privilège qui lui est utile, laissons-le lui et donnons-le au cultivateur non fermier; et pour remplacer pour lui le propriétaire absent, donnons-lui le droit de se faire du Cheptel où il pourra, avec qui il pourra et aux conditions qu'il voudra.

Voilà la vraie manière d'entendre l'égalité.

Après cette communication, M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée.

Un assez grand nombre de questions sont proposées par divers membres; la majorité se prononce pour la suivante :

L'UTILITÉ ET LA LÉGITIMITÉ DES CONVERSIONS DE RENTES

La question était ainsi formulée au programme : « Y a-t-il utilité à faire des conversions de rentes ? »

Personne ne demandant la parole, M. **Joseph Garnier**, pour ouvrir la discussion, formule quelques objections contre le procédé de conversion usité. Par ce procédé pratiqué à l'improviste, en manière de coup d'Etat financier, après des manœuvres subtiles, l'Etat se propose de moins payer aux créanciers porteurs des titres de

rentes ; d'où résultent des perturbations dans le prix de ces titres et, sur le marché, des opérations de bourse, plus ou moins honnêtes, engagées par ceux qui sont au courant des décisions du gouvernement.

Se plaçant au point de vue de l'utilité, M. Joseph Garnier trouve que le procédé de la conversion serait certainement avantageux pour les finances publiques, dans le cas où un pays, renonçant positivement au mode de l'emprunt à rente perpétuelle, fermerait, comme le promettait M. Fould, le grand-livre de la dette publique. Mais avec l'intention de continuer ce système dangereux par les facilités qu'il donne à la prodigalité des pouvoirs publics, il aboutit en somme à l'emprunt à un intérêt élevé. Il y a là un sujet de calcul qu'un ministre des finances pourrait faire entreprendre par des actuaires spéciaux.

Les doutes formulés par M. Joseph Garnier soulèvent une vive discussion.

M. **Alglave**, directeur de la Revue scientifique, professeur du cours de science financière à l'École de droit, s'étonne que l'on puisse présenter la conversion presque comme une mauvaise action ; que peut-il y avoir de malhonnête à rembourser ses créanciers ?

Il ne s'étonne guère moins d'entendre dire que le remboursement par voie de conversion puisse être une mauvaise affaire. Le Crédit foncier rembourse ou convertit, c'est tout un. L'Angleterre, dont le crédit est au-dessus de toute atteinte et de tout soupçon, n'a pas cessé de convertir ses dettes les unes après les autres depuis le commencement du siècle dernier. On peut bien alléguer contre la conversion des raisons politiques, ou plutôt des raisons électorales ; ces raisons ne sont pas bonnes, et tombent devant une raison supérieure qui est l'intérêt des contribuables ; mais M. Alglave croit devoir s'abstenir de les discuter, et c'est seulement l'intérêt économique qu'il veut considérer. Or, l'intérêt économique, c'est que la rente soit cotée le plus haut possible. Si les rentes 4 p. 100 et 3 p. 100 ne montent pas, c'est parce qu'on s'attend à la conversion du 5, et l'on s'attend à cette conversion parce qu'elle est juste et nécessaire. Le point est, en somme, de ne pas mécontenter les convertis. Pour cela, que faire ?

On a proposé le remboursement par voie de tirages avec lots. Il y a, selon M. Alglave, un autre procédé qui aurait les avantages de celui-là sans en avoir les inconvénients, et qui consisterait à convertir le 5 p. 100 en 3 p. 100, en ajoutant à la rente une annuité payable pendant douze ou quinze ans : cela équivaudrait, pour

l'Etat, à une conversion en 4 1/2 ou en 3 3/4, et les convertis seraient contents. Il y a bien encore le système des conversions facultatives; mais M. Alglave l'indique simplement, sans l'apprécier.

M. Clément Juglar pense qu'ici, comme dans toutes les questions économiques, il ne faut pas seulement tenir compte de ce qu'on voit, mais aussi de ce qu'on ne voit pas. Offrir de rembourser 100 fr. ou de réduire de 1/2 0/0 la rente semble bien dur, quand quelques jours avant on aurait pu vendre à 116 francs; c'est paraître abuser de la situation que d'imposer aux rentiers une perte de 13 0/0 sur leur capital ou de 1/2 0/0 sur leur revenu. Voilà ce qu'on voit, ce qui frappe et impressionne, et alors on se demande non seulement si on a le droit, mais s'il y a opportunité au point de vue électoral de poursuivre la conversion. La dernière objection n'a rien de scientifique; nous n'en parlerons pas. Mais sans insister sur le droit de rembourser, qui est incontestable, rappelons dans quelles conditions les emprunts sont faits, et en particulier celui de cinq milliards.

L'Etat emprunte toujours plutôt dans les moments de gêne qu'aux époques prospères, et alors ce sont les prêteurs qui font la loi. Ainsi, en 1871 et en 1872 le crédit de l'État était épuisé, le 3 0/0 était coté à la Bourse 52 francs, c'est-à-dire donnant près de 6 0/0 de revenu ; il était donc impossible d'emprunter au-dessous de ce prix. Mais pour respecter la fiction qu'on appelle le taux légal de l'intérêt, on n'osa pas parler du 6 0/0; on ouvrit la souscription du 5 0/0 au cours de 82, ce qui donnait précisément ce revenu imposé par les cours de la Bourse.

Le souscripteur de l'emprunt a donc gagné tout l'écart de 82 à 116 francs, plus un intérêt de 6 0/0 depuis 1871. Il a donc eu une situation privilégiée dont les circonstances lui ont permis de jouir jusqu'ici. Est-ce une raison pour la lui conserver indéfiniment? S'il y a eu bénéfice d'un côté, il y a eu perte de l'autre, et cet autre côté c'est tout le monde. Il est d'usage de sacrifier les intérêts particuliers à l'intérêt général ; dans le cas particulier on sacrifie, et il en sera surtout ainsi sous un gouvernement démocratique, l'intérêt général à l'intérêt particulier.

Il y a une classe de citoyens qui prélève chaque année une somme sur les impôts que tout le monde paye ; nous rentrons ici dans le système protecteur. A quoi bon alors lutter pour la liberté du commerce, et critiquer si vivement les droits de douanes établis en faveur de certaines industries, si l'on veut faire rentrer les rentiers dans ces catégories? Aujourd'hui, tout a bien changé : le 3 0/0 est coté 82 francs, le 5 0/0 116. Le Trésor a pu placer ses

bons, non pas à 5 ni même à 4, mais à 1/2 0/0. Le taux de l'escompte à la Banque ne dépasse pas 3 0/0, et on contesterait à l'État le droit de rembourser sa dette ?

Une pareille contradiction ne peut se défendre; aussi on se retranchera derrière l'opportunité. En fait, l'État a emprunté aux cours du marché, quand ils étaient défavorables, on ne peut lui refuser le droit de rembourser quand ils sont devenus favorables. Le Trésor a reconnu avoir reçu 100 francs, quand on ne lui en versait que 82; il y a donc un bénéfice de 18 francs pour le souscripteur primitif, et s'il y a une perte pour ceux qui ont acheté au-dessus du pair, ce n'est pas faute d'avoir été avertis.

Le public n'ignore pas que le taux de l'intérêt est variable, et si une portion de ce public sait profiter des circonstances, pourquoi serait-il interdit à l'État qui représente la plus nombreuse de n'être pas soigneux de ses intérêts? Cette conduite est si équitable, que c'est dans le pays où les conversions ont été le plus nombreuses que le Crédit public est le mieux établi.

L'expérience a démontré que l'amortissement était impuissant ; pour réduire les dettes il ne reste donc qu'à ne plus emprunter ou à convertir. La dette est déjà d'un tel poids dans le budget, qu'elle prend le tiers et souvent la moitié des recettes; aller au delà, c'est se livrer à tous les risques et courir toutes les aventures.

Si l'État ne profite pas de la baisse du taux de l'intérêt pour rembourser sa dette, d'autres en profiteront (les sociétés de crédit), en couvrant la place d'émissions de valeurs dans lesquelles le capital disponible et en quête de placement ira s'immobiliser et se perdre.

M. **de Labry**, ingénieur en chef des ponts et chaussées, fait observer que de la grandeur du capital sur lequel porterait une conversion de notre 5 p. 100 opérée en une seule fois résulterait peut-être une grave difficulté et même un danger financier.

Le montant annuel des intérêts de la rente 5 p. 100 payés par le gouvernement français est d'environ 346 millions, ce qui à 100 francs de capital pour 5 francs de rente forme un total de 6 milliards 920 millions, c'est-à-dire de presque sept milliards.

Le mode de conversion qui est maintenant considéré comme le plus probable, et qui est rendu possible par les cours de la Bourse, notamment par celui du 3 p. 100, consisterait à dire au rentier : L'Etat va vous racheter chaque somme de cinq francs de rente en vous remboursant cent francs de capital, ou, si vous le préférez, il ne vous remboursera pas ce capital, mais il ne vous payera plus à l'avenir que quatre francs de rente au lieu de cinq francs. Il vous

accorde pour faire votre choix un délai de tant de jours; après ce délai, si vous ne lui avez pas fait connaître que vous lui réclamez le capital de cent francs, il ne vous payera plus que les quatre francs de rente. Si à l'expiration du délai ainsi fixé pour l'option, le remboursement des cent francs n'a été réclamé par personne ou ne l'a été que par très peu de rentiers, l'opération aura réussi et la conversion sera terminée; l'Etat au lieu de 5 francs de rente n'aura plus à payer que 4 francs et, par conséquent, au lieu du total annuel de 346 millions précité, il n'aura plus à payer que les quatre cinquièmes de cette somme ou 277 millions, ce qui lui procurera par année une économie de 69 millions.

C'est par un tel procédé qu'ont été pratiquées, en mars 1852, la conversion opérée par M. Bineau, alors ministre des finances, du 5 p. 100 français en 4 1/2 p. 100, et en juillet 1879, la conversion du 4 1/2 p. 100 belge en 4 p. 100. Dans la première de ces conversions, le délai d'option accordé aux porteurs de rente a été de vingt jours s'ils étaient en France, de deux mois s'ils étaient hors de France, mais en Europe ou en Algérie, et de un an s'ils se trouvaient hors d'Europe et d'Algérie; dans la seconde, ce délai a été de dix jours indistinctement pour tous les rentiers. La première, en France, portait sur 180 millions de rente 5 p. 100 environ; le remboursement en capital n'a été demandé que pour trois millions et demi de rente. La seconde, en Belgique, portait sur 500 millions de rente 4 1/2 p. 100 à peu près; aucun rentier n'a demandé le remboursement. Ces deux conversions ont donc réussi.

Mais pendant le délai d'option qui serait accordé lors d'une conversion totale ainsi proposée aux porteurs de rente 5 p. 100 actuel français, pourrait-il se présenter des circonstances défavorables, de nature à faire échouer l'opération? Oui, et voici comment.

Le 3 p. 100 français vaut maintenant à la Bourse de Paris à peu près 81 francs; les quatre francs de rente proposés au porteur du 5 p. 100 à convertir vaudraient donc, si on les calculait sur le même prix que le 3 p. 100 actuel, 81 francs plus le tiers de 81 francs, ou 81 francs plus 27 francs, ou enfin 108 francs. Mais cette nouvelle rente 4 p. 100 serait-elle même exposée à subir, avant le 3 p. 100 actuel, une nouvelle conversion ultérieure et à se trouver réduite peut-être à 3 fr. 50 ou à 3 fr. 25 pendant que le 3 p. 100 actuel subsisterait sans diminution, par suite le nouveau 4 p. 100 recevrait à son émission un cours inférieur à 108 francs et qui serait peut-être de 105 ou 104 francs. Or, pendant le délai d'option, pourraient se produire des faits ou des nouvelles, ou même de simples bruits alarmants qui dans cette période, déjà critique par

elle-même pour le marché, suffiraient pour faire tomber le nouveau 4 p. 100 au-dessous du cours de 100 francs.

Si, par exemple, pendant ce délai quelque chancelier animé pour nous d'une amitié peu fervente laissait échapper contre la République française une note ou même une conversation menaçante, s'il sortait de son fameux tiroir, plein, dit-on, de pièces à *casus belli* contre la France, l'un de ces redoutables papiers, quelle panique à la Bourse de Paris ! N'y aurait-il pas là pour un étranger spirituel un bon tour à jouer aux Français jadis nés malins ! Et d'autre part, quel beau coup de bourse à la baisse sur le nouveau 4 p. 100 pourraient lancer en cette occasion un homme d'Etat et ses amis de la haute banque! Si une telle éventualité se présentait, on verrait bientôt le nouveau 4 p. 100 coté à 99 ou 98 francs. Aussitôt, il y aurait bénéfice à demander au gouvernement le remboursement des 100 francs de capital par préférence aux 4 francs de rente, puisqu'avec ces 100 francs on pourrait acheter à la Bourse 4 francs de rente pour 99 ou 98 francs et garder comme bénéfice 1 ou 2 francs. Les banquiers ne manqueraient pas de réaliser ce gain sûr et facile et même bien des simples rentiers céderaient à cet appât. Que serait-ce si la baisse, prenant les proportions d'une panique, précipitait le nouveau 4 p. 100 à des cours encore plus bas ! L'Etat français pourrait avoir ainsi à rembourser une grande partie des 7 milliards formant le capital de notre rente 5 p. 100. Il lui faudrait alors ou emprunter à grands frais pour faire ce remboursement, ou avouer piteusement qu'il ne peut accomplir l'opération votée par le Parlement et commencée par le Gouvernement. L'honneur et le profit d'un tel succès s'imaginent aisément.

Ce qui montre sans aucun doute qu'un tel danger n'est pas chimérique, c'est qu'il a compromis effectivement le succès de la conversion du 5 p. 100 français exécutée en 1852. En effet, pendant le délai d'option laissé aux porteurs pour cette conversion, on vit la nouvelle rente 4 1/2 p. 100 fléchir au-dessous du pair. Grâce au concours de fonds déposés au Trésor par la Compagnie de Lyon, d'une avance consentie par MM. Péreire et d'un prêt fait à l'Etat par la Banque de France sur dépôt de rentes, le Gouvernement put acheter de la rente 4 1/2 p. 100 pour une centaine de millions, et en relever ainsi le cours au-dessus du pair, ce qui assura le succès final de l'opération. Mais, par suite de la baisse momentanée de la nouvelle rente, les porteurs de 5 p. 100 avaient réclamé en capital environ 70 millions que le Trésor public leur remboursa.

Un tel danger serait écarté si la conversion, au lieu de s'appliquer simultanément au total énorme de 7 milliards, ne s'opérait

que pour une somme beaucoup plus faible, soit pour la huitième partie de ce total. Or, on obtiendrait ce résultat en partageant l'ensemble des rentes 5 p. 100 en huit classes, puis en faisant porter la conversion sur une seule classe à la fois. Voici un moyen pratique d'effectuer cette division.

La rente 5 p. 100 est pour une partie en titres nominatifs et pour le reste en titres au porteur. Les titres nominatifs sont rangés, suivant l'ordre alphabétique des noms de leurs propriétaires, en huit séries ; ainsi, par exemple, les titres inscrits à des noms commençant par A sont dans la première série, ceux qui commencent par O sont dans la sixième, ceux qui commencent par R sont dans la septième, ceux qui commencent par Z sont dans la huitième. Quant aux titres au porteur, ils sont rangés en 18 catégories d'après le chiffre de rente inscrit sur chacun d'eux ; ainsi les titres de 3 francs de rentes forment une catégorie, ceux de 5 francs de rente en forment une autre, ceux de 3,000 francs une autre encore. En outre, dans chaque série ou dans chaque catégorie, chaque titre porte un numéro particulier.

La division que nous proposons consisterait à répartir toute la rente 5 p. 100 en huit classes : chacune de ces classes contiendrait d'abord une des séries de la rente nominative; puis on parferait cette classe en y ajoutant soit une ou plusieurs catégories de rente au porteur, soit même une partie d'une de ces catégories, de tel à tel numéro. On adjoindrait ainsi de la rente au porteur à chaque série nominative, de manière à changer les huit séries nominatives en huit classes à peu près égales entre elles, formant chacune un capital de 900 millions ; chaque classe serait désignée par le numéro de la série nominative qu'elle comprendrait.

Une loi autoriserait le ministre des finances à convertir ces huit classes de 5 p. 100 successivement, aux époques qu'il jugerait favorables. L'ordre de remboursement des classes serait déterminé par le sort. Le ministre des finances ferait tirer publiquement de l'urne le numéro de la première classe à convertir; il offrirait ensuite aux porteurs des titres 5 p. 100 contenus dans cette classe l'option entre le remboursement à 100 francs et la réduction de l'intérêt à 4 francs; quand le délai d'option serait expiré pour cette classe, on tirerait au sort le numéro de la classe à convertir en second lieu, et on procéderait de même jusqu'à la conversion de la dernière classe. Pour que cette opération n'apportât point pendant sa durée totale d'entraves à la négociation des titres de rentes 5 p. 100, ni aux diverses opérations que peut exiger la libre et facile transmission de ces titres, la répartition des rentes 5 p. 100 en classes se ferait suivant leur état à un jour fixé, tel que la date

de la promulgation de la loi ordonnant la conversion. On déciderait que toutes les rentes faisant partie en ce jour d'une classe y seraient définitivement rangées et que le numéro de cette classe les suivrait, quelles que fussent leurs transformations, jusqu'à l'époque de leur conversion ; ce numéro serait, jusqu'à cette époque, inscrit sur les nouveaux certificats de 5 p. 100 que produirait la division de chaque ancien titre, ses transformations en rentes au porteur, ou nominatives ou mixtes.

Sans nous étendre davantage sur les détails de cette mesure, nous voyons que, par elle, la conversion ne porterait en même temps que sur une somme d'environ 900 millions, quotité qui, dans notre situation financière, écarterait probablement les sujets d'inquiétude que nous avons signalés pour une conversion de tout le 5 p. 100, faite en une seule fois.

D'ailleurs, si l'on voulait une sécurité encore plus grande, on pourrait scinder chaque série de rente nominative en deux parties; entre les seize parties résultant de cette division, on distribuerait les dix-huit catégories de rente au porteur, de manière à former seize classes de montants à peu près égaux, et à ces seize classes on appliquerait successivement les procédés de conversion qui viennent d'être indiqués. Ainsi, chacune des offres successives de remboursement ne serait que d'environ 450 millions. Il est permis d'affirmer que ce deuxième mode garantirait l'Etat de tout embarras. Car, même dans les plus tristes éventualités, la France ne pourrait-elle pas toujours trouver 450 millions à fournir aux demandes de remboursement?

Que le nombre des classes formées pour les rentes 5 p. 100 soit de huit ou de seize, les mesures de trésorerie relatives à l'organisation et au maintien de ce classement seraient d'autant moins difficiles à organiser que des dispositions analogues ont été étudiées et décidées en 1878 pour le 3 p. 100 amortissable. La réglementation serait beaucoup moins compliquée pour le 5 p. 100 que pour le 3 p. 100 amortissable, car l'administration des finances a réparti ce dernier fonds en 175 classes remboursables dans une période de 75 ans, tandis que le 5 p. 100 ne serait réparti qu'en 8 ou 16 classes remboursables dans peu de temps.

Peut-être des esprits subtils prétendront-ils que l'Etat a le droit de proposer aux rentiers un remboursement simultané, mais qu'il n'a pas le droit de leur proposer un remboursement successif. A cette argutie, le Gouvernement répondrait : « Le contrat que j'ai proposé aux porteurs de 5 p. 100, quand j'ai émis ce fonds, m'astreint à leur payer, soit un intérêt annuel de 5 francs, soit un capital de 100 francs; tout en scindant mes propositions, je me con-

forme à ce contrat. Il est vrai, qu'en outre, l'équité m'oblige à traiter de la même manière tous les porteurs de 5 p. 100; mais je remplis aussi ce devoir par un tirage au sort présentant les mêmes chances pour tous. Dès lors, en droit et en justice, je suis fondé à bénéficier du vieux principe : *Ce qui n'est pas défendu est permis.*

Peut-être aussi des gens du bel air politique diront-ils : « Pourquoi tant de façons pour manier 7 milliards ? Que l'on nomme un ministre des finances intelligent ! Que ce ministre choisisse pour une conversion en bloc le moment favorable ; puis, qu'il assigne un délai d'option très court ; pendant cette petite durée, et par un ciel d'azur, un orage n'aura pas le temps de fondre sur la Bourse. » Nous répondrons que le délai d'option, si bref soit-il, donnera toujours à une panique financière le temps de se produire, car la propagation de telles paniques se fait avec la vitesse de l'électricité, avec la rapidité de la foudre.

Si les mêmes hommes à grandes vues et à conceptions hardies répliquent : Ne nous fatiguez plus de vos combinaisons, citoyen craintif ! De tels soucis indiquent vraiment trop peu d'envergure dans l'esprit. *Go a head* et foin des pusillanimes ! Nous alléguerons que les optimistes eux-mêmes, s'ils sont un peu sages, doivent, dans les affaires importantes, parer autant que possible à tout danger, fût-il peu probable. M. de Labry exprime l'espérance que cette considération philosophique lui vaudra l'indulgence des auditeurs pour les longs détails soumis par lui à la Société (1).

M. **Alph. Courtois** constate que presque tous les membres de la Société, y compris le savant secrétaire perpétuel, est pour la conversion, n'était pour quelques-uns la crainte d'indisposer les prêteurs à qui on aurait à s'adresser par la suite. Cette crainte le

---

(1) Voici les énoncés exacts des sommes citées approximativement dans la petite allocution qui précède.

Les arrérages de la rente 5 p. 100 française s'élèvent annuellement à 346,001,605 francs représentant, à 100 fr. de capital par 100 fr. de rente, un capital rempoursable de 6,920,032,100 fr.

La conversion du 5 p. 100 français en 4 1/2 p. 100, ordonnée par le décret du 14 mars 1852, a porté sur une rente de 179,349,602 fr. 60 et sur un capital de 3,586,992,052 fr. Les demandes de remboursement montèrent en rente à 3,685,692 fr. 51 et en capital à 73,711,850 fr. 20.

La conversion du 4 1/2 p. 100 belge en 4 p. 100 ordonnée par la loi du 23 juillet 1879 a porté sur un capital de 499,224,932 fr. Aucun titre de ce 4 1/2 p. 100 n'a été présenté au remboursement.

L'émission du 3 p. 100 amortissable français a été réglée par la loi du 11 juin 1878, et le décret du 16-17 juillet 1878.

Le 5 décembre 1879, le cours de clôture du 3 p. 100 ancien à la Bourse de Paris a été, au comptant, de 81 fr. 70. (Note de M. de Labry.)

touche peu. Assez porté à réduire considérablement les attributions de l'Etat, il pense toutefois que lorsque la nécessité d'un emprunt est inévitable, ce qui doit le plus préoccuper les gouvernements est le bon emploi des fonds de l'emprunt ; quant aux taux d'émission peu importe, puisqu'il y a nécessité d'autre part. Quand le prix pourra paraître plus avantageux, la nécessité sera peut-être passée ; donc il n'y aura plus d'avantage pour le Trésor.

Quant à la conversion, continue M. Courtois, c'est une toute autre affaire; la faiblesse du gouvernement vis-à-vis de ses créanciers ne sera d'aucune utilité pour les finances lors d'un emprunt et, en attendant, le gouvernement aura méconnu les intérêts du pays et aura manqué à ses devoirs vis-à-vis des contribuables, quand il aura laissé échapper l'occasion d'opérer une conversion. La conversion, dès qu'elle est possible, est plus qu'un droit pour un ministre des finances, c'est un devoir.

Reste la question d'opportunité. Ici on arrive aux difficultés d'application, et certes l'opération a besoin d'une direction intelligente et habile pour être menée à bonne fin. Cependant, si l'on se reporte à la situation actuelle, on ne peut disconvenir que depuis longtemps la conversion du 5 0/0 français, non seulement en 4 1/2 pour 100, mais même en 4 0/0 était possible.

Les fluctuations des cours, qui effrayent M. de Labry, sont plus un effet qu'une cause. Le sentiment du public financier est-il que la conversion est opportune, et le 5 0/0 baisse ; puis voyant le ministre des finances rester impassible, on remonte pour recommencer ce mouvement de bascule peu de temps après; joignez les habiles qui excitent et poussent aux exagérations pour en profiter, et vous avez la majeure partie des causes qui influent depuis trois ans sur les cours de nos rentes.

Mais la question étrangère ? Oh ! celle-là est encore moins inquiétante; depuis que le pays, résolu à la paix, s'est relevé par le travail, il a repris possession de lui-même, et la consistance des esprits en France est telle que les politiques les plus habiles, fussent-ils ennemis jurés de notre pays, ne pourraient troubler notre calme. D'ailleurs, ceux que nos fautes avaient rendus puissants ne pourraient, le voulussent-ils, ce dont je doute, les sachant intelligents, ne pourraient, disons-nous, déterminer l'Europe à courir les hasards d'une conflagration, voire même d'une guerre limitée.

A ces considérations joignons cette réflexion toute financière que la hausse de nos fonds n'est pas un accident, un mouvement rapide et hardi, si ce n'est téméraire, qu'un souffle pourrait emporter. C'est un courant régulier, permanent, que des fautes graves de

notre part auraient seules pu entraver; or, le pays a été sage, donc la hausse est conquise si même le terrain acquis n'est pas une première base pour des cours plus élevés.

Quant au droit, on n'en doute plus surtout depuis 1825. De longue date déjà, d'ailleurs, il a été inscrit dans nos codes (Voir Code civil, art. 530), et on peut dire que depuis des siècles c'était un des articles de la constitution des rentes perpétuelles sur l'État.

Les considérations de politique intérieure ne nous touchent pas davantage; ce sont les hésitations de nos financiers officiels qui font le jeu de ceux qui ont intérêt à retarder toute conversion. Qu'un administrateur des deniers publics se renferme dans son rôle strict de ministre des finances, assez compliqué déjà, et chacun reconnaîtra que l'opération de conversion est une mesure purement économique et nullement politique. La bonne foi et la conviction du chef du Trésor feront évanouir, comme par enchantement, toute opposition politique. Un droit dont on ne doute pas est peu contesté.

La combinaison proposée par M. de Labry peut être ingénieuse, mais elle n'est pas pratique. Les catégories qu'il crée sont variables, non au gré du Trésor, mais à celui des détenteurs de rentes. Un titulaire de rente nominative transfère son coupon à une personne que l'ordre alphabétique de son nom a mis dans une autre série que lui, et voilà l'équilibre des séries rompu. Il y a encore les conversions de titres nominatifs en titres au porteur et *vice versa;* la monétisation d'un gros titre au porteur, ou réciproquement. Un ministre, fût-il dans son droit, peut-il compter sur des séries si peu consistantes?

Il n'en a pas besoin d'ailleurs, et la situation du pays est si solide dans son instabilité apparente, à cause même de cette instabilité dont l'absence a facilité le renversement ou la chute des gouvernements antérieurs, que l'on peut procéder sans crainte à une conversion totale du grand-livre du 5 0/0. La conversion est faite dans l'opinion publique; les cours l'accusent suffisamment, si l'on compare le rendement du 5 0/0 à celui du 3 0/0.

Je pense donc que tant au point de vue de l'extérieur que de l'intérieur, tant sous le rapport de la politique que des finances, en droit comme en fait, il y a opportunité et même urgence à procéder en France à la conversion du 5 0/0 même en 4 0/0.

M. **Frédéric Passy**, membre de l'Institut, craint qu'on ne se fasse pas, même au sein de la Société, une idée parfaitement nette de la nature du contrat intervenu entre l'État et ses prêteurs; il

en croit voir la preuve notamment dans les observations de M. Cl. Juglar et de M. de Labry.

Il semblerait à entendre M. Juglar, que les rentiers, lorsqu'ils ont souscrit un emprunt à un taux sensiblement inférieur au pair, aient lésé l'Etat, et que celui-ci, en les réduisant, ne fasse qu'user de représailles. Rien de moins exact. Les contrats se font selon les circonstances; mais une fois faits il n'y a plus à y revenir. L'Etat, quand il émet de la rente, emprunte comme il peut; et s'il l'émet au rabais, c'est qu'apparemment il ne trouvait pas preneur à un plus haut prix. Pour ce qu'on lui donne il se reconnaît débiteur de cent francs; quoi qu'il arrive, il doit cent francs, et il n'a pas plus à se plaindre de n'en avoir reçu que 85 ou 90 que celui qui a vendu 50,000 fr. un immeuble dont à une autre époque on aurait trouvé le double.

M. de Labry n'est pas davantage dans le vrai lorsqu'il semble dire que l'Etat, en remboursant au pair ce qui aujourd'hui passe le pair, lèse ses créanciers. L'Etat doit cent francs; mais il ne doit que cent francs. Cent francs jamais exigibles et cent francs toujours remboursables; c'est l'essence même de la rente perpétuelle. Que le porteur soit le prêteur primitif, ou qu'il soit un acquéreur, c'est sous cette double condition qu'il a acquis son titre; il n'a rien à dire. Pas plus, pour prendre un autre exemple, que celui qui serait remboursé à 300 fr. ou à 500 fr. d'une obligation émise peut-être à un taux fort inférieur, mais peut-être aussi achetée par lui à la Bourse à un taux supérieur.

Quant aux combinaisons indiquées par M. de Labry, elles peuvent être très ingénieuses; mais elles ont un défaut capital, c'est d'être nécessairement arbitraires et de changer après coup la valeur du contrat. Les Etats-Unis, dont on a cité l'exemple, ont fait leurs séries à l'avance, aussi les prêteurs ont su qu'ils devaient rembourser par séries. Rien de semblable n'a été fait en France, et l'Etat ne peut, par des mesures rétroactives, faire aux uns une condition meilleure ou pire qu'aux autres.

Aucun doute donc n'est possible sur le fond. Le droit de l'Etat est entier et incontestable; et son devoir est d'user de ce droit et il y a, à en user, avantage pour la fortune publique et pour l'ensemble des contribuables.

Au point de vue économique la question est aisée à trancher. Elle l'est moins au point de vue politique, et c'est à ce point de vue seulement que l'hésitation peut être sérieusement concevable.

Quant à l'utilité alléguée par M. Joseph Garnier de ne pas rembourser, quelque avantage qu'on y trouve, pour conserver son crédit pour de nouveaux emprunts et allécher les prêteurs par la

perspective de ne jamais être remboursés quelle que soit la baisse de l'intérêt, M. Frédéric Passy n'est pas convaincu de la valeur de l'argument. Il pense que le meilleur moyen de relever le crédit de l'Etat, c'est de réduire ses charges, et il estime que l'aisance générale des contribuables vaut bien, à ce point de vue, la satisfaction des rentiers.

M. **Mannequin** rend hommage à la science et au talent des orateurs qu'il a entendus, mais il ne partage pas leur opinion sur le principe même des conversions. Il rappelle que la majorité des économistes n'admettait pas ce principe quand la question en fut posée pour la première fois. A cet égard, M. Garnier lui paraît être dans la véritable tradition économique.

Je ne crois pas, continue M. Mannequin, que l'article du Code civil, invoqué pour justifier les conversions, puisse leur être appliqué équitablement ; il n'avait sans doute pas une pareille application en vue quand il a été rédigé, et l'application qu'on en fait me paraît tomber dans l'erreur logique qui consiste à conclure du particulier en général. Qu'est-ce, en effet, qu'une rente perpétuelle dans le sens originel du Code civil ? Autrefois, c'était peu de chose comme institution de crédit; aujourd'hui, ce n'est plus rien. Quel agent de change en a jamais acheté ou vendu à la Bourse ? Comment donc de cette donnée particulière infime conclure à l'énorme généralité des conversions ?

Quand même l'application du Code civil aux conversions paraîtrait légale, nous ne serions pas pour cela dispensés d'examiner le principe des conversions en lui-même ; les économistes ne sont pas des juges chargés d'appliquer la loi, et ils ont le droit, sinon le devoir, de la traduire elle-même à la barre de leur tribunal scientifique pour lui faire son procès, s'il y a lieu. N'oublions pas que l'économie politique se glorifie, avec raison, d'avoir longtemps combattu les lois esclavagistes, protectionnistes et autres. Sur ce terrain, il me paraît bien d'admettre que le principe des conversions soit d'accord avec le droit commun. Le droit commun suppose, avant tout, l'égalité des justiciables devant la loi parfaitement impartiale, et ces deux conditions ne se trouvent certainement pas dans la pratique des conversions. Quant à l'intérêt général, je crois, avec M. Garnier, qu'il n'est pas favorisé par les conversions, car il souffre toujours de l'arbitraire gouvernemental, et il y a arbitraire dans les actes du gouvernement ou du législateur toutes les fois que le droit commun n'est pas appliqué scrupuleusement.

On parle de la pratique des conversions ; ce n'est pas cette pratique-là qu'il faut invoquer pour justifier les conversions ; autre-

ment il faudra renoncer à toute réforme. Si nous devons prendre conseil de la pratique en matière de crédit et d'emprunts, c'est la pratique industrielle et commerciale qu'il convient d'interroger; mais si nous interrogeons cette pratique, elle ne nous conseillera jamais de faire ce que font les gouvernements qui empruntent. Où voit-on des industriels et des commerçants qui s'abstiennent systématiquement de fixer une époque pour le remboursement des capitaux empruntés? Où en voit-on qui dissimulent le taux de l'intérêt, comme les gouvernements qui se reconnaissent débiteurs de 100 pour 80, 60, 40 ou moins qu'ils ont reçus? Où en voit-on, enfin, qui convertissent leurs dettes? A moins que ce ne soient des faillis concordataires. Ajoutons que les gouvernements eux-mêmes tendent aujourd'hui à abandonner la pratique des dettes perpétuelles.

Si nous examinons maintenant les conversions dans leurs effets, nous sommes encore autorisés à les juger sévèrement. Leur raison d'être principale est dans le bénéfice qu'elles donnent au Trésor; mais personne n'oserait dire qu'une pareille raison suffit à leur justification. Le Trésor gagnerait 35 ou 70 millions par an à la conversion proposée de notre 5 p. 100; c'est très joli assurément, mais il ne faut pas oublier que ces 35 on 70 millions gagnés par le Trésor seraient perdus par les porteurs de 5 p. 100; et de pareils déplacements de richesse sont d'un fort triste exemple. On dit que les porteurs de 5 p. 100 doivent s'y attendre. C'est là une hypothèse admissible dans une certaine mesure pour certains porteurs qui sont des spéculateurs, mais inadmissible pour les autres, à qui leurs titres ne disent rien de semblable, et qui croient fermement que leur titre fait loi pour le gouvernement comme pour eux. Je n'hésite pas à dire que l'immense majorité des porteurs de 5 p. 100 considèreraient la conversion de leurs titres comme une spoliation et qu'ils en seraient profondément irrités.

L'idéal des conversions est dans la réduction de l'intérêt payé par le Trésor au taux le plus bas possible, et dans l'*unification* de dette à ce même taux. Supposons que cet idéal est limité, qu'il est réalisé chez nous et que nous n'avons plus qu'une seule dette perpétuelle, le 3 p. 100. Croit-on que tout soit dit après cela sur nos finances? Si on le croit, c'est une grosse erreur. Je ne m'arrêterai pas à cette considération que les conversions sont proches parentes de la banqueroute et qu'elles irritent profondément les banquiers convertis; mais je veux en montrer les conséquences ruineuses pour l'avenir.

D'abord, elles ne diminuent pas le capital de la dette publique; communément, au contraire, elles l'augmentent; ensuite, elles ne

changent rien au principe faux de la perpétuité; or, à ces deux points de vue seulement, elles sont éminemment dangereuses. Serions-nous disposés à fermer pour toujours le grand-livre de la dette publique, parce que nous aurions atteint l'idéal que je viens de signaler? Non, sans doute. Pourrions-nous faire que nos emprunts futurs se fissent toujours au taux vrai de 3 p. 100? Non, certainement. Alors qu'arriverait-il? Il arriverait ou que nous recommencerions la pratique des emprunts passés avec la préméditation dissimulée de conversions futures ou que nous émettrions du 3 p. 100. Notre amour superstitieux pour une dette uniforme, notre indifférence aveugle pour le chiffre d'une dette non remboursable, et l'intérêt égoïste de nos prêteurs en chef, à des émissions qui laissent une grande marge à la hausse dont ils profitent, pourraient bien faire prévaloir la dernière de ces deux méthodes. Dans ce cas, chacun de nos emprunts futurs mettrait à la charge de notre pays un capital beaucoup plus grand que celui que nous recevrions, et nous ne pourrions plus convertir, et nous payerions perpétuellement un intérêt de 5, 6, 7 ou 10 p. 100, suivant le cas, pour les capitaux que nous aurions reçus, et notre dette augmenterait toujours! Je n'ai pas besoin d'ajouter que, dans une pareille voie, un pays marche nécessairement à la banqueroute; mais que de misères avant d'y arriver, et quelle humiliation quand on y arrive!

Il faut une réforme de notre régime financier; elle est légitime, nécessaire, salutaire; mais ce ne sont pas les conversions qui nous y conduiront; elles ressemblent trop aux pratiques financières des peuples qui ne se réforment pas et qui marchent à la ruine.

M. **Leviez**, ancien sous-gouverneur du Crédit foncier, directeur de *l'Urbaine*, insiste sur la légitimité et la légalité de la conversion.

D'après le Code, l'emprunt est toujours remboursable et jamais exigible. Le genre de contrat qui choque M. Mannequin n'est pas nouveau; quoiqu'il fût autrefois peu usité, le droit n'en subsiste pas moins tout entier, et il ne porte aucun préjudice au prêteur. C'est donc à ce contrat tel qu'il est défini par la loi qu'on doit s'en tenir, sans en rien retrancher et sans y ajouter. Or, l'intérêt sous l'apparence d'un amortissement, quand M. de Labry propose de diviser les rentiers en catégories qu'on rembourserait successivement au gré du hasard, M. Alglave et M. de Labry altèrent les termes du contrat, ils sortent du droit commun et tombent dans l'injustice qu'ils veulent éviter.

M. **André Cochut**, directeur du Mont-de-Piété, apporte contre

la conversion une objection qui complète ce que disait M. Joseph Garnier au début de la discussion. L'État ne commet-il pas une sorte d'indélicatesse en exploitant contre les rentiers le bas prix des capitaux, la difficulté que trouvent les capitalistes à placer convenablement leur argent? Il profite de cela pour leur mettre le marché à la main et leur dire : Contentez-vous de 4 0/0 au lieu de cinq ou reprenez votre argent.

A quoi M. **Leviez** réplique : que M. Cochut revendique pour les capitalistes le droit à l'intérêt, tout comme les protectionnistes revendiquent le droit au profit pour les gros industriels, et les socialistes le droit au travail pour les ouvriers ; qu'il n'y a aucune raison pour que les contribuables payent collectivement 5 0/0 d'intérêt à leurs prêteurs, quand individuellement ils ne consentiraient pas à payer plus de 4 0/0, et quand il leur est facile de trouver, à ce taux, des millions et des milliards pour les besoins du Trésor public.

M. **Limousin** fait observer que la discussion a été ramenée, par M. Cochut, sur le terrain où l'avait posée M. J. Garnier. Si tous les orateurs qui ont parlé après M. Garnier et avant M. Cochut se sont montrés favorables au principe de la conversion, ne différant que sur des questions de moyens et d'opportunité, M. Cochut est venu joindre aux arguments de M. Garnier une question de moralité qui mérite une très sérieuse considération. Le contrat intervenu entre l'État et ses prêteurs, si l'on admettait le principe de la conversion, serait un contrat léonin. Les prêteurs auxquels on offre le remboursement ou la conversion sont obligés d'accepter la conversion, parce que l'effet du remboursement, en provoquant un encombrement du marché, serait de réduire considérablement le revenu des capitaux, de les réduire à un taux inférieur à celui qu'offre l'État après la conversion. Il n'y a donc pas liberté de contrat, il n'y a donc pas justice dans la conversion.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

La Fraternité humaine, par M. Francesco Viganò, avec un nouvel Appendice et des Notes statistiques de l'auteur (traduction de Mme Jules Favre, née Velten) (1).

Ce nouveau volume de l'infatigable M. Viganò est un exposé des progrès accomplis par les sociétés coopératives de toutes sortes et qui aboutissent, par la pratique, à la fraternité humaine, telle qu'elle peut exister parmi les hommes.

(1) *Paris*, 1879. Guillaumin. In-8° de 276 p.

La Reforma arancelaria de 1869, por D. LAUREANO FIGUEROLA, ministro que fué de hacienda (1).

Historique, avec chiffres à l'appui, de la réforme douanière de 1869, en Espagne, par son promoteur, M. Figuerola, alors ministre des finances.

Informacion oral sobre las clasificaciones y las valoraciones de las tejidos de lana. Informe de D. GABRIEL RODRIGUEZ, presidente de la Asociacion para la reforma de los aranceles des aduanas (2).

Exposé par un autre vaillant économiste de la Péninsule.

Discours sur l'enseignement secondaire, par M. VICTOR DEHEURLE, sous-préfet (3).

Prononcé à la distribution des prix du collège de Châtillon-sur-Seine (4 août 1879).

Essai sur Colbert et Turgot, par LE MÊME (4).

Extrait des « Mémoires de la Société académique de l'Aube ».

La baisse des prix et la crise actuelle, par M. CLÉMENT JUGLAR (5).

COMPTES-RENDUS

RICHARD COBDEN, *notes sur ses voyages, correspondances et souvenirs*, recueillies par Mme SALIS SCHWABE, avec une préface par M. G. DE MOLINARI. 1 volume in-8. Paris, Guillaumin et Ce, 1879.

Le nom de Richard Cobden est assurément l'un des plus connus qui soient au monde, mais dans chaque pays, excepté dans le sien, il ne l'est guère que du public instruit, quand il mériterait les honneurs d'une popularité universelle. Nous n'y pouvons rien faire. La popularité s'en tient et s'en tiendra sans doute encore pour longtemps à ses anciens usages. Elle met deux ou trois cents ans avant de se décider à s'occuper des véritables amis de l'humanité, qui n'ont remué que des idées et n'ont eu de goût que pour les idées justes, mais il ne lui faut pas quinze jours pour faire un héros d'un donneur de batailles, et elle reste particulièrement fidèle aux sophistes qui lui auront une fois parlé de l'égalité des salaires ou de la gratuité du crédit.

Ce qui, en outre, empêcherait Cobden d'être apprécié en France selon ses mérites, c'est que l'opinion de ceux qui connaissent au moins son

(1) *Madrid*, 1879. In-8 de 226 p.

(2) *Madrid*, 1879. In-8 de 32 p.

(3) *Chatillon-sur-Seine*, 1879. In-8 de 24 p.

(4) *Troyes*, 1880. In-8 de 64 p.

(5) *Paris*, 1879. In-8 de 16 p.

nom est fort loin de se prononcer d'une seule voix sur l'utilité et la grandeur des idées dont il aura été le vaillant apôtre. Le libre-échange de l'avenir et la demi-liberté commerciale de notre temps contrarient encore trop de vieux intérêts pour que les chefs de la société désignent au peuple de tels hommes comme absolument dignes de son respect et de sa reconnaissance. On serait plutôt aujourd'hui porté à l'envelopper dans la proscription générale que les partisans des privilèges et des monopoles industriels et commerciaux se flattent de faire décréter contre les économistes, quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent, et Cobden, qui n'est pas né en France, ne peut assurément pas échapper au péril d'être dénoncé comme un ennemi au « patriotisme français, » lorsque les soi-disant « patriotes » de l'école protectionniste accusent au jour la journée un si grand nombre de leurs propres concitoyens d'être payés par l'étranger pour soutenir les principes de la liberté du travail et des échanges.

Mais peu importe ! Au siècle dernier, ce pouvait être une opinion fort désagréable à beaucoup d'intérêts aussi et subversive de l'ordre établi que de souhaiter que le blé et toutes les autres marchandises circulassent librement aux barrières de nos provinces. La France n'en a pas moins eu mille fois raison de supprimer ses douanes intérieures et d'affranchir les corps de métiers. Il se peut qu'en ce moment Rouen ne désire pas bien vivement que les tissus d'Alsace entrent en France, et plus d'un manufacturier protesterait si les draps de la Belgique ou les velours du Rhin arrivaient à Paris sans payer de droits. Cependant l'Alsace a été la France, et la France a possédé vingt ans, de 1796 à 1814, ses frontières naturelles. Si jamais la fortune qui les lui a ravies les lui rend, le patriotisme des protectionnistes sera bien obligé d'être d'accord avec ce qu'il appelle nos dangereuses utopies, nos rêves, nos folies, nos coupables erreurs !

Il ne s'agit, en somme, que de porter un peu plus hardiment nos regards au delà des années. Est-ce qu'il n'est plus permis de croire qu'à un moment donné de l'histoire qui n'est pas encore, les peuples seront membres d'une même famille. Ils ne le sont jusqu'ici qu'en théorie et leur fraternité future, avouons-le bien vite, se trouve bien cruellement compromise pour le moment, — grâce à l'on sait trop qui, — mais le recul des idées devant la barbarie n'a jamais que passagèrement interrompu la continuité de leur marche en avant, et les États-Unis de l'Europe auront leur époque. Comment fera-t-on, dans ces temps-là, pour interdire aux nations confédérées par la paix de ne considérer toutes leurs récoltes que comme l'aliment d'un même grenier, toutes leurs fabrications comme destinées aux besoins d'un marché unique ? Qui voudra que la richesse et l'abondance universelle s'arrêtent aux grilles de la douane des provinces d'alors qui sont les États d'à présent ! Ces temps

viendront, ils viendront inévitablement. Nous pourrions en hâter l'arrivée.

Il s'est accompli assez de grandes choses depuis un siècle et le courant qui marche avec nos chemins de fer, nos postes, nos télégraphes, nous entraîne assez vite vers l'avenir, en dépit du passé dont quelques petits grands hommes d'Etat renouvellent les misères, pour que rien désormais ne nous surprenne et ne nous étonne, et il serait piquant que, sous le règne de sa troisième république, le peuple intelligent et généreux de la France se laissât persuader, avec la même docilité toujours, que les amis de la liberté du travail et du commerce ne sont pas les siens, que leur patriotisme éclairé est au-dessous de l'égoïsme vulgaire des intérêts purement privés ou du charlatanisme des flatteurs de la multitude, et qu'enfin les hommes qui, comme Cobden, n'écoutent que la voix et n'obéissent qu'à la passion de l'intérêt public humain ne tiennent pas le premier rang parmi les serviteurs de l'humanité active que nous sommes !

Peu importe donc ce qu'en pense aujourd'hui encore tel ou tel, et s'il est ou n'est pas populaire autant qu'un autre ! Cobden est un véritable grand homme, dans le sens de la qualification reconnaissante que les âges modernes doivent donner à ceux qui excellent par les services et les caractères. Il s'est élevé des applaudissements aux siècles passés quand retentit ce vers du poète :

On peut être un héros sans ravager la terre.

Il sera nécessaire bientôt de le corriger, pour l'applaudir mieux, et qu'il dise :

On n'est plus un héros en ravageant la terre.

Les derniers héros, et les seuls, seront ceux qui auront aidé le plus puissamment la raison, la justice et la paix à fournir leur pleine carrière.

Ce qu'a fait Cobden, il lui a fallu un grand courage, une foi vive et beaucoup de bonheur pour l'entreprendre et y réussir ; mais les années déjà favorisaient ce genre d'audace persévérante. Le peuple anglais était mal nourri, faute d'assez de blé. Il n'était pas possible, quel que fût l'artifice des lois ou même le pouvoir des sciences, d'amener l'agriculture anglaise à lui fournir assez de pain, et l'unique moyen d'avoir du blé en abondance à Londres, c'était de laisser entrer le blé étranger aussi librement que s'il avait été récolté sur le sol anglais. Mais d'abord l'abolition des lois protectrices du blé national allait atteindre dans sa richesse héréditaire l'aristocratie dont le sol anglais était la propriété. Il allait aussi jeter dans l'inquiétude ses fermiers, qui sont eux-mêmes, si souvent, presque de grands seigneurs par leur fortune, leur genre

de vie et leur influence. Cobden ne recula pas. Il mit tout en œuvre et sa superbe campagne de l'*Anti Corn laws league* ne sera pas oubliée de sitôt. De nobles cœurs, des volontés aussi décidées que la sienne l'y ont aidé. Robert Peel, l'homme d'État le plus éminent de l'Angleterre, a fini par faire de sa cause la sienne propre, mais on ne se souviendra que du nom de Richard Cobden, quand la mémoire ne pourra plus tenir compte des épisodes de la lutte et achèvera de concentrer ses souvenirs.

Forcer l'aristocratie des landlords à renoncer au bénéfice des tarifs de douanes sur les blés et les fermiers à cultiver mieux leurs terres, ce n'était que l'un des articles du programme de la réforme. Cobden a dit aux agriculteurs : «Vous lutterez contre la concurrence du blé étranger, mais vous acquerrez par là le droit d'exiger des manufacturiers qu'ils cessent, eux aussi, de s'abriter derrière des tarifs. Vous avez besoin, pour vos auxiliaires et pour vous, d'être approvisionnés à bon marché par l'industrie étrangère comme leurs ouvriers ont besoin des céréales du dehors. Les manufacturiers vont vous suivre dans les voies nouvelles qui s'ouvrent. Le temps est venu pour l'Angleterre de proclamer que la liberté commerciale existe chez elle et demain nous prouverons tous ensemble que le libre-échange n'est pas seulement pour le pauvre une source de bien-être, mais que c'est aussi l'instrument d'une nouvelle richesse pour le riche. »

On peut certes laisser dire quiconque va répétant que l'Angleterre, au bout de trente et tant d'années, se repent à l'heure présente d'avoir écouté Cobden et Robert Peel. Ce qu'elle a gagné de bien-être et de richesse est incalculable, depuis qu'elle s'est imposé un redoublement d'énergie. Elle y a gagné d' affronter sans craintes les crises commerciales les plus intenses et les plus fâcheux déficits dont l'inclémence des saisons frappent ses récoltes.

Notre Bastiat l'a fait connaître, cette campagne de Cobden, couronnée par la moins ensanglantée et la plus vivace des victoires. Qu'on en relise dans son livre l'histoire entière. Mais ce contrat de liberté pour l'art de produire et pour l'art de faire circuler les productions, ce n'était rien encore de l'avoir fait signer, comme un traité de paix, aux agriculteurs et aux industriels d'une seule nation. Cobden avait à achever son œuvre en semant la propagande de la solidarité internationale sur les grands chemins de l'Europe, et c'est ici que le recueil des Lettres et des Souvenirs de Mme Salis Schwabe nous introduit dans toute l'intimité de son apostolat libéral et philosophique. Les railleurs nous y attendent et il faut encore les laisser railler. Ils n'admettront jamais que Cobden ait été autre chose, dans ce rôle, que le commis-voyageur patenté du placement des marchandises anglaises sur le continent et qu'il ait agi avec une autre pensée, en trompant doucement les chefs d'État et les peuples, que de donner à la grande manufacture britannique la faculté

d'écraser toutes ses rivales, au moyen d'une liberté du commerce qu'elle est seule en état de supporter et qui est devenue pour elle le plus ingénieux et le plus tyrannique des monopoles. L'Angleterre, disent-ils, l'a envoyé faire des missions, comme un diplomate d'une nouvelle espèce appropriée aux nouvelles exigences de l'égoïsme anglais, mais, alors même qu'il nous parlait le plus éloquemment de la fraternité des générations commerçantes, il n'avait que du mépris pour la naïveté et l'ignorance de ses dupes et savait où en voulaient venir la bonhomie et la simplicité de ses déclarations philanthropiques.

Les lettres de Cobden protestent contre cette injure. Il aimait assurément son pays et n'avait pas retranché le patriotisme sincère du nombre de ses sentiments, mais il avait l'ambition et la joie de travailler pour l'humanité elle-même en se faisant le missionnaire d'une idée qui n'est ni anglaise ni française et dont la France pourrait revendiquer le principal honneur, car ce furent nos économistes du siècle dernier qui les premiers en découvrirent la vertu civilisatrice. Il y a même une de ses lettres, et celle-là faite pour être publiée, car il l'adressait aux électeurs du West-Riding, où il avoue que, plus il voyage, moins il partage l'illusion de croire que l'Angleterre, sauf sa richesse matérielle, l'emporte en quoi que ce soit sur le reste de l'Europe occidentale.

Les voyages de Cobden, ceux du moins que les lettres du recueil de Mme Salis Schwabe nous rappellent, ont commencé en 1846. Il était alors dans le premier épanouissement de sa réputation parmi les esprits éclairés. Au sortir de France, l'Espagne civilisée l'accueillit presque avec autant d'enthousiasme que les applaudisseurs de courses de taureaux en déployaient aux fêtes des fameux mariages espagnols, par lesquels M. Guizot crut avoir restauré le Pacte de famille. Les poètes de Séville le comparaient à Christophe Colomb, et lui-même il admirait le romantisme des clairs de lune de Séville. Nous sommes un peu loin de cet enivrement, mais quelle bonne fortune que d'avoir fait chanter le libre-échange aux muses espagnoles, ne fût-ce que la durée d'une saison d'automne ! En Italie des vers aussi et des acclamations, qui devaient être moins fugitives. L'Italie n'avait pas encore cessé de vivre dans le deuil et de relire en frémissant les *Prisons* de Silvio Pellico. Elle salua Cobden, comme un avant-courrier de l'émancipation qui, par le commerce déjà, l'introduisait dans le concert des nations maîtresses de leurs destins. Jusqu'au fond de la Russie l'accueil fut à la fois respectueux et tendre. En Autriche seulement le froid de la vie officielle l'emporta, M. de Metternich n'aimant pas beaucoup les nouveautés. Heureux temps toutefois pour les répandre, et pour prêcher les douceurs de la fécondité de la concorde de route en route ! Les guerres de nos dernières trente années se tenaient cachées dans le mystère de l'inconnu. L'Europe aimait la paix et mettait sa fierté à compter les

bienfaits qu'elle s'était promis d'exiger de ses gouvernements qu'ils fissent découler de la paix.

Mais à peine ce voyage triomphal se terminait-il que les portes du temple de Janus volaient en éclat et au bruit des clairons se mêla le cri de guerre du socialisme, l'ennemi le plus dangereux que la civilisation rationnelle puisse rencontrer sur son passage. Les lettres de Cobden et les souvenirs de son ami M. Schwabe deviennent à partir de ce moment d'un intérêt plus vif que lorsqu'il n'était question que de banquets et de fêtes. On voudra sans doute savoir qui M. Schwabe était pour accompagner partout Cobden. C'était un fabricant d'étoffes de coton comme lui, partageant toutes ses idées, et entendant comme lui les lois loyales de la concurrence. Voici un trait qui le peint : « Il y a vingt ans, écrit Cobden, M. Edmond Potter s'occupait d'une certaine branche de l'impression des indiennes qui avait cessé d'être lucrative. Il se convainquit de la nécessité d'améliorer sa fabrication, mais il ne savait pas trop comment. Il apprit que M. Schwabe imprimait également des indiennes et qu'il ne le faisait pas sans profit. Il résolut de lui demander des conseils. La démarche ne laissait pas d'être extraordinaire. Prier un concurrent de lui livrer les secrets d'une fabrication avantageuse, c'était témoigner d'une grande confiance dans sa franchise et son désintéressement. M. Potter ne s'était pas trompé d'adresse. M. Schwabe lui dit qu'il suivait un système vieux et usé : — Que me conseillez-vous de faire ? — Faites comme moi. Telle fut la réplique magnanime de M. Schwabe, et il lui fit visiter en détail toutes ses fabriques. M. Potter suivit le conseil et devint en douze ou quinze ans le plus formidable concurrent de M. Schwabe. »

Cobden voyait donc la barbarie revenir, avec l'antique fléau de la guerre et la nouvelle peste du socialisme à l'usage des flatteurs du peuple et des ignorants. Nul ne l'a vu perdre courage ni faire de concession aux circonstances. Il avait à Paris un émule d'espoir et de persévérance, M. Michel Chevalier, qui n'est plus avec nous depuis hier, mais dont nous honorerons la mémoire en continuant de suivre les leçons qu'il nous lègue. Cependant la seconde République avait péri en France, sans avoir pu se débarrasser des pièges qui lui étaient tendus de toutes parts, et bien plus coupable par son inertie, devant les sages mêmes, que si elle s'était hardiment mise, son drapeau levé bien haut, à la tête d'un grand mouvement qui lui eût une fois pour toutes assuré ses frontières naturelles et conquis des alliés. L'Empire était sorti du silence de la nuit du 2 décembre. L'Europe, l'Angleterre surtout, n'osait pas se flatter d'avoir gagné au change. La servitude de la France, était-ce bien l'ordre et la paix pour elle-même et pour le monde.

Les casernes remuaient. L'Angleterre crut pendant deux ans qu'elle allait être envahie, et fut plus inquiète qu'au temps de Napoléon, parce

que son héritier pouvait disposer de la machine à vapeur marine, dédaignée dans les mains de Fulton. M. Cobden ne voulut pas croire au danger, les temps n'étant plus les mêmes et le duel de l'Angleterre et de la France ayant été certainement la plus insensée des folies. Peut-être ici, devons-nous le dire en passant, les Anglais, et Cobden comme les autres, n'ont paru jamais comprendre que la faute en fût à eux et que la France, si ce droit en est un, aurait eu celui d'exercer des représailles nationales, au nom même des principes de 89 que l'Angleterre finit par conduire au bord du précipice, dans sa jalouse fureur contre la grandeur de la France. Mais, encore une fois, les temps sont changés, et la France a gardé jusqu'au bout le beau rôle, car c'est un mérite, sous un Bonaparte qui n'avait de raison d'être que s'il vengeait Waterloo, d'avoir en 1853 apaisé le tumulte de ses généraux et de ses colonels, en 1854, d'avoir défendu en Orient une cause plus britannique que française, et plus tard de n'avoir pas voulu profiter de la terrible insurrection des Indous. L'histoire ne nous en eût pas fait un crime, si nous avions alors agi comme l'eussent probablement fait nos pères. Mais elle nous saura gré sans doute de notre sagesse, et de notre respect pour l'ordre et la paix de l'Europe moderne, quelque mal récompensés que nous en ayons été, au jour où ce fut de l'est et du nord que le vent des batailles fondit sur nous.

En 1859 notre libérale guerre d'Italie, si désintéressée, avait réveillé la jalousie de nos anciens rivaux et l'on voit dans les lettres de Cobden qu'il ne fut pas exempt de leur injustice et de leurs préjugés renaissants. Mais ce fut alors aussi que sa mission internationale se montra dans son entière grandeur. Quand les passions reprenaient leur empire, il intervint au nom de la raison, et un simple économiste en un instant s'érigea en pacificateur définitif de nos querelles séculaires. Les traités de commerce ont été construits par lui, et il n'est pas de monument de paix plus heureux, s'il en résulte qu'à la longue l'Angleterre et la France unies imposent au reste du monde un avenir de travail et de prospérité, à l'abri des derniers boute-feux de la féodalité et du moyen âge. Bien entendu que cette alliance ne sera féconde, comme elle a le droit de l'être, que si l'Angleterre ne s'étonne pas trop quand un jour nous serons redevenus entièrement maîtres de notre grandeur légitime.

Cette histoire des traités de 1860 a été ébauchée plus d'une fois. Le recueil de Mme Salis Schwabe y ajoute des pages pleines d'intérêt et qui font honneur à Cobden et à M. Michel Chevalier. L'affaire n'a pas marché toute seule quand les négociations s'entreprirent. M. Rouher avait peur de l'Empereur ; l'Empereur avait peur du Corps législatif, qui n'était brave que pour défendre les intérêts particuliers de quelques industries privilégiées. M. Michel Chevalier, à force de caractère, obligea toutes les puissances à fléchir enfin devant l'intérêt général et

la liberté du commerce et du travail l'emporta. Il nous manque aujourd'hui de tels hommes, pour que personne n'ose plus remettre en question les bienfaits acquis.

Nous aurions voulu donner plus d'étendue à l'examen de l'ouvrage publié par les soins de la fidèle amie de Cobden, mais le lecteur saura aller au livre lui-même. Il a été déjà fort bien accueilli du public anglais. Le peu qu'il doit produire de bénéfices matériels appartient à une œuvre d'instruction publique fondée à Naples, dans l'un des lieux de l'Europe où peut-être il importe le plus de répandre un peu de lumière intellectuelle. La lumière du soleil n'en sera pas jalouse.

P. B.

Histoire de la machine a vapeur, par M. R.-H. Thurston, traduite par M. Hirsch ; *Bibliothèque scientifique internationale*. Paris, Germer-Baillière, 1880, 2 vol. in-8.

« De toutes les formes sous lesquelles se manifeste le progrès économique chez les nations civilisées, celle qui frappe le plus vivement à cause de sa connexion intime avec les phénoménes de la production, c'est le développement incessant de la puissance de l'homme sur la nature... Rien ne peut faire supposer encore que nous approchions du terme de nos conquêtes sur l'inconnu ; jamais à aucune époque les notions sur la matière et sur les lois physiques ne se sont étendues plus rapidement et dans plus de directions, et il nous arrive si fréquemment d'entrevoir des horizons si inexplorés que nous pouvons véritablement admettre que notre connaissance de la nature est encore dans l'enfance. »

Ces paroles de John-Stuart Mill servent d'épigraphe au livre de l'*Histoire de la machine à vapeur* de M. Thurston, professeur de mécanique à l'institution polytechnique d'Hobokon, près de New-York, que vient de publier la Bibliothèque scientifique et qu'a fait passer dans notre langue M. Hirsch, professeur de machines à vapeur à notre école des ponts et chaussées, en y joignant une remarquable introduction, et elles auraient pu en servir à l'ouvrage tout entier. Pour parler comme M. Thurston lui-même, on peut en effet considérer la machine dont il s'est fait l'historien comme un appareil pour transformer en énergie mécanique l'énergie calorique qui s'obtient par la combinaison chimique d'un corps combustible avec l'agent universel de combustion, et une fois placé à ce point de vue, on reconnaît que cet appareil est à la fois très ingénieux et très imparfait encore. Mais cette imperfection ira sans cesse en diminuant, et d'ores et déjà les services dont la civilisation est redevable à cette machine sont immenses. « Les ingénieurs qui l'étudient, » disait récemment M. Meliton Martin, un éminent penseur espagnol, « ces ingénieurs ne sont pas seulement des travailleurs s'occupant de force et de matière,

ce sont plutôt des politiques et des moralistes... Ils sont comme l'esclave qui, en s'aidant de quelques planches, d'une mauvaise scie et d'un marteau, cherchait à construire le premier moulin. Les seigneurs de la terre ne se méfiaient pas de son œuvre, et pourtant elle était sur le point d'affranchir quinze ou vingt malheureuses femmes qui gémissaient au sein de chaque famille. Il fallait moudre le blé, et pour avoir de la farine et du pain il fallait des esclaves; le moulin les a émancipés. » De même chaque perfectionnement de la machine à vapeur équivant à l'émancipation de quelques centaines ou de quelques milliers d'hommes du rude labeur de l'animal, et, suivant le mot d'un vénérable savant anglais, s'il était vrai que le travail fût le châtiment d'une faute de notre premier père, il faudrait ajouter que les constructeurs de machines ont été les grands prêtres qui ont effacé cette malédiction divine.

On tenterait vainement, dit à son tour M. Thurston, d'énumérer tous les avantages que la machine à vapeur a déjà procurés aux hommes : « Ce serait vouloir énumérer, pour ainsi dire, tout ce qui constitue le bien-être et le luxe dont nous jouissons aujourd'hui. »

Les immenses et incessants progrès dans l'ordre économique et dans l'ordre industriel, dont notre temps se glorifie à juste titre, sont presque entièrement l'œuvre de ce merveilleux engin. Il exécute à lui tout seul une foule d'ouvrages qui jadis mettaient durement à contribution les forces de l'homme. En débarrassant le corps du travail manuel, il a du même coup affranchi l'esprit ; il lui a permis de mieux utiliser sa puissance, et l'énergie qui se dépensait jadis à porter de l'eau ou à fendre du bois peut se concentrer aujourd'hui dans l'effort de la pensée. Aussi M. Thurston a-t-il bien raison de dire, au début même de son beau livre, qu'il n'y a rien de plus intéressant que d'écrire l'histoire des commencements et des développements successifs de cette machine prodigieuse, « la plus grande parmi tant de grandes créations de la faculté inventive, elle-même l'un des dons les plus précieux que l'homme tienne de Dieu. » Et du même coup, c'est écrire l'une des plus glorieuses pages de cette faculté elle-même ; car on n'en est plus à croire que la machine à vapeur est sortie toute faite du cerveau de James Watt, absolument comme Minerve, adulte et toute armée du cerveau de Jupiter. On sait que les *grandes inventions ne sont amais et les grandes découvertes ne sont que bien rarement l'œuvre d'un seul*, et l'histoire même de la machine à vapeur est une nouvelle démonstration de cette vérité. En fait, son invention ne nous apparait nullement comme une création subite ; elle a crû peu à peu comme l'arbre de forêt, elle n'a pris sa forme effective, elle n'a réussi qu'au moment où elle répondait à un grand besoin et où l'humanité était arrivée à un état intellectuel qui lui permettait de l'apprécier, de la réclamer et d'en faire un usage immédiat.

Cette histoire, l'éminent professeur d'Hoboken l'a divisée en quatre

grandes phases : la phase spéculative, la phase d'application, la période de constitution et celle de fixation et de développement. La première va de Héron d'Alexandrie, comtemporain peut-être du grand Archimède, qui exposa dans ses *Spiritualia seu Pneumatica*, une méthode pour faire ouvrir les portes d'un temple, en allumant un feu sur son autel, jusqu'à Edward Somerset, deuxième marquis de Worcester, en passant par Gerbert, Jérome Cardan, Jacob Besson (d'Orléans), Léonard de Vinci, Romelli, Giovanni Baptista della Porta et Salomon de Caux. Il attribue à Porta l'idée d'élever l'eau au moyen de la pression de la vapeur et, adoptant la tradition anglaise, c'est Worcester qu'il désigne comme l'auteur de la première machine à vapeur industrielle. Arago, cependant, a refusé à l'un et à l'autre cet honneur, et pour Porta, il semble bien difficile de ne pas lui donner raison. Quant à Worcester, nous dit M. Hirsch, la question est plus difficile, et tout en déclarant « qu'on n'est pas fort à l'aise quand il s'agit de départager deux hommes tels que Thurston et Arago, » il entreprend de le faire, et en somme c'est en faveur d'Arago qu'il conclut. Il ne conteste pas que Worcester se soit beaucoup occupé d'hydraulique, et il cite comme fort ingénieux le château d'eau que le grand seigneur anglais fit admirer à Cosme de Médicis au Wauxall en 1669. Mais il n'y a rien là de commun avec la machine à vapeur et le seul appareil de Worcester qu'on puisse faire rentrer dans cet ordre d'idées est celui que le marquis décrit dans sa 68e *Century*. Mais c'est là une expérience qui parait isolée, qui ne se rattache en rien ni à ce qui précède, ni à ce qui suit, ni aux travaux et recherches ordinaires de Worcester, et qui est mentionnée en passant, presque à titre de simple curiosité.

L'opinion de notre savant ingénieur est donc que Savery est le premier qui ait construit une machine à vapeur élévatoire sans piston, qui ait fonctionné pratiquement. Le premier, il appliqua industriellement, mais avec des perfectionnements considérables, les idées de Salomon de Caux, de même que plus tard Newcomen fit entrer dans la pratique, sans en beaucoup modifier l'idée essentielle, la machine à piston de Papin. Celui-ci domine de toute sa hauteur la deuxième période de l'invention, et, hâtons-nous de le dire, M. Thurston, loin de se montrer animé à son égard des sentiments mesquins de quelques savants anglais, rend à son caractère et à ses travaax une ample justice. Il le range « parmi les plus savants et les plus éminents des grands hommes de son temps, » et nous le montre, au milieu des hasards et des amertumes de la vie errante que l'odieuse révocation de l'édit de Nantes lui avait faite, inventant probablement en Angleterre son *digesteur* et y créant certainement le germe du système moderne de la transmission pneumatique de la force ; puis allant, en 1687, occuper à Marburg une chaire de mathématiques, qui lui avait été offerte par le Landgrave de Hesse, et y produisant *la première machine à vapeur* munie d'un piston,

comme la première aussi dans laquelle la condensation a été employée pour produire du vide. Plus tard, il appliqua la machine qu'il avait proposée pour les épuisements à la propulsion d'un bateau sur la Fulda : sa pompe élevait l'eau nécessaire pour faire mouvoir une roue hydraulique et cette roue à son tour mettait des palettes en mouvement. Papin communiqua cette idée à Leibniz, qui sollicita pour son bateau la permission de circuler librement sur les eaux du Weser, à travers l'électorat de Hanovre; mais les bons conseillers de l'Electeur répondirent « sans indiquer leurs motifs, » qu'ils trouvaient de sérieux inconvénients « à l'octroi de la permission sollicitée. » Papin n'en lança pas moins son bateau sur la Fulda : quelques bateliers de cette rivière se jetèrent dessus pendant la nuit et le mirent en pièces. C'était en 1707, Papin ne réussit qu'à grand peine à sauver sa propre vie et il s'enfuit en Angleterre. Trois ans après il y mourait, dans l'isolement, sans avoir la satisfaction, à ses derniers moments, d'avoir vu réussir aucune des nombreuses et ingénieuses machines qu'il avait inventées.

James Watt, à qui il était réservé de donner un corps à tous ces efforts et de synthétiser toutes ces conceptions, Watt fut plus heureux. Il avait trouvé sa machine, comme Newton la pesanteur universelle, en y pensant toujours; mais il n'eut pas du moins, comme son illustre précurseur, l'immense déboire d'éprouver les effets de l'inintelligence et de l'ingratitude de ses contemporains. A ses débuts il eut la bonne fortune des conseils du célèbre chimiste Black, alors occupé des recherches dont devait sortir la découverte de la chaleur latente, et plus tard, il reçut l'aide pécuniaire du Dr Rœbuck, et celui-ci ruiné, du manufacturier Boulton. Les brevets d'invention qu'il prit pour ses machines lui assurèrent l'aisance et cet *otium cum dignitate* qui est si nécessaire aux grandes conceptions de l'esprit. Sa mort enfin fut considérée comme un malheur public : le sculpteur Chantrey lui éleva un monument dans l'église de Handsworth et la reconnaisance du peuple anglais lui a dressé une statue sous les voutes de Westminster Abbey. Cette fortune, ces regrets et ces honneurs étaient également mérités, que l'on considère James Watt comme l'inventeur du type de la machine à vapeur du XIXe siècle, ou bien comme le chercheur des principes sur lesquels la théorie de cette machine repose, ou enfin comme le promoteur du puissant instrument qui sert aujourd'hui à la transformation des grandes forces naturelles et à leur adaptation aux besoins de l'homme, sa supériorité éclate et commande l'admiration.

M. Thurston a consacré la deuxième moitié de son premier volume à la locomotive et tout un livre du second à la navigation à vapeur. L'histoire de la première embrasse quatre-vingts ans (1769 à 1850); elle part de la voiture à vapeur de notre compatriote, l'ingénieur Cugnot, que l'on peut voir encore à Paris au Conservatoire des Arts-et-Métiers,

pour conduire aux types récents de la locomotive, en passant par les essais de John Evans en Amérique, la voiture de Richard Trevitick en Angleterre, et la *fusée* de George Stephenson. L'histoire de la navigation à vapeur est bien faite pour nous inspirer en tant que Français du regret et de la honte. Si l'invention de Papin eût réussi, c'eût été probablement l'Angleterre ou l'Allemagne, les deux patries de son exil, qui en eût bénéficié; mais à deux reprises différentes, il nous fut donné encore de réaliser cette magnifique application. En 1783, le marquis de Jouffroy fit, en effet, flotter sur la Saône un steamer long de 150 pieds et large de 16, qui navigua fort bien, et c'est aussi devant une commission de notre Académie des sciences, composée de Bossut, Bougainville, Carnot et Périer, que le premier bateau de Fulton largua ses amarres et remonta la Seine. Il fit de 5 à 7 kilomètres à l'heure, et en somme c'était un grand succès. Mais Fulton, ne pouvant obtenir du premier Consul ni protection ni secours pécuniaires, s'en fut porter sa découverte en Angleterre, où il ne fut pas plus heureux, et finalement ce fut dans sa patrie, sur les eaux de l'East River, à New-York, que le *Clermont* fut lancé et sur les eaux de l'Hudson qu'il fit son premier voyage jusqu'à Albany, parcourant contre le courant une distance de 231 kilomètres en 32 heures. Quant au bateau de Jouffroy, l'Académie des sciences avait ajourné sa décision sous le prétexte que l'essai n'en avait point été fait sous ses yeux, et le gouvernement en avait profité pour refuser à l'inventeur le monopole qu'il sollicitait.

Dans ses deux derniers livres, M. Thurston donne la théorie mécanique de la chaleur ; il en fait l'historique fort intéressant et indique dans quelle direction de nouveaux progrès de la machine à vapeur sont à espérer et à rechercher. Cette machine, dans son état actuel, accomplit déjà des merveilles : elle a supprimé pour ainsi dire les distances, et l'on va en quelques heures de Paris à Marseille, en quelques jours du Havre à New-York. L'avenir nous dira si son destin est de remplir jusqu'au bout la prophétie du poète Darwin, s'écriant il y a plus d'un siècle, alors que les inventions de Watt étaient à peine connues, que la vapeur ne tarderait pas à porter l'homme « au sein de l'Empyrée. »

AD.-F. DE FONTPERTUIS.

CAPITULATIONS MILITAIRES DE LA PRUSSE, par M. EDMOND BONNAL. Paris, Dentu, 1879. 1 vol. in-8.

M. Edmond Bonnal a fait hommage à l'Académie des sciences morales et politiques d'un ouvrage intitulé : *Capitulations militaires de la Prusse*,

étude sur les désastres des armées de Frédéric II d'Iéna à Tilsitt, d'après les Archives du Dépôt de la Guerre.

C'est, en effet, l'un des mérites de l'ouvrage d'avoir été composé *tout entier* d'après des données fournies par des documents officiels ; ces documents, qui consistent en Dépêches, en Rapports, en Instructions rédigés au cours des événements, montrent nettement quels en ont été la marche et le caractère, et, en réalité, sont *les seuls* auxquels on puisse demander des informations d'une incontestable exactitude.

Il ne faudrait pas chercher dans le travail de M. Bonnal le récit détaillé des combats et des batailles qui signalèrent la lutte.

M. Bonnal a pensé, avec raison à notre avis, que cette portion des faits était suffisamment connue et qu'il importait davantage d'en rappeler une qui, malgré ce qu'elle eut de décisif, n'a pas attiré toute l'attention qui lui est due.

C'est la série des capitulations qui livrèrent au vainqueur, souvent étonné de leur prompte reddition, tant de places fortes à même de soutenir de longs sièges.

D'où vient chez les vaincus un tel oubli des devoirs militaires et patriotiques?

De ce qu'avant l'ouverture de la campagne on était convaincu à Berlin de la supériorité des troupes prussiennes sur toutes les autres. Le souvenir de leurs victoires sous le grand Frédéric, leur discipline, la précision de leurs manœuvres, le savoir technique de leurs officiers inspiraient la plus orgueilleuse confiance, et l'on n'admettait pas qu'elles pussent subir une défaite. Aussi, quand la réalité apparut tout entière, le trouble entra-t-il d'autant plus avant dans les esprits que les illusions y avaient tenu plus de place, et de là une démoralisation et des défaillances d'une étonnante et fatale gravité.

Quelles étaient, au moment où la guerre éclata, la situation politique de l'Europe et celle des relations entre les puissances qui entraient en lutte?

M. Bonnal les a retracées avec soin.

Partout, en Europe, on était effrayé de l'étendue des conquêtes de la France ; partout on désirait qu'elle fût amoindrie. Et il ne fallut pas moins que les grandes journées d'Iéna et d'Auerstaedt pour que l'Autriche ne joignit pas ses forces à celles de la Prusse et de la Russie. Elle les amassait dans la Bohême ; elle en avait désigné le chef, et, suivant toute apparence, elle n'attendait qu'une occasion favorable pour la lancer sur les flancs de l'armée française.

Telle était l'opinion des lieutenants de l'empereur Napoléon les mieux placés pour en avoir une ; leurs dépêches en font foi, et celles des maréchaux Davout et Soult surtout étonnent presque l'auteur par la justesse et la sagacité des vues dont elles font preuve.

C'est que si le vif éclat dont brillait leur chef pâlissait le leur, ces hommes n'en étaient pas moins de la plus rare distinction.

Ce n'était pas seulement à leur énergique habileté sur les champs de bataille qu'ils devaient les dignités dont ils étaient revêtus. C'était aussi à une véritable supériorité intellectuelle, et il n'y avait pas de tâches administratives ou politiques qu'ils ne fussent à même de remplir avec toute l'habileté désirable.

Les traités de Tilsitt et de Kœnigsberg mirent fin à la guerre. Ils laissèrent la Prusse abattue, démembrée, bien au-dessous du rang qu'elle avait dû aux victoires de Frédéric II.

M. Bonnal ne s'est pas borné à reproduire le texte de ces traités. Il en a jugé, *avec une juste sévérité*, la teneur et l'esprit. « Heureuse, dit-il, la « France, si alors des voix autorisées eussent rappelé à Napoléon qu'il « était un homme. »

M. Bonnal a raison.

Mais il était trop tard pour que Napoléon écoutât des voix qui lui auraient rappelé qu'il était un homme.

Les merveilleux succès d'Austerlitz et d'Iéna avaient eu leur effet.

Chez lui commençait l'enivrement que, Cromwell excepté, ont fini toujours par subir les hommes auxquels la fortune prodigue des faveurs extraordinaires, et de la paix de Tilsitt datent les fautes politiques qui ont conduit Napoléon à sa perte. Déjà, à cette époque, l'orgueil et l'égoïsme l'emportaient trop dans ses conceptions pour que la prudence et la raison y gardassent toute la place qui d'abord leur avait appartenu.

Quelques grands qu'en soient les mérites, il est une critique à laquelle le travail de M. Bonnal ne saurait échapper.

De l'aveu de l'auteur, il n'a pu s'empêcher, en écrivant l'histoire des désastres des armées prussiennes en 1805 et 1807, de songer aux événements accomplis en France il y a neuf ans.

De là des préoccupations d'esprit auxquelles il n'a pas toujours résisté suffisamment.

Il aurait dû se rappeler que moins l'historien offre de prise au soupçon de partialité, plus ses récits inspirent de confiance, et plus forte et durable est l'impression qu'ils laissent dans l'esprit de ceux qui les lisent. (*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*)

HIPPOLYTE PASSY.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. L'année 1879. — La misère dans toute l'Europe. — Les bellomanes allemands parlent en membres du congrès de la paix. — Lueur d'une bonne politique future. — Evolution ministérielle en France. — La discussion sur les tarifs des douanes positivement mise à l'ordre du jour. — Avis à ceux qui veulent étudier la question. — Symptômes protectionnistes et libre-échangistes. — La thèse du renouvellement des traités applaudie à Rouen. — Prix de cent mille francs fondé par M. Isaac Pereire.

L'année 1879, qui fait l'objet de notre premier article, aura légué à la nouvelle année une misère plus accentuée que dans les périodes précédentes, due en partie à la rigueur de la saison, en très grande partie au déficit des récoltes et en plus grande partie aux guerres qui ont tant accru les impôts depuis quinze ou vingt ans. Cette misère sévit généralement et particulièrement en Irlande, en Silésie et dans toute cette Prusse victorieuse qui a toujours à sa tête l'empereur Guillaume, MM. de Bismarck et de Moltke, lesquels en sont arrivés à parler comme des membres du congrès de la paix.

L'empereur Guillaume, en ouvrant la session du Parlement, a dû confesser que le déficit est inquiétant et qu'il faudra imposer aux populations des charges nouvelles. M. de Moltke écrivant à un ministre italien, M. Jacini, s'est positivement déclaré partisan du désarmement, en faisant remarquer que « Napoléon Ier et Frédéric-le-Grand savaient remporter de grandes victoires avec de petites armées. ».... « Toute la difficulté, continue le vieux stratégiste, consiste en ce qu'aucune des grandes puissances ne veut prendre l'initiative et désarmer la première ».

M. de Bismarck écrit et parle dans le même sens.

Mais les paroles de ces bons apôtres n'inspirent nulle confiance. Ces allures pacifiques n'empêchent pas M. de Bismarck de poursuivre l'exécution de ses plans autoritaires.

Les journaux de Berlin nous ont apporté le texte du projet de loi présenté au Conseil fédéral, et d'après lequel le budget de l'empire serait désormais voté pour deux ans. Le Reichstag ne siégerait qu'une année sur deux, et la durée de la législature serait portée de trois ans à quatre. Cette prétendue réforme, qui tend à atténuer encore l'influence du Parlement, sera sans doute

approuvée par le Conseil fédéral, qui représente les divers gouvernements de l'empire allemand. Voilà les profits de la guerre.

Quoi qu'il en soit de la valeur morale des propos des leaders allemands, il faudrait prendre note de ces paroles et ne pas tarder à vérifier la vérité de ces sentiments, en disant à ces personnages : Il fut un temps où la France aurait pu donner l'exemple ; cet honneur incombe aujourd'hui à l'Allemagne ; mais il ne s'agit pas de savoir qui commencera, car on peut agir simultanément.

— En France, des interpellations peu motivées ont amené le remaniement du ministère, en ce moment même occupé à rédiger un programme capable de grouper une majorité dans une assemblée qui n'a eu jusqu'ici ni l'homogénéité nécessaire ni l'intelligence des questions qu'elle a à résoudre (1).

— Sous peu de jours va enfin commencer la discussion du tarif des douanes, successivement ajournée depuis trois ans. En se séparant à la fin de la session, la Chambre des députés a fixé au 19 janvier le début de cette discussion.

Rappelons à nos lecteurs que cette question a fait l'objet de plusieurs articles que nous avons publiés ou de discours que nous avons reproduits dans le courant de 1878 et 1879, et tous indiqués à la table sommaire des matières contenues dans les huit volumes de ces deux années, notamment aux mots : Agriculture, Céréales, Enquête industrielle, États-Unis, Liberté du commerce, Libre-échange, Protectionnistes, Réciprocité, Traités de commerce, Union

(1) Ce ministère, qui portera le nom de sa date, 28 décembre, ou celui de son président, se compose de :

MM. de Freycinet, sénateur, président du conseil, ministre des affaires étrangères ; Lepère, député, ministre de l'intérieur et des cultes ; Cazot, sénateur inamovible, garde des sceaux, ministre de la justice ; Magnin, sénateur de la Côte-d'Or, ministre des finances ; général Farre, ministre de la guerre ; vice-amiral Jauréguiberry, ministre de la marine et des colonies ; Jules Ferry, député, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ; Varroy, sénateur, ministre des travaux publics ; Tirard, député, ministre de l'agriculture et du commerce ; Cochery, député, ministre des postes et télégraphes.

M. de Freycinet remplace M. Waddington et donne son portefeuille à M. Varroy, ingénieur des ponts et chaussées. — M. Cazot remplace M. Le Royer, qui est allé se remettre de ses fatigues en Afrique ; — M. Magnin remplace M. Léon Say ; — M. le général Farre remplace le général Gresley. — MM. Sadi-Carnot et Turquet restent sous-secrétaires d'Etat aux travaux publics et aux beaux-arts ; M. Constans devient sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur, M. Wilson aux finances, et M. Martin Feuillée passe au même titre de l'intérieur à la justice.

douanière. Il y a là tout un arsenal d'arguments doctrinaux, de faits et de documents propres à bien meubler la tête d'un député ou d'un sénateur voulant comprendre et voter en connaissance de cause, après s'être préparé par la lecture de quelques sophismes de Bastiat et surtout de la pétition des marchands de chandelles, etc.

Les meilleurs tacticiens sont incertains sur la tournure que va prendre cette grosse affaire, soit comme discussion, soit comme solution. Les symptômes protectionnistes et libre-échangistes se balançant, cela pourrait bien finir par une résolution dans le sens du statu quo, c'est-à-dire du renouvellement des traités de commerce sur les bases de 1860.

— En fait de symptômes, inscrivons-en un tout récent à l'avoir de la liberté commerciale, observé à Rouen en plein milieu protectionniste. Il y a quelques jours, le 7 janvier, a eu lieu au casino de cette ville une réunion des membres de la Ligue de l'enseignement en faveur du renouvellement des traités de commerce; la séance a été présidée par M. Besselièvre, un des hommes les plus notables de Normandie, filateur et tisseur. L'orateur était M. Georges Renaud, bien connu de nos lecteurs, qui a su faire applaudir, par un public rouennais, cette thèse que la république de 1880 ne saurait mieux faire que de continuer les traditions économiques libérales de 1789.

— M. Isaac Pereire fonde une série de concours : un relatif aux moyens de diminuer la misère, par la généralisation de l'instruction, le développement du travail, celui du crédit, l'organisation de la prévoyance; — un deuxième sur le meilleur système d'instruction; — un troisième sur la meilleure organisation du crédit; — un quatrième sur le meilleur système d'impôts. Ces prix sont de 10,000 fr. pour les premiers prix; de 5,000 fr. pour deux seconds prix; de 2,500 fr. pour deux mentions honorables.

Nous donnerons dans notre prochain numéro de plus amples indications. Bornons-nous à dire que c'est là un très bon emploi d'une somme de 100,000 fr. et que la répartition en est très bien conçue. Espérons que l'intelligent donateur sera aussi bien inspiré pour l'organisation du jury d'examen.

Paris, le 14 janvier 1880.

J[ph] G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE DÉCEMBRE 1879.

Annuaire de la législation étrangère publié par la Société de législation comparée, contenant la traduction des principales lois votées dans les pays étrangers en 1878. In-8, XIX-832, p. Paris, lib. Cotillon et Ce.

BARRAULT (E.). *Les inventeurs et les lois pour les patentes d'invention dans la Grande-Bretagne* (Angleterre, Ecosse, Irlande, îles du Canal et île de Man); textes, règles et commentaires de la législation anglaise, etc. In-18 jésus, 88 p. Paris, 17, boulevard Saint-Martin.

BAUDRILLART (H.). *Histoire du luxe privé et public, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.* T. III. Le moyen âge et la renaissance. In-8, 708 p. Paris, lib. Hachette et Ce.

BÉGNAUD (Henri). *De l'administration du temporel des églises.* In-8, 304 p. Nantes, imp. Bellinger et fils.

BEUCHOT (Constant). *Etude sur la navigation intérieure.* In-12, 115 p. Dijon, imp. Marchand.

BIAS (Camille). *Les faux monnayeurs au XIXe siècle.* Edition illustrée. Livraison 1. Gr. in-8, 8 p. avec fig. Paris, lib. Périnet.

BLANCHARD (Anselme). Lettre à M. le président de la République exposant *un projet de caisse de retraite pour les ouvriers.* In-8, 31 p. Paris, lib. Rousseau.

BLOCK. *La quintessence du socialisme de la chaire.* In-8, 47 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

BOUDET (J.-B.). *L'imprimerie à l'Exposition universelle de* 1878. Compte-rendu présenté à l'assemblée générale du 6 avril 1879 de la Société fraternelle des protes de Paris. In-8, 45 p. Paris, imp. Brière.

BRABANT (A). *Cahier de comptes courants*, annexe à la méthode des comptes courants de banque. In-8 oblong, 20 p. Paris, l'auteur, 12, rue de Bellevue.

— *Méthode des calculs de banque*, 1er tirage. In-8 oblong, 36 p.; l'auteur, 12, rue de Bellevue.

BREUILLÉ (P.). *Nouveau barême de comptes faits* pour la paye des ouvriers et les frais de transport par chevaux, soit à l'heure, soit à la journée, suivi d'une encyclopédie, de tables de mathématiques, de compte d'intérêts composés, etc. Gr. in-8, 356 p. avec tableaux. Marseille, imp. Doucet.

BUISSON (F.). *Devoirs d'écoliers américains* recueillis à l'Exposition de Philadelphie (1876), traduits par A. Legrand, chargé du cours d'anglais au lycée Fontanes, 2e édition. In-18 jésus, 508 p. avec fig. et pl. Paris, lib. Hachette et Ce.

Bulletin de la Société industrielle du nord de la France, 6e année, 1878. In-8, 1324 p. et planches. Lille, au siège de la Société.

CALLERY (Alphonse). Histoire des attributions du Parlement, de la Cour des Aides et de la Chambre des Comptes depuis la féodalité jusqu'à la Révolution française. Etude destinée à l'*histoire des institutions financières de l'ancienne France.* In-8, 86 p. Lib. Thorin.

CHAIX (Antonin). *Quelques solutions dont la connaissance est utile aux banquiers et aux commerçants*, 2e éd. revue, corrigée et considérablement augmentée. In-18, XII-696 p. Paris, lib. Garnier frères.

CHAUVERON (A. DE) et S. BERGE. *Du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.* Commentaire de la loi du 19 mai 1874, suivi des décrets, règlements, instructions et circulaires relatifs à l'application de la loi. In-32, 208 p. Garnier frères.

CHEREST (Julien). *De la réalisation du gage hypothécaire*, en droit romain; *des effets des adjudications sur surenchère*, en droit français.

In-8, 322 p. Paris, imp. Pichon et Cotillon.

Compte-rendu de la première session du *Congrès libre et laïque de l'enseignement* (Congrès de l'éducation), tenu à Paris du 16 au 26 septembre 1878. In-8. 109 p. Paris, au secrétariat général.

Congrès international de démographie tenu à Paris les 5, 6, 7, 8 et 9 juillet 1878, au palais du Trocadéro à l'Exposition internationale de 1878. In-8, 296 p. Paris, imp. Nationale.

Congrès international de médecine légale tenu à Paris aux Tuileries les 12, 13 et 14 août 1878. (Exposition universelle de 1878.) In-8, 275 p. Paris, imp. Nationale.

DANTON (J.-F.) et SENAMAUD (J.). *Principes, religion, ordre social.* In-8, 23 p. Bordeaux, les auteurs, 116, route de Toulouse.

DEPRET (L.). *La question du pessimisme.* In-8, 52 p. Lille, imp. Danel.

DESCHAMPS (H.). *Précis général de commerce et de comptabilité.* T. II. Bordereau d'escompte et compte courant. In-18 jésus, XVII-163 p. Garnier frères.

DESPORTES (F.) et L. LEFÉBURE. *La science pénitentiaire au Congrès de Stockholm.* In-8, XIII-380 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

DEVILLE (l'abbé). *Le droit canon et le droit naturel,* études critiques. Gr. in-8, VI-360 p. Lyon, lib. Briday.

DULOUART (l'abbé). *L'éducation et la loi du travail,* discours prononcé à la distribution des prix de Notre-Dame de Bethléem, à Ferrières (Loiret), le 30 juillet 1879. In-8, 23 p. Sens. imp. Duchemin.

DUSUZEAU (J.). Rapport de la commission de la Société d'agriculture, d'histoire naturelle et des arts utiles de Lyon chargée de *la visite des cultures* concourant (en 1878) pour les primes ministérielles. In-8, 47 p. Lyon, imp. Pitrat aîné.

DUVERDY. *L'assainissement de Paris.* Communication sur les eaux d'égout. In-8, 16 p. Paris, lib. Ve Adrien Delahaye et Ce.

Emprunt royal de Portugal (1832). Documents authentiques et historiques, avec photogravures, pour servir à la liquidation de cet emprunt. Consultations et opinions de MM. Dufaure, Odilon Barrot, Berryer, Laboulaye, Barboux, etc. In-8, 321 p. Paris, lib. Moderne.

Enquête sur la situation de l'agriculture en France, en 1879, faite à la demande de M. le ministre de l'agriculture et du commerce par la Société nationale d'agriculture. Organisation de l'enquête et réponses des correspondants de la Société. In-8, 588 p. Paris. imp. et lib. Tremblay.

ERMEL. Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *Matériel et procédé des impressions.* In-8, 26 p. Paris, 18, rue Lafayette.

FARCINET (C.). *Classification des fonctions administratives,* étude rétrospective. In-8, 24 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

FAUCON (A.). *Mémoire sur le rétablissement des tours,* lu au Congrès catholique de Lille dans une des séances du 30 novembre 1878. In-8, 45 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

FOURNIER (Pierre) et ENRICI-BAJON. *Cours d'administration* des élèves commissaires de la marine. In-8, 611 p. Paris, imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

FRANCONIE (Gustave), *L'immigration à la Guyane et ses défenseurs.* In-32, 16 p. Paris, imp. Wattier.

GALPIN (G.). *La crise agricole et le moyen d'y remédier,* rapport présenté au conseil général de la Sarthe. In-8, 32 p. Le Mans, imp. Champion.

GARNIER (Joseph). *Traité d'économie politique, sociale ou industrielle,* exposé didactique des principes et des applications de cette science, etc. 3e édit., revue et augmentée. In-18 jésus, 808 p. Guillaumin et Ce.

GAUTIER (Alfred), professeur de droit administratif à la Faculté de droit d'Aix. *Précis des matières administratives dans leurs rapports avec le droit public.* In-8, III-456 p. Paris, imp. Lahure.

GAZEAU DE VAUTIBAULT. *Le voyageur allemand Gérard Rohlfs et le Trans-Saharien.* In-4, 16 p. Rouen, imp. Cagniard.

GOBIN (A.). *La pisciculture d'eau douce et salée* à l'Exposition universelle de 1878. In-8, VI-80 p. avec

34 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

GOBIN (A.), BÉNION et A. ROBINSON. *Les produits alimentaires.* 1° La viande, production, consommation, conservation, à l'Exposition universelle de 1878 : rapport de M. A. Gobin. 2° Lait, crême, beurre et fromage : rapport de M. Bénion. 3° Les Boissons fermentées : rapport de M. A. Robinson. In-8, 128 p. avec 2 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

GOURDAULT (J.). *Colbert, ministre de Louis XIV* (1661-1683). 5e édition, gr. in-8, 350 p. et 4 grav. Tours, imp. et lib. Mame et fils.

GUYOT. Discours pour *la suppression des droits de navigation*, prononcé à la Chambre des députés, le 2 août 1879. In-8, 16 p. Paris, imp. Parent.

HENRY (Victor). *Au troisième Congrès ouvrier de France.* Les parvenus, étude philosopho - critique. In-8, 16 p. Draguignan, imp. Gimbert fils, Giraud et Ce.

HERVÉ (A.), E. LACROIX et H. GOBIN. *L'imprimerie à l'Exposition universelle de* 1878. 1° Imprimerie : Note sur l'imprimerie Nationale. Note sommaire sur les machines à composer et à imprimer. 2° Etude sur la gravure, la taille-douce, l'eau-forte, l'impression en couleur, etc. In-8, IV-46 p. avec fig. et tabl. Paris, imp. et lib. Lacroix.

HERVÉ-BAZIN. *De l'union de l'épargne et du crédit* pour améliorer la condition des travailleurs (banque populaire d'Angers). Rapport lu au Congrès d'Angers le 2 septembre 1879. In-12, 22 p. Angers, imp. Lachèse et Dolbeau.

HILARION (le P. F.). *Le missionnaire*, ou l'art des missions. 2e éd., revue, corrigée et augmentée de plans de sermons. In-18, XVI-355 p. Quimper, imp. Pénel.

HORSIN-DÉON. *La chimie industrielle à l'Exposition universelle* de 1878. N° 3. La fécule, l'amidon et leurs dérivés ; fabrication des glucoses. In-8, IV-37 p. avec 11 fig. Paris, imp. et lib. Lacroix.

HOUZÉ DE L'AULNOIT (A.). *Enfants assistés.* La question des tours. In-8, 40 p. Lille, imp. Lefebvre-Ducrocq.

HUSSON (F.) et G. BARDIN. *Génie civil.* Machines-outils à travailler le bois et les métaux à l'Exposition universelle ; petites machines, outils et instruments employés dans divers travaux. In-8, 112 p. 76 fig. et planche. Paris, imp. et lib. Lacroix.

JASSAUD (E.). *Rapport du délégué de la chambre syndicale des ouvriers typographes de Marseille sur la typographie* à l'Exposition universelle de Paris, 1878. In-8, 66 p. Marseille, imp. du Journal de Marseille.

JOHAN (F.). *Nouvel idéal sociologique.* In-8, 20 p. Paris, imp. Wattier.

JOUHANNEAUD (C.). *Le repos du dimanche dans les fabriques de porcelaine.* In-8, 15 p. Limoges, imp. Chapoulaud frères.

JUDENNE (E). *Assurances sur la vie.* Manuel pratique de l'assuré à la Nationale. In-18, 129 p. Paris, imp. P. Dupont.

KOB (J.-L.). *L'Algérie ;* un moyen pratique pour faire un pas en avant. In-8, 15 p. Paris. lib. Fischbacher.

LABOULAYE (Ch.). *Economie des machines et des manufactures*, d'après l'ouvrage anglais de Ch. Babbage, membre de la Société royale de Londres. In-8, IV-466 p. Paris, lib. du Dictionnaire des Arts et Manufactures.

LAPPARENT (H. de). *Instruction sur le jaugeage des barriques* mise à la portée de tout le monde. In-18 jésus, VIII-100 p. et pl. Bourges, imp. Pigelet et fils et Tardy.

LASSALLE (F.). *Capital et travail*, ou M. Bastiat-Schulze (de Delitzch). Première traduction française, avec une notice sur le développement du socialisme en France et en Allemagne et sur la vie de Ferdinand Lassalle, par B. Malon. In-18 jésus, 325 p. Paris, imp. Lahure.

LAVAYSSIÈRE (P.). *Une ferme bretonne avant* 1789. In-12, 119 p. Limoges, imp. et lib. E. Ardant.

LAVY (A.). *La représentation du prolétariat au Parlement.* In-12, 16 pages. Paris, au siège social de l'Union des travailleurs, 47, rue de Cléry.

LECADRE (A.). *Exposé statistique et médical* relatif à l'année 1878 (au Havre). In-8, 30 p. Paris, lib. J.-B. Baillière et fils.

LEFÈVRE (André). *L'homme à tra-*

vers les âges, essais de critique historique. In-18 jésus, XXIII-396 p. Lib. Reinwald.

LEGRAND (Arthur). *Le billet de banque fiduciaire;* sa fabrication, son mode d'émission, son rôle, sa suppression. In-8, 64 p. Paris, imp. Mouillot

LEMOIGNE (V.). *Le Nord et la protection*, par un consommateur Lillois. In-8. 33 p. Lille, imp. Massart.

LESOURD (O.). *Manuel des chambres syndicales des corporations ouvrières.* 1re édition. In-8, 28 p. Paris, l'auteur, 61, rue de Saintonge.

LETELLIER (E.). *Barême des droits de détail* chez les débitants et de consommation sur les alcools. In-4, 48 p. avec tableaux. Sèvres, l'auteur, 122, Grande-Rue.

LOTH (Arthur). *Saint-Vincent-de-Paul et sa mission sociale.* Introduction par Louis Veuillot. Appendices par Ad. Baudon, P.-B. et L.-B.-E. Cartier, Auguste Roussel. In-4, 531 pages avec 14 chromo-lithographies, 2 héliogravures, par Amand Durand, avec eau forte par Flameng et 200 vignettes. Paris, lib. Dumoulin et Ce.

Marine (la) *à l'Exposition universelle de* 1878. Publié par ordre de M. le ministre de la marine et des colonies. 2 vol. in-8, XXVI-1096 p. et 2 atlas in-plano de 159 planches. Hetzel et Ce.

MASSELIN (O.), entrepreneur des travaux de maçonnerie du palais du Trocadéro. *Nouvelle jurisprudence et traité pratique sur la responsabilité des architectes*, ingénieurs, experts, arbitres et entrepreneurs, suivis d'un répertoire analytique et alphabétique et d'un recueil de jurisprudence. 2e édition, entièrement refondue et considérablement augmentée. In-8, 383 p. Cotillon et Ce.

MÉNIER. *Les finances municipales et l'impôt direct.* In-8, 54 p. Imp. et lib. Plon et Ce.

Ministre de la guerre. *Rapport de la Commission militaire sur l'Exposition universelle de* 1878. In-8, XV-858 p. Paris, imp. Nationale.

MONTÉGUT (E.) *L'Angleterre et les colonies australes.* Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique australe. In-18 jésus, 308 p. L. Hachette et Ce.

NICOLLE (E.). *L'Ivrognerie*, ses effets sur l'individu, la famille et la société. In-8, 30 p. Rouen, imp. Lecerf.

PARVILLE (H. de). Causeries scientifiques. *Découvertes et inventions;* progrès de la science et de l'industrie, 18e année (Exposition universelle de 1878). In-18 jésus, VIII-459 p. Lib. Rothschild.

PERRET (J.), ancien député de Paris, ancien maire du 8e arrondissement. *Discours et écrits divers.* In-8, 291 p. Paris, imp. Martinet.

PICHARD (Lilla). *Le choix d'un état.* Arts et métiers propres aux femmes. Livre de lectures courantes scientifiques et morales, accompagnés de conseils et d'exemples pratiques. In-18 jésus, 466 p. Paris, imp. et lib. Téqui.

PIGEONNEAU, LÉVY, E. CADET, F. CADET, JEANNE, G. LÉVY, avec le concours d'un grand nombre de commerçants, d'industriels et de banquiers. *Manuel encyclopédique du commerce.* In-8. III-1776 p. Paris, lib. Fouraut et fils.

Propriété (la), *le travail, les travailleurs à la Guadeloupe.* In-8, 72 pages. Paris, imp. Morris.

Question sociale. Quelques mots sur le travail et son organisation, par A. G. In-12, 28 p. Le Havre, imp. Maudet, Godefroy et Ce.

Rapport sur les travaux : 1° du *Conseil central d'hygiène* publique et de salubrité de la ville de Nantes et du département de la Loire-Inférieure ; 2° des *Conseils d'hygiène des arrondissements*; 3° des médecins des épidémies, etc., pendant l'année 1878. In-8, 139 p. Nantes, imp. Ve Mellinet.

RENDU (Ambroise). *L'Economie politique à l'école primaire*, petit manuel pratique. In-18 jésus, XVI-216 pages. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

Révolution (la) *sociale*, son principe, sa constitution, son programme. 1er fascicule. In-8, 20 p. Paris, 20, rue du Croissant.

ROZY (H.). *La Chambre de commerce de Toulouse* au XVIIIe siècle, exquisse historique. In-8, 28 p. Paris, lib. Guillaumin.

Service (le) *consulaire français;*

notre organisation consulaire actuelle. In-8, 32 p. Paris, imp. Blanpain.

Simples réflexions sur les tribunaux de commerce et sur quelques articles du Code de commerce, par un vieux procédurier. In-8, 30 p. Constantine, imp. Braham.

Siouffi (N.), vice-consul de France à Moussoul. *Etudes sur la religion des Soubbas ou Sabéens.* Leurs dogmes, leurs mœurs. In-8, xi-211 pages. Paris, imp. Nationale.

Sbiers (A.). Manuel des termes du commerce anglais-français et français anglais ou *Recueil de termes et de formules du commerce en général.* 3e édition. In-18 jésus, 368 p. Lib. Mme Dramard-Baudry.

Sumner-Maine (H.). *De l'organisation juridique de la famille* chez les Slaves du Sud et chez les Rajpoutes. In-8, 36 p. Paris, lib. Thorin.

Thesmar (L.). *La dotation des enfants* par l'assurance sur la vie. In-18, 12 p. Paris, imp. Roussel.

Thurston (R.-H.). *Histoire de la machine à vapeur*, revue, annotée et augmentée d'une introduction, par I. Hirsch, professeur à l'école des ponts et chaussées. 2 vol. in-8, xxiv-492 p. avec 140 fig. et 16 planches. Paris, lib. Germer-Baillière et Ce.

Touaillon (Ch.) fils. *Les industries agricoles alimentaires* et le broyage des engrais. Meunerie, boulangerie, biscuiterie, vermicellerie, amidonnerie, etc. 2e édition, revue et considérablement augmentée. In-8, xi-504 p. Lib. agricole de la Maison rustique.

Valette (A.). *Mélanges de droit, de jurisprudence et de législation*, recueillis par les soins de MM. F. Hérold et Ch. Lyon-Caen. T. I. In-8, 677 p. Marescq aîné, Delamotte.

Vavasseur (A.). *Traité des sociétés civiles et commerciales* (avec formules). 2e édition, refondue et complétée du Traité théorique et pratique des sociétés par actions, etc. 2 vol. in-8, xli-848 p. Paris, lib. Marchal, Billard et Ce.

Vexiau (A.). *Cours abrégé d'administration et de comptabilité militaires.* In-18 jésus, xiv-278 p. Paris, imp. et lib. Dumaine.

Verrine (J.). *L'impôt sur la rente* de préférence à la conversion du 5 pour 100. 2e édition. In-8, 35 p. Paris, lib. Ghio.

Le Gérant : Paul BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Imp. A. Parent, rue Monsieur-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES DERNIERS SERFS DE FRANCE [1]

TROISIÈME PARTIE

LA NUIT DU 4 AOUT 1789 ET LA FONDATION DE LA PROPRIÉTÉ MODERNE

I

Le cahier réduit du Tiers-Etat du bailliage d'Aval (Lons-le-Saulnier) devient, sous l'influence des délégués des villes, d'une timidité extraordinaire sur les questions qui touchent à « la propriété » des seigneurs. On y inscrit simplement : « Sera éteinte dans toute l'étendue du royaume la mainmorte *personnelle*, sera aussi aboli l'esclavage des nègres dans les colonies. »

Au bailliage d'Amont (Vesoul), le Tiers-Etat dit : « La mainmorte personnelle sera abolie dans tout le royaume, même la *réelle*, dans les terres de communautés et corps *ecclésiastiques*, de tous les bénéfices séculiers et réguliers, même de l'ordre de Malte, *sans indemnité*. La mainmorte *réelle* des seigneurs *laïques*, soit générale soit particulière, les droits seigneuriaux, tels que lods, consentement, retenue, banalité de fours, moulins, pressoirs, ou toute autre banalité, cens, taille, poules, corvées, banvin, cressonnage, éminage et autres redevances et prestations seigneuriales, de quelque nature et espèce qu'elles puissent être, *dues tant aux seigneurs laïques qu'ec-*

(1) Voir le *Journal des Economistes*, numéro du 15 nov. 1879 et du 15 janvier 1880.

clésiastiques, et constatées par titres justes et géminés, —sauf les droits de justice, chasse et pêche, — pourront être rachetés par les débiteurs résidants et forains, soit en corps de communauté, soit particulièrement à raison du denier vingt de l'estimation de ceux desdits droits qui en seront susceptibles, depuis les vingt dernières années. » Le roi est en même temps prié de ne percevoir sur les ecclésiastiques aucune taxe d'amortissement et de n'exiger aucune formalité pour le rachat de leurs droits seigneuriaux. On demande aussi que les droits non mentionnés précédemment, « insolites et abusifs, tels que celui d'indire aide aux quatres cas accoutumés, de guet et garde, de réparation de châteaux forts, etc., de nécessité de résider sous peine de commise, etc. » soient, abonnés ou non, supprimés sans indemnité. On prend soin de fixer le mode d'affranchissement et rachat pour les communautés : tous les détenteurs de fonds assemblés ; la délibération « arrêtée par la réunion des suffrages de ceux qui paient au-dessus de la moitié des impositions locales. »

Dans le bailliage de Milieu, à Dôle, les communes se montrent plus audacieuses, et leur cahier général contient ces deux articles très clairs : « I. toute mainmorte *personnelle*, ainsi que tous droits serviles en résultant, seront supprimés; la mainmorte *réelle* le sera pareillement, *sans aucune indemnité envers les ecclésiastiques*, et, au regard des laïques, avec indemnité, à régler par les États-Généraux, *s'il y a lieu*. — II. Tous les droits ayant pour objet des *services* personnels ou réels envers les seigneurs, curés et tous autres, *dont la cause ne subsiste plus*, seront supprimés, ainsi que les redevances représentatives de ces droits. »

A Besançon, les bourgeois expriment en ces termes les vœux des villages. « I. Il sera incessamment procédé à la confection d'un code rural qui réglera l'exercice des droits seigneuriaux, la forme dans laquelle les délits doivent être constatés, et une juste proportion entre les amendes et les délits de toute espèce. — II. La mainmorte réelle et personnelle sera abolie dans toute l'étendue du royaume. »

La noblesse assemblée au chef-lieu de la Franche-Comté est réactionnaire au point de revendiquer les privilèges provinciaux, avant la Constitution nationale, et d'exiger que la religion catholique soit maintenue « dominante, sans que le culte d'aucune secte puisse être autorisé. » Elle entend que soient garantis (art. 5) « tous droits et propriétés des ordres et des citoyens, » et vaguement émet le vœu (art. 32), « que la liberté des personnes soit assurée. » Il lui faut « l'intégrité de l'ancienne constitution monarchique » et, comme « en faisant partie, » trois Ordres, trois Cham-

bres, trois voix, aux Etats-Généraux. — « Quant à la renonciation aux droits des fiefs, » ajoute-t-elle, « cet objet tenant essentiellement à la propriété, intéressant également tous les ordres et chaque individu, elle ne peut que s'en rapporter à ce qui sera décidé aux Etats-Généraux relativement aux provinces où les mêmes droits sont attachés aux fiefs. »

Au moins les gentilshommes des bailliages de Dôle, Ornans et Quingey chargent-ils leur député de soutenir l'abolition de la mainmorte *personnelle* et, quant à la *réelle*, d'obtenir « une indemnité raisonnable, en s'opposant à toutes atteintes contre le droit de propriété. » — Les seigneurs de Vesoul, Baume et Gray gardent le silence sur ce qui ne concerne que leurs vassaux. — Ceux de Lons-le-Saulnier, Pontarlier, Orgelet, Poligny et *Saint-Claude* proclament « la nation libre, » la liberté pour tout Français de « vivre et demeurer où il lui plaira, » la garantie du « droit sacré des propriétés; » ils ne disent mot de la mainmorte!

Le clergé du bailliage d'Aval se contente d'insérer dans son cahier (art. 54) : « Comme M. le marquis de Marnesia, Mgr l'évêque de Saint-Claude et MM. les chanoines de son chapitre noble ont renoncé à leur droit de mainmorte, et que ces derniers, selon que l'a annoncé M. de Poulmier, leur procureur fondé, n'ont jamais refusé *un abonnement* pour ôter tous les vestiges d'une *macule si odieuse*, droits de retour et tous autres droits y assimilés seront supprimés; la mainmorte réelle sera *abonnée*... » — Le clergé d'Amont signale simplement la mainmorte en tête des « causes de la misère de la classe la plus indigente. » — Mais, dans le bailliage du Milieu, sous l'influence du curé d'Ornans, de l'abbé Clerget, élu député, le cahier des ecclésiastiques contient ces deux articles : « 31. La main mainmorte *personnelle* sera supprimée dans toute la France; l'édit concernant le droit de suite ne disant pas assez, on est obligé de quitter le meix mainmortable pour jouir de l'avantage de l'homme franc; l'embarras est encore plus grand si le seigneur a généralité de mainmorte. — 32. La mainmorte *réelle* sera également supprimée moyennant *indemnité* qui sera au besoin fixée par les Etats-Généraux. » — A Besançon, le premier Ordre insère après coup cet article 46e bis : « Que la mainmorte *personnelle* n'ait plus lieu dans aucune partie du royaume ! » Il écrit, au conditionnel (art. 47) : « On pourrait détruire la mainmorte *réelle* sans blesser la loi sacrée de la propriété; les bénéficiers et les corps ecclésiastiques affranchiraient leurs mainmortables moyennant le cens d'un sol par journal de terre sur les fonds qui composent leur seigneurie, et, si les seigneuries laïques n'adoptaient pas cette manière, elles pourraient se réserver des cens et des lods sur les fonds qui

leur seraient échus et les vendre en franchise; *mais on laisserait toujours aux communautés la liberté de s'affranchir ou de* RESTER DANS LA CONDITION MAINMORTABLE. »

Ce dernier trait n'indique-t-il pas, chez une partie du clergé de la fin du XVIIIe siècle, l'espérance absurde de revoir ce pieux moyen âge, où des populations entières se donnaient à Dieu et aux Saints, c'est-à-dire à l'Église et aux prêtres, «en franche aumône?» Il répond, d'ailleurs, à quelques tentatives faites jusqu'à la veille de la Révolution dans le but de maintenir la servitude avec le consentement réitéré des serfs. Encore en 1787 (d'après un mémoire de Caumartin de Saint-Ange, analysé par Monteil, *Matériaux manuscrits*, t. I, p. 241), vingt-trois communautés de serfs déclaraient par-devant notaire « aimer le servage » et refuser de s'en affranchir au taux fixé par l'Edit royal de 1779.

II

De la Franche-Comté passons aux autres provinces dans lesquelles restaient en vigueur des coutumes mainmortables; suivons, dans leurs cahiers, l'œuvre préparatoire de l'affranchissement général.

En Bourgogne le Tiers-État des divers bailliages demande l'abolition de la mainmorte, tantôt sans distinguer, tantôt en distinguant la personnelle de la réelle, et alors il propose une indemnité pour le droit sur le fonds. En annexe au cahier de Châlons-sur-Saône est insérée la « réclamation des habitants des cinquante-deux villages qui composent la châtellenie de Cuissey, du domaine du Roi. » Ceux-là même se plaignent de ne pas jouir pleinement du bénéfice de l'Édit de 1779; ils signalent à éteindre « les droits représentatifs de la mainmorte connus sous le nom de taille, remoison, moisson, bovège, trousse de foin et autres, » dont la redevance doit être évaluée au sou par arpent fixé en l'Edit. — Dans le cahier de Bourg-en-Bresse, que les trois Ordres ont rédigé en commun, sur trois colonnes, on lit (art. 20) : « Que les mainmortes *personnelles* soient abolies dans tout le royaume, ainsi qu'elles l'ont été dans les domaines du Roi, comme contraires à la liberté française. » Quant aux mainmortes *réelles*, le Tiers en exige le rachat d'après un taux à déterminer; mais la Noblesse n'y consent que si le taux est « convenu de gré à gré entre les parties » et si le rachat se fait par communautés sans que les terriers puissent être morcelés. » Le Clergé accepte, pourvu que les produits du rachat soient dispensés du droit d'amortissement.

En général, le clergé et la noblesse de Bourgogne s'abstiennent

sur les droits féodaux et se retranchent derrière le principe sans cesse rappelé de « l'inviolabilité de toutes les propriétés. » Mais la question de la mainmorte est brûlante dans le bailliage de Charolles, où le paysan est si pauvre que le sou par arpent de l'Edit royal s'est trouvé « exorbitant» pour lui. (V. le Mémoire d'Amelot cité par M. Taine, t. I, p. 25-35). Les gentilshommes du pays, pressés par le Tiers-État, demandent un « règlement pour le rachat de la mainmorte, qui demeurera à jamais supprimée. » Leurs voisins de Mâcon admettent « qu'à l'égard de la mainmorte *personnelle* et du *droit de suite*, qui peut gêner la liberté personnelle du redevable, il soit permis à celui qui en est grevé de pouvoir s'en affranchir par une somme jugée équivalente. »

Le petit pays de Gex, — d'où Voltaire a lancé le mouvement libérateur, — demande, en son cahier du Tiers-Etat : « qu'il soit permis aux habitants de se rédimer des cens, servis, banalités, mainmorte et autres droits seigneuriaux avec indemnité aux seigneurs » plus, pour certaines paroisses, que soient abolies « les corvées personnelles exigées par le chapitre de Saint-Pierre d'Annecy, qui n'est pas seigneur direct et ne possède ni terre ni domicile dans le territoire. »

De l'autre côté du Jura, derrière les Vosges, en Alsace, le Tiers-État de Colmar et Schelestadt (art. 48-52) réclame l'extinction de toute mainmorte ou *todfatt*, et des droits épiscopaux et seigneuriaux dont l'insupportable variété, s'ajoutant à l'impôt royal depuis l'annexion de la province au royaume, « réduit les habitants au désespoir et les pousse à émigrer. » — Les communes de Hagueneau et Weissembourg relèvent les plaintes de la campagne contre les droits perçus par les seigneurs ecclésiastiques et laïques, les excès des prévôts, la mauvaise administration des biens communaux et des forêts, les corvées, etc. — A Belfort et Huningue, l'art. 29 est consacré à l'abolition de « la servitude de la glèbe, de la mainmorte, du tiers-denier, du *thal* ou de la mortaillabilité, et des banalités. » A la suite du cahier du Tiers-État on lit deux Mémoires (mss. des *Archives nationales*) de la seigneurie de Montjoye-Vaufrey, dont le comte vient d'être élu député par la noblesse de la circonscription. Nous avons précédemment résumé le premier (2e partie, § 10). Dans le second, les victimes de ce revenant du XIIIe siècle énumèrent les droits dont, sans titre, il accable ce pauvre petit pays de montagnes et de forêts, dont « le sol ingrat ne produit que des ronces et des épines. » Les habitants, « réduits à la dernière extrémité, » ruinés jusqu'à la famine, « n'ayant pas de quoi s'acheter du blé pour leur subsistance, » et qui paient la dîme à la sixième gerbe « appellent sur leur sort » la commisération du Roi

et la justice des États-Généraux. » Notre seigneur, expliquent-ils, « s'empare de tout dans le cas de mort sans héritiers nécessaires... Il nous prétend encore mainmortables; il exerce même ce droit avec tant d'inhumanité que le pauvre malheureux ne peut vendre (de ses terres) quoique réduit à l'indigence la plus digne de compassion. L'on y a vu des infirmes conduits par leurs concitoyens charitables de village en village pour demander l'aumône, qui possédaient cependant des fonds mais dont la vente leur était interdite. »

Quoique la mainmorte ait été abolie en Lorraine par le dernier duc, on voit, par l'article 22 du cahier de Bouzonville-Tiers (Archives parlementaires, V, 703), qu'il en est subsisté jusqu'à 1789 des «restes qui font gémir les habitants dans une servitude humiliante. » Le cahier de Mirecourt, s'élevant contre « les droits flétrissants de servitude » et celui de Rozières, où les trois Ordres délibérant en commun prononcent la suppression de la « mainmorte mobilière et immobilière », achèvent de prouver que l'exemple d'un Stanislas n'avait pas trouvé plus d'imitateur que celui d'un Louis XVI. La féodalité la plus lourde n'avait pas cessé de sévir dans les Trois-Evêchés, Metz, Toul et Verdun, sous les évêques, comtes du Saint-Empire. — « Les cultivateurs et manœuvres du pays toulois, » lisons-nous dans le cahier général du Tiers-État (t. VI des Archives parlementaires, p. 8-16) « sont accablés également de l'exorbitance des droits seigneuriaux et de l'impossibilité de payer les subsides. Un calcul (que notre député mettra sous les yeux de la nation) démontre que ces respectables et laborieux cultivateurs, après avoir payé la dîme, les redevances et l'impôt, ne tirent presque rien de cette terre que leurs sueurs arrosent et rendent fertile pour d'autres... qui sont privilégiés et ne payent à l'État que ce qu'ils veulent... Le Roi peut donner l'exemple, sans doute il doit donner la loi (du rachat en argent), car ces droits abusifs conservent les vestiges de la servitude qu'il a voulu détruire. Ils nuisent à l'agriculture, ils la flétrissent et ils l'écrasent. Des droits régaliens, extorqués avant la réunion à la Couronne, continuent à être perçus depuis que le Roi est devenu, par le traité de Munster, le seul législateur et le seul maître de la souveraineté. Les tribunaux, qui auraient dû venir au secours des sujets du Prince, ont cédé autrefois à un esprit de complaisance et de religion, et les ont fait passer en chose jugée. Aujourd'hui donc il n'y a que la réclamation et l'indignation universelles qui puissent renverser et proscrire ces attentats contre le peuple. Mais, sans les proscrire, on peut les évaluer en argent, les modérer, les restreindre dans leurs limites naturelles. Le peuple ne demande rien que de juste. Mais

si l'on ne veut pas lui rendre justice, du moins qu'on lui fasse grâce ! » — Les mêmes « évêchois » dans un autre article (4 du ch. V) dénoncent les excès particuliers à la féodalité cléricale : « Quant aux droits seigneuriaux et de justice appartenant aux bénéfices dans lesquels l'article 49 de l'Edit de 1695 maintient les ecclésiastiques, quand même ils ne rapporteraient que des titres et preuves en possession, il sera dit qu'un tel article est un abus, et les seigneurs ecclésiastiques seront ramenés par le vœu national au droit commun qui soumet les seigneurs laïcs à l'obligation de justifier, par titres valables, de l'origine et de la cause des droits seigneuriaux exorbitants, sans que la possession puisse légitimer ces redevances, dont quelques-unes même sont peu dignes des ministres de l'Evangile qui les exigent. »

Si de la Lorraine nous remontons vers le Hainaut, l'Artois, la Flandre française, nous voyons la mainmorte sous son nom et sous celui de *meilleur cattel*, produire, dans les assemblées électorales, une émotion presque égale à celle de Franche-Comté. Le Clergé qui, lui aussi, possède le plus de ces « beaux droits », est rendu incapable de les soutenir. C'est pourquoi, dans la partie de territoire où les seigneurs laïques ont, eux aussi, gardé des mainmortables, à Avesne, il insère dans son cahier : « Plaise à la noblesse de renoncer à la mainmorte ! » Lui, il y renoncera après ! — Le Tiers-Etat de ce même bailliage réclame « la suppression absolue d'un droit odieux et de tous ces actes honteux de l'ancienne servitude, dont l'honneur de l'humanité exige qu'on perde jusqu'au souvenir. » — Les cahiers ruraux annexés à ceux de la « gouvernance de Douai » et la ville de Valenciennes (Arch. parl., t. VI) sont remplis de récriminations contre l'abbaye de Marchiennes, qui domine très durement des centaines de villages. Les gens de Marchiennes même nient la validité des titres de leurs seigneurs, en réclament la production et le dépôt authentique. De même les gens de Donnain, qui, en outre, requièrent le retrait aux ecclésiastiques de la jouissance des biens communaux, même si leur occupation a été en apparence légitimée par « actes de mayeurs et échevins, dépendants d'eux. » Ces « manants » entendent que nul désormais « ne puisse enlever ses possessions au cultivateur payant bien, » et que les Etats-Généraux suppriment radicalement « les droits dont jouissent les seigneurs depuis que leurs prédécesseurs étaient dans l'esclavage. »

En Champagne, le Tiers-Etat de Troyes consacre un long chapitre de son cahier définitif à la noblesse et aux droits seigneuriaux : Que nul droit ne soit exigible « sans titre primordial ou autre recognitif ; » que tous les droits soient « prescriptibles par

trente et quarante ans » ; que tous deviennent rachetables au taux fixé par les Etats-Généraux! Contre le *congé* en particulier sont produits de longs mémoires des villages, concluant au rachat total des droits asservissants, « en cas de titre justificatif et sur terrier fait aux frais du seigneur, au denier trente. » Quelque modérée que soit la forme de ces vœux, le fond exaspère les Ordres privilégiés. La noblesse, à Troyes, à Bar-sur-Seine, etc., proteste contre le rachat forcé ; elle veut que « les articles de la coutume qui établissent et assurent les droits des seigneurs soient confirmés. — Le clergé de Chaumont-en-Bassigny, après avoir déclaré « toutes les propriétés sacrées », admet « le rachat au taux du produit » de toutes les servitudes réelles et personnelles. Vite éclate une « protestation des abbés, des prieurs commendataires des chapitres de l'Eglise cathédrale de Langres et des collégiales, du clergé régulier et des communautés religieuses du ressort » contre cet article du cahier et contre « tous les autres qui touchent au bien du peuple parce qu'ils sont contraires au droit de propriété qui doit être inviolable. » (*Procès-verbal des Trois Etats de Chaumont*, 1789, in-8° de 200 pages.) En cette contrée, très nombreuses étaient les terres où, comme dans la baronnie de Choiseul (dont parle M. Taine, I, 30-31), les habitants étaient tenus à labourer les terres du seigneur, à semer et moissonner pour son compte, à amener les récoltes dans ses granges ; chaque pièce de terre, chaque maison, chaque tête de bétail payait une redevance ; les enfants ne succédaient aux parents qu'à condition de demeurer avec eux, et le seigneur héritait à leur place s'ils se trouvaient absents à l'époque du décès paternel. Le cahier général du Tiers-Etat de Chaumont est très vigoureux quoique très bref en ses articles antiféodaux. On y requiert le rachat des banalités et tous droits fonciers, « à prix d'argent et non autrement » ; à la suppression des servitudes personnelles, sans parler d'indemnité, on joint celle de franc-fief, c'est-à-dire de la nobilité des terres que l'on veut égales et libres comme les hommes.

A Vitry-le-Français, le clergé émet l'avis (art. 42) « que les Etats-Généraux examinent si l'on pourrait, sans élever le titre de propriété, autoriser les gens de la campagne à racheter les corvées seigneuriales et les servitudes personnelles, fondées sur des titres, au moyen d'une prestation en argent, et supprimer celles qui ne sont appuyées sur aucun titre. » — Dans l'assemblée du Tiers-État, une division se manifeste quant aux droits féodaux, entre le bailliage principal et les secondaires. Sainte-Menehould et la majorité font passer que l'Assemblée nationale « ordonnera la suppression des banalités, corvées seigneuriales, et tous droits qui

gênent la liberté et qui n'ont d'autres principes que dans les anciens vestiges de la barbarie et de l'esclavage ; fera une loi qui autorise chaque citoyen à se rédimer d'un cens, d'une charge personnelle quelconque, comme contraire au droit naturel, et que le remboursement en soit fixé sur le pied du denier trente de la valeur desdits objets, lors du remboursement qui sera fixé à la volonté du débiteur. » Vitry-le-Français et la minorité n'admettent pas cela quant aux redevances *réelles;* on demande seulement « le rachat des redevances *personnelles* au denier vingt-cinq. » Fismes « fait toutes réserves, » attendu que ces redevances sont « patrimoniales. » La ville de Fismes, encore en 1789, exerçait la seigneurie jusqu'à la mainmorte inclusivement, selon la Coutume de Vitry, sur ses terres communales. On voit par ces exemples jusqu'où pouvait aller l'anarchie féodale, militairement détruite et civilement conservée par la monarchie absolue. — Il n'était pas besoin, comme l'explique Championnière (*Traité des eaux courantes*, n° 141) d'être engagé dans les biens du fief pour posséder des serfs. Il y avait des esclaves possédés par des hommes qui n'étaient ni vassaux ni censitaires. Les serfs eux-mêmes pouvaient être propriétaires de serfs et disposer de leurs semblables comme de leurs bestiaux et autres propriétés mobilières!

A la suite du cahier réduit de Vitry-le-Français, les *Archives parlementaires* (t. VI, p. 231) donnent un cahier primitif de Wassigny, qui est des plus remarquables. Les habitants de ce bourg de deux cent dix feux, situé sur les frontières de la Champagne, commencent par exprimer leur reconnaissance envers Louis XVI « de ce qu'il a bien voulu réunir les peuples de tous états de son empire pour aviser aux moyens de les rendre heureux, soutenir la gloire et l'honneur du trône et de la nation, et satisfaire à ses charges. » La communauté et chacun de ses membres assurent le roi « de leur zèle, de leur amour à le servir de leurs corps et de leurs biens, sans réserve. » Puis, reconnaissant que « leurs biens venant de l'Etat, rien n'est plus naturel de contribuer à ses charges, » ils déclarent : « La dette de la nation est la nôtre, n'étant pas juste que ceux qui ont prêté pour la chose publique en soient les victimes. » Ils entendent : « que les trois Ordres dictent la loi qui commande à tous, sans distinction ni privilège ; qu'avant de consentir à aucun impôt, chaque communauté donne le tableau de ses charges royales publiques et de ses charges particulières, afin d'en faire connaître le fardeau effrayant qui tombe presque entièrement sur le peuple ; à l'effet de refondre le tout en une seule imposition légale et uniforme sur toutes les personnes et les biens, sans distinction d'Ordre ni de privilège ; charger l'Etat d'acquitter celles

onéreuses au peuple, afin de diminuer les frais de perception, faciliter les jouissances, arrêter les vexations, les difficultés et les procès dont le peuple est écrasé de toute manière; lui laisser au moins le courage de travailler librement à cultiver, engraisser et ensemencer son champ, dont la production est reconnue pour être la principale richesse de l'Etat et la ressource de la vie du riche comme du pauvre. »

III

Quittons enfin le nord et l'est et arrivons au centre de la France.

La Coutume d'Auvergne, rédigée en 1510, n'admet déjà plus le servage. Néanmoins, l'équivalent de la mainmorte s'était maintenu dans le pays de Combrailles. L'évêque Fléchier (*Mémoires sur les grands jours d'Auvergne en* 1685, p. 100 de l'édition de 1856), cite une action intentée par des serfs contre les chanoines réguliers de Saint-Augustin. Ceux-ci exerçaient sur leurs sujets une domination absolue, telle qu'ils pouvaient établir, par mémoire judiciaire, que les mariages de ces gens de rien n'étaient pas de véritables unions humaines, mais de simples commerces charnels entre animaux : *non matrimonia sed soladitia*. Messieurs des Grands-Jours examinèrent la plainte des esclaves des chanoines et appointèrent leur cause, c'est-à-dire la renvoyèrent à examen ultérieur « comme trop délicate ». Cet asservissement contesté se maintint intact jusqu'en 1779 au moins.

En 1789, le cahier particulier du baillage secondaire de Montaigut-les-Combrailles (canton d'Evaux, Creuse), prouve combien peu s'était adoucie la condition des habitants. « Beaucoup d'entre nous, exposent-ils, ne pouvant supporter les maux qui les accablent, sont forcés d'abandonner la terre qui les a vus naître. Aussi n'y a-t-il pas de pays où il y ait plus d'émigration, d'abandons de biens aux consuls et de banqueroutes; où il existe autant de familles réduites à la nécessité, de maisons détruites; enfin, oseront-ils vous le dire, Sire, c'est en transgressant vos ordres, c'est en se livrant à la contrebande que leur situation s'améliore, qu'ils parviennent à vivre et, en s'exposant aux plus grands dangers, à la honte et à la flétrissure, qu'ils acquittent les impôts qui se lèvent en votre nom ! »

Des doléances du même genre et du même ton sont adressées par le bailliage d'Issoire. Le cahier général de la sénéchaussée de Riom supprime, en une ligne, le reste de la servitude : « Que toute loi avilissante soit abolie ! » A Clermont-Ferrand, le Tiers-Etat dit qu'il convient d'extirper « tout ce qui tient à l'esclavage dé-

gradant l'homme » et d'affranchir le citoyen « de tout ce qui rappelle l'idée affligeante de l'ancien régime féodal ».

A Guéret (Haute-Marche), c'est le clergé lui-même qui constate que « dans les paroisses où subsistent les conditions serves et mortaillables, tout languit ; la population, l'agriculture, les arts et le commerce y sont dans un engourdissement mortel». Le Tiers-Etat, très humblement, rappelle que « les mainmortes et servitudes réelles ont déjà été jugées odieuses par la sagesse du Conseil du Roi » ; il sollicite, en conséquence, une loi de rachat. — Au Dorat, plus timides encore, les gens du Tiers ne consacrent pas un article spécial à la mortaillabilité ; ils la mêlent aux divers droits seigneuriaux qu'il conviendrait d'abolir « sauf à indemniser les seigneurs qui se trouveront fondés en titres légitimes ».

Les communes du Bourbonnais n'osent pas réclamer plus que la « conversion en simple cens » des droits de taille, de banalité, de bordelage (redevance en argent, grains et volaille, dont le non-paiement trois ans de suite entraînait la confiscation du fonds) et de divers « autres droits insolites et exagérés ». Mais, dans leur cahier particulier, les « officiers », c'est-à-dire les « gens de loi » de l'élection de Moulins prétendent détruire la base de toutes les iniquités féodales par l'abolition de l'impôt distinctif de la qualité des terres et des personnes, « du franc-fief, ligne de démarcation cruelle entre la noblesse et le peuple, tribut injuste qui enlève le patrimoine d'une famille quand elle pleure un père, un époux, un parent chéri; droit barbare qui se paie sur un patrimoine sans déduction des charges dont il est grevé ». Les habitants du bourg de Nérondes, en leurs « Représentations » (mss. *Arch. nat.*), rappellent « la franchise primitive, dont la nation n'a conservé que le nom ». Ils s'écrient : « Oui, suppression des restes de la féodalité, mais point de rachat; qu'on restitue à la nation une liberté qui lui a été arrachée ! »

En Berry, un Cahier (mss. *Arch. nat.*, B III, 165), rédigé par un notaire royal, M. de Saint-Thorend, « pour les habitants de la petite ville de Boussac-le-Château et des trente-quatre ou trente-cinq paroisses de la subdélégation », contient cet article 1 très important : « Nombre de seigneurs laïques et ecclésiastiques ont des droits de servitude réelle et de mainmorte mouvants de leurs censives, et qui sont à peu près les mêmes que ceux du chapitre de Saint-Claude sur les habitants du Mont-Jura. Ces droits, autorisés par les titres des différents seigneurs, le sont encore plus par les dispositions des Coutumes voisines de la Marche et d'Auvergne. S. M., par son Edit du mois d'août 1779, a supprimé, dans ses terres et domaines, ces droits odieux ; la liberté des personnes a

été indéfiniment accordée et la condition même des héritages mainmortables a été convertie en un cens d'un sol par arpent. S. M. a invité les différents seigneurs à affranchir leurs sujets de ce droit; *aucuns n'ont suivi cet exemple, ils ont, au contraire, dans les cas qui se sont présentés, tiré un argument de l'Edit de* 1779 *comme d'une loi conservatrice à leur égard de ce droit de mainmorte réelle.* Dans l'étendue de la subdélégation de Boussac il y a peut-être un tiers des propriétés qui se trouvent grevées de cette condition qui diminue la valeur de ces propriétés au moins d'un quart, qui gêne et qui met des entraves au commerce de ces sortes de biens. S. M., par une ampliation de son Edit de 1779, pourrait affranchir toutes les propriétés de son royaume de ce droit de mainmorte moyennant une légère redevance... En rendant la liberté à ces sortes de biens on les rendrait susceptibles de l'assiette des impôts proportionnellement à leur valeur, comme toutes les autres du canton. »--Le Tiers-Etat du baillage secondaire d'Issoudun dénonce aussi les seigneurs, tant ecclésiastiques que laïcs, qui n'ont pas suivi l'exemple du roi; il requiert « l'abolition générale de la mainmorte ». — La noblesse de Bourges, du « maintien de tous ses droits honorifiques et utiles », excepte « les servitudes pures et personnelles qui répugnent toujours à son cœur généreux. » — Au cahier du Tiers-Etat réduit de la province entière, on demande l'extinction de la servitude et tout ce qui s'y rattache; on prie en même temps les Etats-Généraux « d'aviser aux moyens de détruire la traite et de préparer la destruction de l'esclavage des nègres. »

On sait par le célèbre commentaire que Guy Coquille, au XVIe siècle, a fait de la Coutume du Nivernais, combien était lourd, en cette province, un servage « adhérant à la chair et aux os » et dont « la dignité épiscopale même ne délivrait pas ». En plein XVIIIe siècle (V. les Mémoires de Née de la Rochelle sur le Nivernais et Donziois, 1747, in-18), « si un habitant de ces terres où l'on naissait serf, prenait femme d'un autre endroit qui ne fût pas de même condition, même qui fût libre, les enfants avaient la pire condition, c'est-à-dire celle du père, ils étaient esclaves comme lui... Si les mariés appartenaient à différents seigneurs, leurs enfants étaient serfs des mêmes seigneurs; s'il n'en naissait qu'un ou s'il en naissait un nombre impair, l'unique ou l'impair devenait *serf à la fois des deux seigneurs*, ceux-ci se partageant entre eux les corvées et autres devoirs personnels, ainsi que la succession, s'il y avait lieu », — et même les enfants, la succession étant ouverte, du fait du père et de la mère en des seigneuries différentes (p. 381-388).

Cependant la noblesse de Nevers, en mars 1789, borne son libé-

ralisme à « solliciter une loi précise pour fixer les droits des communautés et des seigneurs relativement aux Coutumes, sans toutefois que cette loi puisse infirmer les titres authentiques de propriété. » (*Arch. parlem.*, IV, 246.) — La destruction sans indemnité de la mainmorte servile est vivement réclamée par le Tiers-Etat du Nivernais. Le cahier populaire de Saint-Pierre-le-Moustier (*Arch. parlem.*, V, 635) doit être mis en parallèle avec le Mémoire des serfs de Saint-Claude. Il commence ainsi : « Les plaintes du peuple se sont perdues dans l'espace immense qui le sépare du trône. Cette classe, la plus nombreuse,... qui mérite les premiers soins du gouvernement, puisqu'elle alimente toutes les autres,... cette classe qui, en recueillant moins, a toujours payé davantage, peut-elle, après tant de siècles d'oppression et de misère, compter aujourd'hui sur un sort plus heureux ?... Un respect aveugle pour les abus établis ou par la violence ou par la superstition, une ignorance profonde des conditions du pacte social, voilà ce qui a perpétué jusqu'à nos jours la servitude dans laquelle ont gémi nos pères. Le Roi a manifesté le désir de trouver des sujets capables de lui dire la vérité... Osons donc secouer le joug des anciennes erreurs ; osons dire tout ce qui est vrai, tout ce qui est utile ; osons réclamer les droits essentiels et primitifs de l'homme. » Après une revendication des droits naturels, imprescriptibles, après une démonstration de l'iniquité, de l'absurdité des privilèges, le Tiers-État conclut : « Tributs, emplois, corvées, peines, récompenses, tout doit être commun entre les citoyens d'un même empire... Il est indispensable que le Clergé et la Noblesse se restreignent aux prérogatives purement honorifiques dont ils sont en possession. Voilà l'unique moyen d'empêcher le reste de la nation de répéter aux deux Ordres privilégiés ce qu'il leur disait aux Etats tenus à Mehun-sur-Yèvre, en 1426 : « Que dans le temps où il soutenait « leur vie à la sueur et travail de son corps, ils attaquaient la « sienne et que, tandis qu'ils vivaient de lui, il mourait d'eux. » Les exemptions enfantent la jalousie, la haine, la discorde ; l'unité des intérêts, qui naîtra de leur suppression, fera naître la paix, le patriotisme, une bienveillance universelle, et les Français ne formeront plus qu'une grande famille où les aînés n'emploieront la supériorité de leurs lumières et de leurs forces que pour le bonheur de leurs frères. » Ce préambule éloquent est suivi d'articles très minutieusement raisonnés. — Au vingtième, on demande la suppression partout du franc-fief, parce que les habitants de plusieurs villes en sont exempts ; parce que cette taxe « n'opère plus comme autrefois l'affranchissement des gens de mainmorte servile qui y sont levants et couchants, et qu'elle n'anoblit pas les roturiers

attachés au service militaire; » parce qu'aussi «elle est contraire à l'intérêt même de la noblesse qui vend ces propriétés moins cher. » — Les justices seigneuriales doivent être abolies, dit le 43e article, vu que « elles multiplient les degrés de juridiction, augmentent la masse des procédures, favorisent la chicane, occasionnent la ruine des parties en les obligeant à perdre beaucoup de temps et à faire des frais énormes pour les plus minces objets. » D'ailleurs, « elles manquent presque toujours d'auditoires et de prisons; elles n'ont communément pour juges que des praticiens ignorants qui tiennent leurs audiences dans les cabarets et sont dans la dépendance absolue des seigneurs. » — Ces « manants » de Saint-Pierre-le-Moustier poussent le libéralisme jusqu'à élever la voix en faveur des protestants, pour lesquels ils réclament (art. 60) « une existence civile plus réelle, telle au moins qu'ils l'avaient avant la révocation de l'Edit de Nantes. » Ils proposent la vente des biens-fonds et des droits réels des ecclésiastiques, pour liquider les dettes du clergé, puis pour augmenter la portion congrue des curés, dont le casuel sera supprimé (art. 66 et 67). — Quant à la servitude, voici en quels termes ils la condamnent (art. 70) : « Q'on éteigne partout la mainmorte servile attendu que cet abus, par suite duquel les serfs n'ont ni la faculté de tester, ni celle de changer de domicile, ni celle de choisir un état à leur gré, expose les gens de cette malheureuse condition à être *partagés comme un vil bétail, quand leur père est mainmortable d'une seigneurie et leur mère mainmortable d'une autre;* que ce droit est par conséquent contraire au droit naturel et à la liberté générale des citoyens, aux lois du royaume et à l'intérêt public, et qu'on ne peut le considérer que comme le fruit de la violence et de l'oppression. »

IV

Un publiciste légitimiste, dans un ouvrage auquel son parti essaya de donner de l'importance en 1866 (*Les cahiers de 89 et les vrais principes libéraux*), M. de Poncins, présente avec une légèreté inouïe le tableau des droits féodaux subsistants au moment de la Révolution française. Arrivant vite au bout de sa liste, il écrit (p. 311) : « Je n'ai rien à dire de la mainmorte, *cet horrible droit* n'existant plus, au siècle dernier, que dans un nombre de seigneuries asssez restreint pour qu'il soit raisonnablement possible de le classer parmi les droits féodaux ordinaires !... La Franche-Comté était *la seule province* où il existât encore des serfs, et *sur un point isolé du Jura !* » Le noble et orthodoxe auteur cite les renonciations en retard du marquis de Marnesia et de Mgr de Saint-Claude,

puis gaiement lance sur ceux qui croient que la Révolution a servi à quelque chose cette ironie : « Le détail des anciens abus soulève l'indignation ; mais souvent, quand on les cherche, on ne les trouve plus ! »

L'excursion rétrospective que nos lecteurs viennent de faire à travers les cahiers de la Bourgogne et des petites provinces voisines, de l'Alsace, de la Lorraine et des Trois-Évêchés, du Hainault, de l'Artois et de la Flandre, de la Champagne, de la Marche, de l'Auvergne, du Bourbonnais, du Berry et du Nivernais, met à néant les illusions intéressées de M. de Poncins et de ses coreligionnaires.

Le chiffre de 1,500,000 *serfs*, inscrit au titre même du livre de l'abbé Clerget ne paraissait pas exagéré à l'Assemblée constituante lorsqu'elle agréa l'hommage du *Cri de la raison* (séance du 7 août 1789). Le vénéré duc de La Rochefoucauld-Liancourt confirma ce chiffre à la tribune. Merlin (de Douai), en son rapport de mars 1790 sur les droits féodaux à abolir sans indemnité, ne l'infirme pas ; il le grossirait plutôt, comprenant parmi les droits dérivant de la servitude une foule de corvées, redevances et devoirs féodaux, en usage hors des pays de coutume mainmortable. L'auteur de l'ouvrage classique sur l'histoire du droit français (F. Laferrière, t. II, p. 95) retrouve la mainmorte, très étendue encore en 1789, jusque dans les villages des environs de Blois. Quant à M. Taine (p. 27-37 du t. I), il aimerait à croire, comme Bailly (*Mémoires*, II, p. 214), le chiffre de l'abbé Clerget exagéré après l'affranchissement royal de 1779 ; mais il est obligé de constater que le nombre des mainmortables était demeuré « très grand ». L'abaissât-on à *un million*, ce serait encore 1 serf sur 26 habitants, — proportion de beaucoup supérieure à celle des privilégiés, qui étaient, sur plus de 26 millions de Français, 83,000 nobles (d'après Lavoisier) et 82,000 ecclésiastiques (d'après Sieyès).

Notre étude des cahiers dans les contrées où la mainmorte était coutumière restreint le champ de la servitude plutôt qu'il ne l'élargit, car, si du Centre, du Nord et de l'Est nous descendions au fond du Midi, ne retrouverions-nous pas des taches serviles dans la Navarre, le Roussillon, le Béarn, les pays de Bigorre et de Foix ? On lit dans le cahier du Tiers-État de Tarbes (*Arch. parlem.*, II, 351) : « Que la jouissance libre et légale de la vie, des actions, de la faculté *locomotive* (*sic*) et des biens de tout individu, soit mise sous la protection et sauvegarde de la loi ! » On réclame, principalement contre l'Église et l'Ordre de Malte, la suppression des « droits sur les *faux morts*, de *loi de sang* et autres qui ressentent la servitude personnelle, et blessent la liberté de l'homme. »

(Art. 18.) — Le village de Gordes, en Provence, demande l'abolition de la « servitude personnelle », dont demeurent frappées, par leur origine, certaines familles qui « ne peuvent tenir en franchise de tasque des biens francs », lesquels tombent « sous la tasque, dès qu'ils sont dans les mains de ces familles serviles. »

N'était-il pas également resté des vestiges de mainmorte en Picardie? Noblesse et Tiers, très vivement, à Péronne, Montdidier et Roye, émettent le vœu de l'extinction du « reste de la servitude de la glèbe ». Le communes d'Amiens et Ham mettent au premier rang de leurs mandats la généralisation de l'Edit de 1779, « l'affranchissement absolu » des serfs, et déclarent que « la liberté civile étant inaliénable et imprescriptible, toute propriété qui y porte atteinte doit exciter la réclamation générale des Français. »

Hors des régions où très sûrement il n'y avait plus de mainmortables, l'extirpation de la mainmorte est indiquée comme un des premiers actes de la justice des États-Généraux. — Que ce droit, « flétri par l'opinion, proscrit par le roi lui-même, disparaisse bientôt! » crie « le peuple » du Poitou! — La malédiction se répercute dans le Limousin, la Normandie, le Cambrésis, l'Ile-de-France. « Disparaissent tous les restes de la tyrannie des grands! » dit-on à Étampes. Les plus petites communes de la banlieue parisienne réclament en faveur des serfs ; les districts parisiens mêlent l'affranchissement du Jura à l'abolition du *Code noir*. — On pousse si loin, en ce moment unique de l'histoire, la peur de commettre une injustice envers des propriétaires dont la propriété est contestable, qu'à Paris, le Tiers-État distingue encore la servitude *personnelle* à supprimer, de la *réelle* à racheter.

Le clergé de la capitale se prononce contre la servitude personnelle, « sauf à indemniser le seigneur, s'il y a lieu ; » il confond la mainmorte avec la traite ; il demande « qu'on assure au moins, par de bonnes lois, à tous les noirs de nos colonies un régime doux et modéré et tous les secours de la religion et de l'humanité. » La Chambre ecclésiastique de Melun et Moret aime à répéter que « le christianisme a fait connaître la véritable dignité de l'homme et ses droits à la liberté. » Il exprime l'espérance que « tous les propriétaires de droits barbares sentiront *qu'ils ne peuvent imposer des serfs à leurs concitoyens lorsqu'ils réclament une entière liberté pour eux-mêmes*. — En général, les assemblées cléricales, où les curés de campagne obtiennent la majorité, font très bon marché des droits serviles, qui ne profitent qu'aux gros bénéfices. Mais, quand la majorité subit l'influence de l'évêché ou d'une puissante abbaye, si le cahier ne reste pas muet sur la mainmorte, le rachat en est entouré de toute sorte de précautions tirées du principe de l'in-

violabilité de la propriété des Ordres. Assez souvent le Clergé se montre libéral et égalitaire dans les régions où la féodalité rapporte plus à la Noblesse qu'à lui. La réciproque n'est pas rare, on le pense bien. La Noblesse est dure à l'égard du Clergé dans les contrées où il est prépondérant et où ses intérêts ne sont pas solidaires des siens. Les gentilshommes de Mantes et Meulan insistent sur l'abolition du servage de la glèbe et la destruction de l'esclavage des noirs : « Aucune des réclamations de l'humanité ne pourrait rester étrangère à des amis de la liberté et de la justice,... la France devant désirer l'honneur d'effacer jusqu'aux dernières traces de la dégradation de la nature humaine. »

Ce sentiment de l'honneur national et privé est loin d'être spécial à la caste noble. Il éclate mieux encore chez les « roturiers », qui, n'étant plus serfs, exigent pour leurs concitoyens l'abolition de toute servitude. — Ce n'est pas à Saint-Claude, ce n'est pas à Saint-Pierre-le-Moustier, c'est à Forcalquier, en Provence, que le Tiers-État s'écrie : « Le régime féodal n'a produit que des esclaves; les branches de l'arbre ont été abattues, mais le tronc subsiste encore; il faut employer la cognée et la hache pour le renverser entièrement. » En Normandie, à Beaumont-le-Roger, on prononce cet arrêt révolutionnaire : « Coupons les deux têtes de l'hydre de la féodalité! » De toutes parts, en Quercy comme dans le pays de Foix, en Saintonge, en Bretagne, on ordonne d'extirper tout souvenir de servitude, « tout usage contraire à la dignité de l'homme. »

Le bourg de Rosny, près Paris, exige « le retour à la liberté naturelle », et le village de Ventouse en Angoumois, « la liberté entière des Français. » Diverses paroisses des bords de la Charente (V. *l'Angoumois en* 89, par Ch. de Chancel, 1849, in-8°) répètent : « Que tout Français soit compté pour un homme! » Dans le grand cahier de Rennes on pose en principe « le franc-alleu universel », parce que « point de liberté, de prospérité, de bonheur, là où les terres sont serves! » La communauté de Callian, dans la sénéchaussée de Draguignan, lance ce mot superbe : « Que tous les Français soient nobles! »

V

Nous avons sondé la profondeur des haines qu'inspirait le régime féodal aux paysans dictant, écrivant, signant les cahiers primitifs des villages. Nous avons, dans les cahiers réduits des bailliages, constaté la modération pratique du Tiers-État, qui atténue les colères rurales et, en fin de compte, demande, non pas la destruc-

tion violente du régime féodal, mais le rachat général des droits seigneuriaux.

Donc il n'est pas douteux pour nous que ce qui fut proclamé dix ans plus tard, après le 18 brumaire, ce qui assura au Consulat, à l'Empire, l'adhésion de l'immense majorité de la nation, — « la Révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée ; elle est finie » (V. Lanfrey, *Histoire de Napoléon*, t. II, p. 41) ; il n'y a plus à revenir sur l'abolition des privilèges, la suppression des redevances féodales, l'appropriation du sol au cultivateur libéré, — cela aurait pu aussi bien et mieux se déclarer dans le courant du mois de mai 1789, « fixer » de même la Révolution, et faire, avant les Napoléons, les Bourbons maîtres absolus d'une démocratie économiquement satisfaite, d'autant plus facile à exploiter politiquement et militairement.

La statistique actuelle (recensement de 1876) nous montre combien est prépondérante en France la population agricole. A elle seule, elle forme la majorité : 19 millions sur 37 millions d'habitants. La grande industrie n'étant pas née, la proportion était beaucoup plus forte en 1789. On la peut établir, d'après les calculs de *la Richesse territoriale du royaume*, ouvrage inachevé de l'illustre Lavoisier, imprimé en 1791 par ordre de la Constituante, comme 9 est à 2, c'est-à-dire que les paysans formaient largement les trois quarts des Français.

Les intérêts et les sentiments de ces paysans, on les comprend d'après les extraits de cahiers, que nous avons donnés. Tocqueville (*Ancien régime*, chap. XII du livre II) a expliqué comment, « la taille ayant décuplé depuis deux siècles, » et les droits féodaux étant devenus plus durs qu'au moyen âge, perçus par des agents fiscaux pour le compte des seigneurs qui ne résidaient presque jamais dans leurs châteaux, le cultivateur, abandonné et méprisé par le maître, se trouvait, « malgré les progrès de la civilisation, dans une condition quelquefois pire qu'au treizième siècle. » Il a peint la haine que devait naturellement inspirer au peuple celui qui était comparé au moins grand mais non au moins cruel des oiseaux de proie, « le hobereau. » — M. Taine, dont les restaurateurs d'ancien régime aiment tant à citer les pages qui leur conviennent, a mis dans la bouche, non d'un mainmortable, mais d'un censitaire de l'espèce la plus commune, ce raisonnement exact (t. I, p. 485) : « Je suis misérable parce qu'on me prend trop ; on me prend trop parce qu'on ne prend pas assez aux privilégiés. Non-seulement les privilégiés me font payer à leur place, mais encore ils prélèvent sur moi leurs droits ecclésistiques et féodaux. Quand, sur mon revenu de 100 francs, j'ai donné 53 francs et au delà au

collecteur, il faut encore que j'en donne plus de 14 au seigneur, et, sur les 18 ou 19 francs qui me restent, je dois en outre satisfaire le rat de cave et le gabelou. A moi seul, pauvre homme, je paye deux gouvernements, l'un ancien, local, qui aujourd'hui est absent, inutile, incommode, humiliant, et n'agit plus que par ses gênes, ses passe-droits et ses taxes ; l'autre, récent, central, qui, se chargeant seul de tous les services, a des besoins immenses et retombe sur mes faibles épaules de tout son énorme poids. »

Quiconque a étudié à travers l'histoire et a observé dans ses habitudes quotidiennes le laboureur de France, se rend aisément compte de l'état d'esprit où le mit la rédaction des cahiers de 89. Ayant signé de son nom ou d'une croix, un papier authentique, porté aux sénéchaussées ou bailliage par des délégués choisis par lui, il crut à ce papier autant et plus qu'à l'Évangile. Il lui sembla que le Roi ne pouvait rien refuser de ce qui était écrit là, puisque la réunion des Etats généraux n'avait d'autre objet que de réaliser les vœux du peuple.

D'instinct le paysans avait compris qu'affranchir la terre, c'était s'affranchir lui-même. Il avait, du même coup, sur le même papier légalisé, fait libres lui et sa terre. Il ne pensait pas qu'on pût revenir là-dessus. Que pour passer de servage à franchise on l'obligeât à payer quelque chose, il le supposait sans l'approuver. Il n'aurait pas laissé protester les engagements pris en son nom par ses représentants si ceux-ci avaient vite décidé l'extirpation de toute féodalité. C'était la question capitale, presque unique, pour les trois quarts des Français, question sociale au premier chef, d'intérêt et de dignité, de propriété et de liberté. Elle était posée, on comptait sur la solution immédiate.

Cependant la grande Assemblée s'est ouverte le 5 mai. Louis XVI et Necker ont discouru longuement, et des droits féodaux ils n'ont rien dit. Ils ont déclaré, à l'encontre des espérances rurales, que les privilèges des Ordres, que les propriétés, « quelque nature qu'elles eussent, » étaient de nouveau garanties. Six semaines se sont passées avant que le Serment du Jeu de Paume (20 juin) ait déterminé la fusion, l'anéantissement de la Noblesse et du Clergé dans le sein du Tiers-Etat. Et, juste à ce moment, l'aristocratie essayant une suprême résistance, dicte la déclaration insensée de la séance royale du 23 juin : « Toutes les propriétés sans exception seront constamment respectées, et Sa Majesté comprend expressément sous le nom de propriétés *les dîmes, les cens, les rentes, les droits et devoirs féodaux et seigneuriaux, généralement tous les droits et prérogatives attribués aux terres et aux fiefs* et appartenant aux personnes ». Le roi *veut* abolir seulement « la corvée pour la confec-

tion et l'entretien des chemins.» A peine *désire*-t-il que, quant à la mainmorte, son exemple de 1779 s'étende au royaume entier et qu'il lui soit « offert des moyens de pourvoir à l'*indemnité* due aux seigneurs possesseurs de ce droit. » (Art. 12, 30 et 31.)

Pendant ce temps-là, le printemps s'est écoulé, l'été est venu. Les agents des intéressés aux dîmes, redevances, corvées, lods et ventes, etc., réclament de toutes parts ce qui était dû aux seigneurs. Les auteurs et signataires des cahiers, dans lesquels l'abolition des droits a été inscrite, protestent qu'ils ne doivent plus rien ou qu'ils doivent seulement la somme que les Etats-Généraux ont reçu mandat de déterminer. La moisson va venir. Suivant les coutumes séculaires, dont, en conscience, on a prouvé l'iniquité, livrera-t-on à l'ecclésiastique, au noble, la meilleure part du produit de la terre, alors surtout qu'une série d'années mauvaises, et peut-être, on le croit, de spéculations monstrueuses ont produit la famine; ce n'est pas le surplus, c'est l'essentiel de la vie du cultivateur que réclament les agents fiscaux, au nom des seigneurs, dont les droits ont été contestés et restent niés.

On a attendu, granges fermées, les mains sur les poches, jusqu'en juillet. Survient l'énorme nouvelle de la prise de la Bastille. Paris s'est armé et a vaincu. Dans le moindre village on s'arme et l'on court prendre la tour féodale. Elle n'est plus, comme avant Louis XI et Richelieu, une bastille privée, mais c'est toujours le dépôt des titres de la sujétion du territoire étalé sous son ombre sinistre. Le paysan exaspéré brûle la tour, souvent avec le château y attenant, quelquefois avec les seigneurs haïs qui sont dedans. Les châtelains calment sans trop de peine les envahisseurs s'ils signent la renonciation aux droits ; mais on est, d'un bout de la France à l'autre, implacable à l'égard des parchemins et des armoiries, dont on fait des feux de joie. On ne se rend guère compte de la réalité des choses : on omet d'envahir les études de notaire et les greffes des tribunaux. Mais qu'importe! par le fer et par le feu on signifie qu'on ne paiera plus jamais, on supprime soi-même sa servitude. C'est l'application universalisée de la théorie du *Contr'un* de La Boëtie : « Soyez résolus de ne servir plus et vous voilà libres! »

Fait dont ne s'est pas aperçu l'érudition, — contemporainement épouvantée,— de M. Taine, qui exagère les bagauderies et jacqueries de 89 d'après les rapports des derniers fonctionnaires de l'Ancien Régime : les violences rurales ont été plus rares que partout ailleurs dans les pays de mainmorte. Par exemple, est-ce dans « la montagne? » non, c'est dans « la plaine » de Franche-Comté que, dès avril, l'autorité signale « des brigands » menaçant de « brûler

les châteaux ». (Lettre mess de Langeron, B III). Les serfs du Mont-Jura, encore en juillet, en août, restent calmes. Avec une patience imperturbable, ils attendent que l'Assemblée nationale, comme ils l'ont fait écrire à la fin de leur mémoire, *leur rende justice.*

VI

Nous voici au 4 août, la date capitale de l'histoire de la société française.

L'Assemblée nationale avait décidé, dans la journée, une « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. » Elle devait en examiner les articles à la séance du soir, ouverte vers huit heures. Mais voici qu'au nom du comité de rédaction, Target présente, sur une décision de la veille, un «projet d'arrêté relatif à la sûreté des personnes et des propriétés. » Il y est proposé de déclarer : « Les anciennes lois subsistent et doivent être exécutées jusqu'à ce que l'autorité de la nation les ait abrogées ou modifiées ; les impôts, tels qu'ils sont, seront perçus jusqu'à ce qu'il ait été établi des contributions moins onéreuses au peuple ; *toutes les redevances et prestations accoutumées devront être payées comme par le passé* jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée, etc. »

Le jeune duc de Noailles se précipite à la tribune. — On veut, dit-il, « arrêter l'effervescence des provinces et confirmer les propriétaires dans leurs véritables droits. Mais comment y parvenir sans connaître la cause de l'insurrection qui se manifeste ?... Les communautés ont fait des demandes. Ce n'est pas une Constitution qu'elles ont avant tout désiré ; le vœu n'en a été formé que dans les bailliages... Ce qu'elles ont demandé, c'est que les droits d'aide fussent supprimés, c'est que les droits féodaux fussent allégés ou échangés.... La proclamation aux campagnes n'aura d'effet que si elle est précédée d'un décret portant : 1° que les représentants de la nation ont décidé que l'impôt sera payé par tous les individus du royaume dans la proportion de leurs revenus ; 2° que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées également par tous ; 3° que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés ou échangés sur le prix d'une juste estimation, c'est-à-dire d'après le revenu d'une année commune prise sur dix années de revenu ; 4° que les corvées seigneuriales, la mainmorte et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat. »

Noailles n'était qu'un cadet de famille ; il ne possédait guère que l'épée dont il s'était glorieusement servi sous La Fayette, en Amérique. Ses ennemis pouvaient donc objecter qu'il offrait le sacri-

fice de sa caste sans rien sacrifier lui-même. Mais comment adresser ce reproche au duc d'Aiguillon, le plus riche des propriétaires féodaux après le roi? Celui-ci motive la proposition préparée au Club breton (futur Club des Jacobins), et dont son collègue vient de lui ravir l'initiative, sur ce que « le premier et le plus sacré des devoirs de l'Assemblée nationale est de faire céder les intérêts particuliers des personnes à l'intérêt général. » Il n'est personne, s'écrie-t-il, « qui ne gémisse des scènes d'horreur dont la France offre le spectacle. Ce ne sont pas seulement les brigands qui veulent s'enrichir à main armée... Dans plusieurs provinces le peuple tout entier forme une sorte de ligue pour détruire les châteaux, ravager les terres et surtout brûler les chartriers où reposent les titres des propriétés féodales. Il cherche à secouer un joug qui pèse depuis tant de siècles sur sa tête... Et, il faut l'avouer, cette insurrection, quoique coupable, peut trouver son excuse dans les vexations endurées... Il me semble qu'avant d'établir la Constitution tant désirée, il faudrait prouver à tous les citoyens que notre intention est d'établir le plus promptement possible cette égalité de droits qu'ils demandent et qui doit régner entre tous les hommes. » — Et l'opulent duc propose en bloc : la répartition égale des impôts sur tous en raison des facultés de chacun ; l'abolition de tous les privilèges et exemptions ; quant aux droits féodaux, « tributs onéreux qui nuisent à l'agriculture et désolent les campagnes, » mais qui sont de véritables propriétés, et à ce titre inviolables, » le remboursement au denier trente ou à tout autre denier qui sera jugé plus équitable » selon les provinces. — En attendant, ajoute-t-il, rentrant dans la pensée de Target, ordre serait donné de « percevoir ces droits comme par le passé, jusqu'à parfait remboursement. » — Mais n'était-il pas déjà trop tard?

On ne paraît pas s'arrêter à ce détail. Un député « roturier » félicite la noblesse de « donner au peuple français une preuve remarquable de patriotisme. » Dupont (de Nemours) n'est pas écouté, disant qu'il faut avant tout s'occuper d'une proclamation solennelle, qui rappelle que « tout citoyen est obligé d'obéir aux lois, de respecter la liberté, la sûreté et la propriété des autres, » tant que la représentation nationale n'a pas changé les lois, la nature des propriétés. Ce qui, en principe, est très juste, mais ce qui ne répond nullement aux sentiments populaires, ni même à ceux de l'Assemblée ; tout le monde voit bien qu'entre l'Ancien Régime nié et le Régime nouveau à formuler la transition est légalement et matériellement insoutenable.

Un Bas-Breton qui siège en costume de son pays, objecte : « Pour-

quoi les châteaux brûlent-ils? c'est que l'Assemblée n'a pas été assez prompte à déclarer que les armes terribles que les châteaux contiennent et qui tourmententent le peuple depuis des siècles allaient être anéanties par le rachat forcé. » D'un mouvement oratoire, Le Guen de Kerengal brise les dernières hésitations : « Soyons justes!... Qu'on apporte ici les titres qui outragent la pudeur, qui humilient l'espèce humaine!... Qui de nous, en ce siècle de lumières, ne ferait un bûcher de ces infâmes parchemins sur l'autel du bien public? » — Les gentilshommes applaudissent d'autant mieux que le député de Lesneven a félicité d'Aiguillon et de Noailles de leur audace « à publier des vérités jusqu'ici ensevelies dans les ténèbres de la féodalité. » — L'orateur achève par ce trait menaçant : « Pour le bien de l'Etat, hâtez-vous de donner ces promesses à la France... Un cri général se fait entendre... Un jour de délai occasionne de nouveaux embrâsements... La chute des empires s'annonce avec moins de fracas ; ne voulez-vous donner des lois qu'à la France dévastée? »

Le marquis de Foucault condamne les pensions nobiliaires, les faveurs royales. Le vicomte de Beauharnais revendique l'admissibilité de toutes les classes à toutes les fonctions. Deux représentants des deux contrées où la féodalité est restée le plus horrible se succèdent à la tribune. Legrand (du Berry) décrit les misères de ses compatriotes et les iniquités séculaires dont ils souffrent, et qu'il faut se hâter d'abolir sans indemnité. La' Poule, de Franche-Comté, l'auxiliaire de Christin et de Voltaire dans le procès contre le chapitre de Saint-Claude, relève, en traits sanglants, les fraudes et les crimes féodaux. Il fait pousser des cris d'indignation à l'assistance. Cottin, député de Nantes, détaille les ignominies dont se rendent coupables les agents inférieurs des seigneurs, et formule nettement la double proposition de « l'abolition des justices seigneuriales, de l'extinction des débris du régime féodal. »

La tribune est envahie de gentilshommes se disputant l'honneur de se dépouiller de droits exécrables.

Custine, alors maréchal de camp et député de la noblesse de Metz, appuie le rachat de tous les droits au denier trente. Se tournant vers les bancs du clergé, qui a beaucoup applaudi mais qui n'a rien offert encore, il l'invite, il le somme « comme propriétaire d'une grande partie des droits féodaux à joindre ses sacrifices à ceux de la noblesse et à donner sur-le-champ son acquiescement à l'abandon des privilèges pécuniaires. » Car, prouve-t-il, c'est le seul moyen de rappeler tous les citoyens à l'observatoin des lois, « et la politique le commande pour donner à la France son plus haut degré de prépondérance en Europe, où la destruction de cette servi-

tude devra être immédiatement réclamée par tous les peuples. » (*Compte rendu de Custine sur l'arrêté du* 4 *août*, in-8°, 36 p., 1789.)

Les deux évêques de Nancy et de Chartres veulent répondre en même temps. — « Accoutumés à voir la misère et la douleur du peuple, dit le premier, notre vœu le plus ardent est de les voir cesser... Au nom du clergé, et pour honorer à la fois la justice, la religion et l'humanité, nous demandons que, si le rachat des droits féodaux est accordé, il ne tourne pas au profit du seigneur ecclésiastique, mais qu'on en fasse des placements utiles pour les bénéfices mêmes, afin que leurs administrateurs puissent répandre des aumônes abondantes sur l'indigence. » — Mgr de Chartres décrit les ravages causés par le droit de chasse réservé à la noblesse, et déclare renoncer à celui dont jouit son évêché (malgré les canons qui interdisent la chasse aux ecclésiastiques). Heureux, conclut-il, en se tournant vers les nobles comme Custine s'était tourné vers les prêtres, « de pouvoir donner à tous les propriétaires du royaume cette leçon d'humanité et de justice! »

« Ah! l'évêque nous ôte la chasse! » murmure le duc du Châtelet, et il court à la tribune proposer le rachat de la dîme, qui est décidé par acclamation. Le comte de Virieu fait abolir le droit de colombier, regrettant de n'avoir à donner que « le moineau de Lesbie! » Plusieurs curés, ceux de Roanne, de Villefranche, d'Église-Neuve (cités par M. J. Wallon, *le Clergé de* 89, in-18, 1876, p. 421) signent la renonciation totale à leurs dîmes. Quelques autres offrent jusqu'à leur casuel; mais l'Assemblée n'accepte qu'à la condition que le clergé patriote soit dignement doté. Cependant si les évêques, alors gallicans, laissent sans protester passer la suppression des annates, de tous les droits perçus en France par la Cour de Rome, et poser implicitement le principe d'une Eglise nationale indépendante, il se produit, de la part du haut clergé, certaines réserves de principe, peu senties en ce moment de générosité fiévreuse, très graves au fond, et d'où sortira le conflit prochain entre l'Église et la Révolution. — « Qu'il me serait doux, dit l'évêque d'Uzès, d'être possesseur d'une terre pour en faire le sacrifice et la remettre entre les mains de ses habitants; mais nous avons reçu nos titres et nos droits de la nation, qui peut seule les détruire... Nous ne sommes que des *dépositaires passagers*. . Nous nous livrons à la sagesse de l'Assemblée. » — Les évêques de Nîmes et de Montpellier ne se désaisissent d'aucun de leurs biens et privilèges; ils se contentent de réclamer l'exemption des impôts pour les artisans et manœuvres.

« On revient sur l'extinction absolue des mainmortes de Franche-Comté, de Bourgogne et autres lieux qui les connaissent, » lisons-

nous dans le compte-rendu sec et incomplet des *Archives parlementaires* (1). Personne, paraît-il, n'ose présenter d'objections au duc de La Rochefoucault-Liancourt qui requiert l'affranchissement pur et simple, sans nulle indemnité, des derniers serfs de France. (*Mém.* de Bailly, II, 214.) Personne non plus, parmi les seigneurs du Nivernais, de l'Alsace, ni parmi les ecclésiastiques de Franche-Comté ne cherche à expliquer comment cette abomination a pu survivre aux siècles de barbarie. Nul n'a l'idée de rappeler la thèse, — reproduite de nos jours par Montalembert et par M. Taine, — que si les bons moines du Jura et d'ailleurs n'avaient employé le servage pour retenir les cultivateurs, jamais les montagnes n'auraient été habitées! Plus de douze siècles de servage pour peupler le Jura et les Vosges: un pareil procédé n'est soutenable ni en économie politique ni en humanité de simple bon sens.

A travers le tumultueux abandon par les corps judiciaires, les villes, les provinces, de tous les privilèges particuliers, de toutes les exemptions collectives, de tous les droits contraires au double droit de la nation et de l'homme, Lepelletier de Saint-Fargeau insiste afin que le peuple soit mis à même de profiter sur-le-champ des réformes proclamées; il voudrait que l'abolition des droits féodaux fût comptée pour toute l'année courante 1789. L'archevêque d'Aix, émettant le premier une idée qui traversera la Constituante et la Convention pour se fixer dans le Code civil, demande « que des lois empêchent désormais dans les contrats toute clause ayant un caractère féodal. » (A. de Tocqueville, *Mélanges*, in-8°, 1865, p. 181.) Custine ne cesse pas de réclamer la rédaction immédiate des articles consacrant les sacrifices accomplis. Le président, Chapelier, est chargé de ce soin ; car l'heure avance, il est plus de deux heures du matin, on est écrasé de peur sur certains bancs, harassé d'héroïsme sur les autres. Cependant la Constituante ne laisse pas lever la plus prodigieuse séance des annales parlementaires de tous les pays sans exiger que le premier des arrêtés à ré-

(1) Le compte-rendu de la nuit du 4 août 1789 est aussi insuffisant dans les *Archives parlementaires* que dans l'ancien *Moniteur*. Les auteurs de cette très utile compilation auraient pu combler les vides et éviter les confusions à l'aide des journaux de l'époque, principalement le *Journal de Paris* et *le Point du jour*, au moyen des comptes-rendus, lettres et mémoires des membres de la Constituante. Ils ont même omis de suivre, ponr remettre les matières en ordre, le procès-verbal officiel conservé aux Archives nationales. Il y aurait, croyons-nous, à faire sous la République, aux *Archives parlementaires* entreprises sous l'Empire, un supplément donnant au vrai et au complet *les grandes séances des Chambres françaises*.

diger portera : « Abolition de la qualité de serf (*sic*) et de la mainmorte, sous quelque dénomination qu'elle existe. »

VII

Justice était rendue enfin, comme l'avaient réclamée les mainmortables du Mont-Jura. Ce n'était pas seulement le servage, c'était la féodalité entière, honorifique et réelle, c'était la justice et le fief, c'était tout un échafaudage politique, c'était tout un édifice social qui venait de s'écrouler sur lui-même. A la place de seigneuries, de cités et de provinces disparates amalgamées sous « le bon plaisir » d'un roi absolu, surgissait la nation française souveraine et libre. Toutes les classes, avec leurs privilèges et distinctions, disparaissaient devant la patrie une et le citoyen égal au citoyen. Il n'existait plus de propriétés issues du droit du plus fort ou distribuées, par grâce, en bénéfice. La propriété n'allait pas simplement changer de propriétaires. Un nouveau droit s'inaugurait, et c'était le contraire de l'ancien droit. L'homme subordonné à la terre en était affranchi; du même coup terre et homme entraient, par la large porte de la démocratie, dans l'immense avenir de l'égalité et de la liberté, où la race n'est rien, où le travail devient tout.

Et cette révolution sociale énorme s'était faite, comme dit Edgar Quinet (*la Révolution*, l. IX), « non par surprise, mais par l'effet de la nécessité..., d'elle-même et avec le concours de tous... Les hommes constatèrent la ruine plutôt qu'ils ne la firent. »

« En une seule nuit, » écrivait Garat dès le lendemain (*Journal de Paris*), « la face de la France a changé ; l'ancien ordre de choses, que la force a maintenu malgré l'opposition de cent générations, a été renversé; l'arbre fameux de la féodalité, qui couvrait toute la France, a été abattu... ; en une nuit, les larges entreprises de la cour de Rome, ses abus, son avidité, ont trouvé un terme et une barrière insurmontable que viennent de poser pour une éternité la sagesse et la raison humaines. » — *Hæc nox est*, s'écriait Camille Desmoulins dans sa *Lanterne aux Parisiens*. « C'est cette nuit, bien mieux que celle du Vendredi-Saint, que nous sommes sortis de la misérable servitude d'Egypte... C'est cette nuit qui a aboli la dîme et le casuel. C'est cette nuit qui a aboli les annates et les dispenses, qui a ôté à Alexandre VI les clefs du ciel, pour les donner à la bonne conscience... C'est cette nuit qui a supprimé les justices seigneuriales et les duchés-pairies, qui a aboli la mainmorte, la corvée, le champart, et effacé de la terre des Francs tous les vestiges de servitude. C'est cette nuit qui a réintégré les Fran-

çais dans les droits de l'homme, qui a déclaré tous les citoyens égaux, également admissibles à toutes les dignités, places, emplois publics ; qui a arraché tous les offices civils, ecclésiastiques et militaires, à l'argent, à la naissance et au Prince, pour les donner à la nation et au mérite... Immortel Chapelier, toi qui présidas à cette nuit fortunée, comment as-tu levé si tôt la séance ?... Deux heures de plus, l'impétuosité française achevait de détruire les abus. Cette Bastille était aussi emportée en une seule attaque, et le soleil se levait sur un peuple de frères et sur une République bien plus parfaite que celle de Platon ! »

Mirabeau n'avait pas assisté à la séance, dont l'importance surprenait toutes les prévisions. Il fut d'autant plus frappé de l'événement spontané. Dans son *Courrier de Provence* (nº 23), il constatait fièrement : « Nous avons vu des étrangers, des Anglais, convenir avec admiration que les Français avaient fait en quelques heures plus que d'autres nations en un siècle. » Mais, en grand homme politique qu'il était, il se défiait de ce qui n'avait pas été préparé ; son premier souci fut d'aviser à ce qu'un si beau feu d'artifice ne se dissipât pas en fumée. — « Toutes ces résolutions de l'Assemblée, écrit-il, *sont irrévocables;* elles sont *sous la garantie sacree de l'honneur ;* il n'est pas un Français qui ne crût flétrir la gloire nationale et s'avilir lui-même en proposant d'attenter à des sacrifices qui sont devenus le *bien de la patrie.* »

Dès le lendemain, en effet, beaucoup, parmi les ci-devant privilégiés, considéraient cette « Saint-Barthélemy des propriétés » (Rivarol) comme une « bacchanale d'insensés ou d'ivrognes » (Montlosier), et cherchaient les moyens de revenir sur ce qui avait été fait. Mais l'impression publique est si profonde que pas un fanatique, pas un fou des anciens Ordres ne s'avise d'interrompre, à la séance du 5, le comte de Montmorency, lisant, au nom du comité de rédaction, le texte des arrêtés du 4 août.

Le préambule est écouté et approuvé au milieu d'un majestueux silence : — « L'Assemblée nationale, considérant que, dans un Etat libre, les propriétés doivent être aussi libres que les personnes ; que la force d'un empire ne peut résulter que de la réunion parfaite de toutes ses parties et de l'égalité des droits et des charges ; que tous les membres privilégiés et les représentants des provinces et des villes se sont empressés, comme à l'envi, de faire au nom de leurs commettants, entre les mains de la nation, la renonciation solennelle à leurs droits particuliers et à tous leurs privilèges. »

L'article 1er porte : « Les mainmortes, mortes-taillables, corvées, droit de feu, guet et garde, et toutes autres servitudes, sous

quelque dénomination que ce soit, même les redevances et prestations pécuniaires établies en remplacement d'aucuns de ces droits, sont abolis à jamais sans indemnité. »

Les articles suivants annoncent : Que tous les drois seigneuriaux seront rachetables; que les droits de colombier, chasse, pêche, garenne, sont abolis; les justices seigneuriales supprimées; que toutes les rentes foncières sont rachetables; — que les dîmes en nature, ecclésiastiques, laïques ou inféodées, pourront être converties en redevances pécuniaires rachetables; que les droits casuels des curés seront supprimés et qu'il sera pourvu à l'augmentation des portions congrues; que les annates et le déport sont supprimés; que la plurarité des bénéfices et des pensions ecclésiastiques n'aura plus lieu; — que «tous les priviléges pécuniers, personnels et réels en matière de subsides sont abolis à jamais, » et que la perception des contributions se fera sur tous les citoyens et sur tous les biens, de la même manière, dans la même forme; — qu'il sera pourvu incessamment à l'établissement de la justice gratuite; — que tout citoyen est admissible à tous les emplois; — que tous les privilèges particuliers des provinces, des villes, corps et corporations sont abolis, — que «l'Assemblée s'occupera, de concert avec le Roi, de la suppression ou réduction des pensions. »

A la suite des Arrêtés sont reproduites les propositions de l'archevêque de Paris, du marquis de Lally-Tollendal et du duc de Liancourt : un *Te Deum* sera chanté en actions de grâces dans la chapelle du Roi; Louis XVI est proclamé *Restaurateur de la liberté française*.

L'ensemble est adopté de nouveau sans conteste, mais on remet au lendemain le débat sur la rédaction définitive des articles. Le 6, l'aristocratie épiscopale fait perfidement présenter par deux curés des objections qui, si elles étaient admises, rendraient vaine l'œuvre du 4 août. L'un de ces curés demande si la sanction royale n'est pas indispensable pour consacrer les sacrifices de la noblesse et du clergé. Il prétend que *la dîme*, antérieure à la féodalité, ne saurait être confondue avec les droits seigneuriaux; qu'elle est, depuis Charlemagne, une « propriété sacrée », confiée à la garde du souverain, et que la nation, l'ayant consentie et consacrée dans les Etats-Généraux antérieurs, ne peut la contester; le seul pouvoir qu'ait l'Assemblée nationale, c'est, dit-il, « de forcer les détenteurs à en faire l'usage qu'ils doivent en faire. » — Le mieux serait, d'après l'autre curé, de distinguer les intérêts particuliers des intérêts généraux et de n'enregistrer dans la loi que «les abandons de privilèges des villes et des provinces. » Comment,

ajoute-t-il, « asseoir une décision sur des propositions dictées sur l'enthousiasme et sur des offres individuelles? » Nommons des commissaires pour l'étude des projets du 4 août !

Le président Chapelier, dominant un mouvement indigné des députés et des spectateurs, déclare que l'Assemblée nationale réprouve la pensée qu'on puisse revenir sur ce qui a été si glorieusement décidé. — Il faut pourtant, répliquent des ecclésiastiques, que toute proposition soit examinée en bureau avant d'être adoptée en séance publique. — Buzot traduit l'exaspération des patriotes et pose brutalement en principe que « les biens du clergé appartiennent à la nation. » Il adresse à l'épiscopat contre-révolutionnaire ce conseil menaçant : « Vous n'avez rien de mieux à faire qu'à sauver les apparences et à paraître faire spontanément tous les sacrifices que les circonstances vous imposent. »

Après les deux curés, les évêques ont découvert un noble qui, à son tour, réclame les trois délibérations ordinaires. — « Il ne faut pas trois jours pour accepter un bienfait ! » dit le comte de Montmorency, et le duc de Mortemart crie : « Les trois jours sont observés ; n'avons-nous pas discuté le 4, le 5 et le 6? » Un autre duc, La Rochefoucaud-Liancourt, ajoute cordialement : « A quoi bon arrêter l'élan du patriotisme ? » Dès lors, personne de la noblesse ne prête appui à l'intrigue cléricale. Le clergé prend honte de lui-même. L'évêque de Langres supplie l'Assemblée « de ne pas attribuer à son Ordre entier le sentiment de quelques-uns de ses collègues. » Les évêques de Dijon et de Nîmes réitèrent « les sacrifices offerts à la nation. » Le plus grand nombre des curés à portion congrue répètent : « Tout nous est facile pour le bonheur de nos ouailles... Fussions-nous réduits à la misère, nous bénirions le moment où nous avons pu nous dépouiller de tout pour nos frères. » (V. le dernier chapitre du *Clergé de* 89, par Jean Wallon, 1876.)

Cependant l'abbé Gouttes, — futur évêque constitutionnel d'Autun, — sans plus parler des intérêts spéciaux à l'Eglise, signale des droits évidemment rachetables qui sont compris dans l'article 1er. L'évêque qui tient le siège qu'il occupera, Talleyrand-Périgord, présente un amendement ; un gentilhomme de Saintonge en dépose un autre. Le marquis de Foucault les combat, ils sont rejetés et l'on adopte la rédaction, très aggravée, d'Adrien Duport : « L'Assemblée nationale *détruit entièrement le régime féodal*... Elle décrète que tous les droits qui tiennent à la mainmorte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité. »

Le soir et très avant dans la nuit, les droits de chasse et de colombier sont discutés avec passion. Comme on essaie d'introduire,

dans l'arrêté qui les concerne, une exception « en faveur des plaisirs du roi », Mirabeau intervient : « Que le roi chasse dans ses domaines, comme tout autre propriétaire! Tout homme a le droit de chasser sur son champ ; nul n'a le droit de chasser sur le champ d'autrui. Ce principe est sacré pour le monarque comme pour tout autre. » L'exception royale est supprimée.

Le 7, Bonnefoy, chanoine de Thiers, député de Riom, se fait retirer la parole parce qu'il conteste les votes précédemment émis. Sous les huées est étouffée cette négation de l'omnipotence de l'Assemblée : « Il n'y a que ceux que Dieu a spécialement chargés de fixer les bornes du juste et de l'injuste qui aient l'autorité nécessaire pour prononcer sur le droit de propriété! » (Wallon, p. 433.)

Le débat sur les Arrêtés du 4 est interrompu par la présentation du nouveau ministère, réclamant un emprunt de trente millions. Le garde des sceaux, Champion de Cicé, archevêque de Bordeaux, expose que « les ennemis de la prospérité publique » entretiennent, dans les provinces, des troubles que peut seul comprimer l'accord de la volonté royale avec les intentions de l'Assemblée. Necker affirme que « le roi est disposé à concourir aux vues des représentants; » solennellement il dit : « Réunissons-nous pour sauver l'Etat ! « On discute aussitôt l'emprunt. Un obscur gentilhomme, le marquis de La Coste, reprend la motion de Buzot : Qu'il soit déclaré que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation ; que la dîme soit supprimée à partir de 1790 ; que les Ordres monastiques soient abolis! L'indignation du haut clergé est dominée par l'éloquence de Lameth, proposant que les biens de l'Eglise servent de gage à l'emprunt. Néanmoins la question est réservée, et l'emprunt admis sans gage : ce qui le rendra impossible à couvrir.

Le soir, un rapport du curé d'Aurillac confirme ce qu'a indiqué le garde des sceaux touchant les désordres provinciaux. L'Alsace est en feu, annonce le rapporteur, qui accuse les vaincus du 14 juillet « d'entretenir le brigandage. » Il y a, conclut-il, urgence égale à réaliser l'emprunt et à publier les arrêtés du 4 août ; il faut armer l'autorité publique par la preuve de l'accord de l'Assemblée et du roi ; il faut rassurer les campagnes sur les intérêts dont l'indécision les exaspère. Le 10, une longue défense des privilèges par le marquis de Thiboutot, député du pays de Caux, soulève un scandale équivalant à celui du chanoine de Bonnefoy. Ensuite, la discussion s'engage à fond sur les dîmes. Le Franc-Comtois La Poule, par un grand dicours, met l'épiscopat en fureur. Mirabeau réfute toutes les objections : « La dîme n'est pas une propriété, elle n'est pas une possession ; ce n'est que le subside

avec lequel la nation *salarie* les officiers de morale et d'instruction.» On murmure. L'orateur tonne : « Je ne connais que trois manières d'exister dans la société ; il faut être *voleur*, *mendiant* ou *salarié*. Le propriétaire lui-même n'est que le premier des *salariés*... Les propriétaires sont les agents, les économes du corps social... Quant aux dîmes, la nation les abolit parce qu'elles sont un moyen onéreux de payer la partie du service public auxquelles elles sont destinées, et il est facile de les remplacer d'une manière moins dispendieuse et plus égale.»

D'autre part, pour la première fois, lorsqu'encore ni le sort des ecclésiastiques ni la composition des municipalités ne sont fixés, l'Assemblée nationale, par-dessus la tête du roi et des ministres, se met en relations directes avec les curés de campagne, considérés comme agents de l'autorité. Elle expédie une proclamation, par laquelle les curés sont chargés d'employer, dans l'église même, en chaire, à la messe paroissiale, « l'influence de leur ministère pour rétablir la paix et la tranquillité publique, pour ramener tous les citoyens à l'obéissance due à l'autorité légitime. » Le meilleur commentaire de ce rappel à la loi serait la promulgation des arrêtés du 4 août. On le sait, et le 11, Ricard, député de Nîmes et Beaucaire, adresse aux opposants cette question amère : « Lorsque, le 4 août, le clergé se levait avec tant d'ardeur pour prononcer la suppression des droits féodaux, n'était-ce donc que pour édifier sa puissance sur la ruine des autres Ordres ? » On est très irrité sur les bancs plébéiens, on rit parmi les nobles. Les curés populaires font passer à la tribune « l'abandon complet des dîmes, dont la conversion serait onéreuse au peuple. » L'archevêque d'Aix, des abbés gros bénéficiers, s'empressent de contre-signer l'acte des curés. Un ecclésiastique de l'Ordre de Malte, représentant du Tiers, élu à Saint-Quentin, Duplaquet, abandonne ses dîmes : Ce sont, s'écrie-t-il, ses seules ressources, mais « il s'en remet à la générosité de la nation, attendu qu'il est, quoiqu'en ait dit Mirabeau, trop vieux pour gagner un *salaire*, trop honnête pour *voler*, et qu'il a rendu des services qui doivent le dispenser de *mendier*. » Mirabeau donne le signal des applaudissements. Le feu sacré du 4 août est rallumé. Au nom du clergé de Paris d'abord, puis de tout le clergé de France, Mgr de Juigné et le cardinal de La Rochefoucault « remettent les dîmes entre les mains de la nation. »

Cependant des ecclésiastiques essaient de sauver au moins les annates, dispenses et droits divers, dont la Cour de Rome tirait une vingtaine de million (V. l'abbé Delbos, *Eglise de France*, in-8°, 1850, t. I, p. 356). Les arrêtés, en dix-huit articles, ne sont, avec ré-

daction définitive, adoptés que dans la nuit du 11 au 12 août. Et encore faut-il, dans la nuit suivante du 12 au 13, qu'aux observations de divers membres du clergé, Camus coupe court en faisant adopter cet ordre du jour : « Attendu qu'il a été reconnu que le mot *remplacement* (des dîmes) ne signifie point un fournissement égal et équivalent, mais seulement un traitement honnête et convenable, il n'y a lieu à délibérer. »

C'est fini ? On le croit, car le détail de la sanction royale a été écarté, et, d'après les discours des ministres, il ne paraît pas qu'avec ou sans sanction la publication du grand décret puisse être entravée, ni même retardée.

VIII

Dès le 12 août, — sur la motion de Chasset, député des communes du Beaujolais, — furent formés trois comités chargés de poursuivre l'abolition des droits féodaux, de régler les traitements à substituer aux dîmes, de créer les tribunaux destinés à remplacer les justices seigneuriales. Les moyens d'exécution assurés, il ne restait plus qu'à transmettre aux campagnes la loi qui devait apaiser leurs colères, étouffer leurs suspicions, et aussi procurer aux ci-devant propriétaires de droits féodaux la rentrée normale des redevances de l'année courante. Mais cela devint une difficulté nouvelle, d'autant plus grave qu'elle résultait d'un complot entre le haut clergé, la première émigration et la papauté, complot auquel se prêta trop aisément la dévote faiblesse de Louis XVI.

Arthur Young (*Voyages en France*, 1787-1789, éd. Guillaumin, p. 230) se trouvait à Clermont-Ferrand le 12 août : « La grande nouvelle arrive à l'instant de Paris, raconte-t-il,... elle a été reçue avec la joie la plus enthousiaste par la grande masse du peuple, et en général par tous ceux que ne blesse pas directement l'abolition des droits féodaux. » — De toutes parts affluent vers la Constituante des adresses de félicitation et des renonciations individuelles, signées par des seigneurs généreux ou habiles. Un gentilhomme du Forez annonce, par exemple, qu'il vient de donner à ses censitaires quittance de tout ce qui peut lui être dû. L'évêque de Saint-Claude, dans une lettre dont l'impression est ordonnée (21 au soir), félicite l'Assemblée de ses actes du 4 et jours suivants, adhère à la prescription de la mainmorte, annonce qu'il a rendu « la plénitude de l'état civil » aux habitants du Mont-Jura. Il déclare, en outre, renoncer à sa haute justice, l'une des plus étendues du royaume ; il sollicite « la prompte création

d'une justice royale, destinée à mettre le calme et à faire régner le bon ordre parmi une population de près de quarante mille âmes, placée sur la frontière. » (*Hist. parlem.*, t. II, p. 319.)

Au commencement du mois de septembre (le 11), Lally-Tollendal et l'abbé Maury, aussitôt le *veto* adopté, font remarquer que la première chose à soumettre à la sanction royale, c'est ce qui a été voté du 4 au 11 août passé. — Soit, réplique Chapelier; mais arrêtons les termes de la sanction, et que le président se porte vers le roi, afin de l'obtenir sans désemparer. Ce qu'appuie Mirabeau, s'écriant : « Revenir sur les articles du 4 est un acte également irrégulier, impolitique et impossible... Aucun de nous, sans doute, ne veut allumer l'incendie, dont les matériaux sont notoirement prêts d'une extrémité du royaume à l'autre... Mars est le tyran, mais le droit est le souverain du monde... Du moment qu'il s'agit de maximes constitutionnelles le roi n'a plus le droit de s'opposer à leur déclaration... Nous attendons séance tenante la promulgation de nos arrêtés. »

La démarche est faite, mais Louis XVI ajourne sa décision. A la fin de la semaine (le 18), il expédie un message, dans lequel il « invite l'Assemblée à réfléchir si l'extinction des cens et des lods et ventes convient véritablement au bien de l'Etat. » A l'archevêque d'Arles, chargé de solliciter « les lumières du ciel », c'est-à-dire de consulter le pape et les jésuites, il écrit en confidence : « Je porte dans mon cœur tout ce qui a été fait dans cette séance où tous les privilèges ont été sacrifiés. Le sacrifice est beau, mais je ne puis que l'admirer. Je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse... Je ne donnerai pas une sanction à des décrets qui les dépouilleraient; c'est alors que le peuple français pourrait un jour m'accuser d'injustice et de faiblesse. Si la force m'obligeait de sanctionner, alors je céderais. Mais alors il n'y aurait plus en France ni monarchie ni monarque! » (*Louis XVI peint par lui-même*, lettre 16, p. 74, 1817.)

Après la moisson arrive la vendange. Il y a des droits féodaux à percevoir partout. Beaucoup des paysans auraient payé une fois encore au vu de la loi abolitive, applicable l'année suivante. Mais il n'y a plus rien de certain. Si l'Assemblée a confirmé ses résolutions, elles n'ont cependant pas acquis force de lois. On ne les voit pas affichées à la porte de la maison commune, sur le mur de l'église. Les anciens juges royaux et seigneuriaux, qui siègent toujours, paraissent n'en avoir pas eu connaissance. Les agents fiscaux, qui n'ont pas bougé, multiplient les menaces sur papier marqué. Donc le brûlement des châteaux recommence; de plus en en plus violemment, on force les seigneurs à signer des renoncia-

tions (V. Taine, II, 92-104). Partout s'érigent des mats «où les paysans suspendent les insignes de la tyrannie féodale et fiscale, les girouettes des châteaux, les mesures de redevances injustement agrandies, les cribles qui triaient le grain au profit du seigneur, ne laissant passer que le rebut.» (V. Michelet, I, 119 120.) Ce qui porte à son comble la colère rurale, c'est qu'on voit, dans certains villages isolés, les anciens maîtres, surtout les ecclésiastiques, abuser de la religion et des influences féminines, se faire appeler « pères des pauvres » et forcer à signer des pétitions serviles en faveur de la conservation de la seigneurie et de ses droits. Un peu plus, si on les laissait jouer la comédie du moyen âge, ces doux maîtres n'obtiendraient-ils pas d'ignorants et de lâches les plus formelles revendications de servitude (1)? C'est pourquoi deviennent l'objet d'une générale et implacable fureur « ces parchemins, honte de la nature, contenant ces actes hypocrites, où l'on supposait l'homme ayant stipulé contre lui-même ; le faible, par peur ou par force, s'étant donné sans réserver rien, ayant donné l'avenir, ses enfants à naître, les générations futures. » (Michelet I, 241.)

Les gardes nationales des villes, spontanément formées durant l'été, commencent à se fédérer. Elles assurent la circulation des blés, elles couvrent la fuite des châtelains menacés, mais elles ne vont pas rétablir l'ordre dans les campagnes. Ce n'est point leur affaire de défendre le régime féodal. Que la loi abolitive soit promulguée, que l'Assemblée nationale et le roi les chargent de faire respecter les propriétés et les personnes, elles sont prêtes : elles auront la force dès que l'accord des pouvoirs publics leur aura conféré le droit.

Les représentants, qui savent ce qui se passe en province, sont

(1) M. Taine (I, 43-46) cite quelques suppliques de paysans en faveur de leurs seigneurs, religieux surtout. Il les a tirées des Archives nationales, D XIX. Que n'a-t-il relevé les innombrables récriminations de la collection B III? — Du reste, M. Taine n'est pas dupe des arguments que les ennemis actuels de la Révolution française tirent de son étrange ouvrage. S'il exagère « les jacqueries de 89 », il décrit aussi exactement que Michelet et Tocqueville les atroces misères du peuple sous l'Eglise, la Noblesse et la Monarchie du droit divin. — « On meurt de faim en France.... à la fin le troupeau écorché découvrira ce qu'on a fait de sa laine.... L'effroyable fantaisie des privilèges a fait naître l'égalité absolue », écrit-il ici et là. — Il n'oublie pas de citer l'évêque de Nancy prêchant à Versailles, le 4 mai, à l'occasion de l'ouverture des Etats-Généraux : « Sire, le peuple sur lequel vous régnez... est un peuple martyr à qui la vie semble n'avoir été laissée que pour le faire souffrir plus longtemps ! » — Il a assez souffert, ce peuple, et à la fin il éclate en fureurs vengeresses. A qui la faute? Ses maîtres, depuis plus de mille ans, ont oublié de le civiliser!

décidés à passer outre malgré le roi. Louis XVI est obligé, le 20 octobre, d'ordonner la publication des arrêtés du 4 août; il signe, de sa main, le « bon à tirer. » L'imprimerie royale tire, mais « pas un exemplaire n'est expédié aux tribunaux, ni aux municipalités. » (Merlin, *Questions de droit*, au mot *féodalité.*) Un mois s'écoule encore, et c'est seulement le 20 octobre que, par un décret spécial, la Constituante force l'envoi aux municipalités et tribunaux, avec transcription sur les registres, affichage sur les murs et lectures par les crieurs publics. Comme il n'y a plus de résistance possible, et que d'ailleurs le vote de l'aliénation des biens du clergé supprime toute espérance de faire atténuer par l'Assemblée elle-même l'abolition de l'Ancien Régime, des lettres patentes du roi, en date du 3 novembre 1789, lèvent l'interdit jusqu'alors maintenu contre la publication et la circulation authentique des arrêtés destructifs de la féodalité.

Quelques jours auparavant (22-23 octobre, *Archives parlementaires*, IX, 476), les serfs du Mont-Jura avaient envoyé l'un d'eux remercier l'Assemblée nationale « d'avoir adouci leur sort par ses décrets libérateurs. » Ils avaient choisi le plus vieux, le plus vénérable, Jean Jacob, dont l'acte de baptême (déposé sur le bureau), portait qu'il était né de Charles-Jacques et de Jeanne Bailly, le 10 octobre 1669. Devant ce doyen du genre humain, qui désirait « voir ceux qui avaient dégagé sa patrie des liens de la servitude, » les Constituants se levèrent tous sur la proposition de l'abbé Grégoire. Députés et spectateurs applaudissaient et pleuraient en voyant s'avancer vers la barre, sur des béquilles, avec un cortège d'enfants et d'arrière-petits-enfants, le dernier des serfs de France. Nairac (de Bordeaux) expliqua que ce vieillard, « conservé par la nature pour être témoin de la régénération de sa patrie, avait constamment rempli ses devoirs de citoyen utile jusqu'à l'âge de cent cinq ans. » Une souscription fut ouverte pour compléter la pension de deux cents livres que lui faisait le gouvernement et procurer « à sa famille un précieux héritage. » Bourdon de la Crosnière, le futur conventionnel, qui venait de publier un *Mémoire sur l'instruction et l'éducation nationales* (in-8°, 1789) réclama Jean-Jacob pour l'école patriotique où, inspirant par sa présence le respect de la vieillesse, ce mainmortable affranchi « serait servi par les jeunes élèves de tous rangs et surtout par les enfants dont les pères avaient été tués à l'attaque de la Bastille. » Une plaisanterie du vicomte de Mirabeau écarta la motion : « Faites pour ce vieillard ce que vous voudrez, mais laissez-le libre! » Au bout d'une heure, le président, Fréteau, dit au vieillard assis devant le bureau : « L'Assemblée craint que la

longueur de la séance ne vous fatigue et vous engage à vous retirer. Elle désire que vous jouissiez longtemps du spectacle de votre patrie devenue entièrement libre. »

Ce dernier des serfs mourut au mois de décembre. Il ne vit que l'aurore de la liberté ; car la servitude ne fut expressément abolie qu'en mars 1790.

IX

La promulgation des arrêtés du 4 août, faite beaucoup trop tard, ne produisit pas l'effet d'apaisement qui en fût résulté trois mois auparavant. La vendange avait passé après la récolte et les paysans, qui s'étaient abstenus de payer en nature, encore moins voulaient s'acquitter en argent. Les agents des seigneurs, armés de la loi qui n'était point abolitive pour 1789, s'acharnaient aux procédures, tenant à faire opérer des paiements effectifs quelconques. Les reçus ne pourraient-ils pas servir à prouver la légitimité des redevances, à la place des titres brûlés, pour le cas où se produiraient les circonstances préparées par l'émigration, la papauté et la royauté, de concert avec les puissances européennes, qui commençaient leurs préparatifs militaires dans le but de comprimer la rebellion française ?

Les troubles, loin de s'apaiser, s'aggravent au mois de février 1790. De ceux de Bretagne l'Assemblée est avertie par Lanjuinais: « Les arrêtés du 4 août ont été le signal de toutes les vexations féodales. On a multiplié les exécutions pour le paiement des rentes arriérées ; on a exigé les corvées féodales, les assujétissements avilissants... On a intenté quatre cents procès au sujet des moulins seulement... Les meules des moulins à bras, moyen unique de la subsistance du pauvre, ont été brisées avec violence. » De tous côtés et par la voix du très honoré duc de La Rochefoucauld-Liancourt, on constate que « l'incertitude du peuple sur les droits féodaux est la cause principale des insurrections. » (*Hist. parlem.*, IV, 322, 366, 371.)

Merlin (de Douai) se hâte de déposer son rapport relatif à la féodalité qui doit être abolie sans rachat. Il y explique que les arrêtés d'août : 1° suppriment le régime féodal ; 2° anéantissent les mainmortes; 3° déclarent rachetables les droits susceptibles d'avoir pour origine une convention légitimable ; 4° abolissent les justices seigneuriales. « On n'a pas entendu, dit-il, dépouiller de leurs possessions les propriétaires de fiefs... Mais on a changé la nature de ces biens ; ils ont cessé d'être des fiefs et sont devenus de véritables alleux. » De ce que la nature des biens est unifiée il résulte

qu'il n'y a plus de distinctions entre les personnes, plus de privilèges de masculinité ni d'aînesse entravant l'égalité naturelle des successions. Le titre I du projet dressé conformément au rapport détaille comme supprimés absolument les droits suivants : mainmorte personnelle, réelle ou mixte ; servitude d'origine, personnelle, réelle de corps, poursuite réelle ; corvées personnelles ; prohibitions quelconques de domicile ; et tous les effets que ces droits entraînaient sur les personnes et sur les biens.

Le droit de franc-fief et les taxes seigneuriales de mutation avaient été définivement abolis le 19 novembre 1789. Le 24 février 1790 furent supprimés les droits féodaux honorifiques. Le 25 disparut la nobilité des terres et fut établie l'égalité des successions. Le 26 et le 27 on discuta sur la mainmorte. Deux députés de Franche-Comté, bailliage d'Amont, Muguet de Nanthou et Cochard, démontrèrent surabondamment qu'elle ne provenait pas d'une concession de fonds, qu'elle avait été établie par violence, maintenue par falsification d'actes et par jurisprudence intéressée. Populus fit ressortir l'énormité de la domination du chapitre de Saint-Claude étendant la mainmorte sur cinquante lieues carrées de superficie. Le 1er mars fut complété l'anéantissement de la servitude, et le 5 finit le classement des tailles et corvées, banalités, services et redevances d'origine mainmortable. Le décret général du 15 mars, qui consacra toutes ces abolitions et y ajouta la « défense de créer à l'avenir des rentes foncières non rachetables, institua l'*unité de la propriété privée* (Laferrière, II, 115). S'il subsistait des droits réels ou fonciers à racheter, ils n'étaient plus considérés que comme clauses de contrats ordinaires ne pouvant établir aucune inégalité entre les contractants. Toute distinction, jusqu'aux titres et armoiries, disparaissait bientôt. Il ne restait plus en France que des terres toutes *nobles* et des citoyens égaux et libres.

Ce même mois de mars, le 9, cédant aux obsessions de l'épiscopat féodal, Pie VI déplorait en Consistoire « les maux de la France, où les non catholiques allaient être admis à tous les emplois ! » Cependant, n'étant pas sûr encore de l'appui de l'Europe, Sa Sainteté n'insistait pas sur le reste des hérésies révolutionnaires et, avec l'apôtre, s'écriait : « Il y a un temps pour se taire et un temps pour pleurer ! » Un peu plus tard, lors de l'adoption de la Constition civile du clergé, si Louis XVI implorait les conseils apostoliques, le prudent pape le renvoyait aux avis des deux archevêques ministres, de Pompignan et Champion de Cicé. L'épiscopat français se trouvant divisé en dix-huit prélats qui acceptaient le nouveau régime et trente qui réclamaient les foudres

de Rome contre les autres, Pie VI hésitera jusqu'au moment où la coalition impériale-royale, prête à envahir la France, aura besoin d'y susciter la guerre religieuse et civile : alors le souverain pontife excommuniera les prêtres assermentés, *les intrus*, et lancera son fameux *Bref* du 10 mars 1791.

Au mois de juillet 1790, à la veille de cette grande journée de la Fédération, où il va falloir que le roi, en présence de son peuple libre, monte à l'autel de la patrie et, d'un serment personnel, ratifie la Révolution, Louis XVI adjure de nouveau Rome de calmer sa conscience en l'autorisant à temporiser. Il lui est très durement répondu par Pie VI : « Votre Majesté nous a juré de vivre et de mourir dans notre communion, et ce serment qui faisait notre consolation sera, maintenant que vous êtes dégénéré de vos aïeux, défenseurs intrépides de la foi, votre constant remords. » (J. Wallon, l. c., p. 480-489.) On sait comment agit le monarque abandonné du ciel : il balbutia le serment civique, feignit d'accepter la Constitution, et n'apposa son *veto* qu'aux lois touchant en particulier l'Église. Ses multiples capitulations de conscience rendirent ses dernières résistances d'autant plus funestes qu'elles se produisaient juste au moment où l'Europe monarchique entrait en lutte ouverte avec la France. Elles valurent le 20 juin, le 10 août 1792, le 21 janvier 1793, à celui qui aurait pu si aisément et si glorieusement rester dans l'histoire, comme l'avait proclamé l'Assemblée constituante, *le restaurateur de la liberté française.*

Ceux dont les mauvais conseils ont perdu Louis XVI ont prouvé qu'il y a incompatibilité entre les idées de 89 et les dogmes du moyen âge, et qu'il y a solidarité entre l'ultramontanisme et le régime féodal. Cette incompatibilité et cette solidarité, doctrinalement établies par les Joseph de Maistre, les Bonald et les Crétineau-Joly, forment, depuis le dernier concile du Vatican, le fond de la politique des Jésuites, maîtres du catholicisme sous le pseudonyme d'un pape infaillible. La lutte contemporaine, sous prétexte de liberté d'enseignement, ne vise à rien moins, comme cela s'est prêché dans les congrès cléricaux et même dans les cathédrales le mois d'octobre dernier, par la voix de l'évêque d'Angers, comme cela s'enseigne couramment dans les facultés catholiques, qu'à « extirper la Révolution et abolir 89. »

Réaction utopique. Il ne s'agit pas seulement de saisir le pouvoir et de l'employer à opprimer la génération présente, à pervertir les générations futures. Il faudrait, en outre et préalablement, obtenir le consentement tacite de la majorité des Français à la suppression annoncée de tout ce qui constitue la France nouvelle.

Ce n'est pas un démagogue, c'est M. Guizot qui a écrit (*Essai*

sur l'hist. de France, p. 341) : «On peut remonter le cours de notre histoire et s'y arrêter où l'on voudra, on trouvera partout le régime féodal considéré par la masse de la population comme un ennemi qu'il faut combattre et exterminer à tout prix... Depuis sa naissance jusqu'à sa mort, aux jours de son éclat comme de sa décadence, le régime féodal n'a jamais été accepté par le peuple. »

Il n'y a plus, en France, un cultivateur, pas une motte de terre qui ne frémisse en se le rappelant; de génération en génération, notre paysan se transmet l'horreur de l'ancien régime. Les restaurations catholiques et aristocratiques, avec le drapeau blanc et la croix pour emblèmes, sont à jamais impossibles chez nous, parce que la logique, — d'ailleurs avouée par les conspirateurs de ces folies, — fait voir au bout : d'un côté, le massacre de la Saint-Barthélemy commandé par un roi, et, de l'autre, la servitude du Mont-Jura conservée plus de mille ans par des moines et des prêtres!

X

Aussi longtemps que se parlera la langue française vivront les pages que J. Michelet a consacrées aux fédérations de 1790 (fin du t. I de son *Hist. de la Révolution*). En aucune partie de son œuvre nationale le grand patriote n'a mieux compris, mieux interprété la patrie. Plus l'érudition creuse le détail des innombrables manifestations dont il a dramatisé l'ensemble, plus éclate l'exactitude des faits dont il a présenté, sous une forme immortelle, la synthèse cordiale. On y pourrait ajouter des preuves; on n'en changera pas une ligne. « L'Histoire est une résurrection », a-t-on gravé sur la tombe de Michelet. Il a très réellement ressuscité l'immense mouvement de la France, arrachée à cette féodalité qui semblait ne devoir jamais finir, et, pour la première fois se sentant vivre, d'un bout du territoire à l'autre, une, égale et libre.

Ce mouvement, auquel rien n'est comparable, en aucun temps, chez aucun peuple, a duré une année entière, du 14 juillet 1789 au 14 juillet 1790. D'abord, comme Paris s'était armé, on s'arme tumultueusement dans les villes, dans les campagnes, et l'on se me sur la défensive vis-à-vis des ennemis inconnus et connus, le « brigands », les « aristocrates ». On s'entend bientôt, entre cités et de chef-lieu à village, pour se garantir la nourriture, protéger la circulation des blés. Tant que l'abolition de la féodalité n'est pas promulguée, les gardes nationales rurales chassent les seigneurs, que les gardes nationales citadines recueillent, sans prendre parti pour eux. La résistance des parlements à la Constituante est brisée par de grandes fédérations provinciales, comme celle de Pontivy,

en janvier, dans laquelle cent cinquante mille Bretons et Angevins s'engagent à résister aux « ennemis de la loi » et s'écrient avec une générosité sublime : « S'ils deviennent de bons citoyens, nous leur pardonnerons ! »

Déjà, fin novembre, au bourg d'Etiole, quatorze communes du Dauphiné s'étaient fédérées, affirmant l'unité de la patrie. En décembre, elles se joignent aux communes du Vivarais, de la Provence et du Languedoc. Tous les fédérés se jurent qu'ils sont Français et qu'ils vont, en conséquence, se faire passer les grains de main en main, par la route du Rhône. A Valence, en février, dix mille gardes nationaux des villes, et à la Voulte (Vivarais), cent mille paysans s'associent de même pour la défense commune, l'ordre et la liberté.

Depuis plusieurs mois les quatorze villes de Franche-Comté se sont associées et contre les menées aristocratiques et contre les violences des paysans, qui, dans la plaine, brûlaient cent châteaux à la fois. Saint-Claude et son Chapitre s'étaient mis à l'abri des vengeances par l'adhésion épiscopale à l'affranchissement du 4 août. Les patriotes francs-comtois donnent la main à ceux d'Alsace et à ceux de Lorraine, dont la fédération générale s'opère, le 7 mars, sur la montagne Sainte-Geneviève, près Nancy, au cri de ralliement : « l'union et la France ! » La Champagne fait sa fédération au printemps. La demande d'une fédération nationale à Paris parvient en même temps de Bretagne et de Gascogne aux Constituants qui en fixent la date au premier aniversaire de la prise de la Bastille.

Les municipalités et les nouveaux tribunaux créés, les fédérés fournissent les treize cent mille fonctionnaires dont le nouveau régime a immédiatement besoin (1). Les fédérations n'en continuent pas moins, étouffant, aux mois de mai et de juin, les premières tentatives de guerre religieuse et civile à Nîmes, à Tréguier, partout arrêtant les pillages et désordres. Elles n'ont plus rien à faire, si ce n'est, comme dit Michelet, « à s'aimer ». En juillet, peu avant ou pendant la grande fédération parisienne, — où la France embrasse la France et fonde, pour le genre humain, la société

(1) Lors de la réorganisation judiciaire et de l'élection des nouveaux juges, la reconnaissance des citoyens du Mont-Jura envers le plus actif de leurs libérateurs se manifesta par la nomination du député Christin à la présidence du tribunal de Saint-Claude. Il accepta et dès lors il parait être sorti de la vie politique. On ne retrouve plus sa trace à travers la Révolution. Il périt en juin 1799 dans le grand incendie qui détruisit la majeure partie de sa ville natale et dévora avec lui les précieux matériaux qu'il avait rassemblés pour écrire l'*Histoire de la Franche-Comté*.

démocratique, — une incommensurable farandole, à travers toutes les barrières brisées de caste et de localité, entraîne les Français vers les Français, pour se reconnaître et pour célébrer, en pleine égalité, la liberté pure.

Si l'ancien culte, avec lequel les populations ne demandent pas mieux que de faire accorder la vie nouvelle, est admis aux fêtes, souvent les préside, il s'y mêle de superbes fantaisies hétérodoxes, idolâtriques. C'est généralement au milieu des champs qu'est dressé l'autel de la patrie. Dans les contrées où se trouvent des protestants et des catholiques on obtient la réconciliation publique du pasteur avec le curé. Mais, le plus souvent, ce n'est ni un ministre de la religion, ni un magistrat, ni un personnage de qualité qui conduit le cortège où se mêlent les sexes, toutes les conditions et tous les âges. C'est le plus vieux du pays et, sur l'autel, c'est le nouveau-né que sa mère dépose au milieu des fleurs, en prêtant pour lui, comme pour elle-même, le serment civique.

Les derniers serfs, dont nous venons de raconter l'affranchissement, ont joué dans les fédérations un rôle des plus beaux, se distinguant par les inspirations poétiques et les nobles élans. A Dôle, le feu sacré où le prêtre devait brûler l'encens fut, au moyen d'un verre ardent, extrait du soleil par la main d'une vierge. A Lons-le-Saulnier, la population assise aux tables communes acclama ce toast : « A tous les hommes ! A nos ennemis même, que nous avons juré d'aimer et de défendre. » Au sommet du Jura, dit Michelet (p. 476-477), « c'était l'étonnement, le ravissement de la délivrance, de se voir exaltés de la servitude à la liberté, *plus que libres, citoyens ! Français ! supérieurs à toute l'Europe !* » Et l'on fondait un anniversaire de « la sainte nuit » du 4 août.

Nuit sainte, en effet. Car les destructions qui s'y sont accomplies étaient si justes qu'aucune ruse n'a réussi à les atténuer; aucune force ne les réparera jamais !

XI

Exécutant les Arrêtés de cette nuit, qui sera admirée et fêtée dans mille ans comme le plus noble instant de l'évolution humaine, l'Assemblée constituante essaya, avec une probité, une délicatesse inouïe, de distinguer parmi les droits féodaux : les iniquités et les ignominies injustifiables, d'une part, et, d'autre part, ce qui pouvait passer pour contrat acceptable s'il avait pu être librement consenti. Le décret des 15-28 mars 1790 abolit, sans indemnité, « toutes distinctions honorifiques, de superiorité, de puissance, résultant du régime féodal ». Il déclara, au contraire,

« rachetables et devant être perçus jusqu'au rachat effectué tous les droits et devoirs féodaux et censuels utiles, qui étaient le prix et la condition d'une concession primitive des fonds. » De telle sorte que, explique Championnière (*Eaux courantes*, introd. et p. 710), d'un côté, le roturier se trouve « affranchi pour la première fois des liens de la victoire imposés par Jules César, » et que, d'un autre côté, si les droits découlant de la justice seigneuriale avaient disparu, ceux dérivant du fief subsistaient civilement en changeant de caractère.

A diverses reprises (18 juin, 1er décembre 1790 ; 5 avril 1791, etc.), la Constituante essaya de faire payer les dîmes et autres droits rachetables mais non rachetés. Le paysan, ne sachant ni ne voulant distinguer, s'obstina généralement à ne plus solder les anciennes redevances. La Législative fut obligée de restreindre le champ du rachat forcé; par des décrets divers, dont le principal est celui des 25-27 août 1791, elle supprima une foule de droits classés d'abord parmi les rachetables et ne maintint l'exigibilité du paiement que pour les droits « résultant d'une concession primitive de fonds, justifiée par l'acte primordial. »

Néanmoins, quoique réduite, subsiste la distinction entre la féodalité « dominante » et la féodalité « contractante ». Le cultivateur persiste à ne pas la vouloir comprendre. Enfin, les 17-18 juillet 1793, la Convention décrète la suppression totale des redevances ci-devant seigneuriales et n'admet d'exception que « pour les rentes et prestations purement foncières et non féodales. »

En tête de sa grande loi sur « la police rurale, les droits et usements ruraux » (votée le 28 septembre et promulguée le 6 octobre 1791), la Constituante avait déclaré : « Le territoire de la France, dans toute son étendue, *est libre comme les personnes qui l'habitent ;* ainsi toute propriété territoriale ne peut être assujétie envers les particuliers qu'aux redevances et aux charges *dont la convention n'est pas défendue par la loi;* et envers la nation qu'aux contributions publiques, établies par le Corps législatif. » Ce qui avait consacré l'*allodialité* de toutes les terres, la *noblesse* de tous les habitants (Championnière, 717), comme il avait été demandé dans les cahiers. Toutes les traditions soit de *conquête*, soit de *grâce* étaient effacées ; il n'y avait plus ni *Francs*, ni *Gaulois;* il n'y avait qu'une espèce de propriété, qu'une sorte de citoyen dans la nation une. Cela étant, en droit, comment l'ancien serf ou censitaire se fût-il persuadé devoir désormais n'importe quoi à l'ancien seigneur?

Au milieu de la bataille colossale de la France nouvelle contre toute la vieille Europe, la Convention nationale se divise jusqu'à

s'exterminer elle-même; sur des décrets et aussi sur des principes elle se contredit souvent, de la veille du 31 mai au lendemain du 9 thermidor. Mais il est un point sur lequel elle ne varia pas et se retrouva toujours unanime : la destruction radicale des derniers vestiges de la féodalité, l'extirpation à fond des germes qui auraient pu en produire la renaissance.

Par son décret de juillet 1793, elle ratura tout ce que la Législative et la Constituante avaient réservé de rachetable. D'ailleurs, où étaient alors les ci-devant seigneurs? A l'armée de Condé, qui avait introduit l'Allemand jusqu'à Valmy? Dans la chouannerie, qui avait ouvert nos ports de l'Atlantique à l'Anglais? N'était-il pas juste d'exproprier les traîtres? N'était-il pas politique de susciter d'innombrables défenseurs à la patrie en multipliant les propriétaires? Lors de la levée en masse, Saint-Just professait, dans son rapport du 8 ventôse an II : « Celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. Celui-là seul y a des droits qui a coopéré à l'affranchir. »

Les instructions données aux généraux de la République, transportant la guerre hors des frontières, dès décembre 1792, portaient « qu'à mesure qu'ils pénétreront dans une contrée étrangère, ils devront supprimer toutes les autorités établies par les tyrans, abolir les impôts, les droits d'entrée et de sortie, de pêche et de chasse, les corvées, la dîme, la féodalité, toute corporation nobiliaire et sacerdotale. » Cambon, rapporteur, s'était écrié : « Déclarez solennellement aux peuples que vous ne traiterez jamais avec leurs tyrans, et que nous périrons tous plutôt que de capituler avec les oppresseurs du peuple... *Guerre aux châteaux, paix aux chaumières!* » Cette fulgurante devise de la Nuit française du 4 août, étendue au monde, provoqua les annexions enthousiastes qui, de la mer du Nord, tout le long du Rhin, jusque par-delà les Alpes, multiplièrent un instant les Républiques, et semèrent, au cœur de la vieille Allemagne, d'indestructibles germes d'égalité (1).

La Convention poussa la logique patriotique et révolutionnaire au point de rendre la lâcheté et l'inintelligence incapables de laisser restaurer jamais n'importe quel droit féodal ou « mélangé de féodalité. » Elle confirma la maxime qui, du Code rural de notre première Assemblée nationale a passé dans le Code civil (art. 815) : « Nul n'est tenu de rester dans l'indivision. » Elle ordonna le dépôt au greffe de toutes les municipalités des « titres constitutifs ou recognitifs des droits supprimés » et leur brûlement total, à la fête du 10 août, « en présence du conseil général de la commune et de tous les ci-

(1) Chassin, *l'Armée et la Révolution*, p. 152, 153, 217.

toyens.» Mais, s'apercevant que cette destruction ravirait à l'histoire la justification même de l'anéantissement du régime féodal et monarchique, elle l'arrêta par décret du 11 messidor an II. Seulement, le 8 pluviôse, commandant la confection d'un « Grand-Livre des propriétés territoriales », elle interdit expressément aux notaires, à tous officiers publics « d'insérer dans les actes des clauses tendant à rappeler d'une manière directe ou indirecte le régime féodal ou nobiliaire et la royauté. » Elle avait proclamé le 7 septembre 1793: « Aucun Français ne pourra percevoir de droits féodaux et de redevances de servitude en quelque lieu de la terre que ce puisse être, sous peine de dégradation civique. » Elle s'était écriée le 16 pluviôse an II : « Périssent les colonies plutôt qu'un principe! » et d'enthousiasme avait aboli l'esclavage des nègres. Dans la déclaration des droits qui précédait la Constitution du 5 fructidor an III, elle inscrivit (art. 15): « Tout homme peut engager son « temps et ses services , mais il ne peut se vendre ni être vendu ; « sa personne n'est pas une propriété aliénable. » Ce qui est resté dans notre Code civil (art. 1,780) sous cette forme: « On ne peut « engager ses services qu'à temps ou pour une entreprise déter- « minée ».

Tel est l'obstacle indestructible opposé par les Assemblées révolutionnaires au rétablissement de la servitude, tel est le couronnement de la métamorphose sociale, dont l'abolition de la mainmorte avait été la base.

Louis XVIII, rentrant avec les émigrés et grâce aux victoires de la coalition étrangère, avait beau dater la Charte de 1814 de la dix-neuvième année de son règne , il était forcé de consacrer à son tour l'abolition des droits féodaux et des privilèges nobiliaires, de reconnaître comme inviolable la propriété nouvelle, une et égale pour tous.

Revenu aux Cent-Jours et promulguant, le 22 avril 1815, «l'Acte « additionnel aux constitutions de l'empire », Napoléon répétait, à l'article LXVII et dernier, « l'interdiction formelle au gouvernement, aux Chambres et aux citoyens » de proposer le rétablissement « soit de l'ancienne noblesse féodale, soit des droits féodaux « et seigneuriaux, soit des dîmes, soit d'aucun culte privilégié et « dominant, » ni rien de nature à « porter atteinte à l'irrévocabi- « lité de la vente des domaines nationaux. »

La « Chambre introuvable » de Louis XVIII, pour la seconde fois restauré, réintégra les anciens propriétaires dans les biens nationaux « non vendus ; » Charles X fit voter le fameux « milliard des émigrés. » Mais la Révolution de 1830 coupa court à tout autre fol essai de reconstitution de la société détruite.

Les utopistes qui, au lendemain d'une troisième invasion, ont repensé à l''ancien régime, se sont heurtés en se brisant contre la pierre posée par 89 entre la société qu'ils regrettent et celle où nous vivons. Ce granit est devenu la base de notre sol ; il est, comme l'antique et féodal esclavage, « adhérent à nos os » ; indestructible combinaison du droit stoïcien de Rome avec le droit humain de la Révolution française.

CH.-L. CHASSIN.

L'INDUSTRIE MINIÈRE AUX ÉTATS-UNIS

SOMMAIRE : Coup d'œil général. — L'anthracite de la Pensylvanie et les mines de houille. — Les lignites de l'Ouest. — Le pétrole : ses sources et leur exploitation. — Les gisements ferrifères : les mines du Lac Supérieur et les *iron mountains*. — Les mines de plomb du Colorado. — Les placers californiens. — Les gîtes argentifères du Nevada, des Territoires, du Colorado, de l'Arkansas et du Maine.. — La production de l'or et de l'argent en Amérique. — La lutte des deux étalons aux Etats-Unis.

Il n'y a point au monde de pays plus favorisé que l'Union Nord-Américaine sous le rapport des ressources minérales. Chaque jour, pour ainsi dire, on y découvre quelque gîte houiller, ferrifère, cuprifère, aurifère, argentifère, et à mesure que les chemins de fer pousseront plus avant dans les solitudes du Farwest, envers lesquelles la nature s'est montrée à cet égard particulièrement prodigue, il faut s'attendre à voir quelque nouvel article s'ajouter à une nomenclature déjà si riche et en même temps si variée.

La houille se montre en masses compactes dans la Pensylvanie, sur les bords de l'Atlantique jusque dans l'Orégon, riverain du Pacifique, et dans les Territoires du Nord-Ouest elle côtoie l'or et l'argent. Les seuls bassins carbonifères du Missouri, de l'Illinois, de l'Iowa et du Kansas sont larges d'une centaine de milles et, pris dans leur ensemble, les bassins houillers de l'Union entière ne recouvrent pas une surface moindre de 192,000 milles carrés, soit de 49,600,000 hectares. Le plomb et le zinc occupent une superficie de 2,000,000 d'hectares dans le Missouri septentrional, de 800,000 dans le Haut-Mississipi, de 560,000 dans le Wisconsin, de 160,000 dans l'Illinois, de 80,000 dans l'Iowa, et dans l'espace

de quarante-trois ans, de 1827 à 1870, ces cinq bassins ont produit des minerais d'une valeur de 360,000,000 de francs. Encore M. Philip Van Cleeve, le géologue qui fournit ces détails, estime-t-il que ce n'est guère là que la dixième partie des richesses souterraines qu'ils recèlent. L'Arizona renferme d'immenses gîtes cuprifères encore intacts, et quant au fer il se trouve à peu près partout. Il y en a dans toutes les formations géologiques du lac Supérieur et du New-York septentrional, comme dans l'Alabama et le Texas; dans le Connecticut, le New-Jersey, la Virginie et la Caroline du Nord, comme dans la Californie, l'Orégon et l'Arizona; dans l'Ohio, l'Illinois, l'Indiana, comme dans la Virginie occidentale, le Kentucky, le Tennessee, le Missouri, où il s'entasse en vraies montagnes, et l'Arkansas, sans parler de la Pensylvanie, centre des industries sidérurgiques du pays. Et ce n'est point par leur seule abondance que les minerais de fer des Etats-Unis sont remarquables, ils le sont encore par leur variété et leur qualité. Les fers magnétiques de l'île d'Elbe ont leurs rivaux au Michigan et dans la célèbre mine pensylvanienne de Cornwall; le *Blackband*, ou roche noire d'Ecosse, qui produit une fonte renommée, trouve son analogue dans l'Ohio, la Virginie occidentale et l'Alabama. Certains de ces minerais lamellés et cristallins que l'on rencontre sur les pentes des Alpes, et qui sont si appréciés dans la fabrication de l'acier, se rencontrent dans le Connecticut ou le New-York; le Missouri renferme d'immenses dépôts de ces minerais manganisifères avec lesquels on fait les fontes miroitantes, les *Spiegeleisen* des Allemands, qui servent ensuite à la préparation des aciers Bessemer, et les fers titanifères de la Suède se reproduisent dans le New-York et la Virginie.

Tout le monde a entendu parler des placers californiens, du filon de Comstock et des puissantes *bonauzas*, ou gîtes argentifères ou aurifères de l'Arizona, du Colorado, de l'Idabo, du Montana, du Nevada, du Nouveau Mexique et de l'Utah. On sait moins généralement que, dans le Missouri méridional, les montagnes porphyriques qui forment l'extrémité de la chaîne ferrifère d'Ozark contiennent, sur une superficie de 1,200,000 hectares, des veines de quartz aurifère ou argentifère, et que dans l'Arkansas, il existe toute une bande de 800,000 hectares de terrains domaniaux qui renferment des minerais d'argent donnant de 100 à 2,000 onces d'argent par tonne, ainsi que des antimoines argentifères et de puissants filons de quartz aurifère. Mais pour les Américains eux-mêmes, ça été une véritable surprise que d'apprendre l'existence, sur les bords de l'Atlantique, dans un des Etats de la Nouvelle-Angleterre, de nombreux dépôts de galène argentifère et surtout de quartz auri-

fère ou cuprifère. Au premier moment l'incrédulité fut complète; mais la chose bien avérée et bien constatée, ce fut une excitation générale, une vraie fièvre, suivant l'expression d'un journal spécial, *The Mining Record*, et l'on vit surgir de toutes parts des compagnies pour l'exploitation des nouveaux gîtes.

I

Ce qu'on disait tout à l'heure du fer on peut le dire aussi de la houille: elle est répandue un peu partout sur la vaste surface des Etats-Unis. Au mois de décembre dernier on annonçait la découverte dans le Texas de nouveaux et riches charbonnages, dans le voisinage de Rio-Grande, à 150 milles de San-Antonio, et l'on parlait beaucoup en Californie, quelques mois auparavant, de dépôts d'anthracite reconnus dans le comté de Sonora, à quelques lieues de Barrancaet de Los Bronces. On se sert déjà de cet anthracite pour traiter les quartz de Barranca, et l'ingénieur qui les utilise le trouve supérieur à celui de la Pensylvanie, en ce sens qu'il contiendrait moins de cendres.

Les petits bassins houillers se trouvent au pied des Montagnes Rocheuses, dans l'Etat de Colorado, dans les territoires de Wyoming et d'Utah, ou encore dans l'Orégon et en Californie, sur les bords de la baie de San-Francisco. Des quatre grands bassins, l'un court dans la direction des Monts Apalaches ou Alleghanies et traverse les Etats de Pensylvanie, d'Ohio, du Maryland, de la Virginie, du Kentucky, du Tennessee et de l'Alabama ; les autres s'étendent sur la moitié du Michigan, sur les Etats d'Illinois et d'Indiana, enfin dans le Missouri, l'Iowa, le Kansas et le Texas. Mais les dépôts de la Pensylvanie sont de beaucoup les plus renommés et les plus productifs ; ils occupent les vallées de la Schuykhill et de la Lehigh, affluents de la Delaware, et de la Lackwanna, qui se jette dans la Susquehannah, et ils prennent très souvent les noms de ces trois rivières. Le charbon qu'ils renferment est en majeure quantité de l'anthracite ou charbon de pierre, combustible compacte, dur, d'un reflet quasi métallique et qui est, par excellence, le combustible domestique. Mais à raison de son grand tirage, on ne peut se servir de l'anthracite à bord des bateaux à vapeur sans le mélanger à des houilles bitumineuses, et faute de coller en brûlant, il est exclu du travail de la forge. Mais à Pittsburg, à Harrisburg, à Scranton, à Hokendaqua, partout où l'on traite le minerai de fer et où se dressent ces hauts-fourneaux qui, éteints depuis plusieurs années, lancent de nouveau dans l'air leurs flammèches et leurs épais tourbillons de fumée noirâtre, on use de

l'anthracite; c'est par blocs énormes que la fournaise le dévore.

Un journaliste américain, M. Carey, du *New-York Times*, évaluait dernièrement à 25,000,000 de tonnes l'extraction de l'anthracite en Pensylvanie, pendant l'année qui vient de finir. Or, on calculait en 1872 que cet Etat extrayait les trois quarts, soit 29,500,000 tonnes de la production houillère totale des Etats-Unis alors estimée à 41,500,000 tonnes, et que les deux tiers de sa production particulière consistaient en anthracite. Sur ce pied, l'extraction houillère de toute l'Union aurait été de 50,000,000 de tonnes pour l'année dernière et de 37,500,000 pour la Pensylvanie, dont 25,000,000 de tonnes, comme on l'a déjà dit, pour l'anthracite, alors que soixante ans plus tôt ce bassin anthracifère livrait à peine 365 tonnes. Les 12,500,000 autres tonnes représentaient l'extraction de la houille bitumineuse dont Pittsburg est le centre, et qui s'étend dans tout le nord-ouest de l'Etat. Le terrain carbonifère de Pittsburg et de ses environs est le plus important, non seulement de l'Union, mais peut-être du monde entier. Il recouvre une surface de 60,000 milles carrés ou de 15,540,000 hectares, et se prolonge sans interruption, sur une longueur de 1,400 kilomètres, jusqu'au cœur de l'Alabama. Il renferme, dans le Maryland, les mines fameuses de Cumberland qui fournissent pour la navigation à vapeur des houilles aussi estimées que celles de Newcastle, et qui s'expédient dans tous les ports de l'Atlantique. Les mines de l'Ohio approvisionnent Cleveland, le principal port du lac Érié et la rivale de Pittsburg dans l'industrie sidérurgique, et celles de l'Illinois, de l'Indiana et l'Iowa, le grand marché de porcs et de céréales qui s'appelle Chicago, tandis que Saint-Louis reçoit ses houilles de l'Illinois ou du Missouri même.

Dans le Colorado, le Nevada, l'Oregon et la Californie, comme dans les Territoires de Dakotah, de Montana, d'Utah, de Wyoming, de Washington, ce sont les lignites qui règnent, et les seuls puits du Mont-du-Diable, en Californie, en produisent annuellement de 200 à 250,000 tonnes. Elles vont principalement à San-Francisco, qui s'adresse encore pour sa consommation à l'Australie et au Chili. Ce combustible d'un âge géologique plus récent que la houille bitumineuse, est aussi moins riche en carbone, mais, chargé de matières volatiles et brûlant avec une grande flamme, il convient parfaitement à certains usages tels que le chauffage des machines à vapeur et même la fabrication du gaz.

La crise de 1873-1879 avait beaucoup éprouvé l'industrie houillère, mais elle n'avait point atteint, pour ainsi dire, celle du pétrole. Ainsi les exportations de cette huile minérale se sont successivement élevées de 800,000 tonnes en 1875, à 853,000 en 1876

et à 1,153,000 l'année suivante, et si elles n'ont représenté en 1878 qu'un total de 1,113,000 tonnes, soit une diminution d'environ 8 p. 100, elles n'en sont pas moins restées supérieures aux chiffres de toutes les années précédentes. Aussi bien n'est-il point une seule partie du monde civilisé où ce mode d'éclairage n'ait pénétré, et jusqu'ici les Etats-Unis demeurent le marché le moins cher comme le plus abondant de sa matière première; on peut ajouter qu'en ce moment le coût du pétrole consiste surtout dans son transport et dans son épurage, car un gallon d'huile, c'est-à-dire 4 et 1/2 de nos litres, ne revient qu'à 20 centimes pris à Oil-City et à 41 environ arrivé à New-York.

Le pétrole est répandu dans plusieurs Etats : on en trouve des gisements assez productifs dans l'Illinois et le Missouri, d'autres assez pauvres dans l'Etat de New-York, la Virginie occidentale, l'Ohio, le Kentucky, le Tennessee, l'Indiana, et on a signalé sa présence dans le Texas, l'Utah, le Colorado et la Californie. Mais les sources vraiment abondantes et largement exploitées sont concentrées en Pensylvanie, dans les trois comtés de Butler, de Clarion et de Venango, le long et dans l'axe de la rivière Akaghany. C'est en 1859 que le colonel Drake eut l'idée de sonder le sol et d'y rechercher cette huile minérale destinée à un si brillant avenir, mais que l'on ne croyait alors propre qu'à un éclairage fort grossier, ou bien à la lubrification des machines, et que l'on appelait l'herbe des Senecas du nom de la tribu indienne qui avait longtemps habité les lieux où elle se trouvait. Les premiers sondages eurent lieu près de l'endroit où s'élève aujourd'hui Titusville. C'était alors un pays accidenté et sauvage; mais dès que la nouvelle se fut répandue du rendement fabuleux de certaines sources, une foule de gens de toute sorte et de tous pays se hâtèrent d'accourir dans la *Pétrolie*, en quête d'une fortune facile à faire et rapidement gagnée. Ce n'était point la fleur de la société et les villes qu'ils fondèrent, — Millertown, Franklin, Oil-City, Parkers, Pithole, Pleasantville, Tidioute, Titusville, — n'étaient pas précisément des lieux bien tranquilles et des séjours bien agréables à habiter. Le jour on y travaillait à l'extraction de l'huile et la nuit se passait dans les brelans et les cabarets. Les rixes étaient perpétuelles, les meutres fréquents; ses incendies ne l'étaient pas moins et une fois Oil-City, avec les approvisionnements de pétrole, brûla tout entière. A cette heure, la vie est relativement paisible dans ces villes et quelques-unes ont singulièrement prospéré; mais le pétrole, sans pour cela disparaître, change fréquemment de place, et toutes sont menacées du sort de Pithole, jadis si populeuse et si animée, aujourd'hui à peu près déserte.

A l'origine, le pétrole brut était tout simplement recueilli à l'orifice même des sources dans des barils en bois et ainsi transporté sur les lieux où on le raffine. Il s'en perdait beaucoup, par le coulage, pendant le trajet; aussi a-t-on substitué à ce mode de transport des conduits courant à la surface du sol et amenant l'huile des cuves où elle est reçue près des sources jusqu'aux gares les plus voisines. Là elle est emmagasinée dans des réservoirs cylindriques en fer affectant la forme des chaudières horizontales à vapeur et contenant 85 barils, que les trains emportent vers Cleveland, Pittsburg et New-York, les trois grands centres de raffinage. Pittsburg reçoit même directement les pétroles de Millertown par des conduits de 60 kilomètres. Une fois épurée, l'huile est dirigée sur Boston, Baltimore, Philadelphie et New-York, où elle est embarquée et chargée à destination des divers pays qui en consomment, mais principalement de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France et de l'Italie. C'est aujourd'hui l'un des principaux produits d'exportation des Etats-Unis : il vient après les céréales et le coton et l'emporte sur les viandes et le tabac.

Les gîtes ferrifères les plus puissants des Etats-Unis, ceux de Marquette, sur les bords du lac Supérieur, n'ont été découverts qu'en 1844, année où les géomètres de l'Union, opérant sur le terrain, s'aperçurent tout à coup que leur boussole s'affolait et se reconnurent dans le voisinage d'une montagne magnétique. Ils renferment quatre variétés de minerai : le minerai magnétique, le minerai spéculaire, l'hématite, le minerai schisteux, qui sont en partie traités sur les lieux mêmes, puis fondus dans des hauts-fourneaux chauffés au charbon de bois et qui s'exportent en majeure partie pour les usines de l'Ohio. Quelques riches en fer que soient les bords du lac Supérieur, ils le sont davantage en cuivre, et ces derniers gisements sont connus depuis longtemps, les Jésuites du Canada les ayant mentionnés dans leurs premières relations. Plus tard, le général Cass, en 1819, et le major Long, en 1823, les visitèrent; mais ce ne fut pas avant 1843, quand les Etats-Unis eurent acquis des Indiens Chippewas la presqu'île de Keweenaw, qu'ils commencèrent d'attirer sérieusement l'attention des mineurs. Le cuivre du lac Supérieur est de la variété dite native, c'est-à-dire naturellement pure, sans aucun alliage, sans aucune combinaison de corps étranger, et il se présente sous tous les volumes, depuis la parcelle microscopique jusqu'à ces blocs énormes qui pèsent parfois jusqu'à 800,000 kilos. Le plus riche des filons de ce bassin est celui de Calumet; il fournit à lui seul plus des deux tiers du cuivre de toutes les mines du lac Supérieur, et il produisait, en 1874, 12,000 tonnes de métal, d'une valeur de

30,000,000 de francs, dont près de la moitié répartie en dividendes entre les actionnaires.

Sur le bord occidental du lac Champlain se dresse une énorme masse de fer magnétique cristallin, et dans le Missouri, à soixante-quinze lieues à l'ouest de Saint-Louis, on rencontre le dépôt célèbre sous le nom d'*Iron Mountain*, haut de 75 mètres et recouvrant une superficie de 200 hectares. Dans le voisinage se trouve un autre gîte non moins riche, le *Pilot-Knob*, et le comté de Lebanon, en Pensylvanie, renferme le dépôt de Cornwall, si riche en minerai magnétique qu'il en renferme, d'après les calculs des ingénieurs, 40,000,000 de tonnes. La production de la fonte de fer s'étant élevée en 1879 à 2,800,000 tonnes, selon ce que nous dit le journal *L'Iron Age*, production à laquelle correspond une extraction d'environ 6,000,000 de tonnes de minerai, on voit que cette matière première n'est pas prête à faire défaut aux métallurgistes américains. Le cuivre n'est pas destiné à leur manquer davantage à en juger par le chiffre de 21,000,000 de tonnes, dont 17,200,000 pour les seules mines du lac Supérieur, que ce même journal donne pour cette même année. Dans la production du plomb, les Etats-Unis ne laissent pas d'être très favorisés, car leur contingent, qui a été de 85 à 90,000 tonnes en 1879, représente à peu près le quart de la production du globe entier, qu'on n'évaluait pas deux ans plus tôt à plus de 394,000 tonnes.

Le sixième environ du plomb produit aux Etats-Unis sort des mines argentifères de Leadville, au Colorado, centre de population né d'hier pour ainsi dire, et qui compte déjà 12,000 habitants, sans compter les 8,000 mineurs répandus sur les hauteurs environnantes. Un correspondant du *Daily commercial Bulletin* de New-York, qui le visitait l'an dernier, en a tracé un tableau animé et pittoresque. Il va sans dire que la société qu'on y rencontre est fort mêlée et elle montre, pour parler comme notre voyageur, à côté de fort honnêtes gens les plus grands coquins peut-être qui soient en Amérique. Mais tout le monde y travaille et y travaille sans merci, si l'on peut ainsi dire; à Leadville on ne voit qu'un mendiant, et c'est un pauvre homme que l'explosion d'un fourneau de mine a rendu aveugle. Point de flâneurs, point de Chinois davantage : on ne tolérerait pas les premiers à cause de leur oisiveté, les seconds parce qu'au contraire ils sont trop âpres à la besogne et qu'ils se contentent d'un très modique salaire. Or, tel n'est point le cas des mineurs. Les journaux, car Leadville comme toute ville américaine naissante a déjà ses journaux, renferment tous les jours des offres de travail, à raison de 3 dollars par jour pour les mineurs proprement dits ou les ma-

nœuvres et de 3 dollars 1/2 pour les artisans. 15 fr. 60 c. et 18 fr. 20 c. sont, il faut en convenir, une jolie rémunération d'une journée de travail, surtout quand celui qui la reçoit peut vivre à raison de 17 fr. 50 c. par semaine s'il achète sa nourriture et l'apprête lui-même, et de 25 francs s'il se met en pension. Des gens très pauvres deviennent tout à coup riches, et l'on a fait cette remarque assez singulière que les personnes qui arrivaient à Leadville sans sou ni maille faisaient fortune d'ordinaire, tandis que celles qui y venaient avec quelque argent ne tardaient pas à le dissiper et se voyaient contraintes d'en partir, si elles n'aimaient mieux prendre le pic et la pelle.

II

Le 15 mars 1848, quelques semaines après le traité de Guadalupe Hidalgo, qui fit passer la Californie des mains des Mexicains dans celle des Yankees, un bruit se répandit parmi les 15,000 habitants blancs de l'Etat et y fit l'effet d'une traînée de poudre. On avait trouvé de l'or, disait le seul journal qui parût alors à San Francisco, dans un canal creusé pour amener l'eau de la rivière Américaine à la scierie du capitaine Sutter, et il y paraissait si abondant qu'une seule personne avait pu en rapporter jusqu'à une valeur de 156 francs recueillie en un clin d'œil.

Quelques jours plus tard, ce journal annonçait qu'il suspendait sa publication. Ses rédacteurs et ses imprimeurs avaient troqué en effet la plume et le composteur pour le pic du mineur et sa pelle. Aussi bien tout le monde à San-Francisco avait-il fait comme eux; par tout le pays, de San-Francisco à Los Angeles, des rivages du Pacifique aux pieds de la Sierra, on n'entendait plus retentir qu'une clameur sauvage : de l'or ! de l'or ! Pour en conquérir, le ranchero quittait son champ, l'artisan son établi, le maçon sa besogne à moitié faite; tous avaient entendu dire qu'un seul mineur avait gagné 150 dollars (730 francs) dans une seule journée, que la moyenne du salaire quotidien d'un chacun était au moins de 20 dollars, et tous se ruaient vers le nouvel Eldorado, le pic et la pelle sur les épaules, le sac sur le dos et le pistolet à la ceinture. Il ne restait au logis que les enfants et les femmes. En quelques mois la vallée du Sacramento fut envahie sur une longueur de 240 kilomètres par les orpailleurs. Ils changeaient incessamment de place, et ils ne laissèrent pas sans en avoir exploré les sables un seul des cours d'eau qui descendent du flanc occidental de la Sierra Nevada. Bientôt d'ailleurs la grande nouvelle circula dans les deux Amériques, elle franchit les mers, et une foule

d'aventuriers affluèrent de toutes parts sur les placers. Ce furent d'abord les mineurs de l'Orégon et de la Sonora, puis les enfants perdus de l'Union tout entière, enfin les Hispano-Américains, les Européens et les fils du Céleste-Empire eux-mêmes, de telle sorte qu'à la fin de 1849 la Californie renfermait 100,000 habitants, et que ce mouvement progressif se continua, à raison de 50,000 personnes par an, jusqu'à la fin de 1855.

Cette période fut celle des scènes tumultueuses et trop souvent ensanglantées qui ont rendu le nom de Californie tristement célèbre. Le rifle et le revolver jouaient un plus grand rôle que le bon droit dans la revendication des *claims* ou concessions aurifères, et il ne fallut pas moins pour apporter quelque ordre et quelque sécurité sur les placers, que l'énergique et fréquente application de cette justice sommaire que les Américains appellent la loi de Lynch, et qui, sans préambules et sans phrases, branche un coquin au premier arbre venu. Pendant cette période aussi l'exploitation demeura fractionnée, presque individuelle. Avec sa corne d'animal ou bien sa *batée*, sorte de cuvette en fer-blanc, en fer battu ou en bois, le mineur ramassait de la terre aurifère ; il la plongeait ensuite dans l'eau, il lui imprimait un mouvement de va-et-vient rapide et l'eau, entraînant peu à peu les matières les moins lourdes, l'or seul restait au fond. C'est un travail très fatigant et auquel on ne tarda point à substituer le *rocker*, appareil qui se compose de trois parties distinctes et mobiles : le crible ou grille, le tablier ou plan incliné et la boîte ou corps. Mais ce mode de lavage lui-même exige une certaine habitude : il est très lent, très limité, et il y a longtemps que, pour laver rapidement des quantités de terre à la fois, on se sert du *Longtom*, sorte de caisse à grille, ou de la *Sluice* ou rigole, long couloir de bois peu large et peu profond.

Dès 1852, un mineur venu du Connecticut inventa la méthode dite hydraulique. Par un ou plusieurs jets d'eau que lance un tuyau d'acier appelé *Monitor*, elle sape à la base tout un plateau d'alluvions et, ainsi affouillé, ce plateau se désagrège, il se renverse. Ce procédé a permis d'attaquer les placers appelés placers secs, *dry diggings*, qui ne rendent qu'une très faible quantité d'or, environ 0 fr. 30 par tonne, et qui auparavant demeuraient improductifs. Il a également changé les conditions économiques de l'exploitation du métal; elle est devenue collective par voie d'association, d'abord entre les mineurs, puis de la fondation de puissantes compagnies qui siègent à San-Francisco, et qui n'opèrent sur les lieux que par le canal de leurs directeurs, de leurs ingénieurs et de leurs ouvriers. Parmi ces compagnies, il y en a qui

ont fait et qui font encore de brillantes affaires; mais un grand nombre languissent et beaucoup encore ont sombré, engloutissant l'argent de leurs actionnaires, avec leurs espérances aussi exagérées que chimériques. Quoique, heureusement pour son avenir, la Californie soit entrée résolument dans les voies de l'agriculture, elle ne laisse pas de ressentir assez souvent des attaques de ce qu'on peut appeler la fièvre minière. Comme le disait le regrettable Hepworth Dixon, l'habitant de San-Francisco mêle l'incrédulité du Peau-Rouge à l'insouciance du Mexicain, et son dieu le plus vénéré est le hasard. Il accorde sa confiance au premier faiseur venu; il édifie ses espérances sur des brouillards et engage sa fortune sur une rumeur lancée par n'importe qui ou pour n'importe quoi. Le démon de la spéculation le possède : elle agit sur lui à la façon de l'eau-de-vie qu'il absorbe si volontiers, et produit chez lui la même ivresse (1).

Le minerai, une fois extrait, cassé et trié, est mis en sacs et pesé, puis transporté à l'usine pour y être traité par le broyage et l'amalgamation, ou dissolution dans le mercure. Des pilons verticaux en fonte de fer ou en acier réduisent d'abord le quartz aurifère en poussière : ce sont parfois des inventions dues aux Californiens eux-mêmes; mais le plus souvent c'est du pilon traditionnel ou bocard des Allemands que l'on se sert, et parfois même on se contente de meules horizontales en pierres dures, en granit ou en porphyre. Ces engins, quels qu'ils soient, sont actionnés tantôt par des machines hydrauliques ou des machines à vapeur, tantôt par des attelages de mules. Ainsi broyé, le minerai, entraîné par l'eau courante, passe dans les appareils d'amalgamation : plaques de cuivre amalgamé, cuves hongroises, tonneau allemand, échelles et boîtes étagées à mercure, rouleaux russes ou sibériens, moulins chiliens, *arastra* mexicaine. Sous sa forme la plus simple, ce dernier appareil ne consiste qu'en une pierre roulante menée par une mule ou un bidet, et qui tourne dans une auge en plein air. Le quartz abandonne de cette façon au mercure les deux tiers de l'or qu'il renferme; le reste est retenu dans des appareils de lavage particuliers, tels que des couvertures de laine ou des peaux de mouton. Tous les résidus sont alors soumis à un second travail d'amalgamation dans de nouveaux appareils, les mêmes que les précédents ou bien perfectionnés comme le sont, par exemple, les meules à percussion ou la batée rotatoire. La dissolution d'or et de mercure que l'on obtient ainsi, après avoir été convertie en boule solide, est

(1) *La conquête blanche*, chap. XVI.

distillée dans une cornue en fer. Le mercure s'évapore par le col de la cornue, et il ne reste dans la panse qu'un gâteau d'or, qui est alors fondu au creuset, raffiné avec du borax et finalement coulé en lingots.

Les terrains aurifères de la Californie, alluvionnels ou quartzeux, s'étendent dans cet Etat sur une longueur d'au moins 800 kilomètres, et occupent au nord la vallée du Sacramento, au sud celle du San Joaquin. Tous les gîtes exploités se trouvent sur le versant occidental de la Sierra Nevada, c'est-à-dire du côté du Pacifique. Ce bassin se prolonge, mais bien moins riche, dans l'Orégon et jusque dans la Colombie anglaise, et sur l'autre versant, l'or se rencontre aussi dans l'Etat de Nevada, ainsi que dans les Territoires de Washington, l'Arizona, le Nouveau-Mexique, l'Idaho, le Montana, l'Utah. C'est même en allant à sa recherche qu'en 1859 quelques orpailleurs californiens découvrirent les fameux gîtes argentifères du Nevada. Ayant franchi la Sierra et s'étant établis sur les bords de la rivière Carson, dans le territoire de Nevada alors entièrement désert et parcouru seulement par quelques bandes de Peaux-Rouges, ils mirent un jour la main, par hasard, sur une pierre pesante et grisâtre qui, à l'examen, se trouva être du minerai d'argent. C'est aussi comme quartz aurifère que le fameux filon de Comstock a été d'abord exploité. En 1858, un mineur de Virginie s'y était établi, et ses camarades l'avaient surnommé *old Virginia*, en souvenir de son Etat natal, la plus ancienne des treize colonies. A cette époque on appelait le filon *Virginia Lode* et son nom actuel vient du mineur qui en délimita la première concession et qui s'appelait ainsi. Mais le nom de Virginie est resté à la ville, — Virginia City, — qui s'est élevée sur le filon et qui est avec la ville de l'argent, — *Silver City*, — bâtie non loin de là, le centre des mines argentifères du Nevada.

Virginia City s'adosse à une montagne, le pic Davidson, qui la domine de 500 mètres et aux flancs duquel affleure la masse quartzeuse de Comstock. Le gîte a été reconnu sur une longueur d'environ 2,000 pieds et une épaisseur d'une centaine, et est exploité à une profondeur de mille. Son minerai est un sulfure simple d'argent de l'espèce que les minéralogistes appellent stéphanite ou argent vitreux, mêlé à des sulfures multiples, des bromures et des iodures d'argent, comme à des galènes ou plombs sulfurés argentifères. Quelques-uns de ses amas, tels par exemple que les *locations*, comme on dit là-bas, de *California*, de *Gould and Curry*, d'*Ophir* et de *Consolidated Virginia*, sont d'une surprenante richesse, et l'on peut juger de celle du filon dans son ensemble par ses rendements successifs. Ce rendement n'atteignit pas 100,000 dollars

en 1860, première année de l'exploitation, mais l'année suivante il dépassait 2,000,000 de dollars, pour arriver en 1862 à 6,000,000, à 12,000,000 en 1864, et depuis, pendant la seule période quinquennale 1873-1877, les deux seuls amas de la *California* et de *Consolidated Virginia* n'ont pas livré moins de 100,000,000 de dollars ou de 520,000,000 de francs. Un grand travail est venu d'ailleurs en ces derniers temps modifier de la façon la plus heureuse les conditions d'exploitation de ces mines ainsi qu'agrandir leur champ de production. On veut parler du tunnel dit de Sutro, du nom du citoyen américain qui l'a projeté et qui, partant de la rivière Carson, va rejoindre à une profondeur de 600 mètres le filon de Comstock, par une voie souterraine longue elle-même de 6,000 mètres. Ce tunnel, commencé en 1870 et bien près d'être achevé, s'il ne l'est même à cette heure, a remédié au double inconvénient dont les mines souffraient d'une façon toute particulière, le manque d'air et la stagnation des eaux, en même temps qu'il ajouait à leur exploitation une hauteur de 300 mètres.

En 1537, un pauvre mineur mexicain, Barthélemy Medina, inventait, pour la séparation de l'argent à l'état pur des éléments étrangers auxquels il est habituellement associé, un procédé très efficace que Gelbert introduisit dans les établissements de Freyberg et qu'en 1780 Born importa en Hongrie. Les produits bruts de la mine sont apportés à l'usine, et après avoir passé par les meules, placés dans des fournaux jusqu'à ce que les métaux communs mêlés à l'argent se trouvent saturés d'oxygène au point de n'avoir plus d'affinité avec le mercure : 1° on met alors la cuite dans de grandes cuves garnies d'eau et de mercure, et on l'agite pendant plusieurs heures, ce qui amène l'amalgamation de l'argent et du mercure et la séparation des substances étrangères. L'amalgame, ainsi isolé, est jeté dans des sacs de cuir garnis de toile afin d'extraire les parcelles de mercure qui, par suite de saturation, n'auraient pas été absorbées. Le composé, d'une couleur plus ou moins plombée, est alors retiré des sacs, coupé en gâteaux et déposé dans une immense retorte. On soumet celle-ci à l'action du feu : le mercure amalgamé s'échappe sous forme de vapeur, passe au travers d'une nappe d'eau et s'y condense, tandis que l'argent désormais purifié se repose au fond de la retorte.

Tel est le procédé qui s'emploie dans les *Haciendas de Beneficio* du Mexique et que les mineurs de Nevada pratiquent aussi tout en y apportant les modifications que le climat du pays nécessite. Au Mexique, les matières une fois pulvérisées, leur mélange s'opère à l'air libre, sur un *patio*, ou aire dallée; on l'y laisse étendu sur le sol pendant trois semaines et on le fait piétiner par des bêtes de

somme. Au Nevada, quand les puissants pilons dont il était question tout à l'heure ont réduit le minerai en poussière, on le porte dans d'immenses cuves en fonte de fer, garnies de sel marin, de sulfure de fer ou de cuivre et de mercure auxquels on mêle assez d'eau pour convertir le tout en une masse pâteuse. Deux meules verticales en fonte, tournant rapidement dans la cuve autour d'un axe central, broient toutes ces matières et en font un amalgame intime. Il arrive parfois que, pour faciliter les réactions chimiques qui s'opèrent, on chauffe le mélange au moyen d'un courant de vapeur d'eau circulant dans un double fond.

Les mines qui entourent Virginia City sont loin d'être les seules que l'Etat de Nevada possède. Au nord, il y a encore les mines d'Humboldt, au sud celles de Phanaragat, à l'est les gîtes d'Anstin, très riches en argent rouge, au centre enfin ceux de White Pine où dominent les chlorures d'argent. Pour mieux dire, tout ce plateau, auquel géologiquement et géographiquement se rattachent le Colorado avec les Territoires d'Arizona, de Dakotah, d'Idaho, de Montana, du Nouveau-Mexique, d'Utah et de Washington, tout ce plateau n'est qu'un immense dépôt argentifère, et pendant les années 1874-1877 il n'a pas livré une valeur du précieux métal blanc moindre de 400,000,000 de francs. Les dépôts du Colorado paraissent surtout d'une richesse particulière : exploités depuis le mois d'avril 1878 seulement, ils ont déjà livré 10,000,000 de dollars de minerai, et l'extraction marche maintenant sur le pied de 1,500,000 dollars par mois. Trois chemins de fer s'approchent des confins du Colorado ; ils y pénétreront probablement dans le cours de cette année même, et Leadville deviendra un point central d'où les immigrants rayonneront vers ces gîtes métallifères dont le nombre augmente incessamment. Les mines de Gunnison, de Ten Mile, de San Juan ne sont pas moins riches que celles des environs de Leadville même, et tout donne à penser que le Colorado, avec ses montagnes regorgeant de galènes et de carbonates argentifères, est appelé à jouer un jour le premier rôle dans la production de l'argent aux Etats-Unis.

Le professeur Newberry, de l'école des mines de la Colombie anglaise, qui parcourait dernièrement le pays des Mormons en est revenu enchanté de la magnificence de ses dépôts miniers. Les terrains aurifères du district de Tintic ne livrent point, il est vrai, plus de 6 à 30 dollars par tonne, mais ils offrent une immense superficie ; leur exploitation est des plus aisées et ils sont, selon le visiteur, les plus faciles à traiter de tous les minerais connus de cette sorte. Quant au gîte désigné sous le nom de *the Horn silver of Utah*, à raison du chlorure d'argent ou *Horn silver* (argent en

corne) qu'il renferme, M. Newberry le considère comme l'un des plus riches du monde entier, puisque sur une longueur de 100 mètres, une largeur de 17 et une profondeur de 100, il contiendrait une quantité de minerai d'une valeur brute de 35,000,000 de dollars et d'une valeur réelle de moitié. Il est situé près de la ville de Frisco, à 220 milles du lac Salé, au pied du pic du Grampian, l'un des trois grands sommets du chaînon de hauteurs que les géographes appellent les montagnes de San Francisco, et le *Southern Utah Railroad* s'en approche rapidement. En attendant la venue de ce chemin, les propriétaires du gîte ont limité leurs opérations à l'extraction des minerais du plus bas ordre. Mais on calcule que plus tard ils pourront extraire jusqu'à 200 tonnes par jour, et sur ce pied il faudrait sept années pour épuiser entièrement le minerai actuellement visible.

Le journal *the Mining Record* a donné de son côté de fort intéressants détails sur les mines d'argent de l'Arkansas. Elles sont situées à environ 35 milles de Hot Springs, petite ville de 5,000 âmes, qui doit son nom aux sources d'eau chaude de son voisinage et qui attire déjà un assez grand nombre de baigneurs grâce aux facilités qu'offre l'*Iron Mountain Railroad*, comme aux splendides paysages dont cette route est bordée, depuis Saint-Louis jusqu'à la vallée même des sources, c'est-à-dire sur une longueur de 400 milles. Depuis longtemps déjà les mineurs du comté de Montgomery y connaissaient l'existence de terrains plombifères, sans paraître soupçonner cependant que ce plomb fût allié à un métal plus précieux, bien que les chasseurs, en poursuivant le chevreuil et le daim, eussent souvent rencontré de vieux outils de mineurs épars sur le sol et de vieilles mines abandonnées, parfois même le squelette de quelque mineur espagnol tombé, depuis de bien longues années, sous le tomahawk et le couteau à scalper du Peau-Rouge. Un vieux mineur des bords du lac Supérieur qui vint dans l'Arkansas, il y a quelques années, et que son humeur vagabonde poussa dans le comté de Montgomery, Thomas Brady, fut plus perspicace. Quelques indications à la surface du sol et l'aspect général du pays lui donnèrent à penser que l'argent s'y rencontrerait en quantités suffisantes pour payer les peines de ses extracteurs, et après une longue suite de reconnaissances, il vit enfin sa persévérance récompensée par la découverte de riches échantillons de cuivre gris et de galène argentifère.

Le succès de Brady excita une grande émotion, et de toutes parts de hardis aventuriers s'empressèrent d'accourir sur les nouveaux gîtes. Ils forment à cette heure, dans la riche et belle vallée de l'Ozarks, au milieu de forêts magnifiques, un campement que,

selon la coutume américaine, on a décoré du nom pompeux de cité,— Silver City, —mais qui ne se compose réellement que de baraques en bois, parmi lesquelles bon nombre de cabarets, de restaurants, d'hôtels, avec un atelier de forgeron, un magasin d'épicerie et un bureau de poste. Deux chemins de fer à voie étroite le traversent, et à une faible distance, se dressent les bâtiments d'exploitation du filon de Minnesota, — Minnesota Lode, — le principal des cinq dépôts déjà occupés. Les minerais qu'ils renferment le plus habituellement consistent en cuivres rouges, en galènes argentifères, en bromures et en chlorures d'argent, en argent rouge. Les échantillons tirés de vingt veines, fouillées de 5 à 10 pieds de profondeur, révèlent des différences allant de 20 à 2,000 onces par tonne de minerai. En somme, M. Van Cleeve, d'accord en cela avec les mineurs de la Californie, du Nevada et du Colorado qui sont venus visiter Silver-City, estime que les gîtes de l'Arkansas constituent un des plus magnifiques *champs d'argent* qu'il soit possible de voir. Il ajoute que, géologiquement parlant, le bassin argentifère de cet Etat n'est autre chose qu'un prolongement de ces célèbres mines du Mexique dont les Espagnols, au témoignage de Humboldt, tirèrent jusqu'à 4,500 tonnes d'argent.

Un nouvel Etat vient de prendre place, et non sans éclat, parmi les régions minières de l'Union. Il y a environ quatre ans, lorsque l'on découvrit dans la partie orientale du Maine quelques veines de cuivre, la découverte fit peu de sensation : il paraît bien avéré maintenant que ces veines sont d'une immense richesse, et déjà les métallurgistes recherchent les minerais de Blue-Hill comme de qualité supérieure. De même quand, il y a deux ans, on parla des filons argentifères du district de Sullivan, la première impression fut une incrédulité complète : c'est tout bonnement impossible, s'écrièrent ces gens entendus qui ne manquent nulle part, en Amérique moins qu'ailleurs peut-être. Cela n'a point empêché une dizaine de compagnies de se former pour l'exploitation tant des dépôts de Sullivan que de ceux plus récemment découverts dans les comtés de Penobscot et d'Hancock. Le professeur Stewart, que le hasard avait conduit dans cette région, mais qui profita de l'occasion pour en visiter les principaux dépôts argentifères, le professeur Stewart compare les spécimens qu'il y a recueillis aux plus beaux produits du Nevada ou du Colorado. Quelques-uns renferment du pur argent natif, quoique dans la plupart l'argent se mêle au cuivre ou au zinc; mais ce n'est que dans une proportion assez faible, et à mesure que l'on pénètre davantage dans le sous-sol, cet alliage diminue pour faire place à des sulfures d'argent compacts.

III

Le docteur Adolph Soetbeer, dans un récent travail, a estimé la production de l'argent dans le nouveau monde, pendant les 356 ans (1493-1878) qui se sont écoulés depuis le premier voyage de Colomb, à l'énorme somme de 7,976,429,720 dollars, ou d'environ 40 milliards de francs (1), tandis que l'extraction de l'or représenterait de son côté une valeur de 6,612,193,167 dollars. Cette double production est loin, d'ailleurs, de s'être répartie d'une façon uniforme entre ces quatre siècles, ainsi que l'atteste le tableau suivant :

	Or (en dollars).	Argent (en dollars).
1493—1600.....	501.693.928	979.024.900
1600—1700.....	606.314.580	1.596.407.750
1700—1800.....	1.262.806.400	2.245.371.337
1800—1878.....	4.278.038.135	2.939.307.386

Et l'on voit ainsi par là que la production de l'or, qui n'est guère que la moitié ou le tiers de celle de l'argent pendant les XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, devient prépondérante au XIXe au point de l'emporter d'environ 2/5es dans le nôtre.

Ce fait a été la conséquence de la découverte presque simultanée des champs d'or australiens et des placers californiens, et l'écart entre la production des deux métaux eût été beaucoup plus considérable encore si l'extraction des nouvelles mines d'argent des Etats-Unis ne fût venue, dans une certaine mesure du moins, rétablir l'équilibre entre les deux métaux. Tandis qu'elle n'avait été en moyenne annuelle que de 250,000 francs pendant la période décennale 1843-1853, et qu'en 1862 elle ne dépassait pas la somme de 22,500,000 francs, elle s'est accrue d'année en année dans la proportion suivante :

1863.......	42.500.000	1869.......	60.000.000
1864.......	55.000.000	1870.......	80.000.000
1865.......	56.250.000	1871.......	115.000.000
1866.......	50.000.000	1872.......	138.375.000
1867.......	67.500.000	1873.......	188.750.000
1868.......	60.000.000	1874.......	175.000.000 (2)

(1) Sur le pied de 5 francs le dollar.

(2) Ces chiffres sont tirés d'un *Parliamentary Return* publié en 1876 et qui se compose des renseignements que le *Foreign Office* avait fait demander sur la dépression de l'argent et ses causes tant à ses agents près des cours étrangères qu'au gouvernement de l'Inde.

En 1875 cette production fut stationnaire, et pour l'année 1876 les chiffres donnés sont assez contradictoires. Tandis que MM. Wells et Fargo, changeurs à San-Francisco, parlaient de 207,500,000 francs et le *Silver Committee* de 205,000,000, le docteur Linderman, directeur de la Monnaie fédérale, s'arrêtait à 192,500,000. Il semble que le docteur Linderman est en position d'être bien renseigné, et il exprimait nettement la crainte que l'extraction de l'argent n'entrât aux Etats-Unis dans la période de décroissance si de nouveaux gîtes ne venaient à être découverts. Elle ne s'est pas réalisée sur le coup, puisqu'on évalue la production de l'argent en 1878 à 38,746,000 dollars, soit à 193,730,000 francs, bien que le produit des mines du Comstock ait été très inférieur à ce qu'il avait été l'année précédente. Mais le mouvement progressif semble à tout le moins enrayé, et c'est un grand argument que les faits sont venus enlever aux monométallistes des deux mondes (1).

Jusqu'à l'*Act* du mois d'avril 1873, le régime monétaire de l'Union fut celui du double étalon. A cette époque, l'argent fut démonétisé et l'or devint l'étalon unique. Quoique ainsi légalement tranchée, la question monétaire ne cessa point de préoccuper les Nord-Américains ; il semblait à bon nombre d'entre eux que la solution n'était pas peut-être la meilleure. Ainsi, vers le milieu de 1876, M. Townsend, de New-York, adressait au *Journal des Economistes* une communication manuscrite, où il se faisait le champion d'une large circulation subsidiaire de l'argent, tandis que dans le *Banker's Magazine and mercantile Register*, M. George Weston réclamait le retour au double étalon et que M. George Gibson, de Mattoon (Illinois), non content de vouloir remonétiser l'argent, demandait que ce métal devînt, au lieu de l'or, l'étalon légal de son pays. Il était déjà fortement question de reprendre les payements en espèce, et l'on n'estimait pas à moins de 300,000,000 dollars la somme de numéraire nécessaire à cette opération ; or M. Gibson ne croyait pas que les Etats-Unis pussent se procurer 300,000,000 dollars d'or en Europe, sans faire une dépense ruineuse, sans porter le trouble sur les marchés monétaires, et c'était là un de ses grands arguments en faveur de l'étalon d'agent. Par ailleurs, il ne montrait pas la moindre émotion de cette *inondation* du blanc métal dont les champions de l'or faisaient si grand bruit, et il faisait bon marché de l'objection contre l'argent tirée de sa nature encombrante, se souvenant qu'avec le progrès si rapide du système banquier et de

(1) Voir la livraison d'août 1876 du *Journal des Economistes*.

son mécanisme d'échanges, les transactions en numéraire devenaient plus insignifiantes, à tel point que selon sir John Lubbock il y avait à peine un tiers des affaires se traitant sur la place de Londres à se régler sous cette forme.

Cette grande opération s'est effectuée toutefois sans justifier les appréhensions de M. Gibson, et tout récemment M. le secrétaire des finances Sherman en racontait au Congrès le grand succès, avec cette juste fierté d'un homme qui pouvait dire, en grande partie, de ce succès qu'il était sien. Telle avait été, a dit le ministre, la confiance du public dans les billets des Etats-Unis et dans la possibilité pour le gouvernement de les maintenir au pair, que la plus grande masse des remboursements à faire en espèces s'était opérée en *Greenbacks*, sur la demande des créanciers eux-mêmes. En ce moment, l'or est d'ailleurs si abondant aux Etats-Unis que M. Sherman croit le moment venu de réduire de 346,000,000 de dollars à 300,000,000 le volume maximum des Greenbacks en circulation, comme d'enlever à ces billets le privilège du cours forcé dont ils continuent à jouir. A en juger par le langage que tient à cet égard un des journaux de New-York qui ont le plus d'autorité en la matière, *the Financial Commercial Chronicle*, la mesure serait vue d'un très bon œil par les banquiers, les commerçants et généralement les hommes d'affaires, du moins en ce qui touche sa deuxième partie, car sur la première ils paraissent un peu divisés, et il va sans dire que les *inflationists*, comme on les appelle là-bas, c'est-à-dire les partisans du papier-monnaie, jettent feu et flamme contre l'idée de diminuer, fût-ce d'un dollar, la masse qui en circule.

Quoi qu'il en soit, les intentions du ministre des finances ne paraissent être nullement de revenir au système bi-métallique, encore moins de substituer l'argent à l'or comme étalon unique. On ne saurait même dire que tel soit le vœu de la plupart de ceux, — économistes, propriétaires de mines d'argent, agriculteurs de l'ouest, industriels du sud, *Greenbackers*, — qui d'une façon ou d'une autre s'intéressent à la monnaie d'argent. Il leur suffirait qu'on lui rendît un pouvoir libératoire illimité dans les paiements, et en principe ils ont eu gain de cause : la Chambre des représentants a voté, en effet, en 1878, le bill de M. Bland qui restitue à l'argent ce caractère, et le Sénat a fait de même. Seulement cette dernière assemblée a profondément modifié l'économie du bill, au lieu de la frappe illimitée de l'argent votée par les représentants, il lui a posé des limites allant de 2,000,000 à 4,000,000 de dollars par mois, soit un maximum de 240,000,000 de francs par an; il a limité aussi le dépôt des lingots au Trésor, et il s'est absolument refusé à faire

un nouveau pas en avant sans l'avis préalable d'une conférence internationale.

Cette conférence s'est réunie au mois d'août 1878, à Paris (1), et dès ses premières séances les représentants de l'Amérique y posèrent la question de l'établissement d'un rapport légal fixe entre l'or et l'argent, comme celle de donner un cours obligatoire sans limite de somme à la monnaie d'argent et à la monnaie d'or, aucune restriction n'étant apportée au droit de monnayage des deux métaux. Mais en présence « des divergences d'opinions » qui s'étaient manifestées dans son sein et « de l'impossibilité où se trouvaient même des Etats ayant le double étalon de prendre un engagement relatif à la frappe illimitée de l'argent », cette réunion a pensé qu'il n'y avait pas lieu de discuter la question d'un rapport international de valeur à établir entre les deux métaux. Elle n'en a pas moins émis certaines déclarations qui ne manquent pas de signification sous leur forme un peu vague. Elle a jugé « nécessaire » de maintenir dans le monde le rôle monétaire de l'argent aussi bien que celui de l'or, tout en laissant à chacun le soin de décider, selon sa situation et ses convenances, qu'il écarte l'un des deux métaux ou qu'il les emploie simultanément l'un et l'autre. La conférence a pensé que la même latitude devait être laissée à ces Etats dans la question de la limitation du monnayage, et il est sorti de ses délibérations quelques indices intéressants sur les dispositions monétaires des diverses puissances qui y prenaient part. Parmi les puissances décidément mono-métallistes, s'il est permis d'ainsi dire, il faut ranger l'Angleterre et les Etats scandinaves. C'est aussi de ce côté qu'inclinerait la Russie, de même que la Suisse et la Belgique, quoique actuellement liées au système métallique de l'Union latine. L'Autriche et l'Italie avouent au contraire plus ou moins leur sympathie pour la frappe illimitée de l'argent avec le rapport de 15 1/2 universel, et l'Angleterre est décidée enfin à maintenir dans l'Inde l'étalon d'argent.

LOUIS KERRILIS.

---

(1) L'Autriche, la Belgique, les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, la Russie, la Suède-Norvège, la Suisse, y étaient représentés.

L'ENQUÊTE INDUSTRIELLE
ET
LE PROJET DE TARIF GÉNÉRAL

SOMMAIRE : I. Dernières dépositions de l'Enquête : industries diverses ; huiles minérales ; produits chimiques ; la verrerie. — L'agriculture. — II. Les rapports. Délibérations contradictoires de la commission. — Prédominance de l'industrie et de la filature du coton. — III. Le nouveau tarif général. — Tableaux comparatifs avec le tarif conventionnel et les tarifs étrangers.

L'enquête industrielle, à laquelle nous avons déjà consacré deux articles dans le *Journal des Économistes* (1), s'est prolongée bien au delà du terme qu'on lui avait supposé ou assigné. Est-elle même irrévocablement close ? on n'en sait rien. La Chambre des députés qui l'a instituée n'a pas encore examiné ses travaux ni statué sur son sort. Mais elle a du moins suspendu ses séances, arrêté ses délibérations ; elle vient de publier ses rapports et de mettre au jour le projet de tarif général, si longuement préparé, qu'elle soumet à l'examen du Parlement et à la critique de l'opinion publique.

Le moment est donc venu de faire connaître les derniers travaux de l'enquête comme de discuter les conclusions et les tarifs de la Commission.

Est-il besoin d'insister sur l'importance exceptionnelle des débats qui s'ouvrent au moment où nous écrivons?

C'est la seconde fois, depuis 1789, qu'une discussion publique s'ouvre, — non pas sur une question de douanes, — mais sur un tarif général de douanes. Même en 1816, la discussion n'eut pas le caractère général qu'avaient eu les débats de l'Assemblée nationale en 1791 et qu'auront les débats dans la Chambre des députés et le Sénat. De même qu'en 1791 il s'agit, tout en votant un tarif de douane, de faire un choix sur le caractère et la direction de la politique économique de la France.

I. — DERNIÈRES DÉPOSITIONS DE L'ENQUÊTE.

Les séances de la commission d'enquête reprises en novembre 1878 se sont prolongées jusque dans les derniers jours de 1879. La

(1) Septembre et octobre 1878.

commission n'a cessé de se réunir, de fonctionner, d'appeler et d'entendre des témoins et de rédiger des procès-verbaux. Mais le caractère de ces séances n'a plus présenté l'intérêt des précédentes. Si on fait une exception pour les séances employées à recevoir et à entendre les délégués, plus ou moins réguliers et attitrés des agriculteurs, tout le surplus a été la plupart du temps consacré à des dépositions multipliées et pêle-mêle d'industriels défendant des intérêts tout à fait particuliers, secondaires, contradictoires, plus ou moins étrangers aux grandes industries déjà entendues; à la discussion publique dont nous avons signalé l'importance pour le coton, le lin, la laine, la soie, la métallurgie, les produits chimiques, a succédé le défilé de témoins fort compétents et partant très respectables dans la sphère de leurs affaires, mais parlant en dehors des grandes lignes économiques, des doctrines principales dont l'opposition avait été saillante, mais si curieuse à noter dans la première partie de l'enquête.

Avant d'en arriver aux dépositions qui concernent l'agriculture, analysons cependant rapidement toutes les autres, non pas dans l'idée d'entrer dans les mille détails qui les concernent, mais afin de montrer comment les témoignages les plus spéciaux, les plus particularistes se rattachent aux questions principales.

1° *Industries diverses*. — S'il fallait nommer et définir toutes les industries diverses qui, dans cette seconde partie de l'enquête, ont, en quelque sorte, comparu devant la commission, la place nous manquerait. Les unes, comme la sparterie, les châles de l'Inde, se rattachent à l'industrie des textiles ; les autres, comme les boutons, les crayons, rentrent dans les articles de Paris ou de tabletterie; la préparation des pelleteries est proche voisine de la grande industrie des peaux, les objets venus du Japon et de la Chine se partagent entre les bronzes et la céramique ; la chapellerie dépend du vêtement ou des confections. Seule la papeterie aurait un domaine propre, bien qu'on puisse la rapprocher des textiles.

Dans leur ensemble ces industries ont une importance considérable, ainsi l'industrie des boutons représente une production annuelle de 60 millions ; celle de la chapellerie 150 millions au moins, ce sont, en outre, des industries d'exportation. Elles sont donc, en général, favorables à la liberté commerciale, — mais ce sont en même temps des industries qui ne traitent la matière première que de seconde main. Si donc des droits protecteurs ou compensateurs viennent enchérir la première, parfois la seconde transformation de la matière, la condition de ces industries peut se trouver compromise. Tel est le cas de l'industrie des corsets, industrie

d'une importance d'opérations annuelles de 17 à 20 millions. Les corsetières françaises jouissent d'un grand renom, mais pour faire de bons corsets, elles ont besoin de satin anglais, qui est grevé d'un droit protecteur exagéré (déposition de M. Notelle); c'est le cas de l'industrie des tulles, dentelles et broderies de Paris (déposition de M. Aylé), c'est le cas de la chapellerie. Il faut à la chapellerie de grandes variétés de feutre et de poil. « Les qualités physiques qu'on observe dans les diverses races humaines se remarquent dans les matières que nous employons. En Angleterre nous trouvons la force du poil, en Allemagne la souplesse, en France l'élégance et la finesse, toutes qualités que nous recherchons pour la confection de nos produits. C'est dans le mélange bien compris de ces différentes matières que réside la bonne fabrication. » (Déposition de M. Haas.)

Ce qui est vrai des poils est vrai de la paille. Les chapeliers demandent donc de payer le moins de droits possibles sur le feutre, les poils et les pailles. Leur demande a du poids, car l'industrie du chapeau de feutre a une importance de 80 à 100 millions par an. L'industrie de la casquette ne représente pas moins de 25 millions. Mais qui donc protégera le feutre national, le lièvre national et les tresses nationales ?

M. Gailly : « Est-ce qu'il n'y a pas en France de fabrique de tresses » ? Nous allons voir M. Gailly, accomplissant à la lettre les prédictions de Bastiat, réclamer protection pour les citrons et les oranges.

La situation des fabricants de châles de l'Inde et des négociants d'objets de Chine et du Japon est, en réalité, la même que celle de toutes nos industries d'exportation, bien que les apparences soient différentes.

De même que la grande fabrique de Lyon a installé en Chine et au Japon des manufactures de soies indigènes, qu'elle y entretient des ingénieurs, des contre-maîtres et des élèves, de même la grande abrique de Paris a expédié ses capitaux, ses dessinateurs ses meilleurs ouvriers dans les hautes vallées de l'Himalaya. L'industrie des cachemires de l'Inde est aujourd'hui une industrie française, mais les fabricants de cachemires dits français, c'est-à-dire fabriqués en France, considèrent le travail des capitaux et des ouvriers français de la vallé de Cachemyr comme n'étant plus national ; même condition pour l'industrie de beaucoup de charmants objets nous venant de la Chine et du Japon.

Tandis que nos ouvriers émigrent au Japon, en Chine, dans les hautes vallées de l'Inde, pour compte de l'industrie française, de vieilles, de très vieilles et très honorables familles d'ouvriers

continuent, à Paris notamment, de conserver les anciennes traditions des apprêteurs pelletiers français. Depuis 700 ans ce sont ces apprêteurs qui préparent les chaudes pelleteries et fourrures qui se portent dans toutes nos grandes villes d'Europe : martre, zibeline, renard bleu, rat argenté, les plus belles passent par leur mains. Est-ce là un travail national? C'est ce que contestent certaines maisons de pelleteries cependant. Elles voudraient obliger toutes les maisons étrangères, qui n'expédient à Paris leurs fourrures que pour y mettre la dernière main, à faire faire en France tous les travaux d'apprêt.

Les prétentions des fabricants de barreaux de chaises sont identiques. Nous placerons à côté celles des fabricants de papiers qui veulent à la fois proscrire la sortie des chiffons et imposer une sorte de forfait aux marchands de chiffons, le tout pour le plus grand bien du travail national.

Au milieu de ces contradictions, de ces chocs d'intérêts si divers, les amis de la liberté commerciale n'éprouvent aucun embarras. La solution est, pour eux, immédiate. Ils n'ont pas de lièvre national, ni de chiffon national, ni de tresse nationale, ni de chaise nationale, ni de corset national, ce qui, pour eux du moins, est national c'est le droit pour tout Français, d'employer librement son travail, de faire usage des facultés spéciales de goût, d'agencement, d'invention dont il est doué; c'est de recevoir, sans les brutaliser par des droits excessifs, les produits que des compatriotes vont préparer à l'autre extrémité du monde, sous d'autres climats et d'autres cieux.

2° *Huiles minérales.* — *Produits chimiques.* — Nous serons très brefs sur les produits chimiques, dont nous nous sommes déjà occupés.

Les fabricants de produits chimiques s'étaient d'abord prononcés pour le *statu quo*. Plus tard ils se sont ravisés et sont devenus exigeants. Ce sont eux qui ont provoqué les incidents aujourd'hui légendaires des mines d'alun de la Tolfa et de la teinture de Campêche, aussi qu'est-il arrivé? C'est que la commission, très embarrassée du ridicule de ces incidents, n'a rien voulu concéder aux aluns et aux fabriques de teinture ; en revanche elle a accédé aux demandes des industriels pour le brome, l'iode, l'iodure de potassium, l'acide sulfurique : ce qui est très fâcheux, l'acide sulfurique est un élément essentiel dans beaucoup d'industries. Le brome et l'iode jouent dans la médecine un rôle de premier ordre. Jusqu'ici l'iode et le brome étaient des produits chers. Mais on a découvert à *Stassfurt*, en Allemagne, d'immenses dépôts de brome

et au Chili des dépôts d'iode, c'est un bonheur pour l'humanité. Mais M. Billaudot, syndic des fabricants de produits chimiques, ne l'entend pas ainsi; il veut soutenir la lutte nationale contre le brome et l'iode naturels : peu lui importent les médecins et les malades. D'où un droit de 350 fr. sur le brome et 450 fr. sur l'iode. Rendons grâce à la commission. Et l'on traite de barbares les marins du Weser, qui, il y a deux cents ans, mirent en pièces le bateau de Papin. Ils protégeaient le travail national.

Le débat, en ce qui est des huiles de pétrole, a eu lieu entre les industriels qui raffinent en France le pétrole importé des États-Unis et les négociants importateurs de pétrole raffiné. Une loi de 1873 a frappé les huiles de pétrole brutes d'un droit de 24 fr. et les huiles de pétrole raffinées d'un droit de 37. De la différence de ces droits il est résulté que le pétrole raffiné aux États-Unis ne peut pénétrer en France et que le prix des pétroles de consommation est à la discrétion des raffineurs de pétrole français. Mais la question fiscale domine la question économique, le droit est évidemment exagéré. Ceux qui l'ont établi comme ceux qui le maintiennent oublient que, malgré les progrès du gaz, l'éclairage est encore une lourde dépense pour des millions de ménages, ils oublient que le pétrole bien épuré donne une lumière excellente et à très bon marché. L'ouvrier ne vit pas seulement de pain.

3° *L'industrie de la verrerie.* — Si nous pouvions décider quelques-uns de nos lecteurs à parcourir quelques pages de l'enquête, nous les engagerions à ouvrir le tome III et à lire pages 64, 78, 83, 88, les dispositions sur l'industrie de la verrerie. Faut-il rappeler l'importance de cette industrie pour la France? Vins, vinaigres, alcools, rhums, huiles, eaux minérales, bières, liqueurs, très certainement (pour ne parler que des bouteilles), chaque année des liquides, pour plus d'un millard, quelquefois pour deux millards sont mis en bouteilles ; l'importance de cette grande industrie est traditionnelle. Qui n'a en mémoire nos anciens gentilshommes verriers? Deux groupes de verreries se partagent la France : le groupe du nord, divisé en très petites verreries, arriérées, pauvres, avides de protection ; le groupe du midi, stimulé par les besoins plus considérables auxquels il doit pourvoir, comprenant des verreries plus grandes, mieux outillées, acceptant les luttes de la libre concurrence et ses conséquences.

Les verriers allemands sont parvenus à substituer dans la fabrication des bouteilles le travail mécanique à l'habileté personnelle de l'ancien ouvrier souffleur. Ils ont établi de vastes verreries, construit de nouveaux fours, sur des modèles nouveaux, permet-

tant une économie de combustibles de 50 0/0. Les verriers français sont demeurés fidèles aux vieux procédés ; ils ont fabriqué moins bien, moins vite et plus cher. Leur clientèle de l'exportation a diminué.

M. Richarme, député de la Loire : « Ayant entendu parler, il y a quelques années, des nouveaux fours au gaz et à pression continue, système Siémens, je suis allé en Allemagne et c'est là que j'ai vu, non seulement les fours, mais encore les moules, avec lesquels les Allemands nous font aujourd'hui concurrence. Très impressionné par tous ces procédés nouveaux et économiques j'ai pensé que pas un instant n'était à perdre, je me suis mis résolument à l'œuvre en démolissant à Rive-de-Giers toutes nos usines et en installant au prix de grands sacrifices les nouveaux systèmes auxquels j'ai pu ajouter depuis de nouveaux perfectionnements, je suis ainsi parvenu non seulement à fabriquer de belles bouteilles ; mais encore à réaliser une économie de près de 50 0/0 dans l'emploi du combustible, économie qui me permet d'abaisser le prix de revient et de détruire, dans une certaine mesure, la différence du prix du combustible entre la France et l'Allemagne. »

M. Michaut, député de Meurthe-et-Moselle :

« Je suis de l'avis de M. Richarme. Nous qui avons des fours gigantesques qui contiennent comparativement aux fours belges, américains et allemands une proportion de matières triple et quadruple nous arrivons aussi à compenser l'inégalité du prix de combustible. »

Voilà certes un exemple type : voilà la protection convaincue par des témoignages indiscutables de servir à maintenir une industrie, une industrie considérable attachée à une production arriérée, coûteuse ; voilà démontré l'un des arguments les plus décisifs du système de la liberté commerciale, la nécessité de la concurrence pour imprimer aux forces humaines toute leur activité, pour les obliger à donner tout ce qu'elles peuvent produire, pour assurer leur incessant renouvellement par l'application rigoureuse de la loi du progrès.

4° *Produits alimentaires.* — L'industrie des produits alimentaires renferme un très grand nombre de branches. Elles n'ont pas toutes été représentées dans l'enquête. Les fabricants de fécules, de chocolat, de beurre, de fromage, les brasseurs, les distillateurs, les fabricants et marchands d'huiles, enfin les fabricants de sucre et les raffineurs ont seuls été entendus.

Pour quelques-unes de ces industries, notamment les fabricants de chocolat et de sucre, la question est avant tout fiscale, c'est une

question d'impôt. Toutes les difficultés qui pèsent sur l'industrie sucrière s'atténueraient au point de disparaître avec une large diminution du droit de 63 fr. 50 sur le sucre brut et de 73 fr. 50 sur le raffiné. Sans doute il y aurait encore à se rendre compte de l'influence des primes accordées aux sucres allemands et autrichiens et à placer les raffineurs et les fabricants de sucre dans des conditions de parfaite égalité au point de vue de la liberté du travail et de la législation de l'exercice, mais, en réalité, le droit fiscal, l'impôt domine tout.

Les brasseurs, les distillateurs, au contraire, ceux-ci à un moindre degré que ceux-là, sont des protectionnistes. Les brasseurs entendent être indemnisés par des droits de douanes des avantages naturels qui appartiennent aux brasseries allemandes, tels que le bon marché de la glace, dont, au dire de M. Hanin, la nature est prodigue envers l'Allemagne et parcimonieuse envers la France. Eh bien, en 1878 et 1879, la nature s'est permis de donner un démenti complet à M. Hanin, grâce donc pour la bière de Strasbourg ! Les distillateurs se plaignent surtout du défaut de réciprocité entre les taxes douanières de l'Allemage, de l'Italie, de la Belgique et des Etats-Unis sur les alcools et les taxes françaises. Ils se plaignent également des drawbacks accordés aux distillateurs indigènes par certains États, des primes qui en résultent. Mais, il y a dix ans que les raffineurs anglais font ponctuellement des visites au ministre du Foreign-Office pour obtenir pacifiquement des modifications au système adopté pour le calcul du rendement des sucres français, visites toujours suivies de la même réponse : comment obliger le gouvernement français à calculer différemment le rendement des sucres, sur lequel les chimistes anglais eux-mêmes ne s'entendent pas?

Les questions de réciprocité absolue ne sont pas plus faciles à trancher que celles de compensation des avantages naturels. L'égalité mathématique dans les conditions de la concurrence internationale est une pure chimère.

Tel n'est pas l'avis de M. Grosgurin qui demande des taxes compensatoires sur les bois suisses, et qui se voyant bien accueilli par quelques membres de la commission, en demande aussitôt sur le bétail, sur les fromages, et sur bien d'autres articles, tout en se disant et se croyant libre échangiste, mais avec réciprocité.

M. Foutenay est plus exigeant et plus explicite. C'est certainement un ancien lecteur des écrits du comte Romanet, de M. Lestiboudois et des circulaires du comité Mimerel. En conséquence, toujours au nom de la réciprocité, il se prononce très nettement pour le rétablissement du pacte colonial.

« Protégeons-nous de toutes manières contre l'étranger.

« Protégeons notre agriculture,

« Protégeons notre industrie,

« Protégeons nos colonies en leur rendant le recrutement africain. »

L'honorable déposant semble avoir dormi du plus profond sommeil depuis 1789. Il ne sait rien des événements de notre siècle. Il n'est même pas contemporain de Quesnay, de Turgot, de Dupont de Nemours.

5° *L'agriculture.* — Dans la première partie de l'enquête les industriels avaient seuls comparu. Il semblait qu'il n'appartenait qu'à eux de décider du régime économique qui devait être appliqué à la France. Bien que les idées et les intérêts des partisans de la liberté commerciale eussent été défendus avec autant de talent que d'autorité par MM. Tirard, Gustave Roy, Lebaudy, membres de la commission, et par un grand nombre d'industriels de Lyon, Saint-Étienne, Tarare, Fourmies, Saint-Pierre-Calais, Saint-Quentin, Roubaix, Paris, le bureau de l'association fondée à Paris pour la défense de la liberté commerciale et industrielle demanda à être entendu. Le 6 novembre 1878, M. d'Eichthal, président, MM. Henry et Léon Fould, M. Bonnet, M. Person et M. Octave Noël comparurent devant la commission.

Membre de la Chambre de commerce de Paris, grand négociant exportateur, M. Henri Fould eut à exposer à la commission quels avaient été de 1860 à 1878 les résultats généraux des traités de commerce au point de vue des échanges internationaux de la France; nous ne reproduirons pas les chiffres rapportés par M. Fould, puisqu'ils se trouvent réunis dans notre précédent travail (octobre 1878).

M. d'Eichthal aborda le premier la question agricole. Prévoyant que l'enquête ne serait pas clôturée sans que le parti prohibitionniste provoquât parmi les agriculteurs français une manifestation quelconque, il crut devoir en quelque sorte aller au-devant de cette manifestation. De là les renseignements intéressants qu'il présenta à la commisson sur les importations et les exportations agricoles et sur les progrès de la production agricole de 1847 à 1856, — et de 1867 à 1876.

Ainsi, sous le régime prohibitif, de 1847 à 1856, les importations de produits agricoles se sont élevées en moyenne à 396,000,000 par année, — et les exportation à 236,500,000. — De 1867 à 1876, sous le régime des traités de commerce, les importations se sont élevées à 1,273 millions et les exportations à 877,500,000.

Ce qui frappe dans ces chiffres, c'est l'accroissement prodigieux d'activité que la libre concurrence a provoquée dans les importations et dans les exportations. C'est bien la démonstration de l'influence de la liberté sur la puissance de l'homme.

Quant à la production agricole, notamment en ce qui concerne le blé, qui est la culture la plus importante de la France, M. d'Eichtal a fait remarquer :

1° Que de 1856 à 1876 la moyenne des hectares ensemencés avait été supérieure de 1 million d'hectares à la moyenne de 1836 à 1856.

2° Que la moyenne annuelle de la production du blé s'était accrue dans la proportion de 14 hectolitres 58 par hectare, contre 13 hectolitres 30.

3° Que dans ces deux périodes la moyenne de variation du prix avait été à peu près la même, mais avec une tendance marquée à la hausse des prix.

Au moment où se produisait cette déposition, on constatait dans toute la France la mauvaise condition des blés de la récolte de 1878. La quantité était moyenne, environ 95 à 97 millions d'hectolitres, mais la qualité était tout à fait inférieure. Petit, noirâtre, le blé fournissait une farine difficile à employer seule. Le déchet à la mouture était considérable, une hausse sensible eut lieu ; mais on apprit bientôt que des masses de blés, importés des États-Unis, étaient débarqués à Dunkerque, au Havre, à Bordeaux, et offerts de 26 à 27 fr. 50 les 100 kilog. sur wagons. Rien ne put faire avancer ni reculer ces limites de prix. Elles furent invariables pendant tout l'hiver 1878-1879, à prix égal on donnait même la préférence aux blés américains comme de qualité meilleure. Les propriétaires, les fermiers qui avaient été les plus maltraités trouvèrent à vendre avec difficulté, quelques fermages restèrent en retard. Il y eut alors une sorte de soulèvement dans cette partie de la production agricole où l'exactitude du paiement des fermages pour les propriétaires est en quelque sorte immémoriale. Propriétaires et fermiers, habitués à une complète régularité d'opérations dans la vente des produits et la réception des fermages, se refusèrent souvent à se rendre compte des effets inévitables d'une mauvaise récolte. Ils attribuèrent les résultats de leur situation, non pas à la qualité défectueuse des blés, pour lesquels le prix du marché restait encore supérieur à la moyenne ordinaire, mais à l'influence des blés américains qui, en réalité, en 1878 comme en 1879, ont seuls permis à la France d'échapper aux souffrances de la disette.

Or, la commission de l'enquête industrielle siégeait encore et continuait à recevoir les doléances de tous les producteurs. L'occa-

sion était admirable pour les filateurs de coton et de lin, les maîtres de forges, et autres industriels, la plupart propriétaires de domaines affermés; peut-être parviendraient-ils, en l'exploitant à propos, de cimenter à nouveau l'antique alliance des producteurs manufacturiers et des propriétaires fonciers, alliance qui, de 1816 à 1869, avait fait la force et la fortune des premiers aux dépens des autres.

C'est alors que se produisit ce revirement singulier et subit dans une certaine partie du monde agricole du nord et de l'est de la France, dont les bruyantes manifestations éclatèrent tout à coup dans les séances habituellement si pacifiques du Congrès des agriculteurs de France. Ce n'est pas qu'avant 1870 le parti protectionniste n'eût essayé d'entraîner dans sa revendication les agriculteurs, mais à diverses reprises il avait complètement échoué dans ses tentatives; malgré les discours de M. Pouyer-Quertier et de ses amis, la Société des agriculteurs de France s'était très nettement prononcée en faveur de la liberté commerciale. Il fut plus habile ou plus heureux en 1879. Dans la session de février la Société, après de vives discussions et par suite de l'absence de beaucoup de membres, retenus par la mauvaise saison, donna mandat à son bureau d'appuyer les réclamations des manufacturiers à condition de recevoir, comme eux, de larges compensations. Il y eut même, au sujet de ces compensations, un incident dont la portée aurait pu devenir menaçante pour la Société des agriculteurs, M. Marc de Haut déposa une proposition de vœu portant que les blés étrangers seraient frappés d'une taxe de 3 fr. les 100 kilog., tant que le prix moyen du blé serait inférieur à 35 fr. C'était décréter la famine en permanence, car depuis 1800 le prix moyen de 35 fr. les 100 kil. n'a été atteint qu'en 1812, 1817, 1847 et 1856.

C'est dans ces conditions que le bureau de la Société des agriculteurs de France s'est présenté et a été entendu dans l'enquête. Il a hautement demandé, comme les filateurs de coton et de lin, comme les maîtres de forges, comme tous les industriels protectionnistes, des taxes de compensation : 1° pour la différence des frais de transport; 2° pour la différence des charges fiscales; 3° pour la différence de fertilité du sol, du prix des terres; 4° pour la différence des institutions, notamment le recrutement; 5° pour la différence des salaires. En un mot pour les agriculteurs comme pour les filateurs de coton, l'État doit placer tous les producteurs dans des conditions absolues d'égalité mathématique. Telle nation, comme l'Espagne, produit-elle des vins plus riches en couleur et en force alcoolique que les vins français? Taxe de compensation. Les lins de la Russie ont-ils une supériorité incontestable sur les lins fran-

çais? Taxe de compensation. Les terres noires de la Russie méridionale, les terrains vierges du Minnesota, du Dakotah, du Wisconsin, aux États-Unis, ou du Manitoba, dans le Canada, sont-elles naturellement plus fertiles que les terres à blé du Vexin et de l'Agenais? Taxe de compensation.

Bien plus, l'État ne doit-il pas surveiller et garantir la vente au détail de la viande de bœuf, de vache, de porc? Qu'est-ce qui, avant l'honorable M. Estancelin, s'occupait du cinquième quartier? Eh bien, il y a un cinquième quartier; le cinquième quartier est affaire d'Etat, et si ce cinquième quartier n'a pas un large et profitable débit, tout est perdu, l'agriculture française est ruinée, plus de peaux à vendre, plus d'os pour les raffineries, plus de sang de bœuf, les bouchers fermeront leurs étaux, les propriétaires liquideront leurs étables, les terres à froment tomberont en friches, les herbages se couvriront de chardons, et les riches vallées de la Normandie, comme certains cantons d'Italie, seront abandonnées au fisc par leurs propriétaires.

Telles sont, en substance, les dépositions de M. de Douët, de M. de Monicault, de M. Blin, de M. de Dampierre, de M. Barbié du Bocage, de M. Teyssonnière, de M. de Montlouis, de M. de Kerjégu.

Ainsi, selon M. Barbié du Bocage, les écorces ont baissé : protection pour les écorces, — de même pour les résines. — Quant à M. Teyssonnière, il trouve évident que les traités de commerce n'ont pas réalisé toutes les espérances de la viticulture française, aussi se prononce-t-il pour protéger les vins français.

M. Méline : « Nous faisons un tarif général, M. Teyssonnière considère-t-il qu'un droit de 4 fr. 50 par hectol., applicable à toutes les nations qui ne traiteront pas avec nous, soit suffisant. »

M. Teyssonnière : « Le droit de 4 fr. 50 serait insuffisant vis-à-vis des nations qui nous accorderaient l'importation de nos vins aux mêmes conditions. »

Voilà qui est clair : le pays qui produit sur le globe les vins en plus grande quantité et de meilleure qualité que tous les autres, le pays qui est le centre du commerce des vins, le pays qui a parfois à vendre plus de vins que tous les autres et pour lequel le vin est une source traditionnelle de richesse, ce pays n'est plus en situation, même pour la production du vin, d'accepter la réciprocité de traitement. Plaçons donc cette déposition à côté de celle de M. Estancelin sur le cinquième quartier.

M. de Kerjégu, plus extrême encore, représente la production agricole des peuples comme un duel. « Dans tout duel la première règle c'est que les épées soient de longueur égale. Or, un duel qui

sera sans trève ni merci est commencé entre les produits agricoles morts ou vivants de l'Amérique, de l'Australie et des terres noires de la Russie et leurs similaires français. »

Les intérêts des peuples sont-ils harmoniques? non, c'est la guerre à outrance, c'est la lutte pour l'existence telle que Darwin se l'est imaginée. Partant pas de merci sur le champ de bataille agricole. La petite culture est ruinée; la moyenne disparaît. La grande est impuissante sans la protection. «Tout meurt et disparait dans un vaste pays territorial comme la France lorsque son agriculture souffre. »

On comprend l'effroi de la commission d'enquête. M. de Kerjégu, en avouant qu'il produisait cependant, dans un pays si malheureux, de 20 à 25 hectolitres à l'hectare, ne parvint guère à la rassurer. Ces duels formidables entre les peuples armés d'épées si différentes rappellèrent probablement à beaucoup d'imaginations les luttes terribles des âges préhistoriques entre les races de la pierre cassée et les races de l'âge du cuivre.

L'enquête agricole se clôt par cette terrible déposition. Tout semble perdu pour M. de Kerjégu : céréales, bétail, culture industrielle, sylviculture, viticulture, la concurrence étrangère est destinée à tout ravager, à tout détruire.

Mais l'homme propose et Dieu dispose. Pendant que les agriculteurs pessimistes faisaient leurs dépositions à la grande joie et pour le grand profit des filateurs de coton et des maîtres de forges, la pluie se mettait de la partie, les cataractes du ciel s'ouvraient pour le moins. Ce n'est guère qu'à la fin d'août que les agriculteurs purent se reconnaître : très peu de blé, pas de pommes de terre, peu de vins, pas de sucre. Tel était le bilan de 1879. D'où une hausse immense sur tous les produits : le blé, à 34 fr.; le vin, à 60 et 75 fr.; l'alcool, à 115 fr.; le sucre blanc, à 75 fr.; le sucre roux, à 69 fr. Reprise sur les cotons, de 15 0/0; sur les laines, de 20 0/0; sur les cafés de 20 0/0; sur les fers, sur les aciers, sur les charbons, sur les bois, de 15 à 25 0/0.

Ces blés américains qui devaient, dans le duel formidable rêvé par M. de Kerjégu, ruiner la France, ont commencé par la nourrir. Supposons que ces blés n'aient pas existé, il est clair que bien des gens auraient été cruellement atteints et que les maladies et la mort auraient prélevé sur le capital humain, le premier de tous, une part que jamais la vente du cinquième quartier de tous les bœufs de Normandie n'auraient pu compenser.

Mais, disent alors les métaphysiciens de l'école de la protection, la France ne sera pas moins ruinée, — car pour eux la ruine, dans un pays assez riche pour payer 4 milliards d'impôts, la ruine se

lit sur toutes les portes, — elle va perdre son or; c'est la loi de la balance du commerce. Or, la loi de la balance du commerce règle les phénomènes économiques comme la loi de l'attraction les phénomènes célestes.

La France a importé des Etats-Unis et autres pays, en 1879, pour 1,823 millions de denrées alimentaires. Eh bien, l'excédant de la sortie des métaux précieux sur l'entrée pendant cette année a été seulement de 95 millions. On évalue à plus de 7 milliards le stock métallique de la France.

Avant d'abandonner cette enquête, où tant d'erreurs regrettables, tant d'idées et de systèmes extravagants ont été produits, quelques mots sur une des branches les plus intéressantes et autrefois les plus riches de notre agriculture : la production de la soie. Les producteurs de soie ont traversé de très pénibles épreuves. Ils ont donc cru devoir protester contre les dépositions si précises des fabricants de tissus de soie. Les mouliniers et les filateurs de soie se sont joints aux sériciculteurs pour réclamer protection, ceux-ci contre les soies grèges du Japon, de la Chine, d'Italie, d'Asie-Mineure; ceux-là contre les soies moulinées ou les filateurs de soie d'Italie.

« C'est au nom du salut d'une région très considérable de notre pays, a déclaré M. Madier de Montjau, député, désolée par un concours fatal de malheurs, incapable de résister si on ne lui vient pas en aide, que nous venons vous demander de restreindre la liberté des échanges avec une nation voisine... Quand l'ennemi est sur le sol de la patrie, on peut, par mesure de salut public, suspendre l'exercice de certains droits, appliquer une législation particulière, de même, sur le terrain économique, on peut, nous paraît-il, pour de semblables causes, déroger au droit commun. »

L'assimilation de M. Madier de Montjau n'est pas moins inexacte que celle de M. de Kerjégu, les faits économiques ne sont pas de même nature que les faits politiques, on n'y déroge pas comme on le veut. La France possède une industrie de premier ordre et un commerce de premier ordre : c'est la fabrication des tissus de soie et le commerce des soies. Est-il possible d'alimenter ce commerce et cette industrie avec les soies produites, moulinées en France? La France produit, dans les bonnes années, 10 à 12 millions de cocons. Ses filatures de soie produisent 840,000 kilos de soie grège, grâce à l'importation des cocons étrangers. Le moulinage français représente 2,300,000 kilos de soie, mais la consommation de la fabrique étant de 3,760,000 kilos; il faut demander 1,460,000 à l'importation; c'est l'importance exceptionnelle de cette fabrication qui, peu à peu, a donné à la France le premier rang dans le

commerce des soies. Accéder aux demandes des producteurs, des filateurs et des mouliniers de soies, ce serait donc sacrifier le principal à l'accessoire.

Il en est de toutes les industries qui voudraient imposer à l'ensemble de la production française, dans ses diverses branches, le système protecteur, comme de la sériciculture et du moulinage vis-à-vis de la fabrication des soieries et du commerce des soies. L'intérêt général de la France, devenue une grande nation industrielle, tout en étant la seconde des nations commerçantes et l'égale des Etats-Unis pour la production agricole, c'est-à-dire une des premières nations agricoles, c'est d'ouvrir ses portes à tous les produits des autres peuples afin que les autres peuples prennent les siens en échange.

Toutes les dépositions des industriels et agriculteurs protectionnistes ont pour fondement la préférence à donner aux intérêts particuliers sur les intérêts généraux; toutes demandent aussi de faire fléchir à leur profit les lois générales; toutes le demandent temporairement depuis Sully, depuis Colbert, depuis l'Assemblée constituante, depuis la Restauration, de tout temps enfin, car ce temporaire doit durer toujours comme l'intérêt particulier ne le cédera jamais à l'intérêt génér l. Qu'importe aux filateurs de coton de porter préjudice à l'industrie supérieure des tissages de coton, de laine, de soie? qu'importe aux maîtres de forges d'imposer aux chemins de fer, aux constructions maritimes, à l'agriculture, aux machines, des conditions de construction ou d'exploitation trop coûteuses? qu'importe aux propriétaires de terres à blé d'enchérir le pain? qu'importe aux fabricants de produits chimiques d'enchérir l'acide sulfurique, l'iode, le brome, l'alun? qu'importe aux actionnaires de charbonnages tels qu'Anzin, Aniche, Courrière, Lens, dont chaque titre vaut de 10 à 20,000 fr., que le coût de la force motrice, ce premier élément du travail humain, soit plus élevé en France que dans les pays voisins? Tous courent après les profits, tous recherchent les gros dividendes.

Il y a cependant, au milieu de ces compétitions si nombreuses, si diverses et si contradictoires, un intérêt général, il y a des règles générales; il y a des lois qui résultent de la nature des choses, qui s'imposent aux sociétés. L'œuvre essentielle des gouvernements est de les connaître et de les faire respecter. C'est ce qui a donné un si grand caractère à la réforme économique, non pas préparée, mais effectuée par Robert Peel. D'autres avaient vu plus tôt et mieux que lui : ils l'avaient précédé dans la carrière. Mais il sut reconnaître la vérité; il sut discerner les véritables intérêts de son pays comme les tendances générales de son époque; il sut

obtenir des intérêts particuliers de s'incliner devant les intérêts généraux, il y sacrifia lui-même son influence, son autorité, et jamais il ne s'est montré plus grand qu'en descendant du pouvoir après avoir réformé les lois économiques de l'Angleterre.

II. — LES RAPPORTS.

L'enquête faite, restait à en examiner les résultats, à en tirer les conclusions. A l'origine, elle avait été provoquée par les protectionnistes; ils avaient réussi à obtenir la majorité dans la commission, majorité peu considérable mais opiniâtre. Toutefois, il y avait en présence des intérêts si nombreux, si opposés, qu'il était difficile de prévoir les résultats des délibérations. En outre, durant l'enquête, les ministères se succédaient et avec les ministères les tendances dans le gouvernement. A M. Teisserenc de Bort, qui avait préparé le projet de loi sous l'influence des protectionnistes, succédait M. Jules Ferry, président de la commission, plus contraire encore à la liberté commerciale; mais, comme compensation, M. Tirard, libre-échangiste, remplaçait M. Ferry comme président de la commission. Plus tard, M. Ferry quittait le ministère et M. Tirard prenait sa place, tandis que M. Malézieux, protectionniste, devenait président de la commission.

Au milieu de tous ces changements, soit dans le gouvernement, soit dans la commission, on pouvait craindre ou espérer, selon les opinions, que la majorité de la commission se modifiât. Mais plus on se rapprocha du moment où des décisions devaient être prises, plus se manifesta le parti pris absolu de la majorité, entièrement acquise aux filateurs de coton. Bientôt il fallut reconnaître qu'ils étaient les maîtres; que les changements de ministre n'auraient aucune influence sur les déterminations de la commission, que tout serait sacrifié aux intérêts de la filature du coton.

Dans cet ordre d'idées tous les rapports sur les textiles ont été concentrés dans les mains de M. Méline, organe presque officiel de la filature de coton : filature et tissage de coton, filature et tissage de lin, filature et tissus de laine, chanvre, jute, jusqu'à la sparterie, tout lui a été confié. Il a fallu une démarche de 12,000 ouvriers de Lyon pour décider la commission à ne pas le charger du rapport sur les soies, et encore est-il resté nanti de celui sur les bourres de soie.

Les autres rapports ont été attribués : les produits chimiques et tout ce qui s'y rattache à M. Garrigat, la métallurgie et la houille à MM. Louis Legrand et Danelle-Bernardin. Les ouvrages en peaux, en bois et autres matières à M. Jametel. Les huiles miné-

rales, les fruits frais et les pâtes à M. Rouvier. La soie à M. Millaud. Les sucres à M. de Mahy. Les boissons à M. Devès. Les surtaxes d'entrepôt à M. Caze. L'agriculture à M. Drunel.

Toutes les industries au profit desquelles on entendait délibérer avaient pour rapporteur des protectionnistes éprouvés ; les autres rapports étaient confiés aux membres de la minorité. On ne leur a guère laissé que le plaisir de les écrire : car toutes les conclusions sont négatives. Par suite, les rapports de MM. Méline, Garrigat, Jametel, Danelle-Bernardin, Louis Legrand, Caze et Drumel ont surtout de l'importance. Ce sont ceux qui représentent réellement la pensée, les desseins, l'œuvre de la commission d'enquête, et on peut ajouter, sans hésiter, du parti protectionniste.

Cette pensée, ces desseins, cette œuvre se ramènent aux termes suivants :

1° Substituer un projet de tarif de douanes entièrement nouveau à celui présenté par le gouvernement, reconnu insuffisant.

2° Remplacer toutes les fois que faire se pourra les droits *ad valorem* qui facilitent les importations par les droits spécifiques qui se prêtent en douane à une extrême rigueur.

3° Eviter toutes les discussions théoriques, ce qui a permis au rapporteur général de pouvoir s'exprimer ainsi : « Aucun radicalement n'était à craindre ; au lieu de se placer sur le terrain étroit de la prohibition, ou bien de la protection exagérée, ou bien sur le terrain idéal du libre-échange absolu, on allait s'établir sur le terrain solide et fécond des faits de l'expérience. »

4° Ne pas repousser, en principe, les projets des traités de commerce, mais les rendre, en fait, irréalisables par l'exagération même des droits portés au tarif général. « Tous les membres de la commission avaient les regards fixés vers la liberté des échanges comme vers la solution la plus désirable dans l'intérêt du genre humain... lorsqu'on sera arrivé à l'âge d'or de la solidarité et de la fraternité universelles... mais en attendant ce sublime idéal, la sagesse nous conseille de défendre nos industries contre les invasions des produits étrangers. »

5° Calculer les nouveaux tarifs de manière non seulement à inventer une égalité factice, insaisissable des conditions et des moyens de production entre les industries françaises et étrangères, mais à garantir à celles-là leur prix de revient et leurs bénéfices, grâce au monopole de la consommation intérieure.

6° Parmi ces industries, placer au premier rang l'industrie du coton et dans les diverses branches de cette industrie la filature de coton ; allouer aux autres industries des avantages identiques, mais sans que les inconvénients ou les dangers de ces avantages

puissent compromettre directement ou indirectement ceux de la filature du coton. C'est ce qu'exprime M. Méline de la première page dès son rapport sur la filature de coton : « Quand on envisage froidement l'hypothèse de la disparition possible de cette industrie qui a poussé sur notre sol de si profondes racines, on recule effrayé et on se demande avec inquiétude ce qu'on pourrait mettre à la place de cette branche si puissante de notre activité nationale, sur quelle fabrication on pourrait rejeter les nombreux ouvriers qu'elle fait vivre, à quelle source on pourrait puiser les capitaux indispensables pour opérer une évolution industrielle aussi formidable. » L'hypothèse que se pose l'honorable rapporteur n'a aucun caractère sérieux. Ce n'est qu'un moyen de mieux préparer l'opinion publique aux taxes extraordinaires réclamées pour l'industrie du coton. Mais en l'imaginant M. Méline a oublié sans doute que son hypothèse, qui est un rêve pour la filature de coton, s'est accomplie pour la culture de la vigne ; que des départements entiers ont été dévastés, des milliers de familles ruinées, des ouvriers bien autrement nombreux que ceux de l'industrie du coton contraints à trouver un autre emploi, sans que l'Etat leur ait alloué aucune compensation.

7° Ecarter toutes les protections ou compensations dont le caractère pourrait amoindrir les chances de l'industrie du coton d'obtenir le monopole dont elle espère s'emparer, d'où :

Rejet de tout droit sur le blé, réduction au minimum des autres demandes des agriculteurs, alliés recherchés hier, aujourd'hui compromettants.

Statu quo pour la métallurgie, malgré ses plaintes ou ses craintes ; très légère augmentation sur la houille, alliés fidèles, au surplus.

8° Gagner les industries incertaines ou tenter les industries opposées par les plus larges concessions : les privilégiés entre eux sont toujours généreux aux dépens des contribuables ; d'où :

Surélévations de droits, au contraire, en faveur de l'industrie des cuirs, des peaux, des produits chimiques, alliés récents et incertains.

Offres de concours à la laine peignée et à la soie, malgré leur fidèle persistance à la cause du libre-échange ; les plus grandes faveurs à la laine cardée.

9° En un mot, tout faire pour reconstituer la coalition d'intérêts industriels ou agricoles qui, de 1816 à 1860, a opprimé toutes les branches de la production en France, et si l'œuvre est irréalisable, assurer au moins à l'industrie du coton, avec ou sans le concours des autres industries, le monopole du marché intérieur.

Reprendre un à un les rapports de la commission, ce serait re-

faire les articles précédents. Nous nous bornerons donc à en analyser très rapidement les conclusions pour chaque branche principale de la production.

Filature du coton. — La commission a fait droit à toutes les demandes de la filature du coton, pour toutes ses branches : filature, blanchiment, teinture, retordage.

Quelles sont ces demandes ?

1° Compensation pour le prix de revient de la broche : 10 0/0 sur 25 fr., différence prétendue entre le prix de la broche anglaise et celui de la broche française : 2 fr. 50.

2° Compensation pour les frais généraux, charbon 0,60, main-d'œuvre 1 fr., divers 1,23, 3 fr. 03.

Soit 5 fr. 53 par broche et par année ; la minorité a réduit ce chiffre à 3 fr. 48.

Ce chiffre obtenu (le rapporteur le trouve très modéré), le rapport prend pour type le fil dit n° 28. Une broche produit en moyenne 18 kil. de ce fil par année. Donc le prix de revient de la filature française est plus cher que celui de la filature anglaise de 5 fr. 53 par 18 kilos n° 28, soit 0,30 par kilo, c'est donc un droit d'entrée de 0,30 à mettre sur les fils étrangers n° 28 par kilo.

Ceci fait, la commission majore ces 0,30 de 20 0/0, sans doute de peur de s'être trompée, d'où 0,35, étant bien entendu qu'en cas de représailles le gouvernement aura le droit de majorer à nouveau cette majoration de 25 0/0.

Donc :

1° Egalisation rigoureuse des conditions de production, matériel, charbon, main-d'œuvre et tous accessoires ;

2° Première majoration de 20 0/0, afin de détruire cette égalisation ;

3° Seconde majoration de 25 0/0, pour toute éventualité.

Quand on assiste à de pareilles exagérations de la part de gens sérieux, on se demande comment l'ensemble de la production pourra résister aux appétits particuliers de ses membres.

En effet, de quel droit, en vertu de quelle prérogative les filateurs de coton, qui entretiennent à peu près 75,000 ouvriers, seraient-ils les seuls Français auxquels l'Etat garantirait non seulement leur prix de revient, mais 45 0/0 de bénéfices ?

Si l'égalité des droits est un principe fondamental de nos lois, de notre état social, comment admettre que tous les Français soient tenus de mettre MM. les filateurs à l'abri de toutes les chances de la destinée ? Et les laboureurs, et les vignerons, et les marins, et les maçons, et les tailleurs, et les cordonniers, enfin toutes les pro-

fessions n'ont-elles pas le même droit et le même devoir de compter par sous et deniers et d'exiger du corps social la garantie du prix de revient et 45 0/0 de majoration ?

Qu'on nous présente un argument, un seul argument et nous rendons les armes. L'utilité du fil de coton est-elle si inexorable qu'il faille y tout sacrifier : l'égalité des citoyens devant l'impôt, la liberté du travail, l'échange avec les peuples voisins ? La France n'a pas connu la filature de coton avant 1789. Elle n'en a pas moins parcouru sa brillante carrière. Montesquieu, Quesnay, Turgot auraient levé les épaules si on leur eût posé cette question : faut-il tout sacrifier, nos habitudes, nos lois, nos industries qui datent de plus de dix siècles à du fil à coudre ?

Mais ce n'est encore que le lever du rideau.

Le type pris n'est pas tout : il y a d'autres types. On peut en faire 600, puisqu'on file en Angleterre le fil nº 600. D'où 600 prix de revient avec les deux majorations. Les plus fins douaniers s'y seraient perdus. Le tarif actuel les avait réduits à onze types, le tarif nouveau les porte à 19. Or, avec chaque type augmentent et le prix de revient et les deux majorations, en sorte que le demi-kilogramme de fil taxé à 0,18, type 1, est taxé à 4 fr. 50, type 19. C'est un accroissement de 24 fois le droit. On débute par 18 francs le demi-kilog. et on aboutit à 450 francs.

Après la filature vient le blanchiment des fils. Droit nouveau : 15 0/0

Après le blanchiment, la teinture. Droit nouveau : 30 francs les 100 kilog.

Après la teinture, le retordage.

Fils retors pour tissage : écrus, 35 0/0 de plus ; blanchis, 15 0/0 de plus ; teints, 30 fr. les 100 kil. de plus, ou 75 francs si la teinture est faite avec l'alizarine; glacés, 40 francs les 100 kil. en plus.

Fils retors à coudre, nouveau droit de 0,01/2 par 1,000 mètres de fil, soit 4 fois s'il y a 4 fils ; 6 fois s'il y a 6 fils ; enfin si le fil est teint encore, 0,01 3/4 par chaque fil.

Ces fils sont-ils cablés, c'est-à-dire ont-ils reçu plus d'une torsion, nouveau 0,03 par 1,000 mètres.

Mais ici s'élève une grave difficulté.

Les fils de coton se partagent en deux catégories : le fil à coudre ; celui-ci est le plus grand protégé possible. Les filateurs ont pour lui toutes leurs tendresses : bobinage, retordage, pesage, chevillage, glaçage, pelotage, étiquetage, empaquetage, on ne saurait le faire trop cher à nos ouvrières.

Mais vient la seconde catégorie, le fil pour tissage.

Il n'est pas besoin d'être fort calculateur pour découvrir que plus belle sera la part du filateur, plus difficile sera la condition du tisseur, les fils ayant, malgré tout, une certaine limite de prix. Donc plus les tissus pour tissage seront chers, plus les tisseurs auront à faire payer leurs tissus. Or, en Allemagne, en Suisse, en Belgique, aux Etats-Unis, en Angleterre, partout les fils sont bien meilleur marché qu'en France, comment dès lors soutenir la concurrence des tissus étrangers en France ?

Le moyen est facile, répondent les filateurs : droits de compensation. Mais les fabriques de tissus d'exportation ? Par exemple, Tarare pour ses rideaux, ses stores, Lyon pour ses étoffes mélangées, Roubaix, Saint-Quentin pour leurs divers produits, Paris pour sa lingerie, sa mercerie ?

Il y a mieux : pour les tissus très fins, les plus riches, ceux essentiellement d'exportation, la filature française n'est pas en état et n'a jamais été en état de fabriquer les fils qui sont nécessaires. C'est un point essentiel qne nous avons déjà établi.

Nous trouvons qu'à ce sujet la commission et le rapporteur en ont pris fort à leur aise. La part abondamment faite à la filature, le rapport fait des vœux pour qu'on accorde aux industriels de Tarare l'admission temporaire ou le drawback des droits perçus.

Naturellement ces vœux ont peu touché les industriels de Tarare. Ils veulent du comptant, et le comptant pour eux « c'est que les droits sur les filés de coton soient arrêtés aux niveau et condition de ceux des autres nations européennes, c'est-à-dire à un droit fixe et unique par numéro. »

Tissage de coton. — La commission a procédé pour le tissage de coton de la même manière que pour la filature. Constructions, machines, combustible, main d'œuvre, frais généraux, elle arrive à une différence par mètre de 320 francs entre la France et l'Angleterre. Parfois elle serait même de 380 francs. Ces données découvertes, elle trouve facilement le droit compensateur d'après la production de chaque espèce de métier. Reste à se mettre d'accord sur l'objet produit, qui n'est plus le fil, mais la pièce de 100 mètres carrés de tissus. Cela convenu, les tissus sont divisés en 8 catégories, subdivisées chacune en 4, et les droits établis de telle sorte que la pièce la mieux traitée paiera 65 francs les 100 kilog. et la plus taxée 900 francs.

Puis viennent les tissus teints, les toiles peintes, les tissus imprimés, les tissus faits avec des fils teints, broderies, mousselines, tulles, gazes, lingerie : tarif spécial pour chaque sorte.

Le procédé de calculer les compensations accordées à chaque

sorte de tissu est exactement le même que pour les tissus simples ou les fils. Pour chaque sorte on recherche le prix de revient et le prix d'entretien du métier. Ainsi pour les tissus de coton fabriqués avec des fils teints le rapport arrive à évaluer le métier à 1,939 fr. On saisit l'arbitraire de pareilles évaluations. Mais le métier connu comment calculer la proportion de compensation revenant à chaque fabrication. « Votre commission, dit le rapporteur, a redouté l'inconnu qu'elle entrevoyait au fond de ce calcul si variable du droit afférent à chaque catégorie de tissus. » Les filateurs satisfaits, la commission s'est montrée moins débonnaire pour les tissages. Elle a fait mieux; elle reconnaît que pour tous les tissages qui n'ont pas présenté de réclamations, elle n'a pas cru devoir s'occuper d'eux.

Filature et tissage de laine. — Il suffit de comparer les deux grands rapports que M. Méline a consacrés à l'industrie du coton à son rapport unique sur l'industrie de la laine pour s'apercevoir que les filateurs de coton, leur part faite, ont eu moins de souci des intérêts d'autrui, 79 pages ont été écrites pour défendre la filature de coton, 5 ont suffi pour la filature de laine.

Quant au tissage, 15 pages ont été attribuées à la laine cardée et 14 à la laine peignée. Néanmoins l'importance de l'industrie de la laine est au moins le double de celle du coton.

Selon le rapporteur, il existerait pour la laine cardée sept causes d'infériorité pour la France à l'égard de l'Angleterre : les frets, la houille, le matériel de construction, celui de fabrication, la main d'œuvre, le loyer des capitaux, la nature des usines ou fabriques, les impôts. En les réunissant, la commission arrive au chiffre de 15 p. 100 plus 25 0/0 de majoration, sans compter la seconde majoration. Prise toutefois de scrupules, la commission s'est arrêtée à 12 0/0.

La laine peignée ayant repoussé toute majoration, la commission en a pris acte.

La fabrication de la laine cardée représente annuellement 300 millions.

Repoussée par la laine peignée la commission a reporté ses faveurs sur les tissus mélangés de laine et coton. L'élément coton, selon le rapport, doit toujours être traité équitablement. De là les relèvements accordés aux tissus de Roubaix, mais Roubaix n'en continuera pas moins la lutte qu'il soutient contre Amiens, Elbeuf, Sedan, etc.

Les fils de laine ont été également répartis en diverses catégo-

ries d'après le métrage ou le poids, la teinture, le retordage et l'emploi.

Lin, chanvre, jute, sparterie. — Les rapports de l'honorable M. Méline sur les textiles n'offrent aucune donnée nouvelle. Ils sont encore plus succincts que les rapports pour la laine. Ce ne sont plus les démonstrations scientifiques des rapports sur l'industrie du coton, il ne s'agit que de relèvements assez modérés, faits quelque peu au hasard. Nous aurons à y revenir quand nous comparerons les tarifs.

Produits chimiques, couleurs, teintures. — D'après le rapport, l'industrie des produits chimiques aurait demandé des compensations à raison : 1° du prix du charbon ; 2° du prix du sel de soude. Des autres éléments, main d'œuvre, frais généraux, machines et constructions, signalés pour les industries précédentes, il n'en a pas été question. La question du prix du charbon est la seule qui soit traitée, et traitée avec raison par les fabricants de produits chimiques, comme cause d'infériorité et par suite de compensation. Ne voulant et ne pouvant rien concéder sur les charbons, la commission leur a abandonné le reste. Toutefois elle a fait grâce aux aluns de la Tolfa et aux bois de teinture de Saint-Domingue. Elle a craint les mauvais plaisants. Elle a plus maltraité le phospho-guano, sous prétexte que de 1870 à 1877 l'importation a augmenté de 29,000 tonnes. Il en est de même de l'alizarine et des teintures provenant des goudrons de houille. Ces teintures vivent en Allemagne. Le rapporteur affirme qu'elles ne vivraient pas en France sans protection. C'est bien difficile à croire, quand on pense seulement à la quantité que Paris peut fournir. Même faveur pour les résines. Importation 1879 : 8,612,000 kilogr. Exportation : 23,000,000 kil.

Céramique et verreries.— Le rapport de M. Garrigat sur la céramique n'a que 8 pages, mais il n'en mérite pas moins une attention spéciale. En effet, à propos des carreaux de pavage en grès la commission s'est livrée à un travail comparatif de prix de revient qui est à conserver. D'après elle, entre les carreaux allemands et les carreaux français la différence est de 4 fr. 54 sur 100 kil. Dans cette somme la différence de valeur des argiles est estimée à 0,57, et celle du feldspath à 0,27. C'est une pratique qui mènerait bien loin. La comparaison de la différence de valeur des argiles est à classer dans les dictionnaires d'économie politique. On comptera bientôt les sables de nos mers.

Le même rapporteur nous fait connaître la décision de la commission dans la question des bouteilles. Avons-nous besoin de dire que la commission a donné raison aux verreries du nord et augmenté le droit d'entrée de 25 0/0? Il paraîtrait que c'est au nom des principes économiques, politiques et de défense nationale que cette augmentation de 25 0/0 a été votée. La bouteille nationale est surtout celle qui est expédiée au dehors portant nos vins, nos huiles, nos alcools, nos liqueurs, nos eaux minérales. Il est vrai que lorsqu'on protège le vin il est logique de protéger les bouteilles. C'est encore un moyen de diminuer les exportations.

Peaux, ouvrages en cuir, en bois, matières diverses. — C'est M. Jametel, député de la Somme, protectionniste, qui a été chargé des rapports. Fallait-il accorder des droits compensateurs à l'industrie des peaux et du cuir parce que depuis 1860 ses exportations se sont accrues de 153 millions? C'est difficile à expliquer, si ce n'est par la nécessité de satisfaire les satisfaits.

Les faveurs concédées aux peaux et au cuir étaient un engagement à l'endroit du bois. Cet engagement a été tenu. Les bois de construction, si chers cependant, sont taxés; les futailles vides, cerclées ou non en fer, sont taxées. On taxe le vin, on taxe la bouteille, il fallait donc taxer les merrains et la futaille. Décidément le phylloxéra ne sera plus le seul fléau de nos vignobles.

Tant de sévérité pour des matières premières aussi indispensables que les bois de charpente et les merrains ne présageaient rien de libéral pour les autres rapports de M. Jametel. Voici d'abord les ouvrages en matières diverses, les chapeaux, les bibelots, les canots, les boutons, les caoutchoucs, les parapluies, les éventails, les cheveux, les modes, les bésicles, les voitures, tout cela est plus ou moins protégé selon les caprices de la commission qui refait de nouveaux calculs mathématiques de compensation : tant pour le charbon, tant pour la main-d'œuvre, tant pour les frais généraux, etc. Il faut avouer que le protectionniste qui le premier a inventé la protection des frais généraux mérite une couronne civique.

Dans un autre rapport, M. Jametel prend sous son patronage les tresses de paille, les chapeaux de paille. Il s'agit ici d'une industrie intéressante. En France le chapeau de paille donne lieu chaque année à un mouvement d'affaires de 30 millions. Faut-il écouter ceux qui garnissent le chapeau de paille? Point de droits. Faut-il écouter ceux qui fabriquent le chapeau de paille national avec la paille nationale? droits compensateurs. Qui aurait pu

croire que les Japonais de Yokohama auraient l'audace de faire concurrence au latanier national? La Commission s'empresse de réprimer cette impertinence : 3 fr. par kilogr. Du même coup, elle frappe sans ménagement rotins, joncs, bambous, roseaux, peints ou vernis, à moelle tendre ou dure, 40 fr. par 100 kil.

Houillès. — S'il y a une conclusion économique ou fiscale à tirer de l'enquête, c'est que la France ne possédant que dans le nord et le sud-est des bassins houillers importants, les houilles fournies par ces bassins étant de qualité minéralogique inférieure aux bonnes houilles anglaises, belges, allemandes, la France est, sous le rapport de la force motrice ou du combustible, selon l'utilisation de la houille, dans des conditions incontestables d'infériorité. Or la force motrice et le combustible étant l'un et l'autre les éléments primordiaux de toute transformation des matières brutes, il est évident que l'intérêt général exige que cette force motrice et ce combustible soient procurés à l'industrie au meilleur marché possible. Avant d'admettre en franchise le coton brut, la laine brute, les cocons, les soies de toute nature, faut-il encore garantir à l'industrie, selon ses besoins, la force motrice et le combustible. Pas une industrie qui ne commence le chapelet de ses doléances ou le calcul des compensations par ces mots : « il me faut tant de tonnes de charbons par jour; or la différence entre la tonne de charbon anglais et la tonne de charbon français est : 1° de tant pour le prix; 2° de tant pour le transport. Donc, la compensation s'élève à tant. »

L'intérêt général réclame, exige par suite que le marché français soit ouvert à tous les charbons. Reste l'intérêt particulier. Les houillères françaises se partagent en deux catégories; les unes sont excellentes, les autres mauvaises, celles-ci perdent et continueront de perdre de l'argent; les cours de leurs actions sont nominaux; celles-là ont décuplé, vingtuplé, centuplé comme Anzin, Courrières, Lens, Marles, la valeur de leurs titres par la capitalisation progressive de leurs énormes bénéfices. Que doit conclure l'homme d'Etat, l'économiste prévoyant de cette situation?

1° Que le bon marché de la houille est une condition vitale pour l'industrie française;

2° Que des houillères qui ont décuplé la capitalisation de leurs titres n'ont droit à aucune protection;

3° Que protéger les houillères qui font de mauvaises affaires, c'est imposer des sacrifices inutiles et injustes à la production générale.

Ce sont ces diverses considérations qui ont engagé la commis-

sion non seulement à maintenir le droit sur la houille, mais à le majorer.

Tout commentaire est inutile.

MÉTALLURGIE. — Il suffit de parcourir le rapport de M. Danelle-Bernardin sur la métallurgie, pour avoir une complète démonstration de la nécessité d'abolir sur-le-champ tout droit sur la houille.

Comment, en effet, les maîtres de forges justifient-ils le droit de 20 fr. par tonne sur les fontes, de 60 fr. sur les fers, de 90 fr. sur les aciers et de 100 fr. sur les tôles?

Production de la fonte :			Production du fer (la tonne) :		
France,	1,200 kil. coke....	24.72	France.	2,500 kil. houille.	27.50
Angleterre,	1,100 id.	12.60	Angleterre,	id.	15.63

Ils ajoutent à ces chiffres :

France,	transports........	20.10	France	transports......	20
Angleterre,	id.	7.40	Angleterre,	id.	5.60

Ainsi deux éléments seuls donneraient (nous croyons les chiffres trop élevés) 24 fr. 82 de différence pour la tonne de fonte et 61 fr. pour celle de fer.

Ces chiffres peuvent être contestés, mais ce qui n'est pas contestable c'est que, pour la métallurgie française, la qualité et l'éloignement de la houille sont des causes sérieuses d'infériorité auxquelles il doit être remédié avant tout par la libre entrée des houilles.

La commission a naturellement admis tous les chiffres présentés par les maîtres de forges ; notamment elle a admis pour le prix de revient de la tonne de fonte 62 fr. 73 c. en France et 28 fr. en Angleterre ; différence 34 fr. 3 c. Elle a admis également que pour la production du fer, cette différence s'élevait à 61 fr. avec l'Angleterre, à 63 fr. 20 c. avec la Belgique et à 73 fr. 48 c. avec l'Allemagne. Mais tous ces chiffres ont été vérifiés et contestés par M. Fernand-Raoul Duval avec autant de sagacité que de compétence, M. Raoul Duval les a ramenés à 25 fr. et à 30 fr. par tonne. Or le droit d'entrée étant de 60 fr. par tonne, il en résulte une compensation excessive. Cet excès se manifeste au surplus par la proportion croissante entre le prix du fer et le droit. Sur le prix de 250 fr. en 1860, — le droit de 60 fr. représentait 25 0/0 de protection, ce qui est déjà bien exagéré, — sur le prix moyen actuel de 200 fr., le droit de 60 fr. équivaut à 30 0/0.

La preuve de l'exagération fâcheuse de ces droits se trouve dans le système de fonctionnement des acquits à caution sur les fontes

étrangères, qui a pour but de procurer à la métallurgie des matières premières dont elle ne peut se passer et qui a pour effet, par le partage des avantages en résultant, soit de faciliter les exportations, soit de diminuer les prix à l'intérieur.

Aucun de ces arguments ne pouvait émouvoir la commission. De 1859 à 1878 voici quels ont les progrès de la métallurgie française :

	Fontes.	Fers.	Tôle.	Acier.
1859....	758.600	466.800	64.900	16.200
1878....	1.418.000	648.600	105.600	281.800

La Commission a fait mieux : n'ayant pas cru pouvoir accorder plus de 30 0/0 à la métallurgie proprement dite, elle s'est rattrappée sur les machines à coudre qui paieront 20 fr. au lieu de 6 fr., sur les plaques et rubans de cardes 100 fr. au lieu de 50 fr., sur les aiguilles à coudre 350 fr. au lieu de 200 fr., articles de ménage 20 fr. au lieu de 16 fr.

Horlogerie. — La commission s'est montrée tout aussi extrême dans ses idées protectionnistes en ce qui concerne l'horlogerie, M. Viette, rapporteur. L'horlogerie française, concentrée à Besançon, Montbéliard et Cluses est prospère. Chaque année les Suisses se plaignent de ses progrès. En 1860 la quantité des montres fabriquées en France s'élevait à peine à 200,000 fr. par année, — elle a dépassé 455,000 fr. en 1876. Même prospérité pour les pendules. Exportations : 1860, 5 millions ; 1879, 16 millions. Donc, droits à une plus grande protection : 1 fr. 90 c. au lieu de 1 fr. 25 c., — 4 fr. 40 c. au lieu de 3 fr. 50 c., — 6 fr. 25 c. au lieu de 3 fr. 50 c., pour boîtes en argent ou en or. Mêmes accroissements pour les mouvement et les chronomètres.

Agriculture. — Très certainement le rapport de M. Drumel est l'un des plus intéressants de tous ceux produits en si grand nombre par la commission. L'honorable rapporteur a pris en main la cause de l'agriculture nationale. Ce sont les dépositions que nous avons relevées de M. de Monicault, de M. de Douët, de M. de Kerjégu qui l'ont inspiré ; il parle même du cinquième quartier ; mais le cœur ayant failli à la commission qui a reconnu *inutile, dangereux, inopportun*, tout surélèvement des droits sur les blés, — ce qui était la question principale, — il s'en est suivi que les conclusions du rapport ne répondent pas aux prémisses. M. Drumel, par abnégation, comme l'en félicite le rapport général, s'est résigné à être l'interprète des contradictions de la

commission. Toutefois, n'osant pas enchérir le prix du pain ni celui de la viande de bœuf, — forcée de reconnaître que le prix actuel de 32 francs les 100 kil. pour le blé est élevé, que le prix de la viande de bœuf a monté depuis 1865 de 1 fr. 12 c. le kil. à 1 fr. 69 c., — celui de la viande de vache de 0 fr. 98 c. à 1 fr. 35 c., la commission s'est contentée d'allouer aux agriculteurs quelques compensations sur les avoines, les maïs, les vaches, les moutons, les vins et les alcools. Nous les avons déjà indiquées.

Nous passerons rapidement sur les détails que le rapport contient à l'égard des progrès de la culture du blé et de l'élevage du bétail aux États-Unis ; le *Journal des Économistes* a publié dans le numéro du 15 décembre dernier un article spécial sur cette question. Faut-il regretter ces progrès ? Faut-il considérer comme un malheur, ou tout au moins comme une menace cet accroissement des forces productives des Etats? Nous nous en tenons encore au pamphlet de Bastiat : *abondance et disette* et nous y renvoyons le lecteur.

Sucres èt boissons. — Rapports de MM. de Mahy et Paul Devès. Un seul fait à relever dans le premier : c'est l'établissement d'une surtaxe de 3 fr. sur les sucres bruts européens. Dans le second le fait essentiel, c'est l'abaissement à 12 degrés du titre alcoolique des vins étrangers. Au delà de 12 degrés, le droit de 156 fr. 25 c. par hectol. sera dû.

La surtaxe des sucres européens se rattache à l'ensemble de notre législation sur les sucres. Elle peut être justifiée par les primes dont jouissent les sucres autrichiens et allemands.

Quant à la fixation à 12 degrés du titre des vins étrangers, elle est inacceptable, parce qu'elle frappe de droits absolument prohibitifs les vins d'Espagne et d'Italie dont l'emploi est indispensable : 1° à la consommation intérieure ; 2° au commerce des vins français.

Cette mesure est certainement une des plus graves de toutes celles de la commission des tarifs. Elle doit être considérée comme un acte d'hostilité envers le commerce des vins, à raison de son antipathie légitime pour les théories et les pratiques fiscales des filateurs de coton. Elle pourra être votée par les producteurs de quelques-uns des vins inférieurs dans le centre de la France ; mais elle est contraire aux intérêts généraux du pays. Nul doute qu'elle ne soit rejetée par le Parlement. Mais elle restera comme l'un des indices de l'extrême partialité de la commission, du parti pris de ses décisions ; elle caractérisera son œuvre tout autant que les majorations des fils de coton, de la houille et des machines à coudre.

Fruits frais. — Si ce n'est pas le même esprit, ce sont les mêmes théories qui ont décidé la commission à élever de 2 fr. à 4 fr. le droit sur les oranges. « Protégeons, a dit l'un des commissaires, les citrons de Nice et les oranges d'Algérie », c'est la confirmation des plaisanteries de Bastiat sur la nécessité de protéger les vignes cultivées en serre.

Pétroles. — Le duel entre raffineurs et importateurs de pétrole s'est terminé en faveur des raffineurs. « Peut-être, dit le rapporteur, eût-il mieux valu ne point encourager le développement de cette industrie au prix d'une telle surélévation de droit sur le raffiné; mais aujourd'hui que des capitaux sont engagés dans ces usines, alors que la date encore récente de leur création n'a pas permis d'amortir le coût de ces établissements, convient-il de bouleverser les conditions de cette industrie ? » C'est ainsi que commencent toutes les industries protégées, — et elles finissent toutes comme la filature de coton. Droit actuel sur les pétroles raffinés, 34 fr. Droit proposé, 45 fr.

Surtaxes d'entrepôt. — Le rapport de M. Caze sur les surtaxes d'entrepôt est l'un des plus considérables de l'enquête. Toutefois les changements apportés au régime actuel sont peu importants, sauf pour les sucres. Les surtaxes d'entrepôt intéressent avant tout le commerce maritime. Leur examen sera probablement renvoyé à la discussion sur la marine marchande.

A cette occasion la commission et son rapporteur se sont livrés à une appréciation très attentive de notre marine marchande. — Mais était-ce bien dans leurs attributions ? Elle a entendu de longues dépositions, escortées de grandes colonnes de chiffres. Puis elle s'est prononcée pour le côté « où elle rencontrait des avantages constatés par les faits et des combinaisons qui sont entrées dans les habitudes du commerce et de l'industrie », ce qui, en bon français, veut dire en faveur de la protection.

Rapport général. — Venant après des rapports si nombreux et si complets, il restait peu de chose pour le rapport général. On peut lui attribuer cependant la mission d'adoucir, d'atténuer l'impression prohibitionniste des rapports particuliers. « Le tarif que nous avons l'honneur de présenter au Parlement n'est pas une œuvre de théorie, ni une œuvre absolue; c'est une œuvre essentiellement contingente et modifiable. Ce que nous pouvons dire, c'est que dans les circonstances actuelles, c'est un tarif modéré ; ce n'est pas une digue destinée à empêcher l'entrée des produits étrangers, c'est plutôt un barrage calculé de manière à laisser couler les

importations du dehors assez abondamment pour entretenir un niveau de prix raisonnable sur le marché intérieur, stimuler nos industries et les vivifier, mais non pour les noyer, les étouffer et les faire périr. »

Continuant ces métaphores, le rapport poursuit ainsi : « Le régime douanier que nous vous proposons est infiniment plus libéral, je ne dirai pas que celui de l'Angleterre au temps de Cromwell ou même de Pitt, mais que le système encore en vigueur aujourd'hui aux Etats-Unis d'Amérique et dans plusieurs autres pays. »

Eh bien, c'est là précisément la question.

Nous relevons le gant de la commission : nous n'aurons pas de peine à lui prouver le contraire.

III. — LE PROJET DE TARIF GÉNÉRAL ET LES TARIFS ÉTRANGERS.

La comparaison doit s'établir entre :

1° Le projet de tarif de la commission ;

2° Le projet de tarif du gouvernement;

3° Le projet de tarif conventionnel en vigueur ;

4° Les tarifs des principaux Etats étrangers.

Elle sera faite par groupe industriel ou agricole, et dans chaque groupe par divisions principales.

INDUSTRIE DU COTON.

1° *Les fils de coton écrus, les* 100 *kilog.*

Autriche, 3 catégories : la première paie 12 fr., la seconde, 20 fr., la troisième, 30 francs.

Allemagne, 2 catégories : la première paie de 15 à 45 fr., la seconde de 18 fr. 75 à 48 fr. 75.

Espagne, 2 catégories : la première paie 135 fr., la seconde 189 fr., à partir du n° 35.

Belgique, 6 catégories, de 15 à 40 francs.

Russie, une seule catégorie: 79 fr. 36.

Suisse, une seule catégorie : 4 francs.

Italie, 4 catégories : de 20 à 28 francs.

Etats-Unis, 4 catégories : la première paie 114 francs, la deuxième 229 fr. ; la troisième 343 fr. ; la quatrième 457 francs.

Angleterre, exempts.

France. nos	Tarif convention.	Tarif du gouv.	Tarif de la comm.	France. nos	Tarif convention.	Tarif du gouv.	Tarif de la comm.
1	15	18.60	18 et 24	9	100	124	150
2	20	24.80	30 et 35	10	120	148.80	180
3	30	37.20	40 et 45	11	140	173.60	210
4	40	49.60	54 et 60	12	160	198.40	240
5	50	62	75	13	200	248	300
6	60	74.40	90	14	250	310	325
7	70	86.80	105	15	300	372	450
8	90	111.60	135				

Ainsi les fils de coton écrus sont frappés de droits qui, d'après le tarif conventionnel, n'existent dans aucun autre Etat, et ces droits seraient augmentés de 50 0/0.

Nous disons dans aucun autre Etat, parce que les droits indiqués pour les Etats-Unis s'appliquent à tous les fils teints, retors ou cablés, tandis que les droits ci-dessus ne concernent que les fils écrus.

2° *Fils retors à* 3 *bouts, les* 100 *kilog.*

Autriche, 45 fr.; Allemagne, 60 fr.; Belgique, 50 fr.; Espagne, 270 fr.; Suisse, 4 fr.; Italie, 34 fr.; Etats-Unis, 457 fr.;

France, 5 catégories de droit; minimum retors écrus, les 15 taxes ci-dessus augmentées de 35 0/0, soit 24 fr. n° 1 et 600 fr. n° 15; maximum, retors glacés: 1° 24 fr. n° 1 et 600 fr. n° 15, comme fils retors écrus; 2° 75 comme fils teints et 40 fr. comme fils glacés, soit n° 1, 139 fr. et le n° 15, 715 fr.

3° *Tissus de coton écrus, les* 100 *kilog.*

Autriche, 4 catégories: 80 fr., 100 fr., 125 fr., 150 fr.

Allemagne, 4 catégories: 100 fr., 125 fr., 150 fr., 237 fr. 50.

Espagne, 2 catégories: 200 fr., 225 francs.

Italie, 6 catégories : 57 fr., 64 fr., 66 fr., 75 fr., 80 fr., 100 fr.

Suisse, 1 catégorie : 4 fr.

Russie, 4 catégories: 274 fr., 371 fr., 488 fr., 1,074 fr.

Etats-Unis, 6 catégories : le droit est calculé au mètre carré et au poids; il représente: de 30 à 50 0/0.

France, 8 classes, ayant chacune 4 catégories, 32 droits.

1re classe et 2e classe.	Tarif conventionnel........	50 — 80
	Tarif du gouvernement....	62 — 90
	Tarif de la commission....	65 — 150
3e classe et 4e classe.	Tarif conventionnel........	60 — 200
	Tarif du gouvernement....	74 — 248
	Tarif de la commission....	95 — 265

5e classe et 6e classe.	Tarif conventionnel........	80 — 300
	Tarif du gouvernement....	90 — 372
	Tarif de la commission	120 — 360 — 520
7e classe.	Tarif conventionnel........	80 — 300
	Tarif du gouvernement....	90 — 372
	Tarif de la commission....	220 — 740
8e classe.	Tarif conventionnel........	15 0/0 *ad valorem.*
	Tarif du gouvernement.....	682
	Tarif de la commission....	360 — 750 — 900

Ainsi les tarifs français excèdent tous les tarifs européens, sauf pour la dernière catégorie des tarifs russes.

4° *Tissus de coton autres qu'écrus, les* 100 *kilog.*

La comparaison pour ces tissus très variés est moins facile à établir. Elle ne peut donner que des résultats approximatifs. Le tableau ci-contre s'applique à cinq types très connus.

Tissus.	France. Tarif convent.	Tarif gouv.	Tarif comm.	Allem.	Autrich.	Russie.	Italie.	Esp.	Suisse.
Bonneterie...	15 0/0	682	682	150	»	49		350	16
Passementerie.	»	235	235	150	175	440			»
Dentelles.....	5 0/0	495	495	312.50	375	391 à 1954	300	625	»
Broderies.....	10 0/0	620	1000	312.50	375	391 à 1954	300	300	»
Id. avec soie.	15 0/0	620	2000		375	586	500	»	»

Aucun tarif, pas même celui des Etats-Unis, ne peut donner une idée des séries indéfinies du tarif français.

En dehors des 32 catégories pour cotons écrus, il en existe 30 autres pour cotons blanchis, teints, imprimés, brillantés, piqués, façonnés, brochés, brodés, cirés, mélangés, etc. C'est le comble de l'art. Le fisc a trouvé plus fort que lui.

INDUSTRIES DE LA LAINE ET DU LIN.

Fils et tissus les 100 *kilog.*

LA LAINE.

Etats.	Fils. Minimum.	Fils. Maximum.	Tissus. Minimum.	Tissus. Maximum.
France. Tarif conventionnel.	10	215	10 0/0	10 0/0
Tarif du gouvernem..	12.40	207	124	620
Tarif de la commiss.	31	270	124	620
Allemagne.................	2.50	30	3.75	562
Autriche..................	3.75	30	22	375
Russie....................	100	100	215	2930
Espagne...................	120	210	125	500
Italie....................	50	75	150	300
Belgique..................	20	30	260 ou 10 0/0	260 ou 10 0/0
Suisse....................	4	7	7	30
Etats-Unis................	229	572	50 0/0	50 0/0

LE LIN

Etats.	Minimum. Fils.	Maximum. Fils.	Minimum Tissus.	Maximum. Tissus.	Dentelle.
France. Tarif conventionnel.	15	100	5 à 28	300	
Tarif du gouvernem.	18	248	6 à 34	390	
Tarif de la commiss.	20	200	45	400	500
Allemagne	3.75	45	7.50	150	- 750
Autriche	3.75	30	30	300	375
Russie	97	97	147	625	2.930
Espagne	27.40	122.50	100	1250	
Italie	11.50	34	23	130	250
Belgique	exempts.	»	5 0/0	5 0/0	10 0/0
Suisse	0.60	7	1	16	50
Etat-Unis	25 0/0	40 0/0	30 à 40 0/0		

Il résulte de ce tableau que pour l'industrie de la laine les tarifs français sont encore supérieurs à la plupart des tarifs des autres États, à l'exception des États-Unis et de la Russie pour les tissus seulement. Il en est de même en ce qui concerne l'industrie du lin, à l'exception de l'Espagne, et des dentelles en Allemagne.

HOUILLE ET MÉTALLURGIE (la tonne).

	Houille.	Fonte.	Fers. Rails.	Acier. Rails.	Tôle.
Autriche	Exempt.	12.50	62.50	87.50	100
Allemagne	Exempt.	12.50	18.75	18.75	37.50
Belgique	Exempt.	10	5	10	8
Espagne	Exempt.	23.10	75	75	75
Italie	Exempt.	Exempt.	30	30	30
Russie	Exempt.	12.20	48.80	48.80	122
Suisse	Exempt.	6	20	20	20
États-Unis	Exempt.	36	41	41	125
France. Tarif convent.	1.20	20	60	90	100
Tarif du gouv.	1.20	20	60	90	100
T. de la comm.	1.30	20	60	90	100

Ainsi la France est le seul État qui impose la houille. Pour la fonte, les États-Unis et l'Espagne seulement ont des droits plus élevés; pour les fers, l'Espagne seule; pour les aciers, aucun autre État.

Produits alimentaires les 100 kilog.

	Blé.	Avoine.	Maïs.	Bœuf (tête).	Mouton (tête).	Viande fraîche.	Viande salée.	Vin. (hect.)	Fruits secs.	Fromage.
Autriche...	Exempt.	Exempt.	Exempt.	10	0.75	»	»	30	15	11
Allemagne..............	1.25	1.25	0.62	25	1.25	15	25	30	30	25
Espagne................	4.32	3.20	3.20	9	0.96	»	»	6	2.50	36
Italie......	14	11.50	11.50	7.50	0.20	»	»	5.77	10	8
Russie..................	Exempt.	Exempt.	Exempt.	Exempt.	Exempt.	»	»	56	24	16
Suisse..................	0.30	0.30	0.30	0.50	0.10	»	»	3	1.50	4
Belgique................	Exempt.	Exempt.	Exempt.	5.40	0.54	»	»	25	15	Exempt,
Etats-Unis..............	3.53	1.75	1.75	20 0/0	20 0/0	»	»	55	29	46
France. Tarif convent.....	0.62	Exempt.	Exempt.	3.60	31	Exempt.	4.60	3.50	Exempt.	3
Tarif du gouvern..	0.60	Exempt.	Exempt.	6	50	1.50	4	4.50	6	5
Tarif de la comm..	0.60	2	2	6	1.50	1.50	4	4.50	6	6

Ce tableau est plus favorable que les précédents ; toutefois en Autriche, en Russie et en Belgique les grains ne paient aucun droit, en Suisse tous les droits sont inférieurs à ceux des tarifs français.

Produits divers.

Le tableau qui suit comprend un certain nombre d'articles des industries les plus considérables après les industries précédentes.

Produits.	France. T. conv.	France. T. gouv.	France. T. comm.	Autriche.	Allemagne.	Russie.	Italie.	Espagne.	Suisse.	Belgique.	Et.-Unis. 0/0
Mach. locomotives..	10	10	10	10	10	18.30	8	2	4	4	35
Outils............	10	10	10	5	12.50	24.40	12	24	2	4	35
Coutellerie........	15 0/0	124 à 620	124 à 620	20 à 30	12.50	146 à 293	25	25	16	10 0/0	35
Tabletterie........	10 0/0	180 à 1240	190 à 1250	30 à 125	250	320 à 1074	120	75	16	10 0/0	35
Bimbeloterie......	10 0/0	37 à 74	60	7 à 125	12.50	320	9 à 120	75	16	10 0/0	35
Chapellerie........	10 0/0	200 à 250	150 à 300	0.50 p.	225	120 à 320	100 à 150	7.50 p.	16 à 30	5 à 10 0/0	30 à 40
Bouteilles.........	1.30	1.60	3	3.75	3.75	12.20	3	7.50	1.50	10 0/0	30
Peaux brutes......	Exempt.	Exempt.	12	Exempt.	Exempt.	Exempt.	Exempt.	12.60	0.60	8.10	Exempt.
Peaux préparées....	60	74.40	80	20	22.50	107 à 195	25 à 60	125	4	30	10 à 35
Aiguilles..........	200	248	350	75	75	480	»	»	16	10 0/0	35
Machines à coudre..	6	6	20	10	10	Exempt.	6	»	4	4	35
Horlogerie........	50	50	62 à 3100	75	12.50	78	50	100	16	10 0/0	35
Porcelaine ordinaire	10 0/0	12.40 p.	12.40 p.	30	17.50	97	12	52	16	10 0/0	45
Cordonnerie.......	10 0/0	0.62 à 1.24	0.80 à 1.75	65 (100 k.)	62.50 (100 k.)	53	70 à 110	87.50	16	10 0/0	35
Confections........	Exempt.	Exempt.	Exempt.	20 0/0 en sus du tissu.	187 à 1125	35 0/0	10 0/0 plus le tissu.	50 0/0 en sus du tissu.	16 à 30	10 0/0	30 à 60
Meubles non plaqués.	10 0/0	7	10	7.50	12.50	6.10	7.50	20	4	10 0/0	10
Papier à écrire......	8	9.92	11	7.50	12.50	48	10	30	7	4	25
Parfumerie.........	10	10	12	60	125	100 à 700	60	20	30	10 0/0	50
Savons............	6	6	6.25	6.25	12.50	21	6	17.50	1.50	6	25
Acide sulfurique.....	Exempt.	0.74	0.75	1.25	Exempt.	7.30	0.50	2.20	0.60	Exempt.	Exempt.

Il suffit de parcourir ce tableau pour reconnaître combien les tarifs français sont plus élevés que les tarifs allemands, autrichiens, belges, suisses, italiens. Ils sont même parfois supérieurs aux tarifs espagnols et russes.

L'assertion des partisans et des orateurs du système protecteur affirmant que la France est la nation de l'Europe qui a les tarifs les moins élevés est donc tout à fait fausse.

E. Fournier de Flaix.

BULLETIN

—

ARRÊTÉ RELATIF AUX ÉMISSIONS DU CRÉDIT FONCIER.

Le ministre des finances, vu le décret du 28 févrirer 1852 sur les sociétés de crédit foncier;

Vu le décret du 28 mars 1852, relatif à la constitution de la Banque foncière de Paris;

Vu le décret du 21 décembre 1853, relatif au Crédit foncier de France, et notamment les dispositions de l'article 8 dudit décret, ainsi conçues;

...« Le Crédit foncier de France ne pourra attacher de lots à ses emprunts qu'avec l'autorisation du gouvernement » ;

Vu le décret du 26 juin 1854, qui place les sociétés de crédit foncier dans les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret du 6 juillet 1854, relatif à la nouvelle organisation du Crédit foncier de France ;

Vu les statuts et les modifications aux statuts approuvées par décrets des 30 juillet et 10 décembre 1852, 22 mars 1853, 28 juin 1856, 16 août 1859, 7 août 1869, 22 avril 1865 et 23 janvier 1877 ;

Vu notamment les articles 1, 2, 4 et les paragraphes 5 et 6 de l'article 4, ainsi conçus:

« § 5.—Le chiffre des actions émises sera maintenu dans la proportion du vingtième au moins des obligations en circulation, conformément à l'article 8 de la loi du 6 juillet 1860.

« § 6.—Toutefois, jusqu'au 1er janvier 1883, le montant des obligations en circulation ne pourra dépasser 2 milliards de francs sans l'autorisation expresse du ministre des finances. »

Vu la lettre du 26 novembre 1879 par laquelle le gouverneur du Crédit foncier de France a demandé l'autorisation de créer une nouvelle roue d'obligations communales pour un capital nominal de 500 millions ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 27 décembre

1879 portant acceptation des conditions d'émission contenues dans la lettre adressée au gouverneur du Crédit foncier de France par le ministre des finances le 27 décembre 1879,

Arrête :

Art. 1er — Le Crédit foncier de France est autorisé à faire une nouvelle émission d'obligations communales aux conditions suivantes :

1° Le nombre total des obligations à émettre ne dépassera pas le chiffre de un million (1,000,000) de titres et le capital nominal de cinq cents millions de francs (500,000,000).

2° Les titres consisteront en obligations de 500 fr. 3 p. 100, avec lots, remboursables en 60 ans, à raison de 1,200,000 fr. de lots par an à répartir en six tirages annuels.

Chaque tirage comprendra :

1 obligation remboursée par	100.000
1 obligation remboursée par	25.000
6 obligations remboursées par 5,000 fr., soit	30.000
45 obligations remboursées par 1.000 fr., soit	45.000
Soit 53 lots par tirage, pour	200.000

Et 318 lots par année pour un million deux cent mille francs ;

3° Les obligations à créer en vertu du § 1er du présent article ne donneront lieu à aucune émission par voie de souscription publique, et pourront seulement être vendues au comptant et moyennant le payement immédiat de la totalité du prix de la négociation, soit aux caisses des trésoriers payeurs généraux et des receveurs particuliers des finances ou d'autres correspondants du Crédit foncier, soit à la Bourse par l'intermédiaire d'agents de change.

4° Les ventes ne pourront avoir lieu que successivement et au fur et à mesure des besoins créés par les demandes des communes, jusqu'à concurrence du nombre d'obligations dont la négociation aura été autorisée par délibération du conseil d'administration et approuvée par le ministre des finances.

5° Les obligations existant dans le portefeuille du Crédit foncier pour un capital de 940,017,900 fr., et dont un état détaillé et certifié sera produit par la Société, ne pourront être remises en circulation.

6° Les dispositions du § 8 de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 23 septembre 1879, d'après lesquelles « les obligations foncières rachetées pourront être émises de nouveau après réalisation d'autres prêts », sont rapportées en ce qui concerne celles de ces obligations existant dans le portefeuille et comprises dans la somme de 940,017,900 fr., ci-dessus indiquée.

Art. 2. — Dans le cas où par suite de traités ou d'arrangements entre

l'Etat d'une part et des syndicats, communes ou départements d'autre part, le Trésor public se trouverait substitué aux droits et obligations de ces derniers vis-à-vis du Crédit foncier, le Crédit foncier s'engage à consentir, à son choix, au remboursement de ce qui lui serait dû, ou à prendre en payement des annuités dont la dernière viendrait à échéance en 1952 et qui seraient égales aux annuités que l'Etat aurait à sa charge si, à la même époque, il émettait pour rembourser le Crédit foncier du 3 p. 100 amortissable.

Il sera fait, à cette époque, un décompte en capital, intérêts et commissions, de la dette des départements, communes ou syndicats intéressés envers le Crédit foncier, ledit décompte devant servir de base soit au remboursement, soit aux calculs des annuités ci-dessus prévues.

Le capital de la dette dont il s'agit ne pourra dépasser quatre-vingt-cinq millions (85,000,000).

Art. 3. — Le Crédit foncier s'engage à ne pas exiger des emprunteurs à raison des prêts qui seront représentés par les obligations à créer en exécution du § 1er de l'article 1er du présent arrêté, un taux moyen d'intérêt supérieur de plus de soixante-quinze centimes (0 fr. 75) au taux moyen de négociation desdites obligations, commission comprise. Il est entendu, d'ailleurs, que les 0 fr. 75 en question ne seront pas prélevés par le Crédit foncier pour les 85 millions mentionnés à l'article précédent.

Art. 4. — Le présent arrêté sera déposé à la division du contre-seing, pour des ampliations en être délivrées à qui de droit.

Fait à Paris le 27 décembre 1879.

LÉON SAY.

REVENUS PUBLICS DE LA FRANCE EN 1879

I. *Contributions directes.*

Le montant des rôles des contributions directes s'élève, pour 1879, à		724.553.800 fr.
Les onze douzièmes, échus au 31 décembre 1879, représentent	664.174.000 fr.	
Les recouvrements se sont élevés, pendant l'année 1879, à	696.753.000	
Ils sont donc supérieurs aux douzièmes échus de	32.579.000 fr., soit de 53 centièmes de douzième.	

Au 31 décembre 1878, l'anticipation s'élevait à 30.458.400 fr., représentant également 0.53 centièmes de douzième.

Les frais de poursuites, qui se sont élevés à 1.289.483 fr., sont dans

la proportion de 1 fr. 79 pour 1.000 fr. de recouvrements effectués (722.842.800 fr.) sur tous les exercices.

En 1878, les frais de poursuites, qui s'étaient élevés à 1.318.678 fr., étaient dans la proportion de 1 fr. 84 pour 1.000 fr. de recouvrements, soit une diminution de frais de 0 fr. 05 pour 1.000 fr. de recouvrements pendant la même période de 1879.

II. *Impôt sur le revenu des valeurs mobilières.*

L'impôt 3 p. 100 sur le revenu des valeurs mobilières est évalué, pour l'année 1879, à	34.142.000 fr.
Les recouvrements effectués pendant la même période étant de	36.448.000
Il en résulte une augmentation de	2.306.000 fr.

III. *Impôts et revenus indirects.*

Désignation des impôts.	PRODUITS 1879 millions de fr.		PRODUITS 1878 millions de fr.	DIFFÉRENCES en plus.	DIFFÉRENCES en moins.
Droit d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc	519.991		487.373	32.618	»
Droits de timbre	146.467	(B)	146.878	»	411
Droits de douanes à l'importation. Marchandises diverses	220.287		201.478	18.809	»
Id. Sucres coloniaux	39.315		37.704	1.611	»
Id. Sucres étrangers	32.505		34.430	»	1.925
Droits de douanes à l'exportation	249		225	24	»
Droit de statistique	6.279		6.136	143	»
Droits de navigation	7.030		5.903	1.127	»
Droits et produits divers de douanes	3.570		3.699	»	129
Taxe de consommation des sels. Douanes.	17.971		21.194	»	3.223
Id. Contrib. indirectes.	14.820		11.696	3.124	»
Droits sur les boissons	421.858		411.583	10.275	»
Droit de fabrication sur les sucres indigènes	124.044		110.442	13.602	»
Droit sur les alumettes	16.215		16.033	182	»
Droit sur la chicorée	6	(C)	6	»	»
Droit sur le papier	15.265		14.856	409	»
Droit sur l'huile minérale	389		155	234	»
Droit d'entrée sur les huiles	3.896	(D)	3.950	»	54
Droit sur les savons	3	(E)	3	»	»
Droit sur la stéarine et les bougies	7.827		7.372	455	»
Droit de consommation sur les vinaigres et l'acide acétique	2.095		2.102	»	7
Droit de fabrication sur la dynamite	570		396	174	»
Produit des 2/10es du prix de transport des voyageurs et des marchandises par chemins de fer en grande vitesse	72.983		81.209	»	8.226
Id. par voitures publiques	6.791		5.943	848	»
Produit du 5 0/0 sur les tranports par chemins de fer en petite vitesse	»	(F)	»	»	»
Droits divers et recettes à différents titres sur les contributions indirectes	46.357		47.870	»	1.513
Produit de la vente des tabacs	335.217		332.174	3.343	»
Produit de la vente des poudres	13.544		13.312	232	»
	2.075.544		2.001.122	86.910	15.488

En plus aux recouvrements 71.422

Postes et télégraphes.

Produit de la taxe des lettres, valeurs déclarées et cotées, solde des comptes avec les offices étrangers.............	100.734	(G) 99.087	1.647	»
Droits perçus sur les envois d'argent....	3.815	3.085	730	»
Recettes diverses des postes...........	35	55	»	20
Recettes des bureaux télégraphiques en France..........................	20.019			
Recettes encaissées pour le compte de la France par divers offices étrangers...	1.543	21.120	1.748	»
Recettes diverses de la télégraphie.....	1.306			
	127.452	123.347	4.125	20
En plus aux remboursements...........................			4.105	
Totaux pour l'exercice 1879......	2.202.996	(H) 2.127.469	91.035	15.508
Résultat général en augmentation......................			75.527	

(B) Déduction faite d'une somme de 12.000.000 fr. représentant les recouvrements relatifs au timbre des effets de commerce qui n'ont pu être effectués en 1879.

(C) — 5.133.000 fr. représentant les recouvrements de l'exercice 1878, qui n'ont pu avoir lieu en 1879, sur la *chicorée*.

(D) — 2.000.000 fr. représentant les recouvrements de l'exercice 1878, qui n'ont pu avoir lieu en 1879, sur les *huiles non minérales*, par suite de la réduction de 2 millions apportée aux évaluations de 1879 en exécution de la loi du 22 décembre 1878 (articles 3 à 60).

(E) — 1.308.000 fr. représentant les recouvrements de l'exercice 1878 sur les *savons*.

(F) — 11.207.000 fr. représentant les recouvrements de l'exercice 1878 sur la *petite vitesse*.

(G) — 2.630.000 fr. représentant le retrait des *timbres-poste* à 25 centimes effectués pendant le 1er trimestre de 1878.

(H) — 34.278.000 fr. pour les causes énoncées ci-dessus.

CONCOURS OUVERT PAR M. PEREIRE.

Désireux de venir en aide aux classes les plus nombreuses, de seconder l'œuvre de tous les travailleurs, et de faire faire un progrès durable aux sciences sociales et économiques, M. Pereire vient d'ouvrir un grand concours auquel il consacre une somme de 100,000 fr. Le concours sera clos le 31 décembre prochain. Les manuscrits devront être rédigés en français et déposés aux bureaux de *la Liberté*, 146, rue Montmartre, à Paris.

Quatre questions sont proposées. A chaque sujet sont attachés : 1o un prix de 10,000 fr. ; 2o deux seconds prix de 5,000 fr., et 3o deux mentions honorables de 2,600 fr. chacune.

Première question,

Rechercher les meilleurs moyens d'arriver à l'extinction du paupérisme, la charité, malgré les efforts les plus généreux, étant impuissante à le faire disparaître.

Etudier notamment dans ce but :

1° Le développement et la généralisation de l'instruction publique à tous les degrés ;

2° Le développement du travail au moyen de l'organisation du crédit étendu à toutes les classes de la société ;

3° L'organisation de la prévoyance pour la vieillesse et l'institution générale des caisses de retraite au profit de tous les travailleurs, au moyen d'une contribution imposée aux chefs des diverses entreprises et à tous les patrons ; cette contribution, qui constitue une réserve pour l'avenir, étant le complément nécessaire du salaire des travailleurs et devant former la base de combinaisons analogues à celles qui sont appliquées aux assurances et à la création des rentes viagères.

On devra apprécier à ce sujet les institutions de cette nature créées par les compagnies de chemins de fer.

On indiquera les transformations qu'auraient à subir les institutions actuelles d'assistance publique ou privée et les créations que nécessiterait le nouvel ordre de choses.

Deuxième question.

Rechercher le meilleur système d'instruction publique à tous les degrés, comprenant l'instruction primaire, l'instruction secondaire et professionnelle, et l'instruction supérieure. Ce système devra préparer tous les citoyens aux fonctions qu'ils ont à remplir dans la société, développer tous les talents et toutes les aptitudes, dans la triple direction des beaux-arts, des sciences et de l'industrie, assurer le meilleur classement des individus suivant leurs capacités, la division rationnelle des fonctions et leur direction dans un but commun.

L'instruction à tous ses degrés constituant une dette de la société envers tous ses membres, le principe de la gratuité, dégagée de toute contrainte, devra être appliqué sans restriction à l'instruction primaire, à l'instruction secondaire et professionnelle, et à l'instruction supérieure.

Mise à la portée de tous les citoyens, l'instruction s'imposera d'elle-même et deviendra obligatoire pour tous, par le seul fait de sa nécessité dans toutes les conditions de la vie sociale.

On pourra utilement consulter le rapport de M. de Talleyrand sur l'instruction publique, présenté à l'Assemblée nationale les 10, 11 et 19 septembre 1791; on devra également étudier les systèmes en vigueur aux Etats-Unis, constater le développement qu'y a reçu l'instruction publique, les sommes considérables consacrées à ce service et le rôle important qu'y jouent les femmes en raison de leur aptitude spéciale pour l'éducation.

Troisième question.

Etudier l'organisation du crédit la plus propre à développer le travail sous toutes ses formes et à commanditer les travailleurs de toutes classes.

On étudiera, à ce point de vue, la constitution des banques établies sur le principe de la mutualité qui a produit en Allemagne de si grands résultats, et qui doit procurer aux travailleurs le crédit au meilleur marché possible, en les faisant profiter directement de tous les avantages de la circulation fiduciaire.

On étudiera aussi les moyens d'assurer la réduction successive du taux de l'intérêt et la transformation des rentes perpétuelles en rentes viagères.

Quatrième question.

Etudier la réforme des impôts en vue de la simplification, de l'économie des moyen et de la réduction graduelle et successive des contributions indirectes, notamment des droits de douane et d'octroi destinés à disparaître les premiers.

Le revenu net d'une nation, après prélèvement de tous les frais de production, étant la seule base, l'unique source de l'impôt, examiner si l'on ne pourrait pas se dégager de toute complication et ramener aux termes les plus simples la perception de l'impôt, en demandant au revenu net les ressources nécessaires aux dépenses publiques, soit au moment de sa formation, soit lorsque, par son accumulation successive il est passé à l'état de capital et est devenu le fond de la richesse nationale.

On pourrait alors recourir :

Au revenu :

Soit directement par un impôt unique sur l'ensemble des revenus, comme dans certains Etats de l'Europe, soit indirectement, comme en France, sous la forme des quatre contributions directes et de l'impôt sur les valeurs mobilières, en exemptant de cette charge tout prélèvement sur le nécessaire du peuple.

Au capital :

1° Au moyen de prélèvements gradués sur les successions collatérales ou directes, en dégageant, par compensation, la propriété, dans la mesure des besoins, du contrôle de l'Etat et de la garantie des tiers, des droits de mutation, de timbre ou d'enregistrement.

Ces prélèvements devraient être répartis sur plusieurs années, de manière à en atténuer la charge et à apporter le moins de trouble possible dans la jouissance des biens transmis par héritage.

2° Par l'emploi des emprunts pour aider à réforme des impôts et pour accomplir toute œuvre reproductive comme celle de l'éducation et celle

des travaux publics, en concentrant sur ce mode de placement tous les fonds des caisses d'épargne et de retraite.

Il sera bon de s'inspirer dans cette étude des travaux de Vauban, de Quesnay et de Turgot.

Tous les esprits qui s'occupent des questions sociales ou économiques s'associent à la haute et généreuse pensée de M. Pereire.

Nul doute que ce vaste programme et ces récompenses si honorables du travail intellectuel ne provoquent des travaux qui demeureront dans la science, et qui faciliteront l'œuvre de tous ceux qui ont en vue d'instruire et d'éclairer toutes les classes de la société comme d'améliorer les conditions du plus grand nombre.

LA LIBERTÉ COMMERCIALE ET LE PROTECTIONNISME AUX ÉTATS-UNIS.

Sommaire : Le tarif protectionniste et la réduction de la dette aux Etats-Unis. — Le tarif protectionniste et le développement de l'industrie. — Le commerce et l'industrie des Etats-Unis avant le tarif protectionniste de 1861. — Le commerce international des Etats-Unis depuis 1861. — Ce qu'il faut voir dans le développement industriel des Etats-Unis.

Dans le combat décisif qui se livre autour de nos tarifs de douane, l'exemple des Etats-Unis est devenu l'arme favorite du parti qui voudrait ramener la France aux beaux jours des vieilles énormités protectionnistes.

Ce parti a su créer, à l'endroit de l'industrie américaine, une sorte de légende dans laquelle le protectionniste joue à peu près le rôle de ces génies des Mille et une Nuits qui, d'un coup de baguette, faisaient surgir au milieu du désert les palais, les jardins et les vallées fécondées par des rivières improvisées. Il nous montre cette industrie, à peine née d'hier, menaçant déjà toutes celles du vieux monde d'une concurrence irrésistible, grâce aux droits quasi prohibitifs à l'ombre tutélaire desquels une sage doctrine économique lui a permis de grandir et de se fortifier. Et lançant à travers la discussion des chiffres terrifiants, il crie de toutes ses forces : « Voilà le chemin qui mène les peuples à la richesse ; je vous le montre ; suivez-moi ! »

Cette argumentation, en apparence si triomphante, repose sur un pur mirage, produit par un fait accidentel. Jusqu'en 1876, le chiffre des importations dépassait régulièrement celui des exportations, dans le mouvement général du trafic américain. Par suite des récoltes de plus en plus mauvaises qui se sont succédé en Europe, et particulièrement en France, depuis quatre ans, l'ancien état de choses s'est brusquement modifié : la balance commerciale a, pour ainsi dire, basculé au profit des Etats-Unis. Voilà le fait réel. Il ne se rattache en rien ni aux questions

de tarif, ni à la question industrielle elle-même. C'est un incident agricole et rien de plus, comme le démontreront surabondamment les chiffres que nous aurons à citer plus loin. Mais il suffit aux partisans des droits élevés que cet incident se soit produit sous l'empire du régime qui a leurs prédilections, pour proclamer que l'essor des exportations américaines est uniquement dû à la mise en pratique de leurs doctrines. Ils ne s'en tiennent même pas là. A les entendre, ce n'est plus seulement l'élan commercial et le progrès industriel que le tarif protectionniste a donnés aux Etat-Unis; le Trésor américain lui est aussi redevable de son relèvement financier. Si le gouvernement de Washington a pu amortir près d'un tiers de sa dette publique et réduire l'intérêt du reste, c'est encore et toujours parce qu'il a su préférer aux chimères de la liberté commerciale les solides réalités du système de la protection à outrance. Celle-ci devient, de la sorte, une panacée universelle dont la France serait aveugle et folle de méconnaître et de repousser les bienfaits.

A cet échafaudage d'assertions, nous venons opposer l'histoire de l'industrie, du commerce et des tarifs américains depuis trente-cinq ans, écrite dans sa simple vérité, les faits et les documents officiels à la main.

I

Le tarif protectionniste et la réduction de la dette. — Bien que ceci ne rentre pas directement dans la thèse économique que nous avons à traiter, commençons par écarter l'étrange prétention qui voudrait faire remonter au tarif protectionniste, comme à la source de tout bien, la réduction de la dette publique des Etats-Unis. Assurément, les droits exorbitants imposés aux marchandises étrangères ont dû amener pendant un temps un accroissement matériel dans les recettes que le Trésor fédéral tire du revenu des douanes. Mais ce n'a jamais été là qu'un bien faible appoint dans la liquidation de l'écrasante situation financière léguée au gouvernement de l'Union par la guerre civile. Le premier et le véritable instrument de cette liquidation a été la faculté de rachat que le Congrès avait eu la prévoyance d'inscrire dans chacune de ses lois d'emprunt. A cette sage précaution est venue se joindre l'innovation budgétaire qui obligeait les importateurs à payer en or les droits d'entrée, alors que le Trésor soldait toutes ses dépenses en papier-monnaie. On perd de vue ce régime d'exception, vivement critiqué à l'origine comme d'une loyauté douteuse, bien qu'aujourd'hui justifié par le succès et qui a fonctionné durant dix-sept années consécutives. On semble également oublier que, en dehors du revenu des douanes, le budget des Etats-Unis s'appuie, depuis 1863, sur des taxes fédérales intérieures, inconnues avant cette époque et qui, après avoir fourni jusqu'à un milliard et demi de francs par an, continuent à donner

une recette régulière de cinq à six cents millions. Enfin, on ne tient pas compte de la réduction progressive du budget des dépenses, ramenées en 1878 à douze cents millions, du chiffre de deux milliards qu'elles dépassaient en 1870.

C'est dans cet ensemble de causes, c'est dans l'habileté pratique des hommes qui ont tour à tour dirigé l'administration financière à Washington depuis la fin de la guerre civile, habileté que nous voudrions retrouver plus souvent chez les ministres des finances d'Europe ; c'est dans la vigilance avec laquelle ils ont suivi les moindres fluctuations du marché monétaire international et saisi toutes les occasions favorables pour réduire par une conversiou presque insensible le taux d'intérêt de la dette publique, qu'il faut chercher l'explication réelle du résultat obtenu. Le produit douanier n'est entré dans l'amortissement que pour une proportion minime, et l'on peut affirmer sans hésitation qu'un tarif plus modéré, loin d'entraver les opérations du gouvernement, eût peut-être aidé à les accomplir dans des conditions plus favorables pour les intérêts matériels de la population.

II

Le tarif protectionniste et le développement de l'industrie. — Les protectionnistes sont également en dehors de la vérité, lorsqu'il prétendent identifier la création ou même le développement et la prospérité de l'industrie américaine avec le règne de leurs doctrines. L'histoire de cette industrie démontre au contraire que son premier essor et ses progrès les plus solides, aussi bien que l'expansion de la richesse agricole du pays, ont été contemporains du tarif le plus libéral dont ait joui le commerce américain.

Jusqu'en 1845, en effet, la fabrication indigène existait à peine aux Etats-Unis. La protection douanière, cependant, ne lui avait pas été marchandée. Tous les hommes politiques qui s'étaient succédé à la présidence, Washington, Jefferson, Madison, Martin van Buren, Jackson, Tyler, avaient proclamé à l'envi que le premier devoir du gouvernement était de protéger les manufactures nationales contre la concurrence étrangère. La doctrine économique universellement acceptée, ou peu s'en fallait, se résumait dans cet axiome : « On ne doit pas tolérer que le marchand européen vienne vendre pour trois dollars à New-York ce qui coûte trois dollars et demi à fabriquer dans le pays. » C'était, comme on voit, la panacée protectionniste portée à sa quintessence et réduite à sa formule la plus impérative. Cette formule avait constamment servi de base à la législation douanière. Le tarif de 1828 et celui de 1842, notamment, avaient été combinés dans le but exprès et déclaré de maintenir un privilège de prix aux produits indigènes. Malgré tout, les fabriques péniblement créées menaient une existence languissante

et précaire; leur nombre était loin de grandir en proportion du fardeau imposé à la masse des consommateurs pour les favoriser.

En 1845, avec l'avènement de M. Polk à la présidence et du parti démocratique aux affaires, les principes de la liberté commerciale prirent le dessus. Le tarif de 1846 remplaça les combinaisons protectionnistes par une échelle de droits calculée en vue de concilier les besoins du Trésor et l'intérêt général des consommateurs. Eh bien, c'est de ce tarif que date l'élan, non pas seulement commercial, mais industriel et financier des Etats-Unis. Dix ans plus tard, en 1856, l'ancienne dette fédérale, à laquelle étaient venues s'ajouter les charges de la guerre du Mexique, se trouvait complètement éteinte, et cela sans qu'il eût été besoin de recourir à la création d'aucun impôt intérieur : preuve éclatante que le protectionnisme n'a pas seul le privilège de faire de bonnes finances. Les Etats-Unis présentaient le spectacle unique d'une nation embarrassée de l'excédant de ses recettes sur ses dépenses. Pour préserver le Trésor de la pléthore dont il était menacé, le Congrès vota un abaissement proportionnel et simultané de toutes les catégories de droits comprises dans le tarif. L'abaissement, sur les taux établis en 1846, fut en moyenne de 25 à 40 francs pour 100, il alla jusqu'à 50 et même 60 pour 100 pour certains articles.

Inutile de dire quelles lamentations et quelles sombres prophéties avaient salué la révolution économique. Elle devait être le signal d'un désastre universel, la fin de l'industrie nationale, la ruine de l'agriculture ; elle devait avoir pour cortège le chômage et la misère publique d'un bout à l'autre du pays livré sans défense aux produits étrangers. Voici comment les faits répondirent à ces prédictions.

Au point de vue du revenu public, le produit des douanes, qui était de 135 millions en 1845, montait à 200 millions en 1850 et à 265 millions en 1860 (1).

L'accroissement du commerce d'importation, que traduisait cette progression des droits perçus, avait-il tué le commerce d'exportation? Les chiffres suivants répondent :

---

(1) Pour plus de simplicité, nous avons cru préférable de donner tous les chiffres et tous les calculs *en francs*. Ne voulant, d'autre part, nous servir que de données officielles faciles à contrôler, nous avons dû adopter pour base l'exercice fiscal tel qu'il est établi dans les comptes et relevés du gouvernement américain du 1er juillet d'une année au 30 juin de l'année suivante. Le millésime que nous indiquons est toujours celui de l'année où se clôt l'exercice. Enfin, pour ceux qui voudraient vérifier nos chiffres, il ne sera pas inutile de faire observer que ces chiffres représentent exclusivement le mouvement des marchandises, dégagé de celui des métaux, qui s'y trouvent souvent mêlé dans les relevés des douanes.

EXPORTATIONS.	1850	1860
Produits naturels........	625 millions.	1.400 millions.
Produits manufacturés...	75 —	120 —

Sur le chapitre vital de l'industrie indigène, le recensement décennal de 1860 constatait une augmentation de 86 0/0 dans l'ensemble de la production manufacturière des Etats-Unis, comparativement à ce qu'elle était en 1850. Le total de cette production avait passé de 680 millions à à 1 milliard 115 millions. Pour les industries qu'on avait plus spécialement déclarées incapables de tenir contre la concurrence étrangère sous le régime d'un tarif modéré, le progrès s'établissait comme suit:

FABRICATION	Progrès de 1850 à 1860.
Du caoutchouc......................	91 p. 100
Du coton	76 —
De la chaussure....................	68 —
De la laine........................	52 —
Du vêtement........................	49 —
Du mobilier	40 —
Du fer.............................	44 —

Détail à signaler en passant, car il résume la morale et la logique du protectionnisme : dans ce progrès général, la plus belle part échoit précisément aux manufacturiers de tissus de coton, ces impérieux et intraitables champions de la protection, sans laquelle ils prétendent ne pouvoir vivre. Pour eux, en effet, l'accroissement de production fut de 100 pour 100 (200 millions en 1850 contre 400 millions en 1860), sous le régime douanier qui, à les entendre, aurait dû les tuer.

Tout avait marché du même pas.

De 1,095,000 tonneaux qu'il possédait en 1845, le pavillon américain arrivait à 1,585,000 en 1850, et à 2,546,000 en 1860. Il figurait pour les trois quarts dans le mouvement de la navigation au long cours.

Le réseau des chemins de fer avait quadruplé en dix ans. De 8,590 représentant un capital d'un milliard et demi, chiffres de 1850, il passait en 1860 à 30,779 milles comme étendue, et à plus de cinq milliards comme valeur.

Enfin, durant la même période, la superficie des terres mises en culture progressait de 64 millions à 81 millions d'hectares; la valeur des exploitations rurales de 16 milliards à 33; celle de l'outillage agricole de 750 à 1,200 millions; les récoltes de céréales et de presque tous les produits de la grande culture augmentaient de plus de moitié; la production du tabac et du coton était plus que doublée; celle du houblon quadruplait; la viticulture, qui donnait à peine 1 million de litres de vin en 1850, en donnait 8 millions en 1860.

Voilà comment les tarifs réduits de 1846 et de 1856 avaient ruiné les

Etats-Unis, lorsque l'élection de M. Lincoln ramena au pouvoir le parti de la protection.

La prospérité était si générale et si manifeste, elle suivait une progression tellement normale que, sans les événements politiques, les protectionnistes se seraient vus forcés de n'user qu'avec modération de leur triomphe et de ne toucher qu'avec une certaine réserve à la situation dont ils étaient redevenus les maîtres. L'éclatant démenti donné à leurs théories par les faits, la masse d'intérêts à ménager et l'expérience pratique acquise par la population en matière de questions économiques, ne permettaient plus de sacrifier, comme en 1828 et en 1842, le véritable intérêt commun de l'agriculture, du commerce, des consommateurs et de l'industrie elle-même, aux prétendues nécessités de quelques producteurs spéciaux. Malheureusement, la guerre civile éclatait juste à ce moment; les besoins qu'elle créait au Trésor fournissaient un prétexte justificatif à toutes les mesures fiscales qu'on pourrait prendre. A la faveur de cette crise, les droits de douanes furent reportés, dès le commencement de 1861, à un taux écrasant que des remaniements successifs devaient surcharger encore. Il suffit de citer un chiffre général : la *moyenne* des droits d'entrée, qui était de 19 0/0 en 1858, est de 46 0/0 aujourd'hui, après avoir été pendant plusieurs années bien supérieure à ce chiffre.

III

Le commerce et l'industrie des États-Unis avant le tarif protectionniste de 1861. — C'est ce tarif qui fait l'admiration et l'envie de nos protectionnistes et qu'ils s'évertuent à présenter comme la source de toutes les prospérités pour le pays qui a eu le bonheur d'en être doté. A les en croire, les Etats-Unis n'ont eu ni industrie ni commerce avant 1861, et l'ère de leurs progrès date du jour où ils sont revenus au régime des entraves douanières. On vient de voir que ce premier point de leur thèse tombe de lui-même devant l'évidence des chiffres. Les autres parties de leur argumentation ne résistent pas davantage à l'examen.

Pendant les quatre dernières années (1876-1879), l'Union américaine, ainsi que nous l'avons dit, a vu la balance de son trafic extérieur brusquement déplacée à son profit. Une diminution considérable dans le chiffre des importations, une augmentation plus considérable encore dans le mouvement des exportations, ont constitué celles-ci en excédant, contrairement à ce qui se produisait jusqu'alors d'une manière à peu près constante. C'est de là qu'on part pour proclamer que l'industrie américaine est devenue maîtresse des marchés du monde, et qu'elle l'est devenue grâce au tarif protecteur. Examinons ce que vaut cette double conclusion.

Nous avons montré où en étaient arrivés les États-Unis en 1860 et

quelle situation de prospérité croissante le régime de la liberté commerciale avait léguée au régime protectionniste. Depuis lors, vingt ans se sont écoulés ; la population américaine compte quarante millions d'âmes au lieu de vingt-trois ; les découvertes, les inventions, les transformations d'outillage, les perfectionnements dans les procédés de fabrication se sont multipliés à l'infini ; l'abondance et la hardiesse des capitaux sont allés sans cesse en augmentant. Ces éléments nouveaux, développés par le temps et venant s'ajouter à l'impulsion donnée, suffisent pour expliquer les progrès dont on prétend rapporter tout l'honneur au système de la protection. Appuyés sur la comparaison des résultats obtenus de 1846 à 1860, nous n'hésitons pas à affirmer que ces mêmes vingt années, passées sous l'empire du tarif libéral de 1846, auraient conduit à une expansion tout aussi grande, plus grande peut-être, de la production industrielle et agricole et du mouvement commercial. Nous ne craignons pas d'ajouter que les résultats acquis eussent coûté au pays moins de secousses et d'alternatives violentes, tout en offrant plus de solidité.

Ceux qui cherchent à étourdir l'opinion publique sur l'essor des exportations américaines ont grand soin de ne citer que quelques chiffres empruntés aux tableaux du mouvement commercial pendant les années 1876, 1877, 1878 et 1879 ; mais l'application des tarifs protecteurs aux Etats-Unis a commencé dès 1861. Il y a là un intervalle de quinze années qu'on passe intentionnellement sous silence, et qui mérite pourtant de tenir sa place dans la discussion. Ce laps de temps se divise en deux périodes bien tranchées. Pendant la première, on assiste au spectacle d'une compétition déréglée entre les manufacturiers, luttant d'ardeur et de vitesse pour prendre leur part des bénéfices que facilite à l'industrie indigène l'élévation des droits de douanes. Personne ne se préoccupe du consommateur, personne ne songe à opposer aux marchandises étrangères la concurrence du bon marché. L'importateur, grevé deux fois, par les taux du tarif et par la prime de l'or qu'il lui faut se procurer pour acquitter les droits d'entrée, est contraint de forcer ses prix ; le producteur américain élève les siens en proportion. La cherté gagne de proche en proche, passe d'un article à l'autre et s'étend bientôt à tout sans distinction, même aux choses qui n'ont rien à voir avec le tarif. Le coût de la vie se trouve triplé ou quadruplé. La consommation néanmoins ne se ralentit pas ; elle tend plutôt à s'exagérer. On se laisse aller à ce courant d'enchérissement universel, sans s'apercevoir que le grossissement apparent des gains se réduit à une pure fiction, que les dépenses de nécessité première absorbent tout, et que l'épargne, source unique de la richesse véritable, devient impossible. C'est l'accès de folie qui s'empare des peuples chaque fois que leur apparaît un champ nouveau de spéculation. Mais cet accès a son

quart d'heure de Rabelais. En 1872, les manufacturiers américains sont obligés de s'arrêter. La course désordonnée qu'ils viennent de fournir les a épuisés ; ils s'aperçoivent trop tard que la tentation offerte à leur esprit d'entreprise par les promesses du système protectionniste les a entraînés au delà des bornes. L'extension donnée à la fabrication a dépassé de beaucoup les besoins réels ; le marché s'est encombré de produits qui ne trouvent plus d'écoulement normal ; on entre dans la phase des réalisations forcées et, par suite, de la baisse des cours. Cette baisse se répercute à son tour, comme avait fait la hausse. Les embarras commencent ; le crédit se resserre ; la gêne se propage, amenant avec elle les liquidations ruineuses, la faillite pour les chefs d'industrie, le chômage et la détresse pour les ouvriers. Les salaires baissent de 30 à 50 0/0. On assiste à un spectacle que personne n'aurait cru possible sur cette terre promise des travailleurs : la charité publique est obligée de suppléer au salaire disparu ; des processions de famine parcourent les villes et les campagnes ; des milliers d'immigrants, dont les bras ne trouvent plus à s'employer, rebroussent chemin vers la vieille Europe pour lui demander les moyens de gagner leur vie.

L'année 1873 est le point de départ de cette période de réaction dont la France, après l'Angleterre, a ressenti le contre-coup et qui n'est pas encore close sur le marché américain lui-même, malgré les circonstances imprévues qui lui sont venues en aide. Six années durant, les Etats-Unis ont payé leur prospérité surfaite par une des crises les plus rudes qu'aient eu à traverser l'industrie et le commerce d'aucune nation. Le chiffre des faillites enregistrées suffira pour en donner la mesure. De 4,069 en 1878, ce chiffre s'est élevé à 5,183 en 1873 ; à 5,830 en 1874 ; à 7,740 en 1875 ; à 9,092 en 1876 ; redescendu à 8,872 en 1877, il a remonté à 10,478 l'année dernière, au plus fort de la reprise commerciale qui jette un si vif éclat. Le passif représenté par ces faillites a suivi une progression à peu près analogue : de 600 millions de francs en 1873, il est arrivé à près du double en 1878. On peut l'estimer en moyenne à trois quarts de milliard par an, c'est-à-dire à un total de 9 milliards pour les six années.

Sans le revirement commercial provoqué par la disette européenne le désastre continuait, et nul ne peut dire jusqu'où il serait allé. Les journaux américains en faisaient l'aveu, il y a quelques mois à peine, et voici de quels conseils un d'entre eux accompagnait ses félicitations au commerce pour l'avenir meilleur dont une chance inespérée lui a rouvert la perspective :

« Mais si ces circonstances propices se sont produites, il ne s'ensuit pas qu'elles se produiront périodiquement et incessamment. Une bonne année en Europe, une mauvaise année ici, et tout serait remis en question. Le commerce n'est pas plus en état aujourd'hui qu'il ne l'était il

y a un an de marcher à contre-courant, et les 10,000 faillites de 1878 pourraient avoir leur pendant une autre année. Il faut donc se hâter de profiter à la fois et des leçons du passé et des améliorations providentielles du présent pour entrer dans une nouvelle voie, pour modifier en même temps les procédés du commerce et les lois qui le régissent. La conservation du bien acquis et la prospérité future sont à ce prix.

« L'outillage industriel du pays est supérieur aux besoins de la consommation intérieure : de là l'engorgement des entrepôts, l'embarras des fabricants, les chômages, la baisse des salaires et les innombrables faillites qui ruinent le crédit. Comme le disait une récente circulaire de la *Mercantile Agency*, non seulement il y a trop d'usines, mais encore il y a trop de gens engagés dans les transactions de commerce pour ce qu'il y a d'affaires à traiter ; de là naît une concurrence effrénée qui force la vente à des prix ruineux ; de là des catastrophes et des misères qui pèsent sur toutes les parties de la population. »

On voit que la médaille du protectionnisme a son revers.

IV

Le commerce international des Etats-Unis depuis 1861. — Ceux qui prennent à tâche de n'en montrer que la face ont soin de laisser dans l'ombre les faits que nous venons de rappeler. Ils se gardent aussi de dire que, de 1861 à 1875, au milieu et en dépit de l'élan désordonné de la production américaine, la panacée des droits élevés a été complètement inefficace pour faire passer du côté des États-Unis l'avantage de la balance commerciale dans leur trafic avec l'étranger. Jusqu'en 1873, les importations présentent sur les exportations un excédant constant qui atteint et dépasse (1872-1873) le chiffre d'un demi-milliard de francs. En 1874, pour la première fois, les exportations prennent le dessus, mais elles le reperdent encore l'année d'après, et c'est seulement avec 1876 que se manifeste la situation nouvelle invoquée comme un argument sans réplique en faveur du protectionnisme.

En 1876, en effet, les exportations américaines montent à 2,628 millions, tandis que les importations descendent à 2,305 ; en 1877, les exportations sont de 2,950 millions, et les importations de 2,255 seulement ; en 1878, les États-Unis vendent pour 3,403 millions et n'achètent que pour 2,185 ; enfin, 1879 donne 3,500 millions pour l'exportation et 2,250 millions pour l'importation, qui se relève légèrement. En quatre années, les exportations gagnent 900 millions, tandis que les importations baissent d'un demi-milliard ; l'excédant en faveur du commerce américain s'élève d'abord à 300 millions, puis à 650, et finalement à 1 milliard et quart pour le dernier exercice.

Pris isolément et en lui-même, ce déploiement de chiffres est formidable. Mais la question est de savoir si le mouvement qu'il résume doit

être accepté comme la représentation d'un état de choses désormais permanent, ou s'il n'a que le caractère d'un phénomène passager déterminé par des causes exceptionnelles.

La soudaineté et la violence de cette espèce de coup de théâtre commercial indiquent assez qu'il est dû à des causes extraordinaires, et nullement à une sorte de conquête normale des marchés étrangers, préparée au profit de l'industrie américaine par la pratique prolongée du système protectionniste. Le niveau du trafic des États-Unis ne s'est point déplacé par degrés, sous l'influence des perfectionnements et des conditions nouvelles de leur production manufacturière ; il a été brusquement renversé par la coïncidence de deux faits de force majeure, indépendants l'un et l'autre de tout calcul économique, tant pour le passé que pour l'avenir : d'une part, l'insuffisance réitérée des récoltes dans l'Europe occidentale ; de l'autre, la crise même amenée aux États-Unis par l'excès de la production et de la spéculation industrielles.

Le premier de ces faits a eu pour conséquence un accroissement subit des exportations de céréales et de denrées américaines, dans des proportions telles, que, de ce chef seul, l'exercice 1879 présente un excédant de plus de 600 millions sur la moyenne des années ordinaires.

En même temps que la disette augmentait ainsi les demandes de l'Europe, la gêne prolongée qu'ont eu à subir les États-Unis les amenait d'abord à restreindre leur consommation d'articles étrangers, puis à chercher un débouché pour le trop plein de leurs propres produits, à des prix qui n'avaient plus rien de rémunérateur.

Le déplacement de la balance commerciale a été par conséquent la résultante non d'une évolution régulière, non d'une période de prospérité préparée par le régime protectionniste, mais de la simultanéité de deux détresses. Un double et curieux rapprochement met ce point hors de conteste d'une façon presque mathématique.

Les relevés du commerce américain depuis dix-neuf ans montrent l'importation en progrès continu, tant que la fabrication elle-même est dans tout son élan. Jusqu'en 1874, à peu près, les marchandises étrangères affrontent sans fléchir la compétition enfiévrée que leur suscite l'industrie américaine d'un bout à l'autre du pays, alors qu'il eût été naturel de les voir refoulées par l'énormité des droits de douane et par le flot montant de la production indigène. C'est seulement le jour où cette production se ralentit elle-même que les États-Unis se mettent à recevoir moins du dehors. La demande faiblit non par le fait de la concurrence à l'intérieur, mais parce que la consommation se restreint sous l'influence de la gêne qui commence. A ceux qui prétendraient le contester nous répondrons par le fait suivant :

Aux États-Unis, autant sinon plus qu'en Angleterre, le thé est un objet de nécessité première, un élément essentiel de l'alimentation

générale. En 1873, avec un droit d'entrée de 25 centimes par livre, l'importation du thé s'élevait à 122 millions de francs. A partir de cette date, la quantité importée baisse d'année en année, quoique le droit d'entrée ait été supprimé ; elle tombe à 78 millions en 1878. La diminution est de 44 millions en six ans. Comme le sol américain ne produit pas de thé, il faut bien que la consommation ait baissé.

Aucun argument du protectionnisme ne saurait tenir contre cette démonstration.

Même anomalie pour les exportations. Le commerce américain multiplie ses expéditions et réduit ses prix de vente, à mesure que les ateliers se ferment ou se mettent partiellement en chômage. Ce ne sont point, par conséquent, les commandes qui affluent et qu'il fait exécuter ; c'est le stock accumulé dans les magasins qu'il écoule comme il peut, et l'on verra tout à l'heure à quelles conditions il lui faut descendre pour cela.

Malgré tout, d'ailleurs, les produits manufacturés ne figurent que comme élément très secondaire dans l'ensemble de l'exportation et, sans les besoins de subsistances survenus en Europe, l'activité du trafic américain serait loin d'être ce que nous la voyons. A eux seuls, le blé et le maïs (grains et farines) qui, jusqu'à 1873, n'entraient guère que pour quatre cents millions, année moyenne, dans le mouvement commercial, y comptent pour :

780 millions en 1874.
540 — en 1875.
637 — en 1876.
560 — en 1877.
856 — en 1878.
1,010 — en 1879.

Ces chiffres sont déjà bien significatifs ; mais il importe de les compléter par le relevé comparatif de l'ensemble des produits naturels exportés des États-Unis durant les quatre dernières années :

	1876 — Millions.	1877 — Millions.	1878 — Millions.	1879 — Millions.
Céréales de toute sorte...	653	635	900	1.050
Cotons en laine..........	913	855	892	812
Huiles minérales.........	175	300	230	200
Animaux vivants.........	12	15	26	56
Viandes (bœuf, porc, etc.).	263	316	323	320
Saindoux................	112	128	150	115
Produits de la laiterie....	66	85	90	90
Houblon................	7	11	10	4
Tabac..................	126	160	142	140
Mercure................	8	9	6	7
Cuivre brut..............	18	13	11	14
Suifs..................	33	40	34	35
Bois..................	77	75	62	58
Charbons...............	13	10	10	11
Peaux..................	15	7	6	6
	2.491	2.659	2.892	2.918

Pendant ces quatre mêmes années le total général des marchandises sorties des ports des États-Unis a été de :

2,925	millions	en 1876.
3,160	—	en 1877.
3,480	—	en 1878.
3.500	—	en 1879.

Il suffit de mettre ces totaux en regard du tableau que nous venons de dresser pour reconnaître d'un simple coup d'œil que les produits naturels du pays comptent pour une proportion de 80 à 85 pour 100 dans l'ensemble des exportations américaines; encore n'avons-nous relevé parmi ces produits que les plus importants. Si l'on complétait la liste par les menus articles que nous avons dû laisser de côté, la proportion s'élèverait encore de 5 0/0 tout au moins. La part qui reste pour les objets manufacturés, c'est-à-dire pour les produits de l'industrie proprement dite, se trouve donc réduite à 12 ou 15 0/0 de ce vaste mouvement commercial. Cette simple distinction ramène à son véritable caractère le rôle des États-Unis dans le trafic international. Ce rôle continue essentiellement à être ce qu'il a été depuis longues années déjà : celui de pourvoyeurs de denrées alimentaires et de matières premières. Toutes les grandes variations de leur tableau commercial portent sur ces chapitres spéciaux. La vente à l'étranger des articles de manufacture américaine demeure à l'état d'appoint et, malgré les progrès que cet appoint a pu faire, il entre relativement pour bien peu de chose en ligne de compte dans le déplacement de la balance commerciale dont on cherche à tirer des déductions exagérées. Que le retour de l'aisance reporte à son niveau normal la consommation américaine des produits européens ; que, d'autre part, des récoltes plus abondantes en Europe réduisent au chiffre des années ordinaires la demande des céréales transatlantiques, et l'on verra s'abaisser rapidement, probablement même se retourner de nouveau en sens inverse de ce qu'elle a été depuis 1876, la différence que la statistique des quatre derniers exercices fait ressortir au profit des États-Unis.

V

Ce qu'il faut voir dans le développement industriel des États-Unis. — Ceci ne veut point dire que le développement industriel qui s'y manifeste doive être regardé avec indifférence ou dédain. Il n'entre dans notre pensée ni de le contester ni de l'amoindrir. Nous croyons au contraire qu'il mérite d'être étudié et suivi avec la plus sérieuse vigilance; mais nous considérons également comme essentiel de ne pas en outrer la portée ni en fausser les causes. La production manufacturière améri-

caine, nous ne saurions assez le répéter, était en pleine activité et en pleine progression avant la mise en vigueur des tarifs de 1861. Vingt années de plus, seize ou dix-huit millions d'habitants ajoutés à une population où tout le monde est producteur, et l'augmentation correspondante des capitaux, l'auraient incontestablement conduite au point où nous la voyons aujourd'hui, sans le secours d'une protection dont elle n'avait pas eu besoin pour naître et devenir joyeuse. Cette protection n'a servi, au contraire, qu'à troubler ses conditions naturelles d'existence, en portant dans sa production un désarroi qui a coûté fort cher au pays et qui, actuellement, empêche de déterminer avec précision vers quel avenir elle marche. Les propagandistes du protectionnisme ne nous montrent que les apparences de prospérité exubérante dont ils veulent se faire un argument; mais il y a l'autre côté du tableau : la liste des entreprises qui succombent et l'avilissement des prix.

Sur ce dernier point, nous nous contenterons de citer quelques chiffres comparatifs, empruntés au rapport trimestriel du bureau de statistique à Washington du 30 juin 1878.

Le prix d'exportation des fers américains est établi, en moyenne, dans les temps ordinaires, aux environs de 10 francs les 100 livres. On le cotait 12 fr. 50 en 1873, et 10 fr. 75 en 1874. Il est descendu, en 1878, à 6 fr. Les clous ont baissé de 0 fr. 25 c. à 0 fr. 15 c. la livre ; les cotonnades teintes, de 0 fr. 80 à 0 fr. 39 c. le yard. Les cotonnades écrues ne s'étaient jamais vues au-dessous de 0 fr. 60 c.; elles avaient atteint jusqu'à 0 fr. 80 c. et 0 fr. 90 c.; on les a exportées, en 1878, à 0 fr. 40.

On remarquera que ces exemples portent précisément sur les articles pour lesquels la concurrence américaine préoccupe le plus l'Europe. Des ventes accomplies dans de pareilles données ne sauraient fournir la base d'un calcul permanent. Elles accusent, de toute évidence, des sacrifices commandés par le besoin impérieux de faire ressource d'un stock resté, comme on dit, sur les bras du fabricant. Le sacrifice, en pareil cas, se partage entre le manufacturier, contraint de réaliser avec un bénéfice illusoire, sinon même à perte, et l'ouvrier réduit à accepter n'importe quel salaire pour ne pas rester en chômage. Autrement dit, il n'y a plus rémunération normale ni pour le capital ni pour le travail. L'encombrement et la détresse imposent à l'un et à l'autre une résignation qui ne peut se prolonger indéfiniment. Or, le jour où cette résignation forcée cessera, parce que l'écoulement du trop plein aura rouvert le champ à une production régulière, les prix relevés au taux rémunérateur permettront-ils l'exportation sur le pied où elle est aujourd'hui ? Que se passera-t-il alors pour l'agriculture elle-même qui, en ce moment, utilise à bon marché dans ses campagnes les bras laissés oisifs par l'atelier et qui, malgré cela, se plaint de ne pouvoir, aux cours actuels des céréales, rentrer dans son coût d'exploitation ?

Voilà les questions qu'il faut se poser, avant de crier au triomphe du protectionnisme, au détrônement de l'industrie européenne, à l'envahissement des marchés du monde par les produits américains; avant surtout de conseiller à la France un bouleversement de sa politique économique. Les fruits que les États-Unis ont recueillis de leurs tarifs protecteurs sont à tout le moins fort mélangés et faits pour donner à réfléchir plutôt que pour enthousiasmer. Se lancer aveuglément à leur suite, sur la foi de ce qui n'est au fond qu'un accident commercial, serait une faute d'autant plus irréparable que, pour rétablir l'équilibre de sa prospérité faussé par le protectionnisme, la France n'aurait pas, comme l'Amérique, la ressource providentielle d'une insuffisance de récoltes à combler chez les autres nations. (*La Nouvelle Revue*).

E. MASSERAS.

RAPPORT GÉNÉRAL FAIT AU NOM DE LA COMMISSION (1) CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT DU TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES, PAR M. MALÉZIEUX, DÉPUTÉ.

Messieurs, un rapport général est-il nécessaire? Comment doit-il être fait? Telle est la double question que s'est posée la Commission des tarifs de douane.

---

(1) Cette commission est commposée de MM. Malézieux, président; Méline, Lebaudy, vice-présidents; Viette, Rouvier, de Mahy, Legrand (Pierre), sécrétaires; Noirot, Legrand (Louis), Caze, Millaud (Edouard), Gévelot, Gailly, Devès, Dréo, Wilson, Gatineau, Danelle-Bernardin, Garrigat, Gaudin, Brelay, Philippoteaux, Waddington (Richard), Guillemin, Pinault, Rouher, Drumel, Jametel, Escarguel, Dautresme, Grévy (Albert), Berlet, Ménier.

Les divers rapporteurs sont : M. Caze (Surtaxes d'entrepôt). = M. Danelle-Bernardin (Métaux et ouvrages en métaux. — Rails d'acier). = M. Devès (Boissons). = M. Drumel (Agriculture. — Armes, poudres et munitions). = M. Garrigat (Produits et dépouilles d'animaux. — Substances animales brutes. — Matières dures à tailler. — Denrées coloniales. — Huiles et sucs végétaux. — Espèces médicinales. — Bois, teintures et tannins. — Pierres, terres et combustibles minéraux. — Produits chimiques. — Teintures préparées. — Couleurs. — Compositions diverses. — Poteries. — Verres et cristaux). = M. Gaudin (Pêche). = M. Jametel (Bois et ouvrages en bois. — Papier et ses applications. — Peaux et pelleteries brutes, peaux et pelleteries préparées et ouvrées. — Meubles. — Instruments de musique. — Ouvrages de sparterie et de vannerie. — Ouvrages en matières diverses). = M. Louis Legrand (Houille). = M. de Mahy (Sucres). = M. Méline (Filature de coton. — Tissage de coton. — Filature de lin et de chanvre. — Tissage de lin et de chanvre, toiles cirées, coutils. — Industrie du jute. — Industrie de la laine. — Filature de bourre de soie. — Châles des Indes. — Industrie de la sparterie. — Corderie). = M. Edouard

Ce travail, pour être utile, doit éviter de faire double emploi, soit avec l'exposé des motifs qui accompagne le projet de loi du Gouvernement, soit avec les rapports dus à la haute compétence de quatorze de nos honorables collègues.

L'auteur de l'exposé des motifs consacre plus de la moitié de son œuvre assez longue à un historique de la question douanière, en France, qu'il ne convient pas de refaire. Nos quatorze collègues, dans un plus grand nombre de rapports spéciaux, nous fournissent, sur chaque industrie, des renseignements contrôlés avec soin, qu'il importe d'examiner attentivement et complètement. Ils nous développent, à propos de chaque article contesté du tarif, des raisons de décider qui ne doivent pas être tronquées par un résumé.

D'un autre côté, le rapport général ne serait pas l'écho fidèle de ce qui s'est dit au sein de la Commission, s'il entreprenait un exposé de doctrines économiques, s'il abordait le domaine de la théorie et des idées spéculatives, alors que la Commission a entendu se placer et s'est tenue, en réalité, sur le terrain des faits et de l'expérience.

Dans ces circonstances, ne serait-ce pas le cas d'épargner aux membres du Parlement un rapport de plus, à ajouter à la masse, déjà trop considérable, de travaux importants et de documents instructifs, qui sollicitent leur attention ?

Cependant, Messieurs, il y a des choses essentielles, des renseignements indispensables que vous ne trouveriez, ni dans l'exposé des motifs, ni dans les rapports spéciaux. Il y a notamment le point de départ des travaux de la Commission, la question de savoir si les chiffres du tarif général doivent être fixés de manière à rester invariables, ou bien de façon à pouvoir être modifiés par de futurs traités de commerce.

Pour ces motifs, la Commission a pensé qu'il était de son devoir de vous retracer le marche de ses travaux, de vous faire connaître la méthode adoptée dans son enquête, ainsi que dans ses autres recherches si consciencieuses. Il lui a paru utile de vous indiquer les règles qui ont été suivies dans la double discussion, en sous-Commissions d'abord, puis en Commission générale. Elle a cru, enfin, qu'elle devait préciser en quelques mots, dans un résumé succinct et rapide, les motifs généraux, les bases principales des conclusions qui vous sont proposées.

En conséquence, la Commission a été d'avis que le rapport général fût une sorte d'historique de ses travaux, une analyse de ses procès-verbaux, non pas sèche comme une table des matières, mais sommaire comme

---

Millaud (Filés de soie et soies ouvrées). = M. Pinault (Amidon et fécule). = M. Rouvier (Pâtes alimentaires. — Fruits frais. — Huiles végétales. — Huiles minérales. — Vinaigres. — Bière. — Alcool). = M. Viette (Horlogerie). = M. Malézieux (Rapport général).

une préface ou une introduction. Elle a pensé, dès lors, que cette tâche revenait tout naturellement à celui de ses membres qui, par sa situation même, par la nature de ses fonctions, avait dû être le plus exact à toutes ses séances, à son président.

Ce travail sera condensé dans un espace deux ou trois fois plus restreint que l'exposé des motifs, dont un rapport général est d'ordinaire le pendant; et, à défaut d'autre mérite, il aura, du moins, celui de la brièveté. Il a été conçu dans le dessein d'être une introduction à l'œuvre si considérable de nos rapporteurs. Il a été composé, coordonné, ainsi que les tableaux annexes qui en sont la conclusion, dans le but de servir de guide pour la discussion devant le Parlement. Il sera, dans tous les cas, une sorte de préface, qui vous permettra de connaître l'emploi fait par votre Commission du temps si long que vous avez consenti à lui accorder. Vous y trouverez en même temps, nous l'espérons du moins, la preuve que les conclusions formulées dans nos nombreux rapports ont été bien préparées, fortement motivées, suffisamment mûries, et, dès lors, qu'elles méritent votre confiance.

I

L'Enquête. — Ce fut le 9 février 1877 que le ministère Jules Simon déposa, sur le bureau de la Chambre, le *projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes.* La Chambre employa quatre mois à l'examen individuel de cet important projet de loi et à l'étude de l'exposé des motifs. Les bureaux se réunirent à la fin de juin, pour nommer une Commission de trente-trois membres; mais la discussion s'engagea au milieu de l'agitation politique et de l'inquiétude qui régnaient alors. Trois bureaux, sur onze, n'avaient pas encore nommé leurs commissaires lorsque survint la dissolution.

Le 21 janvier 1878, — à peine l'ordre constitutionnel était-il rétabli, — le ministère Waddington présenta de nouveau le projet avec quelques modifications dans le dispositif de la loi, dans les chiffres du tarif et dans l'exposé des motifs. La Chambre, émanée tout récemment de la volonté nationale, se hâta de commencer son examen. Avant la fin de mars, la nouvelle Commission de trente-trois membres, composée en partie des mêmes éléments que l'ancienne, fut nommée, après une discussion approfondie dans les bureaux.

Cette Commission, qui a l'honneur de se trouver aujourd'hui devant vous, se mit immédiatement à l'œuvre. Dès sa deuxième séance, après avoir passé en revue les opinions émises dans les différents bureaux, elle pouvait constater un heureux symptôme, qui était le gage d'un travail utile, d'un résultat essentiellement pratique. L'esprit de système et de théorie pure n'avait aucune chance d'influencer ses décisions. Les discussions stériles, comme on en avait vu autrefois en ces matiè-

res, étaient écartées d'avance. Aucun radicalisme n'était à craindre : au lieu de se placer sur le terrain étroit de la prohibition, ou même de la protectiou exagérée, ou bien sur le terrain idéal du libre-échange absolu, on allait s'établir sur le terrain solide et fécond des faits et de l'intérêt national.

Un de nos honorables collègues, représentant de l'un des grands centres industriels réputés les plus libre-échangistes, rendant compte des opinions émises dans son bureau, nous disait, qu'à raison des événements de 1870, en présence du mouvement écomique constaté chez nos voisins, notamment en Allemagne, en présence aussi du développement de l'industrie américaine, il y avait lieu de réfléchir, et que, tout en maintenant ses opinions libérales, il était d'avis de prendre garde de ne pas être dupes.

Ceux des membres de la Commission que la hardiesse de leur esprit ou d'autres circonstances poussaient le plus dans la voie de la liberté commerciale, et que, pour les distinguer de leurs collègues plus réservés ou plus timides, on pourrait appeler les libre-échangistes, étaient loin de demander l'abolition complète des droits de douane. Ils étaient au contraire d'avis qu'il fallait prendre pour base de l'examen des chiffres du tarif l'état comparé, en France et à l'étranger, des moyens généraux de production, des conditions du travail, de la situation particulière de chaque industrie. La plupart affirmaient d'ailleurs qu'il ne fallait pas ouvrir nos portes à ceux qui nous fermeraient les leurs.

De leur côté, ceux que, par opposition, on pourrait appeler les protectionnistes, se bornaient à demander un tarif tout à la fois compensateur et fiscal, c'est-à-dire assez élevé pour rendre à nos industries la possibilité de lutter avec l'étranger à armes égales, mais aussi assez modéré pour permettre aux marchandises du dehors d'entrer en quantité telle que le Trésor pût retirer des droits de douane un produit important.

On se trouva ainsi d'accord sur la convenance, sur la nécessité de fixer les chiffres du tarif d'après la situation générale de la France industrielle et commerciale, et surtout, d'après la situation particulière de chaque industrie, sous le rapport de son importance, du nombre d'ouvriers employés par elle et de ses autres moyens de production. Dès lors l'examen des droits de douane par la Commission, pour être pratique, pour être utile, avait besoin d'être précédé d'une enquête détaillée, approfondie.

On avait bien l'intention de consulter les nombreuses enquêtes qui se sont succédé, depuis la Restauration jusqu'à la guerre de 1870-71, et même après. Mais ces enquêtes conduites, les unes par les représentants légitimes du pays, par les pouvoirs publics les plus compétents, les plus autorisés, les autres par des corps constitués plus ou moins

régulièrement, ne pouvaient fournir que de simples indications. Certaines d'entre elles avaient un caractère trop théorique, d'autres ne présentaient pas assez de garanties, soit à cause de l'esprit trop systématique, trop radical qui avait inspiré les déposants et parfois même les enquêteurs, soit à cause de l'origine des corps constitués qui les avaient dirigées. Toutes avaient l'inconvénient de ne pouvoir donner que l'état industriel et commercial d'une époque antérieure. C'était la situation présente qu'il fallait connaître.

On voulait des renseignements plus précis, plus pratiques, plus actuels surtout. En effet, à aucune autre époque, la situation industrielle en France, et surtout dans certains pays étrangers, ne s'est modifiée plus rapidement et plus profondément que depuis sept ou huit ans.

L'enquête de 1870 par exemple, précédée d'une discussion au Corps législatif, qui avait été un tournoi oratoire des plus brillants, des plus variés, des plus intéressants, n'était déja plus, malgré sa date récente, qu'un document historique; elle avait d'ailleurs été interrompue par les terribles événements de la guerre, et se trouvait incomplète. Le travail fait en 1877 par le Sénat était lui-même, malgré son grand mérite, loin de pouvoir nous suffire; il ne visait du reste qu'indirectement la fixation des chiffres d'un tarif général.

Nous avions besoin de constater la situation actuelle à tous les points de vue, notamment au point de vue des conséquences que continuent à produire, sur l'industrie et le commerce de la France, les deux grands événements contemporains: les désastres de 1871 et le développement de l'industrie américaine. La guerre allemande, avec les charges énormes qu'elle nous a laissées, pèse sur nous d'un poids toujours écrasant, grève notre production et augmente nos prix de revient. Le développement extraordinaire, tout à fait sans précédent, de l'industrie et de l'agriculture américaines, nous crée une concurrence qui menace de devenir de plus en plus dangereuse.

Ainsi convaincue de la nécessité d'une nouvelle enquête plus pratique, plus approfondie, plus complète, plus sérieusement contrôlée que les précédentes, la Commission s'occupa immédiatement d'en régler les détails et la procédure. Dès la troisième séance, les bases et les limites de cette enquête furent posées et précisées dans un questionnaire et dans une lettre au Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

Ces deux documents, auxquels fut donnée la plus grande publicité, faisaient appel à toutes les compétences collectives et individuelles. Ils provoquaient des avis et des renseignements sur les points suivants :

1° Les droits indiqués dans le projet de tarif sont-ils convenables? ou bien doivent-ils être abaissés ou relevés?

2° Faut-il fixer les droits à la valeur, ou bien au poids, à la pièce, à

l'espèce, — c'est-à-dire, en terme de douane, faut-il adopter le droit *spécifique* ou le droit *ad valorem*?

3° Opinion sur les surtaxes d'entrepôts?

4° Opinion sur le renouvellement des traités de commerce?

5° Opinion sur la clause de la nation la plus favorisée?

6° Opinion sur les admissions temporaires?

Il fut bien entendu que ces questions n'étaient point rigoureusement limitatives, mais qu'au contraire chaque déposant était prié de communiquer, soit verbalement, soit par écrit, tous les renseignements utiles sur la situation de chacune des industries particulièrement connue de lui.

En même temps que la Commission posait ainsi les bases de son enquête, elle réglait l'ordre de ses travaux intérieurs, et se divisait en deux sous-Commissions, l'une de quinze membres chargés de la préparation du travail relatif aux industries textiles, l'autre de dix-huit membres chargés de la même besogne, relativement aux industries diverses et à l'agriculture. Chacune de ces sous-Commissions devait ne pas tarder à se mettre à l'œuvre; pour donner à leurs travaux plus de rapidité et surtout de sûreté, elles allaient désigner des rapporteurs provisoires qui, sans perdre de temps, s'occuperaient de recueillir des documents ainsi que des renseignements, tant dans l'enquête publique que de toute autre façon.

Grâce à cette organisation et à ces précautions, l'enquête se poursuivit avec une précision, avec un caractère pratique que n'a eu au même degré aucune des enquêtes précédentes. Les déposants, guidés par le questionnaire et provoqués par les interrogations du président et des autres membres de la Commission, donnèrent les explications et les renseignements les plus détaillés. Ils furent surtout sollicités de s'expliquer avec précision par les rapporteurs qui, tant par l'étude toute particulière qu'ils avaient faite d'un sujet déterminé, étaient en mesure de demander et d'obtenir des éclaircissements de la plus grande utilité.

Les trois gros volumes in-quarto, d'un caractère compact, qui vous ont été distribués, et qui contiennent le compte rendu sténographié des dépositions devant la Commission générale, vous donne une idée exacte de la partie que je puis appeler la partie publique de l'enquête. Mais en dehors de cette enquête, il y en a eu deux autres moins solennelles, mais plus précises, et plus pratiques encore. Je veux parler d'abord de l'enquête que firent individuellement le Président et les vice-Présidents, ainsi que plusieurs autres membres de la Commission. Je veux parler surtout des recherches détaillées, minutieuses, patientes auxquelles se sont livrés les rapporteurs. Je pourrais citer tels et tels rapporteurs, qui eurent, soit dans leur cabinet, soit dans les établissements industriels, soit dans les ateliers et magasins, soit ailleurs, des conférences

nombreuses et répétées avec les hommes les plus compétents. Les dépositions de l'enquête publique furent ainsi complétées et surtout contrôlées, soit à l'aide de ces conversations plus intimes et par conséquent plus confidentielles, plus désintéressées aussi, soit à l'aide de voyages qui permirent de s'assurer sur les lieux même de la réalité ou de l'exactitude de quelques faits.

Nous ne devons pas omettre une autre partie de l'enquête qui, elle aussi, contribua puissamment à éclairer la Commission : je veux parler de cette enquête qui se déroula, tantôt devant la Commission générale, tantôt devant les sous-Commissions, tantôt devant les rapporteurs, à l'occasion des amendements déposés par nos honorables collègues de la Chambre. Tout Député qui jugea à propos de venir développer, expliquer ou appuyer un amendement, eut la faculté d'amener avec lui telles personnes d'une compétence spéciale par lesquelles il jugea à propos de se faire accompagner.

Si nous ajoutons les renseignements demandés au Gouvernement ou fournis spontanément par lui, les conversations avec les Ministres et avec les chefs des grandes administrations spéciales, on peut affirmer de l'enquête de 1878 qu'elle a été la plus complète, la plus pratique, la mieux contrôlée, la plus sérieuse en un mot, qui ait jamais eu lieu.

La partie publique a duré depuis le 3 avril 1878 jusqu'au 5 mars 1879, c'est-à-dire près d'une année.

Quand à la partie non publique, elle a duré, sans aucune interruption, même pendant les vacances, jusqu'à présent. On peut ajouter que, grâce à l'exercice libéralement entendu du droit d'amendement, elle durera jusqu'au vote final du tarif par le Parlement. Nul n'est donc en droit de dire que l'audition, pour une communication de quelque importance, lui a été refusée. Depuis bientôt deux ans la porte reste ouverte à toute personne, à toute idée, à la seule condition qu'elle trouve un Député qui veuille bien s'en faire l'introducteur.

II

Les Traités de commerce. — Le 5 mars 1879, ayant achevé l'audition de toutes les personnes qui avaient demandé à déposer devant elle, aucune nouvelle demande ne se produisant plus, la Commission adopta une résolution qui prononçait la clôture officielle de l'enquête publique, et décidait de ne plus recevoir que des communications écrites. Cette clôture n'empêchait d'ailleurs en aucune façon les réclamations, même verbales, de parvenir à la Commission par la voie de son Président. Il fut, au surplus, décidé plus tard, à la date du 5 mai, que les retardataires seraient renvoyés aux rapporteurs. Ce que la Commission voulait, c'était aborder enfin l'examen des tarifs. La délibération s'ouvrit le 17 mars, et on débuta par une discussion générale qui porta sur la question

de savoir si le tarif qu'on allait arrêter, pour être proposé à l'adoption du Parlement, serait un tarif immuable ou bien un tarif susceptible d'être modifié par des traités de commerce.

Ferait-on un tarif autonome, ou simplement un tarif destiné à servir de base aux négociations? La discussion de cette question complexe, si importante, si délicate, dura deux grandes séances.

On fit valoir contre le principe des traités de commerce les arguments les plus sérieux.

Les traités de commerce, disait-on, enlèvent au pays sa liberté d'action. Une fois les tarifs fixés par une convention internationale, il n'est plus possible de les remanier que d'un commun accord. Si des erreurs ont été commises, il faut les supporter jusqu'à l'expiration des délais convenus.

De plus, en ouvrant, pour une période assez longue et d'une durée déterminée à l'avance, les barrières aux marchandises du dehors, en s'interdisant d'une manière absolue de les fermer ou simplement de les relever, on rend l'industrie nationale solidaire des crises résultant d'un excès de production à l'étranger.

La concurrence ne se renferme plus dans ces limites raisonnables qui en font le stimulant salutaire et indispensable du progrès; elle devient une bataille dont les suites sont désastreuses pour tout le monde, même pour le consommateur.

Quant à la stabilité, à la sécurité pour l'avenir, que l'on invoque comme si nécessaire aux entreprises industrielles ainsi qu'aux opérations commerciales, elles ne sont pas mieux garanties par les traités de commerce que par un tarif général. En effet, au moyen de cette clause du traitement de la nation la plus favorisée, clause nécessaire, qu'on ne peut éviter, qui s'impose au point qu'elle est devenue véritablement de style, les articles d'un tarif conventionnel se trouvent, à la suite d'un traité avec une nation de troisième ordre, modifiés du jour au lendemain, plus facilement peut-être, et certainement d'une manière plus soudaine, plus imprévue, que ne peuvent l'être les chiffres d'un tarif général. Car toute modification, même d'un seul chiffre, dans un tarif général, exige l'intervention directe, immédiate des deux Chambres du Parlement qui examinent, étudient, discutent en détail, tandis que, pour un traité de commerce, l'intervention du Parlement est en quelque sorte indirecte, médiate, incomplète. Le Gouvernement étant déjà engagé, la question n'est plus entière; il faut adopter ou rejeter le tout en bloc; il faut, le plus souvent, adopter, sous peine de crise ministérielle, sous peine d'embarras, de difficultés, de dangers diplomatiques: le Parlement n'est pas libre.

Ces objections, ces inconvénients, ces dangers furent examinés avec

attention, pesés avec sang-froid ; la discussion y revint sans cesse pendant les deux séance qu'elle se prolongea.

Plusieurs d'entre les partisans du principe des traités de commerce ne niaient ni ces inconvénients, ni ces dangers ; mais, tout en les reconnaissant, ils faisaient remarquer qu'il était impossible qu'un pays comme la France se prononçât dans un sens qui était une déclaration d'isolement au milieu des autres nations. Ils disaient que la France devait, au contraire, chercher à nouer des relations avec les peuples du nouveau monde, comme avec ceux de l'ancien ; qu'elle devait faire tous ses efforts pour obtenir de bonnes conditions, pour faciliter l'écoulement des produits que nous avons l'habitude d'exporter. Ils ajoutaient qu'à aucune époque, même sous les gouvernements réputés les plus protectionnistes, on n'aurait jamais songé à repousser radicalement le principe des traités de commerce.

Vers la fin de la discussion, notre honorable collègue, M. Waddington, proposa un moyen terme, qui consistait à faire deux tarifs : l'un minimum, qui serait offert à tous ceux qui consentiraient à nous accorder le traitement de la nation la plus favorisée, l'autre maximum, qui serait le tarif général applicable aux autres peuples.

Des objections pratiques furent faites à cette combinaison, qu'on qualifia d'ingénieuse. On cita les précédents des nations qui en avaient fait l'essai, et s'étaient trouvées dans la nécessité d'y renoncer.

La proposition ne fut pas adoptée.

Enfin, malgré tous ces inconvénients non contestés, la Commission considéra comme impossible de proposer au Parlement une déclaration condamnant le principe des traités de commerce. Elle fut d'avis que la France ne pouvait affirmer, à la face du monde, sa résolution de n'accepter à l'avenir aucune ouverture de négociations. Elle pensa que l'intérêt de nos exportations conseillait, au contraire, de désirer de bons traités. Elle reconnut surtout que cette condamnation à perpétuité des traités de commerce ne pouvait pas être efficace ; qu'une telle déclaration, même faite d'un commun accord par les trois pouvoirs constitutionnels, était exposée à n'avoir qu'une valeur éphémère, attendu que ces mêmes pouvoirs de l'État, et surtout leurs successeurs, pourraient toujours, et peut-être même à très bref délai, prendre des décisions contraires. Elle pensa que ce serait une puérilité que de prononcer cette déclaration platonique ; et, à la presque unanimité, elle se déclara favorable au principe des traités de commerce. Son sentiment unanime fut que si les traités faits légèrement et sous l'entraînement de mobiles trop exclusivement politiques, sont condamnables au point de vue des intérêts industriels et commerciaux, les traités faits avec maturité et avec sagesse sont désirables.

Mais pour qu'un gouvernement puisse négocier dans de bonnes con-

ditions, il faut qu'il ait un point de départ et une base bien solides, un appui et une défense dans un tarif général sagement combiné. Dès lors, il faut de toute nécessité, d'après la logique du bon sens, que le tarif précède les traités, et non pas qu'il procède des traités.

Sur ce dernier point, il y eut accord parfait entre la Commission et le Gouvernement. Cet accord fut cimenté dans une longue conversation avec M. le Ministre des Affaires étrangères, président du Conseil, et avec M. le Ministre de l'Agriculture et du Commerce, qui vinrent conférer avec nous au sujet de la loi de prorogation des traités de commerce.

Ces règles nécessaires posées, la Commission n'avait plus qu'à s'en inspirer pour la fixation des chiffres du tarif.

Quelle devait être l'influence de cette adoption du principe des traités de commerce sur la fixation des chiffres du tarif général? Fallait-il adopter un minimum au-dessous duquel les tarifs conventionnels ne pourraient pas descendre, ou bien un maximum qui permettrait à nos négociateurs de faire des concessions, lesquelles seraient ensuite soumises à la ratification du Parlement? Devait-on établir tout à la fois un maximum et un minimum entre lesquels les négociateurs pourraient se mouvoir? On comprit bien vite les dangers, les difficultés, les impossibilités même de cette dernière combinaison, qui n'était au fond que le renouvellement de la proposition Waddington, sous une forme infiniment plus dangereuse et surtout infiniment moins pratique, La proposition Waddington avait au moins l'avantage de poser franchement le principe de la simplification, un peu radicale sans doute, des négociations diplomatiques, en disant aux nations étrangères : C'est à prendre ou à laisser. Mais en inscrivant d'avance sur les préliminaires d'un traité un chiffre minimum que les étrangers ne manqueraient pas de réclamer immédiatement avec énergie, on rendrait les négociations ou inutiles ou dangereuses.

Après ces discussions, la Commission fut convaincue que ce qu'elle avait de mieux à faire c'était de se mettre immédiatement à l'œuvre, pour établir un tarif qui ne serait ni un tarif maximum, ni un tarif minimum, mais qui s'appellerait tout bonnement, tout simplement, tarif général, — tarif assez élevé pour préserver nos industries les plus faibles d'une inondation trop facile des produits étrangers, tarif assez bas cependant pour permettre l'action du stimulant, parfois nécessaire, de la concurrence étrangère, — assez bas aussi pour garantir des prix modérés aux consommateurs, et en même temps pour faciliter une importation telle que le Trésor, au moyen de la perception des droits de douane, pût y trouver un revenu important.

Ces bases adoptées et se trouvant ainsi sur un terrain solide, la Commission poursuivit résolûment sa tâche avec le désir de la terminer le plus promptement possible. Le travail de l'examen des questions de

détail soulevées à propos de chaque industrie fut mené avec la plus grande activité, dans les sous-Commissions d'abord, dans la Commission générale ensuite.

Dès le 5 avril, les sous-Commissions étaient prêtes sur quelques industries importantes. Les vacances de Pâques, qui survinrent alors, furent mises à profit par la plupart des membres de la Commission, et surtout par les rapporteurs. On avait déjà, au départ, les rapports provisoires de l'honorable M. Méline sur la filature du coton, de l'honorable M. Jametel sur les cuirs. On en eut d'autres à la rentrée, et, dès les premiers jours de mai, la Commission fut en mesure de donner la plus vigoureuse impulsion à ses travaux. Cependant, elle ne voulait rien faire avec précipitation, elle ne voulait pas surtout que la rapidité du travail pût nuire à sa maturité, on décida l'impression des rapports provisoires à une centaine d'exemplaires qui furent distribués, quelques jours avant la discussion définitive, à tous les membres de la Commission, ainsi qu'aux Ministres et aux chefs des grandes administrations spéciales.

Toutes les fois que cela fut possible, on tint deux séances par jour, afin qu'aucune discussion importante ne fût écourtée. Certains articles du tarif furent examinés, discutés pied à pied pendant de longues heures : c'est ainsi que sur un seul numéro des fils de coton, la chaîne n° 28, plus de trois séances furent employées, tant dans la sous-Commission des textiles, que dans la Commission générale, à l'examen le plus minutieux des prix de revient comparés en France et en Angleterre.

Pendant les mois de mai, juin et juillet, les réunions des sous-Commissions alternèrent avec celle de la Commission : il y eut, dans cet espace de trois mois, quarante-quatre séances générales, et presque autant de séances de sous-Commissions.

Malgré les entraves et les lenteurs résultant de la nécessité de se réunir, tantôt à Versailles et tantôt à Paris, le travail était fort avancé au 1er août dernier, lorsque le Parlement entra en vacances. Afin d'en hâter l'achèvement de manière à pouvoir être prêt pour la discussion devant la Chambre, au cours de la session d'automne, on comprit qu'il ne fallait pas d'interruption. Les rapporteurs, le président et les vice-présidents, ainsi que d'autres membres de la Commission, employèrent les quatre mois d'intervalle entre les deux sessions à recueillir des renseignements, à conférer avec les industriels, à entendre les réclamations, en un mot, à préparer pour le retour ce qui restait encore à achever.

Le 18 novembre, la Commission se réunissait, cette fois, définitivement à Paris, afin de terminer son œuvre et de permettre à la Chambre, qu'on supposait devoir rentrer en session au commencement de décem-

bre, d'aborder la discussion publique aussitôt qu'elle le jugerait convenable.

III

Le Tarif général. — Nous voici devant vous, Messieurs, avec ce long travail que nous aurions désiré vous présenter plus tôt ; mais nous avons, pour nous excuser de ce retard, les motifs les plus légitimes. D'abord, nous n'avons voulu rien décider sans nous être entourés de tous les renseignements susceptibles de nous éclairer, sans avoir discuté à fond, sans avoir mûrement réfléchi. Ensuite, notre marche, déjà entravée par les difficultés inhérentes au séjour du Parlement à Versailles, a été ralentie par diverses circonstances indépendantes de notre volonté. Plusieurs de nos collègues les plus distingués ont dû nous quitter pour aller remplir d'importantes fonctions publiques. Le Gouvernement nous a ainsi privés du concours de MM. Goblet et Develle, qu'il a appelés au poste de sous-secrétaires d'État, et de M. Albert Grévy, qu'il a nommé gouverneur général de l'Algérie. M. le Président de la République nous a successivement enlevé, M. Jules Ferry, pour le placer à la tête du ministère de l'Instruction publique, et M. Tirard, pour lui confier le ministère de l'Agriculture et du Commerce. Ces deux honorables collègues ont dû, en nous quittant, abandonner non seulement les fonctions de président, mais encore des rapports très importants dont la préparation était déjà fort avancée.

Je n'essayerai pas de vous présenter le détail de nos travaux ; il faudrait, pour cela, non quelques pages, mais un gros volume, qui n'aurait d'ailleurs, en aucune façon, sa raison d'être, car il ne saurait vous dispenser, pour faire une étude complète, de lire les cinquante et quelques rapports spéciaux qui vous ont été distribués, ou qui vous seront remis à bref délai. Cependant, si je dois vous épargner un résumé comprenant l'analyse de nos nombreux rapports, il me paraît nécessaire de vous faire connaître d'abord le sentiment qui anime la Commission et qui a présidé à son œuvre, ensuite les motifs principaux, les raisons générales qui ont guidé ses résolutions. Vous pourriez, il est vrai, recueillir vous-mêmes ces renseignements, en prenant connaissance des procès-verbaux des sous-Commissions et de la Commission générale, procès-verbaux très bien rédigés par nos deux secrétaires adjoints, MM. Jules Clère et de Fry. Mais ces procès-verbaux, qui forment la matière de plusieurs volumes, sont restés manuscrits.

D'ailleurs, témoin officiel des travaux de la Commission, dont j'ai présidé toutes les séances depuis près d'un an, je suis en mesure, mieux que personne, d'apprécier les mobiles qui l'ont fait agir et les raisons qui l'ont guidée.

Dans la séance où se fit la revue des opinions émises dans les bureaux, pas une voix ne s'est élevée pour le maintien du tarif général actuelle-

ment en vigueur vis-à-vis des nations qui ne sont pas liées avec nous par traités de commerce. Tout le monde a été d'avis d'établir des droits modérés, en place de la prohibition ou des droits élevés qui, d'après la législation économique qui nous régit encore en ce moment, deviendraient, au lendemain de l'expiration des traités actuels, applicables à toutes les nations étrangères sans exception.

Les tarifs conventionnels, quelquefois sans augmentation, quelquefois avec la majoration de 24 0/0 proposée par le Gouvernement, quelquefois avec une majoration un peu plus considérable, tel a été le maximum des prétentions de ceux que, par opposition à leurs collègues plus hardis dans leur marche vers le libre-échange, on pourrait appeler les protectionnistes.

Tous les membres de la Commission avaient les regards fixés vers la liberté des échanges, comme vers va solution la plus désirable dans l'intérêt du genre humain ; mais tous aussi pensaient que si, en politique, l'opportunisme est la sagesse, il est, en économie politique, tout à la fois la sagesse, et la nécessité la plus impérieuse. De même que les barrières de douanes ont disparu entre nos provinces, lorsque l'ancien régime a fait place à cette unité nationale qui, peu d'années après la grande révolution de 1789, a été si bien caractérisée par cette devise patriotique : *République française une et indivisible*, de même aussi les barrières de douanes pourront disparaître entre les différentes nations du globe, lorsqu'on sera arrivé à l'âge d'or de la solidarité et de la fraternité universelles. Mais nous sommes bien loin encore de ce sublime idéal ; et, en attendant, les charges énormes qui résultent des événements de 1870-71 continuent à peser sur notre production. Dès lors, les conditions du travail étant devenues de plus en plus onéreuses en France, la sagesse nous conseille de défendre nos industries contre les invasions des produits étrangers. Tel a été, tel est le sentiment de la majorité de votre Commission.

Dans l'application de ces principes à la fixation des chiffres du tarif général, votre Commission s'est surtout préoccupée du travail national ; et toujours une industrie lui a paru d'autant plus intéressante qu'elle occupait un plus grand nombre d'ouvriers. L'importance des capitaux engagés ne nous a pas non plus laissés indifférents. Nous n'avons en effet jamais perdu de vue que le capital est l'accumulation de l'épargne, c'est-à-dire le résultat du travail ; et, conséquemment, que ce grand et nécessaire stimulant du travail mérite aussi toute notre sollicitude. Mais le travail immédiat, qui, en même temps qu'il est la source du capital, est surtout la source de l'existence matérielle, le seul moyen respectable de procurer à l'ouvrier le nécessaire et un peu de bien-être pour sa famille et pour lui-même, le travail immédiat a été pour nous le plus grand de tous les intérêts.

Avec cette base tout à la fois morale et économique, la majorité de votre Commission n'avait pas trop à se préoccuper des distinctions subtiles à établir entre le producteur et le consommateur. S'il est vrai que les produits s'achètent avec des produits, c'est surtout le producteur qu'il faut favoriser. Le nombre est bien petit des consommateurs qui ne sont pas en même temps producteurs. Sans nul doute, le bas prix de toutes choses est désirable; mais, si bas qu'il tombe, le prix est toujours d'autant plus difficile à atteindre que celui qui a besoin du produit gagne peu.

L'application de ces principes combinés de morale et d'économie politique, nous a conduits tout naturellement à fixer les chiffres de notre tarif d'autant plus bas qu'il s'agissait d'objets de première nécessité. C'est ainsi que le produit agricole de première nécessité par excellence, dans nos contrées, le blé, n'a été frappé que d'un droit de balance; et, si d'autres produits agricoles ont été soumis à des taxes un peu plus élevées, c'est tout à la fois dans l'intérêt direct de l'agriculture, la première des industries nationales, et dans l'intérêt indirect de la production du blé. En effet, il importe de ne pas perdre de vue ce grand et indiscutable principe d'économie rurale qui fait dépendre la quantité de blé produit, dans un pays donné, de l'abondance du bétail et de la prospérité de certaines cultures accessoires : betteraves, graines oléagineuses, etc. Il était du devoir de la Commission de faire tous ses efforts dans la fixation des chiffres du tarif, pour permettre à l'agriculture de retrouver ces jours de prospérité qui sont si intimement liés à la prospérité générale du pays. Y a-t-elle réussi? Le tarif qu'elle vous propose est-il conforme au principe que je viens de poser? Est-il homogène? Les différents chiffres sont-ils conséquents les uns avec les autres? Ces points ont été l'objet des discussions les plus vives et les plus prolongées dans le sein de la Commission. Les difficultés ont atteint de telles proportions qu'elles ont causé un notable retard dans l'achèvement de nos travaux. Celui de nos honorables collègues qui avait accepté la tâche laborieuse et délicate de faire le rapport sur l'agriculture, mû par d'honorables scrupules, n'a pas cru, malgré nos instances, pouvoir conserver ses fonctions. Nous avons dû, pour le remplacer, faire appel au dévouement de notre honorable collègue M. Drumel, que la Commission ne saurait trop remercier de l'abnégation avec laquelle il a consenti à entreprendre un travail si important et si compliqué, qu'il a eu à peine le temps de préparer, et qu'il est obligé de rédiger au courant de la plume.

Sans autre mobile que les sentiments inspirés par la morale, par l'intérêt national, et approuvés aussi par une saine économie politique, la Commission a fait successivement, pour chaque industrie française, la comparaison avec les industries similaires et concurrentes à l'étranger.

Ces points de comparaison, tantôt généraux et applicables à toutes les industries, tantôt spéciaux, ont été tirés de l'ordre matériel, de l'ordre commercial, de l'ordre politique, de l'ordre économique.

On a comparé la facilité des communications, le coût des transports en France et dans les pays étrangers, notamment en Angleterre. On a constaté qu'en Angleterre une grande partie des transports se fait par eau, c'est-à-dire plus économiquement que chez nous où la voie de mer ne peut être aussi souvent employée et où les canaux, les chemins de fer, sont encore si insuffisants, si incomplets.

On a comparé, par rapport à l'Angleterre et à plusieurs autres pays, le prix de revient, en France, de la houille, ce pain de l'industrie, comme on l'a appelée avec raison.

On a constaté, encore vis-à-vis de l'Angleterre, le désavantage résultant pour l'industrie française du service militaire, qui enlève nos ouvriers juste au moment où, l'apprentissage étant terminé, ils vont donner leur maximum d'habilité, d'aptitude, de travail effectif et utile.

On a comparé, toujours par rapport à l'Angleterre, l'abondance des capitaux et l'habitude de les placer dans l'industrie, circonstances qui permettent à l'industriel anglais de se procurer plus facilement et à meilleur marché les fonds dont il a besoin.

On a fait aussi entrer en ligne de compte les avantages résultant, pour l'industrie anglaise, d'un état politique libéral et stable, établi depuis près de deux siècles, tandis qu'en France, c'est hier seulement que nous avons définitivement consolidé le régime démocratique-libéral qui convient le mieux à notre état social, à nos mœurs et à notre tempérament. On a constaté, d'ailleurs, que ces raisons politiques n'existaient pas uniquement vis-à-vis de l'aristocratique Angleterre, mais qu'elles étaient tout aussi fortes vis-à-vis de la démocratique Amérique, où, comme en Angleterre, les libres institutions ont imprimé au peuple une si grande force d'initiative.

On n'a pas oublié les impôts ; les patentes qui grèvent le travail de l'industriel; les contributions indirectes sur les objets de consommation, qui grèvent le travail de l'ouvrier, en renchérissant la vie matérielle.

L'ancienneté des industries a également été portée par nous en ligne de compte. Nous avons reconnu, par exemple, que si le tissage et surtout la filature du coton étaient supérieurs en Angleterre, c'était en partie parce qu'ils y étaient pratiqués depuis beaucoup plus longtemps que chez nous.

A propos du coton, on a signalé également les dangers de la concurrence de la part d'une industrie qui a pris de telles proportions qu'elle est dix fois plus considérable en Angleterre que chez nous. Ces masses de métiers produisent des quantités énormes de marchandises qui,

s'accumulant pendant les années où la vente est difficile, tombent tout d'un coup, comme une avalanche, sur le marché, et font baisser les cours bien au-dessous du prix de revient, partout où la prudence du législateur n'a pas opposé la barrière d'un tarif suffisant.

On a fait ressortir aussi les avantages résultant, pour l'industrie anglaise, de l'étendue et de l'ancienneté de ses relations commerciales, qui, en lui assurant d'importants débouchés, stimulent la production, permettent de spécialiser les fabrications, de produire tel ou tel article par grandes masses et, conséquemment, à meilleur marché.

On a reconnu, d'ailleurs, que ces points de comparaison, loin d'être immuables, étaient essentiellement variables, et qu'en fait, en remontant dans le passé, on les voyait se modifier profondément, et même se transformer au point de renverser les comparaisons. C'est ainsi que, dans la métallurgie, on a vu, du temps de la fonte au bois, l'industrie française avoir pour objectif la Suède, tandis qu'aujourd'hui ce n'est plus de la Suède, mais de plusieurs autres pays, dont on ne parlait pas autrefois, que les industriels français se préoccupent. Parmi ces pays, nous citerons l'Allemagne, la Belgique et toujours l'Angleterre. C'est que l'Angleterre, grâce à des minerais très riches qu'on n'exploitait pas autrefois, grâce au bas prix de la houille, peut produire à un bon marché qu'il nous est impossible d'atteindre avec nos minerais moins avantageux et avec un combustible infiniment plus coûteux.

Pour des raisons analogues, l'Amérique, il y a peu de temps encore notre principal débouché, notre meilleur client pour beaucoup de marchandises, se dresse aujoud'hui menaçante vis-à-vis de nos industries les plus importantes et même les plus anciennes. Déjà elle est en mesure, grâce au bas prix des matières tannantes, d'écraser notre industrie de la préparation des cuirs. Demain, ce sera le tour du coton, peut-être même de la laine, sans parler de la métallurgie, sans parler surtout de l'agriculture.

Nous avons cherché à établir un juste équilibre entre les diverses industries françaises et les industries étrangères concurrentes; et nous ferons remarquer que, dans la fixation de nos chiffres, nous avons été beaucoup moins protectionnistes que n'ont été, à leur temps et à leur heure, les grandes nations industrielles, nos rivales. En effet, le régime douanier que nous proposons est infiniment plus libéral, je ne dirai pas que celui de l'Angleterre, au temps de Cromwell ou même de Pitt, mais que le système encore en vigueur aujourd'hui aux États-Unis d'Amérique et dans plusieurs autres pays.

D'ailleurs, le tarif que nous avons l'honneur de présenter au Parlement n'est pas une œuvre de théorie, ni une œuvre absolue; c'est une œuvre essentiellement contingente et modifiable.

Ce que nous pouvons dire, c'est que, dans les circonstances actuelles,

c'est un tarif modéré; ce n'est pas une digue destinée à empêcher l'entrée des produits étrangers; c'est plutôt un barrage calculé de manière à laisser couler les importations du dehors, assez abondamment pour entretenir un niveau de prix raisonnable sur le marché intérieur, stimuler nos industries et les vivifier, mais non pour les noyer, les étouffer, les faire périr.

Ce tarif peut subsister en attendant les traités; car il est loin, dans son ensemble, d'être exagéré. Cependant, il a été fait en vue de traités futurs.

Le Gouvernement, en qui nous avons pleine confiance, saura quelles sont les concessions qui peuvent être faites, en échange d'autres concessions. Car il y a toujours dans un tarif, si bien pondéré qu'il soit, une certaine marge pour des concessions. D'ailleurs, toute industrie, considérée en particulier, comprendra toujours que, si elle a le droit de ne pas être sacrifiée, elle a le devoir de faire des sacrifices dans un intérêt supérieur.

Avant de terminer cet exposé sommaire par quelques mots relatifs au texte du projet de loi qui précède les tarifs et à la composition des tarifs eux-mêmes, il nous resterait à parler de plusieurs points importants, qui se rattachent essentiellement à notre régime douanier : les admissions temporaires et les drawbacks, les surtaxes d'entrepôt, le régime applicable à l'Algérie et aux colonies. Ces différentes matières sont ou seront traitées plus tard par des rapporteurs spéciaux.

Les admissions temporaires, c'est-à-dire la faculté d'introduire en franchise des produits étrangers, à la charge de les réexporter, après avoir subi certaines préparations, certaines transformations, certaines additions de main-d'œuvre, ont été, à la demande du Gouvernement, ajournées jusqu'après l'adoption des chiffres du tarif. En effet, avant de savoir si l'admission temporaire d'une matière quelconque est nécessaire à la prospérité d'une industrie, il faut connaître l'importance des droits qui frappent cette matière.

Les drawbacks (retraits ou restitutions), c'est-à-dire le remboursement, à la sortie de certains produits fabriqués, des droits afférents à la matière première dont ils se composent, ont été également réservés pour des raisons analogues.

Les surtaxes d'entrepôt, c'est-à-dire les droits supplémentaires imposés à certaines marchandises, à raison de leur provenance, sont l'objet d'un rapport de notre honorable collègue M. Caze.

Tout ce qui est relatif aux colonies a été confié à la compétence si parfaite de notre honorable collègue M. Mahy.

Quant au tarif de sortie il était limité dans le projet du Gouvernement aux chiffons et à la pâte de papier. Le rapport de notre honorable collègue M. Jametel vous explique pourquoi nous l'avons réduit à néant,

en supprimant ces deux taxes. Le seul droit de sortie qui subsiste, celui de 6 fr. relatif aux chiens de forte race, n'est pas un impôt douanier, mais simplement une entrave au genre de contrebande qui se pratique à l'aide de ces animaux.

IV

Les textes. — Encore quelques mots sur les dispositions législatives qu précèdent les tarifs et leur donnent force de loi, ainsi que sur la rédaction des tarifs eux-mêmes, et nous avons fini.

Le projet de loi déposé, en 1878, par le Ministère Waddington, ne compte que cinq articles, tandis que le projet déposé, en 1877, par le Ministère Jules Simon, se composait de six articles. Cette réduction de six à cinq, opérée par le Gouvernement actuel, provient de la suppression de l'article 4 de l'ancien projet, qui imposait une augmentation de 4 0/0 aux produits coloniaux de consommation. Ces 4 0/0 ont été ajoutés aux chiffres du Tarif lui-même, et cette incorporation a rendu l'article 4 inutile.

Ce que le Gouvernement actuel avait fait pour simplifier le projet de ses prédécesseurs, nous avons cru devoir le faire tout à la fois pour simplifier, et pour améliorer le nouveau projet. Le nouvel article 4, qui prescrit une majoration de 24 0/0 aux droits frappant un certain nombre de produits dont il donne la liste, nous a paru, non seulement créer une complication inutile, mais encore constituer une véritable injustice, à cause de l'uniformité de cette augmentation. En effet, nous avons pensé, après examen, que c'était, tantôt plus, tantôt moins de 24 0/0, qu'il convenait d'ajouter pour tarifer avec justice ces différents produits. Nous avons d'ailleurs considéré cette séparation du droit en deux parties distinctes, l'une principale, l'autre accessoire, comme ressemblant trop à un double tarif maximum et minimum. Nous avons craint qu'il n'y eût là une gêne, un embarras, des difficultés pour les négociateurs des futurs traités de commerce. Nous avons donc supprimé complètement l'article 4, et nous y avons suppléé en incorporant la majoration dans le tarif lui-même.

Quant à l'article 5 et dernier, devenu, par la suppression de l'article précédent, l'article 4, nous avons constaté que sa rédaction n'était pas la même dans le projet de 1878 que dans le projet de 1877. La surtaxe applicable aux pays qui frappent de droits de douane excessifs les produits français est facultative dans l'ancien projet, obligatoire dans le nouveau. Les chiffres, les proportions ne sont pas les mêmes dans les deux projets. Voici, en effet, les deux textes :

Projet de 1877, *art.* 6. — « Le Gouvernement est autorisé à frapper d'une surtaxe de 2 décimes (0 fr. 2) les droits applicables aux produits

originaires des pays dont le tarif de douane dépasse en moyenne 15 0/0 sur les produits fabriqués. »

Projet de 1878, *art.* 5. — « A l'égard des pays dont le tarif douanier frappe ou frapperait nos produits fabriqués de droits supérieurs à 20 0/0, la surtaxe de 24 centimes sera élevée à 50 centimes par franc. »

Nous avons pensé que, sous notre régime constitutionnel de la responsabilité ministérielle, il était infiniment préférable de laisser le Gouvernement juge de la convenance d'appliquer ou de ne pas appliquer cette surtaxe.

En définitive, le projet de loi que votre Commission a l'honneur de vous présenter se compose de quatre articles, dont les trois premiers sont textuellement les mêmes que dans les deux projets du Gouvernement de 1877 et de 1878.

Quant à l'article 4 et dernier, il résulte de la fusion des deux projets et se trouve ainsi rédigé : « Le Gouvernement est autorisé à augmenter, jusqu'à concurrence de 20 0/0, les droits applicables aux pays qui frappent ou frapperaient les produits français de taxes supérieures à 20 0/0 de la valeur. »

Après avoir ainsi modifié, simplifié, amélioré le texte législatif, nous nous sommes demandé s'il n'y avait pas également lieu d'essayer quelque chose d'analogue pour les tableaux annexes, et principalement pour le tableau A, tarif d'entrée, qu'on peut considérer comme étant à lui seul presque tout le projet.

Pendant notre long travail d'examen, de comparaison, de discussion, l'expérience nous a prouvé qu'il est bien difficile de se reconnaître dans cette énumération un peu confuse de plus de 1,200 articles. Bien des fois nous avons été fort embarrassés, et nous avons perdu un temps précieux pour nous reporter à tel ou tel article cité par un collègue dans la discussion. Nous nous sommes demandé si ceux de nos collègues de la Chambre qui n'ont pas eu l'occasion de se familiariser avec ce tarif pourraient suivre avec fruit les discussions. La nomenclature et la division adoptées sont, en effet, les matières et les fabrications, ne reposent pas sur des bases assez certaines, assez précises, pour empêcher les confusions. Comment déterminer avec certitude ce qui est matière et le distinguer de ce qui est fabrication ? Le blé est la matière du meunier pour fabriquer de la farine, mais la farine est la matière du boulanger pour faire du pain ; le blé lui-même est d'ailleurs, non pas une matière, mais une fabrication pour le cultivateur. La laine, le chanvre, le lin qui sont des produits pour l'agriculteur, sont des matières pour le filateur et classées comme telles dans le projet de tarif du Gouvernement. Les fils deviennent matière pour le tisseur, et les tissus eux-mêmes, — la toile, le drap, le mérinos, — sont des matières pour le chemisier, pour

la couturière, pour le confectionneur en un mot. En continuant l'examen de la classification et de la division du tarif, nous avons reconnu aussi que la subdivision des matières en trois catégories, — animales, végétales, minérales, — si elle pouvait être considérée comme méthodique par le naturaliste, l'était beaucoup moins pour l'industriel et même pour le douanier. Fallait-il refaire une nomenclature et une division meilleures au point de vue industriel et commercial? L'exposé des motifs nous dit qu'on a pensé ne devoir rien changer à la nomenclature et à la division actuelles, parce qu'on y est habitué, et qu'en essayant une amélioration, on risquerait de dérouter les agents de la douane, ainsi que toutes les autres personnes, qui se servent depuis longtemps du tarif ainsi ordonné.

Nous avons accepté cette raison d'autant plus volontiers que nous avons trouvé un moyen plus commode et plus sûr de faciliter les recherches, même aux personnes les moins habituées à feuilleter ce volumineux tarif.

Pour cela, nous avons adopté une série de numéros dont quelques-uns comprennent plusieurs articles. Au haut de chaque page, nous avons indiqué, par premier et dernier, les numéros qu'elle contient ; après quoi, nous avons dressé une table alphabétique qui, à l'aide de renvois aux numéros, rend les recherches on ne peut plus simples et plus faciles. Ce travail, long et minutieux, œuvre tout à la fois d'intelligence et de patience, a été préparé par l'un de nos secrétaires adjoints, M. Jules Clère, qui s'en occupe depuis plusieurs mois. Il y a consacré, pendant les dernières vacances, les instants qui n'ont pas été pris par les conférences avec les industriels, par les auditions de déposants ou de réclamants, et par une correspondance active avec les rapporteurs, avec tous ceux de nos honorables collègues qui avaient besoin de documents ou de renseignements, et avec le public.

Nos tableaux, — ainsi numérotés, mis en page avec habileté, disposés avec clarté à l'aide de plusieurs colonnes, indiquant : 1° les chiffres du tarif général actuel ; 2° les chiffres du tarif conventionnel encore en vigueur ; 3° les chiffres du Gouvernement ; 4° enfin, les chiffres de la Commission, — vous épargneront, nous l'espérons du moins, les embarras et les pertes de temps que nous avons éprouvés dans la Commission. Vous y trouverez aussi, indiqués en marge, le nom du rapporteur et le numéro du rapport spécial à chaque matière.

En terminant cette préface, je puis vous recommander l'adoption de tout l'ensemble, articles de loi et tableaux annexes qui vous sont présentés par votre Commission. C'est le résultat d'études, de recherches et de délibérations qui ont duré deux ans. Je vous ai dit comment les matériaux ont été recueillis, comment ils ont été vérifiés par les rapporteurs, contrôlés par les divers membres de la Commission, comment ils

ont été mis en œuvre. Vous savez que plusieurs centaines de séances ont été consacrées aux enquêtes et aux discussions par les rapporteurs, par le Président et les vice-Présidents, par les sous-Commissions, par la Commission générale. Il est impossible à une assemblée nombreuse de recommencer cet examen de détails, et si elle voulait l'essayer, elle y consacrerait de longs mois, peut-être des années. Vous allez donc être obligés de vous borner à la discussion des points principaux, des questions générales; après quoi, vous vous prononcerez d'après le degré de confiance que vous inspirera la Commission.

En ma qualité de Président, je n'ai pris à cette œuvre considérable qu'une part tout à fait accessoire; je n'y ai contribué que d'une manière en quelque sorte indirecte. Mais j'ai été le témoin assidu des efforts intelligents et consciencieux de mes collègues. J'ai assisté, en spectateur calme et, je crois, en juge impartial, à leurs discussions. Si je ne puis revendiquer aucune part du mérite, j'ai du moins qualité pour vous dire que ce travail est digne de toute votre confiance.

PROJET DE LOI.

Article premier. — Le tarif général relatif à l'importation et à l'exportation est établi conformément aux tableaux A et B annexés à la présente loi.

Art. 2. — Les produits d'origine extra-européenne importés d'un pays d'Europe seront soumis aux surtaxes spécifiées dans le tableau C.

Les sucres non raffinés (autres que les poudres blanches) de fabrication européenne continueront à acquitter la surtaxe afférente aux sucres similaires exotiques importés des entrepôts.

Les produits européens importés d'ailleurs que des pays d'origine acquitteront les surtaxes spécifiées au tableau D.

Art. 3. — Les droits et immunités applicables aux produits importés des colonies et possessions françaises sont fixés conformément au tableau E.

Art. 4. — Le Gouvernement est autorisé à augmenter, jusqu'à concurrence de 20 0/0, les droits applicables aux pays qui frappent ou frapperaient les produits français de taxes supérieures à 20 0/0 de la valeur.

[N. B. — Le tableau A comprend la longue série des droits d'entrée avec chiffres en regard du tarif général actuellement en vigueur, du tarif conventionnel actuellement en vigueur, du tarif général proposé par le Gouvernement, du tarif général proposé par la Commission.

Le tableau B est le tarif de sortie qui se compose de trois articles seulement, les mêmes dans les quatre catégories de tarifs qui viennent d'être énoncés, savoir :

Les chiens de forte race taxés à six francs par tête, les contrefaçons en librairie et les munitions de guerre prohibées. Toutes autres marchandises sont exemptes au projet de la commission, même les chiffons, vieux cordages, pâtes de papier et cartons de simple moulage taxés dans les autres tarifs.

Le tableau C est relatif aux surtaxes des produits d'origine extra-européenne importés d'un pays d'Europe. Trente-six articles.

Le tableau D est relatif aux surtaxes des produits d'origine européenne, importés d'ailleurs que des pays de production. Vingt-huit articles.

Le tableau E indique le régime des produits importés des colonies et des possessions françaises; sucres, sirops, confitures, fruits, bonbons, cacaos, chocolat, cafés, épices, huiles de palme, etc., bois, sels marins.

Les noms des rapporteurs sont indiqués pour chaque article dans une colonne spéciale.]

HENRY-C. CAREY.

Tout fait, tout incident se rapportant à la carrière de feu Henry-C. Carey, offre un intérêt plus qu'ordinaire à la masse du public contemporain. Un rédacteur de l'*Inquirer* a rendu visite hier à Henry Carey Baird, Esq., neveu du défunt, et de plus ami intime du grand économiste, et intimement associé à tous ses travaux. M. Baird, prié par notre collaborateur de lui rappeler quelques faits de la vie de Carey, répondit qu'il n'avait ni le temps, ni le désir de s'étendre d'une façon générale sur ce sujet : qu'en revanche, il pouvait consacrer quelques instants à retracer des souvenirs contenant, à son avis, des leçons utiles pour nos contemporains. Voici comment il s'exprima :

L'homme qui étudie les œuvres de Carey, depuis l'essai sur « le Taux des salaires » publié en 1835, jusqu'à sa dernière production, les articles sur « la Répudiation, son passé, son présent, son avenir », publiés dans le *Penn Monthly* d'avril, mai et juin 1879, se trouve en face d'un des exemples les plus frappants du développement d'un grand esprit qu'on puisse remarquer dans toute l'histoire de la philosophie. Déjà dans son premier livre « le Taux des Salaires » on sent combien l'auteur, si jeune encore, touchait déjà de près à la découverte des grandes vérités qui donnèrent à son nom une influence si puissante et si étendue. Un de ses disciples les plus distingués, M. E. Peshine Smith, de Rochester, fut si frappé de voir, dans cette première œuvre, la vérité échapper à son maître qui la tenait presque en main, qu'il lui sembla que M. Carey ne voulait pas alors arriver à saisir la vérité tout entière.

Les rapides progrès de son esprit sont merveilleusement démontrés par l'histoire d'un de ses livres, absolument inconnu. Il s'agit de son « Harmonie de la Nature », démontrée par les lois qui règlent l'accroissement de la population et des moyens de subsistance ; et par l'identité des intérêts du souverain et du sujet, du propriétaire et du locataire, du capitaliste et de l'ouvrier, du planteur et de l'esclave ». Ce livre fut écrit et imprimé en 1836 ; en m'en donnant un exemplaire il y a vingt ans, M. Carey me dit qu'il ne fut jamais livré au public pour cette raison que, pendant le temps nécessaire à l'impression, l'auteur avait assez appris pour être obligé de faire un autre livre. Il n'existe guère que deux exemplaires de cet ouvrage : l'un dans la bibliothèque de M. Carey, l'autre dans la mienne. L'autre livre qu'il se trouva obligé de faire porta le titre de « Principes d'économie politique », 3 vol. in-8°, 1837-40.

Beaucoup de ceux qui, autrefois, ne connaissaient pas à fond les écrits de M. Carey, crurent qu'il y avait une certaine inconsistance entre les débuts libre-échangistes de cet économiste, et sa carrière finale qui fut, d'après l'expression d'un écrivain français très distingué, celle de « l'Ajax de la Protection ». C'est là une très grande erreur. Tout son développement a été parfaitement logique et consistant ; il est vrai qu'il ne vit pas toute la vérité d'un seul coup. Il lui fallut, pour y arriver, des années d'études et de réflexions. La première pierre d'achoppement à laquelle se heurtèrent ses idées libre-échangistes fut le résultat de ce grand acte, le Tarif protectionniste de 1842. Il vit, dans l'espace de deux ans, revivre un pays réduit à la faillite : dès lors il cessa d'être pratiquement libre-échangiste. Il vota en 1844 pour Henry Carey, dont il désirait passionnément l'élection, et dont la défaite lui causa un amer désappointement. Il m'a raconté une entrevue très intéressante qu'il eut, vers 1844 ou 1845, avec John C. Calhoun ; il dit à M. Calhoun qu'il était sûr qu'il restait à découvrir quelque grande loi économique, incompatible avec le libre-échange. M. Calhoun répondit : « Je suis sûr que le libre-échange n'est pas tout. »

M. Carey ne pouvait toujours pas réconcilier la protection avec l'économie politique philosophique. De 1843 à 1847, il n'écrivit rien d'important sur cette question. Il m'a parlé, avec beaucoup d'animation, du jour et de l'heure où la vérité l'illumina. Ce fut au temps où il s'occupait de rechercher et de formuler ce que les économistes appellent « les Lois de Carey sur l'occupation de la terre » ; lois en vertu desquelles les hommes se fixent d'abord sur les hauteurs et dans les vallées, pour descendre ensuite, à mesure que la population et la richesse augmentent, dans les riches plaines des pays bas. Un matin, il était couché et réfléchissait à cette loi : l'idée lui vint qu'à mesure que les hommes descendaient des collines, les deux corps tendaient à se

rapprocher dans la vallée; puis il vit qu'à mesure que le consommateur et producteur se rapprochaient, les intermédiaires disparaissaient, le frottement diminuait, la puissance augmentait. « Je sautai de mon lit, dit M. Carey en me racontant cette histoire; je mis mes vêtements, et je fus, à partir de cette heure-là, un protectionniste ». Le résultat de toutes ces recherches fut le livre sur « le Passé, le présent et l'avenir », un volume in-8° de 474 pages, qui fut écrit tout entier en six semaines.

Tout homme qui ne s'était pas complètement imbu de ses idées était incapable d'échanger avec lui des vues intellectuelles et sociales absolument complètes. Tous ceux qui étaient parfaitement d'accord avec lui à ce sujet s'imprégnaient d'idées neuves en causant avec lui, ne fût-ce que pendant une heure. A ceux-là il donnait toute son aide, sa sympathie la plus cordiale et la plus sérieuse. Personne n'éprouva tout cela plus que son estimable ami l'honorable William D. Kelley. Ce fait, qu'il existait un homme capable de présenter, de démontrer et d'appuyer ses idées au Congrès, fut, je le sais bien, une des compensations et des consolations les plus douces de sa longue carrière.

Il regardait le juge Kelley comme l'homme le plus absolument utile dans la vie publique, et ne perdait pas d'occasion de le soutenir, de l'encourager et de le défendre. Ce fut le seul homme qu'il désirât voir, en dernier lieu, avant sa mort, un des seuls qu'il vit alors, en dehors du cercle de ses parents.

Un journal a raconté quelle tendre dévotion M. Carey voua à la mémoire de sa femme, morte en 1847. Rien de plus beau, dans le caractère de M. Carey, que cette dévotion dont je puis témoigner personnellement. Jamais homme ne porta le deuil de sa femme plus sincèrement que lui.

A une réunion du Bureau des Directeurs de l' « Union League » on a pris les résolutions suivantes, relatives à la mort de Henry C. Carey :

« Le Bureau des Directeurs a appris avec un profond regret la mort soudaine de Henry-C. Carey, membre de notre association depuis sa formation, jusqu'au jour où l'âge le priva non de la volonté, mais du pouvoir de se mêler activement à nos débats.

« Reconnaissant en M. Carey un des esprits directeurs de notre temps, dont les doctrines en matière de science sociale ont formé l'opinion du monde pensant, et dont le génie a reçu les hommages des philosophes de toutes les nations civilisées, nous regardons son départ de la sphère de sa vigoureuse activité comme la perte d'un auteur qui ne laisse derrière lui personne qui lui soit égal dans sa spécialité.

« Les qualités sociables et si attrayantes de M. Carey, la pureté de son caractère, le rendirent cher à tous ceux qui eurent le privilège

enviable de lui être associés, durant les nombreuses années qu'il voua à des relations amicales avec nos concitoyens et avec les étrangers distingués qui ont visité Philadelphie. Nous éprouvons la plus profonde sympathie pour les membres de sa famille, et en leur exprimant le chagrin que nous inspire la perte qu'ils ont éprouvée, nous ne faisons qu'ajouter nos voix à la douleur générale qui nous environne; il est donc *résolu* qu'une copie de cette minute sera transmise à la famille de Henry-C. Carey, et envoyée aussi aux journaux de cette ville, à fin de publication ». (*Philadelphia Inquirer*, 15 octobre 1879.)

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1880.

COMMUNICATION : Mort de MM. de Lavergne, Paul Coq, Feer-Herzog, Jonak, Wappäus et de l'abbé Noirot.

Les prix de l'Académie des sciences morales et politiques d'Espagne. — Les prix Pereire.

DISCUSSION : L'expérience sur la liberté du commerce est-elle complète ?

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

M. FRÉDÉRIC PASSY, membre de l'Institut, qui préside la réunion, ouvre la séance par quelques paroles d'hommage et de regret à la mémoire de deux membres de la Société décédés depuis peu, MM. de Lavergne et Paul Coq.

M. de Lavergne, dit-il, jouissait d'une notoriété éclatante; membre de l'Institut, sénateur, professeur d'agronomie éminent et écrivain d'un talent à la fois élevé et populaire, il comptait, comme économiste, parmi les premiers, et sa place dans la Société a été longtemps considérable. Il était le doyen de ses vice-présidents, et la mort de M. Michel Chevalier venait, il y a quelques semaines seulement, de l'appeler à la présidence.

Les jeunes parmi nous, cependant, ne le connaissaient que de nom. Ses devoirs politiques, qu'il a remplis jusqu'au bout avec une fermeté et une droiture à laquelle tous les partis ont rendu hommage, et surtout les infirmités cruelles qui lui avaient enlevé d'abord l'usage de ses jambes et plus tard à peu près complètement l'usage de ses mains, le tenaient éloigné de nos réunions, et nous privaient de sa parole si nette, si lucide et si chaude, en même temps que si parfaitement maîtresse d'elle-même. Il importe

que ceux qui ne l'ont pas connu personnellement sachent au moins ce qu'il a été pour mesurer la perte que nous avons faite en sa personne et aussi pour apprendre une fois de plus comment se forment les supériorités véritables. Le discours prononcé sur sa tombe, au nom de l'Académie des sciences morales et politiques, par son président M. Levasseur, est déposé sur le bureau. On y trouvera, en quelques pages sobres et pleines, un résumé excellent de cette forte et laborieuse existence. Les débuts de M. de Lavergne avaient été modestes, pénibles même, et sa vie le fut longtemps. Ce n'est que vers sa maturité et à travers des vicissitudes diverses qu'il commença à atteindre l'aisance et la renommée. Devenu célèbre et influent, il resta toujours non seulement appliqué au travail comme si son existence en avait encore dépendu, mais accessible, bienveillant, de bon et sérieux conseil; et jamais, j'en ai fait plus d'une fois l'expérience personnelle, les horribles douleurs auxquelles il était en proie, ni l'isolement dans lequel le laissa la perte de sa femme, n'altérèrent la sérénité suprême de son âme et la sincère affabilité de ses relations. Toute notre sympathie le suivait dans ses épreuves, tous nos regrets le suivent dans sa tombe.

La notoriété de M. Paul Coq n'était pas, assurément, à comparer avec celle de M. de Lavergne ; elle était réelle, cependant, et bien méritée.

D'abord avocat au barreau de Bordeaux, et membre du conseil de l'ordre, proposé même en 1848 pour le poste d'avocat général dans cette ville, qu'il n'accepta pas, il était venu vers cette époque se fixer à Paris, où il s'occupa d'économie politique et prit dans la presse une situation honorable et sérieuse. Directeur du journal *la Semaine* jusqu'au 2 décembre 1851, il fut, après la disparition de cette feuille, le collaborateur écouté de plusieurs autres, et participa activement à la rédaction du *Journal des Economistes* et du *Dictionnaire du commerce*. Il publia en outre, en dehors de la presse quotidienne, un assez grand nombre d'ouvrages d'économie politique et de finances, parmi lesquels il faut noter son cours d'économie industrielle. Professeur de législation usuelle et d'économie politique à l'Ecole Turgot, depuis plusieurs années, et de plus conférencier de mérite, il conservait, malgré son âge, une activité et un zèle qui nous faisaient illusion à tous, et nous avons été surpris, en recevant la triste nouvelle de sa mort, d'apprendre qu'il était un de nos doyens. Son cœur surtout s'était conservé jeune et la chaleur de ses loyales convictions inspirait le respect et l'affection.

A ses funérailles, comme à celles de M. de Lavergne, la Société

était représentée par plusieurs de ses membres. M. Cochut, directeur du Mont-de-Piété, s'y était rendu, ainsi que M. Porcher, directeur de l'Ecole Turgot. A défaut de nos présidents actuels empêchés, M. Courtois, questeur, et le vice-président qui vous parle, représentaient le bureau.

M. de Parieu, vice-président de la Société, entretient la réunion de la mort de M. Feer-Herzog, décédé à Aarau le 13 janvier 1880.

M. Charles Feer-Herzog, a-t-il dit, appartenait sous plusieurs rapports à la France. Il était né en Alsace en 1820, et avait suivi les cours de notre Ecole centrale pendant trois ans. Sa famille était d'Aarau ; et il a consacré une grande partie de sa vie à l'intérêt de cette ville et à celui du riche canton suisse dont elle est le chef-lieu.

Longtemps membre du grand conseil d'Argovie, et représentant de l'Argovie au Conseil national suisse, qu'il a quelque temps présidé, M. Feer-Herzog était justement renommé pour son activité et pour son habileté à traiter les questions économiques débattues au Parlement de Berne.

Dans les vingt dernières années, M. Feer-Herzog avait été un des commissaires chargés par la Diète helvétique de négocier divers traités d'intérêt économique entre son pays et les Etats voisins. Il fut notamment un des fondateurs de l'Union Monétaire Latine conclue le 23 décembre 1865 entre la Suisse, la France, la Belgique et l'Italie. Dans les diverses conférences et négociations monétaires, dont la convention de 1865 a été le principe, M. Feer-Herzog a porté, à côté et au-dessus de l'opportunisme diplomatique, une fermeté de principes économiques, une hardiesse de vues qui ont donné à la Suisse une initiative spéciale dans la direction de l'Union Latine, et dans l'évolution qu'elle a récemment accomplie par la suspension des frappes d'argent.

Publiciste vaillant, M. Feer-Herzog commentait avec talent les mesures qu'il avait préparées comme législateur et comme diplomate.

Il écrivait avec la même facilité et la même élégance la langue française et la langue allemande.

C'était un homme *international*, dans le sens le plus distingué du mot.

Il laisse inachevé un ouvrage important et difficile qu'il avait entrepris sur la formation du système monétaire de l'Amérique du Nord au siècle dernier.

La mort précoce de M. Feer-Herzog, dit en terminant M. de Parieu, est vivement à regretter, non seulement pour la famille et

le canton qu'il laisse en deuil, mais encore pour la Suisse entière dont il était une des lumières, et pour divers intérêts collectifs européens dont il était l'intelligent promoteur.

M. MAURICE BLOCK consacre quelques mots de souvenir sympathique à deux savants étrangers que la science vient de perdre.

L'un, M. Jonak (Eberhard), a été professeur d'économie politique et de statistique à l'université de Prague. Il était né en 1820. En 1848 il fut élu député, en 1849 il devint professeur d'économie politique à Prague, où il mourut le 11 octobre 1879, un mois avant d'avoir terminé ses trente années de professorat. Outre un traité d'Economie politique en langue tchèque, il a publié en allemand un *Rapport* volumineux sur l'*Exposition universelle de* 1855, une *Théorie de la Statistique* (Vienne 1856), une *Statistique agricole de Bohême* (1861-1866) et de nombreux articles dans l'*Austria*. Jonak était un homme aussi aimable qu'instruit; il a rendu, dans son pays, de sérieux services à la science.

L'autre savant est M. Wappäus (Jean-Edouard), qui est mort professeur à l'université de Gœttingue le 16 décembre 1879; il était né le 17 mai 1812. Il avait manifesté dès sa jeunesse un goût prononcé pour la géographie et fait en 1833 un voyage au Brésil et d'autres parties de l'Amérique du Sud. De retour il devint l'un des élèves les plus zélés du célèbre géographe Ritter, qui a inauguré dans ses leçons la géographie comparée. En 1838, Wappäus se fit privat-docent à Gœttingue, devint professeur extraordinaire en 1845 et titulaire en 1854; il a donc enseigné sans interruption pendant plus de quarante et un ans.

Si la géographie a été son étude de prédilection, il a aussi beaucoup cultivé la statistique sur laquelle il fit des cours très suivis. Son *Allgemeine Bevœlkerungs Statistik* (Statistique générale de la population ou démographie), qui a paru en deux volumes (1859 et 1861), a été longtemps l'ouvrage classique sur la matière, et on le consulte encore avec fruit. Parmi ses autres ouvrages il suffit de nommer sa grande *Géographie* en 9 forts volumes, qui a paru à Leipzig et dont la réputation est bien établie.

Wappäus a été plusieurs fois le représentant du royaume de Hanovre au congrès de statistique; après 1866 il ne se mêla plus d'affaires publiques et se consacra uniquement à la science.

M. Alph. COURTOIS appelle les regrets sympathiques de la Société sur un homme qui n'est pas sans avoir rendu des services à l'économie politique, bien que son nom soit relativement peu connu. Il s'agit de l'abbé Noirot, mort il y a quelques jours à Paris, à l'âge de 87 ans. — L'abbé Noirot professait modestement la philoso-

phie au lycée de Lyon ; mais, ainsi que Hutchison et Adam Smith, ainsi que M. l'abbé Thibaudier, actuellement évêque de Soissons et de Laon et jadis professeur de philosophie au couvent des Chartreux à Lyon, il encadrait l'économie politique (au moins les grandes lignes de cette science), dans son enseignement et les Lyonnais qui faisaient leurs études classiques à Lyon, il y a une trentaine d'années et plus, sont tous ses élèves. M. Courtois en proposant de fonder la Société d'économin politique de Lyon et faisant appel à cette fin aux amis de la science dans cette ville, a pu constater combien le vénérable abbé Noirot avait réussi à faire connaître et aimer l'économie politique.

M. Maurice Block a reçu de l'Académie des sciences morales et politiques d'Espagne, dont il est membre, communication des concours ouverts pour 1880 et 1881. Voici les sujets qui font l'objet de ces prix :

Pour 1880, deux prix :

I. Des causes de l'émigration des habitants de notre territoire ; son influence en bien ou en mal sur le pays ; système qu'il convient d'adopter sur ce point.

II. Le socialisme contemporain : ses causes, ses tendances et les moyens les plus efficaces de préserver la société des périls de la propagande socialiste.

Pour 1881, deux prix :

I. Par quels moyens convient-il d'encourager le travail, l'épargne et l'emploi des capitaux en Espagne ? Quelle direction doit-on donner à l'instruction publique pour atteindre ce but ?

II. Influence des systèmes philosophiques sur la législation civile et criminelle.

Les prix sont de 2,000 francs, plus deux cents exemplaires du mémoire imprimé. Joindre un pli cacheté.

M. Fournier de Flaix appelle l'attention de la Société sur les dispositions prises par M. Isaac Pereire afin d'ouvrir un grand concours sur les quatre questions suivantes : les moyens d'atténuer, d'adoucir le paupérisme ; — les progrès de l'instruction publique, la diffusion plus générale ; — l'amélioration des banques et l'extension du crédit ; — la réforme des impôts, surtout au point de vue de la diminution des impôts indirects. Une somme de cent mille francs est répartie par égales portions entre les quatre questions pour les prix et mentions honorables.

Le but du donateur est de provoquer un mouvement de nature à faire faire un progrès sérieux aux sciences sociales économiques. Il compte sur les membres de la Société d'économie politique pour

prendre part à ce grand concours qui sera soumis à l'appréciation d'un jury dont font partie les deux secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, plusieurs publicistes distingués, ainsi que le président de la réunion et le secrétaire perpétuel de la Société.

M. David, député du Gers, qui a assisté aujourd'hui à la discussion de la Chambre, signale à la réunion le spirituel discours de M. Pascal Duprat dans la discussion du tarif général. Ce discours, excellent en tous points, a été écouté avec le plus vif intérêt, et doit produire le meilleur effet pour la direction des esprits hésitants et pour le vote final. — La réunion témoigne sa reconnaissance à M. Pascal Duprat, présent au dîner, par de chaleureux applaudissements.

Après ces communications et la présentation de divers ouvrages (voyez plus loin), M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée. La majorité se prononce pour la suivante :

L'EXPERIENCE SUR LES EFFETS DE LA LIBERTÉ DU COMMERCE EST-ELLE COMPLÈTE ?

La question était formulée en ces mêmes termes dans le programme.

M. **Joseph Garnier**, auteur de la proposition, prend le premier la parole. Il est convaincu, autant qu'on peut l'être, de l'affirmative.

L'impôt de douane est le plus mauvais des impôts ; c'est démontré. Sont ensuite venus pour le soutenir les sophismes du système mercantile dont l'économie politique a scientifiquement fait justice depuis les physiocrates et Adam Smith. Même démonstration a été faite pour les sophismes du système protecteur né de la douane fiscale et qui s'est appuyé sur les erreurs de la balance du commerce. La triple démonstration des avantages pour le fisc de droits peu nombreux et peu élevés, des absurdités du système mercantile, de l'illusion et de l'injustice du système protecteur, a été faite depuis cent ans, d'après l'expérience des faits successifs résultant des tarifications élevées et des dégrèvements, dans tous les pays, dans toutes les branches d'industrie. Le détail de ces faits se rencontre dans les livres d'économie politique, aux chapitres consacrés à ces sujets ; il constitue le corps des démonstrations. Les faits les plus saillants, ou plutôt ceux que nous savons le mieux, se trouvent dans l'historique des réformes de Huskisson en Angleterre de 1825 à 1830, de Robert Peel et de Gladstone après

1846, ainsi que dans celles qui ont été en France la conséquence du traité de 1860.

Dans toute industrie extractive, agricole ou manufacturière, on a toujours vu les bons effets de l'affranchissement des matières premières, du combustible, de l'outillage. L'élargissement des débouchés est le *desideratum* de toutes les branches de l'activité humaine; or, cette extension des débouchés a pour cause principale la facilité des exportations qui ne peut exister sans la facilité des importations.

De cette suite de faits resssortent les avantages de la liberté du commerce et la science la signale comme le plus grand moyen de stimuler toutes les productions, de susciter le progrès, c'est-à-dire la diminution des prix par l'abondance, c'est-à-dire l'augmentation de la consommation, c'est-à-dire le bien-être et les conséquences morales qu'il amène avec lui.

Pour établir le contraire, on nie les faits, on nie l'expérience, on s'ingénie à faire des confusions, on se persuade que les pouvoirs publics ont la mission, le devoir et le pouvoir de prendre des mesures pour « protéger » les industries, et quand on se rend compte de ces mesures, on voit qu'elles aboutissent à l'emploi de la douane comme instrument de péréquation des prix de revient, de compensation, de maintien des profits ou du taux des salaires. Les pouvoirs publics ont complètement donné dans cette illusion. Voilà ceux de France, par exemple, qui se proposent de résoudre ces problèmes, qui font des promesses à ceux qui viennent les supplier; et ils se croient à tel point tout puissants que l'assertion inverse serait prise pour une extravagance. Les ministres, les députés, les sénateurs, les commissions se figurent pouvoir faire mieux que la liberté du travail et la libre concurrence. Le public le croit aussi; mais la nature ne ne perd jamais ses droits; l'injustice se produit; les uns sont dépouillés pour les autres par l'ingénieux procédé de la protection douanière, par la prohibition, par les droits élevés qu'on a soin d'appeler la protection tout court, et ensuite la compensation quand on craint que le public ne voie percer le bout de l'oreille de l'exclusivisme qui aboutit à une spoliation réelle.

M. **Ernest Brelay** constate que pour les membres présents de la Société d'économie politique l'expérience des effets de la liberté du commerce est complète; il veut se borner à signaler un fait récent et significatif qui est venu à sa connaissance. Il y a quinze jours, une grande réunion privée composée d'industriels des principaux centres producteurs était tenue au Grand-Hôtel. L'initiative en avait été prise par l'*Association pour la défense de la liberté com-*

merciale et industrielle, et pour le maintien et le développement des traités de commerce. MM. Joseph Garnier, Courtois, Lavollée et autres de nos collègues assistaient à cette réunion, et M. Brelay, qui a été longtemps négociant et producteur, s'occupant principalement des tissus de laine, s'était joint à un groupe de 23 manufacturiers d'un des principaux districts du Nord où la filature et le tissage de la laine peignée ont pris un immense développement.

Ces messieurs étaient venus à Paris spécialement pour protester contre toute idée de protection; ils font venir leur matière première d'Australie, de la Plata, du Cap et d'autres lointaines contrées par l'entremise des Anglais, et achètent leurs laines principalement aux grandes ventes publiques qui ont lieu environ six fois par an à Londres. Ces laines, parvenues en France à grands frais, sont filées et tissées dans le Nord, teintes dans la banlieue de Paris, puis enfin vendues et réexpédiées en Angleterre, en Amérique, en Australie, sans que la concurrence étrangère puisse lutter contre nos ingénieux compatriotes.

Aussi ces messieurs ont-ils voté, avec la réunion privée, contre toute élévation du tarif général et en faveur de traités de plus en plus libéraux.

Mais, ce n'est pas tout; avant de retourner chez eux, le lendemain, rassemblés dans un banquet intime, ces 23 manufacturiers, combattant avec énergie les prétentions des filateurs de coton qui veulent à toute force obtenir une majoration des droits qui les protègent déjà, ont déclaré que si, par malheur, le Parlement se laissait aller à une fâcheuse concession en faveur des cotonniers, ils se hâteraient de mettre à profit la protection nouvelle ; et bien que la main-d'œuvre soit plus chère dans le Nord que dans la Normandie et dans les Vosges, ils fonderaient ensemble une usine colossale, vendraient les filés de coton à 10 0/0 moins cher que les Normands et les Vosgiens, et trouveraient cependant moyen de gagner largement leur vie.

Séance tenante, une liste de souscription circula et cinq millions y furent inscrits, avec engagement de doubler et de tripler la somme s'il le fallait pour créer l'établissement modèle destiné à prouver l'inanité et l'injustice des filateurs de coton.

M. Ernest Brelay répète que ses amis et anciens confrères sont loin de désirer que les circonstances les mettent à même d'agir dans ce sens, car ils sont partisans de la liberté complète ; mais, du moins, ils prouvent victorieusement qu'à leurs yeux l'expérience est terminée, et que les manufacturiers de la Normandie et des Vosges, pour être logiques, n'ont plus à demander aux pouvoirs publics

qu'une protection à l'intérieur, c'est-à-dire contre leurs futurs concurrents du Nord de la France.

Ce fait authentique mérite d'être signalé à la Société d'économie politique.

M. C. Lavollée rappelle que les discussions sur le tarif des douanes au sein de la Société d'économie politique ont toujours conclu à la liberté la plus absolue des échanges. S'il est vrai que les gouvernements peuvent avoir à tenir compte des circonstances et à s'inquiéter des questions d'opportunité pour l'accomplissement des réformes, la Société n'a jamais admis que le principe même comportât aucune transaction, et l'on se souvient que M. de Lavergne, dont nous déplorons la perte récente, ne réussit point, malgré l'autorité de son talent, à faire accueillir l'expédient des *droits compensateurs*. La Société n'est certainement pas disposée à abandonner le terrain où elle s'est placée dès l'origine, et encore moins à livrer quoi que ce soit des conquêtes obtenues en 1860, par la suppression de la prohibition. Il ne faut pas perdre de vue que les taxes qui ont remplacé les prohibitions pouvaient être, dès 1860, considérées comme très élevées, et l'expérience prouve qu'elles ont protégé fort efficacement notre industrie. Par conséquent, le maintien pur et simple de ces taxes, sans dégrèvement nouveau, ne serait qu'un mince triomphe. On voit, pourtant, que le projet de tarif, présenté par le gouvernement, contient des relèvements de droits et que la commission de la Chambre des députés demande encore de plus fortes aggravations, de telle sorte que le futur tarif de 1880, s'il est voté, serait beaucoup moins libéral que le tarif conventionel qui existe depuis vingt ans. Il est vraiment difficile d'admettre ce mouvement de recul dans cette législation commerciale. On ne doit pas oublier qu'un tarif protecteur est une faveur accordée à l'industrie, qu'il ne peut être qu'une exception temporaire, que cette exception, d'où résulte un impôt prélevé sur la masse des consommateurs, doit être justifiée d'une façon complète et mesurée très strictement; si non, l'on crée ou l'on entretient des privilèges, dont les uns profitent, dont les autres souffrent, et qui bouleversent les notions d'égalité et de liberté. Il est trop certain malheureusement que dans ces questions la décision des Chambres peut être dominée et faussée par des intérêts particuliers et par des influences régionales; mais la Société d'économie politique n'en doit être que plus résolue dans l'affirmation des doctrines qu'elle a toujours soutenues jusqu'ici, sans transaction, et dans son indépendance des combinaisons parlementaires.

M. Ch. Thierry-Mieg fait remarquer qu'il comprend la question

autrement que les préopinants. On appelle *expérience faite*, une expérience dont les résultats sont nets, clairs, incontestables, admis par tout le monde. Lorsqu'on dit que la terre tourne autour du soleil, on peut dire que l'expérience est faite ; il en est de même des résultats des sciences positives ; une expérience bien faite amène la conviction dans tous les esprits. Au contraire, s'il s'agit des résultats des traités de commerce, l'expérience est certainement faite pour tous ceux qui, comme nous, admettent les principes de l'économie politique, et qui étaient convaincus avant même l'application de ces traités ; elle est faite aussi pour un certain nombre de nouveaux convertis. Mais on ne peut dire qu'elle soit faite pour la masse, pour le gros du public. On vous a parlé tout à l'heure des tendances protectionnistes de la Société des Agriculteurs de France. Evidemment pour ses membres l'expérience n'est pas faite, ou même elle est faite en sens inverse; celle ne l'est pas davantage pour les gouvernements américain, italien, allemand et autres qui élèvent leurs tarifs, pas plus que pour les protectionnistes français. Où en est la cause ? Et qu'y aurait-il à faire pour amener la conviction dant tous les esprits ? N'est-ce pas que dans des ensembles de faits aussi compliqués, les mêmes résultats peuvent, de bonne foi, s'expliquer de deux manières différentes, que les statistiques sont établies d'une mantère incomplète, que les chiffres mêmes qui doivent servir de base ne sont pas à l'abri de toute contestation, et varient suivant l'écrivain qui les produit? Ne serait-ce pas qu'il faudrait creuser encore plus le côté pratique et pour ainsi dire matériel, tangible des questions, fournir des chiffres irréfutables et admis par tous, au lieu qu'aujourd'hui chaque adversaire présente les siens? Puis, quand les données du problème sont complexes, il faudrait en séparer les divers facteurs, élucider l'influence de chacun par des chiffres positifs, prouver que tel résultat est dû à l'abaissement des tarifs, tel autre à des faits politiques, tel autre encore à l'influence des saisons ou au perfectionnement de telle ou telle industrie. En un mot, il me semble que les économistes se sont jusqu'ici trop tenus dans les généralités, que comme nous sommes déjà convaincus théoriquement et à l'avance, nous n'approfondissons pas assez les détails des expériences pratiques ; que pour convaincre les adversaires et les esprits novices, il faudrait des travaux de statistiques plus complets, plus détaillés, plus minutieux ; il faudrait, en un mot, que ni les chiffres, ni les résultats, ni les raisonnements, ni les conclusions, ne pussent être contestés, ni expliqués d'une autre façon que la nôtre ; il faudrait se rapprocher des procédés des sciences exactes. Nous sommes trop facilement satisfaits, parce que nous sommes tous

d'accord à l'avance ; il serait désirable de satisfaire aussi ceux qui ne le sont pas, et pour qui l'expérience n'est pas faite.

M. **Leviez**, directeur de l'Urbaine, dit que l'expérience des heureux effets des quelques pas en avant que depuis 1860 on a faits en France vers la liberté commerciale est aujourd'hui complète, non pas aux yeux de tous, mais aux yeux de tous les hommes réfléchis et désintéressés. De même que les suppressions des barrières entre les diverses provinces de la France ont profité jadis à toutes les régions du pays, de même la suppression des prohibitions et l'abaissement des droits de douanes aux frontières a grandement accru, à l'avantage commun de la France et de ses voisins, les relations internationales. En pourrait-il être autrement? Le soutenir, n'est-ce pas glorifier les obstacles? N'est-ce pas plaider contre toutes les facilités de communications entre les peuples, pour lesquelles on fait de nos jours de si grandes dépenses, de si énormes sacrifices?

D'où viennent cependant les hésitations qui semblent aujourd'hui encore se manifester dans quelques esprits? De l'insuffisance de l'instruction économique. Tant que l'économie politique n'entrera pas dans le système officiel de l'instruction, tant que ses principes n'auront pas pénétré et rectifié sur bien des points les enseignements des livres de philosophie et d'histoire, tant que l'on ne saura pas qu'à l'origine de presque toutes les guerres du passé, de celles de Louis XIV notamment, il y a eu des compétitions absurdes en matière de tarifs ; tant que la littérature classique provoquera nos sourires à l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier ou nos applaudissements à l'aspect d'un ministre de l'ancien régime qu'on loue de ses banqueroutes en disant, selon la phrase stéréotypée, « qu'il a fait rendre gorge aux traitants » ; tant que ces erreurs et ces croyances seront mêlées aux idées courantes, on ne peut espérer que les faits économiques et sociaux soient sainement appréciés dans notre pays.

A cette cause générale et sans cesse agissante des jugements erronés de l'opinion, il s'en ajoute ici d'accidentelles. L'agriculture souffre ; les propriétaires fonciers et les fermiers, mais non les ouvriers agricoles, sont atteints aujourd'hui. La cause en est dans la succession de trois mauvaises récoltes, dans l'action des chemins de fer qui a nivelé dans une certaine mesure les conditions de la production agricole et enlevé aux départements qui avoisinent Paris une partie des avantages que leur assurait la proximité de ce grand centre de consommation. Comme ce sont là deux faits dont on ne peut imputer à personne la responsabilité, on aime mieux

s'en prendre à l'Etat qui maintient les traités de commerce et la liberté du commerce des grains. Mais ces libertés législatives existent depuis 1860: comment donc, si elles étaient la vraie cause du mal, la détresse ne s'est-elle pas produite plus tôt?

Au lieu de s'attarder à défendre un régime d'entraves aujourd'hui condamné, les propriétaires et les fermiers seraient mieux inspirés s'ils s'attachaient à demander qu'on les protégeât contre les accroissements des charges locales et contre de nouvelles impositions de centimes additionnels dont ils font exclusivement les frais. C'est le parti qu'après l'abrogation des lois céréales, en Angleterre, ont adopté les défenseurs intelligents des intérêts de la propriété foncière.

M. **de Labry** exprime l'avis que dans une partie de la France, et notamment dans les départements de l'Est, l'agriculture subit une crise indéniable. En effet, dans ces régions, les propriétaires éprouvent des difficultés et souvent ne réussissent pas à toucher le montant total de leurs fermages, et ils ne peuvent généralement pas relouer leurs fermes aux anciens prix. Beaucoup de fermiers se plaignent vivement et réclament des diminutions de fermage. Des fermes sont laissées en friche; des fermiers vendent leur terrain, puis restent sans entreprendre de nouvelles cultures.

Mais jusqu'à présent les ouvriers agricoles ne paraissent pas éprouver de chômage ni subir de réduction dans leurs salaires.

Il est vraisemblable que le dénoûment de cette crise consistera principalement dans la diminution des prix des baux. Ce résultat sera fort désagréable pour les propriétaires, et tant que dureront ceux des baux actuels qui ont été contractés il y a quelques années, la situation pourra être onéreuse pour certains fermiers. Mais quand l'amoindrissement général des prix des baux aura été réalisé, c'est sur les propriétaires que retombera définitivement ce dommage, probablement sans frapper alors les fermiers ni les ouvriers agricoles.

M. **Marchal**, ancien ingénieur en chef, pense que dans les discussions auxquelles donne lieu le régime des douanes, on n'insiste généralement pas assez sur le caractère de renchérissement artificiel qui est toujours la conséquence de ces droits, non seulement sur les quantités importées, mais encore sur les produits indigènes similaires, renchérissement qui est payé par le consommateur et non par l'importateur. C'est donc un impôt mis sur tout le monde, qui ne profite à l'Etat que pour les quantités importées, mais qui profite aux producteurs indigènes pour tout le surplus; or, tous

les impôts ont des inconvénients, mais comme ils sont nécessaires il faut s'appliquer à les rendre autant que possible proportionnels; or tel n'est pas le cas d'un impôt sur les subsistances en général et sur le blé en particulier. Quels sont en effet les plus grands consommateurs de pain? Ce sont précisément les classes les plus pauvres qui mangent d'autant plus de pain qu'elles ne peuvent pas se procurer des aliments plus substantiels et plus chers. Un droit de douane sur les céréales, loin d'être proportionnel, est précisément inversement proportionnel et conséquemment *inique*.

Cette considération devrait suffire pour le mettre hors de cause.

En ce qui concerne la viande, sur laquelle se rabattent les protectionnistes, n'est-elle pas déjà trop chère pour être suffisamment accessible aux ouvriers qui, n'ayant que leurs bras, auraient besoin de développer leur force musculaire? La consommation de viande n'est pas, en France, la moitié de ce qu'elle devrait être eu égard au climat. Il y a donc lieu d'en favoriser l'usage par le bon marché au lieu de tendre au renchérissement, comme le demandent les adversaires du libre-échange.

M. de Labry, constatant les souffrances incontestées et incontestables de l'agriculture, pense que les propriétaires seront amenés pour conserver les fermiers à baisser le taux des fermages qui, depuis un demi-siècle, ont suivi une progression toujours croissante. Nous partagerions son avis et nous n'y verrions en fait pas grand mal, si la situation actuelle devait être permanente. Mais il faut bien se rendre compte des causes de ces souffrances, qui sont heureusement tout accidentelles.

Pendant trois années consécutives, des intempéries ont réduit la récolte des céréales en quantité et en qualité. La perte annuelle n'est pas moins de 300 millions, soit pour les trois années près d'un milliard, et ce chiffre explique la plainte mais ne justifie pas le remède demandé par les protectionnistes agricoles. Quelques bonnes années répareront tout le mal. Il suffirait donc que les propriétaires fissent à leurs fermiers quelques remises ou leur donnassent du temps, sans probablement aller jusqu'à une diminution des fermages.

Le prix élevé des bestiaux pendant les deux premières années de cette crise a été déjà une sorte de compensation; mais par une fatalité déplorable, les rigueurs de cet hiver ont fait geler dans certaines contrées les choux, les betteraves, les pommes de terre, et forcent en ce moment beaucoup de cultivateurs à vendre des bestiaux maigres qu'ils ne peuvent plus nourrir; mais dès l'adoucissement de la température et à la première vue des herbes cette dépréciation s'arrêtera.

M. Juglar a critiqué les travaux de chemins de fer secondaires dont le gouvernement a fait voter le programme l'année dernière et dont il commence en ce moment l'exécution. Nous ne saurions nous associer à ces critiques. Nous croyons, au contraire, que ce réseau complémentaire est nécessaire pour donner à l'agriculture les débouchés économiques qui lui manquent, et faciliter l'apport à bas prix des engrais et des amendements qui relèveront la production agricole de ses souffrances temporaires.

La plupart des lignes actuellement en exploitation ont été conçues pour favoriser l'industrie manufacturière. Il est grand temps de songer à l'agriculture, trop longtemps sacrifiée, et cette belle industrie qui a tant contribué de toute façon à la construction des grandes lignes a bien droit de revendiquer sa part.

Il ne faut pas croire que ces lignes complémentaires, alors même qu'elles sembleraient ne devoir pas couvrir les frais de construction et d'exploitation par les recettes perçues aux guichets des gares, ne seraient pas rémunératrices, car il est parfaitement certain, et le ministre des travaux publics l'a proclamé à maintes reprises, que le profit indirect d'une voie de communication telle qu'un chemin de fer représente trois ou quatre fois le montant des perceptions faites aux guichets.

Pendant la période de construction même il y aura profit pour l'agriculture, attendu que les travaux de terrassements, d'exploitation de carrières, de ballastage, etc., sur des lignes secondaires disséminées sur toute l'étendue du territoire, occupent les ouvriers ruraux pendant les longs mois où les soins de la culture et les récoltes ne nécessitent qu'un nombre restreint d'ouvriers.

Une des causes des plaintes de la métallurgie doit être attribuée à la réduction des travaux de chemin de fer par les grandes compagnies qui arrivent à l'achèvement des réseaux qui leur ont été concédés. C'est donc sagement que le gouvernement a songé à compléter le réseau précisément à cette époque.

On peut craindre sans doute un entraînement qui jettera le trouble dans les finances; mais le gouvernement a promis de procéder avec la plus grande mesure, et les Chambres sont là pour modérer le mouvement s'il lui paraissait trop accéléré, puisqu'aucune ligne n'est exécutée que sur la production d'un projet de loi spécial qui fixe les crédits. Le ministre a promis de ne consacrer chaque année à ces travaux que cinq cents millions; c'est à peu près ce que dépensaient les grandes compagnies pendant la période d'exécution de leurs réseaux.

M. **Robinot**, directeur du sous-comptoir des entrepreneurs,

confirme les observations de M. Marchal au sujet des travaux des chemins de fer.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

L'Evolution économique du XIXe *siècle. Théorie du progrès*, par M. G. DE MOLINARI (1).

L'ouvrage a paru en grande partie dans le *Journal des Economistes.* L'auteur analyse savamment l'influence de la science et de la liberté depuis un siècle.

La transformation des moyens de transport et ses conséquences économiques et sociales, par M. A. DE FOVILLE (2).

L'un des deux bons ouvrages couronnés par l'Académie des sciences morales et politiques.

L'association douanière de l'Europe centrale, étude par RICHARD DE KAUFMANN (3).

L'auteur étudie l'idée, selon lui féconde, d'un Zollverein européen récemment proposé par M. de Molinari. Voyez le numéro du 15 janvier 1879.

Les Tarifs de douanes. Tableaux comparatifs, par M. JULES CLÈRE (4).

L'auteur, secrétaire de la Commission des douanes, a eu l'heureuse idée et la louable patience de présenter dans une série de tableaux comparatifs le tarif général actuel, le tarif conventionnel et les deux tarifs proposés par le gouvernement et la Commission.

Del credito popolare nelle odierne associazioni coopérative. Ricerche e studio di ALESSANDRO ROSSI (5).

L'auteur est un des grands industriels de la Haute-Italie, un des plus zélés promoteurs des progrès populaires.

Le bté aux Etats-Unis d'Amérique. Production, transports, commerce, par M. A. RONNA (6).

A l'adresse des agriculteurs et des protectionnistes de France.

La cassa di pensioni per la Vecchiaia in Italia, par M. PIETRO MERENDA (7).

Une lettre et deux discours sur la liberté de l'enseignement, par M. G. DU PUYNODE (8).

---

(1) *Paris*, Reinwald; 1880. In-8 de VIII-472 p.

(2) *Paris*, Guillaumin; 1880. In-8 de XXIV-460 p.

(3) *Paris*, Guillaumin; 1880. In-8 de 120 p.

(4) *Paris*, Quentin; 1880. In-4 de 96 p.

(5) *Firenze*, Barbera; 1880. In-8 de 276 p.

(6) *Paris*, Berger-Levrault; 1880. In-8 de XVI-336 p

(7) *Palermo*. In-8 de 64 p.

(8) *Poitiers*, Oudin; 1880. In-8 de 44 p.

La France. — Le département. — La commune. « Entretiens familiers sur l'administration de notre pays », par M. MAURICE BLOCK (1).

Essai de droit administratif populaire.

Réforme des impôts sur les vins, par M. AD. BLAISE [des Vosges]. I. Éléments et résultats d'une taxe unique. II. Exposé des motifs et réponse aux objections (2).

L'auteur rappelle les éléments et les résultats d'une taxe unique, et répond aux objections.

L'éclairage à bon marché et les droits sur le pétrole, par M. L. SIMONIN (3).

Une des notions les plus importantes de la réforme douanière.

Observations sur le discours de M. le président du Comice agricole des cantons de Laval, Argentré et Chailland, par M. D. MARCHAL (4).

L'auteur signale à un protectionniste les moyens d'aider l'agriculture autres que la douane.

Ravages des loups pendant l'hiver 1879-1880 (5).

Curieux relevé par l'adversaire des louvetiers.

Vie et travaux de Stephenson. Deux conférences faites à la section des Quinze-Vingts, par M. F. PASSY (6).

NÉCROLOGIE

M. LÉONCE DE LAVERGNE

Discours de M. E. Levasseur, président de l'Académie des sciences morales et politiques, prononcé le jeudi 18 *janvier* 1880.

Depuis quelque temps l'Académie a été cruellement éprouvée. Le dernier mois de l'année 1879 s'était ouvert par un deuil ; le premier mois de la nouvelle année n'est pas terminé qu'un nouveau deuil nous réunit devant une tombe. Les places qu'occu-

(1) *Paris*, Hetzel ; 3 vol. 1880. In-18 de 128 p.

(2) *Paris*, Société des agriculteurs ; 1880. In-8 de 16 p.

(3) *Paris*, Chaix ; 1880. In-8 de 16 p.

(4) *Laval*, Bonnieux ; 1879. In-18 de 12 p.

(5) *Paris*, Paul Dupont ; 1880. In-8 de 38 p.

(6) *Paris*, Parent ; 1880. In-8 de 62 p.

paient si bien, avec des mérites divers, M. Reybaud et M. Chevalier sont encore vides, et voici que la mort vient une fois de plus d'éclaircir nos rangs en nous enlevant Léonce de Lavergne.

Notre section d'économie politique, qui devait tant aux travaux du premier et qui comptait les deux autres parmi ses membres les plus illustres, s'est sentie particulièrement frappée par ces coups douloureux et répétés.

La perte de confrères qu'unissaient à nous de longues et intimes relations nous inspire des regrets personnels non moins profonds que celle d'un parent ou d'un vieil ami. Elle fait naître en même temps un sentiment général de tristesse lorsqu'on voit tomber et disparaitre les uns après les autres tant d'hommes qui étaient l'honneur et la lumière de leur temps. Il semble que la société soit menacée d'être découronnée de ses grandeurs et de perdre à jamais, avec ses chefs, sa direction morale.

C'est un usage pieux et salutaire, Messieurs, de rappeler ici, dans un suprême adieu, ce qu'ont été, dès leur jeune âge, les confrères que nous pleurons. Quand on voit quels pénibles et obscurs débuts beaucoup d'entre eux ont traversés, on comprend mieux le mérite qu'ils ont eu à s'élever par leurs efforts et l'on rend une plus entière justice à leur mémoire. On se rassure aussi sur l'avenir de la société, parce qu'on se plaît à penser que dans la jeunesse présente il doit y avoir, comme il y a eu dans la jeunesse passée, des talents encore obscurs, mais énergiques, qui luttent et qui perceront, et que la chaîne ne sera pas interrompue.

Gabriel-Louis-Léonce-Guilhaud de Lavergne est précisément un de ces hommes qui ont été les artisans de leur propre fortune et qui, ayant monté peu à peu du sein de la foule jusque dans les plus hauts rangs par le travail, par le talent, par le caractère, par les services rendus, sont dignes d'être proposés comme modèles à la jeunesse. Quelle que soit la carrière qu'ils aient suivie, de tels hommes sont la justification de notre société démocratique et ils en font la force.

Lavergne appartenait à la génération qui arrivait à l'âge d'homme au moment où la révolution de Juillet ouvrait à de jeunes talents de plus larges horizons. Né à Bergerac en 1809, il était en 1830 établi avec sa famille à Toulouse, où il avait fait ses études et où il cherchait à vivre de son travail, guidé par une mère dont l'esprit distingué avait contribué à former le sien, et à laquelle il n'a cessé de rendre par son respect filial la tendre affection qu'elle lui prodiguait. L'espérance qu'il avait conçue de devenir, à vingt-deux ans, professeur de faculté, fut déçue et il dut chercher ses moyens d'existence dans le métier de libraire et

dans la profession de journaliste ; il dirigea le *Journal de Toulouse* et il écrivit dans l'*Union du Midi*. Il n'y trouva pas la fortune et il eut alors bien des jours d'angoisse et de découragement.

Du moins il sut conquérir l'estime de ses concitoyens. Il devint, dès 1830, membre de l'Académie de Toulouse, maître et mainteneur des jeux floraux ; il acquit, dans une grande cité, une autorité dont il était légitimement fier, et il y noua des amitiés précieuses auxquelles il est resté attaché pendant le reste de sa vie, entre autres, avec Léon Faucher qui, plus âgé que lui de quelques années, l'avait devancé à Paris, et avec Rémusat que les luttes électorales avaient amené à Toulouse.

Mais s'il aimait les grandes questions et les fortes études, il s'accommodait mal des détails trop souvent stériles de la polémique journalière et il cherchait encore sa véritable voie, écrivant, à ses heures de loisir, tantôt des nouvelles ou des ballades qu'il ne dissimulait qu'à demi sous un pseudonyme, tantôt des morceaux d'histoire ou de philosophie qu'il lisait aux séances de l'Académie de Toulouse.

Paris l'attirait. Il vint s'y fixer vers 1838. Il y trouvait un théâtre plus vaste sur lequel son talent devait pouvoir se produire avec plus de liberté et de succès. Il entra, en effet, dans l'administration avec le ministère du 1er mars ; puis, bientôt, il s'attacha à la fortune de M. Guizot à laquelle il est demeuré étroitement uni jusqu'au dernier jour. Il avait déjà été accueilli par la *Revue des Deux-Mondes*, où il publia des études fort remarquées sur quelques-uns des personnages de la guerre civile en Espagne. Il en a été, jusqu'à la fin de sa vie, un des rédacteurs assidus. Il trempa son style dans cette collaboration et il y prit l'habitude d'une composition méthodique et d'une expression châtiée, qui caractérisent sa manière dans tous ses écrits postérieurs. En même temps, il épousait une femme qui apportait à son foyer une grande aisance et un dévouement inaltérable, et il occupait, en 1846, un siège à la Chambre des députés. Il semblait que ses rêves d'ambition fussent réalisés.

Il n'était cependant pas encore entré dans la voie qui devait le conduire à sa véritable place dans la renommée. Il y fut comme poussé par deux disgrâces du sort. Lorsque la révolution de 1848 eut renversé le gouvernement qu'il venait de servir, il ne crut pas devoir rester dans le poste qu'il occupait au ministère des affaires étrangères. Il chercha une autre position. Il la conquit au concours, et fut nommé professeur d'économie rurale à l'Institut agronomique de Versailles. La carrière lui fut une seconde fois fermée lorsque le coup d'État eut supprimé cette utile

institution que nous avons vue renaître tout récemment et qui s'est fait un honneur de compter Lavergne parmi ses maîtres, sans avoir le profit d'entendre ses leçons. Mais désormais Léonce de Lavergne était et il est resté économiste et agronome.

Outre l'expérience que lui avaient donnée le professorat, il apportait dans ses nouvelles études d'économie rurale les fortes qualités de son esprit mûri par vingt ans de travail, l'art de concevoir et de composer un sujet et celui d'exprimer une pensée dans un style à la fois juste et mesuré qui n'excluait ni la finesse ni la couleur. Il a dit quelque part que l'abbé de Saint-Pierre, dont on ne lit plus et dont on ne lisait guère les ouvrages, même au XVIIIe siècle, portait « la peine de son dédain de l'art d'écrire ». Il s'est bien gardé de ce défaut et il a eu raison. L'écrivain qui n'a pas le respect de ses lecteurs ne mérite pas de se concilier lui-même la sympathie et le respect du public.

Ces qualités font le charme et la solidité des principaux ouvrages agronomiques de Lavergne, *l'Economie rurale de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande,* qui restera son œuvre la plus achevée et la plus originale, *l'Agriculture et la population*, *l'Économie rurale de la France depuis* 1879. Les prémisses de ces ouvrages avaient été données, dès 1853, à la *Revue des Deux-Mondes* et au *Journal des Economistes;* les éditions successives qu'ils ont eues et les traductions qu'on en a faites en attestent le légitime et durable succès.

Il était devenu un des maîtres de l'économie rurale et un des membres les plus actifs de la Société d'agriculture, lorsque l'Académie des sciences morales et politiques l'appela à occuper le fauteuil que laissait vacant la mort prématurée d'un de ses plus anciens et de ses meilleurs amis, Léon Faucher. Vous avez vu, Messieurs, se développer encore son talent et s'affermir l'autorité qu'il avait acquise; car vous avez eu votre part des prémisses de ces œuvres qui n'étaient encore qu'ébauchées à l'époque où il prit rang parmi vous, et c'est pour les lectures de nos séances qu'il a écrit ses fines études sur *les Economistes français du XVIIIe siècle et les Assemblées provinciales en France.*

Vous avez aussi goûté le charme de sa conversation, fine et discrète; il causait bien et il aimait à causer.

Il s'était tenu, sous l'Empire, à l'écart d'une politique qu'il n'approuvait pas. Mais il n'a pas hésité à prendre une part active aux affaires après les évènements de 1870 ; cet esprit, toujours modéré, répugnant à tout parti extrême et peu soucieux de la grande popularité, comprit, au moment décisif, quelles étaient désormais les destinées de la France et se prononça avec autant de décision que de patriotisme pour le gouvernement républicain.

La dernière période de sa vie a eu une trop courte durée. Quoiqu'il ne fût jamais devenu indifférent à la politique ou à la science, l'Académie, comme le Sénat, ont été privés de son commerce et de son concours plusieurs années avant l'heure fatale. De cruelles souffrances le tenaient cloué sur son fauteuil.

Il les a supportées avec courage. Mais elles ont attristé ses derniers temps, et s'il a eu la résignation de se taire, ses amis, qui ne sont pas obligés à la même réserve, peuvent devant son cercueil laisser épancher leurs plaintes avec leur douleur. Il a eu deux tendres affections qui l'ont successivement entouré, celle de sa mère et celle de sa femme, et qui lui ont fait certainement goûter quelque bonheur. Mais il ne lui a pas été donné de posséder toutes les joies de la famille et, malgré ses triomphes, il n'a peut-être pas recueilli toutes les satisfactions que son mérite pouvait lui faire espérer.

Mais le bonheur, qui dépend si peu de notre volonté et qui nous échappe si vite, est-il le véritable but de l'existence, et pouvons-nous, en face de la mort, le considérer comme tel ? Le devoir est la règle de notre conduite, et c'est dans le sentiment du devoir accompli qu'il faut chercher, avec la satisfaction d'une conscience calme, le but, comme la récompense de la vie.

Repose en paix, Lavergne ! Tu as noblement accompli le tien. La nature t'avait départi de brillantes facultés ; tu as su les développer par ton travail et les faire servir au profit de la science et de ton pays ; ta journée a été bien remplie.

COMPTES-RENDUS

Silver and Gold, par Henry H. Gibbs. — Londres, Effingham Wilson. Royal Exchange, 1879, broch. in-8°.

Il s'agit d'une simple brochure ; mais cette brochure tire de son auteur une importance exceptionnelle. M. Gibbs, en effet, a été directeur de la banque d'Angleterre et commissaire délégué du gouvernement anglais au Congrès monétaire de Paris en 1878 ; son opinion peut donc être considérée comme un écho de la pensée intime de son gouvernement, et, à ce point de vue, elle mérite d'autant plus l'attention des économistes qu'elle est favorable au *double étalon* ; d'ailleurs, personne n'ignore qu'il jouit lui-même d'une estime grande et méritée dans son pays.

M. Gibbs apporte-t-il des arguments nouveaux à la thèse qu'il défend ? Non, à moins qu'il ne prenne pour des nouveautés certaines affirmations dont les financiers d'autrefois se prévalaient pour autoriser ou justifier l'altération des monnaies ; mais la bonne foi et la netteté de son argumentation mettent en pleine lumière, suivant moi, l'erreur de méthode qui domine tous les plaidoyers en faveur du double étalon.

J'admets parfaitement avec M. Gibbs que la monnaie est une chose conventionnelle dont les convenances humaines doivent régler la constitution ; mais je lui demanderai d'admettre avec moi que toutes les convenances humaines qui en réclament l'usage doivent être prises en considération pour le règlement de sa constitution, ou tout au moins que les plus essentielles n'en soient pas exclues. Nous avons faim, et il nous *convient* de manger ; nous avons froid et il nous *convient* de nous abriter ; mais si pour manger et nous abriter nous oublions que la nutrition et la chaleur ont des lois naturelles, qui s'appellent physiologiques et physiques, nous négligerons pour les obtenir des *convenances* de première nécessité, et nous pourrons en souffrir cruellement. Il en est exactement de même pour la monnaie. Nous avons besoin de monnaie pour nos échanges, et il nous *convient* de constituer la monnaie de manière à satisfaire ce besoin ; mais si nous oublions que ce besoin comporte des lois naturelles qui s'appellent économiques, et si nous négligeons de prendre en considération pour la constitution de la monnaie les *convenances essentielles* de la distribution de la richesse, dont la monnaie est l'instrument, nous en souffrirons infailliblement. Voilà, en effet, ce que l'histoire enseigne à quiconque l'étudie avec le parti pris légitime d'en tirer des enseignements pour la solution de la question monétaire qui nous divise depuis trente ans bientôt.

Les partisans du double étalon ne raisonnent pas ainsi, et je crois pouvoir dire qu'ils méconnaissent la plus précieuse garantie des vérités scientifiques ou même pratiques dont tout raisonneur a besoin : la méthode. Aux Etats-Unis, ils ont en vue la hausse de l'argent, parce qu'ils sont propriétaires de mines d'argent, et ils subordonnent tout à cet intérêt égoïste. Là ils se confondent avec les protectionnistes, qui ont partout la même méthode. En Angleterre, ils ont en vue l'Empire des Indes où l'étalon unique d'argent expose la société et son gouvernement à des pertes considérables depuis la baisse de l'argent. En Angleterre, il y a *convenance*, je n'en disconviens pas, à relever la valeur de l'argent ; mais cette convenance doit-elle prévaloir sur toutes les autres pour la constitution ou la reconstitution de la monnaie dans le pays ? Voilà la question véritable, suivant moi, que tout économiste anglais doit se poser et résoudre. M. Gibbs ne la méconnaît pas ; mais il la traite et la résout à la manière des hommes qui ont un parti pris, tout

en protestant avec sincérité de son dévouement à tous les intérêts de son pays. C'est ainsi du moins que je juge sa brochure.

Comme les financiers d'autrefois, M. Gibbs pense que la valeur de la monnaie dépend de la volonté du pouvoir qui la constitue et du peuple qui l'emploie ; et comme témoignage à l'appui de son opinion, il montre la monnaie de cuivre et le billet de banque. Il oublie que le cuivre est une monnaie d'appoint qui doit de toute nécessité valoir moins comme métal que comme monnaie ; que le billet de banque n'est qu'une promesse de monnaie, et que l'un et l'autre ne sont possibles qu'avec une *monnaie-mesure*, qui vaut toujours autant comme métal que comme monnaie. Il n'y a pas d'exemple dans l'histoire qu'une monnaie proprement dite, une monnaie-mesure, ait circulé longtemps avec le consentement des peuples pour une valeur intrinsèque inférieure ou supérieure à sa valeur nominale ; il y en a à profusion au contraire pour nous enseigner que la volonté des peuples ramène toujours ces deux valeurs d'une monnaie-mesure à l'égalité nécessaire qu'elles doivent avoir dans une pareille monnaie. La raison et la science métrologique nous font comprendre d'ailleurs qu'il n'en peut pas être autrement. Les coquilles (*cowries*) dont parle M. Gibbs ne sont que des promesses grossièrement imparfaites de monnaie véritable ou d'une marchandise fonctionnant comme monnaie, ou elles ne sont qu'une illusion d'observateurs incompétents.

M. Gibbs ne méconnaît pas la gravité des désordres dont le double étalon est la cause, quand, à la suite d'un changement de rapport dans la valeur des deux étalons, il provoque l'émigration ou la fonte de celui des deux qui vaut plus comme métal que comme monnaie, et il veut les éviter ; mais son moyen pour les éviter est un de ces remèdes que l'on caractérise en disant qu'ils sont pires que le mal. Son moyen, c'est l'adoption par les principales nations civilisées du double étalon avec un rapport identique des valeurs de l'or et de l'argent ; c'est le moyen proposé par M. Cernuschi et les Etats-Unis. M. Gibbs est persuadé que le consentement commun des nations civilisées, consacré par une convention monétaire, suffirait à immobiliser d'une manière absolue le rapport des valeurs de l'or et de l'argent. Je dis d'une manière absolue, car, de notre temps, il suffit d'une infime variation dans ce rapport pour provoquer tous les désordres connus du double étalon. Mais sur quoi se fonde sa persuasion ? Il n'y a rien dans l'expérience ni dans l'histoire qui puisse la justifier, et les doctrines les plus universellement admises en économie politique lui sont contraires. Pour justifier sa persuation il invoque l'exemple, que j'ai déjà signalé, du cuivre monnayé et du billet de banque ; mais je répète que cet exemple n'a pas d'application aux monnaies-mesures, aux monnaies-étalons.

En économie politique, l'immobilité de la valeur peut être considérée

comme la quadrature du cercle ou le mouvement perpétuel; je dirai plus, si on pouvait l'obtenir pour l'or et l'argent, l'un par rapport à l'autre, sans l'obtenir pour ces deux métaux à la fois, par rapport à toutes les marchandises sans exception, ce à quoi on n'a jamais songé, ce serait un grand mal, car il en résulterait pour la valeur de la monnaie une variabilité plus grande que n'en peut donner la nature des choses monétaires avec un étalon unique bien choisi. Je ne peux pas justifier ici une pareille affirmation; je crois l'avoir fait dans mon « *Problème monétaire* »; mais je dirai que cette affirmation peut se déduire d'une expérience tout anglaise, dont la constatation se trouve dans le petit traité de Lord Liverpool.

M. Gibbs, qui ne fait remonter le régime de l'étalon unique d'or dans son pays qu'au statut de 1816, se trompe; ce régime existait de fait, en Angleterre, avant 1816, et la loi de 1816 n'a pu que le consacrer en droit. Il remonte au commencement du XVIII[e] siècle. Il a eu pour patrons vers cette époque deux des plus beaux génies de l'Angleterre, Locke et Newton; Locke, qui comprit scientifiquement la nécessité pour la monnaie, comme pour toutes les mesures connues, d'un étalon unique, autrement dit d'une *unité unique*; Newton, qui comprit que cet étalon monétaire unique ne pouvait être que l'or. Si nous considérons que ces deux puissants esprits en étaient arrivés à comprendre cela à la suite de profondes perturbations monétaires qui avaient sollicité leur attention d'une manière exceptionnelle et pendant longtemps dans leur pays, on s'étonnera peut-être que leurs opinions n'aient pas plus d'influence aujourd'hui sur les économistes anglais qui traitent la question monétaire après eux.

Th. Mannequin.

Etudes historiques sur l'association, par A. Vavasseur, avocat à la Cour d'appel. — Paris, Marchal et Billart, brochure in-8°.

Il y a longtemps que M. Vavasseur est connu très avantageusement de tous ceux qui s'occupent des associations. Auteur d'un grand traité sur les sociétés civiles et commerciales, il s'est occupé spécialement, avec beaucoup de dévouement, des sociétés ouvrières ou coopératives, pour lesquelles il a sollicité, et obtenu en partie, une réforme législative.

Les études qui nous occupent aujourd'hui n'ont plus le caractère pratique des travaux précédents de l'auteur. Ce sont des études historiques, de forme un peu oratoire, sur la mainmorte, les anciennes corporations, les associations ouvrières et sur la communauté entre époux. Ce sont des recherches sur les divers arrangements d'où ont pu naître les formes d'association que nous connaissons aujourd'hui.

Ces études sont fort intéressantes; mais nous craignons qu'elles ne nous indiquent pas la véritable filiation historique des associations actuelles. En effet, soit que l'on considère la mainmorte ou les anciennes corporations, on ne trouve guère que des arrangements d'autorité établis par le législateur, ou par la coutume, qui est le premier des législateurs. Nulle part, dans le sein des anciennes sociétés, l'association ne se forme pas le concours de volontés libres; la communauté agricole, comme la corporation industrielle, sont des arrangements d'autorité dans lesquels la volonté individuelle est singulièrement comprimée. Ce qui le prouve, c'est que ces institutions ont péri par l'expansion des volontés de ceux qui se trouvaient associés par elles.

L'origine des associations actuelles est ailleurs, dans les usages commerciaux établis et perfectionnés lentement, en dehors de la loi civile, dans l'obscurité, loin des regards du législateur. C'est là que des individus, ayant le sentiment de leur faiblesse, ont imaginé de s'associer, pour faire, par la réunion de leurs efforts, ce que, seuls, ils n'auraient pu faire. Ce sont les commerçants qui ont imaginé les premiers de régler entre eux et sans l'intervention d'aucun pouvoir civil les transactions qu'ils pouvaient conclure ensemble : de là les contrats et celui de société avec les autres. Ce n'est que plus tard et bien longtemps après que les contrats avaient été reconnus par le droit civil qu'on a amené le législateur à donner la personnalité à la société, comme il l'avait donnée auparavant à des groupes d'une autre nature : collèges de métiers, universités municipales, etc., dont M. Vavasseur nous rappelle l'histoire.

Nous croyons que la communauté entre époux a également une origine commerciale et qu'elle est née dans quelque centre commercial. Aussi la cherche-t-on vainement chez les Romains, chez les Gaulois et chez les Francs. Nous avons remarqué autrefois dans une des plus anciennes villes de commerce de la France un usage que nous n'avons pas rencontré ailleurs, l'usage d'ajouter au nom du mari le nom de la femme, de manière à constituer une véritable raison sociale. C'est qu'en effet la communauté entre époux est bien réellement une société de commerce. Remarquez qu'elle comprend les biens commerciaux seulement, les meubles, et non les biens nobles ou essentiellement civils, les immeubles, circonstance qui rend notre conjecture plus vraisemblable.

M. Vavasseur, dans ses études historiques, a trouvé partout les hommes groupés par des arrangements d'autorité, oppressifs pour les faibles et pour le grand nombre. C'est qu'en effet, en dehors du commerce et jusqu'à la Révolution française la liberté n'existait nulle part chez nous-mêmes, en théorie, vérité tellement méconnue par le grand nombre que notre auteur a fort bien fait de la signaler avec énergie et à plusieurs reprises.

Aujourd'hui la liberté est acceptée, au moins en théorie, et si bien qu'on a de la peine à admettre qu'elle n'ait pas existé de tout temps. Mais elle n'est pas encore trop bien définie, ainsi que nous le prouvent les vieilles inspirations socialistes encore vivantes aujourd'hui. Nous ne sommes pas bien sûrs que M. Vavasseur lui-même ne soit disposé à commettre quelque confusion lorsqu'il représente « le réveil de l'esprit d'association comme une réaction salutaire contre l'esprit d'individualisme, qui dessèche les âmes, etc. » Il faut s'entendre. Si les associations sont formées par la volonté libre des individus qui les composent, il ne convient pas de méconnaître qu'elles sont justement une des manifestations de cet esprit d'individualisme auquel on les oppose. Si elles naissent d'une autre cause que de la volonté libre des individus, ce ne sont pas des associations : ce sont des corporations.

Autre querelle. M. Vavasseur distingue les sociétés ouvrières des autres et tient à les appeler coopératives; mais est-ce que toute association, par cela même qu'elle est une association, n'est pas coopérative ? Pourquoi s'asocie-t-on, si ce n'est pour coopérer à une œuvre commune ? M. Vavasseur peut nous opposer l'usage établi depuis une dizaine d'années ; aussi est-ce à l'usage et non à notre auteur que s'adresse notre critique.

Les études de M. Vavasseur sont intéressantes en cela surtout qu'elles nous représentent au vrai les groupes dans lesquels les hommes se trouvaient réunis sous l'ancien régime. L'auteur ne s'est pas laissé égarer par les romans plus ou moins éloquents des écrivains réactionnaires : il sait que si nos institutions actuelles peuvent être améliorées à l'avenir, nous n'avons rien à envier au passé.

COURCELLE-SENEUIL.

L'ANGLETERRE ET SES COLONIES AUSTRALES : Australie, Nouvelle-Zélande, Afrique Australe, par EMILE MONTÉGUT. — Paris, Hachette, 1880 ; 1 vol. in-12.

Les trois morceaux qui composent le nouveau volume de M. Emile Montégut paraissent, quoiqu'on ne nous le dise pas, n'être que la reproduction d'articles jadis publiés séparément dans un recueil bien connu que tous qualifient de grave et d'aucuns d'ennuyeux.

M. Montégut a écrit son étude sur l'Australie d'après les livres d'un Anglais, M. Anthony Trollope, et d'un de nos compatriotes, M. le comte de Beauvoir, et il a pris là deux excellents guides. M. de Beauvoir a, dans son *Voyage autour du monde*, tracé, en effet, du passé et de la situation des colonies australiennes, au moment où il les visitait, une excellente esquisse dont les points essentiels n'ont pas vieilli, et l'on

peut dire du compendieux travail de M. Trollope, qu'il n'est pas possible de ne pas le connaître et de ne point le mettre à contribution quand on écrit sur ce sujet. Ces matériaux suffisaient assurément pour faire un bon article de revue, et M. Montégut, qui ne manque ni d'art ni de style, en a tiré un bon parti. Seulement, à lire le titre général de son livre, nous nous attendions à quelque chose de plus compréhensif, à quelque chose qui aurait embrassé plus de sources et dont les statistiques auraient été aussi un peu plus fraîches. Ces sources abondent; en les utilisant, en agrandissant son cadre primitif, il aurait pu facilement, ce nous semble, à la fois rajeunir son travail et lui imprimer un cachet d'utilité plus générale, de façon que ceux qui savaient déjà l'Australie se fussent souvenus, et que ceux qui l'ignorent encore l'eussent mieux apprise.

Nous n'envisageons pas d'ailleurs sous le même jour que M. Montégut les deux questions que la colonisation australienne a soulevées, à savoir le sort de la population aborigène et la valeur de la transportation pénale, comme instrument de transformation d'un pays nouveau. Nous ne sommes nullement disposé à plaindre ces pauvres *convicts*, ces pauvres forçats, comme il dit, et M. Montégut nous semble s'être beaucoup exagéré les services que leur travail préparatoire a pu rendre à la colonisation. Ce que les convicts ont mis une cinquantaine d'années à faire, les immigrants libres l'auraient fait en un laps de temps beaucoup plus court. Après cet apitoiement et cette surestimation des services, très involontaires au surplus, rendus par les convicts, on est assez surpris d'entendre notre auteur les qualifier d'un des *fléaux* du passé australien, le second ayant été les aborigènes. « Ç'est en vain, dit-il à ce dernier propos, qu'on chercherait chez ces indigènes une qualité qui fasse regretter de les voir disparaître »; et cela, nous le savons, a été déjà dit bien souvent, non seulement par les *squatters* qui spoliaient l'Australien de sa terre, ou les *convicts* qui le traquaient comme un fauve, mais encore par des anthropologistes, des voyageurs, voire de graves *clergymen*. Cela n'a empêché pourtant ni Dawson de faire des métayers de ces sauvages ainsi relégués au dernier degré de la bestialité, ni l'évêque Salvado de trouver parmi eux des ouvriers aussi dévoués qu'utiles, ni F. Buckley, le soldat déserteur, de les fixer sur le sol, ni les colons eux-mêmes de se trouver fort heureux de pouvoir recourir à leurs services, lors de la *Gold Fever*, alors que les bras européens avaient émigré en masse vers les gîtes aurifères. Ces faits contredisent formellement la thèse que les Australiens sont absolument incapables de s'élever au-dessus de leur condition actuelle, et ils ne doivent laisser aucun regret à M. Montégut de s'être » presque ému » en fin de compte sur le sort des aborigènes australiens, « en dépit de leur abjection ».

De ces trois études, la plus étendue et de beaucoup est celle sur

l'Afrique australe, et c'est aussi la plus intéressante. Cette fois encore, c'est M. Anthony Trollope qui a servi, comme il en convient, de guide principal à M. Montégut, mais il semble avoir fait appel aussi à d'autres lectures; il a bien digéré ses documents, il a donné à leur élaboration une forme plus personnelle, plus vivante, et ces 124 pages se lisent avec plaisir et profit. M. Montégut a fort bien saisi en quoi les colonies anglaises de l'Afrique australe diffèrent de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des treize colonies dont l'Union américaine est sortie. Au lieu des quelques tribus nomades qui parcourent le continent australien, des 300,000 Peaux-Rouges disséminés sur l'aire immense des États-Unis, des 40 ou 50,000 Maoris de la Nouvelle-Zélande, les Anglais se trouvent au Cap en présence de millions d'aborigènes, sans parler d'autres blancs qui ont possédé ce sol avant eux, qui les jalousent, qui ne les aiment pas, qui les haïssent même. De là pour l'Angleterre de grandes difficultés, des difficultés sans cesse renaissantes. De là aussi cette situation très bien qualifiée par M. Montégut de paradoxale, qui la force, par souci de sa sécurité même, de s'annexer sans cesse là-bas quelque nouveau territoire. Aussi, au bout de soixante-quinze ans, son rôle au Cap est-il encore plus politique que social. « Elle y gouverne une population dont les deux éléments principaux n'ont pas été pris dans son sein et dont l'originalité résistante n'a pu être altérée jusqu'ici par l'action des mœurs anglaises et les insuffisantes infiltrations de sang anglais qui se sont mêlées à ce premier fonds. Le vaisseau est de construction anglaise et pavoisé aux couleurs d'Angleterre ; mais les passagers sont Hollandais et les gens de l'équipage Cafres, Zoulous ou Hottentots. »

Ad.-F. de Fontpertuis.

Silver and Gold, and their relation to the problem of resumption, par M. Dana Horton. Cincinnati, 1877. — The monetary situation, etc. (mai 1878), brochure in-8°, par Le Même.

L'auteur, avocat aux États-Unis, a été un des promoteurs et un des missionnaires de l'entreprise américaine faite cette année dans le but d'inviter les diverses nations à l'acceptation d'un double étalon monétaire universel, et à l'abandon des conclusions pour l'étalon unique d'or adoptées par la conférence monétaire internationale de 1867.

Outre quelques arguments connus dans ce sens, M. Horton insiste sur l'intérêt d'un change stable pour le commerce entre les nations qui ont la monnaie d'or et celles qui ont la monnaie d'argent.

Sans nier l'intérêt éventuel d'un pareil avantage, il me paraît extrêmement probable qu'il ne saurait l'emporter sur les avantages pratiques de la monnaie d'or, qui paraissent de plus en plus sentis chez toutes les

nations de l'Europe et qui, particulièrement en France, rejettent de plus en plus la monnaie d'argent dans l'encaisse des banques.

Nous ne saurions, au surplus, pour juger la tentative américaine récente, que nous en référer au rejet courtois qu'elle a essuyé dans une conférence monétaire composée exclusivement des États mêmes qui paraissaient le plus disposés à l'accueillir favorablement.

Toutefois, les grandes connaissances de M. Horton, l'analyse ingénieuse qui se révèle dans certaines parties de ses écrits, et les renseignements précieux qu'il donne sur la situation monétaire américaine, recommandent ses travaux à l'attention de tous les économistes, même de ceux parmi lesquels je me range, qui ne sauraient adhérer à ses conclusions et n'acceptent de la tentative dont il s'est fait l'apôtre que les aspirations internationales, indissolublement attachées désormais aux grandes questions monétaires.

De Parieu.

CHRONIQUE

Sommaire : Augmentation de l'effectif militaire en Allemagne. — Discours de l'empereur. — Le discours de la reine d'Angleterre, peu explicite. — Déclaration du nouveau cabinet français. Son plan économique. — Le budget de 1881. — Début de la discussion du tarif général à la Chambre des députés. — Ce que demande l'Association pour la défense de la liberté commerciale. — Mort de MM. de Lavergne, Paul Coq, Feer-Herzog, Jonak, Wappäus et de l'abbé Noirot.

Il y a un mois, nous montrions MM. de Bismarck et de Moltke déguisés en membres du congrès de la paix. Ils n'ont pas tardé à reprendre leur langage ordinaire pour faire voter des augmentations dans le budget militaire ; après quoi ils reprendront la note pacifique. Ces augmentations sont motivées par l'accroissement depuis dix ans de la population, dont le centième doit être sous les armes. Au fond, il peut n'y avoir là qu'une conséquence de l'organisation administrative ; mais l'opinion publique, prompte à s'alarmer, est anxieuse sur les intentions d'hommes dont elle a tout lieu de se méfier.

Dans le discours d'ouverture du Reichstag, l'empereur a motivé ces augmentations sur le développement des institutions militaires des Etats voisins ; il pense que le peuple allemand verra aussi clairement que les gouvernements confédérés qu'il faut protéger les biens les plus chers à la nation contre tout danger pouvant venir de l'extérieur. Ce qui ne l'empêche pas de dire un peu après, que sa politique restera une politique pacifique et conservatrice, et qu'il

travaillera au maintien de la paix avec la coopération des autres puissances qui partagent les mêmes vues. Il se voit ainsi obligé de reconnaître que le peuple allemand a des tendances pacifiques; toutefois, il a tenu à dire que ce sentiment lui est venu de l'établissement de l'unité nationale.

— Le nouveau ministère français n'a fait que le 16 janvier la déclaration par laquelle il a voulu débuter, deux jours après la composition de notre dernier numéro.

Cette déclaration aurait pu être faite par le ministère précédent. C'est le même air, répondit un jour M. de Rémusat, — sous le gouvernement de Juillet, à l'occasion de l'avènement du ministère du 1er mars ou de M. Thiers; — c'est le même air, mais nous le jouerons mieux.

Ce que nous avons cherché dans cette déclaration, au point de vue de la spécialité de ce recueil, c'est la partie économique que M. de Freycinet, président du conseil, a formulée comme suit:

« Le pays est engagé dans l'exécution d'un vaste programme de travaux publics. Ce sera l'honneur de la République de le mener à bonne fin. Le gouvernement, pour sa part, s'y consacrera avec persévérance.

« Vous avez à régler le régime douanier de la France. Nous sommes prêts à le discuter avec vous. Dans cette discussion, nous resterons placés sur un terrain voisin de l'état de choses actuel.

« Le budget appellera vos études. Grâce à la plus-value constante des impôts, nous pourrons vous proposer de notables dégrèvements, tout en maintenant rigoureusement intacte la dotation nécessaire aux grands travaux publics. »

Que peuvent bien vouloir dire, en matière de tarifs et de traités, ces paroles : « Nous resterons placés sur un terrain voisin de l'état de choses actuel? » La suite nous l'apprendra; mais à coup sûr l'ensemble de ce ministère n'est pas passionné pour la liberté commerciale.

Plus loin, le nouveau cabinet a tenu à donner l'assurance que « ses soins tendront à procurer à la nation deux grands biens qui lui sont indispensables : le calme et la paix », — la paix internationale sans doute.

— En attendant, le budget de 1881, qui vient d'être présenté, comprend un dégrèvement de 28 millions dans l'impôt des boissons et la promesse de réduire l'impôt sur le papier, s'il y a un excédant.

Les recettes de ce budget sont évaluées à 2 milliards 777 mil-

lions, et les dépenses à 2 milliards 773. Nous ne tarderons pas, on le voit, à saluer le chiffre de 3 milliards.

— Le discours de la reine d'Angleterre à l'ouverture du Parlement n'a rien de caractéristique ni sur la politique générale de l'Europe, ni sur les deux principales affaires du Royaume-Uni : celle de l'Afghan et celle du Cap. Mais tout semble indiquer que la politique guerroyante de M. Disraëli ou lord Beasconfield sera l'objet des vives attaques de l'opposition, et particulièrement de M. Gladstone.

— Ce numéro est en grande partie rempli par des articles relatifs à la question douanière, dont la discussion a enfin commencé au sein de la Chambre des députés le 31 janvier. D'abord, notre collaborateur, M. Fournier de Flaix, a complété son résumé sur l'enquête industrielle en condensant et en caractérisant les dernières dépositions et les nombreux rapports de la Commission. Nous donnons en entier le rapport général de M. Malézieux. Comme les États-Unis sont sans cesse invoqués, nous reproduisons un article très probant inséré dans la *Nouvelle Revue*, dû à M. Masseras, qui a étudié ce pays avec soin. Un de nos articles se rapporte à la richesse minérale des États-Unis. La Société d'économie politique s'est demandé si l'expérience des bons effets de la liberté du commerce était complète. Notre numéro contient donc beaucoup d'éléments relatifs à cette question.

— Les amis et les adversaires de la réforme douanière, ceux-ci toujours plus ardents, ont activé leur action depuis un mois. L'Association pour la défense de la liberté commerciale a tenu le 21 janvier, au Grand-Hôtel, une séance générale à laquelle s'étaient rendus des représentants des industries de Reims, de Lyon, de Saint-Étienne, de Saint-Pierre-lès-Calais, de la métallurgie d'exportation des Ardennes, etc. Après une discussion des plus instructives, l'Assemblée a traduit sa pensée en adoptant à une immense majorité la résolution suivante formulée par M. Edgar Raoul-Duval :

« La réunion réclame énergiquement le renouvellement des traités de commerce et l'abaissement des droits inscrits au tarif conventionnel de 1860.

« Elle proteste absolument contre toute aggravation qui pourrait être faite des mêmes droits dans l'établissement du tarif général ».

— La discussion de la Chambre a débuté par un discours de M. Tirard, ministre du commerce, qui, sans être bien positif quant aux conclusions, a fait un exposé historique duquel il ressort avec

éclat que la liberté commerciale a toujours été défendue par les hommes de progrès sous tous les gouvernements, et que des députés républicains de 1880 qui la méconnaîtraient ne seraient pas dignes de figurer dans cette classe intelligente. L'effet a été excellent pour les incertains, et le nombre en est grand. Quelques jours après, le spirituel discours de M. Pascal Duprat est venu confirmer les esprits dans cette direction. D'autres orateurs, M. Guyot, du Rhône, par exemple, ont dit d'excellentes choses, tandis que les orateurs protectionnistes n'ont pas brillé jusqu'ici.

Tout s'annonce bien, non pour une solution dans le sens du vœu de l'Association des défenseurs de la liberté commerciale que nous venons de reproduire, mais dans le sens du premier tarif présenté par le gouvernement après la crise politique du 24 mai 1877. Nous n'aurons pas avancé, mais nous n'aurons guère reculé. Il faut savoir se contenter de peu.

— La science économique vient de faire coup sur coup les pertes les plus sensibles. Après la mort de M. Michel Chevalier, nous avons à mentionner celle de M. de Lavergne et celle de M. Paul Coq, qui ont été nos constants collaborateurs. M. de Lavergne s'était donné la mission d'éclairer les agriculteurs et d'enseigner que la protection douanière leur est nuisible. Il y a trois ans, il était un des principaux négociateurs du renouvellement du traité franco-anglais. — M. Paul Coq avait surtout dirigé son esprit vers les questions de crédit, sur lesquelles il a écrit des ouvrages et des articles que les hommes d'étude aimeront à retrouver dans la collection de ce recueil. — M. de Lavergne est mort à l'âge de 71 ans et M. Paul Coq à l'âge de 73 ans. Nous publions plus haut le discours prononcé par M. Levasseur, président de l'Académie des sciences morales et politiques, sur la tombe de M. de Lavergne.

Quatre autres morts ont été annoncées à la Société d'économie politique par MM. de Parieu, Block et Courtois ; ce sont celles de M. Jonak, professeur d'économie politique et de statistique à l'université de Prague, de M. Feer-Herzog, économiste suisse, de M. Wappäus, professeur de géographie et de statistique à l'université de Gœttingue, et du vénérable abbé Noirot, un des intelligents, mais rares ecclésiastiques qui ont cherché à répandre l'enseignement économique.

Paris, le 14 février 1880.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE JANVIER 1880.

ALBANEL (L.). Droit romain. *De l'envoi en possession des biens* du débiteur vivant. Droit français. *Des effets de la déconfiture du débiteur* vivant. In-8°, 176 p. Paris, imp. Donnaud.

Annuaire de la conférence Molé-Tocqueville pour 1879. 4e année. In-8, xcvi-224 p. Paris, imp. Léautey; au siège de la conférence.

Annuaire financier du Comic-Finance, journal satirique financier, 1880, 13e année. In-4 à 2 col. 80 p. avec vign. Paris, lib. Lecuir, au bureau du journal.

Annuaire général des foires et marchés de France, 1880. In-8, 164 p. Paris, imp. et lib. Quantin et Ce.

Annuaire officiel des chemins de fer, publié par A. Chaix et Ce, contenant un résumé analytique des documents législatifs, historiques, statistiques, administratifs et financiers relatifs aux chemins de fer français et étrangers. 29e année. (Exercice 1877.) In-18 jésus, VIII-368 p. Paris, imp. et lib. Chaix et Ce.

Annuaire pour l'année 1880, publié *par le Bureau des longitudes*, avec des notices scientifiques. In 18, 748 p. Paris, imp. et lib. Gauthier-Villars.

ANTHONI (G.). Visite des ingénieurs anciens élèves de l'École centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878. *La Carrosserie*. In-8, 44 p. avec fig. Paris, 18, rue La Fayette.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (H. D'). L'*Administration des intendants* d'après les archives de l'Aube. In-8, VIII-231 p. Troyes, imp. Brunard, Paris, lib. Guillaumin et Ce.

BARBIER (A.) *Réflexions sur les traités de commerce*. In-8, 16 p. Paris, imp. Mouillot.

BARDINET (L.) *Condition civile des Juifs* du comtat Venaissin pendant le séjour des papes à Avignon (1307-1376). In-8, 47 p. Nogent-le-Rotrou, imp. Daupeley-Gouverneur.

BAYLES (W.-E.) *Moyens abréviatifs de calcul*, contenant entre autres : Manière facile de multiplier un nombre de 3 ou 4 chiffres par un autre nombre de 3 ou 4 chiffres en une seule ligne, etc. In-18 jésus, 36 p. Paris, lib. Ve Boyveau.

BECKER (H.) Etude de droit international. Proposition d'un projet de loi avec exposé des motifs sur *les emprunts d'Etats étrangers en France*. In-8, 22 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel, Saint-Jorre.

BELLUGUET (G.). Droit romain. *De la præscriptio longi temporis*. Droit français. *De la prescription de dix à vingt ans*. In-8, 183 p. Paris, imp. Goupy et Jourdan.

BENOIT (E.) De quelques modifications à apporter à la loi du 3 mai 1841 sur l'*Expropriation*. In-8, 12 p. Paris, lib. Cotillon et Ce.

BERTHERAND (E.-L.). *Une ligue d'éducation populaire* et les secours mutuels, conférence à la Société de secours mutuels des ex-militaires. In-8, 7 p. Poligny, imp. Abriot et Bernard.

BONVALLET. *Le Conseiller municipal*; *Lois administratives communales* et les habitants des campagnes. Droit rural, Servitudes, Louage des ouvriers et domestiques; Loi militaire. In-18 jésus, 234 p. Paris, imp. et lib. Soussens et Ce.

BRAC DE LA PERRIÈRE (J.) *Le Socialisme*. In-18 jésus, 177 p. Paris, lib. Baltenweck.

Bulletin de la Société de statistique, des sciences naturelles et des arts industriels du département *de l'Isère*. 3e série, t. IX. (20e de la collection). Gr. in-18, 498 p. et 28 pl. Grenoble, imp. Maisonville et fils.

CARON (E.) *Question sociale*. Dans quelle mesure et par quels moyens

chaque citoyen doit-il contribuer à assurer la moralité et la prospérité? In-32, 63 p. Paris, lib. Bourguet-Calas et Ce.

Chevalier (E.). *Le Dernier mot du socialisme.* In-8, 32 p. Paris. le directeur des Cahiers du Prolétariat, 9 et 11, rue du Jour; à la lib. du Progrès; à la lib. des publications populaires.

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon. Année 1878. 52. In-8, 298 p. Lyon, imp. Bellon.

Courcy (A. de) Quelques mots *sur le ministère des courtiers publics d'assurances* maritimes. In-8, 20 p. Paris, imp. Chaix et Ce.

David (Jean). *La Subvention* de l'Opéra. In-18, 24 p. Auch., imp. Lecocq.

Des principales raisons d'être *des ordres religieux* dans l'église et *dans la Société*, et des injustes attaques auxquelles ils sont en butte dans ce moment, par Mgr l'évêque de Rodez et de Vabres. In-8, 104 p. Paris, lib. Gaume et Ce.

Droit (le) social. Défense du libéralisme et du mandat impératif au nom du Syllabus. Deuxième partie. Pratique du droit social, avec une lettre au journal le *Monde* sur le légitimisme légitime. In-8, xxx-239 p. Paris, imp. Goupy et Jourdan.

Ducarre. *Le travail industriel et le travail agricole en France*; discours de réception à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, prononcé le 15 juillet 1879. Gr. in-8, 31 p. Lyon, imp. Riotor.

Duponchel (A.). Note sur l'organisation du service des études et de *la réglementation des chantiers de construction.* In-8, 39 p. et carte. Montpellier, imp. Bœhm et fils.

Enquête sur la situation de l'agriculture en France en 1879, résumé des réponses faites par les correspondants de la Société nationale d'agriculture de France aux questions qui leur ont été posées. T. II, 1er fascicule. In-8, 108 p. Paris, imp. et lib. Tremblay.

Études complètes sur la Bourse. 1re série. Marchés à prime. 2e édition. In-8, 63 p. Paris, à la Banque industrielle; tous les libraires.

Fabre (L.). *Nouveau système d'enseignement national gratuit et obligatoire*, considéré surtout au point de vue des intérêts agricoles. In-8, 15 pages. Carpentras, imp. Tourrette.

Faliès (A.). *Chemins de fer aériens dans Paris.* In-4, 28 p. et 3 pl. Paris, imp. Chaix et Ce.

Fedou (abbé H.). *De la propriété des églises et des presbytères*, mémoire à consulter. In-8, 86 p. Paris, lib. Palmé.

Fontenay (E.). *Du régime économique de la France et de ses colonies.* Gr. in-8, à 2 col., 16 p. Poitiers et Paris, imp. de L'Ouest.

Fougerousse (A.). *Patrons et ouvriers de Paris*; Réformes introduites dans l'organisation du travail par divers chefs d'industrie. Etude présentée au Congrès des institutions de prévoyance en juillet 1878. In-8, 288 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Franco-American (the) treaty of commerce. Reports and resolutions adopted in the United States and France. In-8. 144 p. Paris, Office du Comité français, 32, avenue de l'Opéra.

Guy. *Rapport* du citoyen délégué des Cercles des Amis-Réunis et des Travailleurs de Béziers *sur le Congrès ouvrier socialiste de Marseille.* In-8, 7 p. Béziers, imp. Perdraut.

Hertz (G.). *Le Paradis des noirs*; Excursions sur les côtes de Guinée. In-18 jésus, 256 p. et grav. Paris, imp. et lib. Tolmer et Ce.

Indications sur les moyens pratiques d'améliorations à faire : 1° dans l'assistance publique; 2° dans l'industrie, le travail et l'agriculture; 3° dans l'instruction publique. In-8, 37 p. Chartres, imp. Lange.

Janicki (S.). *Note sur les divers moyens employés pour améliorer les conditions de navigabilité des rivières.* In-8, 32 p. Paris, imp. Ves Renou, Maulde et Cock.

Jeanvrot (V.). *La loi allemande du* 23 *octobre* 1878 *contre les tendances démocratiques socialistes*; traduction et commentaire. In-8, 24 p. Paris, lib. Cotillon et Ce.

Ladureau (A.). *Etude sur l'utilisation agricole des boues* et résidus des villes du Nord. In-8, 24 p. Lille, imp. Danel.

Le Baron (G.). *De l'hypothèque*

légale de la femme mariée, en droit romain et en droit français. In-8, 867 p. Rouen, imp. Cagniard.

Le Bèle (J.). *Rapport sur les travaux des conseils d'hygiène publique et de salubrité* du département de la Sarthe pendant les années 1877 et 1878. In-8, VIII-196 p. Le Mans, imp. Monnoyer.

Legrand (A.). *Projet de conversion du* 5 0/0, du 4 1/2 0/0 et du 3 0/0 en 6 0/0 émis à 148 fr. Avantages pour l'Etat. In-8 carré, 12 p. Bourg, imp. Chambaud.

Levasseur (E.). *L'Enseignement de la Géographie* dans l'école primaire. In-12, 50 p. Paris, lib. Delagrave.

Level (E.). *Les chemins de fer devant le Parlement*; les grands changements; construction des lignes classées; l'Etat et l'industrie privée. In-8, 47 p. Paris, lib. générale.

Loison (E.). *Noms commerciaux* et médailles et récompenses industrielles honorifiques. Etude sur la proposition de la loi déposée par M. Bozérian, sénateur, le 26 mai 1879. In-8, 167 p. Paris, lib. Marescq aîné.

Malon (B.). *Histoire du socialisme* depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Ouvrage divisé en cinq parties. Première livraison : In-8, 16 p. Paris, lib. Lécluse.

Marliave (S. de). *Etude sur la crise agricole et les traités de commerce.* Des effets et des dangers de la théorie du libre-échange au point de vue général et particulièrement au point de vue agricole, etc. In-8, 63 p. Paris, lib. Picard.

Mazaroz (J.-P.). La Revanche de la France par le travail et les intérêts organisés, T. III, chap. III, *Bilan financier de la France.* Etude de statistique sociale, dans le cours de laquelle sont dévoilés les véritables incendiaires de mai 1871. In-8, 126 p. et portr. Paris, l'auteur, boulevard Richard-Lenoir.

Meiss (C.-F.) *La Fortune de la France en Algérie*, par l'organisation d'une administration agricole et de pénitenciers créant des propriétés nationales. 4e édition. In-16, 56 p. Bordeaux, imp. et lib. Ve Cadoret.

Metman. *Etudes sur les* législations européennes relatives aux *Débits de boissons* alcooliques. In-8, 134 p. Paris, imp. Donnaud.

Motet (Dr). Rapport général à M. le ministre de l'intérieur sur *le service des aliénés* en 1876, par les inspecteurs généraux du service, MM. les docteurs Constans, Lunier et Duménil. Analyse. In-8, 49 p. Paris, imp. Donnaud.

Nares (G. S.) *Un voyage à la mer polaire* sur les navires de S. M. B. l'Alerte et la Découverte (1875 à 1876), suivi de notes sur l'histoire naturelle, par H. W. Feilden. Traduit de l'anglais, avec l'autorisation des auteurs, par Frédéric Bernard. Gr. in-8, XXIII-578 p. avec 62 grav. et 2 cartes. Paris, lib. Hachette et Ce.

Notice sur le port de Boulogne-sur-Mer. Services et établissements créés pour le commerce, la marine et les voyageurs; usages, droits divers, relations commerciales, etc. In-16, 94 p. et 3 pl. Boulogne-sur-Mer, imp. Simonnaire et Ce.

Olagnier. *De l'éducation publique aux États-Unis*; communication faite le 12 mars 1879, à la Société académique de Boulogne-sur-Mer. In-8, 22 p. Boulogne, imp. Ve Aigre.

Outrey (E.). *Avenir financier de la Turquie.* In-16, III-47 p. Paris, lib. Ghio.

— *Le Vénézuéla.* In-4, 47 p. Paris, lib. Ghio.

Parville (H. de). Causeries scientifiques. *Découvertes et inventions*; *progrès de la science et de l'industrie*; 18e année (Exposition universelle de 1878). 3e édition. In-18 jésus, VIII-450 p. avec 253 vign. Paris, lib. Rothschild

Paulmier (C). Compte rendu sommaire des *travaux de la chambre de commerce de Caen* en 1878. In-8, 99 p. et pl. Caen, imp. et lib. Le Blanc-Hardel.

Petit ouvrage intitulé : Conférences politiques, et *Petite revue sur l'impôt*, suivi d'un petit aperçu de ce qu'était la France sous ses premiers chefs (vers). In-16, 60 p. Saint-Étienne, imp. Forestier.

Pilat. Rapport sur les travaux du *Conseil central de salubrité* des Conseils d'arrondissements *du département du Nord* pendant l'année

1878. In-8, XVII-305 p. et pl. Lille, imp. Danel.

PITON (C.) *La Chine, sa religion, ses mœurs, ses missions*. In-8, 157 p. Paris, les libr. protestantes.

PRALY (P.). *De la jurisprudence en matière de travaux publics* de 1869 à 1874. Recueil de jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, et répertoire des lois, décrets, ordonnances, règlements et circulaires en matière de travaux publics. In-8, 360 p. Paris, imp. et lib. Lacroix.

RAOUL-DUVAL. *L'Agriculture et la Liberté commerciale*, simple causerie entre deux ruraux. In-18, 21 p. Paris, lib. Charpentier ; à l'Association pour la défense de la liberté commerciale et industrielle, 35, rue Bergère.

RAYMOND (R. P.). Les Couvents modèles. *Essai sur les fondations franciscaines*. In-12, 63 p. Citeaux, imp. et lib. Saint-Joseph.

Recueil des travaux du *Comité consultatif d'hygiène publique de France* et des actes officiels de l'administration sanitaire, publié par ordre de M. le ministre de l'agriculture et du commerce. T. VIII. In-8, VIII-402 p. Paris, lib. J.-B. Baillière et fils.

RIVIÈRE (H.-F.), F. HÉLIE et P. PONT, *Codes français et lois usuelles*, décrets, ordonnances et avis du Conseil d'État qui les complètent ou les modifient, conformes aux textes officiels, avec une conférence des articles basée principalement sur la jurisprudence, et annotée des arrêts de la Cour de cassation et des circulaires ministérielles. 6e édition, revue, corrigée et augmentée. Gr. in-8, VIII-2036 p. Paris, lib. Marescq aîné.

ROUSSEAU (R.) et LAISNEY. *Dictionnaire théorique et pratique de procédure civile, commerciale, criminelle et administrative*. T. VI. Lég.-Org. In-8, 751 p. Paris, lib. Rousseau.

ROY (J.-E.). *Colbert*, contrôleur général des finances, surintendant des bâtiments, secrétaire d'État au ministère de la marine. 4e édition. In-12, 142 p. et portr. Paris, imp. et lib. Lefort.

SCHOPENHAUER. *Pensées, maximes et fragments*. 1. Les Douleurs du monde et le Mal de la vie. 2. L'Amour, les Femmes, le Mariage. 3. Aphorismes sur l'homme, la vie, la société, la politique, l'art, la religion, etc. Traduit, annoté et précédé d'une vie de Schopenhauer, par J. Bourdeau. In-18 jésus, 167 p. Paris, lib. Germer-Baillière.

Séances et travaux de la chambre de commerce de Reims. Année 1879. Première partie. In-8, 56 p. et 4 tabl. Reims, imp. et 4 tabl. Reims, imp. Justinart.

Sebillot (A.) *Isthme de Panama*. Chemin de fer interocéanique pour navires. Projet A. Sébillot. (Plans et devis estimatifs). In-8, 31 p. et 2 pl. Paris, imp. Reverchon et Vollet.

SIEGFRIED (S.). *L'Education dans les écoles communales du Havre*. Discours prononcés par le maire de la ville du Havre, les 28 septembre et 5 octobre 1879. In-8, 24 p. Le Havre, imp. du Journal le *Havre*.

TURENNE (P. DE). *Théories et pratiques libre-échangistes*. In-8, 36 p. Paris, à la Revue britannique.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue M.-le-Prince, 29-31.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

UNE CAUSE ÉCONOMIQUE

DE

L'INSTABILITÉ DES MINISTÈRES

Ce que nous voulons dire s'applique aux gouvernements en général et en particulier aux Ministères, dont l'instabilité est un fait universel dans les pays représentatifs, et dont nous entendons plus spécialement parler ici. Cette instabilité produit l'insécurité qui affecte les intérêts économiques. On peut se demander si l'on pourrait la diminuer.

Pour avoir une réponse, remontons aux causes qui la produisent.

Ces causes sont multiples, et il serait bien long de les déduire d'une manière un peu complète ; mais, parmi ces causes, il en est une très efficace et très apparente dans l'ardeur des partis et des politiciens qui sont à leur tête, constamment occupés à saper l'édifice de leurs adversaires pour se mettre à leurs lieu et place. — Le remède est dans le perfectionnement des mœurs parlementaires, qui donnera aux Oppositions et aux Ministères plus de pudeur politique et qui inspirera à l'Opinion à la fois plus de sévérité pour les ambitieux et plus de philosophie en présences de manœuvres, effets naturels des circonstances.

Mais la cause que nous voulons particulièrement signaler, parce qu'elle touche à la spécialité de cette Revue, se trouve dans l'ignorance du vrai rôle du gouvernement et du ministère qui en est la personnification, au sein de la société laborieuse.

On se crée, en effet, du pouvoir d'un gouvernement, monarchiste ou républicain, autoritaire ou représentatif, une idée complètement inexacte en l'exagérant. D'où il suit que les partis opposants exagèrent à leur tour le devoir du gouvernement existant, et leur puissance quand ils remplacent le parti détenteur du pouvoir, lequel se trouve toujours flatté qu'on lui attribue plus de puissance qu'il n'a en fait et qu'il ne peut réellement en avoir. Les politiciens de toute couleur aiment à se donner le rôle de providence, et l'Opinion publique les entretient volontiers dans cette croyance; car elle aime qu'on lui promette plus qu'on ne peut tenir, sauf à gémir et à se plaindre quand elle s'aperçoit qu'on ne tient pas ce qu'on a promis.

Une locution populaire traduit bien cette situation. Les hommes politiques, quand ils sont dans l'opposition, promettent volontiers « plus de beurre que de pain ». Une fois au timon des affaires, comme il n'est pas dans leur essence de donner ni beurre ni pain, les adversaires les attaquent à leur tour en les raillant et en les accusant de manquer à leurs promesses, tout en reprenant la plaisanterie pour leur compte et en disant à leur tour qu'ils donneront, eux, le pain et le beurre promis.

Ainsi ont agi, en France, par exemple, les divers partis monarchiques et républicains.

En ce moment, un certain public se croit autorisé à affirmer que si la République ne favorise pas plus les affaires, ne donne pas plus d'aisance et de bien-être, elle ne remplit pas son programme, qu'elle manque à ses engagements de gouvernement perfectionné; donc il faut revenir à l'Empire, ou à la Monarchie de juillet, ou à la Légitimité. On raisonne de même au sein des groupes républicains : chacun d'eux se dit en position de mieux faire le bonheur national et de distribuer le beurre dont nous venons de parler.

Nous ne voulons pas dire qu'il n'y ait pas d'autres raisons et même de bonnes raisons politiques à donner en faveur de tel ou tel ministre, de tel ou tel ministère; mais nous voulons faire remarquer que la plus grosse des raisons, celle qui réussit le mieux devant le public est celle que nous signalons comme une erreur dangereuse, d'ordre politique sans doute, mais *économique* au premier chef.

Comment remédier à cette erreur ?

Evidemment par une meilleure notion de l'action gouvernementale, du pouvoir de l'Autorité, qui enseigne ce qu'on doit se borner à réclamer d'elle, sous peine de ressembler aux enfants qui demandent la lune et qui se fâchent parce qu'on ne peut les satisfaire.

Eh bien, le pouvoir et le devoir d'un gouvernement, monarchique ou républicain, qu'on le suppose fermement assis l'un sur la légitimité, l'autre sur le suffrage plus ou moins universel, sont, avant tout, de faire régner l'ordre, de faire respecter les personnes, les propriétés, les contrats, de gérer les intérêts communs et de rendre, avec le moins de frais possible, les services publics indispensables que l'industrie privée ne veut pas ou ne peut pas rendre. S'il va au delà, il s'engage dans des complications inextricables en voulant faire ce qu'il ne sait pas faire et qu'il doit laisser à l'initiative des individus et des groupes associés.

L'embarras des gouvernements contemporains s'explique parce qu'ils sont dans une voie anormale à propos de la sécurité extérieure, à propos de leur immixtion dans les affaires de religion, d'enseignement ou de charité. — Il y a des gens qui veulent, en outre, compliquer encore leurs difficultés en les rendant responsables des intérêts industriels, en les chargeant des voies de communication, des opérations de crédit, d'assurance et autres encore. Ces personnes se croient en avant sur la route du progrès, on les dit *avancées*, elles tournent au contraire le dos au progrès, elles reculent ou déraillent.

Où est le remède à ce mal ?

Il est dans la vulgarisation des notions de la science économique qui explique l'organisation sociale rationnelle, qui se rend compte des vraies fonctions du gouvernement, qui apprend aux populations à ne pas demander la lune aux politiciens toujours disposés à la promettre.

Cette conclusion pourra paraître mesquine au premier abord. Mais qu'on veuille y réfléchir, en connaissance de cause, et on en reconnaîtra l'exactitude.

Joseph GARNIER.

LOUIS REYBAUD ET SES ÉCRITS

Le petit groupe d'hommes distingués qui, des derniers temps de la monarchie de 1830 à l'avènement de l'Empire, a pour la première fois, en France, constitué, depuis les physiocrates, une école économiste, se restreint chaque jour. Peu d'entre eux subsistent encore. Tour à tour ont disparu, il y a des années déjà, Dunoyer, Rossi, Bastiat, pour ne nommer que ceux-là ; depuis cinq mois nous avons à regretter Louis Reybaud, et tout récemment une perte plus sensible encore nous a été imposée. Nous ne reverrons plus, toujours sur la brèche, toujours au travail, toujours au service de la science économique et des grandes entreprises qu'elle semble susciter et qui lui semblent préparer le piédestal dont elle est digne, Michel Chevalier.

Louis Reybaud aurait été le premier à sourire s'il s'était entendu classer parmi les maîtres incontestés de l'économie politique. Mais bien que cette science ne lui doive aucune des principales vérités qui lui sont acquises, non plus qu'aucune nouvelle ou plus complète explication de ses plus importantes théories, il occupait, même avant sa vieillesse, une place justement honorée entre ses plus éminents écrivains. S'il ne lui a pas ouvert de plus larges horizons, ni mieux exploré qu'elles ne l'étaient encore les diverses sphères qu'elle occupe, personne n'a su les mieux dépeindre. Lequel de ses lecteurs, et nul économiste, si ce n'est peut-être Bastiat, n'en a eu plus que lui, répéterait que l'économie politique est une littérature ennuyeuse?

Il est aussi bien entré dans l'économie politique par la littérature, après avoir consacré ses premières années de jeunesse au négoce de son père, établi à Marseille, et jamais il n'a cessé jusqu'à sa mort d'être un littérateur. Je me rappelle que causant un jour avec lui, dans son modeste cabinet de la place de la Trinité, et à propos de ses beaux Rapports à l'Académie des sciences morales et politiques sur l'industrie et les populations ouvrières, de la plupart des écrivains contemporains, il m'interrompit en me disant : Que pensez-vous de moi ? Prenez garde, lui répondis-je, je vais vous mettre en très vieille compagnie ; vous êtes un excellent écrivain du XVIIIe siècle. Comme j'étais cependant

romantique à mes débuts ! reprit-il, et il se mit, avec cette sorte de satisfaction méridionale qui lui était assez familière, à me faire part de quelques-unes de ses anciennes inspirations les plus étranges. Mais il avait une imagination beaucoup trop posée et un sens peut-être beaucoup trop avisé pour rester longtemps mêlé à cette brillante pléiade littéraire et artistique de la fin de la Restauration et du commencement du gouvernement de Juillet, qui restera l'une des gloires de notre pays.

On ne trouverait, du reste, quoi qu'il en pensât, de trace de romantisme dans aucune de ses premières publications ; pas plus dans ses articles du *Constitutionnel*, du *National*, du *Corsaire*, que dans les vers qu'il fournit à la *Némésis* de Barthélemy, ou dans les chapitres que lui doivent l'*Expédition d'Egypte* et les *Voyages* de Dumont-d'Urville et de d'Orbigny. Car les écrits de Reybaud qui se rapportent à l'économie politique ne vinrent qu'à la suite de ceux-ci, après avoir commencé par ses *Etudes sur les réformateurs contemporains ou socialistes modernes*. Ces études, consacrées surtout à Saint-Simon, à Fourier et à Owen, reçurent, on le sait, un brillant accueil du public. Elles touchaient à des sujets nouveaux, et leur forme, qui paraîtrait aujourd'hui singulièrement superficielle, était faite pour beaucoup plaire aux lecteurs auxquels elles s'adressaient.

Reybaud était d'ailleurs loin encore d'être un véritable économiste. Je doute qu'il eût même, à ce moment, lu les maîtres de l'économie politique. On peut du moins aisément le croire en revoyant les premières pages de ses *Etudes*, où les réformateurs dont il s'occupe sont présentés, sans scrupule ni hésitation, comme supérieurs à ces maîtres. Il ne résiste pas à déclarer que l'avenir de la société appartient aux plus pauvres rêves de l'utopie. « N'a-t-on pas, à toutes les époques, traité de folie ce qui dépassait la sagesse courante?» s'écrie-t-il, et cela lui paraît concluant. Il va jusqu'à féliciter les réformateurs d'avoir « secoué de leur sommeil la propriété et l'héritage... ces deux despotes de la richesse qui, au lieu de chercher à agrandir leurs droits sur les divers éléments de l'activité humaine, tendront à se fondre et à se combiner avec le travail, pivot probable de la civilisation à venir ». Quel bizarre assemblage de pensées, et comme on décide souvent avant de se renseigner !

Ce qui m'étonne davantage encore, c'est que des trois socialistes dont Reybaud retrace la vie et les systèmes, ce soit à Fourier qu'il réserve le plus d'éloges « Il est dans notre espoir, écrit-il, au milieu d'admirations très étranges, que la doctrine de Fourier pénétrera tôt ou tard, par quelques points de détail, la couche épaisse des

habitudes régnantes. » Fort heureusement, elle n'a pas même pénétré la couche non moins épaisse de l'utopie ; personne n'en parle plus et c'est tout ce qu'elle mérite. Comment Reybaud n'a-t-il pas été révolté, si non des sottises de Fourier, du moins de son pitoyable langage ?

Entre les différents systèmes socialistes, il n'en est qu'un de sérieux, le communisme. Dès qu'on repousse en effet la liberté des principales manifestations humaines, on est forcément contraint de proclamer la tyrannie de l'État, c'est-à-dire le communisme. Aussi, à toute époque troublée par des prédications ou des tentatives de rénovation sociale, est-ce à cette doctrine qu'on aboutit. Le malheur pour les communistes, c'est que leur découverte n'est que la reproduction des premières pratiques des sociétés barbares. Il faut une pleine ignorance aujourd'hui pour ne le pas savoir; cela n'a plus même besoin d'être démontré. Ce n'est pas d'ailleurs ce qui empêchera d'attaquer encore la concurrence ou l'économie politique; car l'ignorance aura toujours plus d'adeptes que l'étude.

Son livre sur les *Réformateurs* avait rendu le nom de Louis Reybaud familier à toute la classe lettrée ; ce nom devint l'un des plus populaires lorsque parut *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale*. Cet ouvrage était pourtant loin de valoir le précédent, quoique ce fût celui dont préférait, je crois, s'entretenir Reybaud. Venant de lire, je ne sais dans quel journal, qu'on allait mettre *Jérôme Paturot* à la scène, et lui faisant part de ma nouvelle : Ce n'est pas tout de prendre un nom, me dit-il fort sérieusement, il faut savoir le porter. *Jérôme Paturot* n'est, je le répète, ni le chef-d'œuvre de Louis Reybaud, ni un chef-d'œuvre ; peut-être le cadre en est-il excellent, mais la toile en est très médiocre. C'est, par excellence, de l'esprit bourgeois, trivial, commun. Qui relit ou lit maintenant *Jérôme Paturot?* Quand un peuple possède dans sa littérature des œuvres, sans égales dans aucune langue étrangère, comme les *Provinciales*, les *Contes* de Voltaire, les *Lettres persannes*, les *Lettres* de Courier, il ne saurait applaudir plus d'un jour *Jérôme Paturot*. Ceux qui ont comparé, ainsi qu'il a été longtemps de mode en Angleterre, Junius à Pascal, n'avaient jamais suffisamment lu Pascal.

Je ne dirai rien de *Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure dés Républiques*, paru après 1848, si ce n'est qu'il est inférieur encore à son aîné, non plus que des autres romans de Reybaud : *César Falempin*, *le dernier des commis voyageurs*, *Athanase Robichon*. C'est assez de citer de pareils ouvrages. M. Cousin reprochait un jour à Sainte-Beuve, comparant ses écrits à ceux de Mérimée, de

n'être pas gentilhomme; qu'aurait-il dit de Reybaud, considéré comme romancier?

Je m'arrêterai peu aussi à la vie parlementaire de cet auteur. En 1846, Marseille l'envoya siéger à la Chambre des députés, où il prit rang sur les bancs de la gauche que dirigeait M. Odilon Barrot. Comment la connaissance des affaires, l'esprit si délié de Reybaud se sont-ils accommodés des phrases creuses et de l'ignorance absolue de ce singulier chef de parti? Ne le comprenant pas, je me garderai de chercher à l'expliquer. Reybaud refusa toutefois de s'engager, aussi lui, dans l'aventure des banquets, qui devaient si sûrement, chacun se le rappelle, nous valoir l'adjonction au corps électoral de la seconde liste du jury, et qui nous ont donné le vote universel, joint à la République. Reybaud n'en est pas moins resté toutefois l'ami constant de M. Barrot. L'un de ses plaisirs favoris, durant tout l'Empire, était de se rendre au beau château de Courbevoie, pour s'y mêler aux parties de boules qui s'y répétaient presque journellement, au milieu des conversation politiques. Parties et conversations qu'il interrompait souvent sans doute par quelques-uns de ces récits, si gais, si plaisants, toujours un peu méridionaux, qu'on aimait tant à entendre, et dont le souvenir s'est longtemps conservé à la Société d'économie politique, quoiqu'il n'ait assisté qu'à ses premières séances. Car un commencement de surdité, dont il se défiait trop, éloigna Reybaud de cette Société presque dès son début, au grand regret de ses membres, qui tous certainement auraient été heureux de l'appeler à leur bureau, près des Dunoyer, des Passy, des Michel Chevalier, des Léonce de Lavergne.

C'est seulement sous l'Empire que Reybaud, déjà membre de l'Institut, est devenu un véritable et excellent économiste. Qui ne se rappelle les remarquables articles économiques publiés alors par lui dans ce *Journal* et dans la *Revue des deux mondes?* Il n'est qu'une des principales théories de notre science qu'il ait toujours niée et combattue, la théorie de Malthus. Cela me valut même d'être un instant en froid avec lui, m'étant moqué, quoique à mots couverts, de son lyrisme sur les *peuplades éperdues* auxquelles les malthusiens prétendaient enseigner la continence, afin de leur assurer le bien-être. La vérité, c'est, je crois, que Reybaud s'en était trop tenu à étudier la doctrine de Malthus dans quelques socialistes qui ne l'ont jamais comprise, s'ils l'ont jamais lue. Il aurait assurément été fort étonné d'apprendre que Malthus n'avait fait que donner une forme scientifique aux enseignements de saint Paul et des plus grands pères de l'Eglise.

Chose bizarre, il n'est plus de mise en ce moment d'insulter Malthus. Ce n'est pas certes qu'on le connaisse mieux qu'autrefois,

mais on aime à se poser en disciple de Darwin : La *lutte pour la vie* a eu raison de toutes les pauvretés débitées contre Malthus. Reybaud aurait, d'ailleurs, pu se rappeler que Fourier, qu'il a tant admiré, n'avait pas cru inutile, même avec l'espoir de la dilatation du pôle et de sa mer de limonade, de recommander la stérilité des deux tiers des femmes.

Les derniers travaux de Louis Reybaud, et les plus remarquables de tous, sont de nombreuses notices consacrées aux économistes contemporains, ainsi que ses Rapports à l'Académie des sciences morales et politiques sur l'industrie et les populations ouvrières. Une notable différence se remarque toutefois entre ces deux publications. Les *Notices*, plutôt écrites pour les gens du monde que pour les hommes d'étude et de savoir, sont loin de se pouvoir comparer aux *Rapports* académiques.

La meilleure de ces notices, et cela ne surprendra pas, est celle destinée à Bastiat. Reybaud se devait plaire au commerce d'un tel écrivain, si sensé et si spirituel. La moins remarquable; ce qui ne saurait non plus étonner, est celle consacrée à John Stuart Mill, qui demande, pour être justement apprécié, un esprit d'autre envergure et d'autre préparation que Reybaud. Mais nulle part du moins Reybaud n'a oublié le respect dû à un pareil homme, l'un des plus vastes et des plus profonds génies de notre siècle. Il a laissé à d'autres de se targuer de supériorité envers l'auteur des *Principes d'économie politique*, de la *Logique*, de *la Liberté* et du *Gouvernement parlementaire*. Mill a cédé, il est vrai, vers la fin de sa vie, à de regrettables erreurs ; mais quelles grandes, quelles admirables œuvres il a laissées, et dans ses erreurs mêmes quelle noblesse de conviction, quel amour de la vérité se retrouvent à chaque instant !

Je ne pense pas, au reste, que les *Notices* de Louis Reybaud résistent plus au temps que ses romans ou ses *Etudes sur les réformateurs*. Mais nulle crainte semblable ne peut exister touchant ses rapports sur la condition présente de l'industrie et des populations qui s'y consacrent. Ce sont des chefs-d'œuvre d'observation et de récit, de savoir et de style, qu'on relira toujours. Jamais Reybaud n'avait auparavant pensé ni écrit de la sorte. A lui aussi, grâce à ces *Rapports*, nous devrons, à l'honneur de l'économie politique, un monument impérissable, aux bases les plus solides, au plan le mieux conçu, aux contours et aux frontons les plus habilement disposés et les plus délicatement sculptés. Je ne connais pas un travail de même nature à leur comparer.

Ces Rapports, je n'ai pas besoin de le dire ici, font suite à ceux de Villermé, si précieux également par leurs nombreux renseigne-

ments et leur scrupuleuse exactitude. Mais quelle différence d'aperçus et d'exposition entre ces deux publications! Comment oublierait-on surtout ceux où Reybaud a si bien dépeint l'Alsace, en la comparant, pour ses productions et ses travailleurs, aux provinces rhénanes et à la Suisse? Car c'est là, je crois, la partie la plus achevée de l'œuvre dont je parle, quoiqu'il n'en soit aucune qui ne mérite attention et éloge. Entre les Rapports de Villermé et de Reybaud il existe une autre différence, qui fera de ceux-là comme de ceux-ci d'inappréciables documents à consulter dans l'avenir. Villermé a retracé l'état de notre travail et de nos classes ouvrières lorsque la France n'était pas encore un grand peuple producteur, qu'elle n'en avait ni la situation, ni les mœurs, ni le crédit. Reybaud les décrit, au contraire, quand nous avions définitivement pris rang déjà parmi les grandes nations industrielles.

GUSTAVE DU PUYNODE.

DES

EFFETS DES TRAITÉS DE COMMERCE

Si l'on consulte l'enquête ouverte devant la Chambre et devant l'opinion, au sujet de notre régime douanier, on constate que les industries qui se plaignent fondent toutes leurs doléances sur le calcul de leurs *prix de revient*, et sur les charges imposées à la production par notre régime fiscal, pour demander l'établissement d'un *droit d'entrée* plus élevé sur le produit similaire étranger et exhausser ainsi le *prix de vente* de leurs produits.

Le renchérissement de l'objet fabriqué, voilà le but poursuivi par cette campagne entreprise au profit du *travail national*: autrement dit, la protection de la production, aux dépens du consommateur.

Cela est-il juste, cela est-il nécessaire?

On nous accordera que ces deux conditions sont indispensables pour légitimer un impôt perçu, non pas au profit de l'Etat mais au profit de chaque producteur, sur le consommateur de l'objet fabriqué.

Le but de cette étude n'est pas de nous étendre sur la question de *justice*, mais seulement sur la question de *nécessité*.

Cependant nous dirons quelques mots de la question de *justice*.

La *justice* des doléances se fonde sur le calcul des prix de revient et sur les charges qui incombent à la production nationale mise en concurrence avec la production étrangère. Il n'est pas *juste*, dit-on, de forcer le producteur français de vendre avec un bénéfice insuffisant sur son prix de revient; il n'est pas *juste* de ne pas lui tenir compte, en dehors des *causes d'infériorité* naturelles, de celles qui tiennent aux charges énormes résultant de l'ensemble de nos impôts. En principe, on ne peut contredire ces affirmations.

Mais, en premier lieu, si le producteur doit avoir un bénéfice suffisant au-dessus de son prix de revient, — comment déterminer : 1° ce prix de revient, 2° ce bénéfice suffisant?

Les prix de revient ! Mais sont-ils les mêmes pour tous les producteurs de la même marchandise? Ne varient-ils pas suivant l'habileté de chacun d'eux? N'y a-t-il pas, dans la même industrie, des producteurs qui s'enrichissent, pendant que d'autres se ruinent? Le succès ne tient-il pas à ce que le *prix de revient* n'est jamais égal, dans la même industrie, tandis que le prix de vente l'est à peu près toujours? — Ensuite, la constatation de ce prix de revient est-elle possible? Tout producteur n'a-t-il pas intérêt à le cacher? Et chacun n'est-il pas disposé à affirmer qu'il perd ou gagne fort peu en vendant sa marchandise?

Donc, nous ne croyons pas : 1° qu'il y ait un prix de revient uniforme; 2° qu'il soit possible de constater ce prix de revient.

C'est à d'autres signes que doit être mesurée la prospérité d'une industrie.

Quant au bénéfice suffisant, — celui qui suffit à l'un ne suffit pas à l'autre. Le bénéfice se multiplie, suivant le chiffre de la production, suivant l'habileté du vendeur, suivant les débouchés qu'il sait se procurer, suivant l'économie qu'il apporte à dépenser ce bénéfice. Donc le bénéfice, pas plus que le prix de revient, n'a dans la même industrie un taux uniforme, — et il ne constitue aussi qu'un signe, essentiellement variable, de prospérité.

Concluons, sur ce premier point, que, s'il est juste que le producteur ait un bénéfice suffisant sur son prix de revient, ce n'est pas au producteur lui-même qu'il faut demander, nous ne disons pas l'aveu, mais les éléments mêmes de ce prix de revient et de ce bénéfice.

Reste le second point : la surcharge résultant pour le producteur français des impôts qu'il paie au fisc. Cette surcharge existe-t-elle? Nous l'admettons, par hypothèse, car il est des pays concurrents où l'impôt est aussi lourd qu'en France, comme il en est d'autres où il l'est moins. Ne nous attardons pas à cette différence; il n'en

est pas besoin. Admettons qu'une surcharge pèse sur le producteur français. C'est la base de la théorie des *droits compensateurs*. Comment les inventeurs de cette théorie n'ont-ils pas vu que cette surcharge est la même pour tous les producteurs français, — à quelque industrie qu'ils appartiennent, — car ils supportent tous les mêmes charges publiques; — que, dès lors, si chaque objet, du fait de cette surcharge, coûte plus cher à produire, en France qu'à l'étranger, tous les produits, — quels qu'ils soient, — doivent voir majorer leurs prix de vente, ou que toutes les industries, sans en excepter aucune, ont droit, de ce chef, au même degré de protection. Supposons 5 0/0 et disons qu'un droit de douane uniforme de 5 0/0 ad valorem doit être établi sur tous les produits fabriqués importés en France. Voilà la seule conclusion logique de la théorie des droits compensateurs. Conviendrait-elle à tous les intéressés? Conviendrait-elle surtout à la masse des consommateurs?

Heureusement, la question n'a point d'utilité, — car le renchérissement général qui en serait la conséquence et qui annulerait plus ou moins pour chaque producteur le bénéfice particulier qu'il en retirerait, par suite de l'élévation du prix de la main-d'œuvre et de toutes choses, ce renchérissement n'est pas nécessaire, attendu que les industries qui se plaignent se portent généralement bien, que leur état de santé est satisfaisant, non sur tous les points, non pour chaque producteur, — ce qui est impossible, — mais dans leur ensemble, — ce qui est suffisant.

Le but de ce travail de statistique est de le démontrer, en cherchant les signes de la prospérité de chaque grande industrie, non dans des prix de revient hypothétiques, non dans l'étude de situations particulières et exceptionnelles, mais, comme il convient, dans le mouvement général de la production, des échanges et des prix.

Nous verrons ainsi quels ont été les effets sur l'industrie française des traités de commerce de 1860 qui n'ont pas établi le libre-échange, — qui se sont borné à supprimer les prohibitions, à abaisser des droits exorbitants, et qui, sauf quelques erreurs inévitables qu'il est possible de réparer, ont constitué un progrès en arrière duquel il n'est pas permis de revenir [1].

Céréales. — La réforme, en ce qui touche les céréales, remonte à

---

[1] Ce travail est un extrait inédit de la 4e édition de notre *Traité des impôts en France*, en ce moment sous presse, mise au courant de la législation par M. Vergniaud, secrétaire général de la préfecture de la Seine, et dont nous avons révisé avec soin la partie économique et statistique.

une époque antérieure à 1860, puisque, sauf un léger intervalle, l'échelle mobile avait été suspendue depuis 1853.

Les faits jusqu'en 1868 paraissent avoir justifié sa suppression. Il est utile de voir si depuis cette époque ils se sont démentis, et, d'un autre côté, il est bon, dans une question aussi importante, de revenir en arrière, et de présenter un tableau d'ensemble de la production, des échanges et des prix du blé, depuis soixante ans, afin de constater, par des moyennes exactement étudiées, l'influence du régime appliqué à cette indispensable denrée.

Voici d'abord les chiffres *annuels* de la production et des prix du blé depuis 1866 :

	Production par hectol.	Prix moyen par hectol.		Production par hectol.	Prix moyen par hectol.
1866....	85.131.000	19.61	1872....	120.803.000	23.15
1867....	83.005.000	26.18	1873....	81.892.000	25.62
1868....	116.783.000	26.65	1874....	133.130.000	25.11
1869....	107.941.000	20.32	1875....	100.634.000	19.32
1870....	»	»	1876....	95.439.000	20.59
1871....	69.276.000	25.65	1877....	100.145.000	23.44

La production moyenne annuelle ressort pour cette période à 99,470,000 hectolitres et le prix moyen à 23 fr. 24.

Quant aux échanges, voici, depuis la même époque, les chiffres annuels des importations et des exportations des grains et farines (non seulement du blé mais de toutes les céréales) :

	Importations par mille hectol.	Exportations par mille hectol.		Importations par mille hectol.	Exportations par mille hect.
1866....	1.700	7.562	1872....	7.332	16.151
1867....	16.841	4.478	1873....	11.213	9.833
1868....	16.969	4.295	1874....	16.214	8.090
1869....	12.069	6.939	1875....	9.093	12.280
1870....	12.258	2.395	1876....	13.143	9.376
1871....	21.937	3.531	1877....	13.341	10.388

Il ressort de ce tableau une moyenne annuelle d'importation de 12,675,000 hectolitres et d'exportation de 7,943,000 hectolitres ; soit un excédant annuel d'importation de 4,732,000 hectolitres, avec cette observation que ces chiffres s'appliquent aux grains et farines de toutes les céréales.

Maintenant, si nous recherchons les faits, non plus depuis ces dernières années, mais depuis soixante ans, nous trouvons, *pour le blé spécialement*, que :

	De 1815 à 1835	De 1836 à 1855	De 1856 à 1876
1° Le nombre d'hectares ensemencés annuellement a été de........	4.956.000	5.816.000	6.816.000
	Hectolitres.	Hectolitres.	Hectolitres.
2° La production moyenne annuelle de.....	57.337.000	77.464.000	99.328.000
3° Le rendement par hectare de.............	11.57	13.30	14.58

Quant aux prix, ils ont été en moyenne, depuis la suppression de l'échelle mobile de 1853 à 1867, de 22 fr. 48, et de 1867 à 1877 de 23 fr. 60, tandis qu'ils n'avaient été dans les quinze années antérieures à 1853 que de 19 fr. 50.

Il résulte de l'ensemble de ces chiffres :

Que la production du blé n'a cessé de s'accroître depuis soixante ans, et dans des proportions énormes, puisqu'elle est passée, de vingt ans en vingt ans, de 57 millions à 77 millions et à 99 millions d'hectolitres ;

Que, de chacune de ces périodes à l'autre, la quantité d'hectares ensemencés s'est accrue d'environ un million ;

Que le rendement de l'hectare est passé de 11 hectolitres 57 à 13 hectolitres 30 et à 14 hect. 58 ;

Que les prix moyens se sont élevés ;

Au total, qu'il y a eu augmentation de la production, accroissement des emblavures, amélioration du rendement, et élevation des prix ;

Qu'aucun de ces résultats n'a été contrarié par la suppression de l'échelle mobile ;

Que depuis 1866, l'excédant moyen *annuel* des importations sur les exportations n'a été que de 4,730,000 hectolitres, *pour l'ensemble des céréales*, chiffre relativement faible eu égard à une production annuelle moyenne de près de 100 millions d'hectolitres de froment ; que cet excédant suit les fluctuations amenées par les bonnes et les mauvaises récoltes, et que rien ne permet d'affirmer qu'il doive cesser d'en être de même à l'avenir.

Les craintes exprimées à cet égard se basent sur l'importation considérable de blés américains provoquée en 1878 par la très mauvaise récolte de cette année ; mais, outre que ces craintes ont été les mêmes dans toutes les circonstances analogues et qu'il a suffi d'une bonne récolte pour les dissiper, en arrêtant les importations, il convient de dire que cette *inondation* de blés américains n'a pas fait baisser les prix au-dessous de 22 fr. 50, et que sans elle nous aurions subi une année d'extrême cherté.

On a toujours accompagné la demande d'un droit protecteur pour les blés français du calcul plus ou moins hypothétique de prix de revient qui ne nous permettraient pas de soutenir la concurrence, au lieu de chercher la vérité dans le mouvement de la production, des échanges et des prix de vente, et aussi dans les signes extérieurs de prospérité que présente l'agriculture. A ce sujet, nous ne pouvons que répéter avec le directeur général des douanes, M. Amé : « Quand pour apprécier l'état de nos campagnes on reporte ses souvenirs en arrière ; quand on cherche à calculer la plus-value considérable assurée à une foule de produits de la chaumière ou de la ferme, rapprochés par nos chemins de fer des grands centres de consommation ; quand on voit le paysan mieux nourri, mieux vêtu, mieux logé qu'à aucune autre époque ; quand on le trouve moins rebelle à l'école pour ses enfants ; quand on suppute ses épargnes par son empressement à payer à prix d'or toutes les parcelles de terre vendues autour de lui ; quand on le voit, en outre, apportant son contingent aux emprunts de l'Etat ou des grandes compagnies, on doit se demander, — si ce ne sont pas là des preuves manifestes de propérité, — à quels indices il faut la reconnaître. » Tel est, en effet, le tableau exact et incontestable de la situation de nos campagnes.

Les intérêts de l'agriculture n'exigent donc pas qu'on surélève le prix du blé, — qui n'a pas subi la baisse que nous avons vue souvent, — en frappant les blés étrangers d'un droit plus élevé que le droit actuel, — ce qui nuirait, par le renchérissement de la vie, aux intérêts de toutes les autres industries et de la masse des consommateurs.

Il n'est pas d'objet pour lequel le libre jeu des lois économiques soit plus nécessaire que le blé. Il entre dans la consommation de tout le monde, et la moitié de la population en France est intéressée à sa production. Par conséquent, tout droit protecteur de la consommation ou de la production présente, pour cette denrée plus que pour toute autre, l'inconvénient de dépouiller les uns au profit des autres, en pesant artificiellement sur les prix ; d'un autre côté, il y a si peu d'élasticité dans sa consommation qu'un faible déficit amène une forte hausse, et qu'un léger excédant produit une grande baisse. La facilité du commerce peut seule niveler les différences d'approvisionnement et de prix, et toute autre action est incapable d'obtenir ce résultat au même degré.

Vins. — La production vinicole de la France est très variable ; dans une bonne année ordinaire elle est de 40 millions d'hectolitres.

La culture de la vigne occupe 2,582,000 hectares et intéresse plus de deux millions de propriétaires.

La France est un pays essentiellement favorable à la culture de la vigne, et longtemps avant 1860 les producteurs de vins réclamaient la liberté commerciale, à cause des droits considérables dont les vins étaient frappés sur les principaux marchés qui leur servaient de débouchés. Ces droits ont été abaissés par les traités de commerce, et l'exportation de nos vins a pris immédiatement un accroissement indiqué par le tableau suivant :

Période antérieure à 1860.

1853....	1.756.000	hectolitres.	1856....	1.279.000	hectolitres.
1854....	1.315.000	—	1857....	956.000	—
1855....	1.774.000	—	1858....	1.471.000	—

Période postérieure.

1861....	1.857.000	hectolitres.	1870....	2.865.000	hectolitres.
1862....	1.993.000	—	1871....	3.319.000	—
1863....	2.084.000	—	1872....	3.329.000	—
1864....	2.336.000	—	1873....	4.081.000	—
1865....	2.868.000	—	1874....	3.232.000	—
1866....	3.274.000	—	1875....	3.730.000	—
1867....	2.591.000	—	1876....	3.330.000	—
1868....	2.806.000	—	1877....	3.101.000	—
1869....	3.062.000	—			

Depuis 1816, les vins ordinaires payaient *à l'entrée* 35 fr. l'hectolitre et les vins de liqueur 100 fr. — Deux décrets des 30 août et 5 octobre 1854 abaissèrent le droit à 25 centimes par hectolitre pour les vins de toute sorte. — Il a été relevé, en 1871, dans un but purement fiscal, à 5 fr. pour les vins ordinaires et à 20 fr. pour les vins de liqueur.

Les importations de vins étrangers prennent depuis quelques années de l'importance. De 100 à 200 mille hectolitres jusqu'en 1871, elles se sont élevées depuis :

En 1872, à...	518.000	hectolitres.	En 1875, à...	291.000	hectolitres.
1873, à...	643.000	—	1876, à ..	675.000	—
1874, à...	680.000	—	1877, à...	707.000	—

Ce sont surtout les vins d'Espagne qui alimentent l'importation; ils servent à couper les vins trop faibles en couleur ou en force alcoolique.

Sous l'influence de ces importations, une partie de l'industrie

vinicole semble vouloir demander aujourd'hui l'augmention des droits d'entrée.

Cependant cette industrie a grandement profité du nouveau régime douanier; car, par suite des concessions faites par les traités, l'Angleterre a abaissé les droits d'entrée sur les vins français :

	de	151 fr.	à	27.50 l'hectol.
La Belgique....	de	32.40	à	22
La Suède......	de	47	à	23
La Norvège.....	de	34	à	23
L'Autriche.....	de	52.50	à	30

et les exportations se sont considérablement accrues, ainsi que l'indique le tableau que nous en avons donné, non toutefois autant qu'on l'avait espéré, mais autant que le comportait la nature des choses qui ne permet guère d'exporter que des vins de qualité supérieure.

Aussi l'intérêt des départements vinicoles au maintien des traités se mesure-t-il beaucoup plus à la valeur qu'à la quantité des produits à vendre au dehors.

Bestiaux. — Le nombre des animaux de l'espèce bovine a doublé, en France, de 1812 à 1852. Il était à cette dernière époque de 12,150,000 têtes et de 11,721,000 têtes en 1873. Nous avons dit à quels droits énormes était soumise l'importation du bétail. Mais, depuis 1853, des décrets qui ont été confirmés par la loi du 16 mai 1863 ont réduit ces droits à 3 fr. par tête pour les bœufs et les taureaux, 1 fr. pour les vaches, les bouvillons et les génisses, et 25 cent. pour les veaux. Il en est résulté dans l'importation une augmentation marquée par les chiffres suivants :

Années.	Importations annuelles.	Exportations annuelles.
1827—1836....	43.000 têtes.	10.000 têtes.
1837—1846....	44.000	13.000
1847—1856....	66.000	23.000
1857.......	140.000	33.000
1858.......	100.000	34.000

Le mouvement s'est continué, car l'importation spéciale des bœufs s'est élevée, de 1858 à 1866, de 21,000 à 53,000 têtes, et pour les trois années 1872, 1873 et 1874, la moyenne de l'excédant annuel de l'importation sur l'exportation des bêtes bovines a été de 102,000 têtes. Les importations de viandes fraîches admises en franchise de droit ont aussi pris de l'importance; elle figurent dans le tableau des douanes de 1874 pour 5 millions de francs.

Mais l'exportation s'est accrue également; et, en tout cas, l'agriculture n'a pas souffert du mouvement ascendant de l'importation, car le prix de la viande s'est maintenu par suite de l'accroissement de la consommation, en sorte que la réduction des droits a été favorable au consommateur sans nuire au producteur. Depuis 1853, la hausse des prix de la viande s'est accentuée de plus en plus : cela prouve que les importations, quelque importance qu'elles aient prise, ne suffisent pas, avec la production nationale, à l'accroissement des besoins. Celle-ci n'a donc pas souffert des facilités d'importation données au commerce du bétail. Or, il y a lieu de considérer que la consommation de la viande est loin d'avoir pris le développement désirable. D'après les relevés officiels de 1872, on n'aurait abattu dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement et dans les villes non chefs-lieux de 10,000 âmes et au-dessus que 441 millions de kilog. de viande de toute espèce, ce qui représente, pour 8,263,000 habitants, une consommation de 49 kilog. par tête. Cette consommation est beaucoup moindre dans les campagnes, où son importance ne peut être exactement constatée.

Le nombre des animaux de l'espèce ovine était, en 1852, de 33 millions de têtes, et en 1873, de 26 millions de têtes.

Le droit d'importation est, depuis 1853, de 25 cent. par tête. L'importation annuelle s'est élevée, par une marche continuellement ascendante, de 272,000 têtes en 1854, à 774,000 têtes en 1866, pendant que l'exportation s'élevait, dans le même laps de temps, de 49,000 à 189,000 têtes [1]. Ce surcroît d'importation a produit, par suite de l'accroissement de la consommation et du maintien des prix, le même résultat économique que pour l'espèce bovine.

Mais le nombre des animaux de la race ovine est en décroissance, et le prix des laines est stationnaire ou en baisse. On en a accusé la réforme douanière et l'abaissement des droits sur l'importation des laines étrangères. Ne faut-il pas plutôt attribuer ce fait au morcellement de la propriété et à l'extension de la petite culture peu favorables à l'élevage des moutons, ainsi qu'à la baisse générale que subissent les laines par suite de la production australienne ? L'agriculture ne trouve-t-elle pas une compensation à cette baisse dans le haut prix de la viande maintenu par le progrès de la consommation et le mouvement ascensionnel des cours des autres produits? Et faut-il priver, dans un intérêt restreint et ainsi satisfait, les consommateurs de laine, c'est-à-dire tout le monde,

[1] La moyenne de l'importation des bêtes ovines a été, pour les trois années 1872-1873-1874, de 1,497,000 têtes, et celle de l'exportation, de 64,000 têtes.

des avantages d'une production naturelle plus abondante et à meilleur marché ?

Autres produits agricoles. — L'effet de la réforme douanière, quant aux produits accessoires de l'agriculture, peut être apprécié par la comparaison suivante des exportations de 1859, de 1866 et 1877.

Nos exportations se sont élevées, de l'une à l'autre de ces années :

	1859	1866	1877
Pour le beurre...	de 10.500.000 fr.	66.100.000 fr.	96.700.000 fr.
Pour les œufs....	de 12.700.000	39.000.000	38.000.000
Pour les fruits....	de 3.000.000	23.500.000	37.500.000

Houille. — La production de la houille, en 1859, était en France de 75 millions de quintaux métriques et la consommation de 132 millions. La consommation dépassaitdonc la production de 57 millions de quintaux, fournis par l'importation. Malgré la réduction des droits à 12 cent. par 100 kil. opérée par le traité de 1860 et le décret du 2 février 1864, la production n'a pas cessé de croître, et elle était, en 1688, de 132 millions de quintaux métriques, tandis que la consommation s'élevait à 209 millions, dépassant la production de 77 millions de quintaux. Le prix de vente était néanmoins resté stationnaire ; il était en 1859 de 1 fr. 21 sur le carreau de la mine, et en 1868 de 1 fr. 19 le quintal.

Depuis 1868 la production de la houille s'est accrue d'une manière considérable. De 1873 à 1777, elle a atteint, en moyenne chaque année, 170 millions de quintaux; et la consommation, pendant la même période, a dépassé annuellement 240 millions de quintaux; d'où il suit que l'importation a été par année de 70 millions de quintaux. Quant aux prix, sur le carreau de la mine, en voici la progression depuis 1868 :

1869....	1 fr.	16	1873....	1 fr.	66
1870....	1	17	1874....	1	65
1871....	1	24	1875....	1	59
1872....	1	35			

Cette industrie est donc en progrès constant, malgré l'accroissement de l'importation, qui suit une marche beaucoup moins rapide que celui de la production, et malgré la diminution des droits qui frappaient l'entrée des houilles étrangères avant le traité de 1860 (3 fr. 60, 1 fr. 80 et 1 fr. 20, suivant les points de la frontière, 1 fr. 20 par quintal, nouveau droit). — En 1875, le nombre des

ouvriers employés dans les mines de houille était de 108,000.

La houille étant un produit nécessaire à la plupart des industries, la protection si longtemps réclamée et obtenue par les houillères nationales était contraire aux intérêts des manufactures et de la masse de la population.

Fers. — La production métallurgique s'est élevée en France annuellement, de 1819 à 1858 :

Pour la fonte, de 112,500 tonnes à 894,100 tonnes, et pour le fer, de 74,200 tonnes à 478,400 tonnes.

Depuis 1859 la production de la fonte et du fer a progressé comme il suit :

	Fonte.	Fer.
1859....	864 mille tonnes.	533 mille tonnes.
1860....	898 —	532 —
1861....	966 —	631 —
1862....	1.090 —	734 —
1863....	1.156 —	770 —
1864....	1.212 —	792 —
1865....	1.203 —	812 —
1866....	1.260 —	819 —

De 1867 à 1877 la production de la fonte n'a pas cessé de s'accroître, et s'est élevée annuellement dans les dernières années entre 1,400,000 et 1,500,000 tonnes. Quant au fer, sa production annuelle a été pendant le même temps d'environ 750,000 tonnes. — Au total, la production française des fontes et des fers s'est énormément accrue : de 186,000 tonnes, en 1819, et de 1,376,000 tonnes en 1859, elle est passée à 2,284,000 tonnes en 1869, et à 2,247,000 tonnes en 1873.

Le droit d'importation sur les fers fixé sous la Restauration à 165 francs par tonne, puis à 275 francs (c'est-à-dire à 120 0/0 de la valeur), fut réduit à 225 fr. en 1836, et était encore en 1860 de 120 fr. décimes compris. Le tarif conventionnel de 1860 le fixa pour la fonte à 25 fr. par tonne, et 20 fr. à partir de 1864, et pour les fers, à 70 fr. et à 60 fr. à partir de 1864.

Les importations qui avaient pris, à la suite du traité de 1860, une certaine extension, ont décru depuis, ainsi que l'indiquent les chiffres suivants :

1867	fers, fontes, aciers....	89.000 tonnes.
1868	— —	35.000 —

1869	—	—	....	22.000	—
1870	—	—	....	33.000	—
1871	—	—	....	58.000	—
1872	—	—	....	83.000	—
1873	—	—	....	73.000	—
1874	—	—	....	72.000	—

Elles avaient présenté, de 1847 à 1860, une moyenne annuelle de 85,000 tonnes, supérieure à celle de la période de 1867 à 1874.

Pour les ouvrages en métaux, prohibés pour la plupart avant le traité, si les importations ont passé de 4 millions de kilog. en 1859 à 19 millions en 1869, et à 31 millions en 1874, nos exportations d'articles similaires qui étaient de 18 millions de kilog. en 1859, ont atteint 74 millions de kilog. en 1874.

Quant aux prix, voici la série des prix moyens, de 1860 à 1873, pour les fers marchands de 1re classe :

1860....	25 fr.	25	les 100 kilog.	1867....	19 fr.	»	les 100 kilog.
1861....	23	73	—	1868....	19	60	—
1862....	24	75	—	1869....	22	15	—
1863....	22	85	—	1870....	21	40	—
1864....	21	90	—	1871....	21	15	—
1865....	21	25	—	1872....	28	10	—
1866....	21	»	—	1873....	31	70	—

Ainsi, l'accroissement énorme de la production, le peu d'importance relative des importations, et le mouvement des prix, qui ne se sont pas abaissés autant qu'on l'avait cru et se sont même relevés au-dessus de ce qu'ils étaient en 1859, tout prouve que l'industrie métallurgique n'a pas été ruinée par le traité de 1860.

Cette industrie subit, par suite de la substitution de la houille au bois dans le traitement des minerais, et par d'autres causes indépendantes du régime douanier, une transformation qui a pu être préjudiciable à certains établissements; mais, dans son ensemble, elle n'est pas en décadence, et un degré de protection plus élevé que celui fixé en 1860 blesserait, sans utilité et sans équité, par le renchérissement des prix, les intérêts de toutes les autres industries et de la masse des consommateurs.

Chanvre et lin. — La production indigène ne suffit pas pour alimenter les manufactures de chanvre et de lin. En 1858, nous im-importions 26 millions de kilog. de lin et 6 millions de kilog. de chanvre, contre une exportation insignifiante.

Le chanvre et le lin sont parmi les matières premières dont

les droits ont été réduits ou supprimés en 1860; ils entrent en franchise.

Leur importation s'est notablement accrue depuis cette époque; elle est montée, pour le lin, de 20,300,000 fr. (moyenne des cinq années précédant 1860) à 41,600,000 fr. en 1861, à 73,800,000 fr. en 1867 et à 97,900,000 fr. en 1877; et pour le chanvre, de 3,700,000 fr. (moyenne des cinq années antérieures à 1860) à 8,300,000 fr. en 1867 et à 17,900,000 fr. en 1877.

Quant aux fils et tissus de chanvre et de lin, leur entrée est frappée depuis 1860, d'un droit pour les fils d'environ 10 0/0, et pour les tissus d'environ 15 0/0. Leur importation dans les cinq années antérieures à 1860 était de 13,900,000 fr.; elle s'est élevée à 24,200,000 fr. en 1867 et à 21,300,000 fr. en 1877; et leur exportation est passée de 41,100,000 fr. (moyenne des cinq années antérieures à 1860) à 34,900,000 fr. en 1867 et à 37,000,000 fr. en 1877.

Ces chiffres indiquent que nos achats au dehors ne se sont pas aussi sensiblement accrus par suite de l'abaissement des droits qu'on le craignait en 1860; que nos exportations n'ont pas diminué et que, d'autre part, l'importation des matières premières employées par cette industrie s'est notablement accrue, ce qui prouve un développement de production.

Le chiffre de la population directement intéressée à l'industrie du lin et du chanvre (ouvriers, employés et patrons, sans leur famille) est d'environ 200,000 pe.sonnes.

Coton. — En 1790 la France employait 4 millions de kilog. de coton brut ; — en 1816, 12 millions de kilog. ; — et, en 1858, 79 millions de kilog., valant 145,000,000 fr.

L'importation du coton en laine est affranchie de toute taxe, depuis 1860, lorsqu'elle est faite par mer des pays hors d'Europe ; l'importation des pays d'Europe par mer ou par terre est soumise au droit de 3 fr. par 100 kilog.

Avant 1860, les fils et les tissus de coton étaient ou prohibés à l'importation, ou frappés de droits équivalant à la prohibition. Aussi la valeur des objets importés ne s'élevait-elle pas à 2 millions de francs annuellement, tandis que les exportations de tissus de coton atteignaient 57,000,000 de fr. en moyenne pendant les cinq années antérieures à 1860. Depuis, sous l'influence de droits d'entrée fixés à 15 0/0 de la valeur, mais moindres en réalité dans leur application, l'importation des fils et tissus de coton a été de 14,000,000 de fr. en 1861, 37,000,000 de fr. en 1866 et 109,000,000 de fr. en 1877, contre une exportation de 60,000,000 de fr. en 1861, de 86,000,000 de fr. en 1866, et de 62,000,000 de fr. en 1877.

La moyenne des importations annuelles des fils et tissus de coton est passée de 2 millions de fr. pour la période 1857-58-59, à 31 millions de fr. pour celle de 1867-68-69, et à 96 millions de fr. pour 1872-73-74.

La moyenne des exportations a été de :

69 millions de fr., pour		1857-58-59
63	—	1867-68-69
78	—	1872-73-74

Ainsi, pendant que l'importation de la matière première prenait un accroissement qui indique un développement de production marqué, l'entrée des fils et tissus de coton étrangers acquérait une certaine importance, et la sortie des fils et tissus de coton français n'augmentait pas sensiblement. Ces chiffres ne dénotent pas une situation prospère qu'ont démentie d'ailleurs les plaintes de cette industrie. De toutes les grandes industries, l'industrie cotonnière est celle qui a le plus besoin d'une augmentation de protection.

Laine. — En 1812, la production indigène était évaluée à 38 millions de kilog. valant 81 millions de francs ; on l'estimait, il y a dix ans, de 60 millions de kilog. qui, à raison de 3 fr. 50 le kilog., représentaient 210 millions de francs.

Les importations, en 1858, étaient de 36 millions de kilog. valant 105 millions de francs, et les exportations, qui n'ont jamais eu d'importance, n'atteignaient pas 200,000 kilog.

Depuis la réforme douanière, les laines en masse sont exemptes, lorsqu'elles sont importées par mer, des Pays-Bas, hors d'Europe, et du cru des pays d'Europe ; elles sont frappées d'un droit de 3 fr. par 100 kilog. lorsqu'elles viennent d'ailleurs, par mer ou par terre. Leur importation s'est élevée de 166 millions de francs en 1861, à 245 millions en 1866 et à 315 millions en 1877.

Avant 1860, des droits élevés ou la prohibition empêchaient l'importation des fils et tissus de laine, qui n'atteignait pas 2 millions de francs. Quant à l'exportation, elle était de 147 millions de francs en 1857, et de 117 millions en 1858.

Après les traités de commerce, sous l'influence de droits d'entrée modérés (5 0/0 pour les fils, et 15 0/0 pour les tissus), l'importation a été de 20 millions de francs en 1861, de 54 millions en 1866 et de 84 millions en 1877, contre une exportation de 188 millions en 1861, de 301 millions en 1866 et de 325 millions en 1877.

L'industrie de la laine emploie directement environ 250,000 personnes (patrons, employés et ouvriers) non compris leur famille.

Il est évident que cette industrie n'a rien perdu au nouveau régime douanier.

Soie. — La production de la soie en France était évaluée en 1790 à 6 millions et demi de kilog. valant 16 millions et demi de francs. En 1840 elle atteignait 17 millions de kilog. ; en 1853, 26 millions de kilog. ; mais elle redescendait en 1857 à 7 millions et demi de kilogr., par suite de la maladie des vers à soie. Le prix du kilog. de cocos qui était, de 1846 à 1852, de 3 fr. 79, s'élevait en 1867 à 7 fr. 60.

L'importation des matières premières (soie grège, soie moulinée, œufs et cocons) qui était, en moyenne, de 125,000,000 fr. de 1847 à 1856, s'est élevée en 1858 à 220,000,000 fr., et en 1866 à 307,000,000 fr.

La fabrication de étoffes de soie est une industrie éminemment française dont les intérêts sont liés au développement de la liberté commerciale.

Aussi l'importation des produits fabriqués qui était, en moyenne, de 9,000,000 fr. de 1847 à 1856, et de 7,100,000 fr. en 1858, n'a pas dépassé 13,000,000 fr. en 1866 et 32,000.000 fr. en 1877, tandis que l'exportation qui était de 231,000,000 fr. de 1847 à 1856, et de 378,000,000 fr. en 1858, atteignait 467 millions en 1866 (par suite de l'élévation du prix de la matière première), et 259 millions en 1877.

L'industrie de la soie occupe directement environ 154,000 personnes, non compris leur famille.

Autres produits manufacturés. — D'autres industries, notamment celles de l'habillement et de l'ameublement, dans lesquelles le goût et la main-d'œuvre ont une si large part, ont considérablement gagné à la réforme douanière.

L'exportation est passée, de 1861 à 1866 et à 1877 :

Pour les ouvrages de peau et de cuir, de 59 millions de francs à 95 millions et à 151 millions ;

Pour la bimbeloterie, mercerie et tabletterie, de 96 millions à 202 et à 157 millions ;

Pour les modes et fleurs artificielles, de 7 millions à 28 et à 36 millions ;

Pour la confection, linge et habillement, de 78 millions à 120 et à 86 millions ;

Pour le papier et ses applications, de 29 millions à 35 et à 52 millions ;

Pour la poterie, le verre et les cristaux, de 27 millions à 36 et à 46 millions.

L'industrie de l'habillement occupe directement 1 million 145,000 personnes; celle des objets en métal, 201,000; celle de la céramique, 92,000; et celle de l'ameublement 65,000, sans compter leur famille.

Marine marchande. — Notre marine marchande est grandement intéressée à l'accroissement de notre commerce international Tout ce qui peut augmenter ce commerce doit être favorable à notre marine, puisqu'elle en est en grande partie l'intermédiaire. Toutefois elle est pour cet objet en concurrence avec la marine marchande étrangère. De là, dans le système protecteur, divers moyens employés pour garantir la marine nationale de cette concurrence : droit de francisation élevés sur les navires construits à l'étranger, afin de protéger le constructeur français; — monopole du commerce colonial assuré aux navires français; — surtaxes de pavillon et droits de tonnages différentiels imposés sur les navires étrangers au profit de l'armateur français. Tel est le système auquel a été soumise longtemps notre marine marchande.

La loi du 19 mai 1866 avait réduit considérablement les droits de francisation; la loi du 30 janvier 1872 les a relevés. — Le monopole du commerce colonial a été supprimé par la loi du 3 juillet 1861 et les surtaxes de pavillon par celle du 19 mai 1866 et le décret du 19 mai 1869. — Les surtaxes avaient été rétablies par la loi du 30 janvier 1872; elles ont été supprimées de nouveau par celle du 28 juillet 1873.

Quel a été sous ce double régime l'état de notre marine marchande accusé par la statistique? « De 1827 à 1847, dit M. Amé [1], sous l'empire d'une législation éminemment restrictive, le pavillon étranger avait pris une part prépondérante à l'accroissement de notre commerce maritime; son contingent avait triplé, tandis que celui du pavillon français n'avait fait que doubler. Au contraire, de 1847 à 1865, après les réductions de surtaxes reprochées au gouvernement, après nos traités, après la suppression de l'exclusif en matière de navigation coloniale, non seulement la part absolue du pavillon français dans l'intercourse avait offert une augmentation sensible, mais encore sa part proportionnelle avait excédé celle du pavillon étranger : descendu à 37 0/0 en 1847, elle était remontée en 1865 à 43 0/0. »

Elle est redescendue à 36 0/0 en 1874. Toutefois la part absolu

---

[1] Etude sur les tarifs de douane et les traités de commerce.

afférente à nos bâtiments n'a pas cessé de s'accroître : de 3,630,000 tonneaux en 1865, elle a été, en 1874, de 4,815,000 tonneaux. Seulement, si l'industrie de l'armement n'est pas en décadence, celle de la construction a évidemment souffert : nos chantiers n'ont construit, de 1866 à 1874, que 43,000 tonneanx par an, alors que de 1840 à 1860 nous construisions en moyenne chaque année 68,000 tonneaux.

Mouvement général du commerce. — Le commerce extérieur de la France a suivi la progression suivante :

Commerce spécial.	Importations.	Exportations.
De 1852 à 1856 moyenne quinquennale.	1.412.000.000	1.532.000.000
1857 à 1861 —	1.883.000.000	2.044.000.000
1862 à 1866 —	2.517.000.000	2.815.000.000
1868 à 1872 —	3.292.000.000	3.060.000.000
1873 à 1877 —	3.651.000.000	3.674.000.000

Malgré ces moyennes, qui s'arrêtent en 1877, le chiffre des importations dépasse depuis quelque temps celui des exportations. Ce fait sert de base aux réclamations des protectionnistes qui, voyant nos achats à l'étranger dépasser nos ventes, en concluent que nous devons payer la différence en *numéraire* et que nous nous *appauvrissons* d'autant.

Le fait sur lequel s'appuie ce raisonnement est-il d'abord bien exact ? non que nous mettions en doute, à notre tour, la vérité des renseignements officiels qui l'établissent ; mais nous croyons que les chiffres des valeurs de notre commerce d'exportation sont difficiles à connaître d'une manière précise.

En tout cas, nous n'avons pas besoin de recourir à cette contestation pour détruire le raisonnement qu'on nous oppose : — nous n'avons qu'à invoquer l'évidence. Si nous nous appauvrissions de près d'un milliard par an sur notre stock de numéraire, nous verrions la quantité du numéraire diminuer dans les grands réservoirs qui en détiennent le trop-plein, — et, par suite, sa valeur s'accroître, et l'intérêt s'élever. Or, c'est le contraire que l'on constate depuis que les importations semblent dépasser les exportations : les caves de la Banque de France contiennent en ce moment (1879) plus de deux milliards d'espèces ; les établissements de crédit ont des disponibilités énormes; le taux de l'escompte de la Banque est de 2 0/0, et il est plus faible encore sur le marché libre : ces signes indiquent un avilissement, une dépréciation de la valeur monétaire qui évidemment n'en implique pas la rareté. C'est que la soulte que nous payons pour la différence

de nos achats sur nos ventes à l'étranger, — si tant est qu'elle soit de un milliard par an, depuis trois ou quatre ans, — nous revient de diverses façons, notamment par les dépenses que les voyageurs étrangers viennent faire en France, par les exportations de titres qu'ils nous achètent, par les intérêts qu'ils nous paient; mais, ce qui est certain, c'est qu'elle nous revient à coup sûr et de telle manière que le fait ne peut être contesté.

Voici, depuis 1866, le mouvement général des importations et des exportations, par grandes catégories de produits (commerce spécial) :

IMPORTATIONS.

Années.	Matières nécessaires à l'industrie. Millions de fr.	OBJETS DE CONSOMMATION Naturels. Millions de fr.	Fabriqués. Millions de fr.	Total. Millions de fr.
1867....	1.971	825	229	3.026
1868....	2.115	950	237	3.303
1869....	2.173	707	271	3.153
1870....	1.776	802	288	2.867
1871....	2.035	1.156	374	3.566
1872....	2.330	787	452	3.570
1873....	2.269	970	315	3.554
1874....	2.241	930	335	3.507
1875....	2.349	801	385	3.536
1876....	2.582	1.007	398	3.988
1877....	2.261	1.037	370	3.669

EXPORTATIONS.

Années.	Produits naturels. Millions de fr.	Objets manufacturés. Millions de fr.	Total. Millions de fr
1867....	1.295	1.530	2.825
1868....	1.305	1.484	2.789
1869....	1.435	1.639	3.074
1870....	1.376	1.425	2.802
1871....	1.328	1.544	2.872
1872....	1.856	1.905	3.761
1873....	1,802	1.984	3.787
1874....	1.792	1.909	3.701
1875....	1.992	1.950	3.872
1876....	1.850	1.725	3.575
1877....	1.781	1.654	3.436

L'étude de ces tableaux est des plus instructives : on y voit : 1° que nos échanges pris dans leur ensemble et sauf quelques alternatives vont en augmentant; 2° que l'exportation des objets *fabriqués* a

une importance bien supérieure à l'importation des mêmes objets, ce qui prouve que notre régime douanier n'est pas contraire au développement du *travail national.*

Mouvement de notre commerce avec l'Angleterre. — Quant à notre commerce avec l'Angleterre, en voici le mouvement :

	Importations d'Angleterre. Millions de fr.	Exportations de France. Millions de fr.		Importations d'Angleterre. Millions de fr.	Exportat. de France. Millions de fr.
1861....	438	456	1870....	525	850
1862....	525	619	1871....	838	818
1863....	592	799	1872....	666	936
1864....	578	904	1873....	596	925
1865....	638	1.006	1874....	595	992
1866....	652	1.153	1875....	626	1.073
1867....	568	900	1876....	652	1.038
1868....	579	878	1877....	576	1.063
1869....	551	909			

L'Angleterre, d'après les protectionnistes, devait être pour nous un marché d'achat ; elle a été un marché de vente. *L'inondation* s'est faite, mais à l'inverse. Le préjugé contraire a cependant cours, tant il est vrai que la plupart de ceux qui raisonnent de ces matières ne se donnent pas la peine de vérifier les chiffres.

Résumé des effets des traités de commerce. — En résumé, si on les juge en dehors de tout esprit de parti, et de toute préoccupation intéressée, les traités de commerce conclus depuis 1860 ont un vice d'origine qu'il faut reconnaître : ils ont été imposés au pays par voie d'autorité ; mais ils n'ont pas établi le libre-échange ; ils ont substitué à des prohibitions ou à des droits prohibitifs des droits protecteurs, insuffisants dans certains cas, soit par l'effet de la fraude, soit par leur taux, suffisants dans beaucoup d'autres et à l'égard de la plupart des industries. Ils n'ont pas empêché l'extension de notre commerce extérieur pris dans son ensemble, ils l'ont au contraire provoquée. Ils ont été favorables à l'agriculture et à beaucoup d'industries ; et si quelques-unes, notamment celle du coton, en ont souffert, il n'est pas juste de leur attribuer la cause exclusive de ces souffrances, qui sont dues en partie à la crise cotonnière amenée par la guerre d'Amérique et à un défaut d'équilibre momentané entre la production et la consommation.

D'autres causes politiques, économiques et morales, sur lesquelles nous n'avons pas à nous expliquer ici, ont, d'ailleurs, produit un malaise réel que l'on a attribué à tort aux traités de commerce,

critiquables seulement dans leur origine et dans quelques-unes de leurs applications.

M. Amé, en constatant les résultats de la réforme douanière, reproche aux économistes d'être trop restés dans le domaine de la spéculation et de n'avoir pas, comme ils le pouvaient, appuyé sur des faits la vérité de leurs doctrines.

« Si, dit-il, en abandonnant le système restrictif, nous avions dû nous exposer à ne plus produire chez nous, ni blés, ni graines oléagineuses, ni bestiaux, ni laines, ni houilles, ni fers, ni filés, ni tissus de coton ou de laine, etc., on n'aperçoit pas bien où nos travailleurs auraient rencontré l'équivalent complet de pareils sacrifices. Ce qu'il aurait fallu s'attacher à démontrer d'abord, c'est que toutes nos grandes productions, si bien servies par notre sol, par les habitudes laborieuses ds nos populations, par leurs aptitudes variées, par nos accumulations de capitaux, n'avaient plus nul besoin, pour vivre et prospérer, de s'abriter derrière le tarif de la Convention et du premier Empire. Sous ce rapport, la réforme de 1860 a complété l'œuvre des économistes, en mettant en pleine lumière des résultats significatifs. Loin de fléchir sous l'effort de la concurrence étrangère, le travail s'est développé, en France, dans des proportions qu'auraient à peine osé prédire les esprits les plus sympathiques à l'abandon des prohibitions. Ainsi que nous l'avons constaté, nos houillères livrent plus de charbon, nos forges plus de métaux, nos ateliers de construction plus de machines et d'outils, nos métiers plus de fils et de tissus ; l'agriculture a augmenté l'étendue de ses emblavures, de ses vignobles, de ses pâturages ; elle a développé ses cultures extensives, et tous ses produits secondaires se sont considérablement multipliés ; — notre commerce spécial, de 1859 à 1874, s'est accru de 3 milliards 718 millions ; les bras, plus demandés, ont été mieux payés ; l'habitation, l'habillement, la nourriture des classes vivant de salaires ont reçu des améliorations qui frappent tous les yeux ; et, si l'on est allé trop loin en attribuant tous ces progrès au traité franco-anglais, il n'est cependant plus permis de méconnaître les conséquences favorables de l'évolution économique accomplie depuis quinze ans dans notre pays. » (*Etude sur les tarifs de douane et les traités de commerce*, tome II, p. 502.)

C'est, en effet, aujourd'hui, moins sur les théories que sur les faits qu'il importe d'établir l'utilité et la vérité du système de la liberté des échanges. Aussi est-ce le but que nous nous sommes efforcé d'atteindre en relevant minutieusement les résultats des traités de

commerce sur la production, les échanges et les prix des principaux produits agricoles et industriels.

EDOUARD VIGNES.

LA LETTRE DE CHANGE
DANS L'ANTIQUITÉ

I

On a pu souvent se demander si la lettre de change a été connue des anciens.

En effet, les institutions commerciales ont été si développées à Tyr, à Carthage, à Corinthe, à Syracuse, à Alexandrie et dans d'autres villes non moins célèbres, que quelques auteurs [1] ont admis, sans le prouver toutefois, l'existence de la lettre de change dans l'antiquité. Par bonheur, la science est depuis longtemps en état de prouver cette existence à Athènes et même en Assyrie, ce qui permet de supposer que la lettre de change était d'un usage général chez les anciens, et surtout à Rome, autant du moins qu'on peut l'induire de quelques passages assez vagues de Cicéron [2].

Inutile de dire ici qu'une foule d'institutions de l'antiquité nous sont encore inconnues, les fouilles et les découvertes étant loin d'avoir dit leur dernier mot; de plus, celles qui ont été faites n'ont été ni étudiées ni observées peut-être par des personnes assez compétentes, et une partie des observations sont rapidement oubliées; enfin, ceux qui croient parler les premiers, comme il est arrivé pour la lettre de change, ont été dans une complète erreur malgré leur bonne foi et les services rendus, d'ailleurs, par eux à la science.

---

[1] Dupont de Nemours. *De la Banque de France*, p. 9. — Georges-Frédéric Schömann. *Antiquitates juris publici græcorum*, p. 353. — Du Mesnil. *Histoire de l'économie politique*, t. II, p. 231, où cette invention est même attribuée aux Israélites. — Richelot, *Esquisse de l'industrie et du commerce de l'antiquité*, p. 272, etc.

[2] « De Cicerone tempus esse jam videtur : sed quæro, quod illi opus erit Athenis, permutarine possit, an ipsi ferendum sit; de totaque re, quemadmodum et quando placeat, velim consideres ». Lett. à Atticus, XII, 24. Id., XV, 15. Voir aussi le *Dictionnaire* des antiquités grecques et romaines de Daremberg et Saglio au mot *Argentarii*.

M. de Koutourga, de Saint-Pétersbourg, a lu, dans la séance de l'Académie des sciences morales et politiques du 25 septembre 1859, un *Essai historique sur les trapézites ou banquiers d'Athènes* [1] Les *trapézites*, dit-il, se chargeaient également de transferts et faisaient passer de l'argent dans les diverses places de commerce du monde ancien, au grand avantage des négociants et des voyageurs. A cet effet, ils se mettaient en rapport avec les trapézites de l'étranger [2], tiraient sur leurs maisons respectives des sommes considérables et eurent les premiers l'idée des lettres de change, κολλυβιστικὰ σύμβολα [3], des lettres de crédit, συστατικα ἐπιστολα[4], etc.

A la fin de cette lecture, MM. Giraud et Wolowski ont fait quelques observations de nulle importance à notre point de vue [5]. Mais, comme l'observa fort justement M. Egger, dans une Note lue, le 13 juin 1860, à la Société des antiquaires, le *Thesaurus linguæ græcæ*, au mot κόλλυβος, sans citer aucun témoignage, renvoie à Guillaume Budé. Or, que dit celui-ci dans ses célèbres *Commentarii linguæ græcæ*?

Sic hodie vocari possunt tesseræ collybisticæ, quas litteras collybicas vocant, quasi ad commutandam pecuniam externam institutas [6].

Dans tout cela, pas un texte qui prouve que κολλυβιστικὸν σύμβολον ait été employé par un auteur ancien dans le sens en question; pas même un exemple d'adjectif κολλυβιστικὸς, fort bien dérivé sans doute de κολλυβιστὴς, mais qui finalement manque jusqu'ici d'autorité, bien qu'on le trouve dans la plupart des lexiques modernes de la langue grecque. D'autre part, les dictionnaires grecs-français les plus estimés en ce moment traduisent « lettre de change » par τὰ ἀργυροπρακτικὰ, τὰ κολλυβιστικὰ σύμβολα, citant comme auteur, à l'appui du premier mot, Phrynicus (p. 44, édit. Lobeck), qui n'autorise que κόλλυβος et κολλυβιστὴς, sans rien dire du procédé commercial dont il s'agit. Ainsi, quelque convenable, quelque séduisant que soit

---

[1] Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, 4e trimestre, 3e série, p. 221, Paris, 1859. Id., p. 231.

[2] Isocrate, le Trapézitique.

[3] Voyez *Stephani Thesaurus ling. græcæ* (édit. de Didot), au mot Κολλυβος.

[4] Le sens de ce mot a été heureusement expliqué par Héraldus dans les *Observat. ad jus Atticum et Romanum*, lib. II, cap. XXIV, pag. 178.

[5] Séances de l'Académie des sciences morales et politiques, p. 240 à 242.

[6] Note sur la question si les Grecs ont connu la lettre de change, publiée dans ses *Mémoires d'histoire ancienne et de philologie*, p. 130, Paris, 1863, in-8.

le terme κολλυϐιστικὸν σύμϐολον pour désigner ce qu'on appelle maintenune « lettre de change » (voy. Code de commerce, liv. I, titre VIII, art. 110), il faut reconnaître que cette expression n'a pas été retrouvée jusqu'ici chez les anciens.

Et pourtant, il est assez certain que les nécessités du commerce entre pays éloignés les uns des autres ont dû suggérer de bonne heure un mode d'échange qui évitât le transport des espèces. En relations journalières avec tous les comptoirs du monde alors connu, ayant, en outre, à craindre la piraterie, qui presque de tout temps infesta la Méditerranée, surtout avant les victoires décisives des Romains, les banquiers d'Athènes purent-ils se borner à ces procédés aussi pénibles que dangereux dans leurs opérations commerciales? On se refuse vraiment à le croire et à l'admettre.

Mais si la lettre de change ne fut pas connue des Grecs, la lettre de crédit ou le *chèque* et la lettre de créance paraissent l'avoir été.

Un texte de l'orateur Lysias, continue M. Egger, déparé, il est vrai, par une lacune, contient néanmoins une indication fort précieuse de la lettre de crédit.

Démus, fils de Péritampès, nous dit Lysias, partant comme triérarque (armateur et commandant d'une galère) pour l'île de Chypre, me pria de venir le voir, prétendant qu'il avait un *symbolon* du roi de Perse [qu'il était venu trouver] Aristophane, avec une fiole d'or sur laquelle celui-ci lui avait prêté seize mines pour ses dépenses d'armateur; qu'arrivé en Chypre, il dégagerait la fiole en payant vingt mines. Car, grâce à son *symbolon*, il aurait abondance de toutes choses, et en particulier d'argent, sur le continent [d'Asie]. Aristophane cependant, sur ces paroles de quatre mines à toucher, déclara qu'il n'avait pas d'argent; il jura même qu'il avait fait ses emprunts au dehors; qu'autrement il aurait très volontiers encaissé cette [fiole et attendu l'effet du] *symbolon*, et qu'il nous aurait accordé ce que nous lui demandions (Discours XIX, sur les biens d'Aristophane, § 85). Que pouvait être ce *symbolon*, ce signe de reconnaissance, sinon une pièce qui accréditait l'armateur athénien auprès des agents du grand roi, et surtout auprès de ses officiers des finances[1] ?

La lettre de créance, quelle que fût d'ailleurs sa forme, ne se montre pas moins clairement dans un acte par lequel les Athéniens constatent leur alliance avec un roi de Sidon, acte qui paraît être du IVe siècle avant l'ère chrétienne[2]. Il y est dit, en effet, que

[1] Egger, ouvrage cité, p. 132 et suiv.

[2] *Corpus inscript. græc.*, n° 87.

la république et le roi des Sidoniens feront, chacun de son côté, excuter un *symbolon* qui servira d'introduction aux agents de Straton près des Athéniens et aux agents d'Athènes près de Straton.

Ce mot de σύμβολον est souvent employé pour désigner plusieurs espèces de *chartes parties* qui figurent parmi les procédés de comptabilité publique employés sous les rois grecs d'Egypte [1]. »

Cette savante notice de M. Egger a été traduite par un grec distingué, M. H. Bassiadès, qui l'a lue, puis insérée dans le « Recueil du Sylloge hellénique littéraire [2] de Constantinople », en faisant, de plus, mention du passage du « Trapézitique » d'Isocrate [3], que MM. Koutorga et Egger ont passé sous silence et dont nous nous occuperons plus loin, car la lettre de change y est manifeste.

M. G.-A. Nantis a publié, sous le titre de *Principes généraux du commerce* [4] (Athènes, 1859-60, 2 vol.), un ouvrage où il admet l'existence de la lettre de change dans l'antiquité hellénique, et cite le « Trapézitique » d'Isocrate, en appuyant cette opinion, sur celle de M. Pardessus [5].

Un autre savant français, M. Exupère Caillemer, qui, pour ne parler que de ses *Etudes sur les antiquités juridiques d'Athènes*, a rendu de si grands services à l'archéologie et à la jurisprudence, a présenté, le 31 mars 1864, au Comité des sociétés savantes siégeant à la Sorbonne, un mémoire intitulé : *Note sur la question de savoir si les Athéniens ont connu la lettre de change et le contrat d'assurance.* Il y mentionne les travaux de MM. Koutorga et Egger, et même l'ouvrage de M. de Pauw, dont il n'a eu connaissance qu'après avoir terminé le sien [6]; il invoque le passage du « Trapézitique » d'Isocrate et le commente avec un rare talent.

En effet, de Pauw dit : « C'est dans les opérations de ce commerce qu'on trouve la première notion des lettres de change ; et Isocrate dit de la manière la plus claire qu'un étranger, qui avait amené des cargaisons de grains à Athènes, y donna à un marchand

---

[1] Egger, id.

[2] Ὁ ἐν Κωνσταντινουπόλει ἑλλ. Φιλ. Σύλλογος, 1re année, p. 300.

[3] Id., t. II, note au bas de la page 301.

[4] Γ. Α. Νκύτη, Γενικαὶ Ἀρχαί τοῦ ἐμπορίου ; 2 vol. in-8, Athènes. t. II, p. 129, où le passage en question d'Isocrate est analysé. C'est dans ce même livre que nous avons lu, pour la première fois, et avant de pouvoir profiter des ouvrages français, l'existence de la lettre de change dans l'antiquité.

[5] « Ils se livraient aussi à des négociations dont l'objet était de faire compter des fonds dans un lieu pour des valeurs reçues dans un autre ; ce qui est à proprement parler notre lettre de change ». (Pardessus. *Us et coutumes*, chap. II, législ. com. des Athén.)

[6] *Lettres de change et contrats d'assurance*, 1865, 2e note de la page 11.

nommé Stratode une lettre de change à tirer sur quelque place du Pont-Euxin où il lui était dû de l'argent (Isocrate). Celui qui se chargeait de ce billet y trouvait un grand avantage, car il n'avait pas besoin d'exposer sa fortune sur une mer couverte des armateurs et des pirates de Lacédémone, qui guettaient et enlevaient tous les navires sortis des ports de l'Attique, etc. [1].

M. Courcelle-Seneuil, dans son remarquable article sur la « lettre de change [2] », écrivait, il y a vingt-cinq ans : « Les Athéniens, qui connaissaient le billet à ordre, le compte d'intérêt, le dépôt de banque et la négociation des titres, connaissaient aussi ce qu'on peut appeler la forme élémentaire de la lettre de change », et après avoir cité la traduction du Trapézitique », il ajoute : « Voici bien une lettre de change en forme, achetée par Stratoclès, et il est très probable que le commerce d'Athènes, qui avait pénétré jusque dans l'Inde, jusqu'en Sérique, près de la Chine, et. d'un autre côté, jusqu'à la Vistule, où il avait rencontré les Phéniciens, avait senti, bien avant le client d'Isocrate, l'avantage des échanges de créances au moyen desquels on fait voyager en quelque sorte des fonds sans les exposer aux naufrages et aux pirates de terre et de mer. »

Mais tâchons d'esquisser plus méthodiquement l'histoire de la lettre de change.

II

Rien n'est à la fois plus curieux et plus obscur que l'historique des découvertes et des inventions. L'Amérique était certainement connue des anciens [3] ainsi que le passage des Indes [4]; il a fallu cependant que Christophe Colomb lût le livre de Marco

---

[1] Pauw. *Recherches philosophiques sur les Grecs*, p. 101, t. II, Berlin, 1787, in-8.

[2] *Dictionnaire de l'écon. polit.*, t. II, p. 40, au mot *Lettre de change*. Paris, Guillaumin, 1853-54.

[3] Voir notre article : Ἡ Ἀμερικὴ πρὸ τοῦ Κολόμβου, p. 381, dans l'Ἀττικὸν Ἡμερολόγιον de 1877, et les comptes-rendus du congrès des américanistes tenu à Nancy en 1875.

[4] Les Phéniciens, d'ailleurs, sous le règne de Nécao, le VIe siècle avant J.-C., ont fait le tour de l'Afrique en trois ans, s'étant embarqués sur la mer Rouge, et revinrent par le détroit de Gibraltar (*Mémoires de l'Acad. des inscrip. et belles-lettres*, t. XLVI. Idée générale du commerce et des liaisons que les Chinois ont eus avec les nations occidentales, par M. de Guignes, p. 574.)

Polo [1] pour se décider à aller chercher les Indes et découvrir l'Amérique.

L'imprimerie était, on peut le dire, un peu connue dans l'antiquité [2], et imparfaitement pratiquée en Chine dès une époque fort reculée; il a fallu pourtant que Gutenberg, — qui épousa une descendante de la famille vénitienne des Contarini, — vît les bois rapportés de Chine [3] par Marco Polo pour donner à cet art la perfection qui a tant contribué aux progrès de la civilisation moderne.

Les chemins de fer, le télégraphe, le papier-monnaie, n'ont-ils pas été connus également des anciens [4]? La poudre a existé plusieurs siècles, à l'état d'enfance sans doute, en Chine, chez les Arabes et à Byzance; sa découverte est due à un moine ou plutôt au hasard [5].

La boussole, l'astronomie, etc., étaient connues dès longtemps en Chine [6]. La vapeur semble l'avoir été dans une époque assez reculée [7]. En un mot, les anciens paraissent n'avoir rien ignoré

---

[1] Ed. G. Pauthier, chez Firmin Didot, en 2 gr. vol. in-8, Paris, 1864. Introduction, p. LXXIII et suiv.

[2] Pauw. Ouvrage cité, t. II, p. 101.

[3] Marco Polo. Id. page citée.

[4] Voir dans l'Οἰκονομικὴ Ἐπιθεώρησις, nº de décembre 1876 et janvier 1877, notre étude : Περι τῶν τροχιαστῶν ὁδῶν παρά τοῖς ἀρχαίοις (chemins à rainures), Ἕλλεσι καὶ περι τοῦ τρόπου τῆς μεταφορᾶι τοῦ στόλου Μωάμεθ τοῦ Β' ἐν τῷ Κερατίῳ κόλπῳ, p. 445 et suiv. Voir dans le même périodique de 1874 notre étude : Οἱ τηλέγραφοι παρά τοῖς ἀρχαίοις, p. 440 et suiv., Athènes, in-8. Voir notre étude dans le *Journal des Economistes : Le papier-monnaie dans l'antiquité*, 15 mars 1874, p. 353.

[5] D'après la tradition, Severimus Berchthold Schwartz en cherchant l'or a trouvé la poudre. Il est connu aussi que dans l'antiquité on se servait des navires portant feu, πυρφόρα πλοῖα, et que l'amiral rhodien Pausistrate s'en servit le premier dans la guerre des Romains et Rhodiens (Polybe, I. XXV), sans parler des frégates *cuirassées* avec leurs tours. Les successeurs d'Alexandre ont fait des navires admirables sous tous les points de vue et d'une grandeur que ceux d'aujourd'hui n'ont pas encore atteint. Ptolémée Philopator fit faire un navire d'une longueur de 130 mètres ayant plus de 7,000 personnes à son service et 40 rangs de rames. Ce même roi possédait un yacht de fleuve ayant 43 mètres de longueur et dont l'ornementation était en or, ivoire, albâtre et pierres des Indes de valeur. Un autre navire, du tyran de Syracuse Hieron, avait 8 tours, 20 écuries, jardins promenades, et diverses machines d'Archimède (Plut. Démétr., 43. Athénée, l. V, ch. 13).

[6] Voir le Mémoire cité de de Guignes.

[7] Héron d'Alexandrie, 120 ans avant notre ère, a décrit les principaux effets de la vapeur. Les Byzantins paraissent avoir eu connaissance aussi de sa force. La machine atmosphérique et celle à vapeur à piston se doit à *Papin* qui le

de toutes les conquêtes modernes de la science, dont plusieurs ont eu lieu, soit en même temps, soit à des époques et dans des pays différents; et au milieu de tant de noms, de dates et de nations, règne forcément une confusion qu'on ne peut être surpris de retrouver à propos de la lettre de change [1].

A ce sujet, M. Courcelle-Seneuil dit avec beaucoup de raison que ce n'est point par des découvertes soudaines et complètes que procèdent les hommes dans la mise en pratique des procédés sociaux et commerciaux. Ils inventent d'abord, puis ils perfectionnent au fur et à mesure des besoins de la civilisation, et il suffit d'étudier un moment le procédé connu sous le nom de « lettre de change » pour y trouver la trace d'une formation successive, lente, et, en quelque sorte, des couches superposées les unes aux autres comme des couches de terres d'origines diverses, rapprochées par les révolutions du globe pendant une longue période de siècles.

En effet, il y a dans la lettre de change : 1° un échange de créances entre le tireur et le preneur, suivi d'un ordre de payer donné au tiré d'un lieu à un autre; 2° la transmission, par endossement, de la propriété de la lettre de change; 3° l'obligation solidaire des endosseurs et du tireur; 4° la sanction légale donnée par les tribunaux et les lois à cette obligation, sous les conditions relatives aux protêts. S'il n'y a point de change dans la réunion de tous ces caractères, nous croyons que l'origine de ces lettres est de plusieurs siècles postérieure à l'année 1181; si, au contraire, on appelle lettres de change les lettres de « créance », il est très probable que leur usage remonte à la plus haute antiquité.

On ne saurait affirmer que les Phéniciens aient connu la lettre de change, même ainsi définie. On a peu de données sur ce peuple qui apporta aux Occidentaux l'écriture dont il semble ne s'être guère servi lui-même, qui laissa planer, à dessin, un mystère im-

premier, en 1690, a imaginé que la vapeur d'eau fournit un moyen simple de faire le vide rapidement dans la capacité d'un corps de pompe, et c'est le même qui a signalé pour la première fois, en 1695, qu'on pouvait s'en servir pour la direction des navires sur la mer. Vayringe, Gauthier et Cugnot, tous Lorrains, ont contribué à faire entrer ces machines dans le domaine de la réalité. (Voir *Ce que fut jadis la Lorraine*, par M. G. de Dumont, p. 121. Nancy, 1866.)

[1] Citons ce fait excessivement curieux : « Je les ai amenés — les prisonniers — au roi et je fus encore une fois décoré du collier d'or ». (*Voyage d'un Egyptien en Syrie, en Phénicie, en Palestine*, etc., au XIV[e] siècle avant notre ère, par F. Chabas Paris, 1866, p. 323.) On connaissait même les décorations et plusieurs ordres!

pénétrable sur ses procédés industriels ou commerciaux, ainsi que sur les découvertes de ses navigateurs. Il est pourtant difficile de penser que les comptoirs phéniciens, échelonnés sur l'océan Indien, sur la mer Rouge, sur la Méditerranée et jusqu'au delà des colonnes d'Hercule, n'avaient entre eux ni échange de créances, ni virements suivis d'ordre de payer à Asiongaber ou à Carthage, partout enfin où vivent et trafiquent des marchands phéniciens, ayant la même écriture, la même langue et à peu près les mêmes lois.

Autant peut-on dire du commerce d'Assyrie et de Babylone; leur commerce, uniquement par terre, se faisait au moyen de caravanes et n'offrait pas moins de dangers sérieux. Une des premières préoccupations de ces négociants dut être de rechercher les moyens d'éviter les transports lointains d'argent, et à Tyr, où le commerce prit tant d'importance et d'extension, la lettre de change dut être à la hauteur des affaires et de l'intelligence de ce peuple. D'ailleurs, située à l'extrémité du continent asiatique sur les rivages de la Grande-Mer, la Phénicie se trouvait appelée par sa position même à servir d'entrepôt entre l'Orient et l'Occident. Les Chananéens étaient, en outre, non seulement commerçants, mais marins, industriels, et versés dans nombre d'arts. Les découvertes faites en Assyrie nous ont donné des lettres de change authentiques, datant du XIIe et même du IXe siècle avant notre ère.

Les collections publiques et privées possèdent une grande quantité, totalement inédite, de lettres de change; le musée britannique est le plus riche à cet égard. Les textes de quelques-uns de ces documents ont été publiés en *fac-simile*, et M. Julius Oppert leur a consacré une étude des plus remarquables [1].

Ces « créances » ou lettres de change ont la forme quadrilatérale de nos savons de toilette et sont en argile; le texte y a été inscrit sur la terre molle, puis ce « gâteau, » mis au four, est devenue inaltérable et comme indestructible.

Ce document restait entre les mains du créancier et constituait le titre de la créance; sa remise au débiteur constatait l'acquittement et constituait une propriété absolument identique à nos actions anonymes.

Voici le modèle d'une obligation simple :

---

[1] Les inscriptions commerciales assyriennes dans la *Revue* orientale et américaine. Voir aussi *la Monnaie*, par Fr. Lenormant, t. I, p. 113 et suiv.

I. Quatre mines d'argent au poids de Karkemisch
[créance] de Nergalsurusfur
sur Nabuzikirridin, fils de Nabuiramnapisti
de Dur-Sarkin
à 5 sicles d'argent d'intérêt mensuel.
Le 26 aïr, éponymie de Gabbar (667 av. J.-C.).

Suivent les noms des témoins.

L'obligation suivante est un mandat du créancier sur le débiteur, à 79 jours de date, avec clause pénale en cas de non-payement :

II. Deux talents de cuivre

[créance] de Mannu-Ki-Arbaïl
sur Samasakheisallim.
Celui-ci payera au mois d'ab (sous ent. le dern. j. de ce mois),
en cas de non-payement
du tiers
[la dette] s'accroîtra.
Le 11 sivan, éponymie de Baubâ (676 av. J.-C.).

Suivent les noms des témoins.

L'obligation qui suit est garantie par une créance sur un tiers, contre lequel on aura recours en cas de non-payement :

III. Sept sicles d'argent

[créance] de Mardukabalussur, fils de Mitia,
sur Mardukabalussur, fils de Segua,
qui [a créance] sur Rimut-Nabre, fils de Métia, fils d'Ilanitabni.
Mardukabalussur [II] payera au mois de douz
sept sicles d'argent,
plus trois journées de travail pour les intérêts.
En cas de non-payement par lui
la créance sera à faire valoir
sur Nabuakhidin et Rimut-Nabu (les garants)
qui devront acquitter solidairement.
Orchoé, le 22 adar
l'an 2 de Cyrus, roi de Babylone.

Suivent les noms des témoins.

Obligations portant délégation à un tiers du droit de toucher la créance :

IV. Trois mines d'argent

[créance] de Ibbanabal, fils de Pallas, fils de Zupe-Bel,
sur Samasakhiddin, fils de Mitia.
Il payera une mine d'argent au mois de tarrit,
deux mines d'argent au mois de kisilir.
Il payera les intérêts, montant à 40 sicles d'argent
au mois de siran.
Mitya, fils de Baltabnitar, touchera
les trois mines.
Orchoé, le 22 adar
de l'année de l'avènement de Nalonide,
roi de Babylone.

Suivent les noms des témoins.

Ces quatre textes ne sont, en effet, que des obligations ordinaires, qui diffèrent essentiellement de la lettre de change, mais le texte suivant ne laisse plus aucun doute sur l'existence de la lettre de change chez les Assyriens :

V. Quatre mines quinze sicles d'argent

[créance] de Ardu-Nana, fils de Yakin,
sur Mardukabalussur, fils de Mardukbalatirib,
dans la ville d'Orchoé.
Mardukbalatirib payera
au mois de tebet
quatre mines quinze sicles d'argent
à Belabaliddin, fils de Sinnaïd.
Our, le 14 arakhsamma,
l'an 2 de Nabonide,
roi de Babylone.

Cette lettre de change est à 76 jours de date; elle contient toutes les conditions essentielles à cet acte, qui s'appelle, dans la langue juridique assyrienne, *sipartu*, c'est-à-dire missive. Bien que le tireur et le tiré soient mentionnés, il reste hors de doute que ces valeurs étaient négociées et que tout porteur se trouvait en droit de réclamer le payement de ce mandat.

En voici encore un autre exemple :

VI. Vingt-cinq sicles d'argent
[créance] de Belakheirib, fils de Nabuakheiddin
dans la ville de Borsippa.
Celui-ci payera au mois de tarrit,
Cutha, le 11 ab
l'an 10 de Nabuchodorossor
roi de Babylone.

Suivent les noms des témoins [1].

La créance de Tobie, dont nous avons tous vu l'histoire dans la Bible, devait être de la nature de celles dont nous venons de donner les textes. En effet, Tobie est allé à Ragès en Médie, déposer chez Gabaël, frère de Gabrias, dix talents d'argent. Plus tard, après avoir prié Dieu de lui envoyer la mort, il s'est souvenu de son dépôt; il appelle son fils, lui fait part de sa créance et lui confie le manuscrit (chirographe) que le jeune Tobie ira présenter en compagnie de l'ange Raphaël; mais retenu à Ecbatane, où il se marie, il envoie à Ragès l'ange, c'est-à-dire un tiers ou porteur, qui se fait rembourser cette lettre de change.

III

Même de nos jours, l'histoire s'écrit encore fort imparfaitement, et un des points les plus volontiers omis cu négligés, c'est le commerce.

Autrefois, du reste, chaque état, chaque profession, sans en excepter, naturellement, les banquiers et les changeurs, les collèges, les confréries, étaient entourés du secret le plus profond et comme enveloppés d'un mystère qu'il serait au moins difficile de pénétrer. Les opérations de change, comme les autres opérations de banque, étaient régies par un règlement intérieur, par des coutumes et des usages dont les comités avaient seuls le secret, et que les législateurs, comme les gens du monde, ignoraient entièrement.

Suivant quelques-uns, l'invention de la lettre de change est due aux juifs [2], bannis de France et retirés en Lombardie, sous Dagobert (640), sous Philippe-Auguste (1150) et sous Philippe-le-Long (1316). Nicolas de Passeribus signale un *statum avenionense* de l'an 1243 et une loi vénitienne de 1272, qui parlent de la lettre de change. En 1255, dit Mathieu-Paris, le roi d'Angleterre Henri III, ayant besoin d'argent pour son second fils, Edmond, chargé par le pape

[1] Voir *la Monnaie*, par Lenormant, I, p. 120.

[2] Voir une note de M. de Capefigue au 2e vol. de la 4e édit. de l'*Histoire des croisades* de M. Michaud, p. 604.

de conquérir les Etats de la maison de Souabe en Italie, négocia un emprunt auprès des marchands de Sienne et de Florence. L'échéance venue et le roi ne sachant comment payer l'évêque de Herefords, Eyeblanke, lui suggéra un moyen commode : il lui conseilla de l'acquitter en faisant tirer les lettres de change sur les évêques d'Angleterre par les marchands italiens, jusqu'à concurrence du montant de l'emprunt, et le roi suivit ce conseil.

Sans parler des lettres de change dont il est question dans les anciennes ordonnances des rois de France et qui concernent les changeurs de monnaies, les lettres-patentes de Philippe de Valois, du 8 août 1349, concernant les privilèges des foires de Champagne et de Brie, s'occupent aussi des lettres passées dans ces foires. Mais c'est dans une ordonnance de 1462 qu'il est statué pour la première fois sur les lettres de change, et celle du 2 juin 1667, spéciale à la ville de Lyon, porte un règlement particulier concernant les lettres et billets de change, relatif, en outre, aux acceptations, aux protêts et à la prescription. Ce n'est, enfin, que l'ordonnance de mars 1673 qui organisa définitivement la lettre de change.

Voici le premier modèle de lettre de change qui nous soit parvenu; il remonte à 1381 et a été conservé par Balde, jurisconsulte du XIVe siècle.

« Al nome di Dio, amen. A di primo de Febr. MCCCLXXXI, pa-
« gate per questa prima lettera ad usanza da voi medesima libre 43
« de grossi sono per cambio de ducati 440, che questi qui hone re-
« cevuto da Sejo ei compagni altramente le pagate. »

Cette lettre ne contient pas le nom du preneur et elle n'est pas à ordre ; c'est un simple virement de compte, et nous sommes heureusement à même d'en citer une autre plus explicite et plus ancienne à la fois.

Les croisades n'ont pas peu contribué au développement de la lettre de change. Un mouvement de fonds considérable eut lieu alors d'Occident en Orient, par suite des besoins d'argent continuels des croisés, qui recevaient le produit soit de leurs revenus, soit des offrandes et des quêtes faites dans la chrétienté, par l'entremise des banquiers établis sur tout le littoral de la Méditerranée. Par malheur, les documents sur ce point font défaut pour toute la première période des croisades. M. H. Lavoix a publié, il y a quelque temps, des notes intéressantes sur les banquiers aux croisades. Il avance, entre autres faits, que le manuscrit n° 17,803 du fonds de la Bibliothèque nationale contient environ 300 pièces, dont à peu près 200 billets à ordre, et il ne cite que la lettre de change suivante, de l'année 1207. « Simon Rubi reconnaît avoir

reçu la somme de tant de deniers de Gênes, que son frère Guillaume, banquier à Palerme, remboursera en tant de marcs de bon argent à quiconque lui présentera ce billet ».

IV

Mais revenons au passage d'Isocrate :

Sopaios, favori d'un prince du Bosphore nommé Satyros, avait un fils qui résolut d'aller passer quelque temps à Athènes, comme aujourd'hui il fût venu à Paris; il fut recommandé à un banquier de cette ville, nommé Pasion. Le jeune homme, voulant faire venir de l'argent de chez lui, pria un certain Stratoclès, capitaine armateur qui songeait à se diriger vers le Pont, de lui laisser son argent et de recevoir la somme, au Pont même, de son père Sopaios : croyant, de cette façon, faire une opération fort avantageuse et ne pas risquer son argent. Dans le cas où Stratoclès ne toucherait pas au Pont le montant de son avance, il lui présenta comme garant Pasion, qui promit de lui envoyer le principal et les intérêts.

Mais citons plutôt le texte lui-même:

Μέλλοντος Στρατοκλέους εἰσπλεῖν εἰς τὸν Πόντον, βουλόμενος ἐκεῖθεν ὡς πλεῖστα ἐκκομίσασθαι τῶν χρημάτων, ἐδεήθην Στρατοκλέους τὸ μὲν αὑτοῦ χρυσίον ἐμοὶ καταλιπεῖν, ἐν δὲ τῷ Πόντῳ παρὰ τοῦ πατρὸς τοῦ μοῦ κομίσασθαι νομίζων μεγάλα κερδαίνειν, εἰ κατὰ πλοῦν μὴ κινδυνεύοι τὰ χρήματα, ἄλλως τε καὶ Λακεδαιμονίων ὑπαρχόντων κατ' ἐκεῖνον τὸν χρόνον μυρίων τῆς θαλάττης... Ἐρωτῶντος γὰρ Στρατοκλέους ὅστις ἀυτῷ ἀποδώσει τὰ χρήματα, ἐὰν ὁ πατὴρ ὁ ἐμὸς μὴ ποιήσῃ τὰ ἐπεσταλμένα, ἢ, αὐτὸς ἐκπλεύσας, ἐμὲ ἐνθάδε μὴ καταλάβῃ, Πασίωνα ἀυτῷ συνέστησα, καὶ ὡμολόγησεν οὗτος ἀυτῳ καὶ τὸ ἀρχαῖον, καὶ τοὺς τόκους τοὺς γιγνομένους, ἀποδώσειν.

Stratoclès devant se rendre au Pont, voulant en faire venir de l'argent, j'ai prié Stratoclès de me laisser son or, que mon père lui rendrait au Pont ; jugeant fort avantageux de ne pas mettre en danger mon avoir, sur une mer dont les Lacédémoniens sont en ce moment partout les maîtres.... Et Stratoclès me demandant qui lui remboursera son avance, si mon père ne remplissait pas l'engagement, ou s'il ne me trouvait pas ici à son retour, je lui ai indiqué Pasion, qui a promis de lui rendre et le capital et les intérêts qui lui seront dus.

« Une lettre de change, dit Dalloz, est un acte par lequel une personne s'oblige à faire payer à une autre personne, ou à celle qui exerce ses droits, dans un lieu déterminé, une certaine somme dont elle a reçu la valeur ».

Voyons si cette définition s'applique au passage d'Isocrate.

Le fils de Sopaios s'oblige à faire payer à Stratoclès, au Pont, l'argent qu'il a reçu à Athènes; c'est-à-dire qu'il y a le tireur, le preneur, le tiré, et deux pays différents, Athènes et le Pont. La somme n'est pas déterminée dans le discours d'Isocrate, mais on ne peut douter qu'elle ne le fût dans la lettre ou les lettres de

change. Quant à la lettre de change, avait-elle déjà reçu une formule, nous n'en savons rien; il n'en est rien dit, à proprement parler, dans le discours; il est à croire plutôt que cet acte était mentionné dans lettres adressées à Sopaios par son fils, car le mot ἐπεστάλμενα signifie « missive, mission », ou ce qui a été « expédié », c'est-à-dire peut-être l'acte, mais fort vaguement et sans aucune précision.

Toutefois, on pourrait soutenir et affirmer, au contraire, qu'il y avait une lettre de change parfaitement formulée; car si le mot lui-même né nous est pas parvenu, ce n'est pas une raison pour qu'elle n'ait pas existé. Du reste, cet acte pouvait être parfaitement connu et pratiqué et n'avoir encore ni mot ni expression propre les termes ne venant ou n'étant consacrés souvent que plus tard. Le fait incontestable, c'est le contrat de change qu'on ne peut nier, et nous savons même les raisons qui lui ont donné naissance. Tout au plus, cettre vraie lettre de change pourrait être assimilée au chèque; mais « c'est un contrat de change que de tirer un chèque d'une place sur une autre place ».

M. Exupère Caillemer dit, à propos d'endossement : « Je serais porté à croire, pour ma part, que rien chez les Athéniens ne faisait obstacle à une facile transmission de ces titres de créances. »

Nous venons de voir qu'en Assyrie le possesseur de la lettre de change était le propriétaire ou le créancier, et la transmission pouvait avoir lieu sans endossement. Remarquons, en finissant, que c'élait un contrat de change, accompagné ou corroboré d'un aval, celui de Pasion, qui garantissait le payement.

V

Beaucoup de savants, avons-nous vu, pensent que plusieurs nations commerçantes de l'antiquité connaissaient la lettre de change; cependant aucun auteur n'a pu le prouver.

M. de Koutorga a cru un moment avoir démontré, par un autre passage d'Isocrate, cette existence de la lettre de change chez les Grecs; mais M. Egger a nettement réfuté son erreur[1]. Le curieux,

---

Nous croyons de notre devoir de citer ici les dernières paroles à ce sujet de notre savant ami M. Egger : « Parmi les pratiques du commerce, il en est une, la lettre de change, dont on a cru longtemps l'origine assez récente ; on l'attribue d'ordinaire aux négociants juifs du moyen âge. Il y a quelques années, qu'à propos d'un mémoire lu par un savant russe, M. de Koutorga, devant l'Académie des sciences morales et politiques, j'essayais de montrer qu'on manquait d'autorité pour attribuer aux anciens l'usage du κολλυβιστικὸν σύμβολον, dont le nom est admis un peu aveuglément dans nos dictionnaires comme signi-

c'est qu'aucun de ces deux hellénistes ne connaissait le passage d'un discours du même orateur où le contrat de change est incontestable. Ce passage, cependant, a été signalé depuis un siècle par de Pauw et plus tard par MM. de Pastoret, Courcelle-Seneuil, Nautis, etc.; MM. Bachiadès et Caillemer ont de nouveau signalé et comme exhumé ce passage qui doit faire cesser tous les doutes.

Nous avons vu aussi que les assyriens pratiquaient la lettre de change depuis le IXe siècle avant notre ère.

L'origine de la lettre de change actuelle offre elle-même quelques obscurités. Le plus ancien modèle longtemps connu était celui de 1381, conservé par Balde; M. Lavoix nous en signale présentement qui remontent à 1207, sans parler du contrat de change, si peu connu, de 1255, relaté par Mathieu Paris et cité par M. Courcelle-Seneuil.

Espérons encore de nouvelles investigations et de précieuses découvertes, d'autant plus intéressantes que le goût se tourne depuis quelques années vers l'étude des institutions de crédit, d'une si grande importance à notre époque.

A.-N. BERNARDAKIS.

Correspondant de l'Académie de Stanislas, de Nancy,
membre de la Société d'économie politique.

---

fiant une *lettre de change*. Tout au plus avais-je alors constaté chez les Athéniens l'usage d'un autre σύμβολον qui pût s'appeler pour nous la *lettre* de crédit (Lysias, sur les biens d'Aristophane, § 25). Mais bientôt voici que M. Hiroklès Basiadès, traduisant en grec à Constantinople mon court mémoire sur ce sujet (t. I, p. 301), signala, dans Isocrate, un passage qui m'avait échappé et dont on peut conclure que les Athéniens connaissaient réellement l'usage d'une pièce écrite bien peu différente de la *lettre de change*, et de son côté un Français, M. Caillemer, a mis la main sur ce passage, qu'il traduit ainsi :

« A cet égard, on fera volontiers une simple réserve sur les conclusions, d'ailleurs si précises, de M. Caillemer ; c'est que, si le change en question avait été, dès le IVe ou le Ve siècle avant notre ère, très familier aux négociants athéniens, il serait étrange que la langue grecque ne leur eût pas dès lors fourni un terme expressif et spécial pour le désigner. On peut donc croire que cet usage n'était, en Grèce, ni aussi étendu qu'il est relativement chez nous, ni soumis à des définitions légales et à des formalités aussi régulières ». (*Journal des savants*, 1873, p. 327 : De plusieurs ouvrages récemment publiés en France sur le droit public et le droit privé de la Grèce.)

En finissant, indiquons ce passage de Muratori, trop souvent cité à propos de la lettre de change, malgré qu'il ne nous apprenne rien de nouveau : » Langobardis regnantibus, monumenta nulla me docent ; rarissima quippe supersunt. Certe nuspiam legimus gentem illam tentasse classibus æquor, et maritima commercia suis navibus fovisse. (L. A. Muratori, *Antiq. ital. medii ævi*, t. VI, p. 219.)

APPRÉCIATION DE L'UTILITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

Les *Annales des ponts et chaussées* du mois de juin 1879 contiennent un intéressant mémoire de M. l'ingénieur en chef Léchalas sur les rectifications de routes. Un des objets de ce mémoire est la détermination des cas dans lesquels l'Etat trouvera bénéfice à entreprendre de tels ouvrages. Les vues de l'auteur à cet égard seront indiquées par la citation des passages suivants :

« Une rectification sur place elle-même ne serait pas utile dans le vrai sens du mot, si le profit annuel du commerce n'était pas supérieur à l'intérêt du montant des travaux ; il faut même un profit très supérieur pour que le travail soit à faire, car il ne manque pas de dépenses d'intérêt public pour lesquelles on est assuré d'optenir de gros rendements...

« On chiffrera l'économie (résultant pour le commerce de la rectification) et on la comparera avec l'intérêt de la dépense. Il n'y a pas à formuler de conclusion générale ; mais on arrivera dans chaque cas particulier à savoir s'il y aurait un avantage réel à exécuter la rectification et quelle en serait l'importance...

« Les rectifications sur place sont toujours utiles au commerce, mais il ne faut les entreprendre que si l'intérêt de la dépense est dépassé de beaucoup par le profit du public. »

Le principe exprimé en ces termes est exact. Mais en se bornant à dire que le profit du commerce doit «*être très supérieur*» à l'intérêt du montant des travaux et que l'intérêt de la dépense doit «*être dépassé de beaucoup*» par le profit du public, on laisse un certain vague dans l'esprit du lecteur. Serait-il possible de serrer la question d'un peu près? D'établir, par exemple, entre l'intérêt du capital dépensé par l'Etat et le profit annuel futur du commerce, des rapports numériques généraux dont l'ingénieur se servirait ensuite comme de jalons dans l'étude des résultats probables de l'opération projetée?

La question ainsi posée pour les rectifications de routes serait de nature à être généralisée et à recevoir l'énoncé suivant : « A quelles conditions les travaux de construction sont-ils rémunérateurs ? »

Nous allons essayer d'ajouter sur ce sujet quelques indications à celles qu'à données M. Léchalas.

Les travaux de construction, notamment les voies de circulation, sont profitables à ceux qui en usent, à moins d'être déraisonnablement conçus, ce qui heureusement est une rare exception. Demander : « à quelles conditions ces travaux sont ils rémunérateurs? » c'est demander à quelles conditions celui qui en paie l'établissement en retirera un bénéfice, ou du moins ne sera pas en perte. Il serait utile donner une réponse exacte et claire à cette question; car, dire si les travaux seront rémunérateurs et pour quelle personne privée ou collective ils pourront l'être, ce serait, jusqu'à un certain point, faire savoir s'ils doivent être entrepris et par qui.

Sur ce point, notamment pour les constructions qu'entreprend l'Etat, des opinions très divergentes ont été exprimées par des hommes politiques et par des administrateurs.

Si de ceux-ci nous passons aux praticiens, voici en abrégé la méthode qu'emploient habituellement les ingénieurs pour évaluer l'utilité d'une voie future. A l'aide de tous les documents écrits ou imprimés et des renseignements verbaux que l'on peut se procurer, on cherche à déterminer combien d'individus et de marchandises ont dans chacune des années précédentes parcouru les distances entre les deux extrémités et entre des points intermédiaires de la ligne projetée, et combien ont coûté ces trajets. Sur la voie future ils devront moins coûter; on évalue la différence. En outre, sur cette voie, la circulation devenue moins chère et plus commode devra augmenter dans un certain rapport. On multiplie cette différence par ce rapport, et l'on considère le produit comme une mesure numérique de l'utilité directe qu'aura pour le public le travail projeté.

De plus, la voie nouvelle ou améliorée facilitera la consommation et la production; par là, elle éveillera des besoins nouveaux et fera naître des sources de richesses ; cet élan imprimé à l'activité sociale formera l'utilité indirecte du projet. De celle-ci, on peut essayer de se rendre un compte préalable en étudiant les effets précédemment causés par des travaux analogues dans des contrées comparables, par leur nature et leur civilisation, à celle que l'on considère. L'ensemble de ces deux utilités, directe et indirecte, sera l'utilité générale de l'œuvre pour le public [1].

---

[1] Nous nous bornons à ces indications sommaires sur la méthode en usage, parce qu'elles suffisent pour notre exposé; mais le lecteur pourra trouver sur ce point des considérations très intéressantes dans deux mémoires de M. Dupuit, publiés dans les *Annales des ponts et chaussées* en 1844, 2e semestre, et

Mais comment reconnaître si le travail procurera une rémunération à qui en aura payé l'établissement ? Deux auteurs justement estimés, l'ingénieur Favier et l'économiste Jean-Baptiste Say, ont, en ce qui concerne l'État, présenté sur cette question des réponses concordantes ; suivant eux, si un travail doit apporter au public qui en usera une utilité générale de valeur égale à l'intérêt courant sur son capital d'établissement, l'État, en l'exécutant, fait, au point de vue financier, une affaire profitable pour lui-même [1]. On peut adresser à cette opinion la critique suivante : en répondant ainsi, ces deux savants ont confondu la bourse du public et celle de l'État ; or, l'une et l'autre sont très distinctes et très inégales. L'impôt payé par les citoyens sort de la première pour entrer dans la seconde, les appointements et les rentes sortent de la seconde pour entrer dans la première. Annuellement, en France, l'ensemble de la production du pays, que l'on peut considérer comme valeur approximative du revenu total du public, est d'environ 28 milliards ; la recette du budget, qui est le revenu de l'État, est d'environ 2,800,000,000 de francs [2]. Si, par impossible, l'État affectait par

en 1849, 1er semestre, l'un sur la mesure de l'utilité des travaux publics, et l'autre sur les péages et leur influence.

[1] Favier. *Essai sur les lois du mouvement de traction*, 1841, p. 147 et 151. J.-B. Say. *Traité d'économie politique*, 1841, p. 130.

[2] *La statistique de la France de* 1861 *à* 1865, 2e série, t. XVI, publié en 1870, et t. XIX, publié en 1873, donne, y compris ce qui est consommé en France :

Production de l'industrie agricole		16 milliards.
Id.	Id. manufacturière	12 —
	Ensemble	28 milliards.

Depuis 1865, nous avons perdu l'Alsace et une partie de la Lorraine, mais le signe monétaire a diminué de valeur et il est très vraisemblable que la production s'est accrue dans les provinces qui nous restent : la somme de 28 milliards peut être encore admise pour la valeur totale de la production annuelle française à l'époque actuelle.

D'un autre côté, suivant l'exposé des motifs du projet de budget pour l'exercice de 1880, présenté à la Chambre des députés le 23 janvier 1879, les recettes de l'État ont été :

Pour l'exercice de	1876 de	2.725.237.928 francs.
Id.	1877 de	2.792.352.834
Id.	1878 de	2.852.346.931
Elles sont évaluées pour 1869 à		2.701.080.014
Et pour 1880		2.756.070.370

Mais il est probable, sinon certain, que le règlement définitif des exercices 1879 et 1880 donnera des sommes supérieures à ces deux dernières évaluations, et, par suite, on peut regarder la somme de 2.800.000.000 de francs comme représentant maintenant la recette annuelle oyenne du budget de l'Etat.

an ces 2,800,000,000 de francs à réduire d'autant les frais de l'industrie des transports, le public bénéficierait de ces réductions, mais l'État n'aurait plus rien pour faire face à ses autres services ; il serait ainsi dans un déficit complet, et l'opération qui l'aurait conduit à un tel résultat serait tout à fait erronée et déplorable. La formule posée par Favier et par Say n'est donc pas exacte. La vraie règle est celle-ci : un travail est rémunérateur s'il rapporte l'intérêt courant, non à celui qui en use, mais à celui le paie.

Or, l'aperçu que nous avons donné de la méthode usitée par les ingénieurs montre que celle-ci se borne à indiquer le profit tiré du travail par le public, profit qui est la suite immédiate et ordinairement le seul résultat d'abord tangible de ce travail. Quelle modification ou quelle addition faut-il apporter à cette méthode, afin d'en déduire les conséquences de l'œuvre pour le capital d'établissement ?

Le nœud consiste à déterminer quelle proportion existe entre le bénéfice du public et le gain du constructeur. Tentons cette recherche pour les ouvrages construits par un particulier ou une compagnie, par la commune, le département ou l'État.

Afin de simplifier et de faciliter notre exposé, nous prendrons 5 0/0 comme expression de l'intérêt courant ; les changements qu'apporterait à nos déductions une modification de ce chiffre seront faciles à apercevoir et à calculer.

Si un particulier fait une construction telle qu'un chemin, un pont, un embranchement à rails, pour desservir une terre, une usine, ou tout autre bien lui appartenant, il profitera entièrement de l'économie sur les transports qui résultera du travail. Donc, si cette économie est de 5 0/0 ou de plus, l'ouvrage sera rémunérateur pour le particulier constructeur.

Si un entrepreneur ou une compagnie fait un travail afin d'en tirer un péage, le public, pour user de ce travail, ne consentira pas, en général, à donner au constructeur tout le profit que lui-même en tirera. Le profit devra se partager entre le public et le péager ; il faudra donc qu'il dépasse 5 0/0, qu'il soit, par exemple, de 10 0/0, pour donner au constructeur 5 0/0, c'est-à-dire pour être rémunérateur.

Dans notre pays, les gouvernements ont fait des essais réitérés pour tirer des péages des travaux construits par l'État ; mais ces tentatives n'ont jamais obtenu de succès sérieux : l'administration a dû enlever des routes les barrières de perception, fermer les guichets des ponts, abaisser indéfiniment les droits de navigation. Par suite, l'État ne tire, en France, un profit de ces travaux que

grâce à une augmentation du rendement des impôts corrélative à l'augmentation de la production nationale.

Or cette production s'accroît des diminutions obtenues sur ses frais, et notamment des économies causées aux industries de toute nature par la plus grande facilité des communications. Ce principe peut être considéré comme un fait d'observation évident; mais il est facile de le rendre sensible par des exemples. Ainsi, un fermier emploie habituellement un cheval à conduire des denrées à la ville voisine; un chemin de fer s'établit et absorbe ce transport; le cheval devenu disponible servira à faire des labours, soit plus étendus, soit plus soignés, d'où résultera une augmentation des récoltes de la ferme; ou bien le fermier élèvera un cheval de moins et avec les fourrages que ce cheval aurait consommés il nourrira des bœufs pour la boucherie : à l'âge de quinze ans peut-être le cheval serait mort sur la ferme en laissant une dépouille de faible valeur; — au lieu de ce cheval, pendant les mêmes quinze années et avec les mêmes ressources, le fermier livrera cinq bœufs Durham à l'abattoir. Une usine, établie hors de la ville, emploie un cheval à emmener des articles fabriqués et à ramener des matières premières; après la construction du chemin de fer sur lequel circuleront ces objets, l'usinier attellera le cheval à un manège, ce qui augmentera d'autant le produit de la manufacture. Des maraîchers d'un village situé dans les environs de la ville viennent, soit tous les jours, soit deux ou trois fois par semaine, apporter les légumes au marché de cette ville; quand le chemin de fer fonctionnera, ils expédieront par wagons ces marchandises à un revendeur ou à un facteur du marché, et le temps qu'ils employaient précédemment en trajets sera mis à la culture de leurs jardins, ce qui rendra la récolte plus considérable. Il est bien clair que, dans ces divers cas, la production sera augmentée, exactement, de l'économie réalisée sur les frais de transport.

Si l'on admet que la production totale annuelle de la France vaut 28 milliards, et que les perceptions du budget de l'État sont de 2,800 millions, somme égale au dixième de cette production totale, une économie ou un bénéfice de 50 francs, réalisé par notre industrie générale, aboutira, après des répercussions plus ou moins complexes, à augmenter en moyenne les recettes budgétaires de son dixième ou de 5 francs. Donc, un travail construit aux frais du budget sera rémunérateur pour l'État, en lui rapportant 5 0/0 de dépense d'établissement, s'il rapporte au public dix fois plus, c'est-à-dire 50 0/0 de cette même dépense.

Peut-être, au premier aspect, ce profit annuel de 50 0/0 pour le public semblera-t-il exagéré? Mais que l'on considère l'ensemble

de nos chemins de fer; ils ont coûté environ 10 milliards: certes, s'ils n'existaient pas, notre production nationale serait réduite d'au moins 5 milliards, et la recette budgétaire d'au moins 500 millions. On peut estimer à 20 milliards [1] le coût total de l'ensemble des voies de circulation de tout ordre établies sur le territoire français: si aucune de ces voies n'existait, dans quelle condition serait notre pays? Ne faudrait-il pas estimer à bien plus de 10 milliards la réduction de notre production annuelle? A bien plus de 1 milliard la réduction des recettes du budget? Ces exemples montrent que les deux plus grands ensembles de travaux que l'on puisse envisager sur notre sol rapportent largement par année au public 50 0/0, à l'État 5 0/0 de leurs frais d'établissement. Ils montrent en outre qu'un des railsways ou des autres chemins déjà construits avec des dépenses moyennes et pour une utilité moyenne satisfait à ces deux percentages : d'où il résulte que, si une voie est construite à l'avenir dans ces mêmes conditions moyennes, elle donnera au public et à l'État les mêmes proportions de profit. Conclusion importante! Idée encourageante sur les fruits que peut donner à la nation le développement de ses voies de communication!

Pour le sujet ici traité, la commune et le département se trouvent dans des conditions intermédiaires entre celle d'une compagnie péagère et celle de l'État. S'ils ne perçoivent pas un péage direct comme la compagnie, ils profitent comme l'État, et plus immédiatement que lui, de l'accroissement que prend sur leur territoire la recette des impôts; de plus, pour bénéficier de cet accroissement, ils ont des moyens spéciaux, tels que l'exhaussement du nombre des centimes additionnels, les octrois, les taxes locales diverses. On peut donc dire que la commune et le département tireront un profit rémunérateur d'un travail sans péage établi par eux, si ce travail donne au public qui en use un bénéfice intermédiaire entre les 10 0/0 indiqués pour la compagnie péagère et les 50 0/0 indiqués pour l'État, soit un bénéfice de 20 à 40 0/0, sur son coût d'établissement.

Est-il besoin de faire observer que ces diverses évaluations de

[1] Ces 20 milliards se décomposeraient ainsi :

Ponts, routes nationales et départementales, chemins vicinaux.	5 milliards.
Canaux et rivières navigables..............................	1 —
Ports maritimes, avec les phares...........................	1 —
Rues des villes, etc..	3 —
Ensemble........................	10 milliards.
En ajoutant pour les chemins de fer........................	10 —
On arrive au total de.......................................	20 milliards.

rapports n'ont aucune prétention à l'exactitude rigoureuse, et ne sont qu'un procédé pour exprimer des idées échappant réellement à des calculs précis? Est-il utile d'expliquer qu'à l'intérêt du capital doivent se joindre les frais d'entretien des ouvrages et les frais d'exploitation s'ils sont à la charge du constructeur? Faut-il montrer qu'une analyse approfondie exigerait, pour chacun des cas examinés, une distinction attentive entre l'utilité directe et l'utilité indirecte? Les développements de ces divers points trouveraient place dans un traité sur la question; mais ils ne rendraient pas plus nets les rapports généraux qui viennent d'être indiqués.

Quelle conséquence tirerons-nous des raisonnements ainsi présentés? Comme résultat principal, ils ont fait ressortir la fécondité d'un travail bien conçu, et montré les avantages qu'une telle œuvre édifiée, soit par l'un, soit par l'autre, répandra sur tous. Cependant, puisqu'entre le bénéfice général annuel résultant d'un travail et le capital consacré à l'établissement de ce travail, la proportion qui rémunérera le constructeur peut s'évaluer à 5 0/0 pour le particulier, 10 0/0 pour la compagnie péagère, 20 à 40 0/0 pour la commune ou le département, 50 0/0 pour l'État, laissons autant que possible la personne, l'association, la localité intéressée, construire à ses frais l'ouvrage proposé ou désiré par elle. N'en chargeons l'État que si lui seul peut l'accomplir.

Il s'en trouvera d'autant mieux que l'économie ou le gain causé à la production par le nouvel ouvrage apportera aux impôts perçus par l'État la même augmentation, soit que l'Etat ait payé le travail, soit qu'il ait été exonéré de cette dépense.

Toutefois ces motifs sont loin de pouvoir suggérer à l'administration centrale une règle absolue de conduite. Bien des localités ont versé dans les caisses de l'Etat des contributions qui ont été employées à des travaux construits sur d'autres points de notre territoire; à leur tour, elles ont maintenant le droit de voir construire chez elles des travaux auxquels contribueront ceux de leurs concitoyens qui ont d'abord été favorisés. Sur les décisions de l'Etat à l'égard des travaux publics, combien d'influences variées peuvent être exercées par la défense du pays, par les rapports internationaux, par les intérêts de la civilisation!

Nous n'essayerons même pas de les énumérer; notre seul but a été de soumettre aux lecteurs des *Annales* une observation théorique sur un des points à considérer en matière de voies de communication et de travaux publics. (*Annales des ponts et chaussées.*)

De Labry,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

LOIS
DU GROUPEMENT DE LA POPULATION
SUR LA SURFACE DU GLOBE

I

Il n'y a pas longtemps encore, on soupçonnait à peine que l'humanité fût soumise à des lois, et l'on attribuait au hasard tous les changements qu'elle subit dans ses différents modes d'existence; mais, à mesure que les conquêtes scientifiques se sont accumulées, à mesure que l'on a plus profondément étudié l'homme et les collectivités humaines, le prétendu hasard a peu à peu fait place, dans l'esprit des observateurs sérieux, à des lois fixes, inéluctables, et l'on a reconnu l'harmonie où ne semblait exister tout d'abord qu'une flagrante contradiction, l'ordre le plus parfait où n'était apparu qu'un désordre exclusif de toute idée logique.

La science qui traite des lois qui régissent les collectivités humaines porte le nom de *sociologie*. L'étude en est importante à plus d'un titre : c'est cette science, en effet, qui, considérant la route suivie, trace à l'humanité la route à suivre; c'est elle qui épargne aux sociétés de dures expériences et des déceptions toujours cruelles, en même temps qu'une déperdition de forces qu'on ne saurait trop économiser ; c'est elle, enfin, qui nous fait peu à peu entrevoir l'avenir et qui nous rend de plus en plus aptes à nous rapprocher, en suivant une meilleure direction, du but vers lequel marche l'humanité avec une vitesse progressivement accélérée.

Les lois de groupement des unités humaines à la surface du globe sont du domaine de la sociologie.

On n'a jamais, que nous sachions, formulé ces lois, et il nous paraît même qu'on n'en a pas soupçonné l'existence [1]. Les histo-

[1] Ceci ne sera peut-être pas sans étonner ceux qui ont lu A. Guillard (*Démographie comparée*, Guillaumin, 1855). Guillard dit, en effet, que « la distribution de la population sur le territoire n'est pas fortuite et ne peut être changée arbitrairement, parce qu'elle résulte de *l'équation des subsistances.* » Cette équation qui, nous le prouverons bientôt, est loin d'être vraie, ne résoud nullement la question de la distribution de la population ; d'ailleurs Guillard lui-

riens, par exemple, nous font assister à la formation et à la dissociation d'agglomérations humaines, sans en rechercher les causes, comme si ces causes n'existaient pas; ils se bornent, en général, à une simple narration des faits historiques, et semblent ne pas saisir les relations qui les unissent à divers phénomènes antécédents ou contemporains, économiques ou autres.

Et pourtant, ici comme ailleurs, il n'y a pas d'effets sans causes; il y a eu des raisons qui ont motivé dans le passé, il y a aujourd'hui des raisons qui motivent, il y aura, dans l'avenir, des raisons qui motiveront la naissance, l'existence et la fin d'agglomérations humaines, et l'on peut dire que le déplacement du plus simple citoyen ne se fait pas sans motif.

Ces causes multiples qui ont successivement aggloméré, dissocié et réaggloméré l'humanité en collectivités perpétuellement variables, causes dont les unes sont mortes, les autres vivantes, les autres encore à naître, sont enchevêtrées, confondues. Il est donc nécessaire, pour les trouver, de faire une analyse exacte des phénomènes plus ou moins complexes qui en sont les manifestations.

La population s'est distribuée, et se distribuera à la surface du globe suivant des nécessités qui sont nées, naissent ou naîtront; quelques-unes ont déjà disparu ou disparaîtront, laissant la place à d'autres plus impérieuses; d'autres, par contre, sont perpétuelles. Nous n'avons pas l'intention de les énumérer toutes (beaucoup d'entre elles peut-être nous échapperaient); nous nous arrêterons plus particulièrement aux suivantes:

II

1° Les *conditions géologiques* ont une influence considérable sur la distribution de la population; elles lui servent de base, en effet, et tout ce qui les modifie entraîne nécessairement une redistribution correspondante de la population, par suite des changements qui se manifestent dans la production, dans l'échange, etc...

---

même gémit sur les *migrations*, et se demande comment on pourrait bien les arrêter; ce qui prouve très évidemment qu'*il croit possible de changer arbitrairement la distribution de la population*, et qu'il n'a pas reconnu l'existence des lois que nous formulerons à la fin de cet article. Tous les statisticiens, et tout récemment encore MM. Bertillon, Legoyt, etc., ont également trébuché en présence de cette question des migrations qui est implicitement résolue dans cet article, mais que nous nous proposons de traiter longuement dans un article spécial, et sur laquelle nous serons forcé de revenir encore quand nous rechercherons quelle est la *loi d'accroissement* de la population.

(v. 11°, 12°...). Prouvons par quelques exemples l'exactitude de notre affirmation :

Diverses révolutions géologiques ont changé, on le sait, la surface du globe, et produit des variations contemporaines dans la flore et la faune. La distribution des unités humaines qui ont pu exister a donc aussi, dans ces époques tourmentées, nécessairement varié. On nous excusera sans doute de ne pas trop insister sur ces faits encore assez peu connus et de passer immédiatement à l'étude de transformations relativement récentes, dues au travail des fleuves et des mers et qui consistent en un avancement ou un recul des rivages [1], en une formation de dunes, etc...

« Les rivières ont, en effet [2], couvert de sables les pays plats qu'elles parcourent sur une épaisseur et une étendue quelquefois considérables. Dans les grandes crues, ces sables sont souvent remaniés, transportés d'un point à l'autre, et forment çà et là des amas plus ou moins puissants, qui constituent tantôt des îles au milieu du fleuve, tantôt des alluvions sur l'un de ses bords. Mais c'est surtout à leur embouchure, dans les mers à cordons littoraux, que les atterrissements deviennent plus remarquables. D'une part, il se fait des bancs qui forment le prolongement sous-marin du cordon littoral, et sur lesquels il ne peut souvent passer que de petits vaisseaux. D'une autre, les marais et les lagunes restés derrière le cordon littoral se comblent successivement, et il se forme enfin ce qu'on nomme des *deltas*, à cause de la forme triangulaire qu'ils affectent, comme aux extrémités du Rhône, du Pô, du Nil, du Mississipi, du Gange, etc...; où même les atterrissements, après avoir tout rempli, ont dépassé la digue naturelle et se sont avancés dans la mer. C'est ainsi que *des villes où se trouvaient jadis des ports très fréquentés sont maintenant au milieu des terres*, parce que les bras de rivières, les canaux, les lagunes au bord desquels elles se trouvaient ont été comblés; beaucoup d'autres ne sont conservées que par des travaux extraordinaires contre les atterrissements [3]. »

Après avoir établi ces mêmes considérations, M. Ch. Lenthéric, dans son très bel ouvrage sur *les Villes mortes du golfe de Lyon*, p. 433 et suiv., ajoute : Faisons donc un aveu sincère; notre littoral est en décadence... *La plupart des villes prospères échelonnées sur le golfe de Lyon et aux embouchures de toutes les rivières ont disparu*,

---

[1] Voyez Ch. Lenthéric, *les Villes mortes du golfe de Lyon.*

[2] Voyez Beudant, p. 108, 109, et p. 311 à 330.

[3] Voyez Beudant, *Géologie*, p. 82.

et nous en retrouvons à peine les ruines. Un seul point de la côte, le port de *Cette*, autrefois désert, semble avoir absorbé à son profit l'activité commerciale de toute la région ; et partout ailleurs la vie maritime paraît éteinte sur l'immense plage qui s'étend à droite et à gauche de la montagne de Saint-Clair, depuis Port-Vendres jusqu'au golfe de Fos.

« A une époque relativement peu éloignée de nous, le développement beaucoup moins complet et les larges coupures du *lido* permettaient aux eaux marines d'aviver continuellement les lagunes ouvertes à la navigation. Cette situation, tout à fait comparable à celle de Venise protégée du côté de l'Adriatique par un littoral coupé de plusieurs ports ou passages, avait favorisé l'éclosion de toutes nos villes maritimes : *Illiberis*, à l'embouchure du Tech ; *Ruscino*, à celle de la Têt ; *Narbonne* sur l'Atax ; *Béziers* sur l'Orb; *Agde* sur l'Hérault; *Aigues-Mortes*, *Saint-Gilles*, *Héraclée*, *Rhodanusia* et *Arles* sur les différents bras du Rhône. Alimentées par leurs fleuves respectifs, nées pour ainsi dire de la lagune, elles ont décliné et sont mortes avec elle ; et le fleuve, en suivant un autre cours, les a condamnées presque toutes à un irrémédiable amoindrissement.

« L'ensemble de la zone frontière était donc loin de présenter dans l'antiquité l'uniformité désolante que nous lui voyons aujourd'hui. — Le grand golfe gaulois avait aussi ses îles. Il y avait un petit archipel dans la lagune de Narbonne, et la vieille cité de *Maguelonne* était noyée au milieu de son étang, qui ne faisait pour ainsi dire qu'un avec la mer, dont il n'était séparé que par une mince flèche de sable. A partir de Mauguio jusqu'à Arles, toute la plaine du Rhône était parsemée d'étangs et de lagunes dont les profondeurs très variables permettaient aux navires de l'époque de s'engager dans un dédale de passes à chaque instant modifiées, et c'était au milieu de cette mer à limites variables qu'émergeaient la ville d'Aigues-Mortes, les abbayes de Psalmodi et de Mont-Major, les îles de Cordes, de la Roche Saint-Sixt, de Saint-Roman-de-l'Aiguille, de la Sylve-Godesque, etc..., entourées de pins et de peupliers, véritables oasis flottantes, dont nous avons de la peine aujourd'hui à nous figurer l'existence. »

Les courants établis dans les mers transportent également des masses immenses de végétaux, de plantes marines et de débris organiques de tous les climats, qui se déposent dans les anses que ces fleuves marins rencontrent sur leur passage. C'est ce qu'on remarque à l'égard du courant atlantique, qui longe les côtes de l'Amérique jusqu'aux régions glacées du nord, où les courants polaires accumulent les débris de ces contrées avec ceux des autres

parties du monde (voyez Beudant, p. 83, *loc. cit.*). C'est ainsi que s'est formée l'île de Terre-Neuve, sur laquelle se trouve une assez nombreuse population.

Les *dunes* sont, on le sait, formées par des accumulations de sable fin que le vent, sur les plages de sable, élève parfois jusqu'à cent et deux cents mètres de hauteur. Elles envahissent de très grands espaces dans la plaine; beaucoup de villages ont été successivement engloutis, beaucoup d'autres sont menacés et seront tôt ou tard ensevelis, si l'on ne parvient à arrêter la mobilité des sables par des plantations convenables. Leur marche est plus ou moins rapide. Le sable a déjà couvert sur les côtes de la Guienne une longueur de six à huit kilomètres. « Tout le monde connaît la vaste formation des dunes de la Gascogne, qui auraient certainement fini par envahir la plaine entière des Landes, si l'ingénieur Brémontier n'avait réussi à fixer par la végétation cette mer de sable, que rien jusqu'ici n'avait pu arrêter. Qui ne sait encore que Bordeaux a été un instant menacé? »

Et pour finir, parmi les exemples qui prouvent l'influence des conditions géologiques sur la distribution de la population, nous ne citerons du grand ouvrage de MM. Elie de Beaumont et Dufrénoy que ce qui a rapport à Paris : « L'emplacement de Paris avait été préparé par la nature, et son rôle politique n'est qu'une conséquence de sa position. Les principaux cours d'eau de la partie septentrionale de la France convergent vers la contrée qu'il occupe d'une manière qui nous paraîtrait bizarre, si elle nous était moins utile, et si nous y étions moins habitués. Ce n'est donc ni au hasard ni au caprice de la fortune que Paris doit sa splendeur; et ceux qui se sont étonnés de ne pas trouver la capitale de la France à Bourges ont montré qu'ils n'avaient étudié que d'une manière superficielle la structure de leur pays. »

2° Le *climat* a exercé, et exercera toujours une action très active sur la distribution de la population. Tous les statisticiens ont en effet constaté que « les régions tempérées peuplent plus que les glaciales et les torrides [1], » ce qui explique pourquoi « les pays de plaines peuplent plus que ceux de montagnes, les îles plus que les continents et les pays riverains [2] plus que ceux éloignés des eaux [3]. »

Les variations géologiques passées, en occasionnant des chan-

---

[1] A. Guillard, *Démographie comparée*, 1855, p. 2.

[2] Les nécessités du transit dont nous verrons plus loin l'influence étant mises à part.

[3] A. Guillard, loc. cit., p. 2.

gements dans la distribution de la température, et par conséquent en faisant varier la flore et la faune, ont aussi amené, comme conséquence, des changements dans la distribution de la population.

« L'homme tertiaire, dit M. de Quatrefages [1], ne comptait encore chez nous que de rares représentants. Les populations quaternaires, au contraire, étaient, au moins par places, aussi nombreuses que le permet la vie de chasseur. N'est-il pas permis de supposer que, pendant l'époque tertiaire, l'homme vivait dans l'Asie boréale à côté des espèces que je viens de nommer et qu'il les chassait pour s'en nourrir, comme il les a plus tard chassées en France? Le refroidissement força les animaux à émigrer vers le sud; l'homme dut les suivre pour chercher un climat plus doux et pour ne pas perdre de vue son gibier habituel. » Et ailleurs [2] : « L'homme semble avoir suivi peu à peu les glaciers, à mesure que ceux-ci, en fondant, livraient de nouvelles terres à son activité. »

Les variations géologiques qui se produisent encore aujourd'hui, celles de la température qui en résulteront et qui résulteront aussi des grandes entreprises humaines, tel que le rétablissement étudié, sinon projeté, d'une mer intérieure en Algérie, celles de la flore ou de la faune qui en seront les conséquences non moins obligées, influeront donc nécessairement sur la distribution de la population.

La distribution alternativement inégale de la température dans les deux hémisphères [3], le fait maintenant bien observé que la partie orientale des continents est plus froide que leur partie occidentale [4], doivent exercer sur la distribution de la population une

---

[1] M. de Quatrefages. *Espèce humaine*, p. 132.

[2] Voyez M. de Quatrefages. *Espèce humaine*, p. 99.

[3] Résultant, on le sait, de l'inclinaison du plan de l'écliptique sur l'axe des pôles (voyez *Cosmographie*). Voyez encore, à ce sujet, le remarquable article de M. d'Assier: *les périodes glaciaires et l'évolution de l'humanité*, où l'auteur démontre qu'il s'établit, dans le jeu des sociétés, une sorte de flux et de reflux qui se traduit par un balancement rhythmique de l'axe de la civilisation. (*Revue scientifique* du 26 juillet 1879.)

[4] « Les lignes thermales montrent que les parties orientales des deux grands continents sont aujourd'hui plus froides que les parties occidentales, comme on le voit au Labrador et au Canada d'un côté, et en Sibérie de l'autre. Sur l'ancien continent, la température moyenne annuelle dimiminue de plus en plus sur un même parallèle à mesure qu'on s'avance de plus en plus vers l'est.

« Il en est de même en Amérique où le climat est beaucoup plus doux à l'ouest des Alléghanys qu'à l'est. Les deux continents offrent de même entre leurs côtes des différences considérables; ainsi le Labrador, le Canada, les Etats-Unis sont

influence que, faute de documents, nous ne sommes pas en mesure de préciser exactement.

En résumé, nous dirons que le climat est une influence qui se fera toujours sentir, quoique avec une énergie variable suivant les époques et suivant les lieux [1].

3° La *faune* a, sur la distribution de la population, une influence non moins certaine et non moins accusée que les conditions géologiques et de climat, aux variations desquelles elle est d'ailleurs intimement liée. Ce qui se rapporte à ce sujet se trouvera disséminé dans le cours de cet article.

Ce que nous disons de la faune peut bien aussi s'appliquer à la *flore*. Nous ajouterons pourtant deux remarques : la *première*, c'est que l'importation de cultures de plantes étrangères a permis la formation d'agglomérations qui n'existaient pas auparavant et ne pouvaient pas exister : nous n'en donnerons pour preuve que l'influence de la culture de la pomme de terre. La *seconde*, c'est que certaines agglomérations, impossibles aujourd'hui, seront possibles demain et réciproquement, parce qu'on aura mieux adapté le genre de culture à la nature du terrain ; ainsi certains terrains, peu favorables à la culture du blé, sont beaucoup plus propices à l'élève du bétail, etc.

En somme, la distribution de la population a toujours été influencée par les conditions géologiques et climatériques, et comme conséquence, par la distribution des espèces animales et végétales.

4° Les *ressources alimentaires*, indispensables à l'existence humaine, ont été, par leur abondance dans certaines contrées, des causes d'attraction et de fixation de la population. C'est une simple conséquence de ce qui précède. Les immenses forêts qui renfermaient des arbres couverts de fruits succulents, des racines nutritives et un gibier nombreux, ont, en effet, longtemps abrité quelques peuplades humaines. Celles-ci, pourtant [2], se fixèrent de

---

beaucoup plus froids que la Scandinavie et toute la côte européenne. » (Voyez Beudant, *Géologie*, p. 17.)

[1] Les climats, par la variété des produits qu'ils nous offrent, sont des causes de division du travail et de groupements de population en rapport avec les quantités de travail nécessaire pour obtenir ces produits. Le vin, le blé, etc., demandent, pour être produits, des climats spéciaux et par conséquent des agglomérations d'étendue et de situation spéciales. Ce que nous venons de dire des climats doit bien aussi s'appliquer aux terrains.

[2] Mme Cl. Royer. *Origine de l'homme et des sociétés*, p. 439 et suiv. Masson, 1870.

préférence sur les bords de la mer, des lacs et des rivières, qui offraient à leurs habitants d'abondantes ressources dans la pêche ; c'est ainsi que « les stériles côtes danoises de la Baltique ont gardé les traces de populations primitives, plus stables et plus nombreuses que nos plaines les plus fertiles et aujourd'hui les plus peuplées [1]. »

La nécessité de boire pour étancher sa soif a aussi obligé l'homme primitif, qui ne savait ni construire des puits, ni retenir l'eau dans des cavités artificielles, à ne jamais trop s'écarter des rivières, lacs, sources, fontaines, étangs, sous peine de mort. C'etait là d'ailleurs qu'en dehors de la pêche, la nature offrait et une végétation plus active et des provisions plus abondantes. Plus tard la population eut, comme nous le verrons, une autre raison de se fixer sur les cours d'eau : l'utilisation de la force hydraulique comme moyen de production et de transport.

Aujourd'hui encore, mais abstraction faite des richesses minérales dont nous étudierons plus loin assez longuement l'influence, ce sont les pays les plus fertiles qui sont les plus peuplés.

5° La *nécessité d'une protection* pour l'homme primitif, sans armes défensives suffisamment puissantes contre les bêtes fauves et contre ses rivaux, sans vêtements pour lutter contre l'intempérie des saisons et la froideur des nuits, l'obligea à rechercher de préférence les abris naturels. Ceci n'est point une supposition gratuite. Voici ce que dit Mme Cl. Royer :

---

[1] En dehors de la nécessité du transit, qui actuellement est une cause puissante d'agglomération de la population, la pêche a donc de tout temps favorisé le groupement de la population en collectivités plus ou moins nombreuses au bord de la mer. La destinée d'une partie de la population y a forcément toujours suivi les destinées de la pêche. Honfleur, qui fut un grand port de pêche, a vu, par sa situation sans doute, par sa richesse plus encore, cette industrie aller à Fécamp, d'où elle est en train d'émigrer à Boulogne et à Saint-Malo. Dieppe, qui armait quarante terre-neuviers, n'en arme plus que trois ou quatre. Les industries dangereuses se déplacent pour aller des pays enrichis dans ceux à enrichir, parce que les premiers ont plusieurs sources de travail et choisissent la plus agréable pour vivre. Nous devons également faire remarquer que le poisson, le hareng surtout, suit chaque année un marche différente de celle suivie les années précédentes. Ainsi, tandis que la morue semble se retirer de plus en plus au nord, le hareng, qui passait autrefois près de Honfleur, plus tard près de Fécamp, semble s'en éloigner et ne reparaître près de nos côtes que vers Boulogne, etc. De même, par l'endiguement de la Seine, le petit poisson que pêchent nos petites barques se réfugie aux environs de Cabourg, Villers, etc., et cela pourrait bien un jour ruiner la petite pêche de Honfleur. C'est du moins ce que nous ont dit les pêcheurs.

« L'archéologie nous montre aujourd'hui des *peuples troglodytes* à peu près partout répandus aux temps préhistoriques, du moins dans toutes les contrées où des montagnes calcaires leur offraient ces abris privilégiés où nous retrouvons aujourd'hui la trace de leur long séjour dans d'épais dépôts d'ossements de diverses époques, mêlés de poteries, de cendres, d'armes et autres vestiges, attestant un long mais lent développement de l'industrie, avec une presque immuable permanence de coutumes.

« En effet le creux d'un rocher, une fente étroite facile à fermer d'un tronc d'arbre ou d'une pierre, donnant accès à une grotte profonde ou à une série de cavités situées à divers niveaux, était l'abri le plus sûr qu'une famille humaine pût trouver contre les autres familles, ses rivales, ou contre les animaux féroces, en même temps que contre les intempéries des nuits ou des saisons extrêmes. Plusieurs de ces excavations souterraines sont assez spacieuses pour avoir pu contenir plusieurs familles, toute une tribu, et M. F. Garrigou a pu constater l'existence, dans plusieurs d'entre elles, de nombreux foyers parmi lesquels un foyer principal, mieux situé, semble avoir été l'abri du chef ou patriarche de cette association.

« Sans le secours de ces repaires, du reste, il n'est pas certain qu'au milieu des périls auxquels nos premiers ancêtres étaient constamment exposés, leur race eût réussi à se perpétuer. C'était un asile, du moins, où les vieillards, les femmes avec les enfants, pouvaient se réfugier et longtemps se défendre, lorsque la troupe des hommes jeunes et valides était absente pour de longues chasses ou avait été dispersée ou détruite en quelque combat contre d'autres tribus.

« Ces cavernes dont la possession dut être d'abord longtemps disputée, et qui devait toujours tomber au pouvoir des variétés primitives les plus habiles ou les plus fortes dans la guerre, furent plus tard au contraire le dernier asile des races indigènes inférieures, en partie déjà détruites par l'immigration des races supérieures déjà policées. Le troglodyte, d'abord à la tête de l'échelle sociale humaine, plus tard en représenta le dernier degré.

« C'est dans les flancs des falaises élevées, au bord des océans ou dans les hautes murailles qui enserrent les plateaux et les vallées profondes ouvertes dans les massifs montagneux, qu'elles se trouvent en plus grand nombre.

« Mais toutes les contrées ne sont pas également fécondes en abris naturels ; tous les rivages ne sont pas également propices, tous ne sont pas abrités, et dans toutes les falaises ne s'ouvrent

pas des cavernes protectrices ; de longues lieues de dunes et de galets ne présentent pas un abri à l'homme. Lors donc que la population humaine multiplia, que tous les campements propices furent peuplés, toutes les grottes occupées, il fallut bien trouver d'autres ressources. »

Plus tard, en effet, nous voyons l'homme se réfugiant dans des *habitations lacustres*, que M. Keller a découvertes à Meilen sur le lac de Zurich, et qu'on a retrouvées depuis dans d'autres lacs de la Suisse, ainsi que dans ceux d'Annecy et du Bourget en France.

Plus tard encore, nous trouvons, dans les pays marécageux, « les contructions disposées d'une manière analogue à celle des anciennes habitations lacustres, isolées au milieu des marais et reliées à la terre par des appontements que l'on pouvait enlever à l'approche du danger. Telles étaient les grandes villes des *Bataves* (Amsterdam, etc.....) et en général de tous les pays de lagunes qu'on peut désigner sous le terme générique de *Pays-Bas*, en appliquant aux uns la dénomination géographique de *Néerlandais*, aux autres *d'Adriatiques*, et en réservant pour les lagunes du golfe de Lyon la désignation de pays-bas *Méditerranéens* [1]. »

Le même besoin de sécurité explique la disposition de presque tous les *oppida* au sommet des collines et en arrière des cours d'eau, toutes les fois que les conditions topographiques du pays le permettaient (*loc. cit.*, p. 132).

Le moyen âge nous offre également de nombreux exemples d'agglomérations qui n'avaient comme raison d'une semblable situation qu'un immense besoin de sécurité. Le seigneur, à cette époque, pour se défendre, lui et l'agglomération plus ou moins considérable qui s'attachait à lui, dut souvent songer à construire son château sur des lieux élevés, sur des rocs d'un accès difficile, où l'on trouve encore quelques rares villages, quelques villes en plus petit nombre dont la fonction et, par conséquent, la raison d'être ne sont plus justifiées par les pénibles nécessités de la défense aujourd'hui disparues sur ces points.

Les *villes de défense*, maritimes (Cherbourg, Brest, Toulon, etc...), ou de terre (Strasbourg, Metz, etc...) n'ont souvent d'autre raison d'existence que leur situation qui oblige à en faire des points de concentration pour les forces protectrices d'une nation. Un avenir plus ou moins éloigné les forcera de vivre des seules ressources qu'elles pourront trouver dans la production et dans l'échange, en faisant, par la pacification générale, disparaître les armées de terre et de mer. Remarquons, dès maintenant, que la disparition

[1] Ch. Lanthéric. *les Villes mortes du golfe de Lyon*, p. 133.

des petites nationalités fondues en une grande a permis la formation de centres de défense moins nombreux et aussi plus vastes, grâce aux engins plus perfectionnés et aux communications plus rapides. Il suffit de parcourir rapidement l'histoire pour voir combien de châteaux-forts n'existent plus, combien de villes de défense se sont éteintes [1], pour voir aussi quelle influence ont eue les changements de position des frontières sur le développement des villes limitrophes (exemple, accroissement de Nancy devenu ville frontière depuis le traité de Francfort, etc...), sur l'atrophie d'autres villes frontières, et plus tard éloignées de ces mêmes frontières (exemple, Narbonne, qui fut autrefois le grand port de la Narbonnaise, et une ville très importante à défendre, quand elle était située près de la frontière franco-espagnole) [2].

6° *Les besoins moraux et intellectuels* ont toujours influencé la distribution de la population avec une énergie variable comme leur intensité.

Quelques villes du moyen âge ont dû à la fondation d'*universités* ou de *couvents* une existence et une prospérité qu'elles n'ont généralement plus depuis que ces couvents, abbayes et universités ont disparu [3], que quelques-unes pourtant ont conservées, grâce à ce que de nouvelles influences agglomératives se sont substituées aux anciennes [4].

Remarquons, en passant, qu'au point de vue de l'attraction de la population, l'influence des idées religieuses s'efface, tandis que grandit celle de la science [5].

---

[1] « Au XIVe siècle, il y avait 60 châteaux-forts entre Coblentz et Mayence sur 20 lieues d'étendue. D'après Monteil, la France possédait à cette époque 2,000 villes à enceinte fortifiée. » (Général Brialmont. *La défense des Etats et les camps retranchés*, p. 16.)

Nous ne pourrions, sans sortir des limites dans lesquelles doit se renfermer un article, suivre dans tous les détails chacune des influences agglomératives. Nous nous croyons cependant obligé de faire remarquer ici que les progrès dans l'attaque et dans la défense ont nécessité l'abandon de certaines forteresses et forcé d'en construire d'autres.

[2] Voyez Ch. Lanthéric, loc. cit., p. 172 et p. 180. L'auteur ne craint pas de dire que Narbonne est une ville *déchue*, et il le prouve au reste.

[3] Exemple : *Abbaye du Bec*. Du temps de Lanfranc, Le Bec, aujourd'hui désert, avait une certaine population. (Voyez A. Charma, professeur à la Faculté de Caen, Notice sur Lanfranc, 1850, p. 17.) — Autre exemple : *Abbaye de Jumièges*, etc.

[4] *Abbaye de Fécamp*. Aujourd'hui, le commerce et la pêche se sont substitués, comme inflences agglomeratives, à celle dé l'ancienne abbaye aujourd'hui disparue.

[5] Remarquons que l'influence agglomérative du clergé est pour ainsi dire

7° *La richesse superficielle du sol* a toujours été et sera toujours (nous l'avons dit, v. 4°) une cause d'attraction et de fixation de la population ; cela va de soi. Une terre fertile, couverte d'un humus riche, permet le séjour de nombreuses agglomérations qui ne pourraient évidemment vivre dans des contrées stériles.

Mais la *richesse du sous-sol,* inconnue pour ainsi dire dans l'enfance de l'humanité, a provoqué, depuis un siècle environ, le développement d'agglomérations humaines que la surface du sol, sur lequel elles vivent, ne pourrait évidemment occuper et nourrir. Examinez, pour vous en convaincre, certaines parties de l'Angleterre, de la Belgique, et, en France, du département du Nord, où la population est condensée bien au delà de ce que permettrait la production superficielle du district anglais ou du département français, que l'on y a constatée cependant plus abondante d'ailleurs.

La découverte des mines a donc nécessité de nouvelles agglomérations (exemples : le Creusot, en France ; usine Krupp, à Eissen, en Allemagne, etc...), ou l'agrandissement des anciennes, quand ces dernières étaient primitivement assises sur des richesses minérales.

Dans l'avenir, tandis que l'épuisement des mines explorées rendra inévitables la dislocation et la dissociation des agglomérations de population qui les exploitent actuellement, la découverte de nouvelles mines, dans de riches sous-sols encore vierges, provoquera de nouvelles agglomérations humaines : d'où il suit que les *nations, désireuses de ne pas péricliter, devraient favoriser et même solliciter des recherches dans cet ordre de faits.* C'est donc à tort, au point de vue de la lutte industrielle, et, par conséquent, de l'accroissement de la population française, qu'on a insuffisament poursuivi les recherches faites sur les gisements de la houille dans la Seine-inférieure [1]. Voyez, au reste, pour vous en convaincre, ce que produit, en Amérique, la découverte des mines de houille, et songez à la conséquence désastreuse qui résulterait inévitablement

nulle, comparativement, dans de grands centres tels que Marseille, Rouen, etc., tandis qu'elle est considérable dans de petits centres tels que Bayeux, Evreux, etc.

[1] Voyez à ce point de vue, *Etude statistique sur la Seine-Inférieure*, p. 84 à 90, par M. Corneille de Fécamp. — La Seine-Inférieure consomme à elle seule, nous dit la *Revue scientifique*, 1878, p. 39, 7,090,000 tonnes de charbon. — En admettant un sous-sol très riche en France, qui ne comprend que cette puissance de fixation et de développement de la population, jointe à l'attraction déjà existante d'un sol couvert de riches cultures, permettrait en France une *accumulation* qui doublerait la population et serait encore le meilleur moyen de rendre à notre pays son ancienne suprématie.

pour l'Angleterre, de l'épuisement plus ou moins prochain de ses mines, ou même d'un accroissement considérable des difficultés d'exploitation, en admettant qu'il n'y soit pas suppléé par la puissance correspondante de nouveaux moyens d'extraction, ou encore des nouvelles découvertes qui généraliseraient ou seulement déplaceraient les moyens de production industrielle, par exemple de l'emploi de l'électricité ou de la force produite par le courant des grands fleuves ou par le phénomène des marées.

8° Certaines *richesses minérales* n'ont pas comme seul résultat de nécessiter des groupements pour en opérer l'extraction et l'échange ; mais les groupements trouvent encore une cause d'accroissement dans les *forces* contenues dans ces matières premières, forces qui permettent sur place la conversion, à meilleur marché, de matières premières brutes en matières de consommation ou produits manufacturés. Un exemple fera comprendre notre pensée : l'Anglais, qui a sous sa main de la houille et du fer, fabrique plus économiquement qu'on ne peut le faire en France tous les objets en fer ; de là, la densité de la population anglaise, dans certaines régions surtout.

L'influence des forces naturelles est trop importante pour ne pas nous arrêter un instant. Leur emploi ne date pas d'hier ; les industries, même les plus primitives, en ont certainement usé. Il est, en effet, des forces qui n'ont pas, qu'on nous permette cette expression qui rend bien notre pensée, besoin *d'extraction*. S'il est difficile d'extraire la houille et d'en utiliser les propriétés pour chauffer des machines à vapeur toujours fort compliquées, il est plus facile d'employer un cours d'eau ou un courant d'air à moudre du blé par exemple (les moulins à eau et à vent sont aujourd'hui des machines relativement très simples). C'est une des raisons qui expliquent pourquoi beaucoup d'agglomérations humaines se sont formées et développées sur les cours d'eau.

L'emploi des *forces* contenues dans les matières premières conduit à de nouveaux groupements de population pour une autre raison, et qui nous paraît de beaucoup la plus importante. L'emploi de ces forces permet, en effet, de substituer des rouages nouveaux plus parfaits et plus économiques, à des rouages anciens plus *dépensiers*, en frappant successivement d'inutilité quelques-uns de ces rouages et en mettant ainsi en disponibilité, pour un autre usage, une certaine quantité de bras et de capitaux. La découverte de la vapeur et de la houille, qui, par la construction et l'emploi devenus possibles des machines et des chemins de fer, ont rendu la production plus abondante et moins coûteuse, les communications plus faciles et plus promptes, et favorisé les échanges

en rendant plus économique la distribution des substances, ont nécessairement produit des changements considérables dans la situation des diverses industries, et ces changements n'ont pu s'opérer, à leur tour, sans provoquer des déplacements correspondants de la population. Qui n'a entendu parler, par exemple, de la dépopulation des campagnes, et de l'accroissement des agglomérations urbaines? On s'en plaint comme d'un très grand malheur. Et cependant les machines perfectionnées qui mettent en liberté tant de bras, les moyens de transport plus parfaits qui rendent les échanges plus faciles, enlèvent à certains campagnards, agents producteurs ou distributeurs, la possibilité de vivre, les affament[1] et les forcent d'affluer vers les villes; c'est ainsi que certaines industries et aussi certaines professions campagnardes disparaissent au profit des industries et professions similaires des petites villes; les petites villes, à leur tour, voient ou verront disparaître les mêmes agents au profit des grandes villes. Prenons comme exemple, parmi les agents de distribution, les marchands de nouveautés; il n'en existe pour ainsi dire plus dans les campagnes où ils ont disparu au profit des petites villes voisines qui voient déjà, avec désespoir, leur clientèle s'adresser directement aux grands magasins de Paris: le *Louvre*, le *Bon-Marché*, etc., en attendant qu'elle les abandonne complètement. C'est la loi du progrès que les organes devenus moins utiles, et, plus tard, complètement inutiles, s'atrophient d'abord pour mourir ensuite. A moins d'injustices dont la perpétration ne sera pas indéfinie, injustices qui ne sont que des violations des lois naturelles de la distribution de la population, ce n'est donc pas hasard que certaines industries périclitent, que certaines villes s'éteignent, c'est par suite d'une impérieuse nécessité.

Avant l'emploi de ces forces merveilleuses, le calorique, l'électricité, que nous venons de viser, des forces plus simples, celle

---

[1] Certains travaux, autrefois exécutés par des manouvriers à la campagne, le sont maintenant par des machines, sans que pour cela ils soient centralisés dans les villes; c'est ainsi que le travail mécanique supprime une plus ou moins grande quantité de main-d'œuvre et est une cause plus active qu'on ne le croit généralement de la *dépopulation des campagnes.*

Nous ne méconnaissons pas cependant qu'à côté de cette cause *principale*, ne viennent se grouper quelques autres causes accessoires, telles que l'attrait que la vie urbaine exerce sur l'esprit des campagnards, etc., et c'est encore ce qui explique que, dans plusieurs contrées, on puisse, avec quelque raison, se plaindre de manquer de bras, dans certains moments, pour les travaux agricoles. Nous nous opposerons, du reste, de revenir sur ce sujet dans une étude sur la *dépopulation des campagnes.*

d'un cours d'eau, utilisé par la construction d'un navire, celle d'un courant d'air, utilisé par l'emploi de la voile, celle d'une chute d'eau, étaient déjà mises en œuvre; de même, de simples propriétés des corps, dont la connaissance fut jointe à ces simples forces, permirent la construction de *ponts* et de *chemins de communication* et favorisèrent déjà ces mouvements de la population qui se portait vers les villes [1].

9° C'est, comme nous l'avons déjà fait incidemment remarquer, sur les *cours d'eau* que s'assirent de bonne heure les premières agglomérations qui forment aujourd'hui quelques grandes villes (Rouen, Lyon, Paris, Bordeaux, etc.) [2]. Les populations qui s'arrêtèrent sur les bords de ces fleuves, rivières, etc., y trouvèrent d'abord un moyen d'étancher leur soif, en même temps qu'une abondante ressource alimentaire dans la pêche [3]. Puis elles utilisèrent les propriétés de l'eau (tanneries, etc.), ou la force hydraulique due à la pente plus ou moins rapide des fleuves (moulins, usines, transports par les bateaux, etc.).

10° L'*élément administratif* (gouvernement, justice, etc.) est aussi une cause d'agglomération. On comprend trop son influence pour que nous nous y arrêtions. Certaines localités, qui lui doivent toute leur vitalité, verront un jour leur existence menacée, puis disparaîtront; telle sera, notamment, la destinée d'un certain nombre de villes qui doivent à la présence d'établissements judiciaires leur principale raison d'existence, et cela pour deux motifs : le premier, c'est que le nombre des cas qui nécessitent un appel à la justice diminue déjà sensiblement, dit la statistique ; le second, c'est que la justice suivra forcément la concentration de la population vers les grands centres.

11° La *situation d'une ville* par rapport à la capitale, et aussi par rapport aux autres grands centres du pays et même des centres étrangers, entre pour beaucoup dans l'action d'agglomérer la population. Pour les ports de mer, les différences d'agglomération tiennent essentiellement à ce que le transport par eau est moins coûteux que le transport par terre. C'est pour cette raison, par exemple, que Honfleur, moins éloigné du Mans que le Havre, quoique plus éloigné de Londres, devrait servir de port de transit

[1] Quiconque examinera ces faits avec attention, verra bientôt que Paris tend à devenir, en France, l'unique centre de distribution, analogue en cela au cœur des animaux supérieurs.

[2] V. Expilly. *Dict.*, préf., et A. Guillard, loc. cit., p. 99 : On avait déjà remarqué, etc.

[3] Voyez Michelet. *Tableau de la France*, p. 84 et 185-186.

aux marchandises qui vont de l'une de ces deux villes à l'autre, et ainsi contenir une population qui s'est fixée au Havre, si les tarifs différentiels à prix fermes des chemins de fer ne donnaient à cette dernière ville une illégitime protection. En dehors de toute faveur spécialement accordée, et en n'ayant égard qu'aux distances naturelles, le commerçant résout spontanément, au point de vue des prix, le problème que résout naturellement la lumière qui, rencontrant des difficultés sur sa route, prend toujours le chemin le *moins coûteux* [1] quand, pour aller d'un point à un autre, elle est forcée de traverser des milieux de densités différentes. Pourquoi, dès lors, ne pas lui laisser la liberté d'action dont il a besoin ?

12° Certaines *causes spéciales* peuvent encore être invoquées pour expliquer quelques groupements de population : la *beauté du site*, le *caprice* de puissants monarques et seigneurs (Versailles, etc...) ; aujourd'hui, la *salubrité*, sous le rapport de laquelle certaines contrées sont véritablement favorisées ; quelques *nécessités médicales*, les bains de mer, les eaux minérales (Trouville, Royan [2], Vichy, Vals, etc.). Ces causes varient suivant l'époque, suivant la mode, et plus encore suivant les données de la science. Par contre, de *mauvaises conditions hygiéniques* ont empêché l'existence d'agglomérations qui eussent été possibles sans cela, ou au moins empêché l'accroissement de celles qui se sont formées malgré cela et qui n'ont pu se maintenir que grâce à ce que de nouveaux venus ont sans cesse comblé les pertes subies [3]. (Voyez de Quatrefages, *Espèce humaine*, p. 165.)

13° Les *entraves mises à la liberté* ont, dans tous les temps, exercé une influence considérable sur la distribution de la population, influence dont, au reste, nous avons déjà noté le caractère néfaste, caractère commun à tout ce qui va à l'encontre des lois natnrelles. Au moyen âge, l'exercice des plus nécessaires fonctions sociales, l'industrie et le commerce, a été maintes fois gêné (*corporations, maîtrises et jurandes*), et il en est résulté des groupements de population différents de ce qu'ils auraient été sans ces entraves. Plus tard, les *Lois de douanes* ont eu le même résultat en donnant une vie factice à des groupes ou au moins à des accroissements de population qui n'avaient quelquefois aucune raison d'être. *Les tarifs différentiels à prix fermes des chemins de fer* ont eu récemment les

---

[1] *Le moins coûteux*, en ce sens qu'il nécessite une moindre dépense de forces.

[2] Voyez Eugène Pelletan. Royan, *Naissance d'une ville*, G. Baillière.

[3] Voyez Ch. Lenthéric, qui prouve que les populations ont fui les bords de la Méditerranée à cause de leur insalubrité. — Autres exemples : Rome et les marais Pontins (la malaria), la Sologne, etc., marais de Pinsk en Russie.

mêmes conséquences; grâce à ces tarifs, certaines villes vivent de forces d'emprunts, aux dépens d'autres villes qu'on anémie et dont le développement, dans des conditions de liberté, est cependant forcé par leur situation. Dieppe et le Havre ont été, de la part de la Compagnie de l'Ouest, l'objet de faveurs toutes spéciales aux dépens de Honfleur surtout, mieux situé géographiquement en ce qui concerne les relations avec la Basse-Normandie et une partie de l'ouest de la France. C'est ainsi que [1], « pour un parcours de 409 kilomètres, Dieppe paie, pour le transport des vins champanisés, le même prix que Honfleur pour 306 kilomètres seulement. La distance d'Angers se trouve d'un coup diminuée de plus de 25 lieues. » Prenons un autre exemple : « Du Havre à Condé-sur-Noireau, la distance par voie ferrée est de 304 kilomètres; le prix de transport, pour les cotons, est de 13 fr. la tonne; de Honfleur à la même destination, la distance est de 145 kilomètres, le prix est de 16 fr. : 3 fr. de plus pour 159 kilomètres de moins [2]. » Avec un trajet de 159 kilomètres à parcourir en moins, le commerçant de Honfleur paie 6 fr. 60 de plus que celui du Havre, pour transporter les cotons à Valognes. » Placé dans ce travail à un tout autre point de vue que celui où s'est placé dans le sien l'éloquent rapporteur de la Chambre de commerce de Honfleur, nous n'avons pas à faire remarquer que les Compagnies, pour une violation aussi flagrante des lois économiques, sont les premières lésées dans leurs intérêts; car elles ne peuvent, « avec profit, faire parcourir aux marchandises de longs parcours qui usent leurs rails et leur matériel roulant. » Nous ne voulons que faire ressortir les conséquences obligées de ces tendresses imméritées sur les groupements de la population. Tandis que Honfleur, dont la population eût dû s'accroître, est resté *stationnaire*, le Havre et Dieppe ont eu un accroissement de population dont une partie au moins est due au favoritisme. Au lieu d'une distribution naturelle de la population, obéissant aux nécessités de la production et des échanges, il y a eu une distribution factice, avec les pertes considérables qui s'en sont suivies (car la violation d'une loi porte avec elle son châtiment), et surtout avec la perpétration d'une démoralisante injustice [3].

[1] Voyez le rapport de la Chambre de commerce de Honfleur sur les *Tarifs des chemins de fer*, 1877, p. 7.

[2] Loc. cit., p. 10. — Nous n'ignorons pas que le but des Compagnies est moins, à quelques exceptions près cependant, de favoriser certaines villes aux dépens des autres que d'écraser la batellerie et le cabotage; mais, quel que soit leur but, le résultat que nous signalons, c'est-à-dire le groupement irrégulier de la population, n'en est pas moins le même.

[3] Nous ferons observer que les Compagnies, « en faisant *inutilement* par-

Quand les entraves actuellement existantes auront disparu, il se fera un réajustement de la population aux nouvelles conditions qui se manifesteront. Ce réajustement n'eût pas été nécessaire si ces entravesn'avaient pas existé [1], et les forces employées à l'effectuer n'auraient pas été dépensées en pure perte [2].

14° Il est encore bien évident que l'espèce humaine sera tout autrement distribuée qu'elle ne l'est aujourd'hui, quand la lutte entre les nations aura cessé, que les frontières n'existeront plus, et que les seules nécessités économiques auront force de loi. Ainsi,

---

courir aux marchandises de longs parcours qui usent leurs rails et leurs matériel roulant », ont, évidemment sans le désirer, nécessité en Angleterre et en Belgique une augmentation de population indispensable pour extraire, transporter, etc., le charbon et le fer *inutilement consommés*, en même temps que, par cette manière d'agir, elles ont enlevé à la main-d'œuvre française un capital qui aurait pu l'alimenter et, dans une certaine mesure, empêché la population de s'accroître en France.

[1] Parmi ces entraves, nous pouvons placer quelques impôts particuliers, tel que l'impôt sur la petite vitesse qui a, dit-on, tant nui au Havre et qui vient d'être supprimé.

[2] Nous applaudissons donc volontiers à la circulaire de M. de Freycinet en date du 29 août 1878. Ne pouvant reproduire ici ce document tout entier, nous nous contentons d'en extraire les passages suivants :

« L'administration a non seulement le droit mais elle a le devoir de s'assurer qu'un tarif proposé ne risque pas de *favoriser telles industries au détriment de telles autres*, *de déplacer arbitrairement les courants commerciaux*, *de bouleverser les conditions naturelles résultant des distances ou de la situation topographique*, *de faire une concurrence abusive à d'autres voies de transport*, en un mot, d'entraîner à ces conséquences extrêmes qu'on a eu parfois à reprocher aux tarifs de transit et d'exportation.

« ... Il conviendra que MM. les inspecteurs des Compagnies s'enquièrent auprès des *Chambres de commerce* des vœux formés par le commerce et l'industrie des contrées desservies. Ils recueilleront *les observations des grands industriels ou même des simples particuliers* qui auraient eu occasion de relever des défectuosités dans le système des taxes en vigueur.... »

Le rapporteur de la Chambre de commerce de Honfleur, dans son très remarquable rapport de 1875, donnait comme conclusion au travail dans lequel il luttait contre l'arbitraire des Compagnies de chemins de fer :

« Adoption d'un tarif kilométrique à base décroissante suivant les distances, et non susceptible de dérogations partielles;

« Par suite, suppression absolue des prix fermes et des tarifs de détournement.

« Classification uniforme des marchandises sur tous les réseaux considérés comme le prolongement les uns des autres;

« Par conséquent, disparition de cette diversité dans le nombre et la composition des séries adoptées par les différentes Compagnies qui vient ajouter à la confusion des tarifs une nouvelle cause de complication et d'obscurités. »

au moyen âge et dans l'antiquité, parmi les entraves nombreuses empêchant la libre distribution de la population suivant les lois économiques, il faut particulièrement noter la mauvaise influence produite par le nombre considérable des petites principautés qui avaient chacune une capitale, tandis que Paris les remplace toutes aujourd'hui pour la France, par exemple. Il est évident qu'en Allemagne, où le prince de Bismarck a relié à la Prusse, sous le nom d'Empire d'Allemagne, les nombreux petits États qui composaient la confédération germanique (ceux qui n'ont pas été supprimés n'ont plus guère aujourd'hui qu'une existence nominale), il a dû y avoir, et il y aura encore des changements dans les groupements de la population. Quand, plus tard, les nations seront fondues en une seule, il y aura encore des changements contemporains dans la distribution de la population.

III

Les agglomérations humaines, formées suivant les procédés que nous venons d'étudier, s'appellent, suivant leur importance, *hameaux*, *villages*, *petites villes*, *grandes villes*.

Elles ont un *commencement*, une *existence*, et probablement toujours une *fin*. Elles répondent à diverses nécessités, toutes perpétuellement variables, auxquelles elles sont intimement liées : nécessités *physiques*, *intellectuelles*, *morales* même, de *production*, d'*échange*, de *protection*, d'*administration*, etc.

Ces groupements de population sont, en résumé, soumis, dans leur existence, aux influences suivantes :

1° Les *conditions géologiques* dont elles subissent peu à peu les lentes variations ;

2° Le *climat*, dont nous avons noté l'action si puissante, mais, en même temps, lentement variable;

3° La *flore* et la *faune*, dont l'action n'est qu'une conséquence de celle des conditions géologiques et du climat [1];

4° Les *ressources alimentaires*, dont l'abondance ou l'absence permet ou détruit les agglomérations [2];

---

[1] Les conditions géologiques, celles du climat qui en résultent et qui résultent également, nous l'avons vu, des conditions astronomiques, agissent sur la distribution de la flore et de la faune, changent par là même les conditions de production et de transport et nécessitent conséquemment des redistributions correspondantes de population.

[2] Nous devons faire une remarque sur l'influence de cette cause d'agglomération. Il est bien vrai qu'à l'origine des sociétés, quand l'échange n'existait pas encore ou n'existait qu'à l'état rudimentaire, l'homme était obligé, pour satis-

5° La *protection*, dont l'influence fut immense aux premiers âges de l'humanité, mais qui s'affaiblit de jour en jour à mesure que s'établit la sécurité et qui s'effacera tout à fait quand la pacification générale aura rendu inutiles les villes de défense;

6° *Certaines influences morales, intellectuelles, religieuses, politiques :*

Les centres d'action des gouvernements religieux et politiques sont des causes d'agglomération. Il en est de même des centres scientifiques. Nous avons déjà fait voir l'énergie variable et successive de ces diverses influences.

7° La *richesse naturelle du sol* à sa surface ou dans sa profondeur. C'est aujourd'hui la cause qui, avec la suivante, a le plus d'action sur le groupement de la population ;

8° Les *forces naturelles* ont agi dans le passé, agissent aujourd'hui et agiront énergiquement dans l'avenir sur la distribution de la population, en remplaçant par de nouveaux rouages d'anciens rouages de fabrication et de distribution ;

9° L'*élément administratif*, dont l'influence est considérable, ne doit pas être passé sous silence ;

10° La *situation relative d'une ville* est, nous l'avons vu, un élément qu'il faut faire entrer en ligne de compte ;

11° On peut encore invoquer *certaines causes speciales* d'une inégale puissance, telles que le besoin de luxe, les exigences de la santé, etc.;

12° Il n'est pas enfin jusqu'aux *entraves mises à la liberté* et à l'arbitraire sous toutes ses formes qui n'aient, dans tous les temps, exercé une influence considérable [1] sur la distribution de la popu-

---

faire ses besoins, surtout les besoins alimentaires qui étaient les plus impérieux et presque les seuls, de se mettre directement en rapport avec les substances elles-mêmes. Mais, à cette première phase de consommation *sur place* succède celle qui résulte des modifications produites par la double influence de la spécialisation des fonctions et de l'établissement des voies de communication, et alors la consommation n'a lieu sur place que pour le petit nombre de ceux qui vivent dans l'endroit même où un service particulier est produit; mais, en dehors de ce cas, spécial à chaque groupement, l'homme, pour satisfaire ses autres besoins de plus en plus variés, est obligé d'employer la voie de plus en plus indirecte de l'échange. La densité de la population sur un point quelconque n'est donc pas déterminée, comme on l'a dit souvent, par la quantité des substances *alimentaires*, mais bien par celle des choses ou des services *échangeables*, ou plutôt, ainsi que nous le verrons plus loin, par la quantité de travail nécessaire pour les produire.

[1] Influence considérable, mais *toujours momentanée*, parce qu'on ne viole pas impunément une loi, et que tôt ou tard on en subit forcément les malheu-

lation. Exemple : corporations, maîtrises et jurandes; lois de douanes, tarifs différentiels à prix fermes ; certains impôts, comme l'impôt sur la petite vitesse.

Il est à remarquer que ces influences, aujourd'hui que la location des fonctions n'est pas encore très avancée, n'agissent presque jamais isolément ; elles se combinent et additionnent [1] leur action en proportions différentes qui produisent des agglomérations de diverses grandeurs, et d'une durée égale à celle de l'action de ces influences elles-mêmes.

Ainsi, les *villes industrielles* sont en même temps *commerciales*, et réciproquement, bien que l'un des deux éléments soit, en général, prédominant; leur existence est, nous l'avons vu, en quelque sorte à la merci des variations incessantes qui se manifestent dans la production et dans l'échange. Ici, comme dans les cas suivants, nous trouvons, au milieu de l'industrie et du commerce, certains éléments de distribution locale, d'administration, etc.

— L'*élément administratif* se combine en général à d'autres influences, bien que parfois il soit presque seul (Évreux, Pont-l'Evêque, par exemple). Plus tard, les villes qui n'ont pas d'autres motifs d'exister seront forcées de disparaître. — Il en est de même des *villes frontières* qui sont le plus souvent formées d'éléments nombreux, mais qui, pourtant, si elles ne peuvent vivre que par l'existence des frontières, disparaîtront aussi. — Tant que la mer sera la grande route des nations qu'elle sépare, les *ports de mer*, outre qu'ils seront toujours les points d'attache nécessaires des navires de pêche, auront une existence obligée par la nécessité du transit. Des influences toutes locales (distance variable des ports étrangers, de la capitale, et des centres de production et de distribution, etc.) viennent s'ajouter aux précédentes pour y faire varier la population. En admettant la possibilité des communications par voie aérienne, qui ne comprend de suite les conséquences inévitablement immenses qui en résulteraient?

Ainsi que nous l'avons vu précédemment, par suite de la différence qui existe, soit dans la nature, soit dans la durée, par suite encore de la succession d'action des influences multiples qui régissent la distribution de la population, certaines villes, préposées autrefois à la fabrication ou à la distribution des subsistances, ou

---

reuses conséquences, ce qui finit en somme par obliger à la respecter. Telle est la manière de voir qui, dans la première note de ce travail, nous a conduit à affirmer qu'*il n'est pas possible de distribuer arbitrairement la population.*

[1] Elles agissent quelquefois en sens inverse, et cette addition devient alors une véritable soustraction.

encore à la satisfaction de nécessités d'administration, etc., ont disparu, d'autres sont nées depuis qui disparaîtront à leur tour, pendant que d'autres naîtront [1]. L'avenir, qui tient en réserve des formes de vie sociale différentes et supérieures, nous ménage, par conséquent, des naissances et des disparitions d'agglomérations humaines; en d'autres termes, *de perpétuels changements dans la distribution de la population sont nécessaires pour réajuster cette population aux nécessités de réorganisation sans cesse renaissantes résultant des perpétuelles variations produites dans les procédés toujours changeants de production, d'échange, d'administration*, etc.

L'existence des agglomérations humaines est intimement liée aux fonctions plus ou moins nécessaires et plus ou moins durables qu'elles remplissent, et l'ordre de leur extinction n'est autre, on le conçoit, que celui de l'extinction de leurs fonctions. Mais il y a plus encore : dans tous les centres qui se dissocient, il existe un ordre obligé dans la disparition successive des diverses fonctions qui sont les atomes, si nous pouvons ainsi dire, de cette molécule plus ou moins complexe qui s'appelle une ville ou une collectivité. Tantôt la fonction principale, celle qui forme la cause la plus importante de l'agglomération (industrie, commerce, etc...) disparaît la première, et amène, comme conséquence, la disparition des autres fonctions qui n'ont qu'une importance secondaire et subordonnée à son existence[2]. D'autres fois, au contraire, la fonction principale ne s'éteint qu'en dernier lieu ; et, avant son départ, on a déjà constaté, comme cela se voit aujourd'hui dans quelques petites villes et surtout dans les campagnes, la mort d'industries secondaires ou d'agences de distribution de produits fabriqués ailleurs. Dans ce dernier cas, et en ce qui concerne les produits manufacturés, l'économie relative due aux procédés de fabrication ou de transport régit nécessairement l'ordre de succession des phénomènes; or, généralement, sinon peut-être toujours, la machine productrice, plus facilement perfectible et plus tôt perfectionnée que le procédé de transport, ruine le petit fabricant d'abord, tandis que le petit distributeur ne disparaît que plus tard. — Les petits marchands de bas, par exemple, ont survécu aux petits fabricants de bas ou *bas-estamiers*, parce que les chemins de fer ne sont venus qu'après les usines à vapeur.

[1] De 1841 à 1845, quarante-six chefs-lieux ont encore laissé décroître leur population, et de 1845 à 1850, cent un, dont seize préfectoraux. (A. Guillard. *Démographie comparée*.)

[2] Il y a de nombreux exemples de ces dissociations et disparitions d'agglomérations entières dans l'antiquité et au moyen âge, c'est-à-dire à ces époques où l'on n'échangeait presque que sur place.

Certaines professions secondaires[1] ne disparaissent que plus tard, soit par suite de l'atrophie croissante du centre devenu insuffisant pour les faire vivre (médecins et pharmaciens des campagnes) ou pour en justifier la nécessité (certaines fonctions publiques), soit par suite d'un changement survenu dans l'état intellectuel ou moral de la population qui a peu à peu fait litière de ses vieux préjugés. Le clergé disparaît dans les campagnes comme dans les petites villes, et parce qu'il n'y a plus assez de croyants pour faire de nombreux prêtres, et parce qu'il n'y a plus assez de croyants pour les entretenir (ce qui, dans un plus ou moins lointain avenir, annihilera, comme conséquence, l'influence agglomérative due au clergé dans les villes épiscopales)[2]. De même, après la pacification générale, qui, nous nous hâtons de le dire, ne peut pas être réalisée de sitôt, le soldat ne sera plus nécessaire, et sa fonction aura disparu.

---

[1] Secondaires ici parce qu'elles n'ont qu'un très petit nombre de représentants dans une agglomération qui tient son existence d'une fonction principale beaucoup plus importante, elles peuvent avoir et ont souvent le premier rang ailleurs. Le soldat, qui a une fonction secondaire dans une petite ville de garnison, a une fonction principale dans une ville de défense; le commerce des houilles, peu important et secondaire dans la plupart des villes qui les consomment, a, au contraire, le premier rang d'importance dans les villes où on les extrait.

D'ailleurs, tant que la spécialisation des fonctions ne sera pas complète, chaque fonction, si spécialisée soit-elle, sera représentée auprès des autres fonctions qui continueront aussi d'être représentées auprès d'elle.

[2] Au moment où nous corrigeons l'épreuve de cet article, les journaux annoncent l'apparition d'un ouvrage fort intéressant au point de vue qui nous occupe, ayant pour titre : *Le grand péril de l'Eglise de France au XIXe siècle* et signé d'un homme à même d'être bien informé, M. l'abbé Bougaud, vicaire général d'Orléans.

L'auteur se plaint de ce que les vocations sacerdotales diminuent, que les séminaires se dépeuplent et que les prêtres manquent. Il constate que *vingt* diocèses seulement se suffisent.

« Dijon a, écrit-il, 51 cures vacantes et 6 vicariats; Reims, 107 cures et 10 vicariats; Langres, 60 cures et 45 vicariats; Beauvais, 86 cures et 8 vicariats; Bayeux, 41 cures et 45 vicariats; Versailles, 71 cures, et 17 vicariats; Evreux, 112 cures et 14 vicariats; Meaux, 92 cures et 17 vicariats; Soissons, 63 cures et 29 vicariats; Bourges, 47 cures et 18 vicariats; Digne, 55 cures et 24 vicariats. Mgr de Troyes constate qu'en 1876, 91 paroisses de son diocèse manquent de curés; sur les 343 prêtres qui lui restent, 48 sont plus que septuagénaires, 141 ont dépassé la soixantaine, et comme le grand séminaire ne fournit environ que *huit* prêtres environ chaque année en échange de *douze* qui disparaissent, on peut presque prévoir le moment où le diocèse de Troyes aura perdu tout son clergé. »

Si le lecteur a suivi attentivement ce que nous avons dit plus haut, il a dû remarquer que les influences qui agissent sur la distribution de la population, le font avec une énergie, une rapidité et une durée variables. Le climat et les conditions géologiques, par exemple, font sentir leur influence avec une lenteur extrême, et par conséquent, obtiennent de leur action un effet plus stable, plus durable. Il n'en est pas de même des matières premières et des énergies latentes qu'elles renferment à divers degrés de condensation : leur influence, relativement à celle du climat, se fait sentir très vite et avec fracas, produisant nécessairement ainsi des changements toujours nombreux et toujours considérables [1].

Ainsi donc, *la population est constamment obligée de se réorganiser pour répondre à de nouvelles nécessités* de production, d'échange, d'administration, etc.....; elle est perpétuellement, on le voit, en *état d'équilibre instable.*

Mais il y a plus encore : l'emploi des machines groupe progressivement, dans des endroits privilégiés [2], les producteurs en organes spéciaux, en ruinant, comme nous l'avons montré, et en remplaçant économiquement les petits producteurs disséminés; en outre, la construction des voies de communication, par la facilité qui en résulte pour les échanges, ruine également les petits distributeurs dont les fonctions sont groupées et centralisées. En somme, quel que soit le centre que l'on considère, on trouve qu'il y a, chez lui, élimination progressive, en premier lieu, des organes de chaque production spécialisée ailleurs; en second lieu, des organes de la distribution qui se centralise de plus en plus, et qu'il ne reste enfin, comme *reliquat*, dans chacune de contrées qui ont subi l'influence

---

[1] La colonisation, en transportant rapidement de nouvelles influences d'agglomération dans des contrées primitivement barbares et ignorantes, a dû y provoquer des changements considérables dans les groupements de la population. Si le chemin de fer qui doit traverser l'Asie-Mineure est exécuté, il est évident qu'il y opérera des changements radicaux dans la distribution de la population. Mais, en même temps que les changements produits dans les pays colonisés, il y a, indirectement et comme conséquence, des changements dans les groupements de la population des pays colonisateurs par suite des échanges qui se font et qui obligent, par cette inévitable tendance à l'économie qui est la raison d'être du progrès, à spécialiser de plus en plus la production.

[2] Privilégiés chacun au point de vue d'une industrie spéciale, c'est-à-dire que les conditions nécessaires pour le développement de chaque industrie (matières premières, force de production, etc.) se trouvent réunies en plus grand nombre dans un endroit particulier à chacune, ce qui crée, en somme, pour chaque endroit, un *privilège naturel* qui met forcément les autres endroits hors d'état de lutter contre ce dernier dans cette industrie spéciale

des machines productrices et des voies de communication, que l'organe nécessaire à la fonction que chaque contrée peut le mieux remplir, et qui devient pour elle une spécialité.

De ce qui précède, il est facile de conclure qu'au fur et à mesure du perfectionnement des moyens de production et de distribution, *la population se distribuera en groupes de plus en plus spécialisés, aussi nombreux que les fonctions qu'ils sont destinés à remplir, aussi vastes que l'exigent ces mêmes fonctions.*

C'est donc une erreur de dire, avec quelques économistes, que le progrès consiste dans la division de plus en plus avancée du travail. Ce n'est là, en effet, que la *première phase du progrès*, celle qui donne à un travailleur une spécialité qu'il exerce au profit des autres, lesquels exercent, en revanche, à son profit, d'autres fonctions spécialisées. La *seconde phase du progrès*, qui ne nous paraît pas avoir été jusqu'ici nettement distinguée, consiste en ceci : qu'après la spécialisation des fonctions, il y a groupement des agents qui remplissent les mêmes fonctions en collectivités localisées qui deviennent des organes uniques comme ces fonctions.

Deux mots seulement sur chacune de ces deux phases :

Adam Smith a parfaitement démontré que, dans la division du travail, on obtient *une double économie*, économie dans la production d'abord, par suite de l'habileté qu'on acquiert nécessairement en se livrant sans cesse au même ouvrage, que l'on fait alors mieux et en plus grande quantité ; économie due à l'échange, né de la division du travail, et qui amène, pour la communauté, une économie de temps qu'on peut dès lors employer à la production.

Nous ferons de même remarquer que, dans la *deuxième phase du progrès* ou phase de groupement des mêmes spécialistes, il y a tout à la fois économie dans la production provenant de la possibilité d'arriver à une division du travail plus avancée, provenant encore de ce que, comme l'a fait remarquer Bastiat, on peut exécuter des travaux qui seraient impossibles à un homme seul, — et aussi économie dans la distribution, qui demande alors, pour s'opérer, un nombre de bras relativement moins considérable.

Prenons, pour expliquer notre pensée, un exemple dans la biologie : dans les organismes placés tout au bas de l'échelle, où il n'y a presque aucune division du travail, on ne constate aucune trace de glande ; quand, plus tard, la spécialisation plus avancée des fonctions exige des organes nettement déterminés, on trouve, comme organes de la même sécrétion, des glandes simples isolées et disséminées (première phase du progrès) ; dans les organismes supérieurs, on trouve, sous le nom de glandes composées, des glandes simples accolées les unes aux autres et formant un tout

collectif (seconde phase du progrès) qui utilise alors, pour excréter ses produits, un certain nombre de canaux communs à plusieurs glandes simples (le dernier canal est le canal collecteur de toutes : uretères, canaux de Wirsung, de Warton, de Rivinus, etc.), c'est-à-dire que nous trouvons, en un mot, dans la méthode de progression de la nature, ces deux phases que nous présente l'économie politique chez les sociétés humaines [1].

Précisons davantage en prenant comme exemple le rein : on ne trouve aucune trace de cet organe dans les derniers rayonnés ; déjà, dans les premières classes de cet embranchement, le rein, à l'état rudimentaire comme l'animal dont il fait partie, est formé de culs-de-sac, d'utricules disséminés çà et là, en connexion avec les systèmes vasculaire et digestif, et dont la fonction d'élimination est démontrée par la présence, dans leur cavité, de la guanine, d'urates et autres matières excrémentitielles. Chez les animaux supérieurs, on trouve le rein formé de tubes secréteurs non plus disséminés, mais réunis, mais groupés en un organe nettement localisé.

L'analogie de procédé est donc bien évidente dans l'organisme social. A mesure qu'il se perfectionne, on constate, nous le répétons, d'abord la *division du travail*, puis le *groupement des mêmes spécialistes* qui se réunissent et s'agglomèrent à la manière des tubes du rein.

IV

Nous croyons maintenant pouvoir formuler les trois lois qui résument ce travail :

Première loi. — La distribution de la population à la surface du globe est constamment variable. Elle est perpétuellement en *état d'équilibre instable.*

Deuxième loi. — A quelque moment qu'on la considère, *la population est en voie de réajustement à de nouvelles nécessités d'organisation* qui lui sont imposées par les changements incessants qui se manifestent dans la production, l'échange, les formes d'administration, etc. [2].

---

[1] En effet, à poids égal de tissu glandulaire, la sécrétion obtenue est plus considérable dans une glande composée que dans une glande simple, en ce que la quantité de tissu qui sert à former les voies d'excrétion est moins considérable dans les glandes composées que dans les glandes simples.

[2] Ainsi qu'on le voit par l'exposé de ces lois, la population se distribue et s'organise, *non pas en raison de la possibilité de la consommation*, comme a essayé de le prouver A. Guillard, *mais en raison de la nécessité de la production.*

Troisième loi. — A mesure que l'humanité s'organise, *la population forme de véritables organes sociaux à fonctions de plus en plus spécialisées, aussi nombreux que les fonctions qu'ils sont destinés à remplir, aussi vastes que l'exigent ces mêmes fonctions.*

Et ces trois lois se résolvent, en définitive, en cette *loi unique*, dont elles peuvent être considérées comme les corollaires :

La population se distribue comme le travail à la surface du globe.

Avant de clore cet article, il nous paraît utile d'ajouter les considérations suivantes :

Nous voulons parler des conséquences qui résultent forcément de la connaissance de ces lois.

Nombre de discussions se sont élevées relativement à l'affluence sans cesse croissante de la population vers les grandes villes. Au XVIIIe siècle, d'Expilly se plaignait déjà de ce que les paysans abandonnaient la campagne pour la ville, sans remarquer que, pendant ce temps, l'agriculture faisait des progrès. Il eût parlé tout autrement s'il avait connu l'action irrésistible des lois de groupement de la population.

De même, si A. Guillard [1] avait connu l'empire de ces lois, il n'aurait pas écrit : « Nous ne voulons pas contester que l'émigration des paysans en faveur des villes ne soit onéreuse aux campagnes ; ce n'est pas pour celles-ci une cause directe de population, mais bien d'appauvrissement comme toute émigration. Nous ajouterons que c'est une cause obligée, tant que les villes seront en progrès d'industrie sans que leur force de vitalité suffise au progrès proportionnel de leur population. Deux grandes mesures administratives pourraient modifier cet ordre de choses à l'avantage de l'une et de l'autre classe de travailleurs :

« 1° Favoriser l'érection d'établissements industriels dans les campagnes, comme l'ont demandé les députés d'Angeville et Blanqui ;

« 2° Employer tous les moyens propres à diminuer la mortalité dans les villes. L'édilité (police urbaine) a déjà fait beaucoup en ce sens ; beaucop encore reste à faire.

« Ces deux mesures tiennent à une autre, plus générale, que l'humanité réclame d'urgence par la bouche éloquente de Michel Chevalier (*Dict. conversation*) : C'est la constitution de l'industrie. »

C'est également pour avoir ignoré l'existence de ces lois que Cormenin a pu (Quest. subst. préf., par Cormenin, 1849, xxj)

---

[1] Voyez *Démographie comparée*, p. 94.

proposer *« d'évacuer sur les campagnes la pléthore des villes, par mesure administrative. »*

Nous pourrions multiplier les citations qui prouveraient à quelles erreurs a conduit l'ignorance des lois de la distribution naturelle des unités humaines. Mais ce n'est pas nécessaire; nous devons seulement ajouter que ses erreurs ne sont pas restées lettre-morte, qu'elles se sont traduites par des faits [1]. En s'appuyant sur elles, en effet, on a pris bien des décisions, bien des résolutions qui, toutes, n'ont abouti qu'à de mauvais résultats, parce qu'elles venaient se heurter contre les lois de distribution de la population.

Par contre, nous nous permettons d'invoquer l'action de ces lois pour affirmer que la discussion doit maintenant être close relativement à la question controversée de la nécessité de lutter contre la concentration de la population, ou, au contraire, de la favoriser; —qu'il n'y a donc plus à hésiter, il faut *laisser s'opérer* la concentration qui n'a lieu que là où elle est nécessaire et qui représente alors la forme que revêt le progrès pour s'accomplir; que si le gouvernement, éclairé par ces lois, ne doit pas provoquer, ni hâter la désagrégation des groupements dont la fonction va disparaître, au moins ne doit-il pas l'entraver; — que, connaître ces lois, c'est pouvoir éviter les pertes de temps et de forces, qui sont les châtiments obligés, fatals, sinon toujours rapprochés de leur violation; — qu'à chaque découverte d'une force dont l'application permettra une économie dans la production ou la distribution, on pourra prévoir des variations dans les groupements de la population, suivant l'énergie de la force découverte, le siège des gisements des matières premières dans lesquelles cette force sera incorporée, etc.

Et enfin nous affirmons qu'il est du devoir des gouvernements, soucieux de faire régner la justice à la sauvegarde de la quelle ils sont préposés, de ne prendre aucune résolution, de n'édicter aucune loi, sans s'être auparavant assurés qu'ils ne violeront en aucune façon les lois de distribution naturelle de la population.

d'ALBERT COTTARD.

---

[1] Nous prions le lecteur de se rappeler ce qui s'est passé en Angleterre et de relire le splendide discours que prononça, à ce sujet, dans le grand meeting tenu le 30 mars 1843, au théâtre de Druny-Lane, le grand Cobden qui ne craint pas d'appeler du nom de *déportation* cette *émigration forcée*. (Voy. *Cobden et la ligue*, par Frédéric Bastiat, 4e édit., p. 141 et suiv.)

LA QUESTION DE LA MISÈRE

A LA SOCIÉTÉ MÉDICALE DE LONDRES (1)

[A la séance de la Société de Londres du 27 octobre 1879, présidée par le Dr Cockle, médecin de l'Hôpital Royal libre, M. Charles R. Drysdale, docteur en médecine, membre de la Société royale de chirurgie de Londres, membre du Collège royal des médecins, médecin de l'Hôpital Métropolitain libre, de Londres, a donné lecture d'un article sur la « Mortalité des Riches et des Pauvres », que nous allons reproduire.]

J'ai pu reconnaître, durant les nombreuses années pendant lesquelles j'ai fonctionné comme officier médical des divers établissements charitables de Londres, qu'un nombre immense des maladies et des décès dans les classes très pauvres est dû presque exclusivement à la situation difficile dans laquelle se trouvent ces classes eu égard à l'acquisition de la nourriture, du logement, des vêtements et des autres choses nécessaires pour assurer la santé dans un climat septentrional.

Je suis sûr que la même observation a été faite souvent par tous les médecins qui ont eu beaucoup affaire aux classes pauvres ; mais je pense que, jusqu'à ce jour, on a recueilli trop peu de documents statistiques exacts pour nous permettre de voir clairement ce que je suis disposé à croire aujourd'hui : à savoir, que la pauvreté résultant de salaires faibles est de beaucoup la cause la plus importante des décès prématurés et le principal obstacle à tous les perfectionnements sanitaires.

C'est une vérité indubitable que, depuis trois ou quatre siècles, la mortalité a de beaucoup diminué dans les Etats européens. Cette assertion sera suffisamment vérifiée quand on saura que dans la ville de Genève la probabilité de vie, c'est à dire l'âge auquel arrivait la moitié de la population née, ne dépassait pas 5 ans au XVIe siècle, la moyenne de la vie étant alors de 18 ans 1/2, Au XVIIIe siècle, la probabilité de vie s'était élevée à 27 ans 1/2, et la moyenne de la vie à 32 ans et 1/2.

(1) Traduit de *the Malthusian*, organe mensuel de la Ligue malthusienne, n° 11, decembre 1879, petit in-4° de 8 p.

L'Angleterre nous présente une histoire semblable : la mortalité diminue rapidement dans les premières décades de ce siècle : il faut remarquer cependant que la diminution n'a rien de remarquable depuis trente ou quarante ans. Pourtant, dans aucune période antérieure de l'histoire de cette nation nous n'avons vu autant de capital, de travail et d'intelligence dépensés au drainage et à la purification de nos villes.

Prenons Londres pour exemple. Malgré tous les progrès réalisés récemment dans cette ville merveilleusement saine, nous trouvons une mortalité de 22,2 pour 1,000 en 1856, de 22,3 en 1876, et d'environ 23 pour 1,000 en 1877 (Vacher).

Si nous considérons toute l'Angleterre, nous voyons, (d'après la démonstration du Dr Fergus à la réunion à Cork de la « British Medical Association »), que la mortalité de l'Angleterre et du pays de Galles est exactement la même, c'est-à-dire de 22.35 pour 1,000, dans chacune des décades 1841-50, 1851-60, et 1861-70.

Le point sur lequel j'insiste, et que je tâcherai d'élucider, est celui-ci : la grande cause de la non-amélioration de notre mortalité réside dans l'énormité de l'indigence, qui est aujourd'hui, comme elle a dû l'être toujours, la cause principale des décès prématurés dans tous les États constitués, dans tous les pays civilisés. M. Villermé, le médecin parisien bien connu, et plusieurs de ses collaborateurs des « Annales d'hygiène publique », ont apporté des faits remarquables à la démonstration de cet argument. Ainsi, l'on voit qu'en France, les personnes entre 40 et 45 ans meurent, dans les classes aisées, à raison de 8,3 pour 1,000, et dans les classes pauvres, à raison de 18,7 pour 1,000. Autrement dit, il meurt, à cet âge, 2 1/2 fois autant de pauvres que de riches. A Paris, de 1817 à 1836, il mourait 1 habitant sur 15 dans le XIIe arrondissement, principalement habité par les pauvres, et 1 habitant seulement sur 65 dans le IIe arrondissement, habité surtout par des riches.

M. Joseph Garnier mentionne qu'en 1857 la vie moyenne, dans certains quartiers de Manchester, était seulement de 17 ans, tandis que dans d'autres quartiers elle était de 42 ans. Le Dr Villermé a établi, il y a trente ans environ, que la vie de l'enfant d'un tisserand de Mulhouse était d'environ 1 an 1/2; tandis que celle d'un enfant des classes manufacturières s'élevait à 26 ans.

Le vénérable M. Edwin Chadwick, le dernier officier principal du premier Bureau de la Santé en Angleterre, m'a donné à Paris, l'été dernier, une brochure dont il est l'auteur, datée de 1877, « sur les Logements des Classes salariées, » en soulignant le passage suivant, qui servira d'exemple à ma thèse : « Une mortalité basée

sur la moyenne des décès de toute une population est invariablement un déguisement pernicieux. Ainsi, nous avons partie d'une subdivision de district à Londres, comprenant des maisons établies dans de bonnes conditions, où la mortalité n'excède pas 11.3 pour 1,000, pendant que dans des maisons voisines, appartenant à la même subdivision, la mortalité monte jusqu'à 38 pour 1,000 d'année en année. Une moyenne des deux serait un déguisement de ces deux conditions d'existence. On nous rapporte maintenant que, dans certaines localités de Londres, la mortalité annuelle est de plus de 50 pour 1,000. »

M. Chadwick en réfère alors à un document important fourni par la Commission sanitaire de la Métropole en 1843, année où la mortalité générale était de 24 pour 1,000, document où nous lisons : « Une étude de la forme générale des comptes-rendus sur les rapports de la mortalité à la vie dans toutes les classes, nous montrera combien peu d'informations utiles nous pouvons en tirer en comparaison avec le compte-rendu de l'année ci-dessous.

	Rapport p. 0/0 des décès par suite d'épidémies, à tous les décès de chaque classe.	Rapport des décès d'enfants âgés de 1 an, aux naissances de l'année.	Rapport p. 0/0 des décès d'enfants au-dessous de 10 ans à tous les décès de chaque classe.	Age moyen de tous les décédés, hommes, femmes et enfants.	Age moyen de tous les décédés au-dessus de 21 ans.
Gens biens nés (gentry), professions libérales et leurs familles	6.5	1 sur 10	24.7	44	61
Commerç., boutiquiers et leurs familles.......	20.6	1 sur 6	50.4	23	50
Salariés, artisans et leurs familles.........	22.2	1 sur 4	54.5	22	49

Ces importantes statistiques peuvent paraître suffisantes pour prouver ce que je soutiens : que l'indigence causée par de faibles salaires, est la grande cause des décès prématurés; mais les faits rassemblés plus récemment par M. Charles Ansell jeune, et publiés par lui en 1874, sont, à mon avis, encore bien plus tranchants, eu égard aux nombreux détails intéressants qu'ils nous fournissent.

M. Charles Ansell jeune se chargea il y a quelques années, en sa qualité d'actuaire de la Compagnie nationale d'assurance, de l'immense tâche d'obtenir, au moyen de circulaires envoyées de son bureau, des informations concernant non moins de 48,044 enfants des classes aisées, en Angleterre et dans le pays de Galles; ces enfants appartenaient à des familles de légistes, de médecins et de pasteurs, de la noblesse et de la « gentry ». En 1874, il publia son

remarquable ouvrage: «Statistiques de familles des classes supérieures et des professions libérales», dont je citerai quelques extraits se rapportant à ma thèse.

M. Ansell démontre qu'il résulte de ses chiffres que, dans la première année de la vie, sur 1,000 décès, il y en a seulement 80.45 parmi les enfants des classes riches, en Angleterre. D'après le rapport du « Registrar General » la mortalité est de 150 pour 1,000, environ, dans la première année de la vie, pour la population totale de l'Angleterre : ce chiffre s'élève à 188 pour 1,000, pour tout Liverpool; aussi comprendra-t-on facilement que le nombre des décès établi par le rapport de la Commission sanitaire soit, pour les classes salariées, à Londres, de 250 pour 1,000 dans la première enfance ; que, dans quelques villes, la mortalité des enfants d'indigents s'élève à 330 pour 1,000, et même (tel est le cas à Berlin, et dans d'autres villes de l'Allemagne où les naissances excèdent 40 pour 1,000) à 50 pour 1,000 de tous les enfants nés dans l'année (Stille). M. Ansell démontre ensuite que, de 1 à 5 ans, il y a 46.84 décès pour 1,000, pour les enfants des classes riches de ce pays, contre 113,69 dans la population totale.

Sur 100,000 naissances (les tables de M. Ansell nous le démontrent) il y a, dans les classes riches, 80,000 survivants à l'âge de 21 ans, contre 65,750 dans la population totale. De 20 à 40 ans, d'après les mêmes tables, il y a 125.52 décès pour 1,000, dans les classes riches, contre 124.17 dans la population totale; de 40 à 60 ans, ces chiffres sont de 147.74 pour 1,000 pour les classes riches, et de 168.76 pour 1,000 pour la population totale [1].

D'après les tables d'Ansell, l'âge moyen, à la mort, est aujourd'hui de 55 ans, dans les classes riches de l'Angletere et du pays de Galles; ce chiffre est bien plus élevé que celui (déjà cité) de la Commission sanitaire de 1843, qui n'est que de 44 ans. D'après ses tables, sur 100,000 enfants des classes aisées, 53,398 arrivent à l'âge de 60 ans; d'après les tables de Farr, 36,983 seulement arrivaient à cet âge.

Une constatation de M. Ansell, que j'ai remarquée lors de l'apparition de son ouvrage, montre de quelle suprême importance il est de naître de parents placés dans des circonstances confor-

---

[1] M. Ansell ajoute ici :

« Dans ces derniers groupes d'âges, le chiffre des morts donné par les deux tables ne représente pas exactement la mortalité : en effet, sur le chiffre de 100,000 âmes avec lequel a débuté chaque classe, le nombre proportionnel des survivants exposés au risque de mort, à ces âges, dans les classes riches, dépasse de beaucoup celui de la population générale. » (Note du Dr Drysdale.)

tables. Il paraît qu'en 1873 il y a eu, en Angleterre et dans le pays de Galles, 368,179 décès de personnes âgées de moins de 60 ans; Ansell a calculé que si la mortalité de la population générale avait été aussi faible que celle des classes supérieures, il ne serait mort que 226,040 personnes. De sorte qu'en une seule année, la pauvreté a détruit 142,130 existences, dans la seule Angleterre et dans le pays de Galles.

Les statistiques officielles de la Nouvelle-Zélande ont apporté tout récemment une confirmation remarquable à ce calcul de M. Ansell. Les salaires du travail et les bénéfices du capital sont, depuis quelques années, fort élevés dans ce pays (de 36 à à 48 shillings, soit de 45 à 60 francs par semaine pour un simple laboureur). Le prix de la viande de boucherie (qu'en dépit du dernier discours du Dr Richardson à Croydon, je me permets toujours de considérer comme un des premiers besoins d'une alimentation civilisée) n'a guère été que de trois pence (de 30 à 31 centimes) la livre; le prix du froment environ de trois shillings (3 fr. 75) le boisseau : de telle sorte que le laboureur le plus maladroit a pu se procurer en abondance la nourriture, les vêtements et le logement nécessaires à lui et à sa famille.

Aussi, la Nouvelle-Zélande, avec une natalité très élevée (41 pour 1,000) voit sa mortalité tomber au chiffre presque incroyable de 12 1/2 pour 1,000. Ce résultat, bien entendu, est dû surtout à l'absence, dans cette colonie, de toute classe pauvre ou mal nourrie.

Si l'Angleterre et le pays de Galles avaient la même mortalité, 230,000 existences seraient sauvées chaque année.

Soit dit en passant, je pense que ces chiffres démontreront peut-être aux personnes qui regardent l'alcool comme la grande cause des décès et de la plupart des maux de ce pays, qu'elles exagèrent de beaucoup une vérité d'ailleurs très importante. Il est probable que le laboureur de la Nouvelle-Zélande absorbe aux antipodes autant et même plus de cette soi-disant boisson de luxe qu'il ne l'a jamais fait dans sa patrie : et pourtant il vit là-bas presque deux fois autant qu'il aurait vécu ici.

Le plus grand des logiciens anglais de nos jours, M. Alexander Bain, dans un essai remarquable sur les « Constituants du Bonheur, » fait la remarque suivante, vérifiée par les statistiques que nous venons de citer : « Ce premier élément du bonheur, la santé, n'est que très imparfaitement assuré dans les rangs inférieurs de classes de citoyens très respectables. Les registres publics ont démontré que la mortalité et la maladie diminuent à mesure que s'élève l'échelle de la richesse ».

M. d'Espine remarque, dans les *Annales d'hygiène*, que la soi-disant mortalité de certaines industries n'est qu'un autre nom pour la misère; le Dr Thouvenin, dans un article sur l'Influence des industries sur la santé, arrive à cette conclusion : qu'à l'exception de celles qui s'occupent de battre le coton, de dévider et de carder les cocons de vers à soie, d'écraser le blanc de plomb, et de deux ou trois autres, les occupations industrielles ne produisent pas directement d'effets nuisibles sur la santé des ouvriers. Il attribue la détérioration de la santé des salariés dans les villes et leur mortalité accrue, aux défauts de leurs habitations, à des maladies héréditaires, à des maladies de la peau, à des affections vénériennes et tuberculaires, à un travail excessif et prématuré, à leur nourriture insuffisante et de mauvaise qualité, à l'irrégularité de leur existence lorsqu'ils ne sont pas encore adultes, et, en dernier lieu, à l'ivrognerie.

Le sommaire de ces causes n'est qu'un autre nom pour la pauvreté ; d'Espine démontre aussi, ce que ma propre expérience m'a fait également reconnaître, pendant de longues années, au North London Consumption Hospital, que les décès par suite de maladies tuberculaires se chiffrent, dans les classes riches, par 68 sur un total de 1,000 décès ; que, dans les classes pauvres, 230 décès sur 1,000 proviennent de ces maladies, causées souvent par une mauvaire nourriture dans la première jeunesse. De même, d'après Sir W. Jenner, le rachitisme se montre surtout chez les enfants, si mal nourris, des pauvres aux nombreuses familles.

Pour la phthisie, le Dr Edward Smith, dont la mort prématurée a été une si grande perte pour la science de l'hygiène, a posé un certain nombre de questions à 1,000 de ses patients, malades de consomption ; il a trouvé que le nombre des enfants mis au monde était en moyenne de 7.5 par famille. On comprendra aisément que la mauvaise nutrition, dans l'enfance, des rejetons de ces familles, a développé les germes qui ont fini par atteindre leur point culminant, la phthisie. Cet observateur éminent a jeté aussi des flots de lumière sur la manière dont la pauvreté cause des décès prématurés, dans un essai sur le sixième rapport des officiers médicaux du Conseil privé de 1863.

Dans un article sur « la Nourriture des classes laborieuses », Edward Smith a constaté, comme résultat de ses enquêtes laborieuses, que la nourriture des ouvriers de la soie ne revient qu'à 2 shillings 2 pence (2 fr. 70) par semaine; celle des couturières, à 2 shillings 7 pence (3 fr. 20); celle des tisserands, à 2 shillings 6 pence 1/2 (3 fr. 15), et celle des gantiers en peau, à 2 shillings 7 pence 1/2 (3 fr. 25). Il se résume ainsi : « Aucune des classes

soumises à l'enquête ne montre un degré élevé de santé. Les moins bien portants sont les gantiers en peau, les couturières et les tisserands de Spitalfields. Le prix moyen de la nourriture était trop faible pour donner la santé et la force. » Je suis heureux de voir quelques-uns des membres les plus capables de notre profession commencer à s'occuper de ce point. Ainsi, au meeting de Cork de la British Medical Association, cette année, le Dr Rabagliati, de Bradford, s'est exprimé en ces termes : « C'était chose très ordinaire d'entendre parler de familles nombreuses dont presque tous les membres, ou plus de la moitié, mouraient dans l'enfance. Pour les classes pauvres, spécialement, c'était là le cas général. J'en ai eu chaque jour des exemples sous les yeux. »

Je crois avoir suffisamment démontré, par ces chiffres, que la pauvreté est la cause principale des décès prématurés dans de vieux pays comme ceux de l'Europe. Si nous voulons diminuer d'une façon notable la mortalité de ce pays, je dis qu'il ne faut plus nous contenter de projets de drainage, ni de projets charitables de maisons-modèles, destinées à servir de demeure à quelques familles qui y vivront avec l'assistance des imposables. Je crois que tous ceux qui sont persuadés, comme je le suis, de l'importance de ces chiffres, n'hésiteront pas à admettre franchement que, pour abaisser d'une façon permanente le niveau de la mortalité, nous devons chercher à diminuer l'indigence, qui nous regarde face à face à chaque coin, même dans nos cités les plus riches. Il ne m'appartient pas de dire ici comment cette tâche doit être accomplie. Qu'il nous suffise de dire que le diagnostic de la maladie est fait depuis longtemps. La cause de la pauvreté est depuis longtemps connue.

La cause réelle de la différence dans la rémunération du travail et dans le prix de la viande de boucherie et du blé, en ce pays et aux colonies, réside uniquement dans ce fait : que l'agriculture, dans la nouvelle colonie, subit une pression bien moins forte. Si donc, nous pouvions abaisser notre natalité de 36 p. 1,000, chiffre qu'elle atteint ici, jusqu'à 26 p. 1,000 qui est le chiffre de la France; si, en outre, l'émigration continuait pendant quelque temps sur l'échelle actuelle, les prix de la viande et du blé tomberaient rapidement, et pourraient devenir ici aussi bas que dans nos colonies les plus florissantes. Notre mortalité tomberait alors très rapidement, et pourrait enfin arriver à 12 p. 100, ce qui est, d'après M. Chadwick, le chiffre de la mortalité des classes aisées de ce pays.

Mon argument est donc, pour me servir de l'expression de Sir Henry Thompson, que notre ferme est bourrée de bétail humain ; que c'est là la seule vraie cause de la mortalité permanente de nos

villes sus mentionnées ; et je soutiens, qu'aussi longtemps que le peuple anglais continuera à augmenter sa population de 362,923 âmes, comme en 1877, ou à avoir une natalité annuelle de 36 p. 1,000, il est inutile de rien attendre de bon de nos projets de drainage et autres expédients d'hygiène publique. Il y aura toujours des bouges, aussi longtemps que le peuple aura des salaires trop faibles pour donner des logements convenables à sa trop nombreuse progéniture; genre d'imprévoyance si remarquable aujourd'hui dans les classes pauvres du Royaume-Uni.

Dans presque tous les pays, la fécondité des classes pauvres est bien plus grande que celle des riches. A Paris, par exemple, d'après les *Statistics of European Population*, les naissances sont de 1/32e de la population dans les quartiers riches; dans les quartiers pauvres elles montent jusqu'à 1/26e. Les classes pauvres étant moins instruites, sont aussi moins prudentes et plus instinctives : aussi sont-elles fauchées par ce que le langage scientifique moderne appelle « le combat pour l'existence » ; combat dont la contemplation, s'il s'agit d'autres animaux, peut fortement intéresser le philosophe, mais dont je déclare humblement que ni l'art médical, ni la vraie morale ne sauraient se déclarer satisfaits.

M. van Houten, dans un ouvrage qui traite de ce sujet, mentionne qu'en Hollande il y a deux catégories, où la mortalité des enfants offre des différences considérables. Dans la Hollande méridionale (Rotterdam et environs et la Zélande), la première année de la vie nous fournit la mortalité très élevée de 316 sur 1,000 naissances. Dans cette partie de la Hollande la natalité est très élevée, les familles sont très nombreuses. Dans Groningen, au contraire, où les familles sont bien moins fortes, la mortalité des enfants tombe à 134 p. 1,000 (Bijdragen tot de strijd, p. 96). Et dans les quartiers de Paris et d'autres villes françaises où la mortalité est le plus faible, la natalité est très basse. Par exemple, j'appris en 1878, lorsque j'étais vice-président, à Paris, du Congrès international d'hygiène, que 61 médecins de la plus haute réputation de Paris, Bordeaux et Lyon, en France, n'avaient ensemble que 109 enfants, soit moins de deux par famille. C'est là la règle dans les familles françaises aisées, et naturellement la mortalité est bien faible parmi des enfants aussi soigneusement nourris. Je conclus donc que le seul moyen d'abaisser la mortalité dans de vieux Etats tels que celui-ci, est de diminuer la natalité, jusqu'à ce que le prix de la viande de boucherie et du froment devienne aussi bas, ici, que dans la plus fertile de nos colonies.

Après la conclusion de cet article, le Président fit remarquer que le

Dr Drysdale venait de lire un essai très intéressant sur un sujet très intéressant et invita les membres de la Société à passer à la discussion.

Le Dr Routh, médecin du Samaritan Hospital pour les femmes, dit qu'il était complètement d'accord avec le Dr Drysdale pour ses chiffres prouvant que la pauvreté était une cause de décès prématurés; mais l'indigence n'est pas la cause principale : ce sont les habitudes des classes pauvres qui causent leur plus grande mortalité. Il n'y a pas de pays où les classes ouvrières soient plus viles que dans ce pays-ci. Dans toute sa vie, par exemple, l'orateur n'a jamais reçu un centime d'un individu de cette classe. Ils mangent et boivent en général tout ce qu'ils gagnent. Maint ouvrier qui se fait ses 30 shillings (37 fr. 50) par semaine, n'en rapporte qu'une partie à sa famille et en dévore une grande partie dans le débit de boissons. Puis, l'homme s'affiliera à une Union et travaillera aussi peu que possible. Les maudits principes inculqués dans leurs Trades' Unions sont la perte de l'industrie. Quelle que soit l'adresse d'un ouvrier, il est forcé de ne pas toucher plus de salaires que le moins habile. Une société charitable de Manchester a trouvé que, lorsque la mère reçoit réellement la nourriture nécessaire à sa famille, la mortalité des enfants diminue. Il n'y a pas de grèves dans les classes supérieures et bon nombre de gentlemen présents dans la salle ont quinze heures de travail par jour. Imaginez un ouvrier qui en fasse autant! Voilà des gens qui ne travaillent que huit heures par jour : même en temps de grève, les ouvriers boivent. Si les professions libérales suivaient les mêmes principes, les membres de ces classes vivraient aussi peu que les ouvriers. Puis, enfin, la plus grande mortalité est celle des ivrognes. Le manque de propreté est une grande cause de mort. Manger, se laver, dormir, tout cela se fait dans une seule et même chambre : ces pauvres n'ont pas idée de la ventilation, de sorte que cela sent horriblement dans leurs logements. Le Dr Drysdale attribue la plus grande longévité en Nouvelle-Zélande à la meilleure nourriture : mais la quantité de boissons qu'on y consomme n'est pas considérable, et le climat de l'Angleterre est fatal aux enfants. La mortalité augmente toujours ici par les temps froids. La mortalité en France est certainement plus grande dans les classes inférieures que dans les classes supérieures; mais le prix de la nourriture est plus élevé à Paris qu'à Londres. Devra-t-on ajouter foi à la déclaration du Dr Drysdale, que la faible natalité est le grand remède contre l'indigence, en face de l'affirmation souvent répétée du Registrar-General, qu'une natalité rapide est la meilleure preuve de la prospérité d'un pays? Est-il probable que la mortalité diminuerait par l'imitation de la France, par la diminution voulue des naissances après le mariage? C'est Dieu qui a fait de la pauvreté une loi de la nature humaine; mais la misère résulte

des mauvaises habitudes des ouvriers. L'orateur a été appelé une nuit auprès d'une pauvre femme en mal d'enfant. Il a trouvé une chambre nue, une famille sans pain. La femme accoucha de trois jumeaux, et fut secourue par la bienveillance de la Reine. L'orateur donna quelques vivres à la famille, mais apprit que le mari était en grève, et lui dit : « Que feriez-vous si, nous autres médecins, nous nous mettions en grève? » L'homme répondit : « Les grèves sont utiles, et il n'y a qu'à faire grève pour s'emplir la poche. » L'orateur pense que toute imitation des Français dans la manière d'empêcher les naissances dans le mariage est contraire à la morale.

M. Paramore pense qu'une population nombreuse et bien portante est la source de la grandeur nationale. Les enfants embellissent la maison et ne sauraient être trop nombreux. Pour lui, il a remarqué que quelques brillants génies sont sortis d'un milieu pauvre et misérable, et n'auraient pas été mis au monde si leurs parents avaient songé à limiter leur famille. Tout le monde est heureux de leur naissance : il l'est lui-même, et est convaincu que le Dr Drysdale l'est aussi. Dans ces trois dernières années, l'orateur a eu trois enfants, et il est heureux de le dire. La difficulté n'est pas dans le nombre des enfants, mais dans l'éducation contraire à la raison et à la nature que leur donnent des milliers de parents. « Ainsi, 150 millions sterling (3 milliards 600 millions de francs) par an sont dépensés en boissons; l'orateur s'étonne que le Dr Drysdale, qui a tant agi contre l'abus de l'alcool, ne voie pas que l'ivrognerie est la grande cause de la misère sociale. En conclusion, l'orateur pense que les médecins devraient s'aimer fraternellement et ne pas se faire une concurrence trop violente pour les affaires, mais se souvenir qu'ils appartiennent à une noble profession.

Le Dr Crisp n'est d'accord ni avec le Dr Drysdale, ni avec le Dr Routh. La pauvreté, d'après lui, n'est pas la cause des décès prématurés. Pendant le siège de Paris la longévité a été plus grande qu'auparavant. Dans le Surrey, lorsque les laboureurs n'avaient que six ou sept shillings (7 fr. 50 à 8 fr. 75) par semaine, ils vivaient mieux que les pauvres de Londres bien mieux payés qu'eux. Ils n'avaient de viande qu'une fois par semaine. Dans les villes on a de mauvaises habitudes, on s'enivre beaucoup ; mais l'orateur ne pense pas que la pauvreté *per se* est la cause. Par exemple, les débitants de boissons et les bouchers vivent peu.

Le Dr Heywood Smith dit qu'une grande partie de la mortalité des enfants des pauvres doit être attribuée à ce fait que ces enfants sont abandonnés à leurs propres soins. Ceux qui peuvent payer une bonne d'enfants voient leurs enfants mieux soignés échapper à la mort. Puis,

les pauvres succombent souvent parce qu'ils préfèrent courir les risques d'une opération à laquelle ils ne se soumettraient pas s'ils étaient plus riches. Toute infirmité, chez les pauvres, est un tel obstacle à leur profession, qu'ils aiment mieux courir le risque de telles opérations que de rester incapables de travailler. Si l'on construisait beaucoup de bâtiments tels que ceux de Peabody, on pourrait, par les soins donnés aux enfants, diminuer les chances de décès pour la première enfance. L'orateur croit aussi que l'idée de limiter volontairement le nombre des enfants est contraire à la morale (to ethics). Il faut un autre remède : ce remède, d'après lui, est l'émigration. Si l'Etat organisait un vaste projet d'émigration, il n'y aurait plus de trop-plein.

Le Dr de Haviland Hall ne veut faire qu'une observation : l'émigration lui semble un remède impuissant contre la pauvreté, puisqu'elle enlève les plus robustes et les plus capables, en laissant les plus faibles dans la patrie.

Le Dr Woakes dit que, si le Dr Routh avait raison, nous n'aurions qu'à laisser là, sans nous en occuper, tous les problèmes soulevés par M. Drysdale. C'est ce qu'il ne veut pas, le sujet lui paraissant bien digne d'attention. Le Dr Routh dit que le remède proposé n'est pas susceptible d'expériences. L'orateur a assisté à l'expérience, dans quelques familles très nombreuses. Il a connu un homme qui avait près de vingt enfants, de quatre femmes. Ainsi, plusieurs femmes avaient été victimes de la reproduction exagérée et du travail continuel nécessaire pour élever les enfants. Ces femmes ont le droit d'avoir voix au chapitre, lorsqu'on veut savoir si les familles doivent être aussi nombreuses qu'il plaît au hasard de les faire. L'orateur pense que la prudence en cette matière est d'une haute moralité, loin d'être immorale, comme le Dr Routh le prétend.

M. Gould croit que le Dr Drysdale n'est pas allé assez loin en regardant la misère comme la source principale de la mortalité. Dans les grandes villes, c'est vrai, parce que la pauvreté y implique l'accumulation et la malpropreté, à laquelle échappent les classes riches. Mais, à côté de la pauvreté, il y a bien d'autres causes de mort. La vie conforme aux lois de la santé est la base essentielle de la longévité. L'orateur est triste d'entendre taxer d'immorale la prudence qui limite l'accroissement des familles. Cette qualification est vague et n'a pas grand sens. Il vaudrait bien mieux nous expliquer en quoi la limitation des naissances est nuisible et mauvaise pour la société, que de lui donner simplement un mauvais nom.

Le Dr Rodgers est ferme partisan des idées des Drs Routh et Heywood Smith. Il ne pense pas qu'on ait tort d'exprimer un sentiment fort par

une expression forte. L'orateur a vécu longtemps, et proteste contre l'idée de limiter les familles à trois ou quatre enfants. Pour la question de pauvreté, elle est certainement la racine des maux signalés par le Dr Drysdale : si celui-ci pouvait proposer un autre remède que celui de la limitation des familles, l'orateur s'y rallierait de tout cœur. Sans être *teetotaller*, l'orateur croit que l'ivrognerie est la grande cause de la pauvreté, l'alcool n'étant d'aucune utilité dans la constitution de nos tissus.

Un membre de la Société croit que la mortalité des enfants est surtout due à l'ignorance des parents et à une nourriture mal appropriée. C'est ce que l'on verra par ce fait : en Angleterre les pauvres ne peuvent se passer de pain et de lard ; en Ecosse on élève très bien les enfants avec du gruau d'avoine.

Le Dr C. R. Drysdale, appelé à répondre, remercie très cordialement la Société pour la manière courtoise avec laquelle on a accueilli et discuté ses opinions. C'est un fait à la fois amusant et instructif, que ses principaux contradicteurs, les Drs Routh, Heywood Smith et Rogers se trouvent être d'éminents accoucheurs (*Rires*) ; il faut peut-être tenir compte de cette circonstance, et croire qu'ils ont vu plus que beaucoup de leurs collègues les maux résultant de tentatives faites pour empêcher les naissances. Les statistiques de l'orateur lui semblent prouver clairement que la pauvreté est la cause principale des décès prématurés : tous ceux qui ont étudié cette matière savent que c'est maintenant un axiome que la cause principale de la pauvreté et des salaires faibles se trouve dans la reproduction trop rapide, c'est-à-dire dans les familles trop nombreuses. De quelle utilité est-il dès lors de se plaindre, comme le Dr Routh, de « l'immoralité » de la limitation de cette natalité trop rapide qui ne fait (la statistique le démontre) qu'envoyer des enfants au cimetière ? La moralité, c'est la conduite qui mène à la santé et au bonheur ; l'orateur maintient pour lui le droit naturel à tous les êtres doués de raison, de baser tous ses arguments sur l'expérience ou sur la science (*Applaudissements*), sans tenir le moindre compte de préjugés théologiques contenus dans des livres écrits il y a deux mille ans ou plus. L'expérience du XIXe siècle est certainement plus grande que celle de la « Juventus mundi ». Au Dr Paramore l'orateur répondra, comme au Dr Routh, que certes l'exemple de l'Irlande qui, en 1847, comptait 8 millions et 1/4 d'habitants, dont trois à peu près ont disparu depuis par la mort, l'émigration, etc., était une preuve de plus que le nombre des habitants ne fait pas la richesse des nations. M. Verneuil l'a dit : il nous faut la *qualité* non la *quantité*. L'émigration vantée par le Dr H. Smith est tout à fait inadéquate. La population pourrait doubler en vingt ans, si elle avait de quoi vivre : or, comment 200 millions

d'Européens pourraient-ils traverser l'Atlantique ou le Pacifique tous les vingt ans? Les observations du Dr Crisp ne sont justes que dans une faible limite. Si l'on comparait les campagnards aisés avec les pauvres de misérables villages, la différence de la mortalité serait presque aussi remarquable qu'entre ces deux classes dans les villes. Enfin, l'orateur croit que tout le monde finira par penser comme lui, et que l'opinion publique stigmatisera ceux qui veulent surcharger les vieux pays de familles trop nombreuses. (L'orateur en terminant est salué par des applaudissements.)

REVUE DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(ANNÉE 1879)

SOMMAIRE : Travaux de philosophie. — L'instruction supérieure en Allemagne. — L'enseignement secondaire des filles. — Travaux de législation. — Travaux de statistique. — Les monnaies sous Philippe-le-Bel. — Le gouvernement à la fin du XIIIe siècle en France. — Le socialisme de la chaire. — La propriété à Sparte. — Travaux d'histoire. — Rapport sur l'état des populations agricoles de la Normandie. — Communications des savants étrangers. — Les principes sociaux et les conciles catholiques. — L'*Economique* d'Aristote. — L'administration des finances dans l'ancienne France. Etat des paysans français au XVIIIe siècle. — Décès. — Nominations. — Concours.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, les travaux de l'Académie des sciences morales et politiques n'ont été ni moins nombreux ni moins importants que par le passé; deux volumes de plus de 800 pages chacun n'ont pas suffi pour donner toutes les communications faites aux différentes séances. Ne disposant que d'une place forcément restreinte, il ne nous est donc pas possible d'analyser ici tous les mémoires et tous les rapports présentés à la savante Compagnie; aussi, comme les années précédentes, nous bornerons-nous à choisir parmi les lectures celles qui, à raison de leur objet, sont susceptibles d'intéresser les lecteurs du *Journal des Economistes* et nous insisterons seulement sur celles qui ont trait au mouvement des idées et des faits économiques et sociaux [1].

[1] Il est à remarquer que les principales lectures ont été déjà reproduites dans le *Journal des Economistes*, ainsi que nous le rappellerons dans le cours de cet article.

I

Le cadre de ce recueil ne nous permettant pas d'analyser les travaux concernant la philosophie, nous signalerons simplement, sans nous y arrêter, indépendamment d'une étude esthétique de M. Charles Levêque sur *la musique chez les Grecs*, les mémoires de MM. Vacherot, Franck, Bersot et Levêque sur *la psychologie allemande contemporaine, — le système d'Herbert-Spencer relatif à l'essence des doctrines morales, — Victor Cousin et la philosophie de notre temps, — l'histoire du matérialisme.*

Les préoccupations du public au sujet de l'enseignement se sont fait jour au sein de l'Académie. L'instruction supérieure allemande a fourni à M. Fustel de Coulanges la matière d'une très intéressante notice. Si les Universités dépendent uniquement de l'Etat et si, malgré leurs ressources propres, elles vivent surtout du budget de l'Etat, elles s'administrent elles-mêmes par leur *sénat* ou assemblée de professeurs, par leur *recteur* et leurs *doyens* élus; seulement le *curateur* nommé par le gouvernement exerce en réalité le pouvoir exécutif tant pour l'administration que pour l'enseignement; tous les professeurs sont sous sa dépendance. Ceux-ci sont nommés par le ministre sur des listes de candidats présentées par la faculté. Le personnel enseignant est très nombreux, car il se compose non seulement des professeurs ordinaires ou en titre, mais aussi des professeurs extraordinaires (assimilables à nos chargés de cours) et des *privat docent* autorisés par la faculté à enseigner. Il est vrai que ces derniers, sauf quelques exceptions, n'ont point d'élèves; ce sont simplement des aspirants professeurs qui, en attendant une chaire, se contentent de figurer sur l'affiche. Le traitement des titulaires est très inégal; ici il est de 2,500 fr.; ailleurs de 10 à 12,000 fr.; il est attaché non à la chaire, mais à la personne. Pour le recrutement il n'y a rien d'analogue à notre licence ou à notre agrégation; l'épreuve d'où l'on sort *privat docent* consiste en une dissertation et un discours; elle passe pour être insignifiante; le doctorat est resté à peu près ce qu'il était dans nos anciennes universités. L'auditoire est uniquement composé d'élèves; l'enseignement se dispense avec précision au moyen de dictées ou d'expositions sommaires dont la série comprend d'ordinaire trois années. Le professeur ne doit à l'Etat qu'une, deux ou trois leçons par semaine pendant sept mois et demi, mais il peut donner des leçons supplémentaires payées par les étudiants. M. Leroy-Beaulieu, de son côté, a insisté sur la fréquence, la brièveté, la simplicité des leçons; en réalité chaque professeur fait un grand nombre

de leçons par semaine, soit publiques, soit privées, soit sur des branches d'études diverses, mais chacune d'elles est courte ; le professeur en lit la plus grande partie ; souvent même il dicte, en sorte que, le premier travail de rédaction fait, il n'a plus pendant toute sa carrière qu'à le relire.

M. Jules Simon qui, l'année précédente, avait fait une importante communication sur *l'enseignement secondaire des jeunes filles* (v. *Journal des Economistes*, livraison de mai 1879, p. 232), est revenu sur le même sujet à la séance du 13 septembre. On sait que M. Guizot avait essayé d'organiser l'instruction primaire des filles; M. Duruy a fait plus en créant les cours de la Sorbonne, mais ces cours qui ont, d'ailleurs, rencontré des hostilités inexplicables et qui n'ont pas été partout continués, ne constituent pas à proprement parler une institution publique; les élèves y assistent à des leçons brillantes; elles ne se sentent pas guidées et dirigées; en un mot, il faut créer quelque chose d'analogue à nos lycées. On pourrait, sans inconvénient, pousser beaucoup plus loin qu'on ne le fait l'instruction secondaire des jeunes filles; on formerait ainsi des femmes capables de diriger avec intelligence l'instruction de leurs enfants.

Toutefois si l'on doit chercher à imiter les lycées, il faut bien se garder de leur emprunter, pour les filles, le régime de l'internat : outre que l'Etat n'est pas fait pour tenir pension (l'enseignement et la direction de l'enseignement étant deux choses différentes), il y aurait de graves inconvénients à vouloir établir ce casernement : la surveillance y est impossible, à moins d'être impitoyable; le gouvernement y est trop peu individuel et trop peu sympathique. Les objections déjà très fortes contre les collèges de garçons le sont beaucoup plus contre les collèges de jeunes filles, parce que ces dernières ont encore plus besoin de l'intimité et parce que le moindre désordre qui viendrait à se produire serait pour l'institution un coup mortel.

Parmi les communications relatives au droit et à la législation, nous citerons en première ligne celle de M. Charles Lucas sur *le rétablissement de la peine de mort en Suisse*, et celle de M. Massé sur *le projet de Code de commerce italien*, dans laquelle, après avoir constaté que ce Code restera en son genre l'œuvre la plus considérable du siècle, on loue le ministère d'avoir rendu ce nouveau Code provisoirement exécutoire et d'avoir ainsi évité des lenteurs regrettables et des discussions stériles. Mentionnons aussi une note de M. Charles Giraud sur *l'idée du droit* et disons simplement que

pour l'auteur le droit a sa source dans le sens intime et sa sanction dans l'état de la société ; il est la garantie de la liberté, de la sécurité et de la propriété, et l'on retrouve ici la pensée de Montesquieu, qui fait du droit la science des rapports des hommes entre eux ; considéré à cette hauteur, le droit est de même âge que les sociétés humaines ; il en a suivi les développements. Absent lors de l'état sauvage, il se révèle dès que les hommes s'unissent ; il se mesure à la perfection de la société elle-même et se divise selon les diverses formes de l'activité sociale.

Une importante discussion s'est élevée entre MM. Charles Giraud, Henri Martin, Levasseur, Fustel de Coulanges, sur le point de savoir si *les institutions celtiques* sont entrées pour quelque chose dans le droit écrit ou dans le droit coutumier de la France, mais ce sujet s'écarte trop de la nature de ce recueil pour que nous en parlions ici ; nous en dirons autant du mémoire que M. Fustel de Coulanges a présenté sur les causes de *la disparition du druidisme en Gaule, après la conquête romaine.*

D'une notice de M. Charles Lucas sur *la statistique criminelle en Espagne* nous détacherons quelques chiffres : en douze ans, de 1867 à 1879, le nombre des condamnations capitales a été en Espagne de 329 et celui des commutations de 169 ; il y a eu 160 exécutions. La moyenne annuelle est donc de 27 condamnations, 14 commutations et 13 exécutions.

Un rapport de M. Caro sur un livre de M. d'Haussonville a également donné des nombres intéressants qu'il importe de faire connaître : Paris verse annuellement 1,400 ou 1,500 enfants dans les établissements pénitentiaires, sur une moyenne qui varie de 9 à 10,000 pour la France entière. Dans cette statistique on n'a pas tenu compte de tous les individus que la police, après les avoir saisis sous prévention de mendicité ou de vagabondage, remet en liberté par lassitude autant que par indulgence. Sur 9,906 enfants qui peuplaient nos établissements pénitentiaires au 31 décembre 1875, 84 0/0 représentaient la part de la misère, de l'abandon précoce, des mauvaises habitudes par toutes les formes des infractions simples (mendicité répétée, vagabondage incorrigible, vol non qualifié, etc.). Le reste (16 0/0) révélait des cas de perversité prématurée (meurtres, coups et blessures, attentats à la pudeur, vols qualifiés, fausse monnaie, et surtout la manie incendiaire, très fréquente surtout chez les enfants épileptiques).

Les travaux du Conseil d'Etat, depuis sa réorganisation en 1872

jusqu'à l'année 1877, ont fait l'objet d'une communication de M. Aucoc; sans pouvoir insister, nous mentionnerons les chiffres suivants qui montrent bien le rôle important joué par ce grand corps dans ces dernières années ; sans parler des projets sur les mines, les chemins de fer d'intérêt local, les tramways, etc., le Conseil a délibéré de 1872 à 1877 sur 68 projets de lois d'intérêt général et 364 projets d'intérêt local ; le nombre des affaires administratives expédiées d'août 1872 à décembre 1877 s'élève à 139,058; ces affaires touchent à toutes les branches des services publics : règlements d'administration publique, règlements de pensions civiles et militaires, affaires de naturalisation, de changement de nom ; dons et legs aux communes, aux hospices, aux communautés religieuses, aux travaux publics, etc.

Une note de M. H. Passy sur l'*Annuaire statistique de la Belgique* a fourni quelques indications qu'il est bon de rapporter ici : nulle part en Europe, depuis plus d'un demi-siècle, le progrès social n'a été plus grand qu'en Belgique. La population qui, à la fin de 1837, n'était que de 3,957,451 âmes, était en 1877 de 5,412,731, soit une augmentation de 38 0/0 en quarante années. La richesse a marché du même pas; en 1846 l'hectare de terre en moyenne était amodie sur le pied de 68 fr. et valait 2,416; en 1866 les mêmes prix s'étaient élevés à 103 fr. pour les fermages et à 3,946 fr. pour la valeur vénale. Dans les 36 années qui ont atteint leur terme en 1876, la valeur des importations et des exportations réunies a monté de 775 millions de fr. à 7,051 millions et suivant les chiffres officiels le commerce spécial s'est élevé de 345 millions de fr. à 2,512. En outre, les perceptions de la douane sur les produits étrangers qui, comptées en moyenne par habitant, ne donnaient en 1850 que 2 fr. 51 cent. atteignaient, en 1876, 4 fr. 15 cent. Assurément de tels chiffres mettent hors de doute que la Belgique a vécu, depuis quarante années, dans les conditions les plus propres à stimuler son activité productive ainsi qu'à répandre dans son sein une prospérité constamment croissante.

II

Sans parler des Rapports faits sur les ouvrages à presque toutes les séances, les communications relatives à la science économique ont été aussi nombreuses en 1879 que précédemment.

C'est ainsi que M. Vuitry, continuant ses recherches sur les finances de l'ancienne France, a lu deux nouveaux travaux.

Le premier concerne *les monnaies sous Philippe-le-Bel*. Ce roi de France ayant été accusé de fausse monnaie, l'auteur a voulu exa-

miner cette allégation qui, selon lui, repose sur un malentendu. Jusqu'en 1789 le système monétaire comprenait, outres les pièces réelles d'or, d'argent et de billon, une monnaie fictive ou *monnaie de compte* qui servait à régler toutes les transactions et qui exprimait la valeur des espèces monnayées. Le régime établi par saint Louis comptait des *agnels* d'or ayant une valeur intrinsèque de 14 fr. 24, des *gros tournois* valant de même 0 fr. 89, des *petits tournois* valant 0 fr. 74, des *petits parisis* ou *parisis simples* valant 0 fr. 0884. Il y avait en plus la monnaie de compte subdivisée en *livres* (20 sous), *sous* (12 deniers) et *deniers*. C'était en livres, sous et deniers qu'était évaluée la première série : l'agnel avait cours pour 12 sous 6 deniers tournois, le gros tournoi pour 1 sou, le petit tournoi pour 1 denier, le petit parisis pour 1 denier 1/4. La monnaie n'avait donc alors ni titre, ni poids légal ; le rapport légal de valeur entre l'or et l'argent résultait de l'emploi de la même monnaie de compte pour exprimer en livres, sous et deniers la somme pour laquelle circulaient les pièces de l'un et de l'autre métal ; ce rapport était de 12,22 à 1. Le roi avait le monopole de la fabrication. Dès le début de son règne Philippe-le-Bel eut la pensée d'altérer les monnaies, mais il ne put y parvenir qu'en 1295, époque à laquelle une ordonnance invoquant la nécessité, mais reconnaissant qu'il manquait quelque chose du poids et de l'alliage à la nouvelle monnaie, prescrivit l'émission de nouvelles pièces (*royaux* d'or fin, *petits tournois* d'argent, *royaux parisis doubles* et *royaux tournois doubles*) dont les valeurs légales en livres, sous et deniers furent fixées à des taux très supérieurs à leur valeur réelle. Malgré sa promesse, le roi continua à affaiblir les monnaies; tantôt il fit frapper du billon de bon aloi, tantôt il émit des monnaies affaiblies, mais d'un taux élevé. En présence des réclamations, il fit bien frapper des pièces au même titre que celles de saint Louis, mais cette monnaie forte en circulant à côté de la monnaie faible ayant accru le trouble, Philippe-le-Bel ne trouva d'autre remède que dans l'élévation de la valeur légale de la nouvelle monnaie, au triple de ce qu'elle était sous saint Louis. Le roi, ne pouvant résister aux plaintes formulées par le pape, se décida enfin à réformer les monnaies en 1306, mais le retour à la forte monnaie amena la dépréciation des espèces et comme le Trésor royal devait supporter la perte, on dut recourir au moyen si souvent usité : l'expulsion des juifs et la confiscation de leurs biens. De 1306 à 1313, ce furent de continuelles oscillations ; parfois le roi feignait de revenir ou revenait à la forte monnaie, mais presque aussitôt il retombait dans ses errements. En 1313, il promulgua une ordonnance en 22 articles, qui est un véritable code monétaire et qui rétablit le cours légal des espèces

comme au temps de saint Louis; puis en 1314 il revint : brusquement à la faible monnaie, mais cette dernière ordonnance ne put être exécutée, la mort de Philippe-le-Bel ayant eu lieu la même année. En 1315, Louis X rétablit la forte monnaie et ce régime se maintint jusqu'en 1322, époque à laquelle Charles IV affaiblit de nouveau la monnaie.

En somme, pour M. Vuitry, Philippe-le-Bel a altéré la monnaie; mais ce fut moins en diminuant le poids et le titre des espèces monnayées qu'en surélevant au-dessus de leur valeur réelle la valeur légale pour laquelle elles avaient cours. Ces changements, introduits arbitrairement dans le cours légal, furent bien plus considérables que ceux qui seraient résultés d'un affaiblissement du titre et du poids des monnaies et le plus souvent ils furent en sens inverse; ils entraînèrent des diminutions correspondantes de la valeur de la monnaie de compte, soulevèrent l'indignation, même de la part des conseillers du roi, et n'augmentèrent guère les ressources du Trésor royal.

Le deuxième travail lu par M. Vuitry à l'Académie traite *du gouvernement et des dépenses à la fin du* XIII[e] *siècle et au commencement du* XIV[e]. Au XIII[e] siècle, tout le mécanisme administratif consistait dans la Cour du Roi divisée en deux sections: le Conseil et le Parlement. La Chambre des Comptes apparaît en même temps. L'auteur détermine en détail les attributions de ces divers corps, puis il descend à l'administration locale des baillis, des prévôts, des sergents, etc. Ce qui ressort de cette étude, c'est le mouvement par lequel les autorités féodales et communales se trouvèrent peu à peu subordonnées à la surveillance des officiers de la couronne; en même temps se développaient les bourgeoisies royales. De *l'Hostel du Roy* sortirent tous les services publics, sous la pression des événements et des nécessités gouvernementales. Le budget du prince ne fut plus dès lors chargé de faire face seulement aux dépenses de propriétés, de maison, de famille, mais encore aux dépenses militaires, politiques, administratives, qui embrassaient les provinces. Au XIV[e] siècle la royauté était assistée de conseillers associés à la direction des affaires; la distribution de la justice devint une fonction conférée et rétribuée par l'Etat; sous l'autorité et le contrôle de la Chambres des Comptes, l'administration des finances s'organisa. Au début, cette Chambre fut composée de quelques membres de la Cour judiciaire délégués à la vérification des comptes rendus par les agents financiers du domaine royal. On les appelait *Magistri Compotorum*, les Maitres aux Comptes ou Messieurs des Comptes. A l'occasion, les conseillers du roi travaillaient avec eux. Loin d'être sédentaire, la Cour des Comptes se

déplacait avec le roi. Elle recevait deux fois par an, vérifiait, au besoin corrigeait les comptes des baillis; elle surveillait les agents financiers, leur remettait la commission du Chancelier qui les investissait, les punissait même; elle examinait les comptes du grand Chancelier. Composée d'abord de 8 maîtres et de 4 clercs, elle vit son personnel augmenter. Les arrêts étaient sans appel; toutefois les justiciables pouvaient obtenir la révision faite par la Chambre, à laquelle on adjoignait trois ou quatre membres du Parlement. Les attributions étaient fort étendues à cette époque; elles comprenaient la régie des domaines royaux, la réception des actes de foi et d'hommage des vassaux, la conservation des meubles et joyaux de la couronne, le contrôle des comptes, la surveillance et la punition des comptables; elles participaient, à la fois, du pouvoir judiciaire et du pouvoir administratif. Mais la force des choses amena une séparation; elle s'effectua notamment avec l'institution des trésoriers de France établis au Temple, puis transférés au Palais, dans la Cité, chargés de recevoir l'argent des mains des baillis, de payer les dépenses auxquelles ceux-ci ne pouvaient pourvoir; si leurs comptes étaient soumis à la Chambre souveraine, ils y siégeaient et y tenaient un rang élevé. Comme ils partageaient avec elle l'administration du domaine, plus d'une fois de graves conflits s'élevèrent. Une autre institution, celle des receveurs, agents comptables, adjoints aux baillis, dans les provinces, et qui réunissaient dans leurs mains le pouvoir administratif à la perception des revenus contribua, pour sa part, à amener la séparation des pouvoirs.

En présentant un travail de notre confrère M. Maurice Block, M. H. Passy a entretenu l'Académie du *Socialisme de la chaire*. Ses observations ayant été publiées ici-même [1], nous ne les analyserons point.

Le Mémoire de M. Fustel de Coulanges sur *la propriété à Sparte* retrace d'une manière trop précise et trop intéressante les institutions, les mœurs et les coutumes de cette république, pour que nous n'en parlions pas ici. Sparte n'était pas, comme on l'a trop cru, une cité vouée au communisme; la pauvreté des citoyens et l'esclavage des ilotes sont des fables; en réalité le mariage était chose sainte, l'adultère un crime, la polygamie une pratique défendue; le luxe était connu des femmes et la vie privée y prit de grands développements. C'est une erreur de croire que la possession du sol fut indivise, qu'elle fut aux mains de l'Etat ou bien

[1] V. *Journal des Economistes*, juillet 1879, t. VII, p. 5 à 19.

qu'étant aux mains des citoyens elle comportait des partages périodiques destinés à maintenir l'égalité. Un partage fut bien opéré du temps de Lycurgue, mais les terres ne restèrent indivises que pour le temps nécessaire au partage. Les lots ne furent point égaux et chaque famille en reçut un ; ce lot, déclaré inaliénable, se transmettait par hérédité sans sortir de la famille. Il y eut des familles riches et des familles pauvres. Les travaux agricoles, le commerce, l'industrie, étaient interdits au citoyen ; le sol dont il était propriétaire, il ne pouvait le cultiver; il le confiait à des paysans, de condition servile, qui formaient parmi les esclaves un groupe à part. L'ilote était attaché au sol et ne pouvait être affranchi que par l'Etat ou avec l'autorisation de l'État ; il possédait un domicile et était astreint à une redevance invariable. Le Spartiate était un propriétaire qui ne connaissait de son bien que la redevance annuelle payée par l'ilote, lequel appartenait plus au sol qu'au maître. Malgré l'éducation commune, les devoirs de l'éphébie, l'obligation relative aux repas publics et la vie militaire, la vie privée avait un certain développement. Quand il avait plusieurs enfants, le père de famille était dispensé des exercices quotidiens ; le Spartiate était, comme tous les Grecs, subordonné en une certaine mesure à l'organisme de l'Etat ; seulement il était soumis à une discipline plus sévère et plus longue. Après avoir montré que les repas ne constituaient point une pratique communiste, puisque chacun des guerriers qui y assistaient devait apporter sa part de nourriture et fournir son écot, et que la table ne réunissait qu'un très petit nombre de convives dans une salle close, M. Fustel de Coulanges expose qu'il y avait à Sparte des hommes libres, des affranchis et un grand nombre d'esclaves, mais que les mariages avec des étrangères étaient interdits. Les femmes avaient une dot ; elles pouvaient posséder le sol. Si le fils ne pouvait être privé de l'héritage paternel, la fille unique n'héritait pas directement, mais bien au moyen d'un tiers qui lui choisissait un mari. L'argent jouait un très grand rôle ; on connaissait à Sparte les débiteurs, les créanciers et aussi les usuriers. Il n'y avait point de monnaies d'or et d'argent, mais on employait ces métaux en lingots. Le commerce de l'argent était bien interdit, mais on éludait la loi en plaçant son argent en Arcadie, en prenant des Arcadiens pour prête-nom. Les gens qui n'avaient pour tout bien que leur lot primitif de terre vivaient misérablement de la redevance fixe des ilotes ou faisaient des dettes, et ne pouvant vendre leur domaine l'hypothéquaient, et en perdaient le revenu presque toujours sans espoir de le reconquérir. Les femmes, à qui il était permis de se livrer aux opérations lucratives, finirent par posséder les deux cin-

quièmes des terres et la plus grande partie des richesses mobilières. C'est par elles seulement que les citoyens pouvaient être riches. Peu après la guerre du Péloponèse on vit abolir les entraves qui empêchaient la transmission de la propriété ; aussitôt la grande majorité des citoyens s'appauvrit, et la richesse mobilière se concentra entre les mains d'une centaine de personnes.

Comme études historiques soumises à l'Académie dans le courant de l'année 1879, nous mentionnerons les lectures de M. F. Bouillier sur *les affiliations des Académies de province avec l'Académie française et l'Académie des sciences*, ainsi que sur l'*Institut et les Académies de province;* de M. Du Chatellier sur l'*Eglise pendant la Révolution*; de M. Charles Giraud sur *Louis XIV et le maréchal de Villars après la bataille de Denain* et sur la *Maréchale de Villars*; de M. Rosseeuw Saint-Hilaire sur les *Cortès espagnoles et la Constitution* de 1812; de MM. Duruy et Fustel de Coulanges sur *le différend entre César et le Sénat romain*; de M. Zeller, sur *une deuxième croisade à Jérusalem et une expédition en Italie par l'empereur Conrad III.*

III

M. Baudrillart, chargé en 1877 par l'Académie de suivre l'enquête commencée par M. Louis Reybaud sur la condition matérielle, intellectuelle et morale des populations ouvrières, a continué d'entretenir la Compagnie de l'*état des populations agricoles de la Normandie* [1]. Cette partie du Rapport concerne plus spécialement l'examen du sol et du climat. La moyenne de la fertilité de la Normandie atteint à peine celle des Flandres, de plusieurs parties de la Bourgogne, de la Touraine, de l'Anjou ; aussi doit-on faire honneur au cultivateur des beaux résultats obtenus. Le Cotentin, par exemple, est loin d'être favorisé par la nature, et cependant c'est un pays riche. Dans la Haute-Normandie, la fécondité naturelle du sol est assez inégale, si bien que presque partout la culture exige des efforts persévérants. Cette contrée est prédestinée à la culture des céréales et au labour. Dans le pays de Caux on cultive, outre le blé, des graines oléagineuses et des betteraves ; la prospérité y est certaine; le rendement moyen annuel de la culture du blé y atteint deux millions d'hectolitres. Le pays de Bray est surtout un pays de prairies ; la population herbagère y jouit d'une certaine aisance. Dans l'Eure il a fallu l'application habile et sa-

---

[1] V. pour le résumé de la première partie, *Journal des Economistes*, mai 1869, t. VI, p. 241.

vante d'amendements convenables pour faire tourner à l'avantage de la production les difficultés inhérentes à la nature du sol. On cultive dans ce département 117,000 hectares en blé qui rendent environ 15 hectolitres et demi à l'hectare : la superficie consacrée à l'avoine a plus que doublé depuis 1789. Prise dans son ensemble, la production des céréales a augmenté de 25 0/0, et les cultures industrielles sont venues y ajouter de nouvelles richesses. Les pommiers sont plantés sur une superficie d'environ 23,000 hectares. Dans l'Orne, pays humide et marécageux, on rencontre de belles prairies propres à l'élevage ; l'aisance est encore assez grande. Le rendement en blé est de 15,4 hectolitres par hectare ; la culture de l'avoine couvre une surface de 37,900 ; en temps ordinaire on en exporte annuellement 100,000 quintaux métriques. Le Calvados comprend trois régions : les prairies, la plaine, le bocage. Les prairies occupent les vallées, les pentes et les plateaux où coulent la Dives et la Touques ; c'est le pays d'Auge où l'extrême fécondité du sol dispense de tout travail, l'herbager n'ayant qu'à acheter les bêtes dans les foires, et à les répartir sur les pâtures. A l'engraissement des animaux de boucherie se joint d'ordinaire l'élève des juments poulinières qui donnent les chevaux de demi-sang si appréciés. Dans ce pays les terres se vendent de 8,000 à 11,000 fr. l'hectare et se louent de 300 à 600 fr. Ce qu'on nomme la plaine comprend les arrondissements de Caen et de Bayeux. Le bocage ne commence que dans la région boisée qui forme l'ouest de l'arrondissement de Falaise et dans l'arrondissement de Vire. Les Boscains, ou habitants de cette région, tranchent sur la population de la plaine dans laquelle l'influence du sang germanique est manifeste, par leurs usages, leur physionomie, leur langage traînant ; ils représentent plus exactement l'ancienne race. La région qu'on nomme la Plaine de Caen et qui s'étend entre le cours de la Dives et celui de l'Orne présente les circonstances les plus favorables pour la culture des céréales et de certaines plantes industrielles. La population intelligente de cette contrée s'entend à tirer le meilleur parti de la terre qui, généralement, est de première qualité ; l'esprit de calcul a fait disparaître les arbres considérés comme nuisant aux cultures productives et a fait substituer au seigle le blé dans les terres fortes et l'orge dans les terres légères. Le colza y a pris une très grande importance. L'agriculteur de ce pays associe à ses autres travaux l'élevage des chevaux, en particulier du cheval de trait léger. Dans le Bessin, l'industrie dominante est la fabrication du beurre, fabrication dont Isigny est le centre principal. Ce petit port envoie chaque année en Angleterre pour plus de trois millions de beurre salé. La grande aisance des populations a sur-

tout pour source la vente de ce produit : le seul arrondissement de Bayeux en place à Paris pour plus de 12 millions. Les transactions auxquelles la même denrée donne lieu se chiffrent pour le Calvados à 75 millions. On calcule qu'une vache fournit par an de 126 à 130 kilogr. de beurre et un revenu de plus de 400 fr. Et dans cette industrie, rien n'est perdu, ni le petit-lait qui sert à engraisser les veaux et les porcs, ni le fumier qui, à lui seul, compense les frais de soins et de nourriture.

Depuis le commencement du siècle, la hausse des revenus de la propriété foncière s'est fait largement sentir en Normandie ; néanmoins les propriétaires se plaignent des charges fiscales souvent exagérées ou mal pondérées, plusieurs même du régime successoral de notre Code civil et demandent, sinon la liberté entière de tester, au moins des mesures destinées à prévenir le morcellement excessif de la terre. Ce dernier état n'est pourtant pas à craindre ; les propriétés de 100 hectares sont nombreuses en Normandie, celles de 200 et même 300 hectares ne sont pas très rares. Les proportions de la grande, de la moyenne et de la petite propriété sont d'ailleurs variables. La grande et la moyenne propriété dominent dans les arrondissements du Havre, de Rouen, d'Yvetot ; ailleurs, comme dans la région herbagère de Neufchâtel, les sept dixièmes du territoire sont partagés entre petits propriétaires. La situation économique des propriétaires est très satisfaisante : si les terres se vendent aujourd'hui moins cher qu'autrefois, ce qui tient à des causes diverses d'une importance économique secondaire, le prix des baux s'est notablement accru; depuis une trentaine d'années, il a augmenté dans une proportion variant de 5 à 20 0/0. Une grande exploitation se loue à raison de 100 fr. l'hectare, une petite à raison de 130, 140 et 150 fr. Depuis peu, il est vrai, on signale une certaine tendance à la baisse et on s'en prend aux traités de commerce ; M. Baudrillart montre combien cette réaction est irréfléchie et il établit que la crise agricole n'infirme en rien le fait considérable de l'accroissement de la valeur des exploitations et du développement de la production. L'exploitation directe des domaines par leur propriétaire est un fait assez rare en Normandie ; retenu à la ville la majeure partie de l'année, il ne vient passer dans ses terres que la belle saison ; les moyens propriétaires n'exploitent pas toujours eux-mêmes ; cela tient à ce qu'eux aussi sont occupés autrement et ailleurs ; parmi les petits propriétaires les uns ne cultivent que leur propre domaine, les autres y joignent l'exploitation de terres appartenant à de plus riches, c'est-à-dire qu'ils sont à la fois propriétaires et fermiers. Beaucoup de grands propriétaires renoncent à diriger eux-mêmes leurs domaines pour se soustraire

aux froissements qui naissent de leurs rapports directs soit avec ceux qu'ils emploient, soit avec leurs voisins. Les premiers ne leur pardonnent pas de se montrer rigoureux dans le règlement des comptes, les seconds leur reprochent la supériorité de leur situation et jusqu'aux améliorations dans les procédés agricoles. Quelques-uns prennent même le parti de transformer leurs terres de labour en pâturages et en prairies, modes d'exploitation plus commode et plus lucratif d'ordinaire. Les fermiers forment une sortent de bourgeoisie rurale, ils sont le plus souvent eux-mêmes des moyens ou des petits propriétaires. Malgré leurs plaintes touchant l'élévation des baux, ils ont des profits plus que suffisants; ce qui est plus fondé, c'est la difficulté de trouver l'argent nécessaire pour l'exploitation à des conditions non ruineuses ; l'industrie agricole, sauf l'industrie herbagère, souffre de cette situation, et la grande culture ne donne pas tous les résultats désirables. Il y a là un problème qui mérite l'attention des économistes. Néanmoins, la condition des fermiers s'est fort améliorée ; peut-être que si des emprunts plus faciles avaient été tentés par les cultivateurs, ils leur auraient donné l'idée de se charger d'exploitations au-dessus de leurs forces. Le fermier normand n'est pas inférieur au fermier anglais : si le dernier fait travailler et surveille, le premier travaille lui-même et surtout il s'occupe du bien-être ou de l'instruction de ses ouvriers. Malgré la négligence et l'incurie se traduisant par la mauvaise tenue des habitations, la malpropreté et l'insalubrité de leur abord, la situation matérielle considérée dans son ensemble s'est sensiblement améliorée depuis un demi-siècle. Le paysan est mieux vêtu, mieux nourri, la consommation de la viande de boucherie est entrée partout dans les habitudes et les ouvriers agricoles participent aussi, bien que dans une moindre mesure que les petits fermiers et les petits propriétaires, à cet accroissement général du bien-être.

Le fermage est ramené aux formes les plus simples ; il n'y a presque plus de colons partiaires ; le bail à cheptel qui est exceptionnel est encore pratiqué dans l'arrondissement de Cherbourg. La durée des baux varie de 3 à 15, 18, 21 et parfois 24 ans; la durée de 9 années est celle qui prévaut.

M. Baudrillart s'arrête ensuite au phénomène de dépopulation des campagnes. De 1872 à 1876 la Normandie a perdu 10,175 âmes, tandis que dans la même période la Bretagne en gagnait 66,470. Pour expliquer ce fait, on dit que la Normandie compte de très grandes villes manufacturières où la population décroît par la mortalité, que le progrès de l'assolement en pâturages éloignait les ouvriers agricoles; mais ces causes sont d'un effet trop lent pour avoir

produit des résultats aussi brusques; d'ailleurs les pâturages n'ont pris une très réelle importance que dans les deux arrondissements de Pont-l'Évêque et de Lisieux.

Les trois causes principales de la dépopulation sont la volonté, surtout chez le paysan aisé, de limiter le nombre de ses enfants, afin d'éviter l'extrême division de la fortune, l'accroissement notable de la mortalité, l'émigration principalement dans l'Eure, l'Orne, la Manche et le Calvados et surtout pour les jeunes filles. Si le mouvement d'émigration s'accentue, la crise sera très sérieuse, d'abord parceque ce n'est pas le manque d'ouvrage qui détermine à l'abandon, la dépopulation affectant même les centres où les travailleurs trouvent de l'emploi et du bien-être, et aussi parce que l'immigration des ouvriers belges et suisses appelés par les cultivateurs ne constitue pas un correctif suffisant [1]. Une autre cause d'émigration, c'est la disparition de certaines industries offrant un travail facile, susceptible d'être mené de front avec les soins de l'intérieur: la broderie sur tulle occupait naguère à Grandcamp, par exemple, 143 jeunes filles de 12 à 22 ans ; elle n'existe plus aujourd'hui. La fabrication de la dentelle dite *Chantilly*, industrie très florissante dans les arrondissements de Caen et de Bayeux, est réduite presque à néant.

M. Baudrillart aborde la question des salaires; on peut résumer les chiffres qu'il donne en disant que les salaires des ouvriers agricoles en Normandie ont subi une hausse considérable; dans la Seine-Inférieure, on n'évalue pas à moins de 600 fr. l'augmentation de la main-d'œuvre pour une ferme de 70 hectares; dans l'Orne, il y a une augmentation des deux tiers sur le prix de tous les travaux; dans la Manche, depuis trente ans, la rémunération des ouvriers agricoles s'est élevée d'un tiers pour les journaliers et de moitié pour les domestiques. La situation généralement prospère des campagnes laisse peu de place à l'indigence; cependant elle existe et l'assistance publique laisse à désirer. Mais ce qui manque surtout, c'est l'esprit d'association; à peine a-t-on recours au louage commun des machines ou instruments perfectionnés; les sociétés de secours mutuels sont inconnues au paysan normand. C'est donc aux institutions publiques, à l'organisation de l'assistance aidée de

[1] M. Baudrillart ne croit pas que les traditions ou les instincts de la race normande, que l'histoire nous présente comme essentiellement émigrante, soient pour beaucoup dans cette dépopulation. Loin d'avoir conservé l'esprit hardi et aventureux de leurs ancêtres, les Normands se montrent, au contraire, timides et défiants; en matière économique, par exemple, ils paraissent peu favorables à la liberté de l'industrie et du commerce.

mesures répressives contre les mendiants et les vagabonds, c'est enfin au développement des caisses d'épargne, ce n'est pas à leur propre initiative que les populations rurales normandes sont redevables de ce qui a été fait jusqu'ici pour combattre chez elles le danger du paupérisme.

IV

Les communications faites par des personnes étrangères à l'Académie ont été nombreuses ; il suffira de mentionner ici celles de MM. Compayré et Huit sur *Laromiguière*, d'après une correspondance inédite, *l'authenticité du sophiste* et son attribution à Platon; celles de M. Magy sur *les passions* et *la destinée humaine*; de M. Rambosson sur *la loi de la perfectibilité humaine au point de vue du langage et des beaux-arts*, *le mouvement psychique et le mouvement expressif*. Mentionnons également les études présentées par MM. Gebhart, Hanoteau, Arth. Desjardins, Rocquain, Forneron, Flammarion, Gaberel, sur la liberté intellectuelle considérée comme cause de *la renaissance en Italie*, *l'authenticité du testament politique du cardinal de Richelieu*, *les Parlements du roi* (1589-1596), *la puissance pontificale sous Grégoire VII*, *le cardinal de Gramont*, *la réforme judiciaire du chancelier Maupeou*, *Henri IV et Genève*.

M. E. Le Blant, de l'Académie des inscriptions et belles lettres, a lu un mémoire intitulé : *De quelques principes sociaux rappelés dans les conciles du* IVe *siècle*. Il y montre les efforts faits par ces assemblées pour réagir contre les tendances du christianisme primitif; ainsi les premiers chrétiens, encouragés du reste par l'avis de plusieurs Pères de l'Eglise, refusaient le service militaire; le concile d'Arles tenu en 314 dut prononcer l'anathème au cas de refus. De même, aux premiers temps de la religion chrétienne, on proscrivait la richesse, la possession des biens temporels et l'on ordonnait de rompre les liens de la famille, de renoncer à toute affection terrestre; un concile de 325 condamna ceux qui invoquaient des raisons de piété pour délaisser leurs parents, surtout leurs parents chrétiens, et *ne leur rendaient pas l'honneur qui leur est dû suivant l'ordre de Dieu;* ce même concile promulgua également un décret qui réhabilitait *l'opulence unie à la charité*. Enfin, à l'encontre du rigorisme qui imposait le célibat comme condition de salut et enseignait l'horreur du mariage sous prétexte de chasteté, le même concile prononça anathème contre les contempteurs du lien conjugal, contre ceux qui outrageaient la femme non séparée charnellement de son mari et aussi contre la femme qui, par horreur pour le mariage, abandonnait son mari.

On possède, sous le titre d'*Economique* et sous le nom d'Aristote, deux opuscules écrits en grec; d'après une notice lue par M. Egger à ce propos, le second est l'œuvre de quelque compilateur de date un peu postérieure au Stagyrite, et le premier, bien qu'ordinairement placé après la *Politique* dans les manuscrits et les éditions d'Aristote, a paru à quelques érudits devoir être attribué non pas à Aristote, mais à Théophraste, qui, d'après les anciens et notamment Varron, aurait composé lui-même une *Economique*. Répondant à une question posée par M. Egger M. Barthélemy Saint-Hilaire a ajouté que cette supposition n'avait rien d'invraisemblable, d'autant plus que Théophraste s'est inspiré des ouvrages d'Aristote bien souvent et notamment dans ses *Caractères*, traduits par La Bruyère.

M. A. Callery a communiqué des extraits d'une étude très considérable sur *les attributions du Parlement*, *de la Chambre des comptes et de la Cour des aydes*. L'auteur y signale plusieurs périodes dans l'histoire administrative et financière de la France. Dans la première le Parlement existe seul; la seconde est marquée par la création, au commencement du XIVe siècle, de la Chambre des comptes. Le Parlement demeurait juge des affaires contentieuses relatives à l'établissement des taxes publiques; la Chambre des comptes connaissait de toutes les affaires relatives à la comptabilité des revenus royaux. Cependant les aides se multipliaient, les États et les communes en avaient obtenu la surveillance et la perception et avaient formé ainsi une administration nouvelle. Charles Ier, vers 1360, rattacha à son pouvoir tous les officiers des États qui devinrent des officiers royaux; ainsi s'opéra la transformation des aides en redevances royales, en véritables impôts. Le Parlement n'eut point le contentieux des aides, qui fut donné à une Chambre spéciale présentant plus de garanties d'impartialité et d'indépendance. Le Parlement garda le contentieux du domaine, la Cour des aydes eut celui des impôts, la Cour des comptes vérifia à la fois les comptes du domaine et ceux des impôts. L'auteur examine ensuite chacune de ces attributions. L'enregistrement des ordonnances et lettres royales ne constituait nullement, au profit des Cours, un droit de contrôle sur les actes du souverain; il n'avait pour but que de les mettre en possession de documents destinés à établir la jurisprudence. La distinction entre les revenus domaniaux et les impôts se retrouve au sujet des agents; le Parlement avait toute autorité sur ceux du domaine; la Cour des aydes sur ceux des aides, la Chambre des comptes exerçait un pouvoir disciplinaire sur les uns et les autres. Les attributions primitives du Parlement se modifièrent successivement et se restreignirent par la création de la Cour des

monnaies et des Tables de marbre. Les attributions de ces Cours ne présentent point d'incertitude ; elles avaient été judicieusement réglées et les conflits étaient tranchés par le Conseil du roi ; cette juridiction suprême offrait donc un refuge assuré contre les dénis de justice.

D'un travail dû à un professeur de Moscou, M. Karéiew (présenté par M Fustel de Coulanges), et relatif à *l'état des paysans français au* XVIIIe *siècle*, nous extrayons les renseignements suivants. A cette époque, si le paysan n'était plus serf il était encore dans la dépendance des seigneurs auxquels il payait des droits féodaux pour la terre dont il avait la jouissance ; en majeure partie ils étaient des métayers, et un très petit nombre seulement étaient propriétaires [1]. Les terres communales ou de vaine pâture tendaient à disparaître ; quelquefois elles étaient usurpées, plus souvent elles étaient volontairement partagées ou même vendues.

La conséquence fut que la partie pauvre de la population rurale perdit sa dernière ressource, son dernier moyen d'existence indépendante et fut réduite à la condition de mercenaires. L'autorité royale était hostile aux réformes sociales ; aussi maintenait-elle les droits féodaux ; d'autre part, les impôts qui grossissaient sans cesse pesaient presque exclusivement sur les paysans, les classes privilégiées ayant réussi, dès le XVe siècle, à s'exonérer de la plupart des contributions directes. Le mécontentement était général. Cependant les cahiers n'exprimaient que très imparfaitement les vœux des cultivateurs ; ils avaient été rédigés le plus souvent par des personnes riches ou des bourgeois qui se souciaient peu des intérêts des paysans. L'Assemblée Constituante elle-même dès le début ne s'occupa guère des campagnes ; il fallut les désordres, le pillage et l'incendie des châteaux pour la décider à décréter l'abolition des privilèges et le rachat des droits féodaux.

V

Pendant l'année 1879, l'Académie a éprouvé plusieurs pertes : M. Louis Reybaud, élu le 28 septembre 1850, dans la section de *morale*, en remplacement du comte de Villeneuve-Barge-

---

[1] Dans les campagnes il existait, en outre, une classe bourgeoise en partie venue des villes, en partie issue de la classe rurale et placée dans une situation intermédiaire. Elle avait acheté des terres nobles aussi bien que les petits héritages des paysans ; elle avait aussi pris à ferme de vastes domaines qu'elle faisait travailler directement par des ouvriers ou qu'elle sous-louait par fractions.

mont [1]; M. Michel Chevalier, élu le 1er février 1851 dans la section d'*économie politique* en remplacement de M. Villermé, lequel prenait dans la section de morale la place vacante par le décès de M. Droz; et M. Fichte, de Tubingue, élu le 7 février 1858, correspondant de la section de *philosophie* en remplacement de M. Brandis, et M. Walter, de Bonn, élu le 22 janvier 1848 correspondant de la section de *législation* à la place de M. Pinheiro-Ferreira. L'année précédente elle avait perdu M. Kœnigswarter, correspondant de la section de *législation* depuis 1850 en remplacement de M. Wheaton.

Le 1er février 1879 l'Académie a élu, dans la section de *législation* en remplacement de M. Renouard, décédé, M. Larombière, premier président de la Cour d'appel de Paris, connu par un *Traité des obligations*, et dans la section d'*histoire* en remplacement de M. Naudet, M, Victor Duruy, ancien ministre de l'instruction publique, auteur d'une *Histoire des Romains* et d'autres travaux historiques justement estimés. Le 6 décembre, M. Di Giovanni, professeur à l'université de Palerme, a été nommé correspondant de la section de *philosophie* en remplacement de M. Fichte.

L'Académie a tenu sa séance publique annuelle pour l'année 1878 le 21 juin 1879. M. Charles Giraud y a lu une *Notice sur la vie et les travaux du comte Sclopis*. M. Vacherot, vice-président, à la place de M. Michel Chevalier, président, éloigné par l'état de sa santé, a prononcé un discours dans lequel, non content d'indiquer le résultat des concours et les sujets proposés, il a aussi voulu préciser le rôle des académies. Ce discours a été reproduit ici même [2]; aussi le passerons-nous sous silence. Nous dirons seulement que le prix dans le concours sur la philosophie de l'Ecole de Padoue a été accordé à M. Mabilleau, celui dans le concours sur la moralité dans les œuvres d'art a été attribué à M. Maillé; dans le concours sur la séparation des pouvoirs dans le droit public français, l'Académie a décerné le prix à M. Saint-Girons, et des mentions honorables à MM. Berge, de Ferron, Fuzier Herman, et dans le concours Léon Faucher, relatif à l'influence économique des voies de transport, des prix à M. Lamane et de Foville [3]. Le prix Halphen a été décerné à M. Marguerin; le prix Bordin sur les relations

---

[1] M. Reybaud a été remplacé le 31 janvier 1880 par M. Havet, du Collège de France.

[2] V. *Journal des Economistes*, juillet 1879, t. VI, p. 90 à 103.

[3] Sur ce concours, voir le rapport de M. Michel Chevalier à l'Académie (*Journal des Economistes*, octobre 1879, t. VIII, p. 5 à 10).

des pouvoirs judiciaire et politique à M. Touzaud ; le prix de Morogues a été partagé entre MM. Siegfried et de La Landelle, et enfin le prix Bischoffeim, concernant le capital, a été décerné à M. Alfred Jourdan ; des mentions honorables ont en outre été attribuées à MM. Paixhans et Parrot-Larivière [1].

Nous ne mentionnerons pas les sujets mis au concours pour les années 1879, 1880, 1881 et 1882, la liste ayant été donnée ici avec les programmes (V. *Journal des Economistes*, septembre 1879, t. VII, p. 418 à 431) ; nous ajouterons seulement que l'Académie des sciences morales et politiques appelée à décerner, sous la sanction de l'Institut, le prix biennal de 20,000 fr. a décerné cette haute récompense au *Cours de droit civil* de M. Demolombe, sur le Rapport présenté par M. Ch. Giraud au nom d'une commission mixte, que l'Institut a ratifié cette décision, et aussi que l'Académie, sur le rapport de la section d'économie politique, a continué à M. Baudrillart sa mission économique, laquelle portera sur la condition des classes agricoles en Bretagne,

JOSEPH LEFORT.

BULLETIN

ENQUÊTE SUR LE RÉGIME FISCAL DES BOISSONS (VINS, ALCOOLS, CIDRES ET BIÈRES).

La Chambre des députés, dans sa séance du 29 novembre 1879, a décidé qu'une Commission de 22 membres serait nommée pour faire une enquête sur le régime des boissons, afin de rechercher quels sont les effets économiques de la législation existante et par quels moyens il serait possible de remédier aux inconvénients de cette législation.

En conséquence, la Commission nommée par la Chambre s'est constituée et, dans sa séance du 4 février dernier, elle a arrêté les termes du Questionnaire devant servir de base à l'enquête.

La Commission, présidée par M. Pascal Duprat, a résolu que ce Questionnaire serait adressé aux préfets des départements, aux chambres de commerce, aux sociétés d'agriculture et comices agricoles, enfin aux syndicats des négociants en vins et des débitants des diverses espèces de boissons. Cet envoi était accompagné d'une circulaire du président de la Commission, M. Pascal Duprat.

---

[1] Le rapport présenté sur ce concours par M. H. Passy a été reproduit ici (*Journal des Economistes*, décembre 1878, t. IV, p. 345 à 362).

On doit remarquer que l'enquête porte sur trois séries de questions.

La première doit avoir principalement pour effet de rassembler des données statistiques *précises* sur la production et la consommation de chaque circonscription. Il importe que les chiffres qui nous seront transmis soient recueillis avec la plus consciencieuse et la plus scrupuleuse exactitude, puisqu'ils sont de nature à influer sur les décisions de la Commission et de la Chambre.

La deuxième partie se rapporte aux impôts sur les boissons qui existent actuellement et sur les conséquences qu'ils ont ou peuvent avoir, tant au point de vue des intérêts du Trésor qu'à ceux de l'accroissement de la production et du développement de la consommation.

La troisième partie concerne enfin les désirs qui paraissent le plus fréquemment exprimés par les populations du département, relativement aux modifications que l'opinion publique réclame à l'égard de cette catégorie d'impôts.

Toutes les réponses doivent êtres adressées *immédiatement* à la Commission, de manière qu'elles lui soient parvenues le 20 mars au plus tard.

Il n'est pas besoin de faire remarquer toute l'importance de cette enquête. Elle a pour objet de renseigner la Commision sur les diverses réformes à apporter à l'assiette d'impôts qui touchent aux intérêts les plus vitaux de l'agriculture française dans plus des trois quarts de nos départements, en même temps qu'à ceux de la nation tout entière.

La question a déjà été soulevée à diverses reprises, par suite des réclamations qu'a de tout temps provoquées le régime fiscal des boissons, en raison de son caractère inique et vexatoire. Chaque fois le problème est resté sans solution. Ce serait pour la République de 1879 un grand honneur et un titre sérieux à la reconnaissance nationale que de pouvoir mener à bonne fin cette nouvelle étude de la question, de manière que l'Assemblée, s'inspirant des vœux populaires, fût mise en mesure d'accomplir promptement l'une des réformes les plus vivement demandées par le pays.

La Commission veut pousser activement ses travaux, croyant répondre ainsi au mandat de confiance que l'Assemblée lui a décerné.

I. — De la production et de la consommation.

A. Production. — Vins.

—Quelle est la superficie en hectares du département actuellement plantée en vignes?

— Quelles ont été les variations de cette culture depuis 1865 ?

— Quelle est, en hectolitres, la récolte du vin dans le département?

— Quelle est la moyenne du degré alcoolique des vins produits dans le département?

— Quelle est celle de l'extrait sec?

— Quelles ont été les variations dans les prix du vin depuis 1865? Quelle a été sa valeur moyenne dans le même laps de temps?

— A combien d'hectolitres s'élève la consommation du vin dans le département?

— Les producteurs de vin du département ont-ils un intérêt sérieux au vinage?

— Le versement de l'alcool sur les vins doit-il être encouragé par la concession d'un tarif réduit?

— Cette mesure doit-elle être générale ou réservée à des situations spéciales?

— Le sucrage des vendanges doit-il être encouragé par une réduction des droits sur les sucres employés à cet usage?

Alcools.

— Quelle est la quantité d'alcool produite dans le département (en hectolitres)?

— La production se fait-elle par des bouilleurs de cru ou par des fabricants soumis à l'exercice de la régie?

— Quelle est la proportion qui existe entre l'alcool de vin et les divers alcools, dits d'industrie, produits dans le département?

— Quelle est la consommation du département en alcools divers (en hectolitres)?

— Quelles ont été depuis 1865 les variations de prix des alcools?

Cidres.

— Produit-on du cidre dans le département?

— Quelle est l'importance de cette production (en hectolitres)?

— Va-t-elle en augmentant ou en diminuant?

— Quelle est la valeur moyenne du cidre?

Bières.

— Fabrique-t-on de la bière dans le département?

— Quelle est l'importance de cette fabrication (en hectolitres)?

— Quelle est la contenance en hectares cultivée en houblon?

Boissons diverses.

— Produit-on ou fabrique-t-on dans le département d'autres boissons soumises aux droits?

— Quelles sont-elles?

— Quelle est l'importance en hectolidre de cette consommation ou de cette production?

B. Consommation.

— Quelle est dans le département l'importance (en hectolitres) de la

consommation du vin, de l'alcool, du cidre, de la bière et des autres boissons, hydromels, sirops, absinthe, etc. ? (Donner les chiffres pour chacune des catégories séparément.)

— Quelle est la provenance des vins, cidres, bières, alcools et autres boissons consommées dans le département ?

— Les vins et boissons importées dans le département sont-ils destinés à la consommation locale ou ne font-ils que transiter ?

— Quelle est l'influence des impôts qui frappent les boissons sur la production et la consommation du vin, de l'alcool, du cidre, de la bière, etc. ?

— Quelle a été l'influence des traités de commerce sur la production, la consommation et le prix des boissons ?

— Quelles sont la production et la consommation moyennes du département ?

— L'alcool d'industrie, spécialement celui de betterave, a-t-il une action fâcheuse sur la santé publique ?

II. — Des impots sur les boissons.

Impôts de l'Etat.

— Quels sont les divers impôts auxquels sont soumises les boissons tant au profit de l'État qu'au profit des communes dans le département ?

— Quel est pour le département le produit brut de ces divers impôts ?

— Quels sont les frais qu'entraîne leur perception ?

— Quels sont les droits qui suscitent le plus particulièrement des réclamations ?

— Peut-on supprimer l'exercice en conservant le droit de détail ?

— Les droits de circulation doivent-ils être augmentés pour permettre la suppression des droits de détail ?

— Doit-on maintenir le privilège dont jouissent les propriétaires récoltants tant au point vue des droits de consommation qu'à celui des droits de circulation ?

— Le régime de la taxe unique obligatoire pour les villes de 10,000 habitants et au-dessus procure-t-il des avantages qui compensent l'élévation des droits ?

— Ce régime pourrait-il être utilement appliqué à des villes d'une population inférieure ?

— Pourrait-on augmenter les droits sur les alcools pour dégrever ceux qui frappent les vins, les cidres et les bières ?

— Quelle est l'influence de l'impôt sur le prix des boissons ?

— Quelles sont les quantités de vins et d'alcools qui sont soustraites annuellement à l'impôt par les manœuvres des fraudeurs ?

— Quels sont les divers genres de fraude employés par les assujettis ?

— Les formalités auxquelles sont soumis les commerçants de boissons sont-elles exagérées et dépassent-elles les nécessités fiscales?

— Les procédés suivis par la régie pour la détermination de la contenance des fûts, des quantités imposables et du degré des spiritueux, sont-ils réguliers et comportent-ils des modifications ?

— Le pouvoir conféré aux agents des contributions indirectes de dresser des procès-verbaux jusqu'à inscription de faux n'est-il pas excessif ?

— Combien y a-t-il dans le département de communes où les boissons soient soumises à des droits d'octroi?

— Quel est pour chaque commune le produit de ces droits ?

— L'octroi n'est-il pas un moyen de faire payer aux étrangers et aux passants une partie des dépenses de la commune?

— Quelle est l'influence de l'octroi sur la production et sur la consommation des boissons, tant au point de vue de la quantité que de la qualité ?

— Quelle est l'importance des fraudes occasionnées par les droits d'octroi ?

— Y aurait-il des inconvénients à autoriser les villes à remplacer l'octroi par une autre imposition à leur convenance ?

III. — Des réformes.

— Le système actuel d'impôt sur les boissons doit-il être supprimé ou simplement modifié ?

— Quelles sont les améliorations que l'on pourrait introduire dans l'assiette et dans la perception de l'impôt des boissons ?

— Quels sont les droits dont il y aurait lieu de poursuivre tout d'abord l'abaissement ou la transformation ?

— Peut-on établir des droits *ad valorem* sur les boissons ?

— Pourrait-on remplacer les impôts indirects par un impôt direct payé par le producteur et par le fabricant ?

— Quels sont les divers systèmes proposés ?

— Quels sont, en matière d'impôts sur les boissons, les divers systèmes appliqués à l'étranger?

— Le mode actuel de perception de l'impôt sur les bières peut-il être avantageusement réformé?

— Quel serait le meilleur système d'imposition à substituer à l'octroi ?

Le Président,
PASCAL DUPRAT.

Les Secrétaires,
HÉRAULT et RAYNAL.

EXPÉDITION POLAIRE DE M. NORDENSKIOLD.

Les contrées polaires ont le privilège d'exercer une puissante attraction sur des natures d'élite, ardentes à soulever une partie du voile qui les couvre encore. Ces solitudes glacées et leurs formidables banquises ne recèlent guère moins d'obstacles et de périls que les climats torrides et fiévreux de l'Afrique centrale, avec ses peuplades méfiantes et féroces.

Parmi les noms des plus éminents explorateurs des régions boréales, l'histoire inscrira dans une place d'honneur le nom du professeur Nordenskiöld, que l'Académie se glorifie de compter parmi ses correspondants.

Après cinq voyages au Spitzberg et un au Groënland, tous féconds en résultats imprévus, il faisait, en 1874, à la surprise générale, la traversée de la Norvège à la Sibérie, où il débarquait à l'embouchure du Iénissei. Ce voyage, vainement tenté depuis trois siècles, fut exécuté en moins d'un mois, et le retour plus rapidement encore, quoique la Nouvelle-Zemble ait été, au passage, l'objet de quelques études.

Ce premier succès, renouvelé l'année suivante, fit concevoir à M. Nordenskiöld le projet d'entreprendre une autre expédition, dans laquelle il traversait tout l'océan Glacial de Sibérie, jusqu'au détroit de Behring. L'étude judicieuse d'anciennes explorations faites, en diverses parties du littoral à parcourir, dirigea sûrement cette entreprise sans précédents et donna à leur auteur un espoir de réussite qui s'est réalisé de la manière la plus heureuse.

Parti de Tromsoë le 21 juillet 1878, le vapeur le *Véga* touchait presque, le 27 septembre de la même année, au but de son expédition, et quelques heures de navigation, qu'il aurait été facile de gagner, sur divers points du parcours, si on ne les eût consacrées à des recherches scientifiques, auraient suffi pour atteindre le détroit, lorsque les glaces lui fermèrent le passage. Malgré le soin et l'expérience qui avaient présidé à sa construction, le navire aurait couru grand risque d'être écrasé par leur énorme pression, sans l'abri improvisé qu'il trouva derrière un simple glaçon. Ce fut seulement le 18 juillet 1879, après neuf mois d'une immobilité forcée, qu'une débâcle subite rendit la liberté au *Véga*, qui, deux jours après, doublait la pointe orientale de l'Asie. « Enfin il était atteint, dit M. Nordenskiöld, ce but poursuivi par tant de nations, depuis que sir Hugh Willoughby quitta le port de Greenwich, le 20 mai 1553, au bruit du canon et des hourras des matelots en grande tenue. Après trois cent vingt-six ans, et lorsque la plupart des hommes compétents avaient déclaré l'entreprise impossible, le passage du Nord-Est était enfin réalisé, sans qu'on eût à déplorer la perte d'un seul homme, sans

préjudice à la santé d'aucun de ceux qui participèrent à l'expédition, sans le moindre dommage au navire. »

Si le voyage que le *Véga* vient d'accomplir ne peut être répété chaque année, il pourra se renouveler souvent. Dès à présent, on peut dire que deux voies nouvelles sont ouvertes et que les communications maritimes sont assurées désormais entre les grands fleuves sibériens et le reste du monde: l'une de l'Obi et du Iénisseï avec l'Occident et l'Atlantique, l'autre de la Lena avec l'Orient et le Pacifique. La Sibérie fournirait en abondance, outre ses richesses minérales et les produits possibles de ses pêches et de ses bestiaux, les bois de ses immensess forêts et les grains de ses vastes plaines, dont le sol est d'une étonnante fertilité.

Dès son débarquement au Japon, M. Nordenskiöld a été acueilli par des ovations chaleureuses et des témoignages d'admiration, comme il devait en recevoir tout le long de la route, et comme il en recevra bientôt parmi nous.

Outre leur grande valeur géographique, les expéditions de M. Nordenskiöld nous ont ouvert, sur diverses parties des sciences, des horizons nouveaux.

Pendant son séjour d'hiver au nord du Spitzberg, au 79e degré, il faisait recueillir chaque jour, au fond de la mer, dont on devait pour cela briser la glace, de nombreux échantillons de végétaux et d'animaux, qui s'y développent avec vigueur, contrairement à ce que les physiologistes pouvaient supposer, sous un tel climat, en l'absence de l'excitation des rayons solaires. Des recherches analogues ont relevé dans l'océan Sibérien une abondance aussi surprenante de la vie. M. Nordenskiöld nous apprend qu'à une profondeur comprise entre 30 et 100 mètres, cet océan renferme une faune aussi riche en individus que les mers tropicales, quoique la température du fond soit constamment audessous de zéro. D'ailleurs, un littoral s'étendant sur plus de 90 degrés de longitude, et une vaste mer où les naturalistes n'avaient jamais étudié les formes variées des êtres organisés, c'était un domaine qui devait fournir les notions les plus intéressantes pour la répartition géographique des animaux et des végétaux sous-marins.

Les débris de mammouths accumulés en quelques parties du littoral de la Sibérie faisaient espérer des trouvailles du même genre, pendant ce long parcours; à cet égard, il y eut déception. En revanche, sur le rivage de la péninsule Tchoukte, on découvrit des ossements de baleines enfouis depuis de longs siècles, en grande quantité, dans des couches de sables. Quelques-uns de ces os étaient encore recouverts de peau et d'une chair rouge presque fraîche. C'est un nouvel exemple à rapprocher de ceux que l'on connaît depuis le voyage de Pallas ; il fait voir combien les matières animales gelées peuvent se conserver longtemps sans se putréfier.

Grâce à de nombreux relevés, exécutés dans ses séjours au Spitzberg, M. Nordenskiöld, aussi distingué comme géologue que comme minéralogiste, put déterminer l'âge relatif des terrains stratifiés à ces extrémités boréales de l'Europe.

Les empreintes de plantes qu'il a extraites des couches du sol arctique nous ont révélé, à la suite des déterminations de M. Oswald Heer, l'existence d'une forte végétation qui, pendant les époques houillère, jurassique, crétacée et tertiaire, couvrait ces passages aujourd'hui glacés. Quel contraste de l'état actuel de ces régions stériles avec les fougères arborescentes, les lycopodiacées en arbres, les sigillaires et les calamites qui les couvraient autrefois et dont les belles formes et la haute stature rappellent notre plus riche végétation tropicale! Cette vie luxuriante des végétaux de l'époque houillère se montrait donc aussi bien à ces hautes latitudes que dans les régions bien plus méridionales, occupées aujourd'hui par les nombreux bassins houillers de l'Europe moyenne et de l'Amérique du Nord.

Sans correspondre à un climat aussi chaud que celui qui a présidé à la végétation carbonifère, les forêts qui, au milieu de l'époque tertiaire, ombrageaient le Spitzberg avec leurs chênes, leurs plataneset leurs sequoia, ressemblaient à celles que nous trouvons aujourd'hui à 25 ou 30 degrés plus au sud, par exemple en Californie. Or, on sait que peu après, à l'époque quaternaire, les glaciers, par une sorte de réciprocité, ont laissé sur une grande partie de l'Europe des preuves irrécusables de leur séjour prolongé.

C'est dans les régions boréales qu'on peut espérer trouver la clef de bien des problèmes météorologiques encore à résoudre. Dans ces voyages, et particulièrement pendant les deux hivernages, des observations météorologiques précieuses ont été recueillies. N'en rappelons qu'un seul résultat. Durant plusieurs mois d'hiver, des vents tempétueux n'ont cessé de souffler à l'entrée du détroit de Behring. Or à la surface du sol régna alors, presque constamment, un courant du nord, à peu près suivant la direction du détroit, tandis que la marche des nuages accusait, à une faible hauteur, un courant atmosphérique non moins constant, mais venant du sud. « Si donc l'on considère, dit M. Nordenskiöld, que le détroit forme comme une porte entourée de montages passablement élevées, placée entre les couches d'air chaud de l'océan Pacifique et celles d'air froid de l'océan Polaire, on voit que les vents y établissent leur régime, suivant la même loi qu'on observe dans les courants d'air qui se produisent à travers une porte ouverte, entre une chambre chaude et une pièce froide. »

Il va sans dire que les phénomènes du magnétisme terrestre n'ont pas été négligés plus que tant d'autres. L'espace disponible à bord du *Véga* n'ayant pas permis d'emporter en Sibérie, comme on l'avait fait pour la

station du Spitzberg, un observatoire en bois, il fallut en construire un avec la glace et la neige : il n'en répondit pas moins bien à sa destination. Toutefois, pour donner à cet observatoire la stabilité nécessaire à des opérations exactes, on dut l'établir, non sur une banquise, mais sur le rivage, à un kilomètre et demi du navire. Tel est le trajet qu'il fallait faire plusieurs fois par jour, pendant les tempêtes de l'hiver, par l'obscurité, par la tourmente et souvent par un froid de 45 degrés au-dessous de zéro. Les observateurs séjournaient cinq heures de suite dans cette chambre de glace, où la température accusa longtemps 18 degrés au-dessous de zéro. Le service fut confié à onze savants et officiers, répartis en quatre groupes, qui pendant quatre mois observèrent, d'heure en heure, les divers appareils. Grâce à l'ardeur héroïque que M. Nordenskiöld avait su inspirer à ses compagnons, nous possédons aujourd'hui pour cette plage, naguère inconnue, un ensemble de mesure plus complet que pour la plupart des localités des pays les plus civilisés.

Quelque dur qu'ait été ce régime volontairement accepté, il a certainement contribué beaucoup à maintenir un état sanitaire de nature à encourager des imitateurs, qu'il s'agisse d'expéditions polaires ou de stations dans les hautes régions de nos chaînes de montagnes.

Il suffit d'avancer à une latitude, telle que le nord de la Scandinavie, pour jouir de la splendeur des aurores boréales, dont Bravais a fait une étude si justement estimée. Quoique la presqu'île Tchoukte paraisse une station plus favorable encore, on n'y a pas vu ces magnifiques bandes rayonnantes ou draperies, dont tout le monde connaît les brillantes images. Le phénomène se réduit à un faible arc lumineux, qui apparaît d'une manière continue et dont la position semble invariable. Notre globe est donc orné, à peu près continuellement, d'une couronne lumineuse, qui n'est pas destinée à être vue par ses habitants, mais que contemplent peut-être, avec un curieux intérêt, les naturels des autres planètes de notre système solaire.

On s'étonnera peut-être moins, tout en l'admirant davantage, de cette abondance de résultats variés, dont je n'ai pu indiquer qu'un bien petit nombre, quand on saura que M. Nordenskiöld, si plein de sollicitude pour son équipage, est emporté dans son ardeur pour la science à une témérité extrême, qui maintes fois a mis sa vie en péril. Témoin le voyage qu'il fit au Spitzberg, sur le grand glacier du Nord-Ost-Land. Il en avait déjà exécuté un autre non moins périlleux sur l'immense glacier intérieur du Groënland, non exploré jusqu'alors, si ce n'est, dit-on, vers l'an 1000 du temps de Erik-Röde. Aucun glacier connu n'approche, pour les dimensions, de cette nappe de glace continentale qui, sauf des pointements rocheux surgissant çà et là, couvre plus de cent mille kilomètres carrés, avec une épaisseur surpassant un kilomètre et demi, là où des crevasses ont permis de la mesurer. C'est comme une

reproduction actuelle du puissant manteau de glace dont, à une époque géologique qu'il est permis d'appeler très récente, l'Europe et l'Amérique du Nord étaient en partie recouvertes, dans toute leur largeur et jusque dans leur partie moyenne [1]. Les Esquimaux qui s'étaient engagés avec notre explorateur refusèrent de continuer une expédition à leurs yeux trop effrayante, et le laissèrent, seul avec le docteur Berggren, poursuivre sa périlleuse entreprise, qui l'obligeait à traverser, de cent mètres en cent mètres environ, des crevasses très profondes, remplies de neige peu cohérente et n'ayant pas moins de trente mètres de largeur.

L'expédition de 1870, au Groënland, a conduit à une découverte des plus considérables pour l'histoire du globe.

Guidé par ce fait, connu depuis longtemps, que quelques couteaux, fabriqués avec du fer natif, avaient été vus entre les mains des Esquimaux ; puis, conduit par les indications de quelques indigènes, M. Nordenskiöld découvrit, sur une plage déserte de l'île de Disko, des blocs de fer naturel dont il rapporta des échantillons ; le principal ne pesait pas moins de vingt mille kilogrammes. Rien ne paraissait, au premier abord, plus probable que de considérer ces masses comme tombées du ciel, puisque, d'une part, elles ont la composition des météorites, et que, d'autre part, jusqu'alors, le fer, malgré son extrême abondance, sous la forme de minerais variés, n'avait jamais été rencontré à l'état libre et métallique, parmi les roches terrestres.

Cependant, à côté de ces masses isolées, de petits grains de fer, également allié au nickel, étaient reconnus dans quelques-unes des éruptions de basaltes qui, au Groënland, se sont produites sur une vaste étendue. Car, du 69° au 76e degré de latitude, le littoral présente partout, dans de hauts escarpements, d'immenses nappes horizontales qui se sont épanchées à partir de filons verticaux, par lesquels elles jaillissaient, et qui disparaissent sous un gigantesque glacier. Nous savons maintenant que, contrairement à ce qu'une induction séduisante faisait admettre, toutes ces masses de fer, grosses et petites, loin d'être originaires des espaces célestes, ont été apportées de la profondeur du globe par les roches volcaniques.

Déjà les nombreuses analogies qui unissent les roches cosmiques, dont les météorites nous apportent des éclats, avec certaines de nos roches éruptives, avaient amené à conclure que le fer métallique doit faire

[1] Ce phénomène a exercé une influence de premier ordre sur la nature du sol de ces vastes régions et sur leur configuration actuelle.

Le premier lieutenant Jensen, de la marine danoise, a fait récemment, par ordre de son gouvernement, une nouvelle exploration de ce glacier hors ligne, et vient d'en exposer les remarquables résultats dans un volume publié à Copenhague.

partie des masses intérieures de notre globe, mais à des profondeurs jusqu'alors inaccessibles à nos investigations. C'est précisément ce fer métallique terrestre que les éruptions du Groënland ont fait surgir à nos regards, et, pour que la ressemblance soit complète, de même que le fer des pierres tombées du ciel, ce fer d'origine terrestre se montre associé au nickel.

Rien, par conséquent, ne prouve mieux que notre planète offre des caractères de composition identique avec ceux de certains astres qui en sont bien éloignés; confirmation d'une théorie cosmogonique que l'on pouvait croire pour toujours inaccessible à tout contrôle direct.

De la sorte s'élargissent incessamment, dans le temps comme dans l'espace, les horizons qu'embrasse la science en scrutant l'univers physique. Car, tandis que l'astronomie plonge de plus en plus profondément dans l'immensité des cieux, la géologie remonte chaque jour davantage dans l'immensité des siècles écoulés.

Je sens, Messieurs, que ce discours s'est bien allongé; nos lauréats surtout, impatients d'entendre proclamer leurs noms, auront quelque droit de se plaindre, et pourtant nous devons, au moment où M. Nordenskiöld reparaît en Europe, le remercier d'avoir porté avec autant de prévoyance que de hardiesse, dans des régions inconnues, le drapeau de la science. L'Académie avait un hommage à rendre à son illustre correspondant; elle est heureuse de commencer dès aujourd'hui à lui payer ce juste tribut [1].

DAUBRÉE,
Directeur de l'École des mines.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 MARS 1880.

COMMUNICATIONS : La fondation de M. Benjamin Rampal. — L'Annuaire de la Société. — La situation de l'agriculture en France — Diagrammes résumant l'histoire des caisses d'épargne en Angleterre et en France.

DISCUSSION : L'aristocratie naturelle dans les démocraties.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Discussion de la réunion du 5 décembre 1880 : L'impôt sur les sucres.

M. Frédéric Passy, membre de l'Institut, un des vice-présidents, a présidé cette réunion à laquelle avaient été invités M. Fraissinet, chef d'une des grandes maisons d'armement et de construction

---

[1] Discours à la séance publique annuelle de l'Académie des sciences.

maritimes de Marseille, M. Trémoulet, de Villeneuve-sur-Lot, auteur d'Etudes sur la réforme du cadastre, et à laquelle assistait M. Edmond About, récemment admis par le Bureau à faire partie de la Société.

M. Francesco Viganò informe la réunion que M. Benjamin Rampal a, par testament, affecté la presque totalité de sa fortune, qui était considérable (deux millions) à la Ville de Paris, pour être consacrée à la création de sociétés coopératives. En signalant cette largesse, M. Viganò parle aussi de son compatriote, M. Alexandre Rossi, dont il présente un nouveau volume et qui, non content d'écrire de bons livres sur les questions ouvrières, emploie une partie de sa grande fortune à des fondations utiles, et met en pratique les principes de la coopération et de la participation. M. Viganò rappelle aussi les concours ouverts par M. Pereire, et voit dans les faits qu'il vient de citer de nobles exemples de bienfaisance intelligente à propager parmi les hommes puissants par leur richesse.

M. le secrétaire perpétuel, présentant divers ouvrages (voyez plus loin), signale à l'attention et à la reconnaissance de la Société la nouvelle édition du petit Annuaire de la Société d'économie politique, où se trouvent réunis de très intéressants renseignements recueillis et groupés avec beaucoup de soin par M. Alphonse Courtois, qui a dû relire tous les comptes-rendus publiés depuis une trentaine d'années par le *Journal des Economistes*. Il a pris la peine de grouper les membres par admissions annuelles, en indiquant les décédés. Ce petit volume contient, en outre, aussi classées par années, les questions discutées, que le secrétaire perpétuel avait eu la bonne idée de joindre au programme et qui en étaient arrivées à le déborder.

En présentant les résultats de l'enquête entreprise sur la situation de l'industrie agricole par la Société centrale d'agriculture, sur la demande de M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, M. Barral constate que les réponses des correspondants de la Société, en reconnaissant la crise que traverse une partie de l'agriculture, sont loin de confirmer les lamentation calculées des protectionnistes, et qu'elles signalent la prospérité dans plusieurs branches de l'activité agricole.

En présentant ses deux derniers travaux, M. de Malarce fait un rapide tableau des progrès des caisses d'épargne. Le premier de ces travaux est un tableau de diagrammes résumant l'histoire des caisses d'épargne en Angleterre et en France, et montrant, par

des séries de colonnes spéciales, marquées de chiffres précis, les mouvements annuels des déposants et du stock de dépôts, avec les causes principales de ces mouvements : nombre des services d'épargne, caisses, succursales, agences auxiliaires, population, lois et règlements, crises, etc ; prix moyen annuel du pain, de la rente, etc. Ces diagrammes ont éte commentés à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Hyppolyte Passy et M. Levasseur. Ils ont été placés dans les salles de bibliothèque ou de lecture des Parlements anglais, italien, etc.

Le second écrit que présente M. de Malarce est l'Etude de la législation comparée des caisses d'épargne en Angleterre, en Belgique, en Italie, en Hollande et en France, qu'il a publiée d'abord dans le *Journal des Débats* en septembre-octobre 1879, et reproduite dans le *Journal des Économistes* de décembre dernier, avec d'importantes additions, notamment celle d'une statistique des caisses d'épargne des divers pays d'Europe à la fin de 1878, recueillie en 1879 avec le concours des Associés étrangers de la Société des Institutions de prévoyance. Ces travaux prennent un intérêt nouveau en ce moment par suite du projet de loi présenté par le gouvernement le 17 janvier dernier, portant création d'une caisse d'épargne postale, et introduisant dans la législation (d'abord pour les caisses postales, et sans doute aussi bientôt après pour les caisses d'épargne ordinaires), les améliorations déduites de l'étude comparée des caisses d'épargne des pays les plus avancés, Angleterre, Italie, Belgique, etc.

A cette occasion, M. de Malarce signale à l'intérêt des membres de la Société un document officiel que vient de publier le ministère de l'Instruction publique : c'est le deuxième volume des travaux de la commission permanente des statistiques de l'Instruction primaire (commission présidée par M. Levasseur); dans ce volume, l'institution des caisses d'épargne scolaires est pour la première fois (en France, et croyons-nous même dans tout pays) officiellement recensée. On y voit que le nombre des caisses d'épargne scolaires organisées depuis 1874 est de 10,440 à la date du 15 janvier 1879; il était de 8,033, le 15 janvier 1878, d'après les Rapports des inspecteurs d'académie aux conseils généraux. Le développement de cette institution a donc été considérable, et il se continue ; il eût été plus marqué encore, dit le Rapport officiel, si les instituteurs, par les versements mensuels des épargnes de leurs élèves, avaient eu plus à leur portée, dans leur voisinage, une caisse d'épargne. Ces facilités leur seront données par les caisses postales, et aussi par les percepteurs, qui passent une fois par mois dans toutes les communes de France, et qui pourront être plus généra-

lement utilisés (en vertu du décret de 1875) comme auxiliaires par les caisses d'épargne actuelles, stimulées maintenant par leurs émules les caisses postales.

Après ces diverses communications, M. le président procède au choix d'une question pour l'entretien de la soirée, et la réunion se prononce pour la question suivante, proposée en ces termes par M. Joseph Garnier : « Ya-t-il une aristocratie dans un état démocratique? » — Nous en publierons le compte-rendu dans un prochain numéro.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.

Société d'économie politique de Paris fondée en 1842. Liste des membres résidant en France. Travaux depuis 1846 [1].

Contenant la liste des membres par admissions annuelles avec les noms des décédés, plus l'énoncé, année par année, des questions discutées dans les réunions mensuelles, et les communications importantes.

Questione operaia e questione sociale, studio di ALESSANDRO ROSSI [2].

Voyez ce qui a été dit plus haut par M. Viganò.

Enquête sur la situation de l'agriculture en France en 1879, par la Société nationale d'agriculture. — I. Organisation de l'enquête et réponses des correspondants de la Société. — II. Résumé des réponses, par M. J.-A. BARRAL. — III. Réponses proposées et documents, par LE MÊME [3].

Voyez ce qui est dit plus haut. Cette enquête contient d'intéressantes données statistiques tirées des baux enregistrés, la taxe du pain, etc.

Etude de législation comparée sur les caisses d'épargne par les postes en Angleterre, en Belgique, en Italie, en Hollande et en France, par M. de MALARCE [4].

Voyez ce qui est dit plus haut.

Méthode prompte et économique pour la rénovation cadastrale, par TRÉMOULET [5].

Le projet de loi sur le renouvellement des opérations au cadastre, par LE MÊME [6].

Efforts persévérants d'un homme compétent qui croit avoir trouvé le moyen

---

[1] *Paris*, Guillaumin; 1880. In-32 de 60 p.

[2] *Torino*, 1867, Roux et Favale. In-8 de 194 p.

[3] *Paris*, Bouchard-Huzard, 1879. 2 vol. in-8 de 584 et 254 p.

[4] *Paris*, Guillaumin; 1880. In-8 de 24 p.

[5] *Paris*, Debons; 1880. In-8 de 32 p.

[6] *Paris*, Chaix; 1879. In-8 de 16 p.

d'améliorer le mécanisme hypothécaire de manière à mettre le crédit à la portée du petit propriétaire.

Décès des enfants en bas âge, causes des décès; moyens d'investigations en usage en Belgique, par M. Lebon, chef de bureau au ministère de l'intérieur [1].

Mémoire présenté au Congrès international d'hygiène tenu à Paris en 1878.

Discussion du 5 *décembre* 1879.

L'IMPÔT DU SUCRE.

M. **Chérot**, rédacteur en chef de la *Revue des chemins de fer*, appelle l'attention de la Société sur la question du dégrèvement des sucres.

Cette question est à l'ordre du jour par suite des excédants considérables de nos budgets, qui permettent d'entrer largement dans la voie des dégrèvements sur les taxes de consommation. A ceux qui pourraient craindre que ces dégrèvements n'aient pas un caractère permanent, M. Chérot signale ce fait qu'à partir de 1883, les engagements du Trésor inscrits au budget présenteront une diminution de plus de 160 millions, qui ira en augmentant chaque année.

Le dégrèvement de l'impôt sur les sucres ne saurait avoir une portée utile que s'il élargit largement la consommation ; assez largement pour que cet aliment sain et agréable devienne accessible à la masse des petits consommateurs pour lesquels il n'est encore qu'un objet de luxe, assez largement pour prouver un débouché important à notre industrie sucrière.

La question à examiner est donc celle de l'influence du chiffre de l'impôt sur la consommation ; ce qui nous conduira à l'appréciation de la quotité dont il serait nécessaire de dégrever le taux actuel de l'impôt.

En France, il y a quelques vingt années, avec un droit moyen de cinquante francs, la consommation était de 240 millions de kilogrammes; aujourd'hui, avec un droit de 65 francs sur la plus basse sorte, la consommation n'est encore que de 250 millions de kilogrammes malgré l'accroissement de la richesse publique. C'est une moyenne de 7 kilogrammes par tête.

En Angleterre, à une époque où le droit sur les sucres était de 60 francs par 100 kilos, la consommation générale n'excédait

---

[1] *Bruxelles*, 1880. In-8 de 16 p.

guère 240 millions de kilogrammes. Le parlement anglais considérant que le sucre est un aliment de premier ordre a réduit successivement l'impôt dont il était chargé. Cet impôt a été aboli entièrement en 1874, la consommation anglaise est aujourd'hui de un milliard de kilogrammes, soit 28 kilogrammes par tête.

Nous avons là des enseignements et un exemple.

C'est une erreur de croire que lorsque l'on parle d'accroître la consommation il ne s'agisse que d'accroître la consommation de ceux qui consomment déjà. Des recherches statistiques soigneusement faites ont démontré ce que l'observation avait déjà révélé : que les 250 millions de kilogrammes de notre consommation française sont absorbés par moins de la moitié de la population, tandis qu'en Angleterre toute la population consomme du sucre. L'explication s'en trouve dans les chiffres suivants.

En Angleterre le sucre non raffiné comestible vaut 0,35 centimes la livre, il revient en France à 0,35 centimes plus 0,34 et demi de droit.

Le sucre raffiné coté 0,42 centimes la livre en Angleterre, ressort au consommateur français à 0,42, plus le droit de 0,36 et demi.

Il est donc incontestable, suivant M. Chérot, qu'on peut doubler la consommation française par un dégrèvement qui réduirait l'impôt, par exemple, pour les sucres comestibles non raffinés.

L'impôt à 30 francs par 100 kilogrammes réduirait à 0,50 centimes le prix du même sucre qui coûte aujourd'hui 0,70 centimes ; c'est une diminution de près de 30 0/0. M. Chérot est convaincu que les effets en seraient immédiats et assez considérables pour diminuer rapidement le sacrifice apparent du Trésor.

Il faut considérer d'ailleurs que tout dégrèvement sur une taxe de consommation qui n'est pas suffisamment large court grand risque de rester entre les mains du producteur et de l'intermédiaire.

Par toutes ces raisons M. Chérot pense que l'impôt sur les sucres ne devrait pas être maintenu au-dessus de 30 francs : en attendant que nous puissions mieux suivre l'exemple si saisissant de l'Angleterre.

M. **Alglave**, professeur à l'École de droit, dit qu'en présence des excédants budgétaires de cette année, en partie accidentels sans doute, mais dont on a droit d'espérer cependant qu'une bonne partie se reproduira en 1880, tout le monde est d'accord pour opérer des dégrèvements d'impôts et tout le monde est d'accord aussi pour dégrever le plus possible l'impôt du sucre, quoique d'autres impôts de consommation, et notamment le droit de détail

sur les vins, doivent évidemment partager avec le sucre le bénéfice des dégrèvements. Toute discussion est donc inutile sur le principe; quant à la quotité du dégrèvement, ce n'est pas d'après les besoins de l'industrie sucrière qu'on peut la fixer, mais seulement d'après les possibilités budgétaires. M. Chérot a donc pris un mauvais point de départ.

D'un autre côté, M. Chérot s'est servi d'un argument difficile à soutenir quand il a invoqué les excès de production, — réels ou imaginaires, — de la sucrerie française pour obliger l'État à lui créer de nouveaux débouchés. C'est dans l'intérêt des consommateurs que l'Etat doit dégrever le sucre. Ce dégrèvement est particulièrement favorable parce que la consommation du sucre est très extensible et que l'Etat retrouvera par cette extension une partie des recettes qu'il aura sacrifiées par l'abaissement du droit. Quant à l'industrie sucrière, l'Etat ne lui doit que l'égalité dans l'assiette de l'impôt et la justice dans la perception, égalité et justice qui n'existent pas aujourd'hui.

C'est de là que viennent en grande partie les souffrances de la sucrerie française et on lui préparerait de nouvelles déceptions en essayant de la convaincre que l'abaissement du droit fera disparaître ses souffrances.

Le mal vient de ce que les sucres bruts français ont à lutter, en France même et à l'étranger, contre les sucres bruts belges, allemands et surtout autrichiens, lesquels jouissent dans leur pays d'origine d'une prime d'exportation plus ou moins considérable par suite du mécanisme de l'impôt. Dans ces pays, l'impôt n'est pas établi sur le sucre lui-même, mais sur les betteraves, les cuves ou les presses employées dans la fabrication. Quand le sucre s'exporte, il a évidemment droit à un drawback égal à la somme payée par les betteraves, les cuves ou les presses d'où il est sorti. Pour déterminer cette somme, il n'y a pas d'autre moyen que d'établir une présomption légale de rendement en sucre des betteraves, des cuves ou des presses. Or, cette présomption est toujours en dessous de la réalité et l'expérience fiscale de tous les pays montre qu'il ne peut pas en être autrement. Le sucre reçoit donc en passant la frontière un drawback supérieur au droit qu'il a payé dans la fabrique ; c'est cette différence qui constitue la prime d'exportation.

En Belgique et en Autriche-Hongrie, les choses en sont arrivées à ce point que l'Etat était menacé de rendre, pour la partie du sucre indigène exportée, une somme supérieure à ce qu'avait payé la totalité du sucre fabriqué. Pour échapper à ce danger, on a dû fixer un minimum de rendement pour l'impôt, et si les per-

ceptions légales, diminuées du montant des drawbacks, ne laissent pas entre les mains de l'Etat ce minimum, les fabricants de sucre sont obligés de le compléter. Malgré cela, la prime d'exportation reste encore fort considérable. Grâce à cette prime, les sucres bruts autrichiens, allemands ou belges trouvent encore avantage à se vendre en France et en Angleterre, à des prix ruineux pour les sucres bruts français, produits dans des conditions plus coûteuses et ne jouissant pas d'une prime analogue.

En France, le mécanisme de l'impôt produit aussi une prime d'exportation, beaucoup moins considérable d'ailleurs. Mais cette prime n'existe qu'en faveur des sucres raffinés et non en faveur des sucres bruts. Les raffineurs la perçoivent donc seuls, « quels que soient les sucres bruts avec lesquels ils ont produit leurs sucres raffinés, lors même que ce sont des sucres autrichiens, allemands ou belges déjà primés à l'état brut. Ils n'emploient donc les sucres bruts français que si le fabricant prend en quelque sorte à sa charge une prime analogue à celle que les sucres étrangers tirent du drawback.

Que faut-il donc pour relever la sucrerie française? Supprimer les primes des sucres étrangers. Et comment peut-on les supprimer? Seulement par des traités de commerce.

En effet, ces primes d'exportation sont l'origine de gros bénéfices pour des industries qui exercent une grande influence électorale; de plus, elles amènent un développement considérable de ces industries, et une augmentation des exportations, deux choses que le pays dans son ensemble considère d'un œil favorable sans calculer ce qu'elles lui coûtent. L'abolition de ces primes ne serait donc pas populaire, et les ministres étrangers ne peuvent guère la proposer directement et spontanément. Mais comme ils n'ignorent pas la brèche que font ces primes à leur budget, très besoigneux, surtout en Autriche-Hongrie, ils seraient fort aises de se voir forcer la main par les négociations d'un traité de commerce. C'est malheureusement ce que n'ont pas compris les représentants de l'industrie sucrière qui ont pris part au mouvement protectionniste, dirigé en somme contre le principe même de tout traité de commerce.

En dehors de la suppression des primes, tout ce qu'on fera n'aura que des effets très restreints. Ainsi, l'abaissement des droits de consommation en France amènera un abaissement corrélatif du prix, et partant une extension de la consommation. Mais il ne faut pas s'exagérer cette extension.

D'abord, lors même qu'on supprimerait entièrement l'impôt, comme en Angleterre, on n'élèverait pas la consommation à 30

kilos par tête, comme chez nos voisins d'outre-Manche, parce que nous n'usons pas autant qu'eux des boissons chaudes et sucrées, surtout du thé. Il est probable qu'on pourra seulement diminuer l'impôt d'un tiers, c'est-à-dire d'environ 25 francs ; mais dans tous les cas on ne dépassera pas la moitié, ou 37 francs par 100 kilos. L'impôt représentant la moitié du prix de vente, cette hypothèse extrême amènerait une baisse de prix du quart, ou 25 0/0 d'après les probabilités économiques. La consommation moyenne actuelle est d'environ 250 millions de kilogrammes. En admettant une augmentation de 40 0/0, cela ferait 100 millions de kilogrammes de plus, et pour rendre ce résultat un peu probable, il faut qu'on abaisse l'impôt de moitié, c'est-à-dire qu'on attribue 75 millions au dégrèvement des sucres! Que resterait-il alors pour suppprimer l'impôt du papier et celui de la stéarine, et pour abaisser le droit de détail sur les vins? Que resterait-il surtout si l'on tient compte de ce fait qu'une partie des excédants n'est plus disponible et qu'une autre partie ne se reproduira peut-être pas ?

Eh bien, même en entassant toutes ces hypothèses favorables, on n'arrive pas encore à un grand bénéfice pour la sucrerie française. Tout porte à croire, en effet, que la plus grande partie de ces 100 millions de kilogrammes serait fournie par l'Autriche, l'Allemagne et la Belgique, *grâce aux primes*, ce débouché supplémentaire agirait seulement sur le marché général international, et chaque industrie en profiterait proportionnellement à sa part dans la production générale du monde qui est d'environ trois milliards et demi de kilogrammes, sur lesquels un milliard environ vient de Cuba dans les années calmes et prospères, et un peu plus d'un milliard de l'Europe entière. Sur ce marché général, 100 millions d'ajoutés à la consommation, c'est *un trente-cinquième*. Le moindre trouble dans la production de Cuba amènerait une oscillation bien plus forte. En ce moment même les conditions médiocres de la récolte européenne causent d'ailleurs un enlèvement des cours.

Quant aux chiffres relatifs de la production et de la consommation en France, ils n'ont aucune importance, parce que cette concommation et cette production nationales ne sont nullement en tête à tête, et qu'une bonne partie des sucres mangés en France est même en ce moment d'origine étrangère, quoique notre production dépasse de beaucoup notre consommation.

M. **Le Pelletier de Saint-Rémy**, vice-président de la Société des études coloniales et maritimes, insistera après M. Chérot quant à l'utilité et la convenance du dégrèvement sur une large

échelle. Il y a là une véritable obligation morale pour le gouvernement de la République. En effet, à la suite de nos désastres, on s'est trop souvenu de cette classification de l'ancienne économie politique, faisant du sucre une *denrée de luxe ;* il est devenu véritablement la vache à lait du fisc. A chaque déficit budgétaire on l'a chargé d'un nouveau décime venant s'ajouter à la tarification de 1864, sans prendre garde que cette tarification constituait par elle-même une très sensible aggravation sur celle de 1860. Jamais on n'a réussi, si on y a songé, à gratifier cette industrie ainsi surmenée d'une législation de principe. On a bien légiféré à son occasion, mais contre elle, car la saccharimétrie établie par la législation de 1875 a été imaginée en faveur d'un meilleur rendement de l'impôt, et non en faveur d'un meilleur rendement du produit. Il y a quelques mois, avant que la réduction de la récolte actuelle eût relevé les prix, le droit représentait plus de 120 0/0 de la valeur originaire de la denrée.

Un pareil état de choses qui dure depuis tantôt dix ans peut-il se prolonger indéfiniment sans porter une forte atteinte à la morale publique ! Il y a certainement lieu de poser une pareille question quand on songe qu'à chacun des nouveaux décimes demandés le gouvernement n'a jamais manqué d'énoncer que l'aggravation n'était que temporaire, qu'elle disparaîtrait quand l'équilibre budgétaire se trouverait rétabli. Eh bien, ce grand moment de l'équilibre rétabli, il est enfin arrivé, arrivé et dépassé ; nous constatons en effet chaque jour avec une patriotique satisfaction que les excédants budgétaires, dépassant toute prévision, approcheront de 150 millions à la fin de l'exercice. Ce disponible financier, il faut que ce soit d'abord le sucre qui en profite, il le faut, d'abord parce qu'encore une fois l'obligation morale existe ; puis parce qu'il faut que le gouvernement de la République arrive à une solution de la question des sucres, et que le dégrèvement peut être considéré d'ores et déjà comme le principal élément de cette solution.

Mais à ce dernier point de vue, il faut que le dégrèvement soit considérable; il faut frapper un grand coup de tarif, sans quoi on ne fera rien pour l'industrie et le Trésor en sera pour son sacrifice d'argent. En dix-huit mois, lors de la mise en vigueur du régime créé par la loi de mai 1860, la consommation a augmenté de 55 millions de kilogr.; et le rapport de M. Fould à l'Empereur qui détruisait ce régime, enfin raisonnable, sous prétexte de chemins vicinaux constatait la progression si rapidement acquise.

M. **Alglave** : L'honorable préopinant reconnaît que l'abolis-

sement du droit sur les sucres ne produira qu'un avantage insensible pour la sucrerie française. Mais ce sera, dit-il, un bon exemple donné aux autres nations qui diminueront aussi leurs taxes et amèneront de cette manière une plus grande extension de consommation.

Cette espérance elle-même est bien chimérique, car les pays étrangers n'en sont pas comme nous à discuter sur les dégrèvements. L'Autriche en particulier, dont les primes sont les plus gênantes pour notre industrie, a un budget en déficit, et l'Allemagne cherche de nouveaux impôts. La Belgique seule peut marcher dans cette voie. Mais si l'Autriche, par un retour inespéré de fortune, se trouvait tout à coup en état de dégrever le sucre, elle le ferait sans doute en retirant la dernière mesure fiscale, c'est-à-dire l'établissement d'un minimum que les fabricants doivent compléter au bout de l'année, quand les perceptions légales diminuées des drawbacks ne l'ont pas produit. Cela aurait pour résultat d'augmenter encore l'importance des primes que ce minimum a un peu restreintes. Loin d'en profiter, l'industrie française en souffrirait.

M. **Le Pelletier de Saint-Rémy**, répondant à M. Alglave, voudrait le battre avec ses propres armes. Oui, l'industrie sucrière est constituée dans l'Empire d'Allemagne, en Autriche et en Russie comme il vient de l'exposer; oui, dans ces pays, si l'assiette de l'impôt varie, cette assiette est toujours telle qu'il en ressort une forte prime en faveur du fabricant ; oui, là, comme à l'âge d'or de la raffinerie française, le drawback fonctionne à la manière d'une pompe aspirante qui fait passer tout le montant de l'impôt de la caisse du Trésor dans celle du producteur; à ce point qu'on en est à se demander plaisamment si le fisc ne ferait pas mieux de renoncer à la perception du droit... Oui, les producteurs qui jouissent de cet heureux régime sont en possession d'influences politiques assez considérables pour qu'il n'y ait pas lieu de compter qu'il soit modifié en vue d'être mis en harmonie avec le nôtre qui fournit au Trésor l'énorme perception effective que l'on sait.

Mais que prouve tout cela ? Tout cela prouve précisément le contraire de ce que M. Alglave a prétendu démontrer. Si tel est le régime des sucres chez les nations qui nous entourent et qui sont désormais nos plus redoutables concurrentes, ne faut-il pas désespérer de nous entendre avec elles pour arriver à cette convention internationale que quelques esprits continuent à poursuivre avec une ténacité digne d'un meilleur sort ? Eh bien, si l'on ne peut résoudre la question par voie de traité, de convention spéciale, que nous reste-t-il à faire ? Il nous reste à chercher à la résoudre entre

nous, chez nous, et pour cela le meilleur moyen, c'est de nous mettre en mesure de consommer nous-mêmes tout le sucre que nous produisons.

D'où vient le mal ? De ce que nous produisons, colonies et métropole, environ 500 millions de kilogr. tandis que nous n'en consommons à peu près que la moitié, d'où pléthore et dépression continue du marché, excepté en cas de circonstances atmosphériques défavorables comme en 1876-77 et dans la campagne actuelle. En serons-nous réduits à bénir ces intempéries et à en demander au ciel la continuation ? Non ; un pareil aveu d'impuissance économique serait indigne d'une grande nation, et ce n'est pas dans une réunion comme celle-ci qu'elle oserait se faire ouvertement jour. L'abondance d'un produit de grande consommation ne saurait jamais être un malheur quand une législation intelligente sait faire arriver ce produit aux couches les plus désintéressées de la population. On ne saurait trop le répéter ; le sucre a été jusqu'à ce jour en France ce qu'on peut appeler un objet de consommation aristocratique : le problème si souvent agité sera résolu quand il deviendra un objet de consommation démocratique. Voyons l'Angleterre, en 1844 elle consommait ce que nous consommons aujourd'hui, environ 240 millions de kilogr., et elle avait une question des sucres sans cesse renaissante, une question qui renversait des cabinets : aujourd'hui elle consomme tout proche d'un milliard de kilogr., le tiers de la production du globe, et le problème peut être considéré comme résolu pour elle.

Quant à nous, on ne saurait trop le répéter, nous n'en viendrons jamais à bout que lorsque nous nous serons dépouillés de deux vieilleries qui nous étreignent toujours : c'est-à-dire quand nous aurons cessé de croire comme nos grands-pères que le sucre est un objet de luxe et une matière première. Que la Société d'économie politique le dise avec l'autorité qui lui appartient : si le sucre est un objet de luxe et une matière première, c'est parce que la législation a jusqu'ici voulu qu'il en soit ainsi. Quand la législation, enfin reformée, permettra à l'industrie créatrice indigène et coloniale de produire du sucre pouvant arriver à la consommation, sans passer par l'intermédiaire coûteux du raffinage, quand la réduction du droit permettra à ce sucre ainsi produit à bon marché de se répandre parmi toutes les classes de la population, la question se trouvera résolue d'elle-même, c'est-à-dire sans qu'on soit obligé de recourir à cette convention internationale dont les paroles de M. Alglave n'ont fait que démontrer l'irréalisation.

M. **Alglave** demande à constater, comme conclusion, qu'aucun

argument n'a été avancé pour établir que l'abaissement du droit sur les sucres profiterait particulièrement à l'industrie française et relèverait sa condition d'une manière sensible. C'est donc dans l'intérêt du consommateur qu'il faut faire ce dégrèvement, et le faire bien entendu avec autant de largesse que le permettront les possibilités budgétaires.

Il semble à M. **Jaques Siegfried** que MM. Le Pelletier de Saint-Rémy et Chérot, en demandant le dégrèvement des sucres, s'écartent des doctrines admises par la plupart des économistes, ceux-ci étant partisans des impôts de consommation. Il lui semblerait, quant à lui, bien préférable de diminuer les impôts qui entravent les échanges et la circulation, c'est-à-dire les impôts sur les transports.

M. **Georges Renaud** ne croit pas pouvoir laisser passer sans réponse ce que vient de dire M. Siegfried, relativement aux impôts de consommation, au sujet desquels, selon lui, les économistes seraient d'accord pour les considérer comme les meilleurs entre les diverses catégories d'impôts. M. Renaud répond que c'est là une erreur absolue. Que les impôts de consommation soient en prédilection au politique et au financier, cela est facile à comprendre ! Ces impôts sont faciles à lever, faciles à augmenter, sans que le contribuable résiste ni ne se récrie par trop. Ils disparaissent dans le prix des choses ; ils se payent en détail, par parcelles, au fur et à mesure de la consommation journalière. C'est là ce qui rend facile la perception de cette nature d'impôts. On comprend fort bien que les hommes d'Etat, comme M. Thiers et comme son imitateur en cette matière, M. de Bismark, y attachent une très grande préférence. Ces impôts permettent d'accroître plus facilement les dépenses sans que le public s'aperçoive par trop de ce qu'on lui demande en plus. Pour des gouvernements dépensiers ou guerriers, l'impôt indirect est une source qu'il faudrait inventer, si elle n'existait déjà. Mais ce jugement des hommes d'Etat ne saurait être celui des économistes et, en se plaçant à ce point de vue, ils ne peuvent que condamner les impôts de consommation ou, du moins, insister pour qu'on les relègue au second plan ; il ne faut pas les supprimer, ils sont utiles, ils sont même nécessaires, mais il faut en réduire le nombre et la quotité au minimum possible. L'impôt de consommation est coûteux de perception, à Paris excepté, en raison de l'agglomération exceptionnelle de cette masse de population; il n'est pas juste, car il ne frappe pas les consommateurs proportionnellement à leurs ressources, ni même proportionnellement à la satisfaction de l'ensemble de leurs besoins, mais

seulement proportionnellement à la satisfaction d'un certain nombre de ces besoins, les plus urgents, les plus impérieux. En cela, ils ne sont pas plus justes que l'impôt sur les loyers, quand la quotité de celui-ci dépasse un certain taux.

Enfin, en ce qui concerne l'impôt du sucre et la quotité à laquelle il pourrait y avoir lieu de s'arrêter, il ne faut pas oublier que la quotité actuelle de l'impôt dépasse la valeur même de la marchandise. On ne saurait maintenir une pareille taxe, et, si l'on veut que ce dégrèvement produise un effet sérieux et réellement profitable au consommateur, il faut que le dégrèvement soit important, il faut qu'il atteigne 40 ou 50 0/0 de la taxe existante, au moins. L'impôt qui restera dépassera encore la proportion de 50 0/0 de la valeur de la marchandise. Où trouve-t-on d'aussi lourdes taxes, l'alcool et le pétrole mis à part? A cet égard, il ne saurait y avoir aucun doute dans l'esprit d'aucun économiste vraiment digne de ce nom.

M. **Leviez** considère qu'il n'y a pas lieu de se placer principalement au point de vue des producteurs dans cette question de l'impôt des sucres. Il convient de se placer au point de vue des consommateurs dont l'intérêt est double. Ils ont intérêt à ce que la législation fiscale ne soit pas combinée de telle sorte qu'elle fasse obstacle aux progrès techniques de l'industrie et à ce qu'elle frappe du moindre renchérissement possible une denrée hygiénique à un haut degré. Sous ce double rapport, il conviendrait de marcher, avec toute la rapidité que peut permettre la situation financière, dans la voie jusqu'au bout de laquelle est allée l'Angleterre; et de même que l'exemple de l'Angleterre est une incitation pour la France, l'exemple de la France deviendra une incitation pour l'Europe. Ne contribuera-t-il pas, en Belgique, en Hollande, en Autriche-Hongrie, à appeler plus que jamais l'attention sur l'exagération de ces impôts que les gouvernements se voient obligés de corriger par des drawbacks dont le calcul est difficile, qui contiennent presque toujours une prime cachée et ont ce résultat singulier que chaque gouvernement atténue artificiellement par des primes le prix naturel de tout le sucre que ses nationaux ne consomment pas. Cette législation du sucre présente, au point de vue de la science, un exemple curieux de ce que sont certaines de ces exportations que les préjugés et l'inadvertance veulent toujours représenter comme le signe unique de la prospérité et l'instrument privilégié de l'enrichissement des peuples. N'y a-t-il pas là en effet une catégorie considérable d'exportations qui se font à perte, qui coûtent cher au Trésor, c'est-à-dire aux contribuables et au pays et qui, peut-être, mérite-

raient bien plus que les importations qui ne la méritent pas du tout, la qualification de «tribut à l'étranger »?

M. **Wilson**, député d'Indre-et-Loire, croit que les dégrèvements qui ont déjà été réalisés répondent assez bien au vœu exprimé par M. Siegfried. On a supprimé l'impôt sur la petite vitesse et le timbre sur les effets de commerce; on a réduit les taxes postales et télégraphiques. Ce sont bien là sans doute des mesures favorables aux échanges et aux communications.

Maintenant le moment est venu de réduire les impôts de consommation. Mais avant de songer au sucre, il semble à M. Wilson qu'on doit s'occuper de l'industre viticole, si cruellement atteinte par les intempéries et par le phylloxéra; qu'il importe, aussi, au point de vue de la morale commerciale, de supprimer le droit sur les vins vendus au détail, droit qui donne lieu à des fraudes innombrables. M. Wilson espère, en outre, qu'on va faire disparaître les droits sur la stéarine et sur le papier; après quoi l'on pourra faire profiter le sucre de ce qui restera d'excédant, et réduire notablement les droits qui pèsent sur cette denrée.

COMPTES-RENDUS

Annuaire de législation étrangère. — Paris, 1879, A. Cotillon, 1 vol. in-4°.

La société de législation comparée vient de publier son annuaire. Il contient la traduction des principales lois votées dans les pays étrangers en 1878 et l'analyse d'un très grand nombre d'autres. On y trouvera des renseignements sur quarante-trois états d'Europe ou d'Amérique et notamment l'analyse du mouvement législatif dans les principaux pays, analyse fort étendue qui s'étend même aux lois de budget.

La notice analytique relative à l'*Angleterre* nous renseigne fort complètement sur les travaux des Chambres.

En matière de législation commerciale et industrielle, plusieurs lois importantes ont été votées.

Toutes les lois sur le régime des manufactures ont été étudiées à nouveau, simplifiées, coordonnées et résumées dans le Factories act, qui, préparé par des jurisconsultes éminents, a été voté sans amendement par les deux Chambres.

Dans tous les pays il y a, régissant une même matière, diverses lois

et quelquefois plusieurs règlements d'administration. Ces dispositions votées à des dates différentes, sous l'inspiration de principes et d'idées dissemblables, sont assez souvent en contradiction les unes avec les autres, au moins dans quelques-unes de leurs parties.

La gent qui vit des procès des autres est seule à y trouver son profit. Mais l'on doit reconnaître qu'il en résulte un trouble grave dans l'application de la justice.

Les lois perdent en force et en efficacité ce qu'elles perdent en clarté et en harmonie.

Si cette vérité était souvent rappelée aux assemblées délibérantes. elles auraient sans cesse à leur ordre du jour des grandes lois d'ensemble dont le but serait d'améliorer la législation non par l'adoption de principes de droit nouveaux, mais simplement par la coordination des textes, la simplification et la mise au net des formules, la suppression des obscurités qui jettent l'incertitude dans la jurisprudence.

Des commissions spéciales, parlementaires ou extra-parlementaires, prépareraient ces travaux.

Un Conseil d'Etat chargé uniquement de préparer les lois trouverait du temps pour une si utile besogne. Mais notre Conseil d'État français a bien trop de choses à faire pour qu'on puisse songer à charger de la sorte son ordre du jour.

Les Anglais ont appliqué aussi le système de codification aux lois relatives aux poids et mesures ; d'où le Weights and Measures act.

Par le bill of exchange ils ont perfectionné la législation relative aux lettres de change, et par un autre bill prévenu certaines fraudes des créanciers, et par un troisième, édicté des mesures pour empêcher la propagation des maladies contagieuses du bétail.

La liberté des arracheurs de dents n'existe plus en Angleterre. Les dentistes nationaux, américains ou autres, devront, s'il exercent depuis dix ans, se faire inscrire sur un registre surveillé par le conseil général d'éducation médicale. S'il n'ont pas dix ans d'exercice ils devront se munir d'une licence ou d'un diplôme.

Les artistes en chirurgie dentaire dépourvus de pratique et de diplômes vont sans doute passer le détroit. Veillons à nos mâchoires !

En même temps qu'ils amélioraient leur régime dentaire, les Anglais pensaient aussi à l'utiliser. Le Fish act intéresse le poisson d'eau douce et ses consommateurs. Il crée notamment des bureaux de conservation dans chaque district riverain ; ces bureaux ont des pouvoirs de réglementation assez importants.

Ce n'est pas seulement pour les poissons mais aussi pour les hommes que l'eau est nécessaire,et nous approuvons fort la première partie de la seconde des deux lois sur la santé publique : elle est relative à la fourniture de l'eau dans les villes.

En France où nous avons des commissions pour les logements insalubres, qui fonctionnent assez bien depuis quelque temps (du moins à Paris), nous pouvons trouver là quelque chose à imiter. Mais peut-être avons-nous là-dessus quelques vieux règlements de police oubliés. Nous aimons à laisser dans les attributions de la police ce que les Anglais ont maintenu dans le domaine de la loi et du législateur.

En application de cette loi, les autorités anglaises doivent visiter chaque maison pour s'assurer si les habitants ont à leur disposition la quantité d'eau nécessaire; s'ils sont mécontents, ils prennent un arrêté, de là pourvoi, confirmation ou rejet du pourvoi et, s'il y a lieu, décision portant obligation d'exécuter des travaux.

La seconde partie nous enthousiasme moins. L'autorité compétente doit intervenir même pour les maisons des districts ruraux, il sera intéressant de savoir si dans la pratique cette disposition est avantageuse; d'autant plus que c'est avant que la maison ne soit bâtie que l'autorité doit intervenir... Mais si l'autorité compétente n'est pas pressée!

Nous comprenons qu'on réglemente dans les villes, ces grandes agglomérations sont dans des conditions particulières au point de vue de l'insalubrité et de la facilité des inspections: double raison.

Mais s'il s'agit des campagnes, c'est autre chose, et s'il faut pour construire une cabane au fond des bois attendre l'autorisation d'une administration qui sera sans doute paperassière et lambine, dont les inspecteurs n'auront peut-être pas le goût des longues promenades, cela peut mener loin. Nous voudrions bien savoir aussi qui paiera les frais de tournée. L'application de cette loi sera curieuse à suivre.

L'empire d'Allemagne a à son actif la fameuse loi du 21 octobre 1878, contre les aspirations démocratiques socialistes présentant un danger général. Voilà un long titre de loi! L'article 1er ainsi conçu: Les sociétés dont les aspirations démocratiques et sociales, socialistes et communistes, ont pour objet de renverser l'ordre politique ou social existant sont interdites.

La même interdiction s'applique aux sociétés dans lesquelles se manifestent d'une manière dangereuse pour la paix publique, et en particulier pour l'union des diverses classes de la population, des aspirations démocratiques et sociales, socialistes ou communistes ayant pour objet de renverser l'ordre politique ou social existant.

De formules aussi vagues, il sera permis de tirer tout ce que l'on voudra et principalement l'interdiction de toute société qui déplaira au gouvernement.

L'article 28 permet l'expulsion de certaines localités, sans grandes formes de procès, de ceux qui déplaisent à l'autorité.

Voici ce texte: Dans les districts ou les localités dans lesquels la

sûreté publique serait menacée par les aspirations prévues par le § 2 de l'art. 1, les autorités centrales des Etats confédérés pourront prendre pour une durée d'un an les mesures suivantes :

...3° Interdire le séjour dans certains districts ou certaines localités aux personnes considérées comme pouvant mettre en danger la sûreté ou l'ordre public.

Les heureux sujets de l'empereur Guillaume ne se sont peut-être pas sentis très rassurés par ces dispositions... Qui peut espérer n'être jamais considéré comme pouvant mettre en danger ?... et quelle localité ne sera pas menacée par les aspirations prévues par le § 2 de l'article 1er ?

Pourquoi appeler loi ce qui est la négation de la loi ; toute loi ayant pour caractère de préciser, limiter, définir et non supprimer la liberté des citoyens, d'où l'adage : la liberté est le règne des lois. Une disposition qui se résume en ceci : « l'autorité choisira tels et tels prétextes pour agir à sa convenance », appelons-la oukase. Que d'aucuns la dénomment décret sauveur, s'ils admirent, mais non pas loi.

En employant de telles formes législatives le despotisme a sans doute voulu rendre hommage à l'esprit de légalité du temps. De la même façon l'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu, selon la remarque du moraliste.

La *Prusse* n'a dans l'année fait aucune loi sur les matières commerciales et industrielles, et je ne trouve à signaler que les dispositions destinées à combattre le phylloxéra. La *Bavière*, la *Saxe*, le *Wurtemberg* et *Bade* n'ont pas de lois qui méritent une mention spéciale.

Dans le grand-duché de *Hesse* je note une loi relative aux effets civils résultant de la sortie d'une église ou d'une association religieuse. Les Hessois ont la liberté religieuse, — il faut la leur envier. En *France*, un prêtre sorti de l'Église n'a plus tous ses droits civils. Il ne peut ni se marier, ni reconnaître des enfants.

Les lois promulguées en *Alsace-Lorraine* pendant l'année 1878 ont été votées par la délégation et approuvées par le conseil fédéral conformément à la loi du 2 mai 1877. Aux termes de cette loi, les dispositions législatives ne devaient plus être soumises au Reichstag. Parmi elles il convient de citer celle sur les écoles publiques supérieures et celle destinée à mettre en vigueur le code d'organisation judiciaire.

Par la première, le même régime est adopté pour les gymnases, écoles publiques supérieures, gymnases réels, écoles réelles. Le partage des dépenses entre l'Etat et la commune est fixé par des principes déterminés. La commission de surveillance, munie de pouvoirs sérieux bien définis, est composée du maire de la commune, de deux à quatre membres nommés par le président supérieur et des membres en nombre égal désignés par le conseil municipal.

L'article 9 dispose que cette commission administrera les biens propres de l'école, pourra accepter provisoirement des dons et legs et représentera cette école à l'égard des tiers.

Les écoles se trouvent ainsi constituées comme personnalités civiles et très suffisamment affranchies de la tutelle administrative. Il nous semble qu'une telle organisation a de nombreux avantages.

En *Autriche-Hongrie* la session de 1877-78 a été occupée principalement par des débats politiques. Peu de lois ont été menées à terme. Signalons cependant celles concernant les chemins de fer, dans lesquelles on a eu à résoudre notamment : dans l'une la question des tarifs, et dans l'autre celle de l'expropriation.

Dans le parlement hongrois on s'est aussi beaucoup occupé de politique. On trouvera dans l'annuaire une analyse fort complète du Code pénal hongrois (loi du 29 mai 1879).

Le *gouvernement italien* a enfin entrepris de lutter contre la malaria. La loi du 11 décembre 1878 est relative à l'assainissement de la campagne romaine.

La loi sur les travaux du Tibre, due à l'initiative du général Garibaldi, date de 1875. 10 millions devront être dépensés de 1876 à 1880.

En édictant la nouvelle loi on a eu en vue l'amélioration du sol par des procédés hydrauliques et par la culture.

La loi de 1878 dit dans l'article 2 : L'œuvre d'amélioration comprendra :

§ 1. Le desséchement de... et de tous les autres lieux marécageux.

§ 2. La régularisation des écoulements.

§ 3. L'amélioration, spécialement au poiut de vue agricole, d'une zone de terre s'étendant sur un rayon de 10 kilomètres autour de Rome en prenant comme point central le miliaire doré du Forum.

Rome va se trouver ainsi entourée d'un oasis salubre en attendant mieux.

Les travaux du § 2 sont à la charge des propriétaires unis en syndicats obligatoires.

La répartition des dépenses pour les autres travaux devait être faite par une loi postérieure. On peut penser que la mise en culture de 24,000 hectares ne se fera pas sans de grands frais.

Parmi les lois traduites nous remarquons une loi *espagnole* sur les brevets et deux lois *portugaises :* l'une sur l'instruction, l'autre sur la tenue des registres de l'état civil ; les lois électorales *belges* de mai et avril 1878, qui apportèrent des modifications profondes aux anciens us et eurent pour résultat de déplacer la majorité dans les Chambres belges. A l'actif des *Hollandais* une assez bonne loi sur l'enseignement, qui fut attaquée par les adversaires des écoles laïques, mais qui sera jugée insuffisante par les partisans de l'instruction obligatoire.

On légifère peu en Suisse, même au Conseil fédéral, et plus du tout dans les cantons. La nécessité de la ratification populaire arrête l'essor législatif. Peut-être n'est-ce pas un mal. Les Suisses sont heureux puisqu'ils sont contents de leurs lois. Les législateurs des cantons ont d'ailleurs de moins en moins d'importance depuis le mouvement centralisateur qui a abouti à la constitution fédérale du 29 mai 1879.

L'acte législatif le plus important a trait aux subventions pour le chemin de fer des Alpes. Je remarque aussi la loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire. La taxe peut s'appliquer aux étrangers.

Encore un incident du mouvement politico-religieux qui date du concile; *Bâle* a organisé une église catholique nationale. *Fribourg* s'est occupé des professions ambulantes et des danses publiques. Les Fribourgeois pourront venir à Mabile ou à Bullier jouir de la liberté des entrechats... que l'Europe nous envie. *Genève* n'a pas voté moins de cinq lois électorales.

La matière électorale est peut-être celle qui est l'objet du plus grand nombre de dispositions législatives nouvelles chaque année, parmi celles qui méritent de trouver place dans l'annuaire.

Neuchâtel lutte contre le phylloxéra. En France, où l'on demande des mesures gouvernementales, on pourra méditer avec fruit la loi du 1er octobre 1858, *loi sur l'assurance mutuelle contre le phylloxéra.*

Vu son importance, nous en résumons divers articles: Il est fondé une assurance mutuelle *obligatoire* de tous les propriétaires de vignes.

Les propriétaires sont tenus de subir les travaux ordonnés par le Conseil d'Etat, et, dans ces cas, indemnisés d'après les principes suivants: Pour la première année l'indemnité correspond à la valeur de la récolte, déduction des frais encore à faire pour la culture et la récolte; la deuxième année, 3 0/0 de la valeur des immeubles phylloxérés et 4 0/0 pour les immeubles sains compris dans le périmètre de sûreté. Pour la reconstitution de leurs vignes les propriétaires expropriés seront indemnisés.

Pour estimer les dommages il y a une commission d'estimation désignée par le Conseil d'Etat sur une double liste présentée par les communes. Ses décisions peuvent être déférées en Cour d'appel.

Les propriétaires doivent payer 0 fr. 15 c. par are de vigne. Le total de ces contributions s'ajoute à une subvention de la Confédération et du canton.

Tout propriétaire qui aura omis de signaler le phylloxéra sera déféré aux tribunaux, pourra, s'il est condamné, être déchu du droit à l'indemnité, mis à l'amende, le tout sans préjudice des actions civiles.

En *Amérique* on légifère beaucoup. Dans la notice consacrée au Massachussets[1], on trouvera, sous la rubrique Réglementation du commerce, diverses dispositions qui nous montrent le gouvernement inter-

venant dans des détails de commerce. Ex : Les beurres non purs devront porter l'étiquette « oleo margarine » en lettres d'un demi-pouce au moins.

Chaque tonneau devra avoir telle et telle longueur, largeur, épaisseur, et être de certaines espèces et qualités de bois.

Les bobines de fil... devront porter une étiquette indiquant la quantité de fil...

Le tout sous peine de pénalités variées.

Les sacs d'engrais commerciaux doivent contenir une étiquette exprimant leur formule de composition.

Les hôteliers devront avoir des provisions, un matériel convenable, etc. (l'énumération est longue) sous peine de perdre leur licence.

La notice sur l'Etat de New-York présente aussi des particularités fort curieuses. Nous souhaitons d'en lire l'an prochain de relatives à d'autres Etats de l'Union.

Peut-être y aurait-il avantage à nous donner pour certains Etats des notices non pas annuelles mais quinquennales. On résumerait, par exemple, les travaux d'une législature pendant les quatre ou cinq ans de sa durée. On passerait en revue successivement les différents Etats de l'Union.

Il n'y a pas nécessité de faire connaître dès l'année suivante les lois votées chaque année dans le Massachussets, par exemple. Cela n'est intéressant que pour les grands pays voisins.

Ce qui nous importe c'est de savoir dans quel esprit on légifère, et cet esprit des lois, but ultime des recherches de législation comparée, se dégagera assez bien d'un ensemble de documents embrassant plusieurs années de la vie législative d'un pays. Une notice quinquennale ne tiendra pas la place de cinq notices annuelles. Il y aura une économie. Je remarque aussi que si l'on imprimait les traductions de loi en petit texte comme les notices, on ferait tenir davantage de documents dans l'annuaire sous les mêmes dimensions.

Mais ce sont là des critiques de détail et l'annuaire est fort intéressant. Il est fort curieux de voir de quelle façon, pour quels objets, dans quels cas, par quels moyens, en vue de quel but et avec quelles conséquences les gouvernements limitent ou respectent l'activité des citoyens dans les actes variés de la vie sociale.

Ces objets, ces moyens, ces conséquences du droit sont fort divers. Il serait intéressant d'en voir le catalogue méthodique, la classification scientifique.

De telles études objectives nous instruiraient grandement sur le mécanisme des sociétés, les rouages, les organes de la vie des peuples. Elles constitueraient l'un des derniers chapitres de la sociologie, chapitre sans cesse grandissant et perfectionné à mesure que ceux relatifs aux

sciences préliminaires, économie politique, économie morale, etc., se perfectionneraient eux-mêmes.

LÉON ROQUET.

THE ARYAN HOUSEHOLD, ITS STRUCTURE AND ITS DEVELOPMENT, AN INTRODUCTION TO COMPARATIVE JURISPRUDENCE (*La famille Aryane, sa structure et son développement, introduction à la Jurisprudence comparée*), par M. WILLIAM EDWARD HEARN, doyen de la faculté de droit à l'Université de Melbourne. — Longmans, Green et Ce; Londres, 1879, 1 vol. gr. in-8o.

« Je me propose de décrire la naissance et le progrès des principales institutions qui sont communes aux nations de race aryane. Je m'efforcerai de mettre en lumière l'organisation sociale sous laquelle nos lointains ancêtres vivaient. Je ferai de mon mieux pour retracer les mobiles intellectuels et moraux auxquels ils obéissaient dans leur conduite et dans leurs rapports mutuels. J'indiquerai les germes de ces institutions aujourd'hui parvenues à un si haut développement, et j'essaierai de montrer les circonstances où la société politique prit naissance, ainsi que les moyens à l'aide desquels elle supplanta, dans l'Europe occidentale, son antique rivale ».

Ces lignes par lesquelles M. Hearn ouvre son livre indiquent bien le dessein qu'il s'y est proposé et le circonscrivent. Il n'a point voulu, à l'exemple des Mac-Lennan, des Lubbock, des Morgan, des Tylor et des Wilson, pénétrer dans les arcanes du monde préhistorique, pour soulever quelques-uns des voiles qui le recouvrent ; il s'est contenté de se placer, comme Sir Henry Sumner Maine et notre compatriote M. Fustel de Coulanges, sur le terrain plus étroit, mais mieux défini assurément des destins primitifs de l'une des grandes races qui se sont partagé l'empire de l'ancien monde et celle en même temps qui domine dans le nouveau. Tel quel, le sujet est d'ailleurs très vaste, « car la famille Aryane comprend presque toutes les nations européennes ; elle embrasse le royaume de Perse, jadis si puissant, avec les innombrables tribus de l'Hindoustan. Son histoire est plus glorieuse, sa renommée plus répandue, ses progrès dans les sciences et dans les arts plus marqués, sa religion plus pure, sa politique et sa législation plus bienfaisantes et plus justes que ceux d'aucun autre groupe de peuples. C'est aussi la mère de ces hommes dont les petits-fils ont arraché et arrachent à la sauvagerie naturelle de vastes continents, pour les approprier aux besoins de l'homme civilisé et à ses satisfactions ». La mythologie comparée et la philologie comparée ont versé des flots de lumière sur les anciens Aryâs ; leurs antiques annales nous sont

mieux connues que celles d'aucun autre peuple, le peuple juif excepté, et nous possédons, pour une période dont les les débuts remontent à plus de trois mille ans, des témoignages directs ou indirects qui nous édifient pleinement sur leur façon de vivre, leurs croyances et leurs mœurs. Au point de vue ethnique, enfin, les Aryas offrent à l'historien cet avantage qu'ils forment une division bien tranchée, et qu'ainsi il ne risque pas, en étudiant leur passé, de rencontrer cet élément perturbateur et pour ainsi dire incommensurable que le croisement des races et leur confusion sur le même sol ne manquent jamais d'apporter avec eux.

Dans cette vaste investigation des premières formes de la société aryane, M. Hearn n'a pas voulu remonter plus haut que la phase historique; il ne s'est pas enquis de la manière dont cette société avait commencé : il l'a prise à l'époque où elle s'offrait avec lui avec son système caractéristique, déjà tout arrêté, c'est-à-dire la famille corporative née de la religion domestique et qui, grâce à cette religion, était un petit corps organisé, une petite société ayant son chef et son gouvernement propres. « Rien dans notre société moderne, a dit excellemment M. Fustel de Coulanges, ne peut nous donner une idée de la puissance paternelle en ces temps reculés. Dans cette antiquité, le père n'est pas seulement l'homme fort qui protège et qui a aussi le pouvoir de se faire obéir : il est le prêtre, l'héritier du foyer, le continuateur des aïeux, la tige des descendants, le dépositaire des restes mystérieux du culte et des formules secrètes de la prière. »

Son nom même, *pater* ou *paterfamilias* n'impliquait nullement l'idée de paternité par voie de procréation : ce mot s'appliquait dans la langue religieuse à tous les dieux, tandis que, dans la langue juridique, il appartenait à tout homme qui ne dépendait d'aucun autre, qui avait autorité sur une famille et sur un domaine. Le père naturel s'appelait d'un autre nom : c'était le *gânitar* des Hindous, le *genneter* des Grecs, le *genitor* des Romains. Cette antique famille, cette maison,— *Household*, comme dit M. Hearn, — ne reposait donc aucunement, comme la famille moderne, sur la descendance et l'affection naturelles. Toutes les personnes placées sous l'autorité du chef de maison appartenaient à cette maison ; c'est pourquoi elle excluait les enfants émancipés et qu'elle comprenait, au contraire, des enfants par adoption, de même que des clients et des serviteurs. Ce groupe possédait collectivement des biens, et le *paterfamilias* le gouvernait, *personnes et choses*, avec une autorité despotique, non d'ailleurs comme propriétaire en son nom propre des unes et des autres, mais bien comme représentant de la corporation et son agent exécutif. Il possédait le bien de la communauté en usufruit, si l'on peut ainsi dire, mais sans en avoir la disposition personnelle. Venait-il à mourir, son successeur, désigné d'avance,

prenait instantanément sa place : il n'y avait pas dévolution, pour se servir de la langue du droit romain, il y avait continuation de propriété, et rien de plus.

Entre la propriété de la maison et l'accomplissement de ses rites domestiques, — *sacra*, — il existait un lien étroit, ou pour mieux dire indissoluble, et l'héritier était la personne même qui était chargée de remplir les *sacra*. Ce culte du foyer établissait une différence entre le fils aîné et les fils cadets; c'était le privilège de l'aîné après la mort du père de présider à tous les rites domestiques, et de ce privilège découlait, selon l'auteur de la *Cité Antique*, la règle de droit que le fils aîné héritait du père. M. Hearn s'approprie tout à fait ce système, et il s'étonne que sir Henry Maine ait considéré le droit d'aînesse ou de primogéniture comme inconnu aux Grecs et aux Romains. Le fait est qu'Aristote en mentionne indirectement, mais sûrement, l'existence dans un grand nombre d'anciennes législations qu'il avait étudiées, et si on ne trouve à Rome aucun texte de loi se rapportant à cette pratique, il serait très difficile en son absence d'expliquer la continuité, à travers une longue suite de générations, de la *gens* latine, avec ses milliers d'hommes libres, comme la famille Claudia, ou ses centaines de combattants, comme la famille Fabia. Mais il faut se souvenir que le droit d'aînesse des anciens ne signifiait point la spoliation de tous les cadets au profit de l'aîné : l'indivision du patrimoine découlait de l'indivision de la famille, et le droit n'était au fond que la jouissance indivise des biens par tous les frères sous la prééminence de leur aîné. Le droit de primogéniture, tel que le conçut le moyen âge féodal, dépouille entièrement tous les fils ou les filles d'une famille au profit de leur frère aîné, et à ce point de vue Sir Henry Maine est très fondé à dire que les anciens ne l'avaient pas connu et à l'envisager comme une institution nouvelle, d'autant que les races barbares elles-mêmes, quand elles firent irruption dans l'Europe occidentale, n'y apportèrent point cette coutume en tant que règle de succession ordinaire [1].

Mais nous partageons bien l'avis de M. Hearn quand il rejette comme une hypothèse en l'air l'opinion de certains auteurs que le *clan*, autrement la *gens* ou la *kin*, a été une association purement artificielle, œuvre de quelque législateur demeuré inconnu, dont le lien était une consanguinité factice. Pour lui comme pour nous, le clan n'est autre chose qu'un développement naturel de la famille indivise et l'organisme de tous les deux présente des affinités nombreuses. Le clan avait, comme la famille, ses enfants, ses hommes libres, ses esclaves; les relations de clientèle, d'amitié, d'hospitalité, d'assistance, étaient les

---

[1] Voir dans le *Journal des Economistes* du 15 novembre 1876 le compte-rendu des *Lectures on Early Institutions* de Sir Henry Sumner Maine.

mêmes de part et d'autre. Quelques traces d'un conseil domestique se découvrent dans la famille, et ces traces sont tout à fait visibles dans le clan. Cette institution est commune à presque tous les peuples de race aryâne : elle existait chez les Grecs et les Romains, comme chez les Hindous, les Celtes et les Slaves. De nos jours, elle subsiste dans les *village communities* de l'Inde, et sans forcer aucune analogie, on la reconnaît encore dans cette assemblée des *starostes* russes, qui, sous la présidence de leur *starshina*, font des lois pour leur *volost* ou communauté. Enfin, dans le clan, comme dans la famille, la propriété n'était pas privative ; elle était collective et indivise. Chaque membre du clan était toutefois l'usufruitier d'une portion de terre arable ; il possédait même en toute propriété l'emplacement où s'élevait sa demeure personnelle ainsi que l'enclos qui l'entourait. Il avait sa part dans la distribution des produits des forêts et des pâturages ; mais ceux-ci restaient dans une indivision absolue, et comme il y eut des clans dont l'existence était uniquement pastorale, le communisme terrien fut parfois complet dans cette organisation primitive.

Dans son dernier chapitre, M. Hearn montre à l'œuvre les diverses actions qui l'ont successivement entamée et finalement l'ont fait disparaître. Dans l'antiquité, l'avènement de la cité et de l'État fut le grand instrument de cette dissolution : la cité s'empara des fonctions publiques du clan : elle fondit son domaine dans le sien propre et substitua ses propres *sacra* aux *sacra* domestiques, elle restreignit l'autorité du paterfamilias sur les personnes et, par la liberté de tester ou par des dispositions favorables à l'égalité des partages, le législateur ruina l'indivision qui avait fait la force de l'antique famille. La disparition du droit d'aînesse démembra le *genos* grec et la *gens* romaine en leur ravissant leur unité primitive, et ce grave changement en prépara beaucoup d'autres. Les clients s'affranchirent, la plèbe entra dans la cité, la philosophie vint changer toutes les règles de l'ancienne politique, et Rome, devenue la maîtresse du monde, détruisit partout les derniers restes des institutions municipales. Le christianisme, enfin, avec son Dieu unique, qui n'était celui ni d'une ville, ni d'une tribu, ni d'une nation, mais le Dieu de tout l'univers, le christianisme vint enfin chasser les dieux lares, détruire les foyers sacrés des villes, renverser le Pomœrium.

L'*Edictum provinciale* avait déjà frayé la voie à une législation plus humaine et moins étroite que celle de la *Civitas romana*. La femme que le vieux culte asservissait à son mari en devint moralement l'égale, et le servage fut un premier pas vers l'abolition complète de l'esclavage. Les bornes sacrées des champs une fois disparues, la propriété ne découla plus de la religion officielle : ses conditions subirent à la longue une transformation profonde, transformation dont il devait être donné

à la Révolution française de dire le dernier mot par le droit successoral qu'elle fit prévaloir.

Nous n'avons pas eu la prétention dans ces quelques lignes de faire connaître et d'apprécier, selon ses mérites, un ouvrage aussi considérable que celui-ci et qui est le fruit d'études aussi variées que délicates. En pénétrant dans le détail, nous aurions certainement à marquer certaines dissidences avec M. Hearn, à lui soumettre quelques doutes, à lui poser quelques points d'interrogation et à lui demander quelques éclaircissements. Mais, en somme, nous n'hésitons pas à le féliciter d'avoir écrit un beau livre, un livre qui est bien fait pour donner une idée favorable du niveau des études dans cette jeune faculté de droit de Melbourne dont M. Hearn est le doyen. Il prendra justement place dans la bibliothèque des *students*, comme disent nos voisins, de la société archaïque, à côté des travaux de Sir Henry Maine sur les clans celtiques et les *village communities* de l'Inde et de la *Cité Antique* de M. de Coulanges. Par un sentiment très mesquin, mais bien *insulaire*, plus d'un écrivain d'outre-Manche affecte d'ignorer l'existence de la dernière de ces études ; mais M. Hearn, se mettant au-dessus de pareilles petitesses, a résolument confessé les obligations qu'il avait à notre savant concitoyen.

AD. F. DE FONTPERTUIS.

---

1. ITINÉRAIRE DE L'ALGÉRIE, TUNIS ET MAROC (2e édition), par LOUIS PIESSE. — 2. LE PAYS DE RIRHA, OUARGLA ET VOYAGE A RHADAMÈS, par V. LARGEAU. — 3. TROIS VOYAGES DANS L'AFRIQUE OCCIDENTALE, par ALFRED MARCHE. Paris, Hachette, 1879. 1vol. in-12.

Tout ce qui touche à l'Afrique a le privilége d'intéresser le public. Le moment paraît en effet venu où cette grande péninsule, si longtemps isolée et déshéritée, va être entraînée dans le grand courant de la civilisation occidentale. Au nord, nos ingénieurs étudient le projet d'une immense voie ferrée qui, partant des avant-postes de la colonisation algérienne, irait déboucher au cœur du Soudan, sur les rives de ce Niger ou Djoliba dont MM. Zweifel et Demoustier, deux de nos concitoyens, viennent d'atteindre les sources jusqu'alors non visitées. Au centre Henry Stanley est de retour sur le théâtre de ses célèbres explorations, et l'abbé Debaize s'était enfoncé dans la région du Tanganika. Au sud, enfin, les Anglais poussent de l'avant et rapprochent les frontières de leur colonie de Natal du bassin du grand fleuve Zambèse.

Les trois volumes, dont nous donnons plus haut le titre, ont donc le mérite de l'actualité et nous nous hâtons de dire qu'ils en possèdent d'autres. L'*Itinéraire de l'Algérie*, de M. Piesse, enrichi d'un grand

nombre de cartes nouvelles, est en effet un livre excellent dans son genre, qui présente tant sous le rapport économique et statistique que sous le rapport politique ou géographique un tableau substantiel et complet de notre grande colonie méditerranéenne, tandis que MM. Largeau et Marche intéressent fortement leurs lecteurs par le récit des péripéties de leurs pénibles excursions, de leurs périlleuses aventures, l'un dans le Sahara, l'autre dans la Gambie, le Gabon et le bassin de l'Ogôoué.

Le 2 septembre 1876, M. Largeau partait de Niort, sa ville natale, peu éloignée du lieu où naquit l'illustre Caillié, et quelques jours plus tard il s'embarquait à Marseille pour l'Algérie. Il partait, comme il le dit lui-même, avec peu d'argent et beaucoup d'espoir, et cet espoir c'était d'atteindre tout droit le Niger par les grandes vallées Sahariennes. Le 5 mai 1877 il quittait à cet effet Touggourt, et ses premières étapes le conduisaient à l'oasis d'Ouargla, grande et belle île de verdure au milieu de laquelle se dresse la ville du même nom, cachée par des bosquets de palmiers. Les rues en sont sales et tortueuses, les maisons basses et creusées à l'intérieur afin de procurer à l'habitation quelque fraîcheur; les mosquées elles-mêmes n'ont aucune apparence, mais leurs minarets se distinguent par leur originalité sinon par leur élégance architecturale. Pareils à de gigantesques phallus, ils semblent se tordre dans un pénible effort pour s'élever vers le ciel, et l'un d'eux se penche dans son ensemble à peu près comme la tour de Pise. A gauche, on aperçoit, à l'extrémité septentrionale de la ville, un pan de mur très épais et haut d'une quinzaine de mètres : c'est tout ce qui reste de la belle mosquée édifiée en l'an 1228-29 de notre ère par l'émir Bou Békéria le Hafside, alors que Ouargla était dans toute sa splendeur. Mais qu'elle a changé depuis! A cette heure, elle ne renferme pas plus de 11,200 âmes et l'oasis tout entière ne compte pas plus de 14,400 habitants sédentaires avec 11,790 nomades. Elle forme un aghalik dépendant du commandant supérieur de Laghouat, lequel à son tour relève de la subdivision de Médéah et de la division d'Alger.

M. Largeau passa dans l'oasis, ou bien à Ouargla même, la saison des chaleurs, et profita de cette station un peu forcée pour visiter les ruines de Ceddrata, ville berbère détruite lors de l'invasion des Arabes nomades. Ces Arabes sont encore aujourd'hui ce qu'ils étaient du temps de Diodore de Sicile, qui écrivait sous Jules César, et ils n'ont rien perdu de l'aversion pour l'agriculture que l'historien grec assignait comme un des principaux traits de leur caractère. A la vérité, dès les temps les plus anciens, le pays que nous désignons sous le nom de Sahara était déjà partiellement transformé en déserts de pierre et de sable; mais il renfermait aussi, ainsi que M. Largeau a pu s'en convaincre *de visu*, d'immenses vallées qui étaient entièrement cultivées.

et ce sont ces cultures que les nomades ont ruinées. Les huit stations *préhistoriques* qu'il a rencontrées sur son parcours attestent d'ailleurs le peuplement du Sahara à une époque fort reculée. Une des plus remarquables se trouve dans le chott ou lac desséché d'Ouargla, avant d'arriver à Ceddrata. Il y a là en profusion des couteaux de silex droits, des lames courbes et tranchantes à pointe arrondie, des pointes de flèches ou de javelots, de petites haches, des percuteurs, et le voyageur y vit même deux scies dont l'une avait les dents artistement travaillées. Au lieu où sont ces dépôts tout doitêtre dansle même état qu'à l'époque où la station fut abandonnée, mais ces restes sont-ils ceux d'une station lacustre ou bien d'une simple station au bord de l'ancien lac ? A la surface, M. Largeau n'a trouvé aucune trace de pilotis; mais en fouillant le sol on arriverait peut-être à découvrir d'autres débris qui permettraient une conclusion dans un sens ou dans un autre.

Le 11 septembre, notre voyageur partait d'Ouargla, accompagné de neuf Ouarglis bien armés de revolvers et de mousquetons du système Martini Henri, et suivi de treize *mahara* ou chameaux coureurs, dont quatre pour éclairer la route et neuf pour porter les bagages. Mais les Touaregs s'étant mis à sa poursuite et ses hommes refusant de se battre contre eux, force lui fut bientôt de rebrousser chemin. Le 22 septembre M. Largeau était de nouveau à Ouargla, et le 29 octobre il rentrait à Touggourt. Il avait échoué dans son objet principal, mais il s'en faut que cette nouvelle exploration du Sahara ait été inutile, et jointe aux courses de M. Duveyrier et M. Gerhard Rohlfs, ainsi qu'aux deux précédents voyages de M. Largeau lui-même, elle montre quelle fausse idée on se faisait jadis du grand désert africain. Dans son état actuel, cette immense région peut être divisée en trois zones bien distinctes : 1° les montagnes encore fertiles, boisées, arrosées et habitées, telles que le Hoggar et le pays d'Aïr, etc. ; 2° les plateaux absolument nus, secs, arides et inhabitables ; 3° les vallées, généralement sablonneuses, qui furent autrefois cultivées et habitées. Pour rendre celles-ci à leur ancienne fertilité, il suffirait de ramener à la surface les eaux qui coulent abondamment sous le sable dont le sol est recouvert comme d'un linceul, travail facile pour nous avec les puissants moyens à notre disposition, tandis qu'il excède les moyens du pauvre nègre pourvu du *fas* (houe) pour tout outillage. Alors les chotts et les *sebkhas* (lits d'anciennes rivières) produiraient d'excellent coton; les vallées irriguées seraient capables de toutes les cultures : blé, dattier, bananier, vigne, olivier, figuier, abricotier, pêcher, oranger, café, tabac, pommes de terre; l'*Eucalyptus oleosa* et le *Casuarina* viendraient dans les terrains salés, et l'*Eucalyptus gigantea*, aux racines rampantes, couvrirait les plateaux de grès. Au lieu du désert ce serait la culture, la forêt verdoyante, eten place de la mort, la vie.

M. Alfred Marche avait été attaché comme naturaliste à la célèbre mission de M. Savorgnan de Brazza, dont le résultat a été d'éclaircir le mystère de l'Ogôoué et de nous apprendre que ce grand cours d'eau ne prenait point sa source, comme on le conjecturait, dans la région des grands lacs africains. Le mauvais état de sa santé ne lui permit point de suivre M. de Brazza et le médecin de la marine Ballay jusqu'à la dernière étape de leur course aventureuse, et il dut rentrer en France. Mais déjà il avait fait dans l'Afrique occidentale deux explorations, l'une seul et l'autre en compagnie du marquis Victor de Compiègne qui, après avoir échappé aux dangers de la Péninsule, devait trouver la mort dans un misérable duel, et ce sont ces trois voyages réunis en un seul contexte que M. Marche nous raconte aujourd'hui. Le premier l'amena, en passant par nos postes de l'intérieur du Sénégal et la Gambie, à l'embouchure de la Casamance, qu'il remonta jusqu'à Sedhiou, le dernier de nos comptoirs sur ce fleuve. Ce fut là le terme de l'excursion, parce qu'en présence d'un soulèvement général des Mandingues, qu'on attendait de jour en jour, il était impossible de songer à pousser dans l'intérieur du pays. Ces Mandingues, qui sont répandus fort loin dans l'intérieur, forment une population nombreuse. Guerriers, commerçants et voleurs tout ensemble, ils incendient les établissements et maltraitent les traitants, sans aller toutefois jusqu'à les massacrer, par crainte de représailles. Ils sont mahométans, et ont généralement de deux à quatre femmes qu'ils achètent au prix moyen de 65 francs en marchandises par tête. Les Basounnka, les Gaboumka et les Voioumka, les Ballantes et les Diola ne sont pas mahométans comme les Mandingues proprement dits, mais ils volent également et de plus ils s'adonnent à l'ivrognerie. Tous pratiquent une coutume que M. Marche avait déjà rencontrée en Gambie, qu'il devait retrouver, sous un autre nom, au Gabon et dans l'Ogôoué et que l'on a signalée aussi au Congo comme à Madagascar. C'est la coutume de boire à titre d'épreuve judiciaire, ou pour obtenir la qualification de sorciers, un affreux poison qu'on appelle *Tali*, qui se prépare avec les feuilles et le fruit de l'arbre du même nom, auxquels on mêle de la cervelle, du foie et du sang humains.

Dans son second voyage M. Marche a remonté l'Ogôoué jusqu'au delà des chutes de Bôoué, et dans le troisième il a séjourné pendant huit mois chez les Adouma. Dans l'un comme dans l'autre, il a dû faire halte à moitié route, arrêté une fois par l'hostilité des indigènes et l'autre par l'état lamentable de sa santé. Cette seconde et cette troisième partie de ces récits offrent un intérêt particulier. Chemin faisant le voyageur nous décrit ses escales. Il s'arrête à Monrovia, la capitale de l'état nègre de Liberia, et nous dit que ses citoyens n'ont vu dans leur liberté que le droit de ne rien faire, de n'obéir à personne et surtout de ne pas payer leurs dettes, jugement dont nous lui laissons toute la responsabilité et

qui n'est pas, il faut le reconnaître, tout à fait d'accord avec d'autres appréciations. Au vieux Calabar il dépeint les mystères de la *bonne déesse,* tels qu'ils se pratiquent chez les négresses qui se livrent à une orgie de danses échevelées, et il nous donne du Gabon un aperçu historique ainsi qu'un crayon physique et ethnographique. En passant devant une île où les Pahouins enterrent leurs morts depuis qu'ils ne les mangent plus (?), M. Marche avait bien envie de mettre pied à terre et de faire une razzia de crânes et de tibias, qui eût été certes la bienvenue au Muséum. Mais son guide l'en détourna en lui disant « qu'il ne fallait pas faire cela devant le monde » et en lui promettant « s'il voulait de ces os de lui en apporter », promesse que sa poltronnerie ne lui permit pas de remplir.

Par une heureuse innovation, les *Voyages* de MM. Largeau et Marche sont ornés d'une quantité de gravures sur bois hors texte vraiment charmantes. Ils sont accompagnés chacun d'une carte des pays parcourus par les voyageurs, et celle du cours de l'Ogôoué jusqu'au point atteint par M. Marche nous a paru très satisfaisante. On la lit bien, et c'est un grand mérite chez les documents de ce genre. Par contre, la carte du Sahara central méridional, à raison de sa dimension forcément réduite, est beaucoup trop surchargée de détails. Pour les faire tous ressortir, avec la netteté et la précision désirables, il eût fallu une surface d'au moins 50 centimètres carrés et le cartographe ne disposait que d'une dizaine. Dans l'art cartographique comme dans l'art d'écrire, le mot de Boileau est à retenir, et quand on ne sait pas se borner, on risque de ne pas bien *décrire.*

Ad. F. de Fontpertuis.

Traité commentaire des sociétés civiles et commerciales, par Paul Pont, membre de l'Institut, conseiller à la Cour de cassation. Tome second : Sociétés commerciales 1880. Un vol. in-8 de 832 pages. — Paris, Delamotte fils.

Le volume consacré par M. Pont aux sociétés civiles est de 1872; celui que nous annonçons suit son devancier à plus de sept ans de date. L'ouvrage a été longtemps sur le chantier, l'auteur l'a écrit après mûre réflexion, et il a dû revenir souvent sur ses pas, afin de ne rien oublier et de tout dire au moment convenable. Ce résultat ne s'acquiert que par de longs et constants efforts. Le public, qui attendait ce traité avec impatience, le lira avec intérêt et saura y puiser d'utiles enseignements. Les sociétés commerciales ont donné lieu depuis quelques années à des lois importantes et sitôt que l'une d'elles a paru les commentaires ont foisonné. Le docte conseiller à la Cour de cassation eût pu, comme

d'autres, précipiter sa marche. Il a préféré attendre et laisser passer avant lui ceux que l'on appelle des spécialistes, parce que c'est à peine s'ils ont lu le texte sur lequel ils écrivent, tenant le reste pour moins que rien. — M. Paul Pont a continué à travailler d'après une méthode qui n'est pas nouvelle pour lui. Il y a quarante ans que ce jurisconsulte écrivait déjà des dissertations fort remarquées sur les arrêts les plus notables d'alors. Ensuite, il faisait dans la collection de M. Devilleneuve des annotations qui sont demeurées précieuses et que l'on consulte encore, quoiqu'elles datent de loin. C'est après ces labeurs pénibles qu'il entreprenait et menait à fin, avec M. Rodière, un traité du contrat de mariage, ouvrage accepté comme classique à son apparition et demeuré tel malgré ceux qui ont suivi.

A la mort de Marcadé, M. Pont a été appelé à continuer le commentaire que cet auteur avait entrepris et laissé inachevé. Cette préparation a conduit M. Pont à étudier toutes les branches du droit. Il n'y a pas une question qu'il n'ait vue et dont il n'ait aperçu les difficultés et compris l'importance. Son exposé de la législation sur les sociétés commerciales devait par conséquent être une œuvre digne d'être consultée.

Le Code civil, le Code de commerce, des lois spéciales, peut-être des usages étaient à examiner. M. Pont a tout vu. Dans ce mélange de sourses diverses et difficiles à classer, il était bien difficile de coudre les textes les uns à la suite des autres pour en faire le commentaire. M. Pont a écrit un traité.

Le travail est divisé en trois titres sous lesquels les matières sont étudiées par rapport à toutes les sociétés commerciales. Ainsi sont évitées les redites fastidieuses. Le premier titre est consacré à la constitution des sociétés commerciales et à la preuve de leur existence ; le second, à l'organisation et au fonctionnement des sociétés ; le troisième, à leur dissolution et aux conséquences qu'elle entraîne. Ces trois titres donnent lieu à des explications qui sont exposées dans 832 pages en petits caractères, sans que l'on puisse un instant se plaindre de ce que le sujet languit et de ce que les phrases n'aboutissent à aucune conclusion.

Tous les précédents sont indiqués. Ceux qui aiment les citations en auront une moisson abondante.

Ajoutons que, suivant ses habitudes, M. Paul Pont présente la jurisprudence des arrêts. Ce conseiller à la Cour suprême sait à la fois parler avec respect des décisions de justice et conserver son indépendance.

Les titres de notre volume sont divisés en chapitres, les chapitres sont eux-mêmes divisés en sections. L'auteur s'est de plus conformé à l'usage des jurisconsultes qui placent *chaque décision sous un numéro séparé*. L'ouvrage commence au n° 801 et continue jusqu'au n° 2,020.

Un des mérites de ce traité est la méthode avec laquelle les matières ont été distribuées. Elles viennent bien, chacune en son lieu, s'enchaînant les unes avec les autres de façon à lier entre elles toutes les parties de l'édifice. Cette unité dans l'action, si je puis m'exprimer ainsi, permet de lire sans fatigue un gros livre de droit.

M. Pont est un homme d'un esprit bienveillant. Il a accepté peut-être avec trop de facilité toutes les déclarations portées à la tribune par le législateur qui a fait les lois de 1856, 1863 et 1867. Si le publiciste peut se croire autorisé à se plaindre de cette bienveillance, il est hors de doute qu'il y a là une raison de penser que l'auteur est entré dans l'esprit des rédacteurs de ces actes, dont il a tiré toutes les conséquences. A coup sûr, on ne saurait être dans de plus heureuses conditions pour expliquer des textes.

Il me serait facile de remarquer çà et là des points sur lesquels les opinions de M. Pont me paraissent contestables. Quiconque a travaillé s'est fait des convictions, qui ne peuvent pas être celles de tous. Je n'insisterai pas sur ces dissidences, où M. Pont aurait ses partisans, comme j'aurais les miens; les limites d'un compte-rendu sont telles que ce serait les excéder que de faire ici de la controverse.

Il est un point cependant sur lequel j'appelle l'attention de l'éditeur.

Un gros livre destiné à être souvent consulté devrait toujours être terminé par une table alphabétique extrêmement détaillée. Il est très facile de faire ce répertoire, puisque chaque division est précédée du sommaire de ce qui va être dit. J'invite M. Delamotte à donner ce complément à son volume. Lorsqu'il aura satisfait à ce vœu, il aura terminé une œuvre durable, qui jusque-là laissera quelque chose à désirer.

En résumé, la science du droit vient de s'enrichir d'un nouveau trésor et nous devons féliciter M. Paul Pont d'avoir entrepris et terminé cette bonne et sérieuse explication de nos lois sur les sociétés commerciales.

F. Malapert.

CHRONIQUE

SOMMAIRE : Accalmie dans la politique internationale. — Nouvelle phase de terreur en Russie. — Commencement de la lutte électorale en Angleterre. — Les principales questions en Italie. — Agitation au sujet de l'article 7 en France. — La discussion du tarif général : les discours de MM. Rouvier et Rouher. — Meeting public du 29 février ; son caractère ; sa résolution.

La politique internationale est au calme. Les faits qui ont inquiété l'opinion publique n'avaient pas d'autre portée en Allemagne que celle que nous exprimions dans notre dernière chronique.

— Un nouvel attentat, par voie d'explosion dans le palais impérial, a été dirigé (17 février) contre la personne de l'empereur de Russie et plusieurs membres de sa famille qui, fort heureusement, ont été préservés ; mais il y a eu un certain nombre de victimes. Il s'en est suivi une recrudescence de mesures terroristes ; et il est douteux que ce soit le vrai moyen de faire cesser le terrorisme nihiliste. Comme l'opinion irritée et maladive d'une partie de la classe intelligente a une certaine complicité avec ce dernier, le meilleur remède serait la proclamation d'une Constitution, qui déterminerait un autre courant capable d'assainir l'atmosphère politique.

En Angleterre, la dissolution de la Chambre est imminente ; lord Beaconsfield trouve le moment favorable pour faire approuver sa politique par les électeurs. La lutte a déjà commencé par les manifestes des premiers ministres et des chefs de l'Opposition.

En Italie, les Gauches sont toujours dans l'élaboration d'un programme qui les unisse et soutienne le ministère. Les questions caractéristiques sont : la réforme des impôts et spécialement l'abolition de l'impôt de mouture ; la réforme électorale pour aboutir au scrutin de liste.

— En France, on s'est beaucoup occupé, beaucoup trop, de la compagnie des jésuites. La droite du Sénat, accrue d'une partie du centre gauche, a formé une majorité qui a repoussé de la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur l'article 7, lequel avait pour but la défense de l'enseignement public aux congrégations non autorisées.

On a brillamment discuté de part et d'autre; mais que de temps perdu et que de talent inutilement dépensé !

La question reviendra lors de la discussion de la loi sur les associations présentée à la Chambre des députés. En attendant, la difficulté sera pratiquement aplanie, nous l'espérons, par le bon sens de chacun.

— La discussion du tarif général à la Chambre des députés semble devoir s'allonger indéfiniment. La discussion générale, commencée dans la séance du 31 janvier, a presque pris un mois ; elle a été suivie d'une deuxième discussion générale à propos de la première série des produits agricoles qui sont en tête du tarif.

La Chambre, effrayée de son œuvre qui menace de durer autant que la guerre de Troie, a prononcé l'urgence dans la séance du 4 mars pour éviter une deuxième délibération ; mais l'on n'est pas médiocrement inquiet en pensant qu'il y a près de douze cents articles et des centaines d'amendements.

On eût évité ces longueurs, ces complications et ce gâchis (car il y en aura et il y en a déjà) en votant en bloc le tarif présenté au commencement de 1877, ou celui présenté après les événements du 16 mai, ou bien encore le tarif conventionnel, sauf à s'arrêter sur un petit nombre d'articles contestés.

Outre le vote de l'urgence, on a proposé à la Chambre le renvoi au Sénat, par sections de produits, qui sont au nombre de douze ; mais celui-ci voudra attendre l'ensemble, peut-être même discuter comme la Chambre, et dans ce cas l'année se passera sans solution. Mais il y a toujours lieu d'espérer que la fatigue et l'ennui ramèneront la majorité au procédé que nous venons d'indiquer.

Après les discours de la discussion générale que nous citions dans notre dernière chronique, sont venus celui de M. Rouvier, député de Marseille, qui a traité le sujet en parfaite connaissance de cause, et celui de M. Rouher, qui a tenu la Chambre attentive pendant plusieurs heures, en deux séances, et répandu la lumière sur tous les points, en entrant dans des explications historiques et techniques. Après ces deux discours la cause était entendue pour la plupart des députés indécis. Beaucoup ne sont pas des juges indépendants, mais des avocats d'intérêts qui provoqueront toutes les coalitions possibles pour obtenir une majorité en faveur des droits les plus élevés.

Comme si la question n'était pas assez embrouillée avec la série des tarifs que nous venons de mentionner, avec les propositions de la Commission et avec les amendements, M. le ministre du

commerce, pour des raisons encore inconnues, a présenté un autre tarif, sans exposé de motifs, sans indications pour expliquer des « arrondissements » de droits en plus et en moins, et des augmentations en faveur des industries libre-échangistes, augmentations qui servent d'arguments moqueurs aux protectionnistes.

— L'Association pour la défense de la liberté commerciale a tenu, le dimanche 29, dans la salle du théâtre du Château-d'Eau, une réunion publique préparée par M. Octave Noël, le zélé et intelligent secrétaire général. Ainsi que l'a fait remarquer le président, la manifestation avait un caractère encore plus départemental que parisien ; car à côté de M. Joseph Garnier, chargé de présider, se trouvaient M. Lalande, président de la chambre de commerce de Bordeaux, M. Dauphinot, président de la chambre de commerce de Reims, M. Sevène, secrétaire de la chambre syndicale de Lyon, M. Arlès-Dufour, président du comité Lyonnais, M. Gustave Roy, de la chambre de commerce de Paris.

Le Président a d'abord expliqué les embarras de la discussion au sein de la Chambre ; pius MM. Pascal Duprat et Edgard Raoul-Duval ont répondu avec esprit et verve aux objections qui avaient surgi dans la discussion générale de la Chambre.

On pouvait s'attendre à ce que des orateurs protectionnistes demanderaient la parole. Le Président la leur a offerte ; personne ne l'a réclamée. Une fois de plus M le ministre du commerce a reçu l'expression d'un vœu énergique de réforme douanière. Les membres du Bureau qui assistaient le Président, plus deux ouvriers désignés par l'assemblée et dont un, M. Gauthier, sculpteur, avait pris la parole pour revendiquer la liberté du travail et d'alimentation, ont été chargés de faire arriver à son adresse un vœu ainsi conçu : « La réunion proteste contre toute augmentation des droits proposés et demande la réduction des droits existants ; — elle réclame la franchise complète pour les denrées alimentaires et les matières premières nécessaires à l'industrie ; — elle demande aux pouvoirs publics d'assurer par des traités de commerce de plus en plus libéraux le développement de l'échange avec les autres nations ».

Paris, le 14 mars 1880.

Jph G.

Bibliographie économique.

PUBLICATIONS DE FÉVRIER 1880.

ANDELARRE (D'). *La Détresse de l'agriculture et le Libre-Echange*, lettre à M. le directeur du *Journal des Campagnes*. In-8, 16 p. Vesoul, imp. Suchaux.

Annales du Sénat et de la Chambre des Députés. Session 1879-1880. *Tarif général des Douanes*. Rapports partiels et rapport général de la Commission, suivis d'une table analytique, par matières, et nominative. In-4 à 2 colonnes, 506 p. Impr. et libr. Wittersheim.

Annuaire des douanes pour l'année 1880. 17e année. In-18 jésus, VIII-263 p. Paris, lib. Dentu.

Annuaire de l'économie sociale publié par la Société d'Economie sociale et les Unions locales françaises et étrangères. Tome IV (1879). Quatrième partie. In-8, p. 241 à 320. Libr. Dentu.

ARMENGAUD aîné. *Instructions* pratiques à *l'usage des inventeurs*. Commentaire raisonné des lois qui régissent actuellement les brevets d'invention dans les principaux pays industriels. In-18 jésus, 60 p. L'auteur, 45, rue Saint-Sébastien.

Art (l') et l'Industrie de tous les peuples *à l'Exposition universelle de* 1878. Description complète des merveilles du Champ-de-Mars et du Trocadéro par les écrivains spéciaux les plus autorisés. In-4, 640 p., avec de nombreuses gravures. Paris, librairie illustrée.

BRUNO (G.) *Francinet*, Livre de lecture courante. *Notions élémentaires sur la morale, l'industrie, le commerce et l'agriculture;* 2e édition entièrement refondue et augmentée. In-12, IV-384 p. avec 135 vignettes. Libr. E. Belin.

BYASSON (H.) Rapport sur *l'exposition collective des eaux minérales de France* à l'Exposition universelle de Paris (1878). In-8, 40 p. Libr. Germer-Baillière.

Calendrier-Manuel (le) *du capitaliste* pour 1880, guide indispensable de l'actionnaire et de l'obligataire. In-8, 99 p., au Crédit général français.

CHAMPAGNY (P. DE). Observations du président de la Société d'agriculture de l'arrondissement de Morlaix. 1° *Etudes et recherches sur les engrais, les terres et les produits agricoles*; 2° De la production du lait chez les diverses races bovines. In-8, 28 p. et tabl. Morlaix, impr. Mme Haslé.

CLERCQ (A. DE) et C. DE VALLAT. *Guide pratique des consulats*, publié sous les auspices du ministre des affaires étrangères. 4e édition, mise à jour d'après les plus récents documents officiels. 2 vol. in-8, XLII-1084 p. Paris, lib. Pedone-Lauriel.

COCHIN (A.) *Etudes sociales et économiques*. Précédées d'une notice par M. le duc de Broglie, de l'Académie française. In-18 jésus, 411 p. Paris, libr. Didier et Ce.

Colonies (les) françaises à l'Exposition universelle de 1878. Rapport de la Commission coloniale. In-8, 35 p. Libr. Berger-Levrault.

Compte-rendu de la première session du *Congrès libre et laïque de l'Enseignement*, tenu à Paris, du 16 au 26 septembre 1878, salle du Grand-Orient de France (Congrès de l'Education). In-8, 146 p. Au Secrétariat général.

COMTE (A.). *Système de politique positiviste*, ou *Traité de sociologie* instituant la religion de l'humanité. T. I, contenant le Discours préliminaire et l'Introduction fondamentale. In-8, XL-776 p. Paris, lib. J.-B. Baillière.

Congrès international du génie civil, tenu à Paris, du 5 au 14 août 1878, au Palais du Trocadéro, à l'Exposition universelle internationale de 1878. In-8, 376 p. Imprimerie Nationale.

COSSÉ (E.). *Critique de la conversion*. Réfutation des théories conversionnistes. In-8 carré, 135 p. Paris, lib. Dentu.

COTTEAU (E.), de la Société de

géographie. *Promenade dans l'Inde et à Ceylan*. In-18 jésus, 436 p. avec carte. Librairie Plon et Cᵉ.

COURCELLE-SENEUIL (J.-G.). *Cours de comptabilité*. (Enseignement secondaire spécial, 2ᵉ année.) 5ᵉ édition In-12, VIII-96 p. Paris, libr. Hachette et Cᵉ.

DELARBRE (J.) La loi du 5 août 1879 sur le *personnel du département de la marine et des colonies*. In-8, 64 p. Librairie Berger-Levrault et Cᵉ.

DELTOUR (F.) *De l'enseignement secondaire* classique en Allemagne et en France Mémoire lu au Conseil académique de Paris le 27 novembre 1872, avec des notes et documents nouveaux sur l'état de l'enseignement secondaire en France en 1879. In-8, VII-114 p. Paris, lib. Hachette et Cᵉ.

DERRIEN (I.) *Le chemin de fer Trans-Saharien d'Oran au Touât*, par Tlemcen et l'Oued-Messaoura. In-8, 40 p. Oran, imp. Perrier.

Dictionnaire financier. in-18 jésus, 322 p. Bureaux de la Caisse de participation financière, 31, rue du Quatre-Septembre, Paris.

DONNAY. Visites des ingénieurs anciens élèves de l'Ecole centrale des arts et manufactures à l'Exposition universelle de 1878; *Machines à travailler les métaux*. In-8, 27 p. Paris, 18, rue La Fayette.

DUGUET. *L'Agriculture dans les villes à octroi*. In-8, 15 p. Châlons-sur-Marne, imp. Martin.

DUPONT (E.) *Les essences forestières du Japon*. In-8, 174 p. Libr. Berger-Levrault, et Cᵉ.

FAVAREL (Clément) *Théorie du crédit*, étude économique où se trouvent exposés les moyens pratiques d'établir la justice dans les transactions, dans la législation civile et dans l'impôt. Tome III; in-18 jésus, 420 p. Libr. Guillaumin et Cᵉ,

FRANCONIE (G.) *La véritable question guyanaise* justifiée. In-32, 16 p. Paris, imp. Wattier.

GAVARD (A.) et A. PÉRIER. *Vie et voyages du Dʳ David Livingstone*. Ouvrage orné de gravures et d'une carte et précédé d'une lettre de M. Paul Chaix, de la Société royale de Géographie de Londres, 2ᵉ édition, in-18 jésus, VIII-290 p. Delagrave.

GIRARDIN (J.) *Leçons de chimie élémentaire appliquée aux arts industriels*. 6ᵉ édition, avec 1403 fig. et 50 échantillons dans le texte, augmentée d'un supplément. T.V : Matières animales et fonctions organiques; suppléments; table générale. (Avec 137 fig. et 3 échantillons.) In-8, 349, p. Paris, lib. G. Masson.

GUIMBERT (F.), ancien mécanicien de chemin de fer. *De la sécurité des voyageurs sur les chemins de fer*, Mémoire adressé à la Commission des accidents instituée au ministère des travaux publics. In-8, 19 p. Imp. Tolmer et Cᵉ.

HARMEL (Léon). *Manuel d'une corporation chrétienne*, 2ᵉ édition; in-18 jésus, 588 p. et tableau. Paris, au Secrétariat de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers.

HÉLIE (F. A.) fils. *Les Constitutions de la France*; ouvrage contenant, outre les constitutions, les principales lois relatives au culte, à la magistrature, aux élections, etc., avec un commentaire. 4ᵉ et dernier fascicule, comprenant la monarchie d'Orléans, la seconde république, le second empire et la Constitution de 1875. In-8. p. 985 à 1467. Paris, lib. Marescq aîné.

HERBERT-SPENCER. *Principes de biologie*. Traduit de l'anglais par M. E. Cazelles. T. I. In-8, 608 p. Paris, lib. Germer-Baillère et Cᵉ.

HUXLEY (T.) *Hume*, sa vie, sa philosophie. Traduit de l'anglais, et précédé d'une introduction, par Gabriel Compayré, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Toulouse. In-8, XXXIX-287 p. Paris, lib. Germer-Baillière et Cᵉ.

JACOLLIOT (L.) *Voyage aux pays mystérieux*: Yébou, Borgou, Niger. In-18 jésus, 294 p. Paris, lib. Marpon et Flammarion.

JOULIE (H.). *L'Agriculture belge au congrès international* de 1878. In-8, 27 p. Paris, imp. Donnaud.

JUNQUA (Dʳ). *De la sagesse dans la production et de la fraternité dans la consommation*, ou le Communisme des républiques de l'avenir. In-18 jésus, 408 p. Paris, lib. Dervéaux.

KAUFMANN (R. DE). *L'Association*

douanière de l'Europe centrale, étude. In-8, 119 p. Paris, lib. Guillaumin et Ce.

Lacour (L.) *De l'acceptilation* en droit romain; *De l'hypothèque légale du mineur* en droit français. In-8, 196 p. Paris, imp. Parent.

Lajoye (R.) Aux hommes du monde. *L'éducation correctionnelle* en Angleterre, aux Etats-Unis et en France. In-12, 134 p. Paris, Pedone-Lauriel.

Lardeur (M. J.). *Des garanties de la dot*, en droit romain. *Des effets de la séparation de biens* en droit français. In-8, 152 p. Paris, imp. Goupy et Jourdan.

Laurent (F.) *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, 2e édition corrigée. Tome I. L'Orient. In-8, 536 p. Marpon et Flammarion.

Leroy-Beaulieu (P.) Le *Développement du socialisme d'Etat* et le Rachat des chemins de fer. In-8, 50 p. Paris, imp. Debons et Ce.

Level (Emile). *Les chemins de fer devant le Parlement.* L'exploitation par l'Etat et par l'industrie privée. In-8, 75 p. Librairie générale.

Malo (L.). Note sur *l'état actuel de l'industrie de l'asphalte* (1879). In-8, 60 p. Paris, lib. Dunod.

Marteau (Amédée). *Le Rachat des grands réseaux de chemins de fer.* In-8, 30 p. Le Havre, impr. Brindeau et Ce.

Marx (Edgard). *Etude sur les droits de la femme dans la faillite du mari.* In-8, VII-124 p. Thorin.

Millet (Albert). *Le divorce*, ce qu'il a été, ce qu'il doit être. Discussion des doctrines de M. Naquet. Nouveau plan de réformes. In-18 jésus, X-379 p. Imp. et libr. Pichon et Cotillon.

Molinari (G. de) *L'évolution économique au XIXe siècle.* Théorie du progrès. In-8, VII-475 p. Reinwald.

Oyens (Gérard). *L'industrie cotonnière à l'Exposition universelle* de 1878 à Paris. In-8, 32 p. Paris, imp. Blot.

Parieu (E. de). *Les Embarras de la question monétaire* en 1880. In-8, 12 p. Paris, lib. Gervais (Extrait du *Correspondant*).

Passy (Frédéric). *Vie et travaux de G. Stephenson*; deux conférences faites à la section des Quinze-Vingts (Association philotechnique). In-8, 63 p. Impr. Parent.

Pichard (E.). *Nouveau code de l'instruction primaire.* 8e édition, donnant l'état de la législation en 1880. In-18, XII-575 p. Lib. Hachette et Ce.

Pigeonneau (H.) *Géographie commerciale*, agricole, industrielle et administrative de la France et de ses colonies. 8e édition complètement remaniée. In-12, 220 p. Libr. E. Belin.

Pina (A. de). *Deux ans dans le pays des épices* (îles de la Sonde). In-18 jésus, 327 p. Paris, imp. et lib. Quantin.

Reboul de Neyrol. *Les tarifs douaniers et l'agriculture.* Rapport du président de la Société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône. In-8, 42 p. Vesoul, imp. Suchaux.

Rendu (E.) *Les Francais*; Grandes époques de leur histoire; Institutions, mœurs; *Progrès industriel et économique.* État politique et social depuis les Gaulois jusqu'à nos jours. Livre de lecture. 10e édition, revue, corrigée et augmentée. In-12, VII-352 p. Paris, lib. Fouraut et fils.

Ronna (A.). *Essai sur l'agriculture des Etats-Unis d'Amérique.* Production, transports, commerce. In-8, XVI-355 p. Imp. et lib. Berger-Levrault et Ce.

Subercaze (B.) *L'Ecole.* Législation relative à la construction et à l'appropriation des bâtiments scolaires. In-12, 108 p. Delalain frères.

Turgan (Julien). *L'évolution légale.* In-8, 16 p. Fischbacher.

Le Sénégal, sa colonisation par l'enseignement populaire. In-8, 16 p. Paris, lib. Sandoz.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME NEUVIÈME

QUATRIÈME SÉRIE

Nº 25. — *Janvier* 1880.

N° 26. — *Février* 1880.

N° 27. — *Mars* 1880.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU TOME IX, 4e SÉRIE.

Le Gérant : PAUL BRISSOT-THIVARS.

Paris. — Typ. A. Parent, rue M.-le-Prince, 29-31.



